



**Le présent document a été conservé et  
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.

# SOUTENIR LES CANADIENS ET LUTTER CONTRE LA COVID-19

---

ÉNONCÉ ÉCONOMIQUE DE L'AUTOMNE DE 2020

---

**© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2020)**  
**Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document  
en tout ou en partie doit être adressée au Ministère des Finances Canada.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances.html>

This document is also available in English.

Cat No : F1-52F-PDF

# Avant-propos

L'hiver sera difficile pour les Canadiens alors que nous continuons notre lutte contre la COVID-19. Nous savons toutefois que le printemps suivra.

C'est parce que nous avons un plan. Nous comprenons ce que nous devons faire pour franchir la période sombre qui s'annonce au cours des prochains mois. Et ensuite, ce qu'il faut pour relancer notre économie en force.

Partout au pays, nous luttons actuellement contre une deuxième vague agressive du virus. Chaque vie perdue à cette maladie est une de trop. Nous devons donc redoubler nos efforts en matière de santé publique, et ne pas les arrêter jusqu'à ce que la COVID-19 soit vaincue. Nous pouvons y arriver, si nous travaillons ensemble. Nous n'avons pas à choisir entre notre santé et l'économie, car les deux vont de pair.

Pour traverser cette crise, les Canadiens et les entreprises canadiennes ont maintenant accès à un vaste ensemble de mesures du gouvernement fédéral. Notre capacité à traiter la maladie continue d'évoluer. Des vaccins sûrs, efficaces et en quantité suffisante sont presque à notre portée. De plus, le gouvernement du Canada a mis en place un plan pluriannuel rigoureux, décrit dans le présent document, pour rebâtir notre économie lorsque le virus sera derrière nous.

Notre stratégie est claire : nous déploierons tous les efforts pour aider les Canadiens à surmonter cette crise. Nous investirons dans toutes les mesures de santé publique nécessaires. Nous appuierons les Canadiens et les entreprises du pays d'une façon méthodique, prudente et réfléchie. Nous veillerons aussi à ce que l'économie canadienne soit plus robuste, plus inclusive et plus durable à la sortie de la pandémie que celle qui l'a précédée, et à ce qu'elle compte une classe moyenne renforcée et plus résiliente.

Tâchons d'en faire un héritage, et un témoignage des sacrifices que tant de familles canadiennes ont faits cette année.

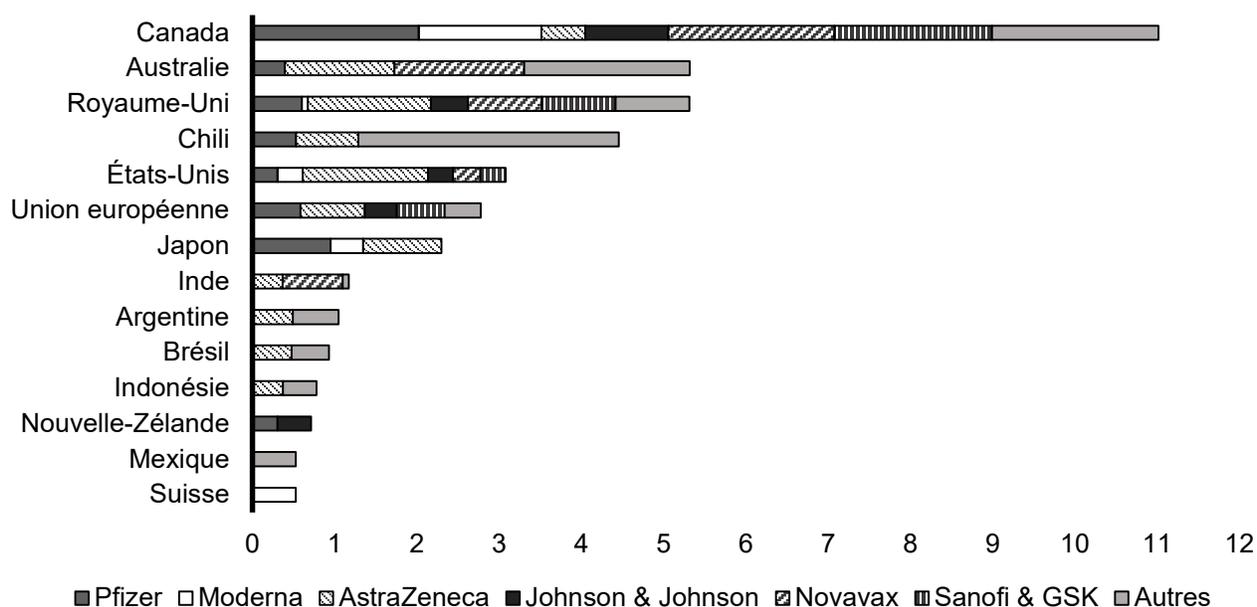
## Lutter contre la COVID-19 et appuyer les Canadiens tout au long de la pandémie

Depuis le début de cette pandémie, le gouvernement du Canada utilise tous les outils à sa disposition et fait tout en son pouvoir pour écraser le virus et réduire ses conséquences économiques. Jusqu'à présent, pour chaque montant de 10 dollars dépensé au Canada pour lutter contre la COVID-19 et soutenir les Canadiens, 8 dollars ont été dépensés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement a fait l'acquisition de plus de 2 milliards de pièces d'équipement de protection individuelle (EPI), et il s'est assuré d'avoir un large portefeuille de calibre mondial de candidats-vaccins.

Jusqu'ici, le Canada a investi plus de 1 milliard de dollars dans des ententes d'acquisition pour s'assurer d'un approvisionnement national de sept candidats-vaccins prometteurs. En effet, le Canada a acquis le portefeuille de vaccins le plus diversifié et le plus important de tous les pays du monde. Tous les Canadiens peuvent être assurés qu'un vaccin sûr et efficace sera disponible sans frais pour tous les membres de leur famille.

Graphique 1

**Doses de vaccins dont l'approvisionnement est confirmé, par habitant, par candidat-vaccin**



Nota – En date du 20 novembre. Exclut les doses que les pays recevraient grâce au mécanisme COVAX. Dans la catégorie des « autres », on trouve Medicago, Gamaleya, CureVac, Sinovac, G42 Healthcare, Valneva et l'Université du Queensland.  
Sources : Duke Global Health Innovation Center; Banque mondiale; ministère des Finances du Canada

En collaboration avec les provinces et les territoires, nous avons cherché à renforcer les capacités des systèmes de soins de santé canadiens, à augmenter le dépistage, à accroître la recherche des contacts et à fournir un soutien direct aux provinces et aux territoires pour combattre le virus. Il s'agit d'un véritable travail d'équipe pancanadien.

Au printemps, les Forces armées canadiennes ont été déployées dans des établissements de soins de longue durée en Ontario et au Québec, dans un effort intensif pour protéger des aînés et sauver des vies. Pour aider à mettre fin à la propagation du virus dans les communautés vulnérables, nous avons travaillé avec les villes et les communautés afin d'assurer qu'il existait des installations d'isolement volontaire comme solution de rechange aux logements surpeuplés. La Croix-Rouge canadienne et les Forces armées canadiennes sont toujours déployées à l'échelle du pays.

En plus de ces mesures sanitaires, nous avons établi de puissantes mesures de soutien économique pour aider les Canadiens et les entreprises de toutes tailles à affronter cette crise. Ensemble, elles forment un filet de sécurité complet de mesures complémentaires, qui demeurera en place jusqu'à l'été de 2021, et qui permettra de rassurer les Canadiens et les entreprises du pays durant cette période difficile et turbulente.

Lorsque le virus a commencé à sévir, la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la Subvention salariale d'urgence du Canada et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) ont rapidement été élaborés et mis en place. Les Canadiens ont pu aplatir la courbe et protéger les travailleurs de première ligne et les systèmes de santé en restant chez eux. La PCU a aidé les gens à payer leur loyer ou leur hypothèque, à maintenir leurs paiements de factures à jour et à mettre de la nourriture sur la table. De plus, la subvention salariale a aidé les travailleurs à conserver leur lien d'employé. Puis, le CUEC a aidé les petites entreprises à rester ouvertes au cours de la première vague de la pandémie.

Après l'intervention d'urgence initiale, le gouvernement a annoncé des programmes de plus large portée visant à soutenir les Canadiens et les entreprises pendant la deuxième vague qu'on prévoyait. La Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants et la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique, ainsi que la bonification du programme d'assurance-emploi, annoncées en août, seront en place jusqu'à l'automne de 2021.

Les programmes que notre gouvernement a lancés, jusqu'à maintenant, ont été une bouée de sauvetage pour les Canadiens et les entreprises du pays. Et le Canada est un chef de file parmi ses pairs. Le soutien fédéral accordé au marché du travail a aidé les travailleurs canadiens à retourner à leur poste plus rapidement que leurs pairs américains.

Au cours du dernier mois, le gouvernement a prolongé la Subvention salariale d'urgence du Canada jusqu'en juin 2021. Il a aussi lancé de nouvelles mesures de soutien pour les entreprises, notamment la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer à l'intention des locataires et des propriétaires fonciers, à laquelle s'ajoute une mesure de soutien en cas de confinement, qui est de 25 %, lorsqu'une fermeture est requise en vertu d'une ordonnance de santé publique.

Surtout, ces mesures sont ciblées et souples. Elles sont axées sur les personnes qui en ont le plus besoin. Elles représentent un complément essentiel à notre intervention en matière de santé publique. Ces mesures permettent aux Canadiens et aux entreprises d'agir comme il se doit, sans éprouver les tracas d'avoir à choisir entre protéger la santé publique et nourrir leur famille. Notre engagement envers les congés de maladie pour les employés et le soutien aux entreprises en cas d'ordonnances de fermetures d'emplacements constitue un exemple de cette approche.

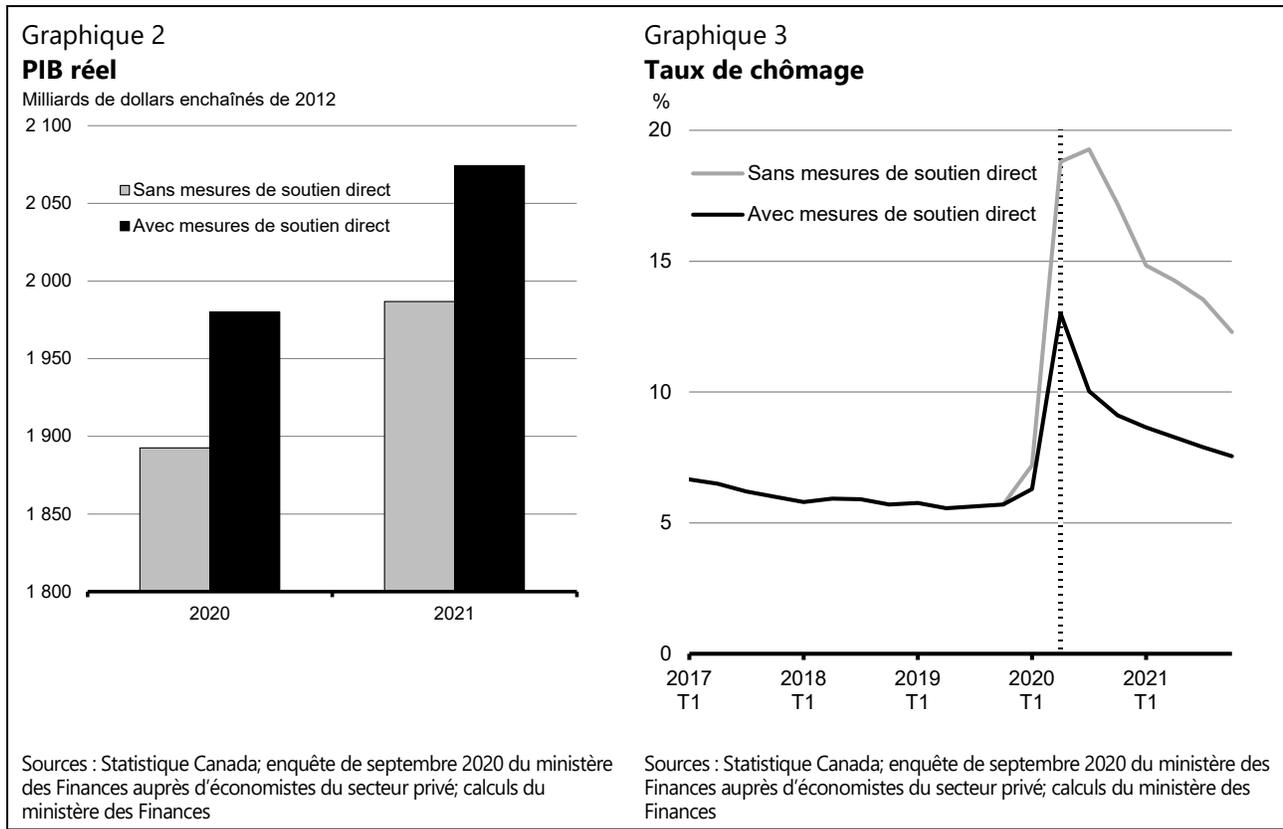
Dans le présent Énoncé économique de l'automne, nous répondons à la deuxième vague en prenant des mesures supplémentaires pour soutenir les Canadiens et les entreprises du pays. Nous offrons de nouvelles ressources pour combattre la propagation du virus dans les établissements de soins de longue durée, nous faisons de nouveaux investissements dans l'EPI, et nous préparons la plus importante mobilisation de vaccination de l'histoire canadienne.

En prévision de l'hiver, nous mettons de l'avant de nouvelles ressources pour améliorer la ventilation dans les immeubles publics. Nous rehaussons également le taux maximal de la subvention salariale pour le ramener à 75 %. Nous le faisons parce nous savons que les premiers mois d'une année sont habituellement les plus difficiles du calendrier des entreprises. Cette année, ils seront encore plus difficiles que la normale. Notre gouvernement est également en voie de créer un nouveau volet de mesures de soutien pour les entreprises qui ont été les plus durement touchées par la crise, en établissant un programme de crédit offrant des prêts garantis à 100 % par le gouvernement et des modalités favorables aux entreprises qui ont vu leurs revenus fortement diminuer au moment où les gens restent chez eux pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

La COVID-19 a été dévastatrice. Cependant, les Canadiens peuvent avoir l'assurance que le gouvernement du Canada les appuie et les accompagnera afin que tous réussissent à traverser la crise. Nous ferons tout ce qu'il faut, aussi longtemps qu'il le faudra, pour affronter cette épreuve.

## **Rebâtir en mieux : un plan pour combattre la récession causée par la COVID-19**

Même si la lutte pour maîtriser le virus n'est pas terminée, nous voyons maintenant la lumière au bout du tunnel. Après l'hiver vient le printemps. Les mesures vigoureuses et décisives que nous avons prises pour protéger la santé des Canadiens, sauver les emplois et secourir nos entreprises faciliteront notre reprise après la récession causée par la COVID-19 et préviendront les blessures économiques de longue durée qui retarderaient et affaibliraient la relance après la pandémie.



Nous avons un plan de croissance. Lorsque le virus sera maîtrisé et que l'économie sera prête, nous mettrons en œuvre un programme de mesures de stimulation de trois ans, à hauteur d'environ 3 % à 4 % du produit intérieur brut (PIB), afin de relancer l'économie.

Nos mesures de stimulation seront conçues, d'abord et avant tout, de manière à fournir le soutien budgétaire dont l'économie canadienne a besoin pour fonctionner à sa pleine capacité et pour empêcher la COVID-19 d'endommager notre potentiel économique à long terme. La clé de ce plan sera une série d'investissements judicieux et limités dans le temps qui pourront apporter une contribution rapide et de longue durée à notre prospérité future commune, à notre qualité de vie, à notre compétitivité et à la transformation verte de notre économie.

Le plan de croissance du gouvernement prévoira des investissements qui rempliront notre engagement de créer un million d'emplois et de ramener l'emploi à son niveau d'avant la pandémie, et qui activeront une partie du potentiel de stimulation de l'économie canadienne, soit l'épargne additionnel qui s'est accumulée dans les comptes d'institutions financières et dans les bilans des entreprises au Canada.

De nombreux investissements de stimulation économique devront attendre que nous ayons un vaccin et que la menace d'autres éclosions et d'autres fermetures se soit dissipée. Toutefois, certaines mesures peuvent être mises en œuvre en toute sécurité dès aujourd'hui. Elles constituent un volet initial des investissements à venir et contribueront à minimiser les dommages économiques et à accélérer la relance plus vaste à venir.

Nous passerons l'hiver à travailler avec les Canadiens, jusqu'à la publication du budget de 2021, afin de planifier et de préparer les investissements que nous ferons au moment où le virus sera maîtrisé. À ce moment-là, nous serons prêts à fonctionner à plein régime. Voilà pourquoi nous annonçons la portée du plan aujourd'hui.

Ces mesures nous aideront à sortir de la récession causée par la COVID-19, en nous acheminant vers une économie plus verte, plus innovante, plus inclusive et plus résiliente. Un soutien aussi solide peut transformer une reprise partielle et inégale en une relance vaste et inclusive qui offre un avenir meilleur à tous les Canadiens.

Notre plan de croissance doit nous permettre de continuer les progrès relatifs au climat et la création d'emplois liés à l'économie propre. Nous annonçons donc notre engagement de planter 2 milliards d'arbres au cours des 10 prochaines années.

La compétitivité future du Canada dépend de la capacité du pays à tirer parti de l'avenir carboneutre et de la possibilité pour tous les Canadiens d'y participer. Notre plan prévoit des subventions pour aider jusqu'à 700 000 propriétaires à apporter des améliorations écoénergétiques de leur habitation, ainsi que des investissements dans la mise en place de bornes de recharge de véhicules zéro émission là où les gens vivent, travaillent et se déplacent. Ce sont des mesures que nous pouvons entreprendre en toute sécurité dès maintenant pour encourager les dépenses de consommation et les investissements tout en assurant l'écologisation de l'économie. Et notre gouvernement en fera plus sans tarder, disposant d'un plan pour franchir les prochaines étapes en vue d'un environnement sain et d'une économie saine.

## **La COVID-19 a touché certaines personnes plus que d'autres**

Cette récession ne ressemble à aucune autre. Les femmes, les jeunes et les personnes autochtones, noires et racisées sont parmi les Canadiens touchés de façon disproportionnée. Ils représentent aussi une proportion importante de la main-d'œuvre dans certaines des industries les plus affectées, notamment celles du tourisme, de l'accueil et de la vente au détail.

Les types d'emploi les plus touchés, et les secteurs où se trouvent les travailleurs les plus durement touchés, sont différents de ceux des récessions antérieures. Nos mesures de stimulation économiques seront conçues en tenant compte de ces dommages particuliers et viseront à les réparer. Elles comprendront des mesures pour améliorer notre infrastructure sociale.

La COVID-19 a provoqué une récession au féminin, qui a fait perdre bon nombre de gains durement acquis par les femmes au cours de plusieurs décennies d'efforts. Voilà pourquoi nous commençons aujourd'hui à jeter les fondements d'un système pancanadien d'apprentissage et de garderies. Le Canada ne pourra pas être concurrentiel jusqu'à ce que toutes les femmes canadiennes aient accès aux services de garde abordables nécessaires pour appuyer leur participation au marché du travail.

Le 7 décembre 2020 sera le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Commission royale sur le statut de la femme au Canada, un rapport historique qui demandait au gouvernement fédéral de commencer immédiatement à travailler avec les provinces et les territoires à l'établissement d'un système national de garderies. Des femmes comme moi, qui n'étaient que de jeunes enfants quand ce rapport a été publié, sont maintenant des parents et des grands-parents. Nous attendons depuis des générations que le gouvernement réponde à l'appel.

À quelques jours de cet anniversaire, le gouvernement fédéral s'engage à réaliser les investissements historiques qui feront de cette promesse une réalité. Le budget de 2021 décrira un plan visant à offrir des services de garde abordables, accessibles et de grande qualité, et ce, d'un océan à l'autre.

Ce plan est féministe, il va sans dire. C'est aussi une démarche solide du point de vue économique, qui a l'appui d'un grand nombre de dirigeants d'entreprises du Canada qui ont été témoins des répercussions économiques de cette crise sur les femmes, les familles et les enfants – et donc sur les résultats économiques du Canada.

Pour les peuples autochtones, cette pandémie est entourée de risques particuliers. Bien que les communautés autochtones aient réussi à maîtriser les cas de COVID-19 au printemps et à l'été, la deuxième vague a apporté des éclosions dans certaines communautés. Notre gouvernement collabore avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour garder les gens en sécurité et veiller à ce que les communautés soient préparées. Nous continuerons d'offrir du soutien et du financement aux communautés pendant cette deuxième vague et au-delà.

Dans notre démarche pour rebâtir, nous avons le choix de rebâtir en mieux et de nous attaquer à des problèmes qui limitent les possibilités de beaucoup trop de Canadiens : l'itinérance chronique; le racisme systémique; la

violence fondée sur le sexe; la discrimination contre les communautés LGBTQ2; les obstacles auxquels les personnes handicapées font face; les efforts de réconciliation incomplets et essentiels.

Les ralentissements économiques sont toujours particulièrement difficiles pour les jeunes. La récession causée par la COVID-19 ne fait pas exception. Entre autres, le gouvernement propose d'alléger le fardeau des dettes d'études en éliminant les intérêts pour 2021-2022 sur la partie fédérale des prêts d'études canadiens et des prêts canadiens aux apprentis.

En matière de logement et d'itinérance, nous avons observé en quoi la COVID-19 a accentué les problèmes actuels. Parmi d'autres mesures, le gouvernement effectuera un nouvel investissement important dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements afin d'aider des milliers de personnes qui éprouvent un besoin immédiat. Au cours des prochains mois, nous travaillerons avec les Canadiens et les consulterons amplement en vue de concevoir les mesures de stimulation qui orienteront notre relance économique et traceront la voie du pays pour les années à venir.

## Un plan budgétaire prudent

Le Canada est entré dans cette crise avec une situation budgétaire forte. Cela a permis au gouvernement d'agir de façon décisive afin de mettre en place les mesures de soutien nécessaires pour permettre à la population et aux entreprises de tenir le coup. Les Canadiens comprennent que la crise exige un soutien ciblé et temporaire pour maintenir les Canadiens et les entreprises à flot, ainsi que pour bâtir notre sortie de la récession causée par la COVID-19.

Les mesures de soutien et les investissements décrits dans ce plan stimulent une relance vigoureuse et inclusive de l'économie canadienne. Des garde-fous budgétaires permettront d'établir quand les mesures de stimulation prendront fin. Lorsque l'économie sera rétablie, les mesures de stimulation temporaires seront retirées et le Canada reprendra une trajectoire budgétaire prudente et responsable, selon une cible budgétaire à long terme qui sera définie une fois que l'économie sera plus stable.

Les incertitudes quant au rythme de l'évolution de la pandémie et de l'économie mondiale signifient que l'échéancier de la relance ne doit pas être figé dans un calendrier rigide et préétabli. Le gouvernement suivra plutôt les progrès selon plusieurs indicateurs connexes, sachant qu'aucun point de données ne constitue une représentation fidèle de la santé de l'économie. Ces indicateurs comprennent le taux d'emploi, le nombre total d'heures travaillées et le niveau de chômage dans l'économie.

L'adoption d'une approche orientée par les données économiques permettra que la relance soit adaptée aux besoins des Canadiens et aux circonstances actuelles. Les éléments déclencheurs fondés sur les données nous indiqueront quand la mission de rétablissement post-COVID aura été accomplie et quand nous pourrons mettre fin aux mesures de stimulation ponctuelles.

Mais ne vous y trompez pas : nous nous engageons à fournir du soutien budgétaire jusqu'à ce que l'économie soit fermement sur la bonne voie. Comme nous l'ont enseigné les récessions du passé, il est dangereux de fournir trop peu de soutien économique et de retirer ce soutien trop tôt.

Nous avons cherché à faire preuve de transparence devant les Canadiens dans le présent Énoncé économique de l'automne quant à l'incertitude actuelle et aux options à l'étude dans les jours qui vont suivre. L'ampleur et la durée de la deuxième vague – et même d'une troisième vague – dépendent de notre action collective et notre engagement collectif pour mettre fin à la propagation du virus.

Dans le présent document, nous présentons différents scénarios. Nous avons choisi de le faire afin que les Canadiens sachent que nous planifions pour toutes les éventualités. Le taux d'infection, la gravité des fermetures locales et le calendrier de distribution d'un vaccin sûr et efficace sont autant de variables qui façonneront nos perspectives économiques et notre parcours de reprise d'une façon que nous ne pouvons pas prévoir.

Mais comme le montre notre plan budgétaire, l'avenir est prometteur. Et nous avons les moyens d'appliquer ce plan. Le Canada est entré dans cette pandémie avec la position financière la plus solide des pays du G7 – une position qu'il conserve aujourd'hui. Les coûts du service de la dette fédérale, relativement à la taille de l'économie, sont à leur plus bas niveau en 100 ans. Depuis le début de l'année, le Canada bénéficie de l'une des baisses les plus importantes de ses coûts d'emprunt.

Chacun doit faire sa juste part, afin que le gouvernement ait les ressources nécessaires pour investir dans les Canadiens et maintenir une économie robuste. C'est pourquoi nous proposons de procéder à la mise en œuvre de changements qui feront en sorte que la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) s'appliquera de façon juste et efficace sur toutes les opérations du commerce électronique, y compris les opérations facilitées par des multinationales numériques, et qu'il y aura des limites aux déductions pour option d'achat d'actions dans les grandes entreprises. Même si nous favorisons une approche multilatérale, le Canada propose d'agir unilatéralement, au besoin, pour imposer une taxe aux sociétés qui fournissent des services numériques.

Est-ce que ce plan signifie que le pire de la crise de la COVID-19 est derrière nous? Malheureusement, non. En effet, les semaines et les mois prochains pourraient voir le nombre de cas au Canada atteindre ses niveaux les plus douloureux. On constate une montée soudaine des hospitalisations partout au pays, et le bilan du virus, surtout chez nos aînés, demeure inacceptable.

Voilà pourquoi nous devons tous redoubler nos efforts de santé publique, suivre les directives de santé publique, pratiquer la distanciation physique, porter un masque en public, éviter les rassemblements sociaux, télécharger l'application Alerte COVID et nous laver les mains souvent. Nous encourageons les Canadiens à se prévaloir des programmes mis en place par le gouvernement fédéral qui permettent à chacun de prendre les bonnes décisions en matière de santé publique.

Si nous faisons ce qu'il faut pour nous protéger les uns les autres et nous écoutons les conseils en matière de santé publique durant ces derniers mois avant qu'un vaccin sûr et efficace soit largement disponible, nous allons sauver des vies ensemble. Nos gestes permettront de devancer le jour où tous les Canadiens pourront retourner à une vie normale. Et nous contribuerons à renforcer la reprise de notre économie.

Après presque 10 mois de pandémie, les Canadiens sont fatigués. Mais ils ne sont pas vaincus. Nous savons qu'un jour meilleur approche. Et pour y arriver, comme nous le savons, nous devons nous entraider pour traverser cet hiver.

Nous pouvons y arriver. Ce n'est pas la première fois que nous, les Canadiens, affrontons l'adversité et des hivers difficiles. Nous nous en sommes toujours sortis plus forts. Ce sera la même chose cette fois-ci.



L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée  
Vice-première ministre et ministre des Finances



# Table des matières

## Chapitre 1 - Lutter contre la COVID-19

1.1 La COVID-19 au Canada .....	1
1.1.1 La résurgence du virus au Canada .....	1
1.1.2 Comparaison avec les autres pays .....	2
1.1.3 Des répercussions disproportionnées sur les Canadiens vulnérables .....	3
1.2 Appuyer une intervention robuste contre la COVID-19 .....	3
1.3 Une approche pancanadienne .....	4
1.3.1 Une intervention fédérale-provinciale-territoriale coordonnée .....	4
1.3.2 Accord sur la relance sécuritaire .....	5
1.3.3 Appuyer une rentrée scolaire sécuritaire .....	7
1.3.4 Soutien aux communautés autochtones et du Nord .....	7
1.4 Protéger la santé et la sécurité des Canadiens .....	9
1.4.1 Vaccins et produits thérapeutiques .....	9
1.4.1.1 Investir dans des technologies vaccinales conçues au Canada .....	10
1.4.1.2 Préparation à la distribution de vaccins .....	10
1.4.2 Dépistage et recherche des contacts .....	11
1.4.2.1 Augmentation de la capacité de dépistage .....	11
1.4.2.2 Dépistage rapide .....	12
1.4.3 EPI et matériel médical .....	13
1.4.3.1 Approche proprement canadienne .....	14
1.4.4 Garantir une ventilation saine et propre dans les immeubles publics .....	14
1.4.5 Prévenir les éclosions dans les refuges .....	14
1.4.6 Mesures frontalières .....	15
1.4.7 Soutien pour la quarantaine et l'auto-isolement .....	15
1.5 Soins de longue durée .....	16
1.5.1 Aider les provinces et les territoires à protéger les établissements de soins de longue durée et autres établissements de soins de soutien .....	16
1.5.2 Nouvelles normes nationales .....	17
1.6 Aider les Canadiens vulnérables et améliorer la santé publique .....	18
1.6.1 Santé mentale et soins virtuels .....	18
1.6.2 Lutter contre la crise des opioïdes .....	18
1.6.3 Assurance-médicaments .....	19
1.6.4 Soutenir l'intervention de la Croix-Rouge canadienne dans la lutte contre la COVID-19 .....	20
1.6.5 Continuer d'appuyer les interventions sanitaires dans les communautés autochtones .....	20
1.7 Jouer un rôle sur la scène mondiale .....	21

## Chapitre 2 - Soutenir les Canadiens au cours de la pandémie .....26

2.1 Un plan pour les prochains mois .....	26
2.1.1 Subvention salariale d'urgence du Canada .....	26
2.1.2 Améliorations apportées à l'assurance-emploi .....	28
2.1.3 Prestations canadiennes de la relance économique .....	29
2.1.4 Subvention d'urgence du Canada pour le loyer .....	30
2.1.5 Mesure de soutien en cas de confinement .....	31
2.1.6 Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes .....	31
2.1.7 Soutien pour les secteurs durement touchés .....	33
2.1.8 Fonds d'aide et de relance régionale .....	33
2.1.9 Soutien pour le tourisme et l'accueil .....	34
2.1.10 Soutien pour les travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts .....	35
2.1.11 Soutien pour le secteur aérien .....	36
2.1.12 Soutien aux entreprises innovantes .....	37
2.1.13 Crédit d'urgence pour les grands employeurs .....	37
2.2 Un choc économique sans précédent .....	37

2.2.1 Des millions d'emplois ont été perdus.....	39
2.2.2 Mise en évidence des inégalités .....	40
2.3 Une relance partielle et inégale.....	42
2.3.1 Le soutien du gouvernement a stabilisé l'économie.....	42
2.3.2 La relance au Canada au troisième trimestre a dépassé les attentes.....	43
2.3.3 Le soutien du gouvernement a aidé à accroître le revenu disponible et l'épargne des ménages.....	45
2.3.4 Les différents secteurs ont ressenti des répercussions différentes.....	46
2.4 Un soutien déterminant et dynamique pour les Canadiens.....	48
2.4.1 Protéger les emplois.....	48
2.4.1.1 La Subvention salariale d'urgence du Canada .....	48
2.4.2 Un soutien immédiat au revenu.....	49
2.4.2.1 La Prestation canadienne d'urgence .....	49
2.4.2.2 Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants .....	49
2.4.3 Soutien aux entreprises du Canada.....	50
2.4.3.1 Fonds d'appui aux entreprises communautaires autochtones.....	51
2.4.3.2 Soutien aux entreprises des rues commerçantes.....	52
2.4.4 Aider les Canadiens vulnérables .....	52
2.4.5 Appuyer les organismes communautaires axés sur les services.....	53
2.5 Perturbations économiques continues.....	54
2.5.1 L'évolution du comportement des consommateurs porte les entreprises en ligne .....	55
2.5.2 Les travailleurs subissent des répercussions inégales .....	56
2.5.3 Les données démographiques sur le chômage sont différentes de celles des récessions antérieures.....	57
<b>Chapitre 3 - Rebâtir en mieux : Un plan pour vaincre la récession liée à la COVID-19 .....</b>	<b>69</b>
3.1 La menace de la COVID-19 pour le potentiel économique à long terme du Canada .....	69
3.1.1 Répercussions sur les marchés du travail.....	69
3.1.2 Répercussions sur l'investissement des entreprises .....	70
3.1.3 Répercussions inégales sur la productivité .....	71
3.1.4 La pandémie bouleverse le mélange énergétique mondial.....	72
3.1.5 La pandémie transforme la façon dont les Canadiens travaillent et vivent.....	73
3.1.6 Le Canada pourrait avoir une capacité de production réduite en raison de la pandémie.....	75
3.2 Un plan pour lutter contre la récession causée par la COVID-19 .....	75
3.2.1 Le soutien financier demeure nécessaire .....	76
3.2.2 Mesures de stimulation économique ciblées pour accélérer la relance .....	78
3.2.3 Garde-fous budgétaires .....	80
3.3 Une mise de fonds sur un Canada plus fort, plus résilient .....	81
3.3.1 Une relance inclusive .....	82
3.3.1.1 Création d'un million d'emplois.....	82
3.3.1.2 Un plan d'action pour les femmes dans l'économie.....	84
3.3.1.3 Vers un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants .....	84
3.3.1.4 Soutien immédiat aux familles ayant des enfants .....	87
3.3.1.5 Meilleures conditions de travail pour l'économie des soins.....	87
3.3.1.6 Créer des occasions pour les jeunes .....	88
3.3.1.7 Accélérer la large bande universelle.....	90
3.3.1.8 Rémunération des agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre .....	90
3.3.1.9 Lutter contre le racisme systémique et bâtir des communautés .....	91
3.3.1.10 Faire croître l'économie au moyen de l'immigration .....	94
3.3.1.11 Logement abordable .....	95
3.3.1.12 Rendre les communautés plus sécuritaires .....	97
3.3.2 Une économie compétitive et verte.....	97
3.3.2.1 Agir d'abord chez soi : Améliorations énergétiques résidentielles.....	98
3.3.2.2 Infrastructure des véhicules zéro émission .....	99
3.3.2.3 Des solutions climatiques naturelles .....	99
3.3.2.4 Infrastructure du transport en commun .....	100
3.3.2.5 Interconnexions stratégiques .....	100
3.3.2.6 Finance durable .....	101

3.3.2.7 Construire la fondation d'un avenir de zéro émission nette de carbone .....	102
3.3.2.8 Ajustements à la frontière pour le carbone.....	102
3.3.3 Réconciliation.....	103
3.3.3.1 Soutenir l'infrastructure dans les communautés autochtones.....	103
3.3.3.2 Soutenir la santé et le bien-être dans les communautés autochtones .....	103
3.3.3.3 Centres de traitement du mercure.....	104
3.3.3.4 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.....	104
<b>Chapitre 4 - Un plan budgétaire prudent.....</b>	<b>111</b>
4.1 Aperçu.....	111
4.1.1 Les dépenses extraordinaires sont temporaires.....	111
4.1.2 Les gouvernements doivent continuer à soutenir la population.....	111
4.2 La récession causée par la COVID-19 : un problème économique unique.....	112
4.2.1 Leçons apprises de la Grande Récession.....	113
4.3 Perspectives de l'économie canadienne.....	114
4.3.1 La résurgence du virus entraîne de nouveaux risques de ralentissement .....	115
4.4 Perspectives budgétaires .....	119
4.5 Assurer la transition pour les Canadiens tout au long de la crise.....	121
4.5.1 Maintenir notre avantage du faible niveau d'endettement .....	122
4.5.2 L'endettement lié à la COVID-19 est abordable .....	123
4.5.3 Soutien considérable aux provinces et aux territoires.....	125
4.6 Le plan pour une relance robuste et résiliente .....	127
4.6.1 Le choix du moment des dépenses consacrées à la relance est essentiel à son succès.....	127
4.6.2 Les dépenses de stimulation seront à durée limitée.....	127
4.7 Préserver l'avantage budgétaire du Canada .....	127
4.8 Un régime fiscal équitable.....	128
4.8.1 Un régime fiscal équitable pour l'économie numérique.....	128
4.8.1.1 Taxation équitable des produits numériques et des services transfrontaliers .....	128
4.8.1.2 Taxation équitable des biens fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution.....	129
4.8.1.3 Taxation équitable des logements provisoires offerts au moyen d'une plateforme numérique .....	130
4.8.2 Accroître l'équité fiscale et renforcer la conformité .....	131
4.8.2.1 Options d'achat d'actions des employés .....	131
4.8.2.2 Imposer l'utilisation improductive des logements au Canada par des propriétaires étrangers non-résidents .....	133
4.8.2.3 Renforcer la conformité aux règles fiscales.....	133
4.8.2.4 Modernisation des règles anti-évitement .....	134
4.8.3 Simplifier la déduction pour frais de bureau à domicile .....	135
<b>Annexe 1 - Précisions au sujet des projections économiques et budgétaires .....</b>	<b>137</b>
Projections économiques .....	137
Scénarios économiques de rechange.....	140
Projections budgétaires .....	141
Évolution des perspectives budgétaires depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020 (PEB 2020)	
Investissements figurant dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020.....	141
Évolution économique et budgétaire depuis le PEB 2020.....	142
État sommaire des opérations.....	144
Perspectives concernant les revenus budgétaires.....	145
Perspectives concernant les charges .....	147
Ressources ou besoins financiers.....	150
Mesures stratégiques prises depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020.....	152
<b>Annexe 2 - Mise à jour de la stratégie de gestion de la dette de 2020-2021 .....</b>	<b>157</b>
Introduction.....	157
Faits saillants des consultations auprès des participants au marché.....	157
Une stratégie d'emprunt prudente .....	158
Orientation stratégique.....	160
Obligations vertes.....	161
Modifications à la <i>Loi autorisant certains emprunts</i> .....	161

<b>Annexe 3 Sommaire de l'ACS+ pour l'Énoncé économique de l'automne .....</b>	<b>165</b>
<b>Annexe 4 .....</b>	<b>211</b>
<b>Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires .....</b>	<b>211</b>
<b>Aperçu .....</b>	<b>211</b>
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu .....</b>	<b>213</b>
Soutien immédiat aux familles ayant de jeunes enfants .....	213
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées .....	215
Modification en vue d'améliorer l'équité .....	215
Options d'achat d'actions des employés .....	216
Nouvelles règles fiscales .....	217
Employeurs assujettis aux nouvelles règles fiscales .....	218
Entrée en vigueur .....	219
Coopératives agricoles : ristournes payées sous forme de parts .....	219
Soutiens d'urgence aux entreprises .....	219
Prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada .....	220
Prolongation de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer .....	221
Prolongation du Soutien en cas de confinement .....	222
<b>Mesures visant les taxes de vente .....</b>	<b>223</b>
Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les écrans faciaux .....	223
Application de la TPS/TVH relativement à des fournitures par voie électronique .....	223
La TPS/TVH sur les produits numériques et les services transfrontaliers .....	224
Achats par les entreprises inscrites aux fins de la TPS/TVH .....	227
Entrée en vigueur .....	227
La TPS/TVH sur les biens fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution .....	227
Entrée en vigueur .....	230
La TPS/TVH sur les logements provisoires offerts via une plateforme .....	231
Cadre général .....	232
Exigences simplifiées pour les plateformes non-résidentes .....	233
Achats par les entreprises inscrites aux fins de la TPS/TVH .....	234
Entrée en vigueur .....	234
Prochaines étapes .....	234
Propositions législatives .....	Error! Bookmark not defined.

# Égalité entre les sexes et diversité au Canada

## Cadre des résultats relatifs aux genres

*L'avenir économique du Canada passe par des possibilités égales pour tous de réaliser leur plein potentiel, peu importe leur genre ou leurs autres caractéristiques identitaires.*

L'égalité des genres et la diversité sont des éléments fondamentaux à la création d'un pays prospère et florissant qui reflète les valeurs canadiennes et réalise son potentiel. Lorsque chaque Canadienne et chaque Canadien a la possibilité de réussir, c'est toute la population qui en profite. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé envers un processus décisionnel qui tient compte des incidences des propositions de politique publique sur les Canadiens selon différentes grilles d'analyse, dont les caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Dans le cadre de ce processus, le lecteur verra tout au long de l'Énoncé économique de l'automne 2020 des encadrés sur l'égalité des genres et la diversité au Canada, qui présentent des statistiques sur l'effet de la COVID-19 et des mesures, politiques et programmes liés à la santé publique sur divers groupes de Canadiens, comme les femmes, les hommes, les jeunes, les membres de la communauté LGBTQ2+, les personnes handicapées, les personnes racialisées et les Autochtones. Ces encadrés reprennent les thèmes du Cadre des résultats relatifs aux genres, un outil pangouvernemental qui contribue à orienter les décisions stratégiques futures et permet de faire le suivi des résultats au chapitre de l'égalité des genres et de la diversité relativement à un certain nombre de priorités stratégiques ciblées. Ces priorités, qui vont de l'élimination de la violence fondée sur le sexe à l'atteinte d'une plus grande égalité entre les sexes dans les rôles de leadership, sont décrites ci-dessous.

### OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES POUR LE CANADA



**Éducation et perfectionnement des compétences**  
Chances égales et cheminements diversifiés en matière d'éducation et de perfectionnement des compétences



**Participation à l'économie et prospérité**  
Participation égale et à part entière dans l'économie



**Violence fondée sur le sexe et accès à la justice**  
Élimination de la violence fondée sur le sexe et le harcèlement, et promotion de la sécurité de la personne et l'accès à la justice



**Réduction de la pauvreté, santé et bien-être**  
Réduction de la pauvreté et amélioration des résultats en matière de santé



**Égalité des sexes dans le monde**  
Promotion de l'égalité entre les sexes pour bâtir un monde plus pacifique, inclusif, fondé sur des règles et prospère



**Leadership et participation à la démocratie**  
Égalité entre les sexes dans les rôles de leadership et à tous les niveaux du processus décisionnel

### Note sur la terminologie

Dans cette section, le terme « minorités visibles » est parfois utilisé pour parler des Canadiens racialisés, car il s'agit de la catégorie démographique officielle définie dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et utilisée dans les enquêtes de Statistique Canada.



## Chapitre 1

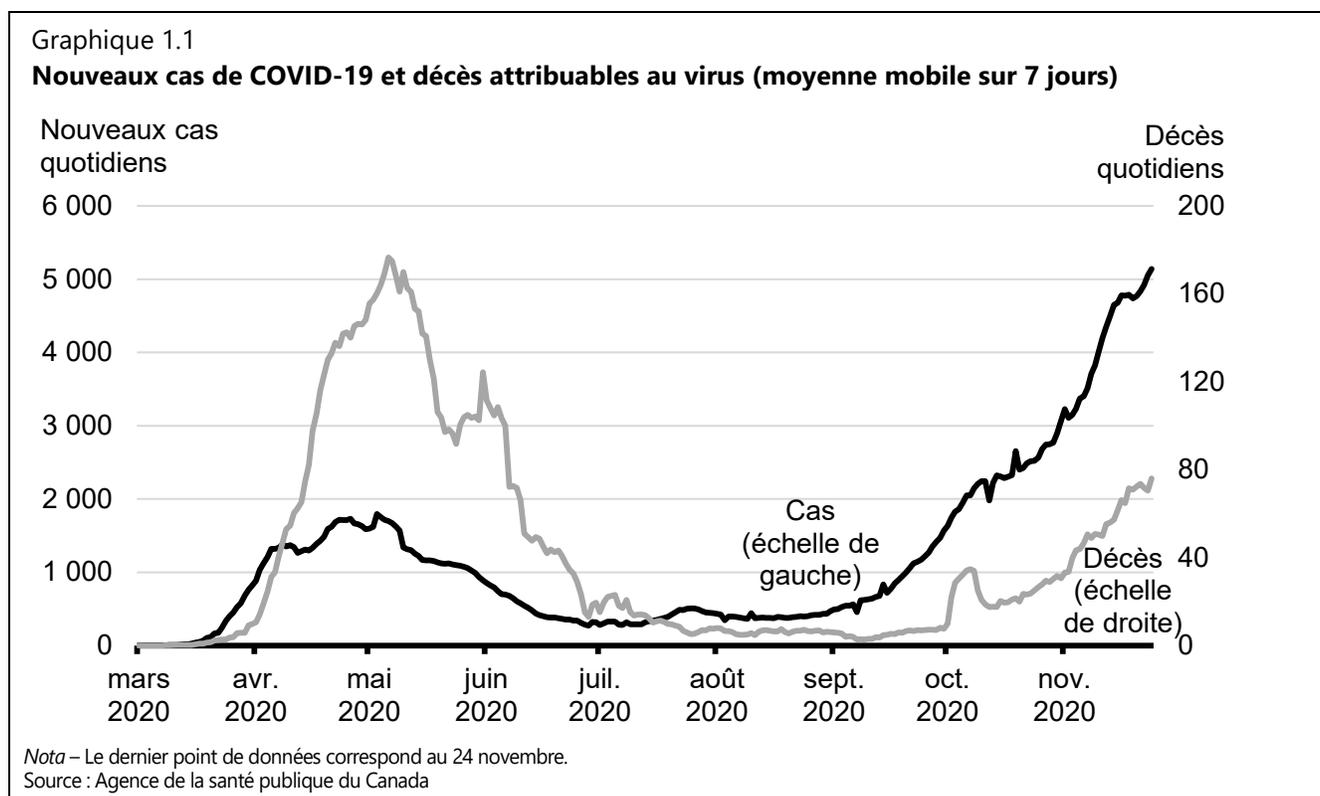
# Lutter contre la COVID-19

## 1.1 La COVID-19 au Canada

Une deuxième vague de la pandémie de la COVID-19 a secoué les pays et les économies du monde entier, y compris le Canada. La COVID-19 s'est manifestée dans l'ensemble des provinces et des territoires, avec une concentration de cas dans plusieurs provinces. En date du 24 novembre, on comptait plus de 342 000 cas diagnostiqués d'infection au virus et, malheureusement, plus de 11 600 décès au Canada.

### 1.1.1 La résurgence du virus au Canada

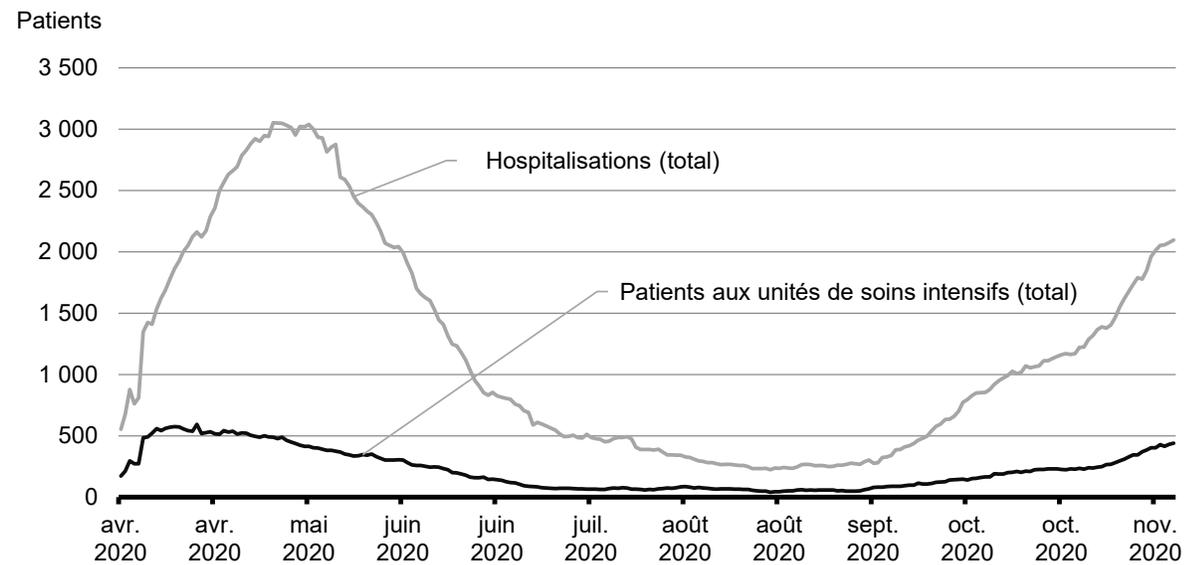
Après une réduction significative du nombre de cas au printemps grâce à des mesures de confinement, le Canada a procédé à une réouverture pendant l'été. L'automne a entraîné une résurgence du virus et de la transmission communautaire au pays. Depuis la fin août, le nombre moyen de nouveaux cas recensés quotidiennement à l'échelle du Canada s'est multiplié par 10, passant d'un plateau de moins de 500 cas à plus de 5 000 cas au 24 novembre (graphique 1.1). Selon des travaux récents de modélisation, si les Canadiens ne réduisent pas leurs contacts, le Canada pourrait faire face à 20 000 nouveaux cas par jour d'ici la fin de décembre.



Le Canada enregistre une croissance rapide du nombre de cas quotidien et observe la propagation du virus dans des populations et des milieux à risque élevé. Il est très inquiétant de voir une augmentation du nombre de décès et d'hospitalisations. On s'attend à ce que ces chiffres augmentent davantage si les gens ne réduisent pas immédiatement leurs contacts et n'appliquent pas des mesures de santé publique rigoureuses (graphique 1.2).

Graphique 1.2

**Patients hospitalisés atteints de la COVID-19**



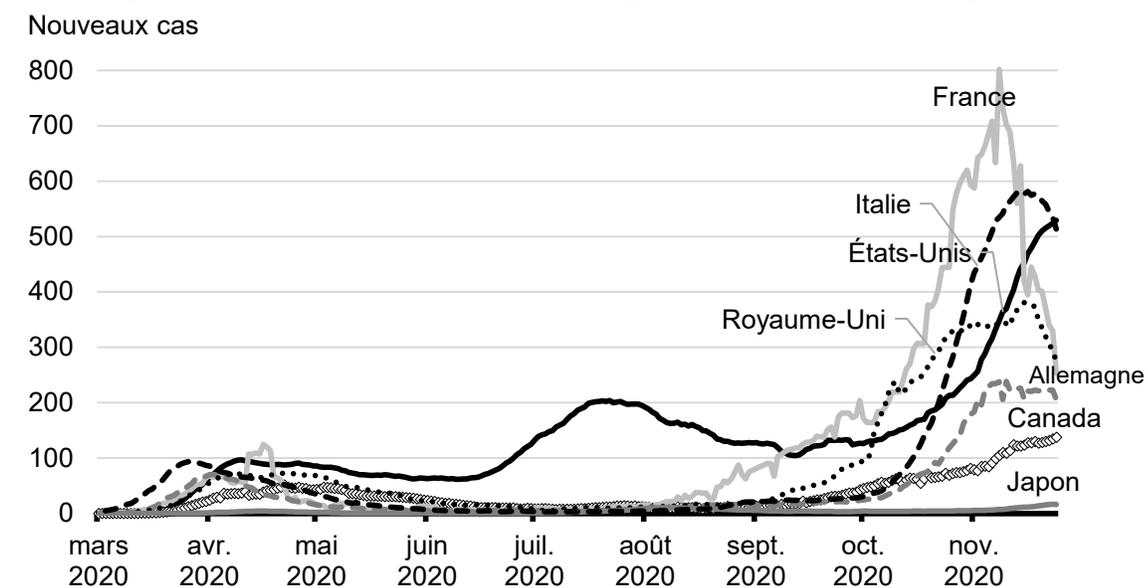
Nota – Le dernier point de données correspond au 22 novembre.  
Source : Agence de la santé publique du Canada

### 1.1.2 Comparaison avec les autres pays

Le Canada a enregistré le sommet le plus faible du taux de nouvelles infections parmi ses pays partenaires du G7 (sauf le Japon) lors de la première vague, et son taux de nouvelles infections pendant la deuxième vague est présentement le deuxième plus faible de ces pays (graphique 1.3). Toutefois, l'augmentation récente des cas est inquiétante. L'Europe a connu une montée spectaculaire des infections lors de sa deuxième vague, quoique les mesures mises en œuvre récemment en Europe pour lutter contre le virus semblent fonctionner. Le Canada, malgré le fait que son voisin immédiat a enregistré des taux d'infection très élevés, a réussi à limiter la propagation de la COVID-19 par des mesures de gestion frontalière.

Graphique 1.3

**Nombre quotidien de nouveaux cas de COVID-19 par million d'habitants (moyenne mobile sur 7 jours)**



Nota – Le dernier point de données correspond au 24 novembre.  
Sources : Université Johns Hopkins; Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

### 1.1.3 Des répercussions disproportionnées sur les Canadiens vulnérables

Des progrès significatifs ont été réalisés dans le traitement de la maladie. Toutefois, tous les Canadiens doivent continuer de prendre des mesures de précaution pour prévenir la propagation. Tragiquement, les répercussions de la COVID-19 sont plus gravement ressenties chez les personnes les plus vulnérables et celles qui doivent déjà vivre avec de plus fortes inégalités en matière de santé. Par exemple, le risque est plus élevé dans la population autochtone. De plus, les personnes les plus âgées ont été frappées par les cas les plus graves et elles affichent le taux de mortalité le plus élevé. Selon les données récentes de Santé publique Toronto, les personnes ayant un niveau de revenu plus faible et les membres de communautés racisées affichent des taux plus élevés d'infection et d'hospitalisation à cause de la COVID-19. Un autre rapport a indiqué qu'à Toronto, les populations noire, latino-américaine, arabe, moyen-orientale et d'Asie de l'Ouest sont au moins 7 fois plus susceptibles de contracter la COVID-19 que les groupes non racisés de la ville. À l'échelle du Canada, selon de nouvelles données de Statistique Canada, les communautés qui comptent le plus grand nombre de Canadiens racisés ont affiché les taux de mortalité les plus élevés pendant la première vague de la pandémie.

## 1.2 Appuyer une intervention robuste contre la COVID-19

La meilleure politique économique est une politique forte en matière de santé. Le gouvernement a pris des mesures rapidement et de manière décisive pour soutenir les Canadiens dans cette crise et pour aider les travailleurs, les entreprises, les provinces, les territoires, les municipalités, les communautés autochtones et les responsables de la santé publique du Canada à faire ce qu'il fallait.

C'est pour cela que, depuis le premier jour, le gouvernement fédéral a réalisé des investissements d'envergure dans les soins de santé, l'approvisionnement en fournitures médicales et en équipement de protection individuelle, le soutien du revenu et les congés de maladie payés, et pour répondre aux besoins urgents des entreprises. En général, il a investi pour protéger la sécurité, la santé et la solvabilité des Canadiens pendant la période de turbulence causée par la pandémie de COVID-19.

Le gouvernement fédéral a fourni plus de **8 dollars sur 10** dépensés au Canada pour lutter contre la COVID-19 et soutenir les Canadiens.

Alors que le pays fait face à une deuxième vague de la pandémie, le gouvernement continue de miser sur le travail de base qu'il a déjà entrepris.

Tableau 1.1

### Intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien fédérales, provinciales et territoriales

	Fédéral	Provinces et territoires	Total
<b>Incidence (G\$)</b>			
Mesures directes de lutte contre la COVID-19 et de soutien aux personnes	322.3	60.1	382.4
Reports du paiement d'impôts et de taxes	85.1	39.4	124.5
Soutien au crédit	83.4	3.3	86.7
<b>Total</b>	<b>490.7</b>	<b>102.8</b>	<b>593.5</b>
<b>Part des dépenses (%)</b>			
Mesures directes de lutte contre la COVID-19 et de soutien aux personnes	84.3	15.7	100
Reports du paiement d'impôts et de taxes	68.3	31.7	100
Soutien au crédit	96.2	3.8	100
<b>Total</b>	<b>82.7</b>	<b>17.3</b>	<b>100</b>

*Nota* – Annonces des gouvernements provinciaux et territoriaux; calculs du ministère des Finances Canada. En date du 13 novembre 2020. Les données fédérales correspondent à l'incidence totale, qui diffère du coût financier selon la comptabilité d'exercice. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## 1.3 Une approche pancanadienne

La collaboration entre les différents ordres de gouvernement est une pierre angulaire de l'approche adoptée au Canada pour lutter contre la pandémie mondiale. Le gouvernement du Canada a travaillé avec les provinces, les territoires, les municipalités et les communautés autochtones afin d'assurer que les Canadiens demeurent en santé et en sécurité et qu'ils ont le soutien dont ils ont besoin. À ce jour, le gouvernement a investi 322 milliards de dollars pour soutenir les Canadiens et lutter contre la COVID-19.

### 1.3.1 Une intervention fédérale-provinciale-territoriale coordonnée

Depuis le début, un effort pancanadien a été adopté pour protéger les Canadiens. Par l'entremise des mesures annoncées avant l'Énoncé économique de l'automne, un soutien direct totalisant plus de 24 milliards de dollars a été apporté aux provinces et aux territoires. Le gouvernement fédéral a réalisé des investissements pour appuyer la capacité des provinces et des territoires à maîtriser le virus à l'intérieur de leurs frontières.

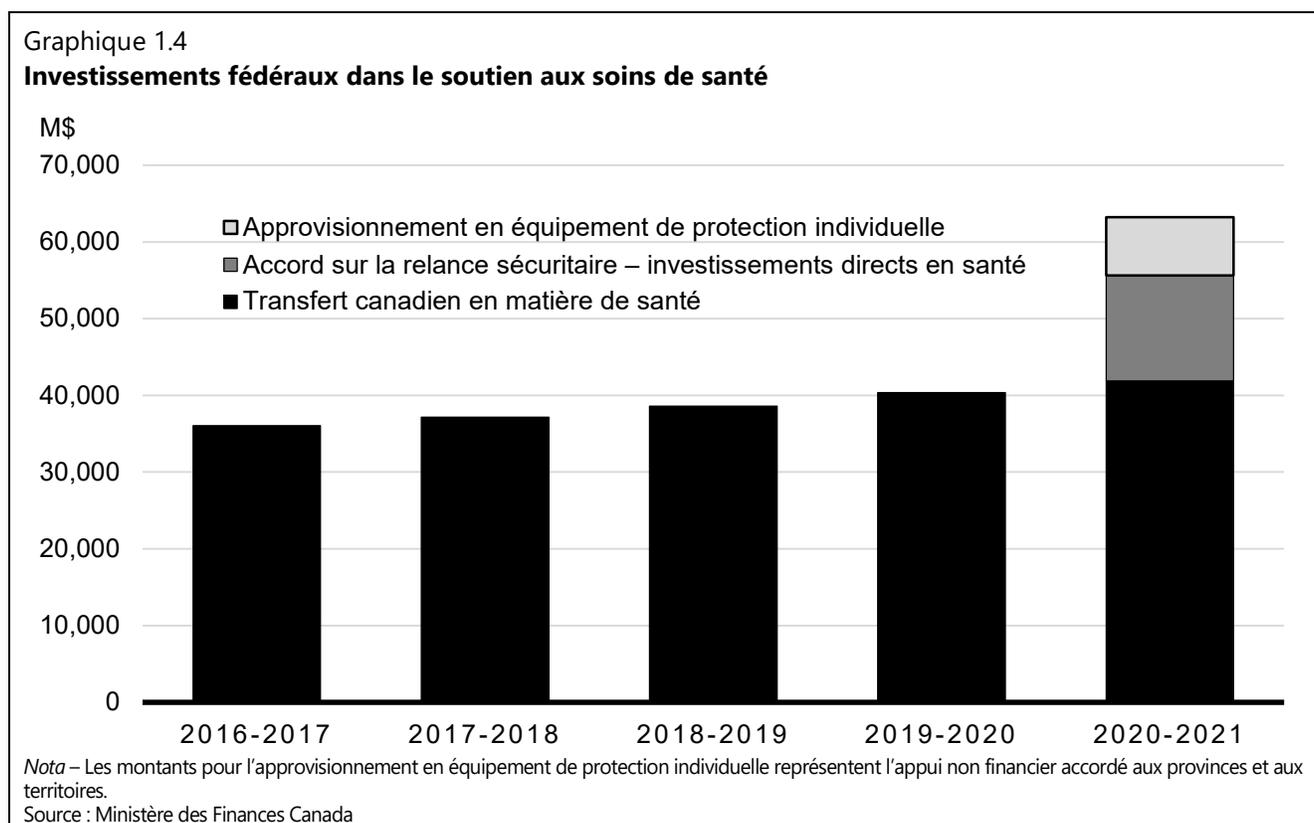
« Pour lutter contre la COVID-19 et relancer notre économie en toute sécurité, nous devons avoir recours à une approche pancanadienne. Nous continuerons de travailler en collaboration avec les provinces et les territoires pour assurer la santé et la sécurité des Canadiens et bâtir un Canada plus résilient. »

– Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada,  
le 16 septembre 2020

Au mois de mars, le gouvernement fédéral a versé une somme initiale de 500 millions de dollars aux provinces et aux territoires en réponse aux besoins critiques de leurs systèmes de santé. À la suite de cette mesure de soutien immédiat, il a investi, dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire, 19,9 milliards de dollars afin d'aider les provinces et les territoires à relancer leur économie en toute sécurité et à rendre le Canada plus résilient aux vagues suivantes du virus, notamment en augmentant les capacités de tests de dépistage et de recherche des contacts. En plus de l'Accord sur la relance sécuritaire, le gouvernement fédéral verse jusqu'à 2 milliards de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire afin d'appuyer le retour à l'école en sécurité et de protéger les étudiants et les employés.

Le soutien offert par le gouvernement fédéral comprend le complément salarial temporaire pour les travailleurs essentiels à faible revenu), dans le cadre duquel le gouvernement verse jusqu'à 3 milliards de dollars pour partager les coûts liés à l'augmentation temporaire des salaires des travailleurs essentiels à l'échelle du pays qui ont été en première ligne tout au long de la pandémie.

La portée du soutien direct fédéral pour chaque province et chaque territoire afin de maintenir des systèmes de soins de santé résilients est sans précédent. À lui seul, l'Accord sur la relance sécuritaire a permis d'augmenter le soutien fédéral en matière de santé fourni aux provinces et aux territoires de plus de 23 % par rapport au Transfert canadien en matière de santé au cours de l'exercice financier précédent.



### 1.3.2 Accord sur la relance sécuritaire

L'Accord sur la relance sécuritaire, conclu par les premiers ministres d'à travers le Canada, était conçu pour régler les questions les plus urgentes concernant la santé et la sécurité des Canadiens. Il visait à augmenter la capacité de dépistage et de recherche des contacts. Le financement visait aussi à appuyer les capacités des systèmes de soins de santé, y compris pour les services destinés aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Il a également contribué à l'approvisionnement en équipement de protection individuelle afin d'aider les travailleurs essentiels, et à la protection des personnes les plus vulnérables, comme les aînés. De plus, cet accord visait également à verser aux municipalités les fonds dont elles ont grandement besoin pour appuyer les services de première ligne qu'elles offrent aux Canadiens.

<b>ACCORD SUR LA RELANCE SÉCURITAIRE</b>		
<b>Volet prioritaire</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Soutien fédéral</b>
<b>1 Dépistage et recherche des contacts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accroître la capacité de dépistage à 200 000 tests par jour</li> <li>✓ Partenariat des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur l’approvisionnement en matériel et en équipement de dépistage</li> <li>✓ Aider les provinces et les territoires à accroître leur capacité de recherche des contacts</li> <li>✓ Contribuer à une gestion améliorée des données pour communiquer des données désagrégées</li> </ul>	<b>4,3 G\$</b>
<b>2 Capacité en soins de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aider les provinces et les territoires à préparer leurs systèmes de soins de santé à une deuxième vague de la COVID-19</li> <li>✓ Appuyer les personnes qui connaissent des difficultés sur le plan de la santé mentale et de la consommation problématique de substances</li> </ul>	<b>1,2 G\$</b>
<b>3 Équipement de protection individuel (EPI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S’assurer que les travailleurs de la santé et les autres travailleurs ont accès à l’EPI dont ils ont besoin. Cela comprend 4,5 milliards de dollars afin d’acheter de l’EPI pour utilisation à l’échelle nationale et de 3 milliards de dollars versés aux provinces et aux territoires pour investir dans l’achat d’EPI.</li> </ul>	<b>7,5 G\$</b>
<b>4 Populations vulnérables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Répondre aux besoins immédiats et combler les lacunes relativement aux soins de soutien (p. ex., soins à domicile, soins de longue durée et soins palliatifs)</li> <li>✓ Fournir du soutien, tant au niveau de la santé qu’au niveau social, à d’autres groupes vulnérables</li> </ul>	<b>740 M\$</b>
<b>5 Services de garde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S’assurer qu’il y a suffisamment de garderies sécuritaires et adéquates pour appuyer le retour au travail graduel des parents</li> <li>✓ Répondre aux besoins du personnel, notamment par l’intermédiaire de la formation, de coûts salariaux supplémentaires et d’un équipement approprié (y compris l’EPI) pour garder les enfants et le personnel en sécurité</li> </ul>	<b>625 M\$</b>
<b>6 Congés de maladie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ce financement annoncé dans le cadre de l’Accord sur la relance sécuritaire a été consacré à la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique, qui fournit un soutien au revenu aux travailleurs incapables de travailler pour des raisons liées à la COVID-19, y compris ceux qui ont des troubles de santé sous-jacents</li> </ul>	<b>1,1 G\$</b>
<b>7 Municipalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aider les municipalités à surmonter la COVID-19, notamment en ce qui a trait aux coûts accrus des services et des opérations</li> </ul>	<b>2 G\$</b>
<b>8 Transport en commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement « opt-in » de contrepartie pour assurer que les services de transport en commun essentiels soit maintenus afin d’appuyer un retour au travail sécuritaire</li> </ul>	<b>2,4 G\$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19,9 G\$</b>

### 1.3.3 Appuyer une rentrée scolaire sécuritaire

La pandémie de la COVID-19 a été difficile pour les familles : les écoles ont été fermées au printemps, ce qui a privé les élèves de leurs collègues de classe et amis. Le retour des enfants canadiens à l'école a été marqué par une faible transmission de la COVID-19 dans les écoles et les garderies. Ce succès est en bonne partie attribuable aux efforts immenses déployés par les enseignants, les administrateurs, le personnel de l'entretien et les nombreux autres travailleurs du secteur de l'éducation d'à travers le Canada. Quant aux enfants du Canada, ils se sont adaptés de façon remarquable aux contraintes de la vie scolaire à l'époque de la COVID-19.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et prospérité
En février 2020, les femmes représentaient 75 % des emplois dans les écoles primaires et secondaires qui ont été fermées subitement en raison de la pandémie et ont rouvert leurs portes depuis. Selon le recensement de 2016, les minorités visibles étaient sous-représentées dans les écoles primaires et secondaires relativement à leur part des travailleurs salariés (12 % contre 21 %). Les immigrants y étaient eux aussi sous-représentés par rapport à leur part du total des emplois (15 % contre 24 %).	

Le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire procure aux provinces et aux territoires le financement complémentaire nécessaire pour répondre à leurs besoins financiers dans le cadre de leur collaboration avec les conseils scolaires locaux pour assurer la sécurité des élèves et du personnel tout au long de l'année scolaire. À titre d'exemple, le Fonds appuie l'établissement d'espaces d'apprentissage adaptés, l'amélioration des systèmes de ventilation, l'amélioration de l'hygiène et de la désinfection des mains, ainsi que l'achat d'équipement de protection individuelle et de produits de nettoyage.

Le gouvernement fédéral verse jusqu'à 2 milliards de dollars aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, qui s'appuie sur l'Accord sur la relance sécuritaire. Ce fonds a déjà aidé les écoles à apporter les changements et les préparatifs requis. Grâce au soutien versé par le gouvernement, l'emploi dans le secteur de l'éducation est plus élevé aujourd'hui qu'avant la pandémie, ce qui se traduit un nombre suffisant d'employés pour garder les écoles ouvertes en toute sécurité pendant cette période difficile.

### 1.3.4 Soutien aux communautés autochtones et du Nord

Les communautés autochtones ont travaillé avec diligence pour contrôler la propagation du virus. Le gouvernement reconnaît que les communautés autochtones et nordiques font face à des difficultés qui leur sont uniques au moment de répondre à la pandémie, y compris l'incidence plus élevée de vulnérabilités existantes en matière de santé, les difficultés à obtenir des aliments sains et des services de santé, et le surpeuplement résidentiel, qui rend la distanciation physique difficile.

Depuis le lancement du Fonds de soutien aux communautés autochtones au printemps dernier, le gouvernement a versé la somme de 685 millions de dollars en financement pour aider les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que les communautés autochtones et les organismes au service des Autochtones, à fournir un éventail de mesures de soutien. Les programmes financés visent notamment à venir en aide aux aînés et aux membres vulnérables de ces communautés, à lutter contre l'insécurité alimentaire et à appliquer des mesures qui contribuent à prévenir la propagation de la COVID-19. Ce fonds a appuyé des communautés et des organismes autochtones d'à travers le pays, notamment par des contributions à des investissements ciblés récents de plus de 180 millions de dollars versées aux communautés et organismes autochtones du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan pour répondre à des besoins urgents au cours de la deuxième vague.

- ▶ Ajoutant à ces investissements, le gouvernement propose un nouveau financement de 380 millions de dollars dans le Fonds de soutien aux communautés autochtones en 2020-2021, afin de continuer de répondre aux besoins de ces communautés pendant la deuxième vague. Cela portera le total des investissements dans le Fonds à plus de 1 milliard de dollars depuis le début de la pandémie.

Le gouvernement a offert plus de 272 millions de dollars en soutien aux communautés et aux entreprises du Nord. Il a, entre autres, versé des fonds en vue de renforcer la préparation et les interventions des territoires en cas de pandémie, de soutenir les transporteurs aériens et les entreprises du Nord, et de veiller à ce que les familles qui habitent dans les communautés nordiques aient toujours les moyens requis pour acheter des aliments nutritifs et des produits hygiéniques.

Le gouvernement du Canada verse 112 millions de dollars supplémentaires aux Premières Nations pour appuyer un retour à l'école sécuritaire dans les réserves et 206,1 millions pour soutenir une relance en toute sécurité dans les communautés autochtones, y compris par l'adaptation d'infrastructures communautaires et d'autres mesures de soutien pour une relance sécuritaire des établissements d'enseignement postsecondaire autochtones et les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

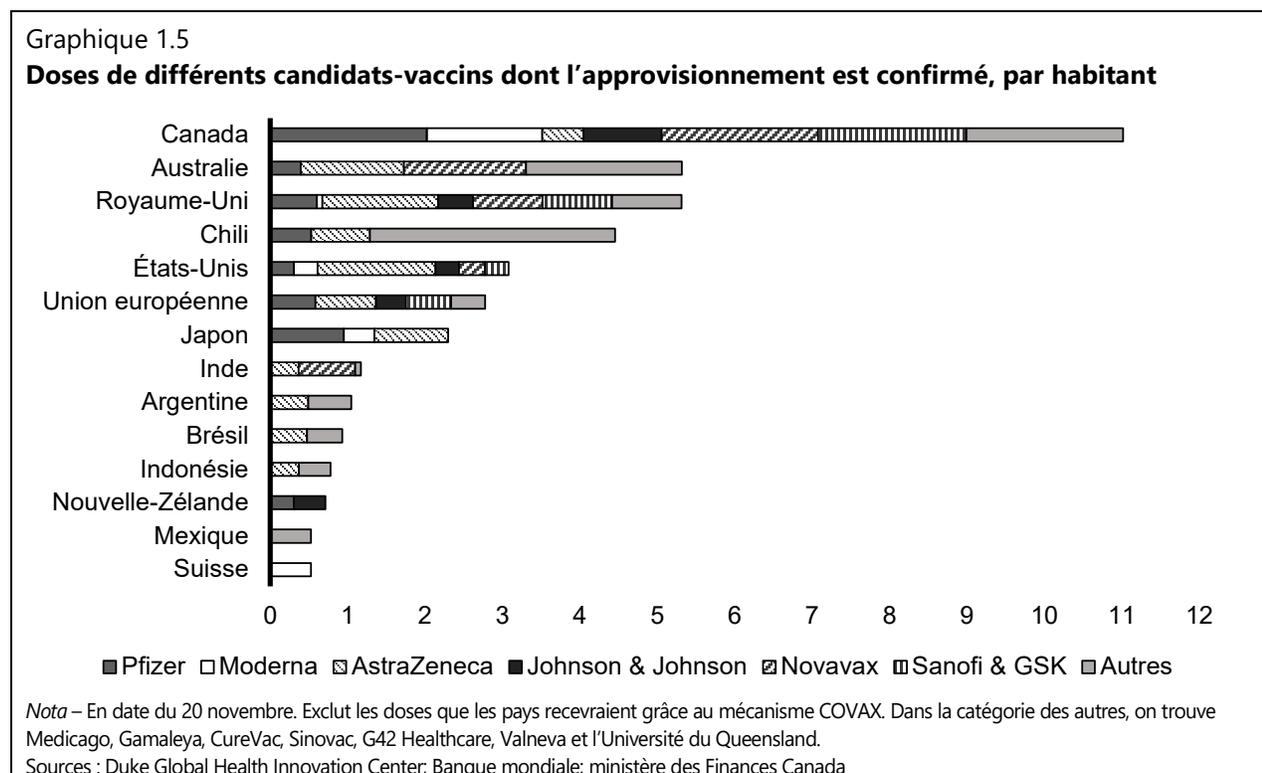
S'appuyant sur ces investissements, le gouvernement propose de poursuivre sa collaboration avec les dirigeants des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des territoires afin qu'ils aient les outils dont ils ont besoin pour garder leurs communautés en sécurité et pour prévenir les éclosions de COVID-19 :

- ▶ 64,7 millions de dollars en 2020-2021 en soutien direct aux gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin de continuer d'appuyer les interventions territoriales de lutte contre la COVID-19;
- ▶ 332,8 millions de dollars en 2021-2022 afin d'aider les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis à compenser leurs baisses de revenus autonomes et de les aider à continuer d'offrir le même niveau de programmes et de services communautaires de base à leurs membres.

## 1.4 Protéger la santé et la sécurité des Canadiens

### 1.4.1 Vaccins et produits thérapeutiques

À ce jour, le Canada a investi plus de 1 milliard de dollars dans des marchés d'approvisionnement en vaccins et s'est assuré d'un approvisionnement national de 429 millions de doses de sept candidats-vaccins prometteurs contre la COVID-19. Il s'agit du portefeuille le plus diversifié à l'échelle mondiale. Tous les Canadiens peuvent être assurés qu'un vaccin sécuritaire et efficace leur sera offert sans frais une fois qu'il sera prêt.



Le gouvernement collabore étroitement avec les autorités de santé, les provinces, les territoires et les partenaires autochtones au sujet des principaux aspects de l'intervention canadienne en réponse à la pandémie, notamment la recherche-développement, l'approvisionnement, la biofabrication et la distribution d'un vaccin. Ces efforts sont soutenus par les experts du Groupe de travail sur les vaccins contre la COVID-19, du Groupe de travail sur les thérapeutiques de la COVID-19 et du Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19.

### Ententes bilatérales avec des fournisseurs de vaccins contre la COVID-19

Vaccin	Type de vaccin	Nombre de doses
<b>Pfizer</b>	ARNm	Jusqu'à 76 millions
<b>Moderna</b>	ARNm	Jusqu'à 56 millions
<b>Medicago</b>	Particule de type viral	Jusqu'à 76 millions
<b>AstraZeneca</b>	Vecteur viral	Jusqu'à 20 millions
<b>Johnson &amp; Johnson</b>	Vecteur viral	Jusqu'à 38 millions
<b>Novavax</b>	Sous-unité protéique	Jusqu'à 76 millions
<b>Sanofi et GlaxoSmithKline (GSK)</b>	Sous-unité protéique	Jusqu'à 72 millions
<b>Mécanisme international COVAX</b>	–	Jusqu'à 15 millions

### 1.4.1.1 Investir dans des technologies vaccinales conçues au Canada

Le gouvernement investit dans des façons d'améliorer la capacité du Canada de découvrir, de fabriquer et de distribuer des vaccins, y compris les suivantes :

- Investir 126 millions de dollars dans la capacité du gouvernement de fabriquer des vaccins, par la création d'une nouvelle installation de biofabrication au Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine du Conseil national de recherches Canada situé à Montréal. Cet investissement s'ajoute à la somme de 44 millions déjà investie dans l'installation depuis le début de la COVID-19. Il permettra au Conseil d'augmenter la fabrication de doses de vaccins à un montant pouvant atteindre 2 millions par mois.
- Investir dans la capacité de biofabrication du secteur privé du Canada, y compris chez AbCellera et Medicago. Ces investissements sont financés par l'intermédiaire du Fonds stratégique pour l'innovation, à qui 792 millions de dollars ont été réservés pour soutenir, entre autres, la recherche-développement, les essais cliniques et la fabrication de vaccins et de produits thérapeutiques pour lutter contre la COVID-19.
- Aider l'industrie canadienne à mettre au point des vaccins et des produits thérapeutiques pour lutter contre la COVID-19 en accordant 23 millions de dollars au Conseil national de recherches Canada pour qu'il appuie la recherche-développement.
- Obtenir de l'équipement et des fournitures pour emballer les vaccins une fois qu'ils auront été fabriqués, grâce à un investissement de 150 millions de dollars en 2020-2021.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et prospérité
En octobre 2020, les femmes représentaient 57 % des biologistes et autres scientifiques, ce qui comprend, entre autres, des professions comme celles de virologue, de microbiologiste et d'immunologue. Les femmes représentaient aussi 61 % des technologues et techniciens en biologie, contre 51 % en février 2020. Cela reflète la forte croissance de l'emploi dans ce secteur, qui est probablement liée aux activités de dépistage.	

De plus, le gouvernement est déterminé à s'assurer que le Canada est bien placé pour répondre aux urgences de santé futures. Il explore des façons de promouvoir une croissance durable à long terme du secteur de la biofabrication du Canada. Des travaux sont en cours afin de déterminer les besoins actuels et continus du secteur et de trouver des façons de compléter les investissements réalisés récemment par le gouvernement, comme ceux dans l'installation de Montréal du Conseil national de recherches Canada et ceux du Fonds stratégique pour l'innovation. Le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et ses ministères partenaires consulteront activement les intervenants pour examiner les façons dont le gouvernement peut appuyer la préparation en cas de pandémies à l'avenir, notamment la fabrication de vaccins au Canada.

### 1.4.1.2 Préparation à la distribution de vaccins

Depuis le mois de mai, en prévision de l'administration de vaccins contre la COVID-19 aux Canadiens, le gouvernement a investi 284,2 millions de dollars au total afin de renforcer la capacité de distribution au pays. Cet investissement comprend 125 millions de dollars en 2020-2021 pour l'expédition et l'entreposage de vaccins contre la COVID-19 et 159,2 millions de dollars à compter de 2020-2021 afin d'acquérir le matériel requis pour vacciner les Canadiens (p. ex., des seringues et des tampons d'alcool) et de renforcer la capacité de distribution de vaccins par l'amélioration de l'infrastructure, de la promotion et des lignes directrices nationales sur l'administration de vaccins.

La distribution des vaccins sera un effort nationale complexe. Dans le cadre des préparatifs de distribution en cours, le Canada collabore avec les provinces, les territoires, les partenaires autochtones et les partenaires du secteur privé pour s'assurer qu'une planification et une infrastructure appropriées seront en place pour recevoir et distribuer les vaccins. Le Canada appuie une approche coordonnée qui comprend notamment l'élaboration conjointe de plans avec les provinces et les territoires, et il fournit un soutien logistique et des services d'entreposage à l'échelle nationale pour compléter les capacités provinciales et territoriales. De plus, le Canada est en voie d'obtenir une capacité de congélation spéciale pour conserver des dizaines de millions de doses à tout moment, en conformité avec les spécifications des candidats-vaccins potentiels. Grâce à cette approche pancanadienne, tous auront accès à un vaccin contre la COVID-19 le plus facilement possible, y compris dans les communautés éloignées et isolées. De plus, les Forces armées canadiennes collaborent avec l'Agence de la santé publique du Canada pour l'aider à planifier la logistique de la distribution des vaccins contre la COVID-19.

Tout comme l'intervention du Canada pour répondre à la COVID-19, l'approbation réglementaire d'un vaccin est orientée par les données scientifiques. Le Canada a investi dans Santé Canada de manière à ce que ses scientifiques puissent donner la priorité à l'examen des vaccins contre la COVID-19, et ces travaux ont déjà commencé. En effet, le Canada examine actuellement trois soumissions de vaccin. Un processus souple qui permet un examen continu a été mis en place. Cela fera en sorte que les candidats-vaccins prometteurs seront examinés rapidement et seront approuvés lorsque leur sûreté et leur efficacité seront constatées. Une fois que les scientifiques auront approuvé un vaccin, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires seront prêts à faire en sorte que les Canadiens aient accès au vaccin en temps voulu, notamment en accélérant l'accès pour les populations prioritaires, telles que les personnes les plus vulnérables à la COVID-19.

## 1.4.2 Dépistage et recherche des contacts

Le gouvernement du Canada a réalisé des investissements importants afin de garantir l'accès des Canadiens à des tests de dépistage de la COVID-19. Il a notamment demandé aux provinces et aux territoires de s'engager à augmenter leur capacité de dépistage jusqu'à 200 000 tests par jour, et il a fourni 4,28 milliards de dollars pour les aider à atteindre cet objectif. Le soutien vise également la recherche des contacts associée au dépistage et l'amélioration des données sur la COVID-19. L'application pour téléphone intelligent Alerte COVID facilite la recherche des contacts en envoyant des notifications anonymes d'exposition. De plus, des centaines d'employés du gouvernement fédéral aident gratuitement les provinces dans la recherche des contacts. Le gouvernement fédéral a conclu des ententes avec sept provinces, soit le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, en vertu desquels des employés fédéraux participent à la recherche des contacts. Les employés fédéraux peuvent faire près de 18 000 appels par jour à cette fin.

Le pourcentage de tests qui s'avèrent positifs a augmenté récemment. À la mi-novembre, il se situait à plus de 7 % à l'échelle nationale. Plus le pourcentage de tests positifs est élevé, plus le potentiel de transmission est élevé. Il est aussi plus probable qu'il y ait des cas de COVID-19 non détectés dans la communauté. Il est essentiel de continuer d'accroître le dépistage et la recherche des contacts pour détecter les cas, isoler les personnes infectées, et, finalement, limiter la propagation du virus.

### 1.4.2.1 Augmentation de la capacité de dépistage

Le gouvernement du Canada a réalisé des investissements importants afin de s'assurer que le Canada est prêt à affronter les prochaines vagues de la COVID-19. Cela comprend une augmentation de 6 000 tests par jour de la capacité de dépistage au Laboratoire national de microbiologie du Canada à l'appui des activités de dépistage des provinces et des territoires, en plus de la surveillance continue du risque de transmission dans la communauté afin de soutenir la gestion des éclosions ainsi que le contrôle et la prévention des infections.

- Afin de soutenir l'intervention continue du Canada pour répondre à la COVID-19, le gouvernement propose de fournir 565,4 millions de dollars à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada pour s'assurer que les laboratoires fédéraux et provinciaux continuent de recevoir du matériel de dépistage en quantité suffisante et appuyer la distribution de nouveaux tests de dépistage rapides de la COVID-19 et des approches innovatrices en matière de tests de dépistage. De ce financement proposé, 37,4 millions appuierait des initiatives en matière de recherche, de développement et de modélisation afin de suivre et de cerner la propagation du virus. À titre d'exemple, les nouvelles recherches scientifiques ont montré que la surveillance de la COVID-19 dans les eaux usées peut représenter un outil essentiel pour la détection et l'intervention précoces dans les communautés. L'investissement dans la recherche sur les analyses d'eaux usées pourrait compléter les mesures conventionnelles de dépistage de la COVID-19, en permettant de détecter plus tôt la transmission dans la communauté.

### 1.4.2.2 Dépistage rapide

Avec l'augmentation des cas de COVID-19, le dépistage rapide et précis est devenu plus important que jamais. Le gouvernement s'est efforcé d'obtenir la technologie de dépistage rapide. Les nouveaux tests rapides peuvent être analysés sur place, et les résultats sont disponibles en quelques minutes. L'acquisition et la distribution de ces tests aideront à répondre aux demandes urgentes des provinces et des territoires pour un dépistage plus fréquent visant un plus grand nombre de Canadiens et la réduction des délais d'attente avant d'obtenir les résultats, y compris dans les communautés rurales et éloignées qui n'ont aucun laboratoire à proximité.

Le gouvernement travaille à examiner, à approuver, à acheter et à distribuer des tests de dépistage rapide de la COVID-19 le plus rapidement possible.

#### Principales ententes sur des tests rapides

Entreprises	Nom du test	Nombre d'exemplaires
<b>Abbott Rapid Diagnostics</b>	ID NOW	Jusqu'à 7,9 millions
<b>Abbott Rapid Diagnostics</b>	Panbio	Jusqu'à 20,5 millions
<b>BD</b>	BD Veritor	Jusqu'à 7,6 millions
<b>bioMérieux Canada</b>	BIOFIRE RP2.1	Jusqu'à 700 000
<b>Inter Medico</b>	Cepheid GeneXpert	Jusqu'à 1,2 million

À ce jour, plus de 5 millions de trousse de dépistage rapide ont été livrées aux provinces et aux territoires. Au total, le Canada a conclu des ententes d'acquisition visant jusqu'à 38 millions de tests rapides, ce qui représente plus de trois fois le nombre total de tests effectués jusqu'à maintenant. Ce nombre tient compte des tests rapides qui ont été distribués dans des communautés éloignées aux premiers stades de la pandémie.

## Appli Alerte COVID

L'application canadienne d'avis d'exposition à la COVID-19 est une application mobile offerte à l'échelle du pays qui informe les utilisateurs s'ils ont été exposés à la COVID-19. L'application, qui est offerte à l'ensemble des Canadiens, est actuellement reliée aux systèmes de santé des Territoires du Nord-Ouest et de toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.



L'appli informe les utilisateurs d'une exposition possible au virus afin qu'ils puissent prendre les mesures de précaution requises, subir un test de dépistage et apprendre à surveiller leurs symptômes. Peu importe leur lieu de résidence au pays, Alerte COVID avise les utilisateurs d'une exposition possible à la COVID-19 par une personne située dans une province ou un territoire où l'application est entièrement en service.

L'application protège les renseignements personnels des utilisateurs. Elle ne suit pas leur emplacement et ne recueille aucun renseignement qui permette de les identifier. À la fin du mois de novembre, l'application avait été téléchargée à plus de 5,5 millions de reprises, et plus de 6 200 cas positifs de COVID-19 y ont été enregistrés, ce qui a permis d'aviser des milliers d'autres personnes d'une exposition potentielle et d'éviter des milliers d'autres nouveaux cas.

- ▶ Le gouvernement propose de verser un financement de 20,5 millions de dollars au Service numérique canadien afin de lui permettre de continuer d'offrir des services essentiels existants, y compris l'application Alerte COVID, et de recruter des talents pour répondre à la nouvelle demande en services numériques découlant de la COVID-19 et des autres priorités du gouvernement.

## 1.4.3 EPI et matériel médical

Le Canada a engagé plus de 7,6 milliards de dollars envers l'acquisition rapide de plus de 2 milliards d'unités d'équipement de protection individuelle (EPI). Le Canada poursuit vigoureusement l'acquisition de fournitures essentielles pour aider les infirmières, les médecins et les travailleurs de la santé de première ligne à demeurer bien outillés et pour protéger tous les Canadiens au cours des mois et des années à venir. Ce financement s'ajoute aux 3 milliards versés directement aux provinces et aux territoires pour l'approvisionnement en EPI en vertu de l'Accord sur la relance sécuritaire.

La majeure partie de l'EPI et des fournitures médicales achetés par le gouvernement fédéral sont remis aux provinces, aux territoires et aux communautés autochtones. Une autre partie est conservée aux fins d'utilisation fédérale ou ajoutée à la Réserve nationale stratégique d'urgence (RSNU).

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et prospérité
Les femmes sont surreprésentées dans de nombreux milieux de première ligne, notamment les hôpitaux et les maisons de soins de longue durée. Le risque accru de transmission de la COVID-19 que cela comporte signifie également que les investissements dans l'EPI découlant de la pandémie bénéficieront de manière disproportionnée les femmes. En 2019, les femmes représentaient 91 % des infirmières autorisées, 92 % des infirmières praticiennes et 91 % des infirmières auxiliaires autorisées. Les immigrants et les minorités visibles sont également surreprésentés dans certaines professions de première ligne. En 2016, plus du tiers des aides-infirmiers, des aides-soignants et des préposés aux bénéficiaires étaient des immigrants (86 % de ce nombre étaient des femmes), comparativement au quart des membres des autres professions. Ils étaient également plus susceptibles de se déclarer membres des minorités visibles (34 %) que les travailleurs d'autres professions (21 %), les femmes noires et philippines étant particulièrement surreprésentées.	

- Le gouvernement du Canada investit une somme additionnelle de 1,5 milliard de dollars afin de poursuivre l’approvisionnement en EPI et de fournir un soutien logistique et à l’entreposage, ce qui lui permettra de livrer rapidement des fournitures médicales et de l’EPI cruciaux aux provinces, aux territoires et aux communautés autochtones, en plus de maintenir l’état de préparation de la RSNU.

La transmission communautaire ayant refait surface au Canada, les représentants de la santé publique du pays mettent l’accent sur l’importance de continuer de pratiquer la distanciation physique dans les lieux publics et de porter un masque pour contribuer à ralentir la propagation de la COVID-19.

- Afin de soutenir ces mesures de santé publique et de contribuer à garder les Canadiens en sécurité, le gouvernement propose d’éliminer la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) à l’achat de masques et de visières. Ces articles importants deviendront ainsi plus abordables. Cette mesure, qui procurerait un allègement fiscal de 75 millions de dollars par année aux Canadiens, serait en vigueur à partir du 7 décembre 2020 et jusqu’à ce que l’utilisation d’un masque ne soit plus largement recommandée.

### 1.4.3.1 Approche proprement canadienne

Depuis l’appel à l’action lancé par le gouvernement le 20 mars 2020 à l’industrie canadienne pour appuyer la réponse nationale à la pandémie de COVID-19, plus de 6 500 entreprises, organismes et Canadiens se sont manifestés pour offrir leur expertise et leur aide. À ce jour, cette initiative a permis de garantir la production nationale d’une gamme d’EPI, de dispositifs médicaux et de produits connexes essentiels. Il s’agit notamment de masques chirurgicaux, de blouses médicales, de visières, de ventilateurs et de composants de tests.

Le gouvernement a également agi rapidement pour garantir un approvisionnement fiable en masques N95 fabriqués au Canada en concluant un accord d’achat à long terme avec Medicom, située à Montréal. Au moins 3 millions de masques fabriqués au Canada ont déjà été livrés. En partenariat avec le gouvernement de l’Ontario, le gouvernement fédéral a aussi investi dans une installation de la société 3M à Brockville, en Ontario, qui commencera à livrer des masques N95 fabriqués au Canada en 2021.

### 1.4.4 Garantir une ventilation saine et propre dans les immeubles publics

Selon les directives des autorités de santé publique, le risque de transmission de la COVID-19 peut être plus élevé dans les espaces clos mal ventilés.

- En plus des investissements réalisés par l’intermédiaire du volet Résilience à la COVID-19 du Programme d’infrastructure Investir dans le Canada et du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, le gouvernement propose de verser 150 millions de dollars sur trois ans à compter de 2020-2021 à Infrastructure Canada afin d’améliorer la ventilation des immeubles publics et réduire la propagation de la COVID-19. Cette mesure aidera les administrations provinciales, territoriales, municipales et locales ainsi que les communautés autochtones à financer des projets qui améliorent la qualité et la circulation de l’air, comme la mise à niveau ou la conversion de systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d’air. De plus amples détails sur cette mesure seront annoncés au cours des prochains mois.

### 1.4.5 Prévenir les éclosions dans les refuges

La pandémie de la COVID-19 a imposé de nouvelles pressions financières importantes sur les refuges du Canada, qui, pour prévenir les éclosions, ont dû transformer la façon dont ils offrent leurs services.

- Afin de permettre la distanciation physique, un nettoyage accru et d’autres mesures d’urgence en matière de santé et de sécurité pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans les refuges, le gouvernement fournira un financement supplémentaire de 299,4 millions de dollars en 2021-2022 dans le cadre du programme Vers un chez-soi, la stratégie canadienne de lutte contre l’itinérance. Cet investissement contribuera également à empêcher que les Canadiens à risque deviennent sans abri, en appuyant des interventions ciblées qui permettent aux gens de conserver un logement.

Cette somme s'ajoute à celle de 236,7 millions de dollars annoncée par le gouvernement en septembre 2020 pour appuyer les interventions communautaires contre la COVID-19 dans le cadre de Vers un chez-soi. Cette mesure suit également un investissement de 157,5 millions, annoncé au printemps dernier, qui a permis aux refuges d'urgence de mettre en œuvre diverses mesures, dont la distanciation physique, visant à protéger la santé et la sécurité.

## 1.4.6 Mesures frontalières

En vue de limiter la propagation de la COVID-19 au Canada, le gouvernement a mis en place des restrictions et des mesures de protection à ses frontières :

- En mars, le Canada et les États-Unis ont convenu de restreindre temporairement tous les déplacements non essentiels à la frontière entre les deux pays afin de protéger les citoyens des deux côtés tout en assurant la circulation des biens et services essentiels.
- Tous les voyageurs qui entrent au Canada, qu'ils soient citoyens canadiens ou pas, doivent obligatoirement se mettre en quarantaine.
- Le gouvernement a également accru la présence de représentants de la santé publique aux points d'entrée clés. Afin de gérer les risques, on continue de contrôler les voyageurs internationaux avant leur entrée au Canada pour déterminer s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.

## 1.4.7 Soutien pour la quarantaine et l'auto-isolément

Le Canada fournit des ressources pour que les personnes qui doivent se mettre en quarantaine ou s'isoler aient un endroit où le faire.

- Afin de s'assurer que tous les voyageurs arrivant au pays respectent les ordonnances de quarantaine, le gouvernement a octroyé 322 millions de dollars en 2020-2021 pour maintenir des installations de quarantaine aux quatre principaux aéroports du Canada, et à d'autres endroits pour assurer une meilleure couverture nationale.
- De plus, afin de soutenir les personnes vulnérables qui ne peuvent pas s'isoler de façon sécuritaire ou efficace lorsqu'elles représentent un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19 (p. ex., en raison d'un logement surpeuplé), le gouvernement a investi 100 millions de dollars sur deux ans à compter de 2020-2021 afin d'appuyer des centres sécuritaires d'auto-isolément volontaire dans des municipalités réparties à travers le Canada.
- Pour compenser les coûts extraordinaires auxquels les employeurs des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la transformation des aliments font face pour l'isolement des travailleurs étrangers temporaires pendant 14 jours, comme l'exige la *Loi sur la mise en quarantaine*, le gouvernement a fourni 54 millions de dollars en 2020-2021.
- ▶ Le gouvernement propose de fournir jusqu'à 34,4 millions de dollars supplémentaires en 2020-2021 pour la poursuite du Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires, ce qui prolongera ce soutien jusqu'à la fin de mars 2021.

## 1.5 Soins de longue durée

Les épidémies dévastatrices de la COVID-19 dans les centres de soins de longue durée ont mis en évidence des lacunes en matière de normes et de soins pour les personnes les plus vulnérables. Une grande majorité des décès causés par la COVID-19 sont survenus dans des établissements de soins de longue durée et des résidences pour les aînés. Au Québec et en Ontario, ils représentent 81 % et 70 % des décès, respectivement, en date du 25 novembre.

D'avril à juillet 2020, l'opération LASER a déployé des femmes et des hommes des Forces armées canadiennes pour venir en aide à 54 établissements de soins de longue durée touchés au Québec et en Ontario. Au plus fort de l'intervention, 1 942 membres des Forces canadiennes participaient à la prestation de soins aux résidents.

Bon nombre de préposés aux bénéficiaires continuent de se présenter courageusement au travail et de fournir des soins essentiels aux aînés vulnérables, malgré la menace d'être infectés.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
	Participation à l'économie et la prospérité
La pandémie a mis en lumière la dimension de genre des soins de longue durée au Canada. Selon le recensement de 2016, les hommes représentaient 60 % des résidents des établissements de soins pour personnes handicapées et toxicomanes. Les femmes représentaient toutefois 69 % de l'ensemble des résidents des établissements de soins infirmiers et des résidences pour les aînés. Les femmes représentaient aussi le pourcentage le plus important des employés des établissements de soins de longue durée. En particulier, en février 2020, selon l'Enquête sur la population active, les femmes occupaient 82 % des emplois dans les établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes, et 82 % des emplois dans les services de soins de santé à domicile. Deux autres groupes, les immigrants et les minorités visibles, étaient eux aussi surreprésentés dans les établissements de soins infirmiers et de soins à domicile, et dans les services de santé à domicile, selon le recensement de 2016.	

### 1.5.1 Aider les provinces et les territoires à protéger les établissements de soins de longue durée et autres établissements de soins de soutien

Les aînés méritent d'être en sécurité, d'être respectés et de vivre dans la dignité. Dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire, le gouvernement fédéral a investi 740 millions de dollars pour aider les provinces et les territoires à répondre aux besoins immédiats des populations vulnérables, y compris les personnes en soins de longue durée. Le gouvernement fédéral a aidé les provinces et les territoires à lutter contre les épidémies dans les établissements de soins de longue durée en leur fournissant de l'équipement de protection individuelle (EPI), des services de recherche des contacts et de l'aide directe par l'entremise de la Croix-Rouge canadienne.

Depuis le premier jour, le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment en appuyant les activités de soutien de la Croix-Rouge canadienne dans bon nombre d'établissements de soins de longue durée. Pour le Manitoba, qui a été durement frappé par la deuxième vague, le gouvernement fédéral a approuvé une demande provinciale de soutien dans les établissements de soins de longue durée jusqu'au 15 janvier 2021.

► En plus de ces efforts, et en s'appuyant sur ce que nous avons appris avec le déploiement des Forces armées canadiennes dans les établissements de soins de longue durée, le gouvernement du Canada s'engage à verser jusqu'à 1 milliard de dollars pour la création d'un fonds pour la prévention et le contrôle des infections afin d'aider les provinces et les territoires à protéger ceux qui vivent dans des établissements de soins de longue durée et pour appuyer les activités de prévention et de contrôle des infections. Ce financement sera conditionnel à la présentation de plans de dépenses détaillés et attribués selon un montant égal par habitant, à condition que l'administration en question démontre que ses investissements étaient conformes aux plans de dépenses. Les provinces et les territoires pourront utiliser ce financement pour mener diverses activités, comme des évaluations de l'état de préparation à la prévention et au contrôle des infections, des systèmes de ventilation, et l'embauche des employés supplémentaires ou la bonification des salaires.

- ▶ De plus, le gouvernement s'engage à verser 6,4 millions de dollars sur deux ans à compter de 2020-2021 à la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé afin qu'elle étende son initiative SLD+, qui permet aux établissements de soins de longue durée et aux résidences pour aînés de s'inscrire dans un portail en ligne et de présenter une auto-évaluation. Cela les rend admissibles à un encadrement et à un financement de lancement pour remédier aux lacunes. Le financement supplémentaire devrait permettre à l'initiative SLD+ d'étendre sa portée à environ 1 000 établissements situés partout au Canada.
- ▶ Le gouvernement s'engage aussi à consacrer 1 million de dollars à une nouvelle initiative menée avec des tiers afin de cerner les ressources nécessaires pour mener des évaluations de l'état de préparation des établissements de soins de longue durée et afin de faciliter la formation sur la prévention et le contrôle des infections.
- ▶ Puis le gouvernement s'engage à verser 2,4 millions sur trois ans à Santé Canada afin d'accroître sa capacité d'appuyer ces nouvelles initiatives et de mener des travaux d'élaboration de politiques liés aux engagements faits dans le discours du Trône.

De plus, en collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral a fourni un soutien important pour augmenter les salaires des travailleurs essentiels, y compris les préposés aux bénéficiaires et d'autres travailleurs de première ligne. Le gouvernement s'engage aussi à verser 38,5 millions de dollars sur deux ans afin d'appuyer la formation de jusqu'à 4 000 préposés aux bénéficiaires stagiaires dans le cadre d'un programme de formation en ligne accélérée de six semaines assorti d'un stage de quatre mois pour remédier à des pénuries aiguës de main-d'œuvre dans les domaines des soins de longue durée et des soins à domicile.

Dans le secteur de la santé, 1 travailleur sur 4 est un immigrant. Ces personnes ont été en première ligne lors de cette pandémie, aidant à soigner tous les Canadiens, en particulier ceux qui sont dans des établissements de soins de longue durée. De nombreuses personnes à la recherche d'asile font partie de ce groupe. En reconnaissance de ces « anges gardiens », des demandeurs d'asile qui travaillent dans le secteur de la santé pendant la pandémie, qui jouent un rôle essentiel dans la protection de la santé des Canadiens, le gouvernement annonce une mesure temporaire qui leur ouvrira une voie vers la résidence permanente.

## 1.5.2 Nouvelles normes nationales

Afin de s'assurer que les aînés et les personnes qui reçoivent ces soins vivent dans des conditions sécuritaires et dignes, le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires pour établir de nouvelles normes nationales sur les soins de longue durée. Le gouvernement demeure résolu à établir ces normes afin de combler des lacunes critiques dans les établissements de soins de longue durée. Cela comprend des meilleures conditions de travail pour les travailleurs essentiels à faible revenu dans le secteur des soins aux aînés, particulièrement les préposés aux bénéficiaires, qui ont persévéré face à l'adversité. Des solutions seront explorées pour améliorer le recrutement, le maintien en poste, et la promotion d'options en matière d'épargne-retraite pour les travailleurs à faible ou moyen revenu, comme il est indiqué au chapitre 3.

## 1.6 Aider les Canadiens vulnérables et améliorer la santé publique

### 1.6.1 Santé mentale et soins virtuels

Les effets de la pandémie sur la santé émotionnelle et mentale continueront vraisemblablement de se poursuivre alors que nous affrontons la deuxième vague et que le Canada continue de mettre en œuvre des mesures de santé publique et que l'incertitude économique persiste. Malheureusement, 50 % des Canadiens déclarent que leur santé mentale s'est détériorée pendant la pandémie de la COVID-19. Le Service canadien de prévention du suicide signale une augmentation de 50 % du volume d'appels.

Le gouvernement a investi 500 millions de dollars dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire pour répondre aux besoins immédiats et combler des lacunes dans les mesures de soutien et de protection des gens qui font face à des difficultés associées à la santé mentale, à la toxicomanie ou à l'itinérance.

Le gouvernement a aussi financé le développement d'applications de soins virtuels en santé mentale et lancé Espace mieux-être Canada, un portail en ligne gratuit. Les visiteurs de ce site ont accès sans frais à des contenus éducatifs, à des thérapies autogérées, à un soutien par les pairs avec modérateur et à du counseling individuel offert par des professionnels de la santé qualifiés. Depuis avril 2020, Espace mieux-être Canada a reçu 648 000 visiteurs uniques et plus de 1,8 million de séances y ont été tenues (p. ex., des interactions par message texte ou par téléphone avec des professionnels de la santé qualifiés ou des réseaux de soutien par les pairs). Les Canadiens de l'ensemble des provinces et des territoires ont accédé au portail.

► Le gouvernement investit 93 millions de dollars supplémentaires en 2020-2021 afin d'aider les Canadiens pendant cette période difficile. Ce montant comprend 50 millions pour renforcer les centres de détresse et 43 millions pour appuyer davantage le portail Espace mieux-être Canada et son offre de ressources.

### 1.6.2 Lutter contre la crise des opioïdes

Nous avons perdu beaucoup trop de vie au Canada à cause de la crise des opioïdes. Le gouvernement a adopté une approche de réduction des méfaits qui comprend le financement de sites de consommation sûre.

Toutefois, la crise de la COVID-19 a coïncidé avec l'aggravation de la crise des opioïdes et une hausse subite des décès liés à ceux-ci. Selon une étude récente menée en Ontario, au cours de 15 premières semaines de la pandémie, il y a eu 695 décès liés aux opioïdes, soit une augmentation de 38 % par rapport aux 15 semaines précédentes. De plus, la Colombie-Britannique a connu une hausse considérable des décès et des surdoses liés aux opioïdes : en juin 2020, 181 Britanno-Colombiens sont décédés à la suite de la consommation d'opioïdes, comparativement à 76 en juin 2019. Les paramédics de la Colombie-Britannique ont signalé près de 7 500 appels

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
<p>Dans une enquête participative menée du 24 d'avril au 11 mai, 71 % des participants de diverses identités de genre ont déclaré que leur santé mentale s'était quelque peu ou beaucoup détériorée depuis le début de la distanciation physique, comparativement à 57 % des femmes et à 47 % des hommes.</p> <p>Les participants autochtones étaient également plus susceptibles de déclarer que leur santé mentale s'était quelque peu ou beaucoup détériorée (60 %) que les participants non autochtones (52 %). En particulier, les femmes autochtones ont signalé ces répercussions plus que les hommes autochtones (64 % contre 54 %). Dans une autre enquête participative sur les Canadiens ayant un problème de santé de longue durée ou une incapacité, 57 % ont déclaré que leur santé était beaucoup moins bonne ou un peu moins bonne depuis le début de la pandémie. Des recherches antérieures ont démontré que la santé mentale des jeunes Canadiens a été particulièrement touchée par la pandémie et la quarantaine.</p>	
Note méthodologique	
<p>Bien que les enquêtes participatives soient essentielles pour obtenir des données rapidement sur des questions importantes, telles que la mesure dans laquelle la COVID-19 touche la vie et le bien-être de différents groupes de Canadiens, les lecteurs doivent noter que, contrairement à d'autres enquêtes menées par Statistique Canada, l'absence d'échantillonnage probabiliste signifie que les résultats ne sont pas représentatifs et ne peuvent être appliqués à l'ensemble de la population canadienne. En particulier, certains groupes de Canadiens peuvent être surreprésentés, tandis que d'autres groupes peuvent être sous-représentés.</p>	

durant l'été, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré au cours d'une période de trois mois. L'Alberta a recensé 302 décès liés aux opioïdes d'avril à juin, en hausse par rapport au sommet de 211 décès sur une période de trois mois enregistré en 2018.

- Afin de venir en aide aux Canadiens qui sont aux prises avec une consommation problématique de substances, et dans le cadre d'un financement important accordé dans les budgets de 2018 et de 2019, le gouvernement fournira une somme supplémentaire de 66 millions de dollars sur deux ans à compter de 2020-2021 pour appuyer des organismes communautaires qui interviennent face à des problèmes de consommation de substances, notamment pour les aider à offrir des services de première ligne en situation de la COVID-19.

### 1.6.3 Assurance-médicaments

Le gouvernement prend des mesures concrètes pour mettre en œuvre un régime national et universel d'assurance-médicaments.

En 2018, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments, qu'il a mandaté de fournir des conseils indépendants sur la meilleure façon de mettre en œuvre un régime national et universel d'assurance-médicaments. À la lumière des conseils formulés par le Conseil, le gouvernement procède, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants, à l'établissement des éléments fondamentaux d'un régime national et universel d'assurance-médicaments. Ces éléments comprennent les suivants :

- Une nouvelle agence canadienne des médicaments qui négocierait le prix des médicaments au nom de tous les Canadiens, ce qui réduirait les coûts.
- Une liste nationale des médicaments élaborée par l'Agence.
- Une stratégie nationale concernant les médicaments coûteux pour le traitement des maladies rares, appuyée par un financement de 500 millions de dollars par année à compter de 2022-2023.
  - Dans les prochaines semaines, Santé Canada présentera les options de cette stratégie et s'entretiendra avec les provinces, les territoires, les patients, l'industrie et d'autres groupes intéressés pour confirmer la voie à suivre.

#### **Augmenter l'accessibilité des médicaments coûteux pour le traitement des maladies rares**

Il existe plus de 7 000 maladies rares. Bien que chacune ne touche qu'un nombre relativement faible de patients, ces maladies sont débilitantes et chroniques, et elles mettent en danger la vie des personnes atteintes. Le coût élevé de nombreux médicaments contre les maladies rares et la quantité limitée de données probantes cliniques (souvent en raison de la petite taille des populations de patients) font qu'il est difficile pour les patients et leur famille, les employeurs et les gouvernements de prendre des décisions sur l'opportunité et les modalités de paiement des traitements. Cela peut entraîner des difficultés pour de nombreuses provinces et territoires qui cherchent à aider les familles. Une stratégie nationale garantira de meilleures évaluations de l'efficacité des médicaments, une meilleure gestion des coûts et, ce qui est crucial, l'élargissement de la couverture et de l'accès pour les patients.

## 1.6.4 Soutenir l'intervention de la Croix-Rouge canadienne dans la lutte contre la COVID-19

Depuis le début de la pandémie, la Croix-Rouge canadienne apporte une contribution importante à la réponse du Canada à la COVID-19. À l'heure actuelle, elle est déployée dans plus de 35 installations à l'échelle du pays, avec l'aide d'un soutien financier fédéral.

En mai 2020, le gouvernement a annoncé un financement pouvant atteindre 100 millions de dollars pour l'aider à répondre à la demande accrue due à la COVID-19 tout en veillant à ce qu'elle puisse aussi répondre aux autres urgences comme les inondations et incendies de forêt. Grâce à ce financement, la Croix-Rouge canadienne a été en mesure de fournir une capacité d'appoint aux provinces et aux territoires et de protéger des populations vulnérables, dont les résidents d'établissements de soins de longue durée et les travailleurs migrants.

- Pour continuer de soutenir les activités d'intervention de la Croix-Rouge canadienne pour répondre à la COVID-19 et à d'autres urgences, le gouvernement propose de mettre 35 millions de dollars supplémentaires à sa disposition en 2020-2021.

La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était important de compter sur une capacité d'intervention d'appoint immédiate. Habituellement, les organismes comme la Croix-Rouge canadienne dépendent beaucoup de contributions privées et publiques liées à des événements particuliers.

- Le gouvernement propose d'accorder 150 millions de dollars sur deux ans à compter de 2021-2022 à la Croix-Rouge canadienne et d'autres organismes non gouvernementaux pour les aider à mettre sur pied et à maintenir un effectif d'aide humanitaire pour fournir une capacité d'appoint en réponse aux éclosions de COVID-19 et à d'autres urgences de grande échelle.

## 1.6.5 Continuer d'appuyer les interventions sanitaires dans les communautés autochtones

Le gouvernement s'est rapidement mis au travail en partenariat avec les représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour soutenir les activités de préparation et d'intervention en cas de pandémie dans les communautés autochtones. Les communautés autochtones ont réussi à contrôler la propagation de la COVID-19 lors de l'éclosion du printemps, mais elles affichent maintenant, face à la deuxième vague, des hausses rapides et alarmantes du nombre de cas.

Afin que les communautés des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse puissent gérer et contrôler la présence du virus pendant la deuxième vague ainsi que durant la saison de la grippe, le gouvernement du Canada propose d'engager plus de 900 millions de dollars pour appuyer les interventions sanitaires continues des communautés autochtones. Ce financement est réparti ainsi :

- 631,6 millions de dollars sur deux ans à compter de 2020-2021 en soutien supplémentaire aux interventions de santé publique continues contre la COVID-19 dans les communautés autochtones. Cela porte le financement total sanitaire d'urgence pour répondre à la COVID-19 à 926,7 millions.
- Comme le ministre des Services aux Autochtones l'a annoncé précédemment, 82,5 millions de dollars en 2020-2021 afin de fournir une capacité d'appoint pour répondre aux besoins en santé mentale dans les communautés autochtones liés aux pressions causées par la COVID-19.
- 186,8 millions de dollars sur deux ans à compter de 2020-2021 afin de répondre aux besoins et de remédier aux lacunes dans les établissements de soins de soutien, et de fournir des soins à domicile supplémentaires dans les communautés autochtones pour protéger les aînés et les autres membres vulnérables de la communauté contre la COVID-19.

## 1.7 Jouer un rôle sur la scène mondiale

Lors d'une pandémie mondiale, il est impossible de vaincre le virus ici avant de l'avoir vaincu partout dans le monde.

Le Canada dirige des efforts de coordination et de coopération à l'échelle internationale afin de donner un accès équitable aux vaccins, de soutenir la stabilité économique à l'échelle mondiale et de favoriser une relance inclusive, y compris par les mesures suivantes :

- Investir 440 millions de dollars par l'intermédiaire du système de garantie de marché COVAX et de la Facilité COVAX afin d'acheter des doses de vaccins pour les pays à revenu faible ou moyen tout en obtenant jusqu'à 15 millions de doses pour les Canadiens. La contribution du Canada favorisera une distribution juste, équitable et rapide des vaccins contre la COVID-19.
- Organiser conjointement avec la Jamaïque et les Nations Unies le processus de financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà, et verser 400 millions de dollars en 2020-2021 en fonds de développement international pour répondre aux besoins à court terme en aide humanitaire et en développement découlant de la pandémie et d'autres crises.
- Collaborer étroitement avec les partenaires du G7 et du G20 afin d'élaborer et d'approuver le plan d'action Soutenir l'économie mondiale pendant la pandémie de la COVID-19 et ses mises à jour. Ce plan d'action du G20 fait la promotion de la coopération internationale et de la poursuite du soutien financier aux citoyens par les gouvernements qui peuvent se le permettre, et aide à assurer une relance mondiale qui s'attaque aux impacts disproportionnés de la crise sur les femmes, les jeunes et les groupes les plus vulnérables de la population.
- Dans le cadre de ce plan d'action, les pays membres du G20 et du Club de Paris ont accordé un allègement temporaire du service de la dette, qu'on estime à 5,7 milliards de dollars américains, à certains des pays les plus pauvres du monde dans le cadre de l'Initiative de suspension du service de la dette. De ce montant, le Canada a accordé des allègements du service de la dette de plus de 40 millions de dollars.
- Consentir un nouveau prêt de 1 milliard de dollars au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international, qui finance des prêts sans intérêt aux pays à faible revenu.

**Lutter contre la COVID-19**

M\$

Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Protection de la santé et de la sécurité	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>1.3.2 Accord sur la relance sécuritaire</b>	<b>19 909</b>	-	<b>19 909</b>	-	-	-	-	-
<i>Accord sur la relance sécuritaire :</i>								
Montant annoncé dans le Portrait de 2020	14 000	-	14 000	-	-	-	-	-
Nouveaux investissements depuis le Portrait de 2020	3 527	-	3 527	-	-	-	-	-
Investissements fédéraux dans le dépistage, la recherche des contacts et la gestion des données	1 282	-	1 282	-	-	-	-	-
Congés de maladie (vers la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique)	1 100	-	1 100	-	-	-	-	-
<b>1.3.3 Appuyer une rentrée scolaire sécuritaire</b>	<b>2 000</b>	-	<b>2 000</b>	-	-	-	-	-
Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire	2 000	-	2 000	-	-	-	-	-
<b>1.3.4 Soutien aux communautés autochtones et du Nord</b>	<b>2 069</b>	-	<b>1 679</b>	<b>391</b>	-	-	-	-
Mesures d'aide pour les services sociaux et de santé dans les communautés du Nord (priorités essentielles, transporteurs aériens, amélioration des subventions alimentaires) (Portrait de 2020)	115	-	115	-	-	-	-	-
Soutien à l'accès aérien essentiel aux communautés éloignées	174	-	116	58	-	-	-	-
<i>Fonds de soutien aux communautés autochtones :</i>								
Montant annoncé dans le Portrait de 2020	380	-	380	-	-	-	-	-
Soutien supplémentaire annoncé en août 2020	305	-	305	-	-	-	-	-
▣ Soutien supplémentaire annoncé dans le présent Énoncé	380	-	380	-	-	-	-	-
Cadre pour une relance sécuritaire dans les communautés autochtones	318	-	318	-	-	-	-	-
▣ Remplacement des revenus autonomes des communautés autochtones	333	-	-	333	-	-	-	-
▣ Soutien direct au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut en vue de soutenir davantage leur réponse à la pandémie de COVID-19	65	-	65	-	-	-	-	-
<b>1.4.1 Vaccins et produits thérapeutiques</b>	<b>14 340</b>	-	<b>7 520</b>	<b>6 530</b>	<b>340</b>	<b>236</b>	<b>131</b>	<b>119</b>
Soutien à la recherche médicale et au développement de vaccins (Portrait de 2020)	1 127	-	721	401	8	8	8	8
Soutien supplémentaire pour la recherche médicale et les vaccins <sup>2</sup>	13 087	-	6 789	6 109	310	205	101	88
Augmentation de la capacité de biofabrication – Installation Royalmount du Conseil national de recherches	126	-	10	19	23	23	23	23
<b>1.4.2 Dépistage et recherche des contacts</b>	<b>1 370</b>	<b>0</b>	<b>779</b>	<b>569</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
▣ Recherche innovante et soutien pour les nouvelles approches et technologies	546	-	530	16	19	-	-	-

Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Protection de la santé et de la sécurité	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)							
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Soutenir les activités de l'Agence de la santé publique du Canada et de Santé Canada pendant la pandémie</li> <li>▣ Service numérique canadien</li> </ul>	803	-	244	538	5	5	5	5	
<b>1.4.3 EPI et matériel médical</b>	<b>5 352</b>	<b>200</b>	<b>3 331</b>	<b>1 821</b>	<b>170</b>	<b>113</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
Financement pour des IPE et des fournitures (Agence de la santé publique du Canada) (Portrait de 2020)	2 000	200	1 800	-	-	-	-	-	
Soutien aux travailleurs essentiels en matière d'EPI et de matériel connexe (pour l'approvisionnement) (Services publics et Approvisionnement) (Portrait de 2020)	11	-	11	-	-	-	-	-	
Soutien aux travailleurs essentiels en matière d'EPI et d'équipements connexes (soutien accru) (Services publics et Approvisionnement)	500	-	500	-	-	-	-	-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Approvisionnement supplémentaire en EPI et soutien pour le stockage et l'entreposage des EPI</li> <li>▣ Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les visières</li> </ul>	2,746	-	1,000	1,746	170	113	4	4	
<b>1.4.4 Garantir une ventilation saine et propre dans les immeubles publics</b>	<b>110</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>80</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Améliorer la ventilation dans les immeubles publics	110	-	30	80	40	-	-	-	
<b>1.4.5 Prévenir les éclosions dans les refuges</b>	<b>694</b>	<b>-</b>	<b>394</b>	<b>299</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Soutien aux sans-abri (par l'entremise de Vers un chez-soi) (Portrait 2020)	158	-	158	-	-	-	-	-	
Élargir le soutien aux réponses communautaires à la COVID-19 par l'entremise de Vers un chez-soi	237	-	237	-	-	-	-	-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Financement supplémentaire par l'entremise de <i>Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance</i> pour prévenir la propagation de la COVID-19 dans les refuges</li> </ul>	299	-	-	299	-	-	-	-	
<b>1.4.7 Soutien pour la quarantaine et l'auto-isolement</b>	<b>908</b>	<b>-</b>	<b>650</b>	<b>256</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Installations de quarantaine et mesures frontalières liées à la COVID-19	765	-	507	256	-	-	-	-	
Soutien aux entreprises du système alimentaire qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires (Portrait de 2020)	50	-	50	-	-	-	-	-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Extension du programme d'aide à l'isolement obligatoire pour les travailleurs étrangers temporaires</li> </ul>	34	-	34	-	-	-	-	-	
Lutter contre l'éclosion de la COVID-19 chez les travailleurs étrangers temporaires dans les exploitations agricoles	59	-	59	-	-	-	-	-	

<b>1.5 Soins de longue durée</b>	<b>1 340</b>	-	<b>823</b>	<b>516</b>	<b>1</b>	-	-	-
Soutien des forces armées canadiennes à la réponse à la COVID-19	418	-	417	0	0	-	-	-
<i>Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles</i>	-126	-	-126	-	-	-	-	-
Remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les domaines des soins de longue durée et des soins à domicile	38	-	25	13	-	-	-	-
▣ Investissements supplémentaires dans les soins de longue durée	1 010	-	506	503	1	-	-	-
<b>1.6.1 Santé mentale et soins virtuels</b>	<b>334</b>	-	<b>334</b>	-	-	-	-	-
Soins virtuels et soutien à la santé mentale (Portrait de 2020)	241	-	241	-	-	-	-	-
▣ Appuyer les centres de détresse et le portail Espace mieux-être Canada	93	-	93	-	-	-	-	-
<b>1.6.2 Lutter contre la crise des opioïdes</b>	<b>66</b>	-	<b>21</b>	<b>45</b>	-	-	-	-
▣ Appuyer les Canadiens qui luttent contre les troubles de la consommation de substances	66	-	21	45	-	-	-	-
<b>1.6.4 Appuyer l'intervention de lutte contre la COVID-19 de la Croix-Rouge canadienne</b>	<b>219</b>	-	<b>135</b>	<b>84</b>	<b>66</b>	-	-	-
Soutien à la Croix-Rouge canadienne (Portrait de 2020)	100	-	100	-	-	-	-	-
▣ Soutien supplémentaire à l'intervention de la Croix-Rouge canadienne contre la COVID-19	35	-	35	-	-	-	-	-
▣ Effectif humanitaire civil (Croix-Rouge)	84	-	-	84	66	-	-	-
<b>1.6.5 Continuer d'appuyer les interventions sanitaires dans les communautés autochtones</b>	<b>1 187</b>	-	<b>964</b>	<b>218</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Améliorer les mesures de santé publique dans les communautés autochtones (Portrait de 2020)	285	-	279	1	1	1	1	1
▣ Améliorer davantage les mesures de santé publique dans les communautés autochtones	632	-	537	94	-	-	-	-
Soutien au bien-être mental des Autochtones	83	-	83	-	-	-	-	-
▣ Soins dans les communautés autochtones	187	-	64	123	-	-	-	-
<b>1.7 Jouer un rôle sur la scène mondiale</b>	<b>845</b>	<b>-179</b>	<b>702</b>	-	-	-	-	-
Soutien aux partenaires internationaux (y compris 322,4 M\$ du compte de crises de l'enveloppe de l'aide internationale et d'autres fonds réaffectés) (Portrait de 2020)	442	-179	299	-	-	-	-	-
Soutien supplémentaire de la réponse à la COVID-19	403	-	403	-	-	-	-	-
<b>Autres mesures dans le Portrait de 2020</b>	<b>1 781</b>	<b>561</b>	<b>1 146</b>	<b>83</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
Intervention immédiate en santé publique	50	25	25	-	-	-	-	-
Fonds de réponse à la COVID-19 (dont 500 M\$ pour les provinces et territoires, échu en 2019-2020 et 50 M\$ provenant des ressources existantes)	1 025	500	512	37	37	37	37	37
Soutien à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada	88	-	70	3	3	3	3	3

Réduction des coûts d'importation pour faciliter l'accès aux biens médicaux essentiels <sup>3</sup> :									
Estimation des coûts dans le Portrait de 2020	281	-	281	26	-	-	-	-	-
Coût réestimé	<u>518</u>	-	<u>475</u>	<u>43</u>	-	-	-	-	-
Écart	237	-	194	17	-	-	-	-	-
Assistance consulaire aux Canadiens à l'étranger	100	36	64	-	-	-	-	-	-
<b>Total :</b>									
Mesures stratégiques du Portrait de 2020	20 453	582	19 106	467	48	48	48	48	48
<i>Incidence de la réévaluation des coûts</i>	237	-	194	17	-	-	-	-	-
Mesures stratégiques depuis le Portrait de 2020	24 292	-	17 549	6 456	333	228	124	111	111
 Nouveaux investissements dans le chapitre 1 – Lutter contre la COVID-19	7 538	-	3 565	3 951	301	118	9	9	9
<b>Total – Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Protection de la santé et de la sécurité</b>	<b>52 520</b>	<b>582</b>	<b>40 414</b>	<b>10 892</b>	<b>682</b>	<b>394</b>	<b>181</b>	<b>168</b>	<b>168</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> La valeur de l'incidence correspond aux dépenses selon la comptabilité de caisse et le soutien à la liquidité prévus surtout en 2021-2022 (certaines mesures incluent également les dépenses de 2019-2020 et les dépenses prévues en 2020-2021). L'incidence budgétaire selon la comptabilité d'exercice est plus faible en raison des différences liées à la méthode de la comptabilité d'exercice, du fait que certaines des répercussions concernent des prêts (pour lesquels seules les provisions pour pertes éventuelles auraient une incidence sur le solde), et des reports d'impôt, pour lesquels seuls les intérêts et les pénalités auxquels il est renoncé auraient un effet sur le solde.

<sup>2</sup> Profil des dépenses ajusté en fonction de la mise à jour des besoins du ministère.

<sup>3</sup> Estimation selon l'hypothèse que l'exemption tarifaire demeurerait en vigueur pendant 12 mois, hypothèse qui pourrait devoir être rajustée en fonction de la durée totale de la mesure. L'incidence budgétaire estimative a été révisée en septembre 2020 pour tenir compte d'une demande plus forte que prévu.

**Légende :**

Mesure stratégique comprise dans le Portrait de juillet 2020

Mesure stratégique annoncée depuis le Portrait de juillet 2020

 Nouveauté dans l'Énoncé économique de l'automne

## Chapitre 2

# Soutenir les Canadiens au cours de la pandémie

## 2.1 Un plan pour les prochains mois

Depuis le début de la crise, le gouvernement a investi près de 407 milliards de dollars, soit près de 19 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada, pour appuyer les systèmes de soins de santé publics, offrir des prestations de revenu directes aux Canadiens et aider les entreprises à traverser la crise jusqu'en 2021. Cela crée une certitude pour les personnes et les entreprises lorsqu'elles en ont le plus besoin.

Le gouvernement fournit un soutien évolutif et ciblé afin de garder les Canadiens et les Canadiennes en santé, en sécurité et solvables. À ce jour, le gouvernement a pris les engagements suivants :

- un soutien direct de plus de 270 milliards de dollars aux Canadiens et aux entreprises;
- un montant de 85 milliards de dollars sous forme de reports du paiement d'impôts, de taxes et de droits de douane pour répondre aux besoins de liquidité des entreprises et des ménages canadiens;
- Plus de 52 milliards de dollars pour soutenir des mesures coordonnées aux échelons fédéral, provincial et territorial afin de renforcer les systèmes de soins de santé essentiels, d'acheter de l'équipement de protection individuelle et des fournitures ainsi que d'appuyer la recherche médicale essentielle et le développement de vaccins.
- Le gouvernement fédéral a fourni plus de 8 \$ sur chaque tranche de 10 \$ investis par les gouvernements au Canada pour lutter contre la COVID-19 et soutenir les Canadiens.

Des programmes comme la Subvention salariale d'urgence du Canada ont aidé à protéger plus de 3,9 millions d'emplois, et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes a aidé plus de 790 000 petites entreprises et organismes à but non lucratif à demeurer ouverts. En date d'octobre, près de 80 % des 3 millions d'emplois et plus perdus au début de la pandémie ont été récupérés.

Les mesures extraordinaires que le gouvernement du Canada a prises ont stabilisé l'économie, aidé les Canadiens et les entreprises canadiennes à rester forts tout au long de la crise, et ont empêché les blessures économiques. En vertu de son plan, le gouvernement continuera de le faire pendant la deuxième vague.

Partout au Canada, les cas de COVID-19 continuent d'augmenter. À mesure que la crise évolue, les mesures de soutien du gouvernement changent elles aussi. Les Canadiens et les entreprises canadiennes peuvent avoir la certitude que tant que la pandémie sévit, le gouvernement fédéral fournira le soutien dont ils ont besoin. Ces mesures de soutien fédérales permettront aux communautés de prendre des décisions difficiles visant à protéger la santé des personnes, sans être obligées de porter tout le fardeau du coût économique des fermetures.

Le gouvernement est également déterminé à aider plus de femmes à retourner sur le marché du travail et à veiller à ce que le plan du Canada continue de répondre aux répercussions de la COVID-19 sur de divers groupes de Canadiens.

Le gouvernement sait qu'une forte politique de santé publique constitue la meilleure politique économique.

### 2.1.1 Subvention salariale d'urgence du Canada

Le gouvernement du Canada est résolu à faire tout ce qu'il faut pour protéger les emplois des Canadiens. La Subvention salariale d'urgence du Canada a joué un rôle déterminant dans l'intervention du gouvernement, aidant à protéger plus de 3,9 millions d'emplois. La subvention salariale appuie les travailleurs pour qu'ils gardent un lien avec leur emploi et aide les entreprises à demeurer ouvertes ou à rouvrir leurs portes. Ceci aidera les employés, les employeurs et le pays entier à se remettre plus rapidement de cette crise.

Figure 2.1

### Participation à la Subvention salariale d'urgence du Canada



En date du 22 novembre 2020

Le gouvernement a prolongé la Subvention salariale d'urgence du Canada jusqu'en juin 2021, comme il s'y était engagé dans le discours du Trône. Étant donné que les Canadiens et les entreprises canadiennes sont confrontés à une résurgence du virus, cette prolongation accordera une certitude et une stabilité aux travailleurs et aux employeurs au cours des prochains mois.

En octobre, le gouvernement a annoncé des améliorations au programme, par exemple en permettant aux taux de subvention de demeurer à leur niveau actuel, soit à un taux de subvention maximal de 65 % des salaires admissibles, jusqu'au 19 décembre 2020. De plus, la subvention salariale est maintenant plus souple et sensible aux besoins, ce qui permet aux employeurs d'avoir accès au taux de subvention maximal sur la base d'une baisse de revenu d'un seul mois plutôt que d'avoir à prouver une baisse au cours de trois mois et leur offre ainsi un soutien qui tient mieux compte de leurs besoins changeants.

Sachant que notre pays connaîtra un hiver difficile, compte tenu de la deuxième vague, et que les restrictions de santé publique continuent de présenter des défis pour les employeurs, le gouvernement veut s'assurer que les entreprises et les travailleurs auront le soutien nécessaire au cours des prochains mois.

- Compte tenu de la deuxième vague agressive et de ses répercussions économiques prévues, le gouvernement propose d'accroître le taux de subvention maximal, le faisant passer à 75 % pour la période qui commence le 20 décembre 2020, et de prolonger ce taux jusqu'au 13 mars 2021, afin de fournir une plus grande certitude aux employeurs.

Le gouvernement continuera de surveiller la situation sanitaire et économique afin de déterminer ce qu'il fera au cours des périodes subséquentes.

**Thea et Hugo** exploitent un service de buanderie commerciale. Les hôtels et les auberges qui font partie de leur clientèle ont été fermés temporairement au printemps, mais Thea et Hugo ont réussi à garder d'autres clients.

Confrontés maintenant à une résurgence du virus dans leur communauté, Thea et Hugo ont vu leurs revenus en novembre diminuer de 70 % par rapport à leurs niveaux de l'an dernier, et ils prévoient que les revenus en décembre et janvier diminueront dans la même proportion. En raison de cette situation, ils envisagent de réduire le personnel. Ils cherchent à maintenir en poste 10 employés à temps plein, chacun recevant 600 \$ par semaine pour une masse salariale hebdomadaire totale de 6 000 \$.

À la suite des améliorations récentes à la Subvention salariale d'urgence du Canada annoncée par le gouvernement en octobre, l'entreprise de Thea et Hugo sera admissible au taux de subvention maximal de 65 % jusqu'au 19 décembre 2020. Cela leur procurera une subvention salariale totale de 15 600 \$ du 25 octobre au 21 novembre, et encore du 22 novembre au 19 décembre, les aidant à garder tous leurs employés.

À la suite de l'augmentation du taux de subvention maximum annoncée aujourd'hui, alors que leur entreprise continue d'avoir des difficultés au cours des prochains mois, elle sera admissible au taux de subvention de 75 % pour la période suivante, ce qui représente une subvention salariale de 18 000 \$ pour la prochaine période, soit une augmentation de 2 400 \$.

## 2.1.2 Améliorations apportées à l'assurance-emploi

Même si plusieurs Canadiens sont retournés au travail depuis le printemps, l'environnement de santé publique inégal et changeant fait qu'un grand nombre continue de faire face aux défis de se trouver un emploi ou de le garder. Afin de s'assurer que les Canadiens disposent du soutien dont ils ont besoin, le gouvernement a annoncé des changements temporaires d'une durée d'un an qui rendent le programme d'assurance-emploi plus simple, souple et généreux. Cela permettra non seulement de fournir aux gens le soutien du revenu nécessaire pour se permettre les nécessités de base de la vie, mais aussi de les préparer à réintégrer le marché du travail en leur donnant accès à la formation et au soutien à l'emploi financés par l'assurance-emploi.

- Les Canadiens qui ont accumulé au moins 120 heures de travail assurable peuvent maintenant avoir droit aux prestations régulières et spéciales, peu importe où ils habitent au Canada.
- Les Canadiens recevant l'assurance-emploi sont maintenant admissibles à un taux de prestation d'au moins 500 \$ par semaine, ou de 300 \$ par semaine pour les prestations parentales prolongées.
- Les Canadiens qui demandent les prestations d'assurance-emploi en raison d'une perte d'emploi ont maintenant droit à au moins 26 semaines de prestations.
- Dans le cas des pêcheurs autonomes qui dépendent de l'assurance-emploi hors saison, les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sont calculées en fonction de leurs gains pour la demande en cours ou des gains de leur demande de pêcheurs pour la même saison d'une des deux années antérieures, selon le montant le plus élevé.
- La période d'attente habituelle d'une semaine et l'exigence de fournir un certificat médical sont annulées pour les demandeurs de prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et prospérité
Comparativement aux pères, les mères sont plus susceptibles de travailler à temps partiel ou moins d'heures, ce qui peut nuire à leur capacité à avoir droit à l'assurance-emploi. En 2019, une mère dont le plus jeune enfant était âgé de 0 à 5 ans avait un taux de participation à la population active de 75 %, par rapport à 95 % pour les pères ayant un enfant du même groupe d'âge. Même lorsque les mères travaillaient, leur probabilité de travailler à temps plein était de 17 % inférieure, et lorsqu'elles travaillaient à temps plein, elles travaillaient en moyenne 4 heures de moins par semaine. Ce système d'assurance-emploi plus souple est conçu pour tenir compte des répercussions hors du commun de la pandémie sur la participation de la population au marché du travail.	

Un plus grand nombre de Canadiens vulnérables seront maintenant admissibles aux prestations de l'assurance-emploi, y compris de nombreuses femmes qui n'auraient pas accumulé suffisamment d'heures de travail assurables pour y être admissibles dans le passé, appuyant ainsi 400 000 personnes de plus dans le cadre du programme.

## 2.1.3 Prestations canadiennes de la relance économique

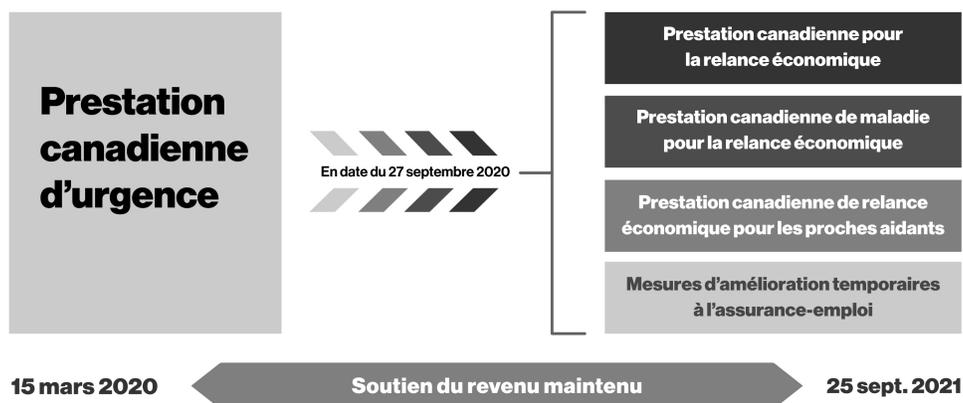
La Prestation canadienne d'urgence a procuré un soutien au revenu d'urgence à des millions de Canadiens. Depuis la fin du programme, 2 millions de demandeurs ont présenté leur demande au moyen du système d'assurance-emploi simplifié, mais un grand nombre de Canadiens n'étaient toujours pas admissibles à l'assurance-emploi. Le gouvernement a lancé trois nouvelles prestations de soutien au revenu pour ces travailleurs qui continuent de ne pas pouvoir travailler pour des raisons liées à la COVID-19, par exemple pour apporter des soins à un membre de la famille. Les prestations canadiennes de la relance économique sont accessibles aux travailleurs autonomes, aux travailleurs à la demande et aux travailleurs qui n'ont pas perdu leur emploi, mais qui ont enregistré une perte de revenu considérable en raison de la COVID-19. Jusqu'à présent, 1,5 million de Canadiens ont demandé à recevoir une de ces prestations. Les prestations sont offertes jusqu'au 25 septembre 2021.

- Une Prestation canadienne de la relance économique de 500 \$ par semaine jusqu'à concurrence de 26 semaines** appuie les Canadiens qui ne sont pas retournés au travail en raison de la COVID-19 et ceux dont le revenu a chuté d'au moins 50 %. Ces travailleurs doivent être prêts à travailler, à la recherche d'un emploi, et prêt à accepter de travailler lorsqu'il est raisonnable de le faire. En plus de fournir un soutien du revenu pour aider à couvrir les dépenses de base, il aidera également les gens à garder un lien avec le marché du travail en leur permettant de gagner un certain niveau de revenu tout en recevant la prestation.
- Une Prestation canadienne de maladie pour la relance économique de 500 \$ par semaine pendant un maximum de deux semaines** est offerte aux travailleurs qui ne sont pas en mesure de travailler pendant au moins la moitié de la semaine parce qu'ils sont malades ou qu'ils doivent s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19. Cela comprend ceux qui ont un état de santé sous-jacent, qui suivent un traitement ou qui ont contracté d'autres maladies les rendant plus vulnérables à la COVID-19.
- Une Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants de 500 \$ par semaine pour un maximum de 26 semaines par ménage** est offerte aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler pendant au moins la moitié de la semaine parce qu'ils doivent s'occuper d'un enfant âgé de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille exigeant des soins supervisés car les écoles, les garderies ou les établissements de soins sont fermés en raison de la COVID-19, ou parce que l'enfant ou le membre de la famille est malade, doit se mettre en quarantaine ou présente un risque élevé de graves conséquences pour la santé en raison de la COVID-19. Cette prestation profitera particulièrement aux femmes, qui ont tendance à assumer la majorité des responsabilités en matière de soins au Canada.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et la prospérité
<p>La COVID-19 a mis en évidence la valeur des soins non rémunérés pour la société et l'économie – dont la plupart sont assumés par des femmes. En particulier, en 2015, les femmes âgées de 25 à 54 ans consacraient 90 minutes de plus par jour à des tâches ménagères et liées aux soins que les hommes. En outre, Oxfam mentionne que selon un sondage national réalisé par Léger auprès de 1 523 Canadiens entre le 5 et le 7 juin 2020, 71 % des femmes questionnées ont déclaré se sentir plus anxieuses, déprimées, isolées, surchargées ou malades parce qu'elles devaient assumer encore plus de soins non rémunérés en raison de la crise de la COVID-19. Les femmes autochtones et noires ont déclaré avoir de plus grandes difficultés en raison d'une augmentation des soins non rémunérés fournis en raison de la COVID-19 comparativement aux femmes blanches. Par ailleurs, les répondantes autochtones étaient trois fois plus susceptibles que les répondantes blanches de dire que l'augmentation des responsabilités en matière de soins non rémunérés avait eu des répercussions sur leurs possibilités économiques et qu'elles avaient dû interrompre leur recherche d'emploi rémunéré.</p>	

Figure 2.2

### Faire passer le soutien du revenu de la PCU aux prestations pour la relance économique et à un régime d'assurance-emploi amélioré



**Amirah** habite à l'extérieur de Montréal et a travaillé à temps partiel comme guide touristique de juin à septembre après le confinement initial. Amirah n'avait réussi à accumuler que 400 heures d'emploi assurable lorsque des mesures de restrictions ont été réimposées. Selon les règles habituelles de l'assurance-emploi, cela ne lui aurait pas donné droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi. Cependant, grâce aux changements temporaires à l'assurance-emploi, elle a accumulé plus d'heures que les 120 heures de travail nécessaires et peut demander au moins 26 semaines de prestations régulières d'assurance-emploi d'un montant minimum de 500 \$ par semaine. Cette mesure lui donnera le temps et la souplesse nécessaires pour se trouver un nouvel emploi.

Son mari **Ben** est un concepteur graphique indépendant. Il a gagné 34 000 \$ en 2019, mais les activités de son entreprise ont ralenti à cause de la COVID-19 et il a demandé la PCU durant le printemps et l'été. Même s'il s'est remis à travailler au cours de l'automne, son revenu hebdomadaire est encore inférieur à 50 % de ce qu'il aurait normalement gagné avant la pandémie. Grâce à la nouvelle Prestation canadienne pour la relance économique, Ben est admissible à un soutien du revenu de 500 \$ par semaine jusqu'à concurrence de 26 semaines.

## 2.1.4 Subvention d'urgence du Canada pour le loyer

Les propriétaires d'entreprise ont travaillé fort pour s'adapter à la pandémie. Ils ont trouvé des moyens d'offrir des services en ligne, ils ont fourni des options de livraison, ils ont réduit leurs heures d'ouverture, ils ont rénové leurs usines afin de les rendre plus sécuritaires pour les travailleurs, ou ils ont investi dans de l'équipement de protection individuelle (EPI). Malgré tout, pour un grand nombre d'entre eux, les revenus restent moins élevés alors que les coûts comme le loyer et les hypothèques demeurent les mêmes. La Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) lancée récemment offre un soutien au loyer et à l'hypothèque qui est direct et facile d'accès pour les organismes admissibles touchés par la COVID-19, et ce, pour la période allant du 27 septembre 2020 à juin 2021.

Ce programme permet aux propriétaires d'entreprise de présenter directement une demande, sans avoir à passer par les propriétaires de leurs locaux. La subvention au loyer est versée aux locataires et propriétaires admissibles, appuyant des entreprises, des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse soudaine de revenus, en subventionnant leurs dépenses admissibles. Le taux actuel offre une subvention, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % jusqu'au 19 décembre 2020.

- Afin d'offrir une plus grande certitude aux entreprises et aux autres organismes, le gouvernement propose de prolonger les taux de subvention actuels de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer pour trois autres périodes. Cela signifie qu'un taux de subvention de base pouvant atteindre 65 % sera offert pour les dépenses admissibles jusqu'au 13 mars 2021. Les entreprises et les autres organismes continueront ainsi d'avoir le soutien nécessaire durant la deuxième vague de la pandémie et au cours de l'hiver.

Depuis le lancement le 23 novembre dernier, les demandeurs ont pu utiliser la SUCL pour rembourser leur loyer payable. Le gouvernement présentera sous peu des mesures législatives pour reconnaître le loyer payable comme une dépense admissible.

**Graham** exploite une chaîne locale de trois gymnases dans des locaux loués. Les revenus ont baissé de 70 % en octobre. Son loyer total pour les trois emplacements, du 27 septembre au 24 octobre, s'élevait à 30 000 \$. Cela veut dire qu'il serait admissible au taux maximum de subvention pour le loyer de 65 %. Graham recevrait ainsi 19 500 \$ pour l'aider à payer son loyer.

## 2.1.5 Mesure de soutien en cas de confinement

En vertu de la nouvelle mesure de soutien en cas de confinement, les organismes qui sont assujetties à un confinement et qui doivent fermer leurs portes ou gravement restreindre leurs activités en raison d'une ordonnance de santé publique sont admissibles à un complément de 25 % jusqu'au 19 décembre 2020. Celui-ci s'ajoute à la subvention de base de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer, qui peut atteindre jusqu'à 65 %.

**Cela signifie que les entreprises durement touchées peuvent recevoir un soutien pour le loyer allant jusqu'à 90 %.**

- Le gouvernement propose de prolonger le taux de 25 % pour la mesure de soutien en cas de confinement durant trois périodes de plus, jusqu'au 13 mars 2021.

**Pascale** est propriétaire d'un restaurant. Son restaurant a dû fermer sa salle à manger le 1<sup>er</sup> octobre en raison des restrictions de santé publique. Bien que Pascale soit en train de développer un service de plats à emporter, ses revenus ont chuté de 80 %. Elle continue d'encourir de l'intérêt hypothécaire, des taxes foncières et des frais d'assurance immobilière pour sa propriété, ce qui représentait 20 000 \$ pour la période allant du 27 septembre au 24 octobre. Pascale serait donc admissible à une subvention pour le loyer de 65 %, ainsi qu'à la mesure de soutien en cas de confinement de 25 % pour les 24 jours durant lesquels le restaurant était fermé en raison des restrictions de santé publique. Pascale recevrait donc 17 286 \$ pour l'aider à couvrir l'intérêt hypothécaire, les taxes foncières et les frais d'assurance immobilière.

## 2.1.6 Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Jusqu'à présent, le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) a offert à plus de 790 000 petites entreprises et organismes à but non lucratif des prêts sans intérêt, assortis d'une radiation partielle s'ils sont remboursés d'ici le 31 décembre 2022.

Offrant au départ des prêts maximums de 40 000 \$ dont 10 000 \$ au maximum peuvent être non remboursable, le programme du CUEC sera bientôt élargi, permettant aux entreprises admissibles d'avoir accès à un prêt supplémentaire de 20 000 \$ sans intérêt dans les situations où le besoin s'en fait sentir.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Leadership et participation à la démocratie
<p>En date de septembre-octobre 2020, la moitié (54 %) des entreprises au Canada avaient demandé et reçu un prêt en vertu du CUEC. Les entreprises appartenant majoritairement à des Autochtones (56 %), à des immigrants (61 %), à des membres de la communauté LGBTQ2 (57 %) ou à des minorités visibles (61 %) étaient plus susceptibles de déclarer avoir demandé et reçu un prêt en vertu du CUEC que les entreprises appartenant majoritairement à des femmes (50 %) ou à des personnes handicapées (49 %).</p>	

La moitié de ce montant supplémentaire, soit 10 000 \$ au maximum, serait non remboursable si le prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022.

Le gouvernement a récemment élargi l'admissibilité au programme du CUEC afin d'inclure les petites entreprises qui n'exercent pas leurs activités à l'aide d'un compte bancaire commercial. Ces petites entreprises peuvent maintenant faire une demande au CUEC, à condition qu'elles aient pu ouvrir un nouveau compte commercial et qu'elles respectent toutes les exigences d'admissibilité du programme.

Les prêts sont offerts par l'entremise d'institutions financières comme les banques et les coopératives de crédit, en collaboration avec Exportation et développement Canada. La date limite pour présenter une demande de prêt au titre du CUEC a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021.

Ces améliorations démontrent l'engagement du gouvernement à l'égard du soutien aux petites entreprises pour veiller à ce qu'elles puissent continuer d'appuyer les familles et les communautés d'à travers le pays.

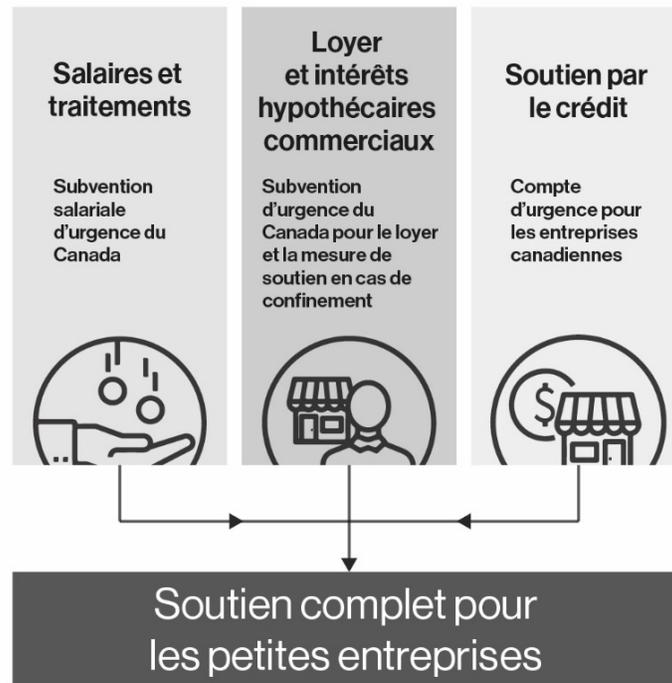
**Suzie** exploite un café. Elle a deux employés à temps plein et deux employés à temps partiel. Conformément aux restrictions liées à la COVID-19, elle a dû réduire ses services de restauration à l'intérieur et offrir l'option de mets à emporter seulement. Compte tenu de la baisse de la clientèle et des ventes, Suzie a perdu près de la moitié de ses revenus.

Cet été, étant donné la baisse considérable des revenus, mais les coûts continus liés aux salaires, au loyer et à d'autres dépenses, Suzie s'inquiétait de l'avenir de son entreprise et se demandait si elle devait mettre à pied ses employés. Elle a communiqué avec sa banque afin que celle-ci lui présente des options et a pu obtenir un prêt sans intérêt de 40 000 \$, assorti d'une radiation partielle, en vertu du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC). S'ajoutant aux autres soutiens financiers, ce prêt a aidé Suzie à couvrir une partie des salaires de ses employés, ce qui lui a permis de les garder en poste et même de réembaucher les employés à temps partiel. Elle a également pu utiliser le prêt pour payer ses assurances, ainsi que ses factures de services publics, entre autres. Si elle rembourse le prêt avant le 31 décembre 2022, 10 000 \$ de celui-ci seront non remboursable.

Étant donné que la pandémie sévit toujours et que d'autres restrictions pourraient être imposées, Suzie pourrait continuer de voir ses affaires tourner au ralenti et éprouver de graves problèmes de trésorerie. Cette difficulté financière la rendrait admissible à 20 000 \$ de plus en prêts au titre du CUEC, dont 10 000 \$ seraient non remboursable si elle rembourse le solde d'ici le 31 décembre 2022, ce qui l'aiderait à garder son café ouvert.

Figure 2.3

### Principaux soutiens offerts aux petites entreprises



## 2.1.7 Soutien pour les secteurs durement touchés

Comme mentionné dans le discours du Trône, certaines entreprises, surtout celles qui évoluent dans les secteurs durement touchés comme le tourisme et l'accueil, ont eu de la difficulté à obtenir un financement suffisant. Pour contribuer à relever ce défi et aider les entreprises à traverser la crise, le gouvernement propose de collaborer avec les institutions financières à court terme afin d'offrir des prêts comportant des modalités plus généreuses aux entreprises les plus durement touchées, afin qu'elles demeurent viables et en activité pour favoriser la croissance économique à venir.

- Le gouvernement collaborera avec les institutions financières à court terme en vue de créer le Programme de crédit pour les secteurs durement touchés (PCSDT), un nouveau programme pour les entreprises le plus durement touchées, notamment celles œuvrant dans des secteurs comme le tourisme et l'accueil, l'hébergement, les arts et le divertissement. Ce volet offrira un financement garanti à 100 % par l'État aux entreprises durement touchées, ainsi que des prêts à faible taux d'intérêt allant jusqu'à 1 million de dollars assortis de périodes prolongées de remboursement pouvant atteindre 10 ans. Les taux seront moins élevés que ceux offerts dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises et inférieurs aux taux typiques du marché pour les secteurs durement touchés.

Le gouvernement fournira sous peu des détails sur le Programme de crédit pour les secteurs durement touchés.

## 2.1.8 Fonds d'aide et de relance régionale

La COVID-19 a touché les entreprises, les travailleurs et les communautés partout au Canada. Pour aider à soutenir les entreprises qui ne sont pas en mesure d'accéder à d'autres programmes fédéraux de soutien liés à la pandémie, le gouvernement a annoncé le 17 avril le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR), doté d'un budget de 962 millions de dollars. Ce fonds offre un financement important par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada. Le gouvernement a augmenté le financement le 2 octobre, portant le soutien total à plus de 1,5 milliard de dollars :

- 568 millions de dollars pour Diversification de l'économie de l'Ouest Canada;
- 34 millions de dollars pour l'Agence canadienne de développement économique du Nord;
- 72 millions de dollars pour l'Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario;
- 436 millions de dollars pour l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario;
- 281 millions de dollars pour Développement économique Canada pour les régions du Québec;
- 170 millions de dollars pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

À ce jour, ce programme a protégé plus de 102 000 emplois et soutenu plus de 14 700 entreprises, y compris plus de 8 500 clients dans des régions rurales et 5 100 entreprises détenues par des femmes.

- ▶ Afin de mieux garantir que le Fonds d'aide et de relance régionale puisse continuer de soutenir les petites entreprises qui sont incapables d'avoir accès à d'autres programmes de soutien liés à la pandémie, notamment en reproduisant les hausses nouvellement annoncées des plafonds de prêts accordés au titre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, le gouvernement propose un complément pouvant atteindre 500 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, aux agences de développement régional et au Réseau de développement des collectivités du Canada. Cela porte le total du financement du Fonds à plus de 2 milliards de dollars.
- ▶ Le gouvernement propose également de fournir jusqu'à 3 millions de dollars à l'Agence canadienne de développement économique du Nord pour des projets de développement économique structurants qui soutiendront les petites entreprises dans les territoires du Canada.
- ▶ Afin de mieux adapter le soutien aux entreprises de l'Ouest canadien, compte tenu de ses économies régionales diversifiées, le gouvernement propose d'instaurer une nouvelle approche au développement régional dans l'Ouest en établissant des agences de développement régional distinctes pour la Colombie-Britannique et pour les Prairies. Il propose donc de créer une septième agence de développement régional, qui sera établie en Colombie-Britannique. Des renseignements et des investissements additionnels suivront.

## 2.1.9 Soutien pour le tourisme et l'accueil

Les communautés partout au pays ont été durement touchées par la baisse du tourisme. Le tourisme représente environ 750 000 travailleurs et 2 % du PIB du Canada. Ce secteur compte surtout des petites et moyennes entreprises, qui emploient une proportion plus élevée de jeunes, de femmes et d'Autochtones comparativement à leur part de la population active. Le tourisme national et international constitue aussi un moteur économique clé et une source importante d'emplois dans de nombreuses régions rurales et nordiques du pays.

Les restrictions liées à la pandémie ont fortement nui au secteur du tourisme du Canada – aux emplois, aux entreprises et aux collectivités – et l'on s'attend à ce que l'incertitude persiste jusqu'en 2021. La Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et la mesure de soutien en cas de confinement, lancées récemment, le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes bonifié et la Subvention salariale d'urgence du Canada dont le nouveau taux maximal de subvention proposé s'établit à 75 %, auxquels s'ajoute le nouveau programme de crédit pour les secteurs durement touchés continueront d'offrir aux secteurs du tourisme et de l'accueil un filet de sécurité solide au cours des mois à venir. Ces programmes ont en effet été conçus en tenant compte de la diversité des secteurs les plus durement touchés comme le tourisme et l'accueil. Jusqu'à présent, un montant estimatif d'environ 9,7 milliards de dollars a été versé à des entreprises de ces secteurs par l'entremise de la Subvention salariale d'urgence du Canada, du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer.

Le Fonds d'aide et de relance régionale a fourni 202 millions de dollars pour soutenir 2 830 entreprises liées au tourisme.

- Reconnaissant l'importance du Fonds d'aide et de relance régionale pour le soutien des entreprises touristiques locales, le gouvernement consacra au moins 25 % de toutes les ressources du Fonds à ces entreprises, offrant un soutien de plus de 500 millions de dollars par l'entremise de programmes jusqu'en juin 2021.

Le gouvernement continuera de collaborer avec les partenaires et intervenants afin de cibler les meilleures façons de soutenir la relance et la reprise à plus long terme de ces importants secteurs.

## 2.1.10 Soutien pour les travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts

La pandémie a particulièrement affecté les industries culturelles et des loisirs, qui emploient des centaines de milliers de Canadiens. Elles ont été parmi les premières à fermer leurs portes et seront probablement parmi les dernières à reprendre leurs activités normales. La pandémie de la COVID-19 a entraîné la suspension quasi complète des événements en direct et des spectacles, touchant des milliers d'artistes et de travailleurs indépendants et à la pige du secteur des événements partout au pays. La pandémie a également entraîné une réduction dramatique des revenus de publicité pour les entreprises de diffusion canadiennes, notamment les stations de radiodiffusion et de télévision locales, dont les Canadiens dépendent pour écouter les nouvelles et se divertir.

- Pour appuyer la planification et la présentation d'événements et de spectacles en sécurité de la COVID-19 – en direct et numériques – et donner des possibilités de travail dans ces secteurs, le gouvernement fournira 181,5 millions de dollars en 2021-2022 au ministère du Patrimoine canadien et au Conseil des arts du Canada afin d'élargir leurs programmes de financement. Cette mesure inclut le renouvellement d'un an du financement prévu au budget de 2019 pour le programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, le Fonds du Canada pour la présentation des arts et le Fonds de la musique du Canada.
- Le gouvernement fournira également un allègement lié à la COVID-19 supplémentaire pour les stations de télévision et de radiodiffusion locales en soutenant la renonciation aux droits de licence de radiodiffusion de la partie II en 2020-2021, qui sont perçus chaque année par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. La renonciation à ces droits fournira un allègement allant jusqu'à 50 millions de dollars à ces compagnies, ce qui les aidera à demeurer solvables et à maintenir leurs offres de radiodiffusion aux Canadiens.

Le gouvernement comprend que certains festivals et événements en direct importants auront besoin d'un soutien spécifique. Le gouvernement collaborera avec l'industrie pour prévenir la fermeture d'événements et de festivals phares uniques et irremplaçables d'un bout à l'autre du Canada et assurera ainsi la survie d'atouts clés reconnus mondialement dans ce secteur.

Pour répondre aux répercussions de la COVID-19 sur les productions cinématographiques et télévisuelles partout au pays, le gouvernement a annoncé la création du Fonds d'indemnisation à court terme pour productions audiovisuelles canadiennes de 50 millions de dollars en septembre 2020. Cette initiative vise à compenser l'absence d'assurance couvrant les interruptions de tournage et les abandons de production liés à la COVID-19, permettant ainsi à l'industrie de poursuivre ses activités.

## 2.1.11 Soutien pour le secteur aérien

Le Canada est un pays très vaste, et nous dépendons plus du transport aérien que d'autres pays. Les transporteurs ont annulé des liaisons aériennes durant la pandémie, réduisant ainsi la mobilité et l'accès aux biens et services essentiels dans certaines communautés. Depuis le début de la pandémie, le gouvernement a annoncé le versement de 192 millions de dollars pour appuyer les services aériens essentiels vers les communautés éloignées et du Nord. Le financement aide à faire en sorte que ces communautés continuent d'avoir accès aux produits alimentaires, aux fournitures médicales et à d'autres biens et services essentiels.

Le système de transport aérien national emploie directement plus de 100 000 Canadiens. Toutefois, la COVID-19 et les restrictions sanitaires qui en découlent ont fait en sorte que le secteur aérien du Canada connaît un effondrement presque total trafic passager. Cela menace la viabilité des transporteurs aériens et des aéroports du pays et, plus important encore, pose un risque grave pour les personnes qui travaillent dans ce secteur et les communautés qui en dépendent. Depuis le début de la pandémie, les travailleurs du secteur aérien ont reçu plus de 1,4 milliard de dollars de soutien par l'entremise de la Subvention salariale d'urgence du Canada.

Le gouvernement est résolu à veiller à ce que le secteur aérien du Canada continue de relier les Canadiens et les marchés canadiens, et demeure une composante d'une industrie aérospatiale nationale dynamique. Toutefois, depuis le début de la pandémie, nous avons pris connaissance de nombreux Canadiens qui avaient réservé des voyages et qui sont restés pris avec des bons de voyage qu'ils ne pouvaient pas utiliser au lieu d'obtenir des remboursements. Le gouvernement est en train d'établir un processus d'aide financière avec les principales compagnies aériennes. Dans le cadre de ce processus, le gouvernement veillera à ce que les Canadiens soient remboursés pour les vols annulés.

- ▶ Pour appuyer le transport aérien régional, y compris les transporteurs aériens régionaux, le gouvernement propose de fournir jusqu'à 206 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, aux agences de développement régional pour créer une nouvelle Initiative du transport aérien régional.
- ▶ Pour aider les petits aéroports et les aéroports régionaux à faire des investissements essentiels dans l'infrastructure de santé et de sécurité, le gouvernement propose de fournir un financement supplémentaire de 186 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, pour le Programme aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA). Les petits aéroports appartenant au gouvernement fédéral, qui ne sont actuellement pas admissibles au PAIA, pourraient y avoir accès durant les exercices 2021-2022 et 2022-2023.
- ▶ Pour aider les grands aéroports à faire des investissements essentiels dans l'infrastructure de santé, de sécurité et de transport en commun, le gouvernement propose de fournir 500 millions de dollars sur six ans, à compter de 2020-2021, afin d'établir un nouveau programme de paiement de transfert. Les projets de transport en commun dans les grands aéroports, comme la nouvelle gare du Réseau express métropolitain à l'aéroport de Montréal, seront admissibles au financement. Le gouvernement envisagera d'appuyer d'autres investissements effectués par les aéroports afin d'aider à lutter contre les répercussions de la COVID-19 sur la santé, la sécurité et l'économie.

- ▶ Pour continuer d'appuyer les activités des grands aéroports du Canada, le gouvernement propose d'accorder 229 millions de dollars supplémentaires pour alléger le loyer des 21 administrations aéroportuaires qui paient un loyer au gouvernement fédéral, avec un traitement comparable pour Ports Toronto, qui exploite l'Aéroport Billy-Bishop de Toronto. Ce soutien aux aéroports prendrait la forme d'allègements de loyer remboursables et non remboursables, avec un soutien non remboursable s'élevant à 29 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021. L'allègement de loyer serait fourni comme suit :
  - non-perception des paiements de loyer pour les petits aéroports (c.-à-d. ceux dont le volume de passagers était inférieur à un million de passagers en 2019) pour 2021, 2022 et 2023;
  - non-perception des paiements de loyer pour les aéroports de taille moyenne (c.-à-d. ceux dont le volume de passagers se situait entre 1 million et 10 millions de passagers en 2019) pour 2021;
  - report des paiements de loyer pour les grands aéroports pour 2021, le remboursement devant se faire sur 10 ans à compter de 2024.
- ▶ Pour aider davantage les aéroports à gérer les conséquences financières de la réduction des voyages aériens, le gouvernement propose de fournir un soutien financier supplémentaire de 65 millions de dollars aux administrations aéroportuaires en 2021-2022.

## 2.1.12 Soutien aux entreprises innovantes

- ▶ Pour s'assurer que les entreprises innovatrices disposant d'une immense propriété intellectuelle bénéficient du soutien dont elles ont besoin pour relever les défis présentés par la COVID-19, il est proposé de verser 250 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, au Fonds stratégique pour l'innovation. Grâce à son soutien continu des projets de transformation à grande échelle, le Fonds stratégique pour l'innovation aidera les entreprises et les industries les plus innovatrices du Canada à surmonter la pandémie et à devenir des chefs de file mondiaux qui contribueront à stimuler la croissance et à créer des emplois dans l'économie canadienne.

## 2.1.13 Crédit d'urgence pour les grands employeurs

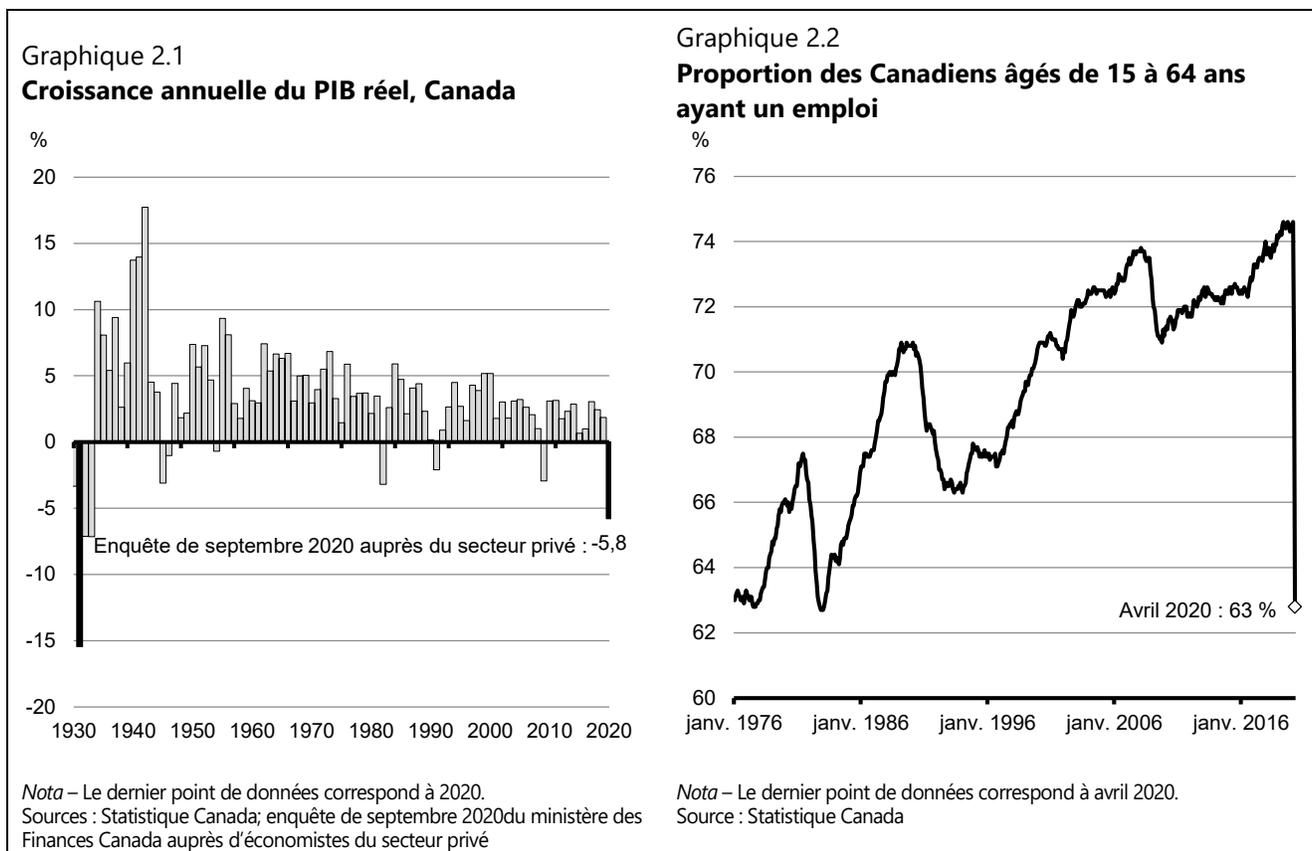
En mai 2020, le gouvernement a lancé le Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) afin d'offrir un financement par crédit provisoire aux grandes entreprises canadiennes dont les besoins durant la pandémie ne sont pas satisfaits par les mécanismes de financement traditionnels. Ce soutien vise à protéger les emplois au pays, à aider les entreprises canadiennes à surmonter les difficultés économiques actuelles, ainsi qu'à éviter dans la mesure du possible les faillites d'entreprises qui sont viables par ailleurs.

Le gouvernement examine des options visant à renforcer le programme du CUGE afin de répondre aux besoins de liquidité particuliers d'un plus grand nombre de grandes entreprises canadiennes.

## 2.2 Un choc économique sans précédent

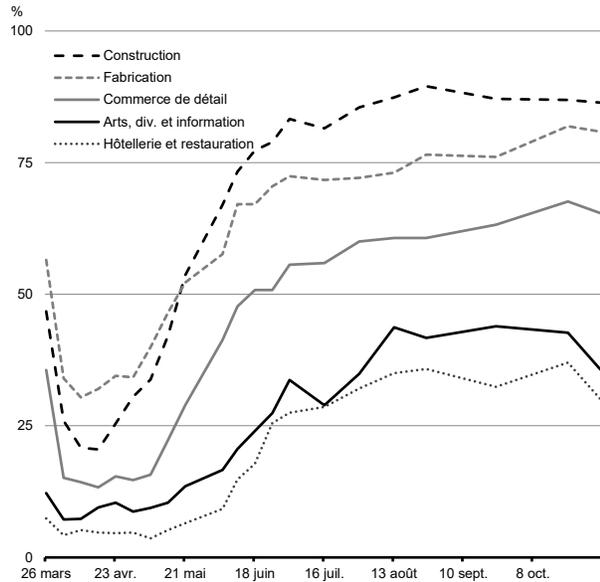
La pandémie de la COVID-19 a entraîné, partout dans le monde, la récession la plus profonde et la plus rapide depuis la Grande Dépression (graphique 2.1). Les mesures de santé publique nécessaires pour maîtriser la croissance rapide du nombre de cas et sauver des vies ont eu des répercussions soudaines et sans précédent sur l'économie mondiale au cours de la première moitié de 2020. C'est dans les pays avancés des économies du G7 que l'effondrement de l'activité économique a été le plus grave, soit une chute allant de 8,7 % au Japon à 21,8 % au Royaume-Uni. La chute du PIB réel du Canada durant la première moitié de 2020, soit 13,4 %, était la quatrième plus forte du G7. Même après avoir tenu compte de la relance prévue de l'activité au troisième trimestre de l'année, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit que la croissance mondiale se rétrécira de 4,4 % en 2020.

Ici au Canada, le choc sur l'économie canadienne découlant de la propagation de la COVID-19 a été soudain et profond à une échelle historique. La chute du PIB réel au deuxième trimestre était de loin la plus importante jamais enregistrée, une bonne partie des dommages survenant au cours d'une période extrêmement brève, de la mi-mars à la fin avril. Au cours de cette période, plus de 3 millions de Canadiens ont perdu leur emploi, et le taux d'emploi des Canadiens âgés de 15 à 64 ans a chuté, passant de sommets records à des planchers records (graphique 2.2).



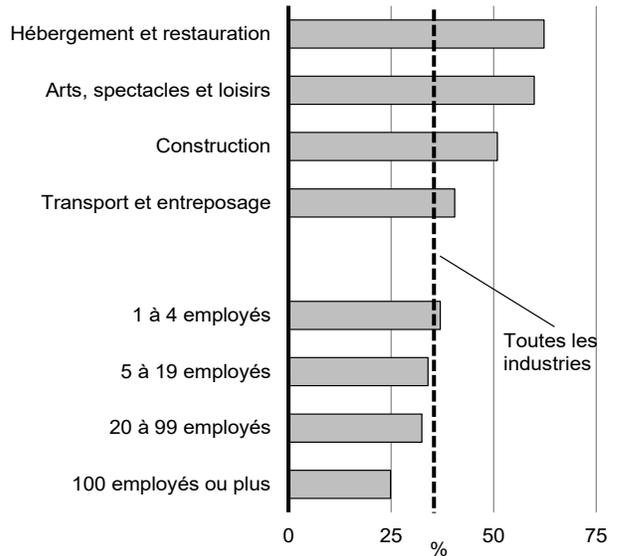
Cet effondrement historique de l'activité économique s'est fait sentir dans l'ensemble de l'économie. Au printemps, l'activité du marché de l'habitation a été interrompue. Les confinements et les défis liés aux chaînes d'approvisionnement ont obligé beaucoup de détaillants, de fabricants et de fournisseurs de services à fermer leurs portes. Les consommateurs ont radicalement réduit leurs dépenses, car ils ont suivi les conseils des autorités de santé publique et sont restés chez eux. Pour de nombreuses entreprises, les mesures de santé publique et la demande réduite ont, ensemble, mené à des revenus considérablement réduits. Les travailleurs essentiels ont continué de s'acquitter de leurs tâches, dont les Canadiens dépendent, affrontant tous les jours les dangers de la pandémie. Les entreprises à contact étroit des secteurs de l'accueil, de vente au détail, du divertissement et des loisirs, comme les restaurants, les hôtels, les gymnases, les salles de spectacle et les événements sportifs, ont été particulièrement fort touchées, tout comme le grand nombre de femmes, de jeunes, de Canadiens racisés et de travailleurs à faible revenu qui dépendent de ces entreprises pour leur subsistance. Le grand nombre de petites entreprises œuvrant dans ces secteurs continuent d'être confrontées à de graves difficultés (graphiques 2.3 et 2.4).

**Graphique 2.3**  
**Pourcentage des petites entreprises entièrement ouvertes, certains secteurs**



Nota – Le dernier point de données correspond au 4 novembre 2020.  
 Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

**Graphique 2.4**  
**Pourcentage des entreprises ayant déclaré une baisse des revenus de plus de 50 % entre avril 2019 et avril 2020**



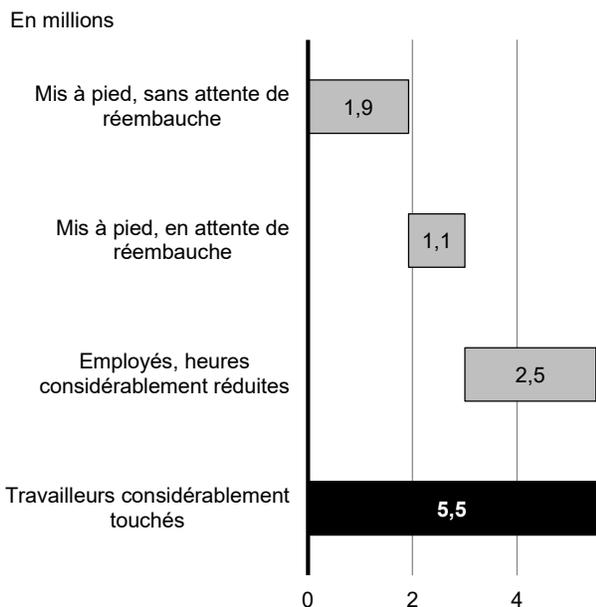
Source : Statistique Canada (Enquête canadienne sur la situation des entreprises : les répercussions de la COVID-19 sur les entreprises au Canada)

## 2.2.1 Des millions d'emplois ont été perdus

Au pic du confinement ce printemps, plus de 5,5 millions de Canadiens avaient été mis à pied ou travaillaient considérablement moins d'heures (graphique 2.5). La forte hausse du nombre de travailleurs ayant toujours un emploi mais ne travaillant aucune heure était une caractéristique anormale de cette crise, créant un besoin de nouvelles mesures pour aider les entreprises à conserver leurs employés. Les pertes d'emploi les plus fortes ont été enregistrées dans les services d'hébergement et de restauration (graphique 2.6). Ce sont des secteurs qui emploient de façon disproportionnée des femmes, des jeunes et des immigrants.

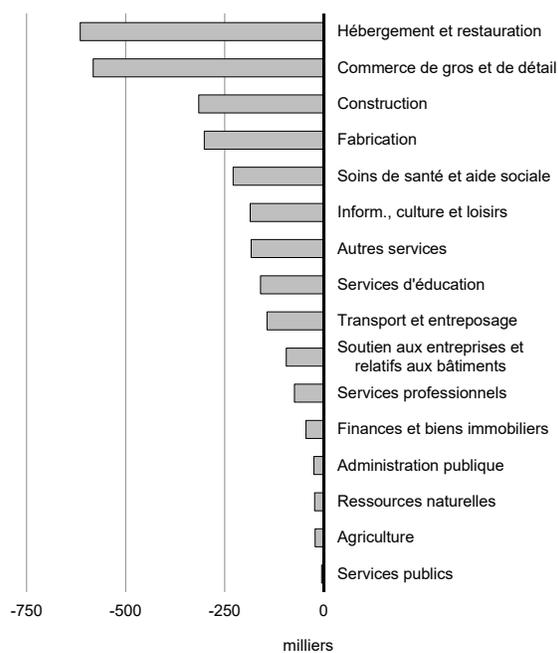
Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et la prospérité
<p>Les répercussions initiales sur le marché du travail découlant de la COVID-19 se sont fait le plus ressentir chez les travailleurs à faible revenu, ce groupe enregistrant un déclin de 38 % de l'emploi entre février et avril, comparativement à 13 % pour l'ensemble des salariés. Les travailleuses à faible revenu (41 %) ont été plus durement touchées que les travailleurs à faible revenu (34 %). Les immigrants très récents (arrivés il y a cinq ans ou moins) ont eux aussi été durement touchés, l'emploi chez ce groupe ayant diminué de 23 % de février à avril, par rapport à 14 % chez les personnes nées au Canada.</p>	

**Graphique 2.5**  
**Travailleurs considérablement touchés par la COVID-19, avril 2020**



Source : Statistique Canada

**Graphique 2.6**  
**Changement à l'emploi par secteur, de février 2020 à avril 2020**



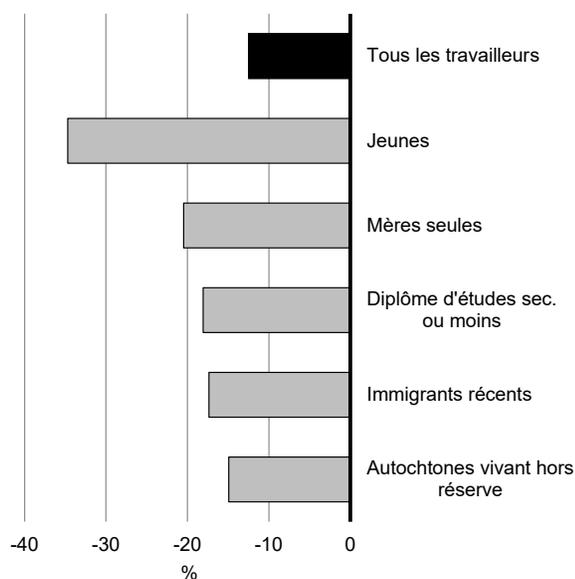
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

## 2.2.2 Mise en évidence des inégalités

La pandémie a mis en lumière les inégalités dans la société canadienne et, dans bien des cas, les a aggravées. Le virus s'est propagé de façon disproportionnée dans les communautés à faible revenu et racisées. Ce sont les jeunes, les travailleurs à faible revenu, les personnes handicapées et les femmes qui ont subi les pertes d'emploi et de salaire les plus importantes. Les mères avec de jeunes enfants, les femmes racisées et les immigrantes, ainsi que les femmes qui assument souvent le fardeau supplémentaire du travail non rémunéré à la maison ont en outre un accès réduit aux services et soutiens communautaires. Les travailleurs à bas salaire, qui étaient déjà vulnérables aux chocs sur les revenus en raison de leur épargne plus faible et de leur accès limité au crédit, ont aussi été touchés de façon disproportionnée par les pertes d'emploi (graphiques 2.7 et 2.8).

Graphique 2.7

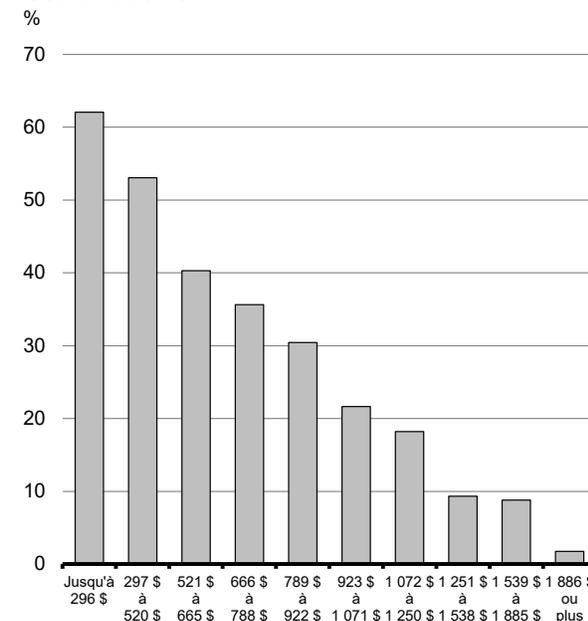
**Baisses de l'emploi par groupes sélectionnés, de février 2020 à avril 2020**



*Nota* – Population en âge de travailler (de 25 à 64 ans), à l'exception de tous les travailleurs (15 ans ou plus) et des jeunes (de 15 à 24 ans).  
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 2.8

**Proportion de travailleurs mis à pied ou dont les heures de travail ont été considérablement réduites en avril 2020, par tranches de rémunération hebdomadaire**

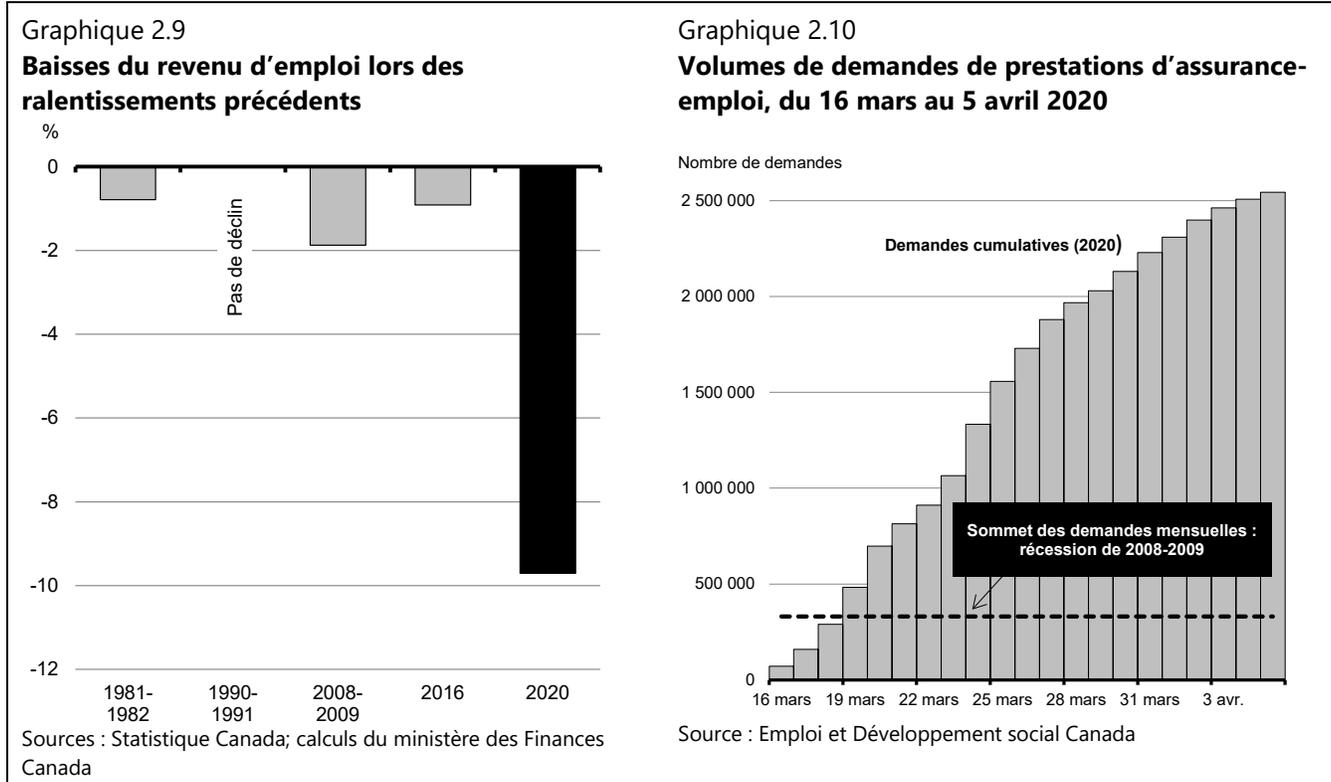


*Nota* – Rémunération hebdomadaire moyenne selon le décile.  
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Au creux de la récession en avril, l'emploi chez les jeunes avait diminué de plus d'un tiers par rapport au mois de février. Environ 1,5 million de femmes en moins étaient employées en avril par rapport à février. L'emploi chez les immigrants récents a chuté plus soudainement que pour les personnes nées au Canada. Les Canadiens racisés ont aussi signalé des répercussions plus importantes sur le marché du travail. Dans une enquête participative menée par Statistique Canada à la fin du mois de mai et au début du mois de juin, 47 % des personnes s'identifiant comme des Asiatiques de l'Ouest, 42 % de celles s'identifiant comme des Philippins, 40 % de celles s'identifiant comme des Coréens et 40 % de celles s'identifiant comme Asiatiques du Sud-Est ont déclaré avoir subi une perte d'emploi ou une réduction des heures de travail, par rapport à 34 % des personnes s'identifiant comme des Blancs.

De nombreuses familles canadiennes se sont retrouvées avec des choix limités pour s'occuper des enfants. Par conséquent, les parents devaient soit jongler le travail à temps plein tout en demeurant à la maison, soit choisir de se retirer de la population active pour s'occuper de leurs enfants. Cette situation représente une autre lacune de notre filet de sécurité sociale : avant la pandémie, l'accès à des services de garde d'enfants abordables était difficile, et durant la pandémie, cet accès est devenu presque impossible. Il y a eu des répercussions nettes sur l'emploi des femmes qui sont mères ainsi que sur les Canadiens racisés et qui sont principalement des femmes travaillant dans le secteur des services de garde d'enfants. Le taux de participation des femmes à la population active a diminué pour atteindre son niveau le plus bas des trois dernières décennies.

Cette année, des millions de Canadiens ont soudainement subi une perte de revenus. Au cours de la première moitié de 2020, le revenu d'emploi a baissé d'un montant sans précédent de 32 milliards de dollars, soit une baisse de 10 % (graphique 2.9). Le régime d'assurance-emploi a été inondé de millions de demandes présentées par des travailleurs canadiens, dont bon nombre n'y étaient pas admissibles. (graphique 2.10) Cette situation a exposé l'ampleur des lacunes du filet de sécurité sociale du Canada. Les mesures de soutien du gouvernement fédéral, comme la Prestation canadienne d'urgence ainsi que les suppléments au crédit pour la TPS et à l'Allocation canadienne pour enfants, ont aidé à combler ces écarts de revenu.



## 2.3 Une relance partielle et inégale

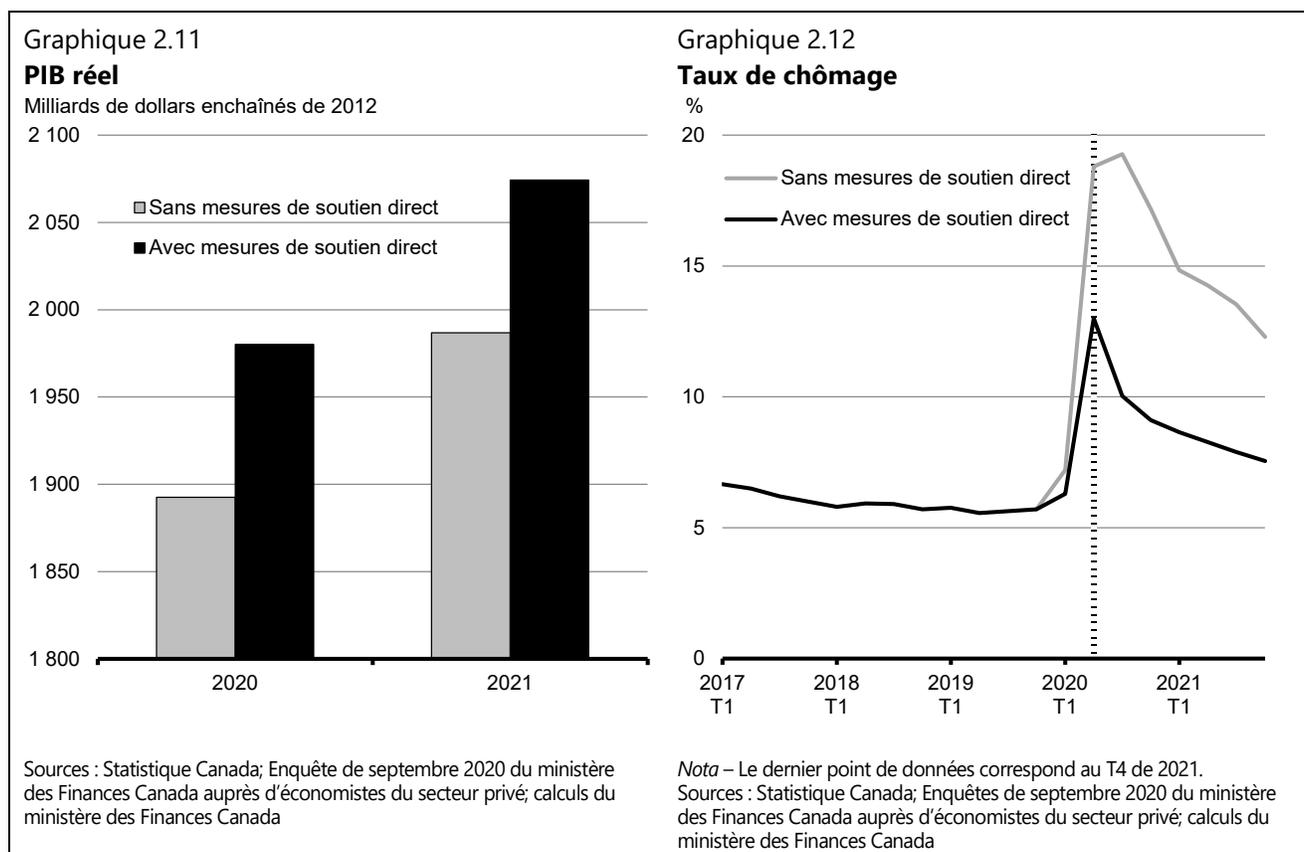
### 2.3.1 Le soutien du gouvernement a stabilisé l'économie

Les mesures de soutien financier du gouvernement ont procuré un soutien considérable à l'économie canadienne, et elles continueront à le faire. Dans l'ensemble, l'analyse du ministère des Finances du Canada indique que les mesures de soutien direct devraient entraîner une augmentation de l'activité économique de 4,6 % en 2020 et de 4,4 % en 2021 comparativement à un scénario sans mesures de soutien<sup>1</sup>. Cela correspond à environ 1,2 million d'emplois (équivalents temps plein) protégés en 2020. Sans les mesures de soutien direct, le taux de chômage aurait augmenté de 6 points de pourcentage de plus en 2020, et serait encore au-dessus de 12 % à la fin de 2021 (graphiques 2.11 et 2.12)<sup>2</sup>. De façon générale, nous estimons que ces mesures ont compensé environ la moitié des effets économiques de la pandémie sur le taux de chômage à la fin du deuxième trimestre et environ le quart des effets négatifs sur le PIB réel. Le soutien rapide, décisif et considérable fourni par le gouvernement fédéral a permis de protéger la santé des Canadiens, les emplois des Canadiens et les entreprises canadiennes, mettant

<sup>1</sup> Les mesures de soutien à la liquidité et au crédit mises en œuvre par le gouvernement et ses institutions partenaires ont également joué un rôle déterminant pour atténuer les répercussions négatives de la pandémie en facilitant l'offre de crédit. Ces mesures ont appuyé la stabilité du secteur financier et limité la possibilité que la crise économique entraîne une crise financière.

<sup>2</sup> L'incidence des mesures de soutien directes du gouvernement a été estimée à l'aide du modèle macroéconomique et budgétaire de l'économie canadienne du ministère des Finances du Canada. Les estimations s'appuient sur un grand nombre d'hypothèses qui sous-tendent les prévisions, notamment la propagation du virus, les mesures de confinement, la rapidité de distribution à grande échelle de vaccins et traitements sûrs et efficaces, l'évolution des économies nationales et internationales, ainsi que l'incidence sur le PIB et l'emploi d'un dollar supplémentaire de dépenses directes. Un facteur est particulier à la crise de COVID-19 : la stimulation de courte durée dans l'activité économique causée par les dépenses directes du gouvernement sera atténuée par l'effet de l'éloignement physique, c.-à-d. que certains ménages sont plus susceptibles de reporter la dépense de leur soutien au revenu. Il est difficile d'estimer avec précision le calendrier et la probabilité de ces effets, mais une partie des dépenses qui sont réduites dans l'immédiat devraient reprendre à mesure que les restrictions sont assouplies.

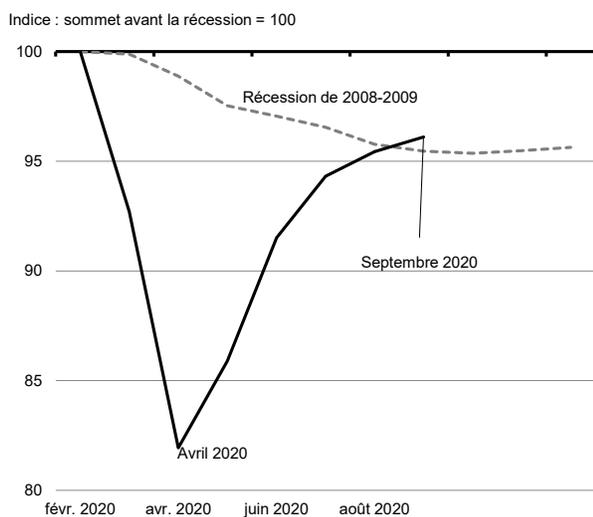
ainsi l'économie canadienne en bonne position pour assurer une relance vigoureuse et durable une fois le virus maîtrisé. Le soutien du gouvernement aidera à jeter les bases de la reprise économique.



### 2.3.2 La relance au Canada au troisième trimestre a dépassé les attentes

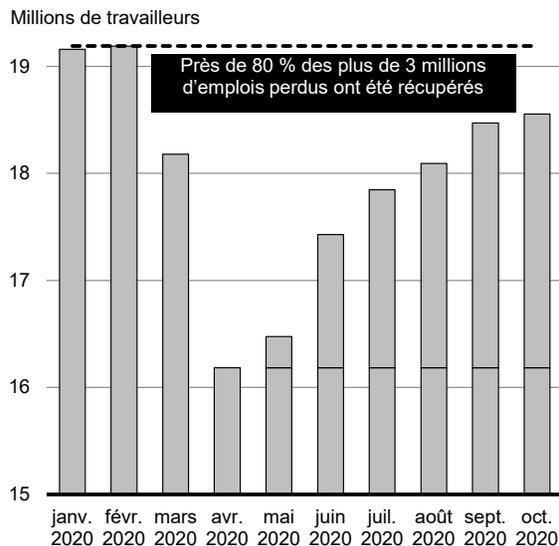
Grâce au soutien rapide et considérable fourni par le gouvernement fédéral, l'économie du Canada a subi une contraction moins profonde que ce qui aurait été le cas autrement. Après avoir affiché au cours du printemps dernier son plus profond déclin jamais enregistré, l'économie du Canada a repris vigoureusement au troisième trimestre, l'augmentation annualisée du PIB réel étant probablement de plus de 45 %, et **près de 80 % des plus de trois millions d'emplois perdus au début de la pandémie ont été récupérés** (graphiques 2.13 et 2.14). Cette reprise a été encore plus forte que ce qui avait été prévu dans le *Portrait économique et budgétaire* de juillet (Portrait de 2020). Toutefois, la relance a été inégale et partielle. Les travailleurs à rémunération élevée dans des secteurs comme les services professionnels et techniques, les services financiers et la fonction publique, ainsi que les travailleurs qui ont tendance à pouvoir travailler à domicile ont connu une perte d'emplois moindre, ou ont même connu une reprise pour atteindre des niveaux d'emploi supérieurs à ceux d'avant la pandémie. Entre-temps, les travailleurs à salaire plus faible dans les industries qui demeurent touchées par les restrictions de santé publique et par une demande plus faible en raison de la COVID-19 – notamment les hôtels, les voyages, le divertissement et les restaurants – sont confrontés à des heures réduites ou au chômage.

Graphique 2.13  
**Évolution du PIB réel mensuel pendant la crise de la COVID-19 par rapport à la période de la crise financière mondiale**



Nota – Les données de septembre 2020 représentent une estimation préliminaire de Statistique Canada.  
 Source : Statistique Canada

Graphique 2.14  
**Emploi mensuel, 2020 à ce jour**

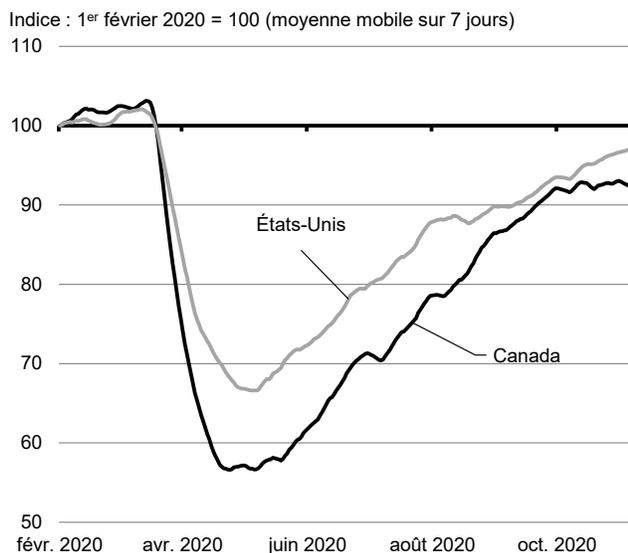


Source : Statistique Canada

Grâce à ce soutien, l'économie canadienne a fait preuve d'une résilience considérable, affichant une forte relance de l'activité économique et des emplois tout au long de l'été et au début de l'automne. Même si la deuxième vague du virus réduira la croissance à court terme et prolongera probablement la période de relance, l'économie canadienne est en bonne position pour revenir sur une voie de croissance plus durable l'an prochain, renforcée par de solides facteurs économiques fondamentaux.

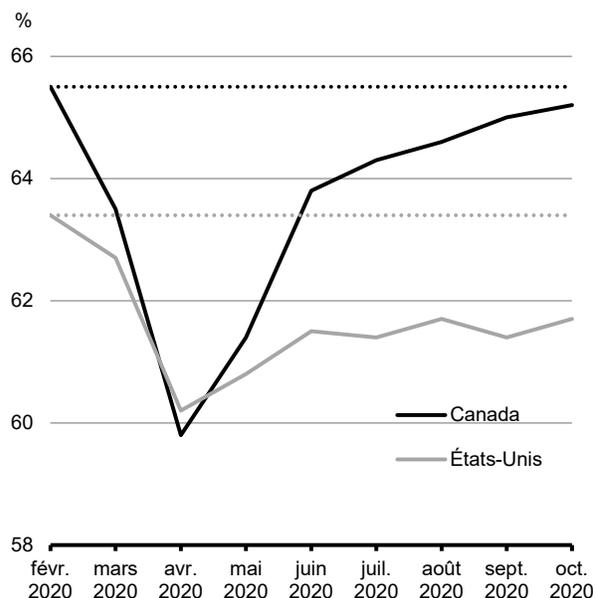
Des programmes comme la Subvention salariale d'urgence du Canada ont donné aux employés une aide financière pour leur permettre de maintenir ou de réembaucher leurs travailleurs. Les données sur les annonces d'emploi indiquent que la demande de main-d'œuvre a augmenté depuis le mois d'avril (graphique 2.15), dépassant celle des États-Unis malgré une approche plus restrictive quant à la réouverture dans plusieurs provinces. En septembre, l'Accord sur la relance sécuritaire et les programmes de soutien pour une rentrée scolaire sécuritaire ont aidé les écoles et les garderies à rouvrir leurs portes, permettant ainsi à beaucoup de parents de retourner au travail. Ce soutien, accompagné d'un taux d'infection national plus faible jusqu'ici, a fait en sorte que la relance de l'emploi canadien a dépassé celle des États-Unis. Le Canada a récupéré près de huit emplois perdus sur dix, comparativement à un peu plus de la moitié aux États-Unis, et certains secteurs comme l'éducation, l'immobilier, les services professionnels, les finances et l'assurance ont amplement récupéré leurs pertes. Il est important de noter que le soutien fédéral accordé au marché du travail du Canada a aidé les Canadiens à retourner plus rapidement au travail et à avoir une plus grande certitude à l'égard de leurs perspectives d'emploi futures que leurs homologues aux États-Unis (graphique 2.16). Les emplois ne sont toutefois pas encore retournés à leurs niveaux d'avant la pandémie, et la virulence de la deuxième vague ainsi que les mesures de santé publique mises en place pour la contrer auront inévitablement des répercussions sur la croissance et les emplois.

Graphique 2.15  
**Annonces d'emplois en ligne,  
 Canada et États-Unis**



Nota – Le dernier point de données correspond au 13 novembre 2020.  
 Source : Indeed

Graphique 2.16  
**Évolution du taux de participation à la population active,  
 Canada et États-Unis**



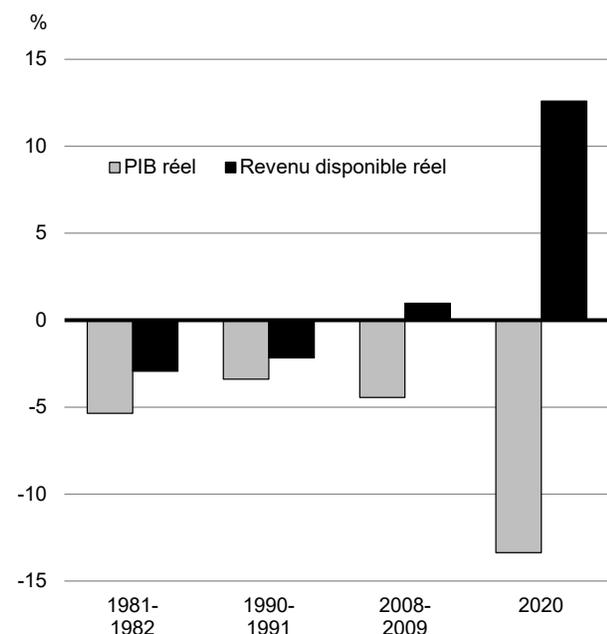
Nota – Le dernier point de données correspond à octobre 2020.  
 Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

### 2.3.3 Le soutien du gouvernement a aidé à accroître le revenu disponible et l'épargne des ménages

Même si un grand nombre de Canadiens continuent d'être confrontés à des difficultés en raison du chômage ou d'une baisse de revenu, des éléments indiquent que dans l'ensemble, les transferts du gouvernement ont permis à un grand nombre de ménages canadiens d'éviter de s'endetter durant la première moitié de 2020. Ce facteur, auquel s'ajoutent des possibilités moindres de dépenses, a fait en sorte que de nombreuses personnes ont augmenté leurs épargnes, une caractéristique de cette récession qui est fort différente des autres (graphique 2.17). Ces épargnes ont contribué à alimenter une reprise rapide de la vente au détail et des dépenses de consommation. Appuyé par le fort niveau du soutien accordé, le bilan des ménages est maintenant en meilleur état qu'il ne l'aurait été normalement. Cela ne fait pas que soutenir la reprise des dépenses de consommation, mais les ménages sont ainsi en bonne position pour constituer l'un des principaux moteurs de la relance économique. Ces économies représentent une mesure de stimulus économique en réserve que les Canadiens seront en mesure de déployer lorsque le virus sera vaincu et que l'économie sera complètement rouverte. En outre, grâce au soutien important fourni par le gouvernement, les travailleurs canadiens vulnérables – un groupe dont l'épargne est habituellement limitée – qui se sont retrouvés au chômage en raison de la pandémie n'ont pas, dans l'ensemble, eu à s'endetter davantage pour se procurer les nécessités de la vie.

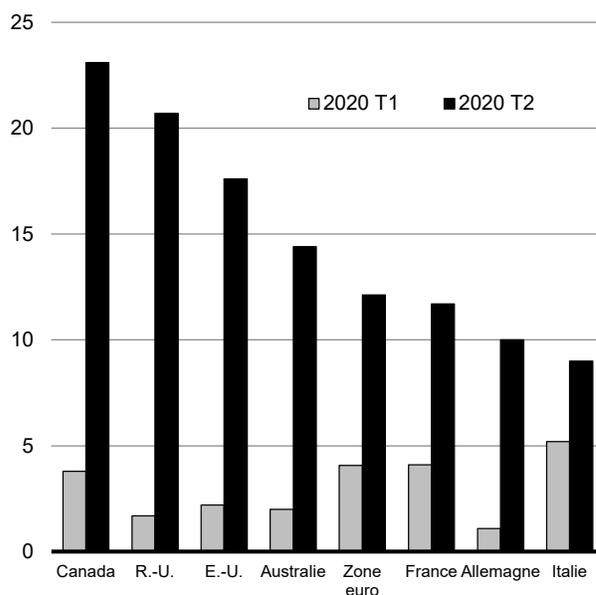
En général, l'épargne des ménages du Canada est celle qui a affiché la plus forte augmentation parmi les principales économies avancées au cours de la première moitié de 2020, ce qui témoigne d'un soutien au revenu direct important et ciblé (graphique 2.18). La libération de ces économies sera un élément clé du plan de relance du gouvernement.

Graphique 2.17  
**Changement au PIB réel et au revenu disponible réel durant les récessions**



Nota – Le revenu disponible des ménages a été corrigé en fonction de l'indice des prix implicite pour les dépenses de consommation des ménages en biens et en services.  
 Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 2.18  
**Changement au taux d'épargne brut des ménages, par pays, depuis le 4<sup>e</sup> trimestre de 2019**  
 points de pourcentage



Source : Haver Analytics

## 2.3.4 Les différents secteurs ont ressenti des répercussions différentes

L'activité économique a été inégale. Certains secteurs et certaines industries, comme le commerce de détail et de gros et les secteurs liés au logement, se retrouvent près des niveaux d'avant la pandémie ou les dépassent (figure 2.4), profitant du surplus de la demande dans les ménages ayant de bons revenus. D'autres secteurs de l'économie, comme la fabrication et les exportations, ont récupéré la majorité des pertes, mais ont atteint un plateau un peu inférieur aux niveaux d'avant la pandémie, ce qui découle en partie d'une faible demande mondiale. Les industries qui continuent de tirer de l'arrière sont celles qui demeurent durement touchées par les restrictions de santé publique et par une demande plus faible en raison des préoccupations liées à la COVID-19 et des changements de comportement connexes. Les services d'hébergement et de restauration, les arts et le divertissement, le tourisme et le transport en commun demeurent tous à des niveaux très inférieurs comparativement à ceux affichés avant la pandémie. Le gouvernement a mis en place des mesures pour aider à éviter les « cicatrices » dans ces secteurs.

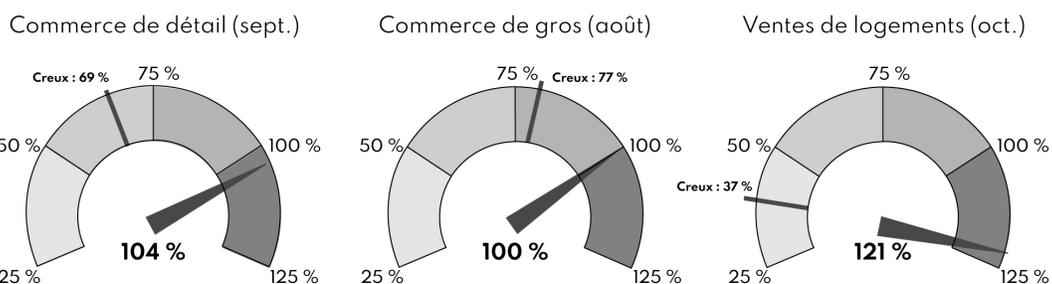
Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et la prospérité
<p>La COVID-19 et les restrictions de santé publique connexes ont entraîné des pertes d'emplois importantes dans les industries qui représentent des secteurs essentiels pour les jeunes, les membres des minorités visibles et les immigrants. Plus particulièrement, les jeunes représentaient 41 % de l'emploi dans les services d'hébergement et de restauration en 2019, mais seulement 13 % de l'emploi global. En 2016, les minorités visibles représentaient 30 % des personnes rémunérées dans le secteur des services d'hébergement et de restauration, mais seulement 21 % des personnes rémunérées dans l'ensemble des industries. Les immigrants, surtout les immigrants très récents, étaient également surreprésentés dans cette industrie.</p>	

Figure 2.4

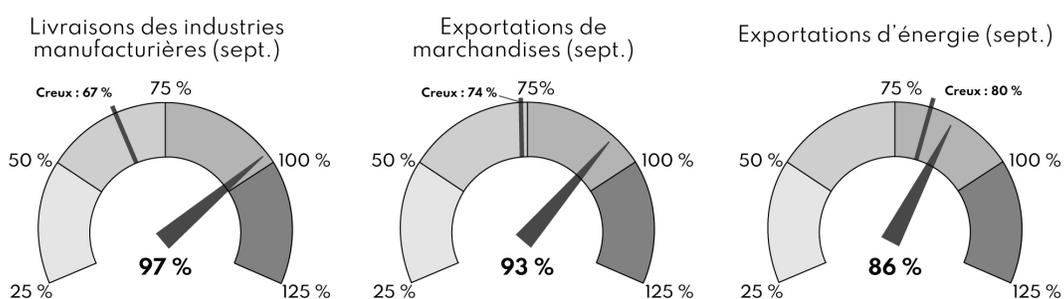
**Tableau de bord des indicateurs macroéconomiques du Canada**

Les indicateurs de niveau montrent la mesure dans laquelle chaque indicateur s'est rétabli ou non relativement à son sommet avant la récession.

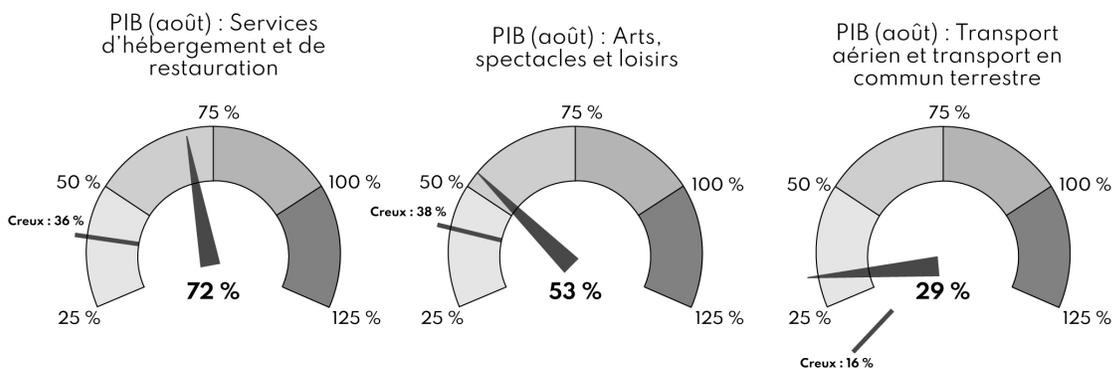
**Les secteurs bénéficiant des revenus solides des ménages et de la demande refoulée dépassent leurs sommets d'avant la récession**



**Les secteurs axés sur le commerce ont aussi rebondi, mais ils n'ont pas atteint leurs sommets d'avant la récession et leur croissance stagne**



**Les secteurs les plus directement exposés aux restrictions sanitaires demeurent bien en dessous des niveaux d'avant la pandémie**



Nota - Des valeurs unitaires ou réelles sont utilisées dans tous les cas, sauf pour les ventes de logements.

Sources : Statistique Canada; Association canadienne de l'immeuble; calculs du ministère des Finances Canada

## 2.4 Un soutien déterminant et dynamique pour les Canadiens

Les Canadiens et les entreprises canadiennes ont accès à une large gamme de mesures économiques pour les appuyer alors que nous respectons les directives des représentants de la santé publique.

Les mesures extraordinaires que le gouvernement du Canada a prises ont appuyé les salaires, protégé les emplois et maintenu les entreprises en activité. Le chemin menant à la relance demeure long et inégal. Les travailleurs de certains secteurs, particulièrement les secteurs qui emploient en majorité des femmes, des jeunes, des immigrants, des Canadiens racisés et des travailleurs à faible revenu, ont été le plus durement touchés.

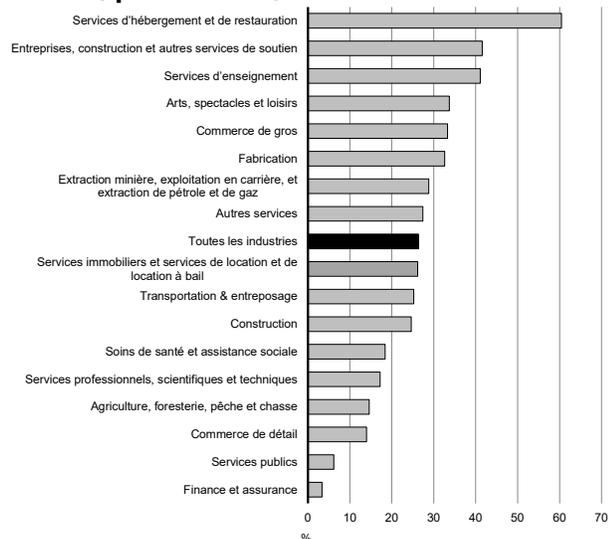
### 2.4.1 Protéger les emplois

#### 2.4.1.1 La Subvention salariale d'urgence du Canada

La Subvention salariale d'urgence du Canada s'est avérée essentielle pour certains des secteurs les plus durement touchés, en aidant à accélérer la reprise du marché du travail et à éviter les « cicatrices » économiques. En août, le quart des employeurs du secteur privé environ étaient couverts par le programme. Plus de 70 % des demandes au programme de la subvention salariale qui ont été approuvées ont été présentées par des employeurs qui ont 25 employés ou moins. Dans le secteur des services d'hébergement et de restauration, celui qui a subi la baisse d'emploi la plus marquée plus tôt cette année, plus de la moitié des travailleurs étaient couverts par la Subvention salariale d'urgence du Canada en août (graphique 2.19). Ce secteur a par ailleurs utilisé davantage le programme à mesure que l'économie a rouvert. Au mois d'août, l'emploi s'était rétabli dans de nombreux secteurs qui avaient été durement touchés lors de la première vague (graphique 2.20).

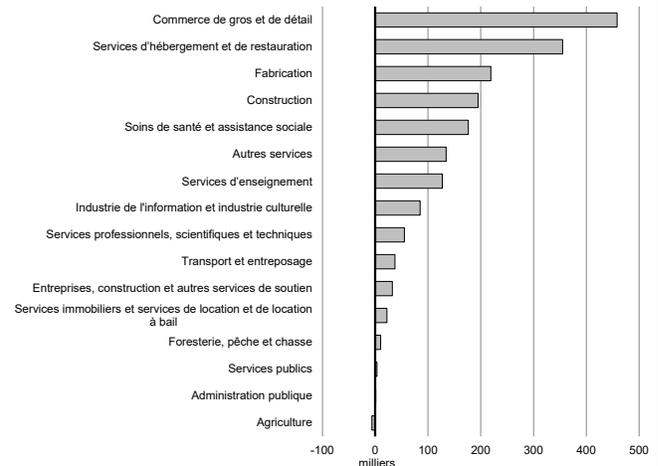
Graphique 2.19

**Pourcentage des travailleurs du secteur privé couverts par la Subvention salariale d'urgence du Canada, par industrie, août 2020**



Graphique 2.20

**Changement dans l'emploi, avril à août 2020**



*Nota* – Les travailleurs du secteur privé comprennent les travailleurs indépendants constitués en société. Pour le mois d'août, on compare les demandes de Subvention salariale d'urgence du Canada pour la période 6 (du 2 au 29 août) et les chiffres du mois d'août indiqués dans l'Enquête sur la population active.

Sources : Agence du revenu du Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Source : Statistique Canada

## Autres résultats clés obtenus à ce jour

- ✓ **Complément salarial pour les travailleurs essentiels** – Un transfert de 2,5 milliards de dollars aux provinces et aux territoires pour appuyer les augmentations de salaire des travailleurs essentiels à faible revenu.

## 2.4.2 Un soutien immédiat au revenu

### 2.4.2.1 La Prestation canadienne d'urgence

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) a fait en sorte que les travailleurs mis à pied à cause de la COVID-19, y compris les nombreux travailleurs qui n'étaient pas admissibles à l'assurance-emploi, n'aient pas eu à choisir entre prendre les mesures adéquates pour freiner la propagation du virus et joindre les deux bouts. Ce soutien important a joué un rôle crucial pour aider le Canada à aplatiser la courbe, car il a donné aux Canadiens les moyens de rester à la maison durant la première vague de la pandémie.

D'avril à septembre, la PCU a été une bouée de sauvetage cruciale pour près de neuf millions de Canadiens. Elle a accordé des versements de 500 \$ par semaine, pendant une période maximale de 28 semaines, aux Canadiens admissibles afin qu'ils puissent payer leur épicerie, leur loyer et d'autres dépenses.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
La Prestation canadienne d'urgence (PCU) a été demandée par certains groupes de Canadiens plus que d'autres. Selon les données autodéclarées tirées d'un supplément à l'Enquête sur la population active, les femmes représentaient 54 % des bénéficiaires de la PCU, en septembre 2020, tandis que les hommes en représentaient 46 %. Les immigrants et les Canadiens racisés étaient également surreprésentés au sein des bénéficiaires de la PCU.	

Figure 2.5  
**Participation à la PCU**



Prestation de service fournie par Service Canada et par l'Agence du revenu du Canada en date du 4 octobre 2020

### 2.4.2.2 Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants

Afin d'aider les étudiants de niveau postsecondaire de partout au Canada à mieux surmonter les répercussions économiques de la pandémie mondiale, la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants a fourni un soutien au revenu de 2,94 milliards de dollars à plus de 708 000 étudiants qui n'ont pas réussi à se trouver un emploi cet été. Ce soutien a permis aux étudiants qui n'avaient pas droit à la PCU d'avoir l'argent nécessaire pour payer le loyer, la nourriture et les produits de première nécessité, pendant un été où les emplois saisonniers se faisaient rares. Et surtout, il a permis de s'assurer qu'ils étaient bien placés pour payer leurs frais de scolarité et retourner aux études à l'automne.

Ce soutien a été annoncé dans le cadre d'une série de mesures d'aide aux étudiants. Un montant supplémentaire de 228 millions de dollars a permis d'aider 2 889 étudiants et boursiers postdoctoraux en prolongeant leurs bourses de recherche et a fourni un soutien du revenu à 15 901 chercheurs étudiants et employés de soutien à la recherche supplémentaires.

## 2.4.3 Soutien aux entreprises du Canada

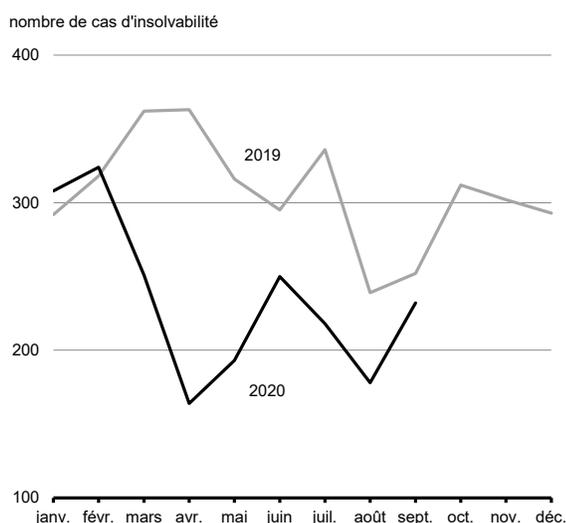
Les mesures prises par le gouvernement du Canada ont aidé les entreprises à assumer leurs coûts fixes et à s'adapter aux conditions de la pandémie. Dans l'ensemble, le nombre d'entreprises poussées à la faillite demeure bien en deçà des niveaux vus avant la pandémie, ce qui limite les fermetures d'entreprise et indique que les mesures financières audacieuses aident à prévenir les dommages à long terme et les « cicatrices » économiques (graphiques 2.21 et 2.22).

Le gouvernement sait que la vitesse et l'amplitude de notre relance éventuelle seront directement liées à notre capacité de limiter les « cicatrices » économiques causées par la récession liée à la COVID-19. Pour que le petit restaurant familial ou le fabricant de taille moyenne reviennent en étant plus forts, ils doivent d'abord survivre à la pandémie. Les propriétaires doivent être capables de payer leur loyer. Ils doivent aussi garder en poste leur personnel expérimenté et compétent.

Pour que notre économie revienne en pleine force après que nous aurons maîtrisé le virus, nous devons être certains que nos entreprises ne ferment pas définitivement leurs portes.

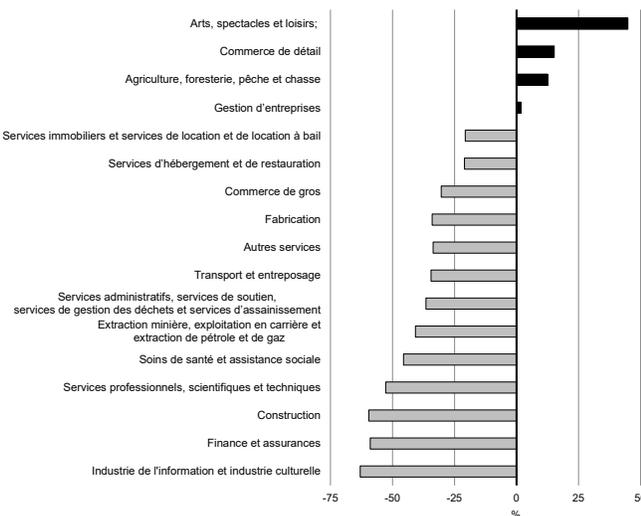
Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Leadership et participation à la démocratie
<p>En août 2020, 29 % des entreprises ont déclaré que la demande insuffisante pour leurs biens et leurs services avait représenté un obstacle au cours des trois derniers mois. Les entreprises appartenant majoritairement à des Autochtones (44 %), à des immigrants au Canada (35 %), à des personnes handicapées (32 %) et à des minorités visibles (39 %) étaient considérablement plus susceptibles de mentionner cet obstacle. Un peu moins d'entreprises appartenant majoritairement à des femmes (26 %) et à des membres de la communauté LGBTQ2 (25 %) ont déclaré cela.</p>	

**Graphique 2.21**  
**Cas d'insolvabilité d'entreprises**



*Nota* – Le dernier point de données correspond à septembre 2020.  
Source : Bureau du surintendant des faillites Canada

**Graphique 2.22**  
**Changement à l'égard des cas d'insolvabilité des entreprises, par secteur**



*Nota* – Les données se limitent aux secteurs qui représentent au moins 1 % des cas d'insolvabilité (c.-à-d. que les secteurs de l'administration publique, des services publics et des services d'enseignement sont exclus). De mars à septembre 2019 par rapport à la même période en 2020.  
Source : Bureau du surintendant des faillites Canada

Les petites entreprises ont été durement touchées et ont travaillé fort pour rester solvables au cours de la première vague et maintenant, durant la deuxième vague. Elles ont accès à un large éventail de programmes comme la Subvention salariale d'urgence du Canada, mais elles ont également bénéficié de programmes ciblés, comme le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, par l'entremise desquels plus de 2,0 milliards de dollars ont été versés à 140 000 petites entreprises et 1,2 million de travailleurs ont reçu un appui.

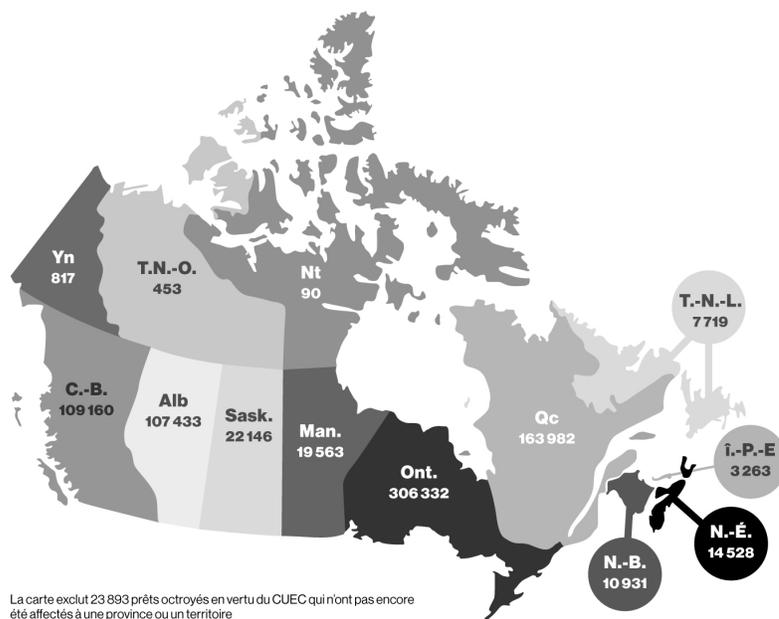
« Les petites entreprises, tout comme les grandes entreprises, créent de l'emploi, stimulent notre économie et renforcent nos communautés. Notre gouvernement continuera de faire tout ce qu'il peut pour les soutenir. »

Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada,  
le 9 octobre 2020

Figure 2.6  
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

### Statistiques régionales sur le CUEC

Nombre d'entreprises dont les prêts au titre du CUEC ont été approuvés, par province ou territoire



Province ou territoire	Financement approuvé (en millions de dollars)
Ontario	12 253 \$
Québec	6 559 \$
Colombie-Britannique	4 366 \$
Alberta	4 297 \$
Saskatchewan	886 \$
Manitoba	782 \$
Nouvelle-Écosse	581 \$
Nouveau-Brunswick	437 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	309 \$
Île-du-Prince-Édouard	130 \$
Yukon	33 \$
Territoires du Nord-Ouest	18 \$
Nunavut	4 \$
Non alloué	955 \$
<b>Total</b>	<b>31 610 \$</b>

#### 2.4.3.1 Fonds d'appui aux entreprises communautaires autochtones

Les entreprises détenues et exploitées par des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis, à l'instar de tant d'autres entreprises au Canada, ont vu leurs revenus subir les répercussions de la COVID-19. Certaines de leurs entreprises ne sont toutefois pas admissibles aux programmes d'allègements existants mis en place pour répondre à la COVID-19. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a lancé le Fonds d'appui aux entreprises communautaires autochtones, qui fournira 117 millions de dollars en contributions financières non remboursables pour aider à soutenir les coûts d'exploitation des entreprises de propriété communautaire ou collective des

Premières Nations, des Inuits et des Métis, y compris les microentreprises, dont les revenus ont été touchés par la pandémie de COVID-19. Un montant supplémentaire de 16 millions de dollars a été accordé pour appuyer l'industrie touristique autochtone par l'intermédiaire du Fonds de relance COVID-19 visant les entreprises touristiques autochtones.

En avril, le gouvernement a annoncé un financement de 306,8 millions de dollars pour aider les petites et moyennes entreprises autochtones et pour soutenir les institutions financières autochtones qui offrent du financement à ces entreprises. Ce financement permettra de consentir des prêts à court terme sans intérêt et de verser des contributions non remboursables par l'entremise d'institutions financières autochtones, qui offrent des services de financement et de soutien aux entreprises des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Le soutien financier pour les entreprises autochtones est offert par l'intermédiaire des institutions financières autochtones, et administré par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement et les sociétés métisses de financement, en partenariat avec Services aux Autochtones Canada.

Ensemble, ces programmes ont permis de soutenir des milliers d'entreprises autochtones.

### 2.4.3.2 Soutien aux entreprises des rues commerçantes

Afin de relever les défis causés par la pandémie, la Banque Royale du Canada, en partenariat avec des chambres de commerce et des partenaires du secteur privé, a lancé le Fonds d'aide à la petite entreprise Soutenons l'achat local. Le Fonds Soutenons l'achat local fournit des subventions maximales de 5 000 \$ afin d'acheter de l'équipement de protection individuelle, de rénover des locaux physiques et de renforcer les capacités de commerce électronique, ce qui aide les petites entreprises à demeurer ouvertes tout en gardant les Canadiens en sécurité.

En octobre, le gouvernement a annoncé la somme de 12 millions de dollars pour le Fonds d'aide à la petite entreprise Soutenons l'achat local. Cette contribution s'inscrit dans un engagement de 46,5 millions de dollars qui vise à soutenir les entreprises des rues commerçantes par l'entremise d'initiatives d'achat local à l'échelle du pays. Le reste des fonds devrait appuyer les chambres de commerce provinciales et territoriales afin de leur permettre de collaborer avec les principaux intervenants de leurs communautés pour élaborer ou renforcer les campagnes de sensibilisation qui font la promotion des entreprises des rues commerçantes dans leurs communautés.

### 2.4.4 Aider les Canadiens vulnérables

Le gouvernement a agi rapidement afin de verser des paiements ponctuels spéciaux par l'intermédiaire de programmes en place.

- Plus de 15 millions de Canadiens à revenu faible ou moyen ont reçu un paiement complémentaire du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), ce qui a donné, en moyenne, des prestations supplémentaires de près de 400 \$ aux adultes vivant seuls et de près de 600 \$ aux couples.
- Les familles qui étaient admissibles à l'Allocation canadienne pour enfants ont reçu un paiement complémentaire de 300 \$ par enfant.
- Les aînés ont reçu un paiement complémentaire spécial de 300 \$ de la Sécurité de la vieillesse et, pour ceux qui y étaient admissibles, un paiement complémentaire de 200 \$ du Supplément de revenu garanti afin de les aider à couvrir les coûts additionnels liés au fait de rester à la maison et de demeurer en sécurité.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
<p>En 2016, environ 1 Canadien sur 4 (26 %) aurait été financièrement vulnérable à un confinement économique, ce qui signifie que sans transferts gouvernementaux ou prêts, ils n'auraient pas eu suffisamment d'actifs liquides ou d'autres sources de revenus privées pour éviter de se retrouver avec un faible revenu au cours d'un arrêt de travail de deux mois. En l'absence de transferts gouvernementaux, les mères de famille monoparentale, les immigrants récents, les membres des familles dirigées par un ou une Autochtone vivant en milieu urbain ou hors réserve, ainsi que les personnes vivant dans des familles où le soutien financier principal a un faible niveau d'éducation étaient très vulnérables sur le plan financier durant les arrêts de travail temporaires.</p>	

- Les Canadiens handicapés qui sont titulaires d'un certificat valide au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées ou qui sont bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, de prestations d'invalidité du Régime des rentes du Québec ou de l'un des services de soutien aux personnes handicapées offerts par Anciens Combattants Canada ont également reçu un soutien supplémentaire pouvant atteindre 600 \$.
- ▶ Le gouvernement propose également de fournir un montant complémentaire additionnel de 600 000 \$ au Fonds d'urgence pour les vétérans afin de fournir une aide financière aux vétérans dont le bien-être est à risque en raison d'une situation urgente et imprévue.

## 2.4.5 Appuyer les organismes communautaires axés sur les services

Alors que nous sommes dans une période où les dons sont en baisse, le besoin en soutien des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif a quant à lui augmenté. C'est pourquoi le gouvernement a investi massivement dans les refuges, les banques alimentaires et les organismes communautaires, afin de s'assurer que les Canadiens obtiennent l'aide dont ils ont besoin.

Cela comprend ce qui suit :

- 20 millions de dollars pour les organismes qui offrent un soutien aux vétérans et prises avec d'importantes difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19;
- 214 millions de dollars distribués en date du 5 octobre pour aider les Canadiens vulnérables par l'entremise d'organismes de bienfaisance et d'organismes à but non lucratif qui offrent des services essentiels partout au Canada;
- 200 millions de dollars en soutien total pour près de 3 000 banques alimentaires et organismes alimentaires et de services locaux afin de lutter contre la faim partout au Canada;
- 100 millions de dollars pour les refuges pour femmes, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les organismes qui offrent un appui et des services aux personnes qui font l'objet de violence fondée sur le sexe, y compris des soutiens précis pour les Autochtones faisant l'objet de violence fondée sur le sexe et vivant hors réserve.

Voir le tableau sommaire du chapitre 2 pour la liste exhaustive de toutes les nouvelles mesures instaurées dans le cadre du plan d'intervention économique du gouvernement depuis le *Portrait économique et budgétaire* (juillet 2020).

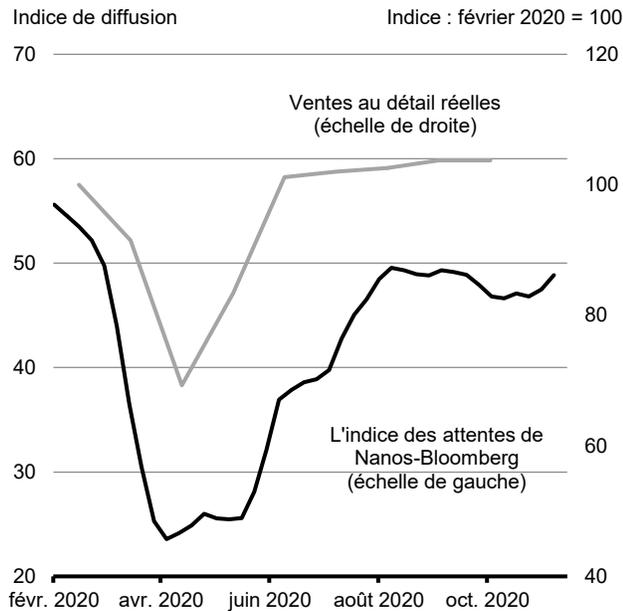
Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
<p>Au début de mai, près de 1 Canadien sur 7 (15 %) a indiqué qu'il habitait dans un ménage qui avait vécu l'insécurité alimentaire au cours des 30 derniers jours. Les ménages avec des enfants avaient une probabilité plus élevée d'insécurité alimentaire (19 %) que les ménages sans enfant (12 %). Avant la pandémie, les ménages monoparentaux, en particulier ceux dirigés par des femmes, couraient un risque plus important de vivre l'insécurité alimentaire. Par exemple, en 2017-2018, 9 % des ménages ont souffert d'insécurité alimentaire, tandis que 25 % des ménages monoparentaux dirigés par une femme étaient confrontés à une insécurité alimentaire modérée à grave.</p>	

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Violence fondée sur le sexe et accès à la justice
<p>Au début de la pandémie, les consultations fédérales entre le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres et les organismes de première ligne, les provinces et les territoires et les députés ont révélé une augmentation de 20 % à 30 % des taux de violence fondée sur le sexe et de violence familiale dans certaines régions du pays. Les abris sont essentiels pour protéger les survivants des actes de violence. Toutefois, même avant la pandémie, beaucoup d'abris fonctionnaient au maximum de leur capacité et devaient refuser des gens.</p>	

## 2.5 Perturbations économiques continues

En pleine résurgence du virus, l'élan économique s'est ralenti considérablement. Compte tenu du renouvellement des restrictions partout au pays, les points de vue des consommateurs sur la conjoncture économique future restent sombres comparativement aux niveaux affichés avant la crise (graphiques 2.23 et 2.24).

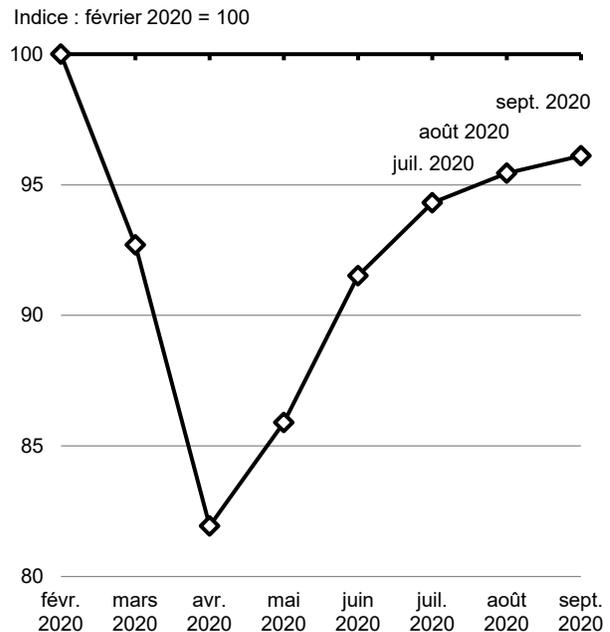
**Graphique 2.23**  
**Indice de Bloomberg-Nanos sur les attentes, et ventes au détail**



*Nota* – Le sous-indice des attentes de Nanos renvoie à des questions sur la valeur immobilière et les points de vue sur l'économie du sondage hebdomadaire de Bloomberg-Nanos. La moyenne à long terme est calculée de 2008 à 2020. Le dernier point de données pour l'indice Expectations correspond à la semaine se terminant le 20 novembre 2020. Le chiffre des ventes au détail d'octobre est une estimation anticipée.

Source : Bloomberg Nanos

**Graphique 2.24**  
**Croissance mensuelle du PIB réel**



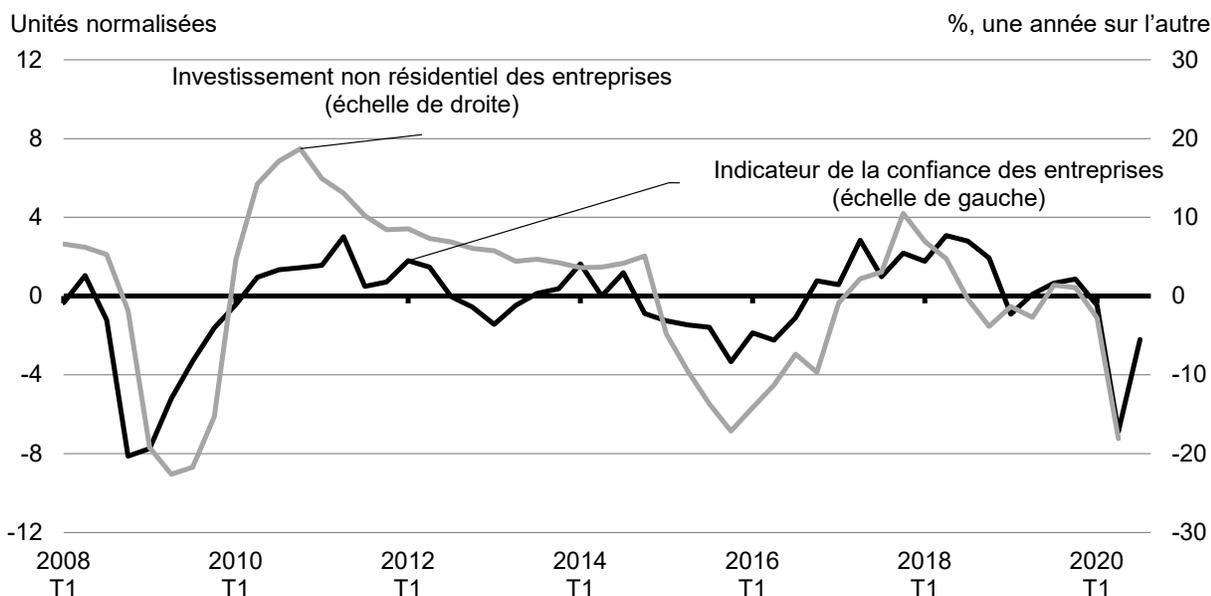
*Nota* – Le dernier point de données correspond à septembre 2020, et représente une estimation anticipée de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada

À l'extérieur du Canada, une résurgence soudaine des cas de COVID-19 se produit également dans plusieurs grandes économies internationales, particulièrement plusieurs pays européens où il y a maintenant divers niveaux de restrictions liées au confinement. Le nombre de cas explose également partout aux États-Unis. L'incertitude relativement à la gravité et à la durée de ces résurgences, et leurs effets économiques, pèse sur la confiance des entreprises, imposant une pression à la baisse sur les investissements des entreprises (graphique 2.25).

Graphique 2.25

**Indicateur de l'Enquête sur les perspectives des entreprises de la Banque du Canada et variation d'une année à l'autre de l'investissement non résidentiel des entreprises**



Nota – Le dernier point de données correspond au 2<sup>e</sup> trimestre de 2020 pour l'investissement des entreprises et au 3<sup>e</sup> trimestre de 2020 pour la confiance des entreprises.

Sources : Enquête sur les perspectives des entreprises de la Banque du Canada; Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

## 2.5.1 L'évolution du comportement des consommateurs porte les entreprises en ligne

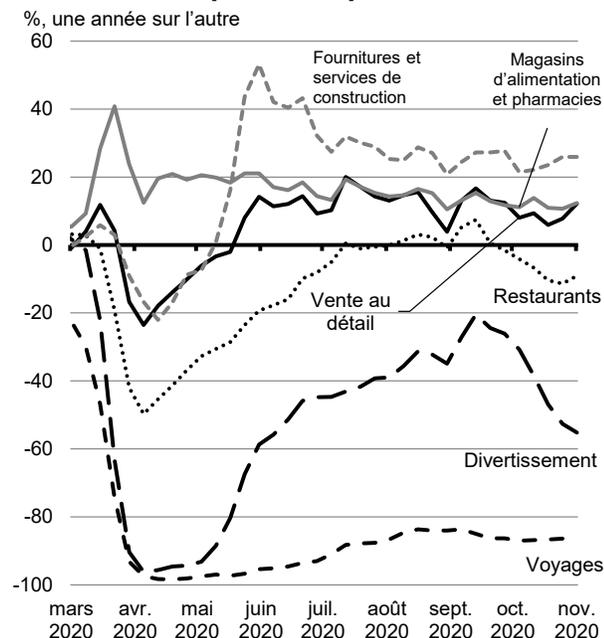
La pandémie a entraîné des changements importants dans ce que les Canadiens achètent, en raison des fermetures et de la capacité réduite dans certains secteurs, ainsi qu'une augmentation accrue générale de l'éloignement physique par les Canadiens. Les données sur les paiements par carte de débit en témoignent : les Canadiens continuent de dépenser moins d'argent pour se procurer des biens et des services là où l'éloignement physique est difficile, comme les spectacles en direct et les voyages, tandis qu'ils dépensent plus pour se procurer d'autres produits au détail, comme l'épicerie et le mobilier (graphique 2.26). Les dépenses liées au travail ont également chuté, notamment les dépenses liées au transport et au carburant, étant donné que plus de personnes travaillent à domicile.

L'égalité des genres et la diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Leadership et participation à la démocratie
Selon l'Enquête canadienne sur la situation des entreprises, les entreprises appartenant majoritairement à des femmes (14 %), à des Autochtones (14 %), à des immigrants (17 %) et à des minorités visibles (15 %) étaient plus susceptibles que l'ensemble des entreprises (12 %) de déclarer qu'elles adopteraient probablement en permanence une capacité de vente en ligne accrue, alors que les entreprises appartenant majoritairement à des personnes handicapées (7 %) ou à des membres de la communauté LGBTQ2 (10 %) étaient moins susceptibles de déclarer une forte probabilité d'adoption permanente.	

Les Canadiens magasinent de plus en plus en ligne : les ventes en ligne avaient plus que doublé au sommet de la pandémie le printemps dernier (graphique 2.27). Une partie de cette augmentation du commerce électronique sera probablement maintenue après la crise, car les Canadiens ont pris l'habitude du commerce électronique et les entreprises ont investi dans leurs capacités en ligne.

Graphique 2.26

**Données sur les paiements par Interac**

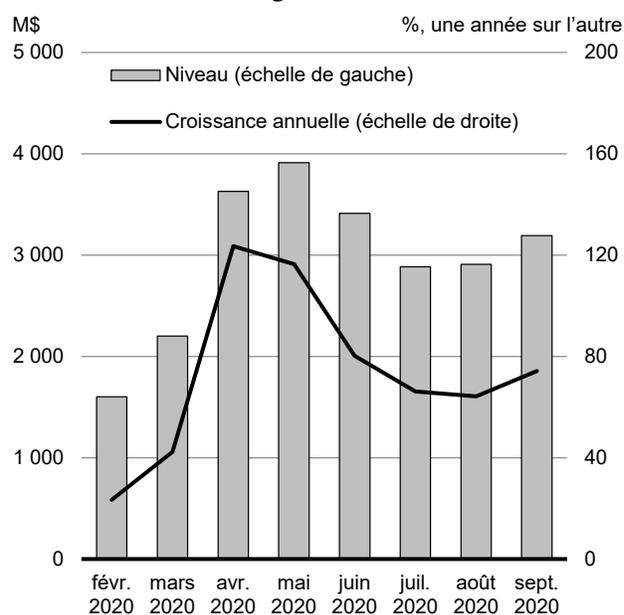


*Nota* – Valeur totale des opérations par carte de débit effectuées par Interac (moyenne mobile sur 14 jours). Le réseau de débit Interac est utilisé pour la majorité des opérations par carte de débit au point de vente au Canada. Les opérations par carte de débit effectuées par Interac se distinguent des transferts électroniques, des retraits en espèces des guichets automatiques bancaires et d'autres produits Interac. Le dernier point de données correspond au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Source : Interac Corp.

Graphique 2.27

**Ventes de détail en ligne**



Source : Statistique Canada

## 2.5.2 Les travailleurs subissent des répercussions inégales

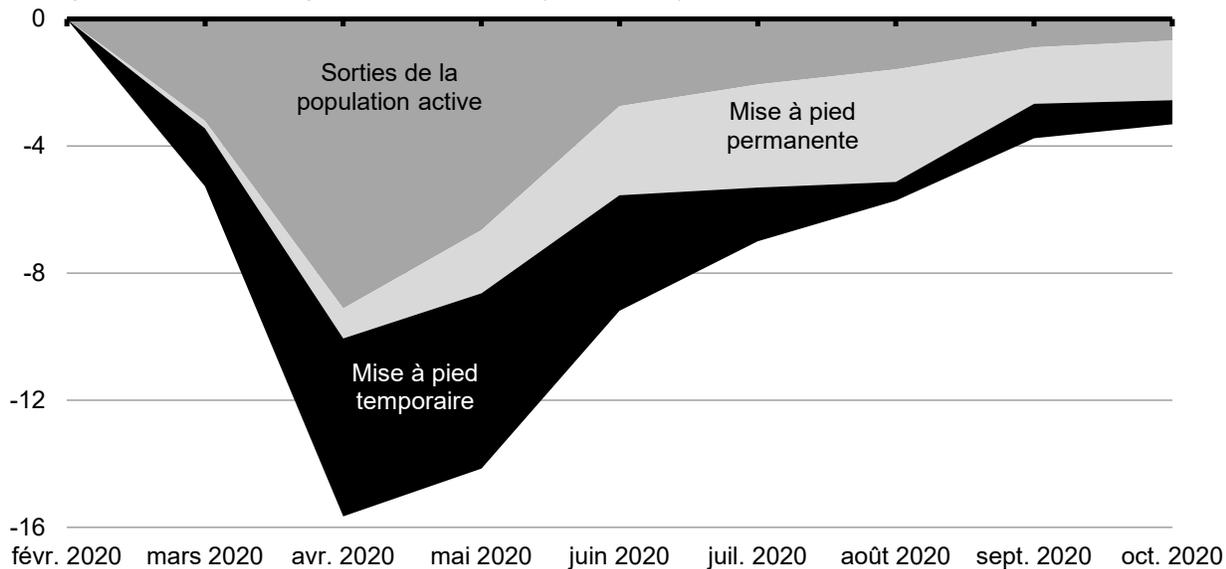
Même si le taux de participation à la population active du Canada fait état d'une reprise solide, les gains en matière d'emploi demeurent inégaux : des secteurs comme l'hébergement, la restauration, le transport et la vente au détail sont confrontés aux répercussions de la deuxième vague et demeurent à des niveaux inférieurs à ceux affichés avant la pandémie. Les femmes, les Canadiens racisés, les travailleurs à faible revenu et les jeunes continuent de subir les répercussions de façon disproportionnée.

Le rythme des gains a ralenti. Le rythme mensuel de la croissance du PIB a ralenti en septembre, et le nombre de Canadiens ayant définitivement perdu leur emploi augmente (graphique 2.28). L'activité économique et l'emploi au Canada demeurent bien en deçà des niveaux enregistrés avant la pandémie. En particulier, la proportion de Canadiens sur le marché du travail demeure inférieure d'environ 2,5 points de pourcentage à celle enregistrée en février. En date du mois d'octobre, on enregistre encore 636 000 pertes d'emploi nettes. Qui plus est, environ 433 000 autres Canadiens ont travaillé moins de la moitié de leurs heures habituelles en octobre par rapport au mois de février, et 90 % d'entre eux n'ont travaillé aucune heure pendant la semaine de référence de l'enquête, et ce, même s'ils étaient techniquement employés. L'emploi chez les Canadiens à faible revenu a diminué de façon plus marquée par rapport à celui des particuliers à revenu moyen ou élevé.

Graphique 2.28

### Pertes d'emplois depuis le mois de février

Changement en pourcentage par rapport au pic (février 2020)



Nota – Les mises à pied temporaires et les mises à pied permanentes incluent toutes les deux les particuliers dont la situation d'activité est le chômage.  
Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

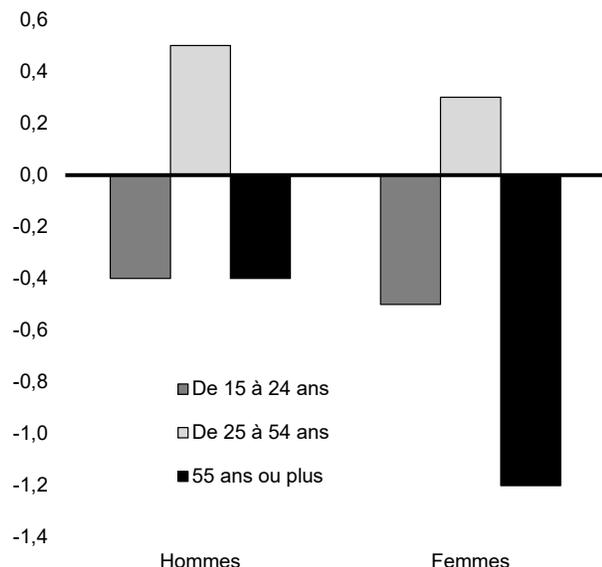
## 2.5.3 Les données démographiques sur le chômage sont différentes de celles des récessions antérieures

Lorsque l'on compare la situation actuelle aux récessions précédentes, le Canada compte davantage de femmes, de jeunes Canadiens et d'immigrants récents qui sont sans emploi. Cela s'explique en partie par le fait que les secteurs les plus touchés sont plus susceptibles d'embaucher des Canadiens qui appartiennent à ces groupes. Plus la période de ralentissement causé par la COVID-19 est longue dans ces secteurs, plus l'attache de leurs travailleurs à la population active est ténue, ce qui fait que ces personnes ont plus du mal à se trouver un nouvel emploi.

Graphique 2.29

**Changement au taux de participation à la population active, de février à octobre 2020**

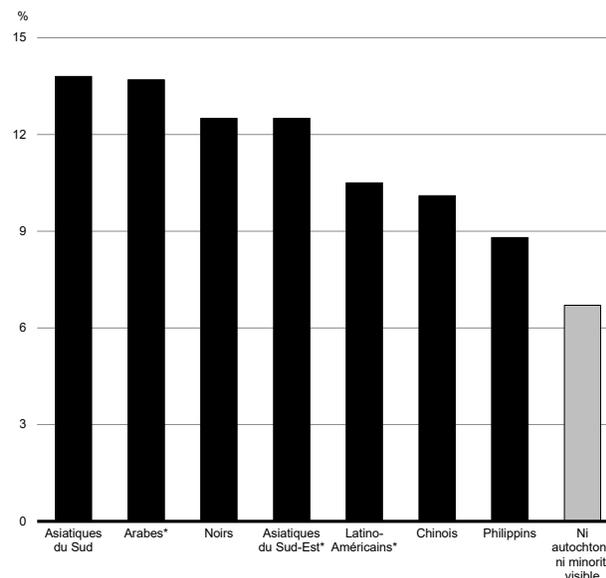
Points de pourcentage



Source : Statistique Canada

Graphique 2.30

**Taux de chômage par groupe de minorités visibles, octobre 2020**



Nota – L’astérisque (\*) indique que l’estimation devrait être utilisée avec prudence, car le coefficient de variation est supérieur à 16,5 %.

Source : Statistique Canada

Les femmes en particulier ont été touchées plus durement et leur situation s’est redressée plus tard. Certaines femmes, dont celles à faible revenu, les femmes racisées et les femmes autochtones, ont encore davantage ressenti ces effets.

En mars, l’emploi des femmes était en baisse de 7 % et celui des hommes, de 4 %. En avril, quand la pandémie s’est aggravée, les pertes d’emploi se sont amplifiées et ont atteint 17 % pour les femmes et 15 % pour les hommes. Au début de la réouverture au printemps, les hommes et les femmes ont tous les deux réalisé des gains au chapitre de l’emploi, mais les hommes sont rapprochés davantage de leur niveau d’avant la pandémie, avec des pertes de 8 %, par rapport à la perte de 11 % chez les femmes. Ce n’est qu’en septembre que l’écart s’est notablement réduit : les pertes d’emploi s’établissaient à environ 4 % par rapport aux niveaux antérieurs à la pandémie pour les hommes et les femmes. Les répercussions accrues sur les femmes se sont aussi étendues aux pertes de gains et à la diminution du nombre d’heures travaillées.

Les jeunes ont subi certaines des pertes d’emploi et des réductions d’heures de travail parmi les plus importantes, ce qui pourrait avoir une incidence à long terme sur leur potentiel de rémunération. Au creux de la récession en avril, l’emploi des jeunes a diminué de plus du tiers par rapport à février. De plus, un jeune sur quatre a perdu la totalité ou la majorité des heures qu’il travaillait habituellement. En outre, le taux de chômage pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans qui sont des membres de minorités visibles (26 % en octobre 2020) demeure plus élevé que celui de leurs homologues (15 %).

Même si les répercussions sur la population active chez les Autochtones et les Canadiens non autochtones étaient semblables au début de la pandémie, la reprise a été plus lente chez les Autochtones, le taux d'emploi en octobre demeurant inférieur de plus de 4 % au niveau de février, comparativement à seulement 1,5 % pour les Canadiens non autochtones.

Les femmes dont le salaire est bas ont connu des pertes d'emplois plus importantes entre le mois de février et le mois d'avril que les hommes dont le salaire est bas (41 % par rapport à 34 %). Pour les jeunes femmes, l'emploi en octobre avait diminué de 11 % par rapport aux niveaux de février 2020, comparativement à 9 % pour les jeunes hommes, à 4 % pour l'ensemble des femmes et à 3 % pour l'ensemble des hommes.

*Alors que nous faisons face à cette crise, alors que nous nous apprêtons à rebâtir, nous continuerons à être là pour vous.*

- Le très honorable Justin Trudeau,  
premier ministre du Canada,  
le 23 septembre 2020

## Égalité entre les sexes et diversité au Canada

### Cadre des résultats relatifs aux sexes



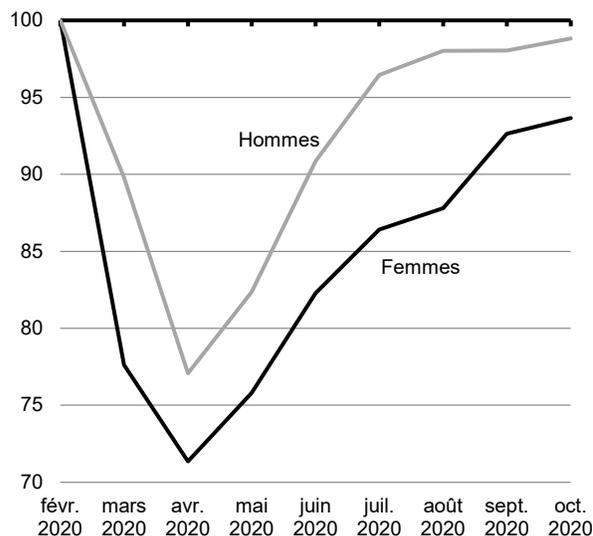
#### Participation à l'économie et la prospérité

Les répercussions plus importantes de la COVID-19 sur les femmes dans le marché du travail sont attribuables à bon nombre de facteurs. Toutefois, la fermeture des garderies et des écoles au début de la pandémie a représenté un obstacle important à la participation économique des femmes, étant donné que cela a augmenté la quantité de travail non rémunéré à la maison, qui est effectué de manière disproportionnée par les femmes. Cette situation a probablement eu une incidence importante sur le rendement des travailleuses qui font du télétravail ainsi que sur la capacité des femmes au chômage de retourner au travail ou de trouver du travail. La reprise plus lente des heures travaillées chez les mères est un élément de preuve de l'incidence de la fermeture des garderies. À titre d'exemple, en octobre, les heures travaillées des pères ayant des enfants âgés de moins de 6 ans étaient presque revenues à leurs niveaux d'avant la pandémie, tandis que les heures travaillées des femmes ayant des enfants du même groupe d'âge accusaient encore un retard de six points de pourcentage.

Graphique 2.31

#### Changement aux heures travaillées pour les mères et les pères dont l'enfant le plus jeune est âgé de 0 à 5 ans, de février 2020 à octobre 2020

Indice : niveau d'heures travaillées en février = 100



Source : Statistique Canada

Chapitre 2

**Soutenir les Canadiens au cours de la pandémie**

M\$

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>2.1.1 Subvention salariale d'urgence du Canada</b>	<b>83 540</b>	-	83 540	16 185	-	-	-	-
Subvention salariale d'urgence du Canada – Estimation du 15 mars au 19 décembre								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	82 300	-	82 300	-	-	-	-	-
Estimation révisée en octobre	68 750	-	68 750	-	-	-	-	-
Écart	-13 550	-	-13 550	-	-	-	-	-
Prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada	14 790	-	14 790	-	-	-	-	-
Estimation provisoire pour la Subvention salariale d'urgence du Canada et la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer d'urgence d'avril à juin 2021	16 225	-	-	16 225	-	-	-	-
<b>2.1.2 Améliorations apportées à l'assurance-emploi</b>	<b>9 506</b>	-	3 129	6 376	709	-1	-1	-1
Changements temporaires à l'assurance-emploi pour en améliorer l'accès	9 501	-	3 124	6 377	710	-	-	-
Montant compris dans le Portrait de 2020	5	-	5	-1	-1	-1	-1	-1
<b>2.1.3 Prestations canadiennes de la relance économique</b>	<b>23 007</b>	-	12 672	10 335	-	-	-	-
Prestation canadienne de la relance économique	9 725	-	6 295	3 430	-	-	-	-
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique	4 960	-	2 580	2 380	-	-	-	-
Moins : Montant prévu pour les congés de maladie dans l'Accord sur la relance sécuritaire	-1 100	-	-1 100	-	-	-	-	-
Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants	9 422	-	4 897	4 525	-	-	-	-
<b>2.1.4 et 2.1.5 Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et mesure de soutien en cas de confinement</b>	<b>4 360</b>	-	4 360	-	-	-	-	-
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer	2 180	-	2 180	-	-	-	-	-
Prolongation de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et de la mesure de soutien en cas de confinement	2 180	-	2 180	-	-	-	-	-
<b>2.1.6 Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</b>	<b>13 750</b>	-	14 558	-	-	-	-	-
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes – incitatif (Portrait de 2020)								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	13 750	-	13 455	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	7 279	-	7 279	-	-	-	-	-
Écart	-6 471	-	-6 176	-	-	-	-	-
Investissements supplémentaires depuis le Portrait de 2020	7 279	-	7 279	-	-	-	-	-
<b>2.1.8 Fonds d'aide et de relance régionale</b>	<b>2 065</b>	<b>0</b>	<b>1 374</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissements compris dans le Portrait de 2020	962	0	747	-	-	-	-	-

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Investissements supplémentaires depuis le Portrait de 2020	600	-	459	-	-	-	-	-
▶ Investissements supplémentaires dans le présent Énoncé	500	-	165	88	-	-	-	-
▶ Soutien au développement économique dans le Nord	3	-	3	-	-	-	-	-
<b>2.1.10 Soutien aux travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts</b>	<b>322</b>	<b>0</b>	<b>140</b>	<b>186</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
▶ Soutien aux travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts	182	-	-	182	-	-	-	-
Appuyer le système de radiodiffusion du Canada								
Investissements compris dans le Portrait de 2020	30	-	30	-	-	-	-	-
Investissements supplémentaires depuis le Portrait de 2020	5	-	5	-	-	-	-	-
▶ Investissements dans le présent Énoncé	50	-	50	-	-	-	-	-
Soutien à l'Office national du film	5	-	5	-	-	-	-	-
Soutien pour l'industrie audiovisuelle	50	-	50	-	-	-	-	-
<b>2.1.11 Secteur aérien</b>	<b>1 028</b>	<b>-</b>	<b>388</b>	<b>540</b>	<b>227</b>	<b>96</b>	<b>64</b>	<b>1</b>
▶ Initiative du transport aérien régional	206	-	50	156	-	-	-	-
▶ Programme aide aux immobilisations aéroportuaires	93	-	-	93	93	-	-	-
▶ Soutien pour les infrastructures essentielles des grands aéroports	205	-	0	205	133	95	64	1
▶ Allègement du loyer des aéroports	227	-	7	21	1	1	-	-
▶ Soutien pour le secteur du transport aérien	65	-	-	65	-	-	-	-
Soutien pour le secteur du transport aérien (Portrait de 2020)	331	-	331	-	-	-	-	-
<b>2.1.12 Soutien aux entreprises innovatrices</b>	<b>535</b>	<b>-3</b>	<b>413</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
▶ Fonds stratégique pour l'innovation	110	-	-	97	97	10	10	10
Extension ciblée du Programme d'aide à l'innovation	155	-	155	-	-	-	-	-
Soutien aux entreprises en démarrage (Portrait de 2020)	250	-	250	-	-	-	-	-
Soutien aux jeunes entrepreneurs (Portrait de 2020)	20	-3	8	-	-	-	-	-
<b>2.4.1 Protéger les emplois</b>	<b>5 505</b>	<b>-</b>	<b>5 505</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Subvention salariale temporaire de 10 %								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	2 080	-	2 080	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	2 505	-	2 505	-	-	-	-	-
Écart	425	-	425	-	-	-	-	-
Complément salarial pour les travailleurs essentiels								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	3 000	-	3 000	-	-	-	-	-

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>2.4.2.1 Prestation canadienne d'urgence</b>	<b>83,033</b>	<b>6,505</b>	<b>76,528</b>	-	-	-	-	-
Coût estimé dans le Portrait de 2020	80,000	7,375	72,625	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	74,560	6,505	68,055	-	-	-	-	-
<i>Écart</i>	-5,440	-870	-4,570	-	-	-	-	-
Financement supplémentaire depuis le Portrait de 2020	8,000	-	8,000	-	-	-	-	-
Frais d'administration	473	-	473	-	-	-	-	-
<b>2.4.2.1 Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants</b>	<b>3,010</b>	-	<b>3,010</b>	-	-	-	-	-
Coût estimé compris dans le Portrait de 2020	5 250	-	5 250	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	3 010	-	3 010	-	-	-	-	-
<i>Écart</i>	-2 240	-	-2 240	-	-	-	-	-
Frais d'administration (inclus dans l'estimation initiale)	40	-	20	20	7	5	4	-
<b>2.4.3 Soutien aux entreprises canadiennes</b>	<b>7 271</b>	-	<b>6 212</b>	<b>600</b>	<b>279</b>	<b>109</b>	<b>91</b>	<b>53</b>
<b>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprises</b>	<b>1 654</b>	-	<b>1 654</b>	-	-	-	-	-
Coût estimé dans le Portrait de 2020	2 974	-	2 974	-	-	-	-	-
Moins : Contribution provinciale estimative dans le Portrait de 2020	-569	-	-569	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	2 161	-	2161	-	-	-	-	-
Moins : Nouvelle estimation de la contribution provinciale dans le présent Énoncé	-507	-	-507	-	-	-	-	-
<i>Écart</i>	-751	-	-751	-	-	-	-	-
Soutien aux entreprises et aux économies autochtones locales (Portrait de 2020)	133	-	133	-	-	-	-	-
Allègement financier pour les Premières Nations par l'intermédiaire de l'Autorité financière des Premières Nations (Portrait de 2020)	17	-	17	-	-	-	-	-
Soutien aux entreprises autochtones et aux institutions financières autochtones (Portrait de 2020)	307	-	217	-	-	-	-	-
Soutien aux entreprises des rues commerçantes	47	-	46	1	-	-	-	-
<b>Autres mesures du Portrait de 2020</b>								
Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat – supplément pour l'écosystème	16	-	16	-	-	-	-	-
Fonds de soutien d'urgence pour Granville Island	17	-	17	-	-	-	-	-
Campagne publicitaire : Plan d'intervention du gouvernement du Canada pour répondre à la COVID-19	10	-	10	-	-	-	-	-
Communications et marketing liés à la COVID-19	50	-	50	-	-	-	-	-
Soutien à la rémunération pour le personnel des fonds non publics, Forces canadiennes	6	-	6	-	-	-	-	-
Soutien pour les services d'inspection des aliments	20	-	20	-	-	-	-	-
Soutien aux organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport	500	-	500	-	-	-	-	-

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Soutien aux musées nationaux du Canada	26	-	26	-	-	-	-	-
Soutien au Centre national des Arts du Canada	18	-	18	-	-	-	-	-
Nettoyage des anciens puits pétroliers et gaziers	1 720	-	1 520	-	-	-	-	-
Fonds de réduction des émissions pour le secteur pétrolier et gazier	750	-	182	182	-	-	-	-
Soutien pour les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires et la chaîne d'alimentation	453	-	253	-	-	-	-	-
Soutien aux transformateurs de poisson et de fruits de mer	63	-	63	-	-	-	-	-
Soutien aux pêcheurs du Canada	469	-	469	-	-	-	-	-
Soutien pour milieu de la recherche universitaire du Canada	450	-	450	-	-	-	-	-
Soutien à la Société des ponts fédéraux Limitée	3	-	3	0-	-	-	-	-
<b>Autre soutien aux entreprises depuis le Portrait de 2020</b>								
Soutien aux travailleurs du secteur de l'énergie extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador	320	-	320	-	-	-	-	-
Assurer l'accès aux centres d'appels de l'Agence du revenu du Canada	99	-	99	-	-	-	-	-
Financement de l'Agence du revenu du Canada pour les mesures économiques liées à la COVID-19	124	-	124	417	279	109	91	53
<b>2.4.4 Aider les Canadiens vulnérables</b>	<b>15 665</b>	<b>108</b>	<b>14,894</b>	<b>631</b>	<b>-30</b>	<b>-30</b>	<b>-30</b>	<b>-30</b>
Crédit pour la TPS bonifié (Portrait de 2020)	5 515	-	5 515	-	-	-	-	-
Allocation canadienne pour enfants bonifiée (Portrait de 2020)	1 997	-	1 997	-	-	-	-	-
<b>Paiement unique versé aux aînés admissibles aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti</b>								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	2 509	-	2 509	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	2 456	-	2 456	-	-	-	-	-
Écart	-54	-	-54	-	-	-	-	-
<b>Soutien aux personnes handicapées</b>								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	573	-	572	-	-	-	-	-
Financement supplémentaire depuis le Portrait de 2020	303	-	291	11	-	-	-	-
Fonds d'urgence pour les vétérans	0,6	-	0,6	-	-	-	-	-
<b>Autres mesures du Portrait de 2020 pour appuyer les Canadiens vulnérables</b>								
Soutien aux sans-abri (par l'entremise de Vers un chez-soi)	158	-	158	-	-	-	-	-
Élargir le programme fédéral actuel visant l'emploi, le développement et la jeunesse	1 008	-17	1 024	6	-	-	-	-
Moratoire sur les prêts d'études canadiens	190	-	180	-	-	-	-	-
Bonification de l'aide financière aux étudiants pour l'automne 2020	1 930	-	1 287	644	-	-	-	-
Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant (à remplacer par un programme futur)	900	-	900	-	-	-	-	-
Soutien pour le Programme d'aide au revenu dans les réserves	270	-	270	-	-	-	-	-
Soutien aux enfants et aux jeunes	8	-	8	-	-	-	-	-

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Élargissement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés	20	-	20	-	-	-	-	-
Réduction du montant minimal des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)	495	125	365	-30	-30	-30	-30	-30
<b>2.4.5 Appuyer les organisations communautaires axées sur les services</b>	<b>699</b>	<b>1</b>	<b>650</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Soutien aux organismes de vétérans	20	-	20	-	-	-	-	-
Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (Portrait de 2020)	350	-	350	-	-	-	-	-
Soutien aux banques alimentaires et aux organisations alimentaires locales (25 millions de dollars de financement existant en 2019-2020) (Portrait de 2020)	100	-	75	-	-	-	-	-
Soutien aux banques alimentaires et aux organisations alimentaires locales	100	-	100	-	-	-	-	-
Lutter contre la violence fondée sur le sexe pendant la COVID-19	50	-	50	-	-	-	-	-
Soutien aux refuges pour femmes et aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, y compris les installations dans les collectivités autochtones (Portrait de 2020)	50	-	50	-	-	-	-	-
Protéger et soutenir les femmes et les filles autochtones fuyant la violence (Portrait de 2020) <sup>2</sup>	29	1	5	25	19	24	18	-
<b>Autres mesures de soutien direct</b>	<b>3,363</b>	<b>-</b>	<b>2,930</b>	<b>424</b>	<b>121</b>	<b>87</b>	<b>57</b>	<b>16</b>
Soutien aux efforts de formation à l'emploi des provinces et des territoires dans le cadre de la reprise économique liée à la COVID-19 (chapitre 3)	1 500	-	1 500	-	-	-	-	-
Remboursement selon l'étude d'impact sur le marché du travail (Portrait de 2020)	4	-	4	-	-	-	-	-
Initiative pour la création rapide de logements (voir le chapitre 3)	1 016	-	758	258	0	0	0	0
Soutien à la sécurité des opérations dans le secteur forestier (chapitre 3)	31	-	31	-	-	-	-	-
Soutien aux entrepreneurs et aux propriétaires d'entreprises noirs (chapitre 3)	40	0	10	30	34	19	0	34
➤ Appuyer les mesures de santé publique dans les établissements correctionnels	172	-	148	15	-	-	-	-
Financement pour répondre aux pressions opérationnelles immédiates du Service correctionnel du Canada en raison de la pandémie de COVID-19.								
Remplacement du revenu et allègement des loyers de Parcs Canada (Portrait de 2020)	74	-	74	-	-	-	-	-
➤ Remplacement des revenus de Parcs Canada	54	-	54	-	-	-	-	-
Financement pour remplacer le revenu de l'Agence Parcs Canada qui devrait être perdu en raison de la baisse des visites aux parcs nationaux, aux aires marines nationales de conservation et aux lieux historiques nationaux en raison des restrictions liées à la COVID-19.								
➤ Soutien pour la Commission de la capitale nationale	5	-	5	-	-	-	-	-

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Financement pour la Commission de la capitale nationale (CCN) afin de compenser les baisses de revenus causées par la prolongation de l'allègement pour le loyer aux entreprises locales en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.								
▶ Intégrité des programmes de Services publics et Approvisionnement Canada	25	-	25	-	-	-	-	-
Financement visant à permettre à Services publics et Approvisionnement Canada de continuer la prestation de services aux ministères et organismes fédéraux malgré la baisse de revenu liée à la COVID-19 et d'appuyer la sécurité des employés durant la pandémie.								
▶ Appuyer la prestation continue des principales prestations	31	-	26	4	-	-	-	-
Financement à Emploi et Développement social Canada pour appuyer la prestation de services de première ligne, notamment par la réouverture sécuritaire des centres de Service Canada en personne. Le financement appuiera les prestations de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-emploi, y compris les prestations de travail partagé.								
▶ Améliorer notre capacité d'atteindre tous les Canadiens	32	-	16	16	16	16	16	16
Financement accordé à Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour aider à faire face aux pressions liées à la charge de travail en raison de la COVID-19 et fournir un financement durable pour 1-800 O-Canada et Canada.ca, et aider à réduire les obstacles à l'accès aux services et aux avantages gouvernementaux dans les collectivités isolées et du Nord								
▶ Maintenir la capacité des services juridiques du gouvernement fédéral	48	-	46	-	-	-	-	-
Financement accordé à Justice Canada pour compenser une perte de revenus liée au manque de frais de services juridiques imposés à d'autres ministères, en raison de la réduction des opérations judiciaires en 2020-2021.								
▶ Soutien aux opérations judiciaires et accès à la justice	50	-	46	1	1	1	-	-
Financement accordé pour appuyer les activités des tribunaux fédéraux afin d'améliorer leur capacité technologique et leur permettre de s'adapter aux besoins de distanciation physique. Le financement augmentera également l'aide juridique du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires.								
Soutien à l'intégrité des paiements de la Prestation canadienne d'urgence liés à la COVID-19.	98	-	-	98	70	51	41	-
Financement accordé à Emploi et Développement social Canada et à l'Agence du revenu du Canada afin d'accroître la capacité de détecter, d'enquêter et de traiter les cas de fraude ou de fausse déclaration liés à la Prestation canadienne d'urgence.								
▶ Financement pour VIA Rail Canada Inc.	188	-	188	-	-	-	-	-
Financement pour VIA Rail Canada Inc. afin de compenser les déficits d'exploitation en 2020-2021 découlant de la pandémie de COVID-19.								
<b>Total –</b>								
Mesures stratégiques figurant dans le <i>Portrait économique et budgétaire 2020</i>	211,431	7,481	201,671	826	-11	-7	-13	-31
<i>Incidence des coûts réestimés</i>	-28,081	-870	-26,916	-	-	-	-	-
Mesures stratégiques prises depuis le <i>Portrait économique et budgétaire 2020</i>	54,905	-	37,751	17,429	1,023	128	91	53
Moins : Montants prévus dans le <i>Portrait de 2020</i> pour les décisions anticipées	-3,994	-	-3,432	-562	-301	-53	-56	-52

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nouveaux investissements au chapitre 2 – Soutenir les Canadiens au cours de la pandémie</li> </ul>	35,536	-	17,799	17,267	411	174	132	27
<b>Total – Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 – Mesures de soutien direct</b>	<b>269,797</b>	<b>6,611</b>	<b>226,873</b>	<b>34,960</b>	<b>1,121</b>	<b>242</b>	<b>154</b>	<b>-2</b>

Légende :

Mesure incluse dans le Portrait de juillet 2020

Mesure annoncée depuis le Portrait de juillet 2020

■ Nouvel investissement dans le présent Énoncé économique de l'automne

**Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Soutien fiscal et à la liquidité**

M\$

Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Soutien fiscal et à la liquidité	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>Paiement d'impôts, de taxes et de droits de douane – Soutien à la liquidité</b>	<b>85 050</b>	<b>56</b>	<b>2 938</b>	<b>15</b>	<b>-3</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Report de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe de vente et des droits de douane	85 000	-	2 958	-	-	-	-	-
<i>Report d'impôt au titre des déclarations de revenus des particuliers</i>	25 000							
<i>Report d'impôt au titre des déclarations de revenus des entreprises</i>	30 000							
<i>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</i>	30 000							
Appui pour les emplois et des activités sécuritaires dans le secteur des petites sociétés minières	50	56	-20	15	-3	-2	-	-
<b>Programme de crédit aux entreprises et autres mesures de soutien au crédit et à la liquidité</b>	<b>83 400</b>	<b>-</b>	<b>6 355</b>	<b>4 689</b>	<b>1 951</b>	<b>555</b>	<b>-273</b>	<b>191</b>
Programme de crédit aux entreprises								
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) (excluant l'incitatif de 25 %)								
Coût estimé dans le Portrait de 2020	41 250	-	-	-	-	-	-	-
Coût réestimé dans le présent Énoncé	27 893	-	-	-	-	-	-	-
Écart	-13 357	-	-	-	-	-	-	-
Investissements supplémentaires depuis le Portrait de 2020	10 307	-	-	-	-	-	-	-
Programme de garantie des prêts pour les petites et moyennes entreprises	40 000	-	-	-	-	-	-	-
Programme pour le marché intermédiaire – Financement et garanties	À déterminer <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-
Programme de crédit pour les secteurs durement touchés	À déterminer <sup>3</sup>							
Crédit d'urgence pour les grands employeurs	À déterminer <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-
Soutien au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire (Portrait de 2020)	5 200	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total -</b>								
Report des taxes, du paiement des droits de douane et des frais	85 050	56	2 938	15	-3	-2	0	0
PCE et autre soutien au crédit et à la liquidité	83 400	0	6 355	4 689	1 951	555	-273	191
<b>Total - Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Soutien fiscal et à la liquidité</b>	<b>168 400</b>	<b>56</b>	<b>9 273</b>	<b>4 704</b>	<b>1 948</b>	<b>553</b>	<b>-273</b>	<b>191</b>

**Autre soutien à la liquidité et allègement du capital**

Soutien au crédit et à la liquidité par l'entremise de la Banque du Canada, de la SCHL et de prêteurs commerciaux <sup>4</sup>	300 000	-	-	-	-	-	-	-
--	---------	---	---	---	---	---	---	---

Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Soutien fiscal et à la liquidité	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Allègement du capital (réserve pour stabilité intérieure du BSIF)	300 000	-	-	-	-	-	-	-

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> La valeur de l'incidence tient compte des dépenses en espèces projetées et du soutien à la liquidité en 2021-2022 (certaines mesures incluent également les dépenses projetées en 2019-2020 et en 2021-2022). L'incidence fiscale (budgétaire) sur la base de la comptabilité d'exercice est plus faible, en raison des différences entre la comptabilité d'exercice et la comptabilité de caisse, du fait que certaines de ces mesures se rapportent aux prêts, pour lesquels seules les provisions pour pertes potentielles auraient une incidence sur le solde, et les reports d'impôt, pour lesquels seuls les intérêts et les pénalités oubliés affecteraient le solde.

<sup>2</sup> Le profil de financement a depuis été révisé à 2 M\$ en 2020-2021, 27 M\$ en 2021-2022, 19 M\$ en 2022-2023, 24 M\$ en 2023-2024, 18 M\$ en 2024-2025 et 11 M\$ en 2025-2026.

<sup>3</sup> Selon le montant des prêts approuvés.

<sup>4</sup> Les chiffres représentent les estimations inférieures en fonction du soutien au crédit et à la liquidité annoncé jusqu'ici. L'incidence sur la comptabilité d'exercice de ces activités entreprises par la Banque du Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour fournir un soutien au crédit et à la liquidité se traduit par des recettes du gouvernement provenant des sociétés d'État d'entreprise.

### Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Total (chapitres 1 et 2)

M\$

Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19 – Total	Valeur de l'incidence <sup>1</sup>	Incidence budgétaire nette (comptabilité d'exercice)						
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
<b>Total –</b>								
Mesures stratégiques depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020	403,334	8,063	227,882	5,371	1,538	565	-335	17
Incidence des coûts réestimés	-41,201	-870	-27,017	42	-14	-182	-58	39
Mesures stratégiques depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020	79,196	56	56,663	23,901	1,353	355	216	165
Moins : Montants prévus dans le Portrait de 2020 pour les décisions anticipées	-3,994	-	-4,785	-562	-301	-53	-56	-52
 Nouveaux investissements dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020	53,380	-	22,514	21,804	1,176	506	295	187
<b>Total – Plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19</b>	<b>490,716</b>	<b>7,249</b>	<b>275,227</b>	<b>50,566</b>	<b>3,751</b>	<b>1,189</b>	<b>62</b>	<b>356</b>

## Chapitre 3

# Rebâtir en mieux : Un plan pour vaincre la récession liée à la COVID-19

## 3.1 La menace de la COVID-19 pour le potentiel économique à long terme du Canada

Les chocs économiques importants, comme celui de la pandémie de la COVID-19, ne perturbent non seulement les revenus et l'activité économique actuels, mais risquent aussi d'avoir des répercussions à long terme sur les perspectives économiques futures et le bien-être des Canadiens.

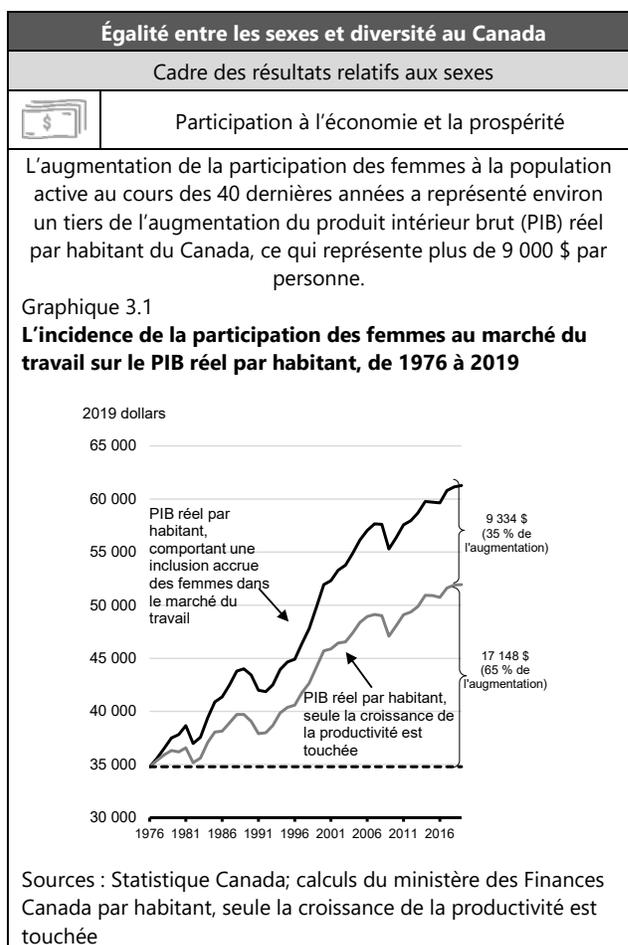
### 3.1.1 Répercussions sur les marchés du travail

La COVID-19 pourrait nuire à long terme aux perspectives d'emploi des Canadiens. Les travailleurs qui sont au chômage depuis un certain temps peuvent éprouver encore plus de difficultés à obtenir un nouvel emploi, ce qui fait en sorte qu'ils cessent éventuellement de chercher activement du travail (graphique 3.2). Les secteurs les plus touchés sont, entre autres, l'hôtellerie et les loisirs, qui emploient de nombreux jeunes, des immigrants et des travailleurs occupant des emplois à faible revenu. La COVID-19 et l'incertitude continue concernant la disponibilité des garderies pourraient également accroître la pression sur les mères qui travaillent de rester à la maison. Cela nuirait en partie des décennies de gains économiques.

Pour les Canadiens racisés, un taux de chômage plus élevé associé à des taux d'infection plus élevés aurait des répercussions à long terme sur leur capacité à se rétablir et à réintégrer le marché du travail.

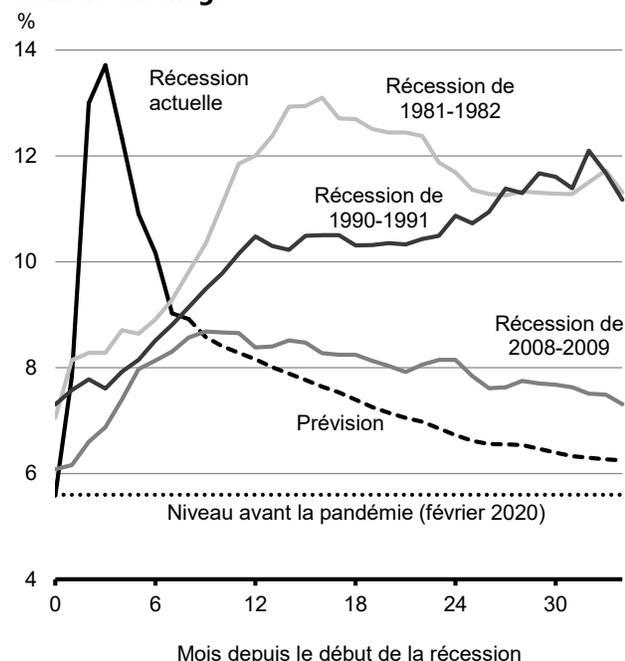
Afin de rebâtir en mieux et d'orienter la trajectoire en tant que pays pour les années à venir, tous les Canadiens doivent être en mesure de contribuer à leur plein potentiel pour faire croître l'économie.

De plus, l'immigration au Canada, soit la source la plus importante de la population du Canada et de la croissance de la population active, a été gravement perturbée par les restrictions de voyage et les retards dans la présentation de demandes en raison de la COVID-19. En 2019, le Canada a admis 341 175 résidents permanents. Au cours des neuf premiers mois de 2020, seulement 143 470 résidents permanents sont arrivés au pays (graphique 3.3). Les nouveaux permis d'immigration temporaire (par exemple les permis de travail et les permis d'études) accordés jusqu'en août ont chuté de 35 % par rapport à la même période en 2019. Une immigration moins élevée à elle seule pourrait réduire la croissance démographique du Canada à environ 1 % cette année, par rapport à une croissance de 1,4 % en 2018 et en 2019, ce qui réduit l'offre de main-d'œuvre et la croissance économique.



Graphique 3.2

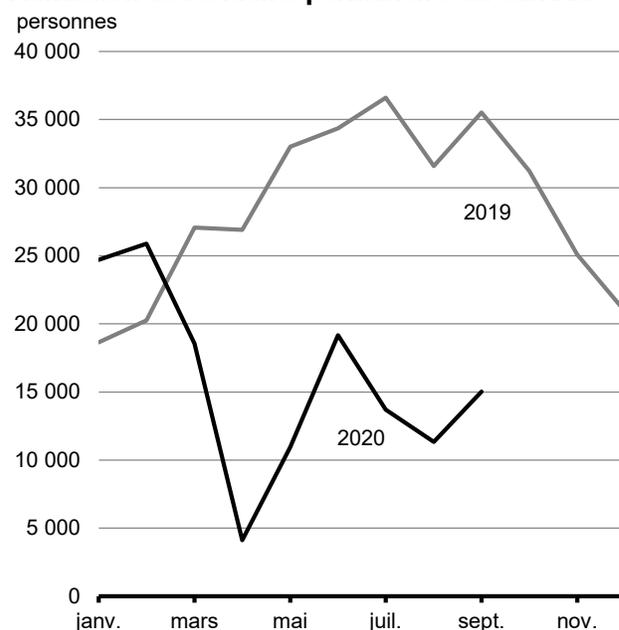
**Taux de chômage**



*Nota* – Le temps zéro est le creux mensuel avant le ralentissement pour chaque récession (par exemple, février 2020 pour la récession en cours). Le sondage sur le profil d'emploi de septembre 2020 a été adapté afin de tenir compte des publications récentes de l'Enquête sur la population active.  
 Source : Statistique Canada; Enquêtes de septembre 2020 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 3.3

**Admission de résidents permanents au Canada**



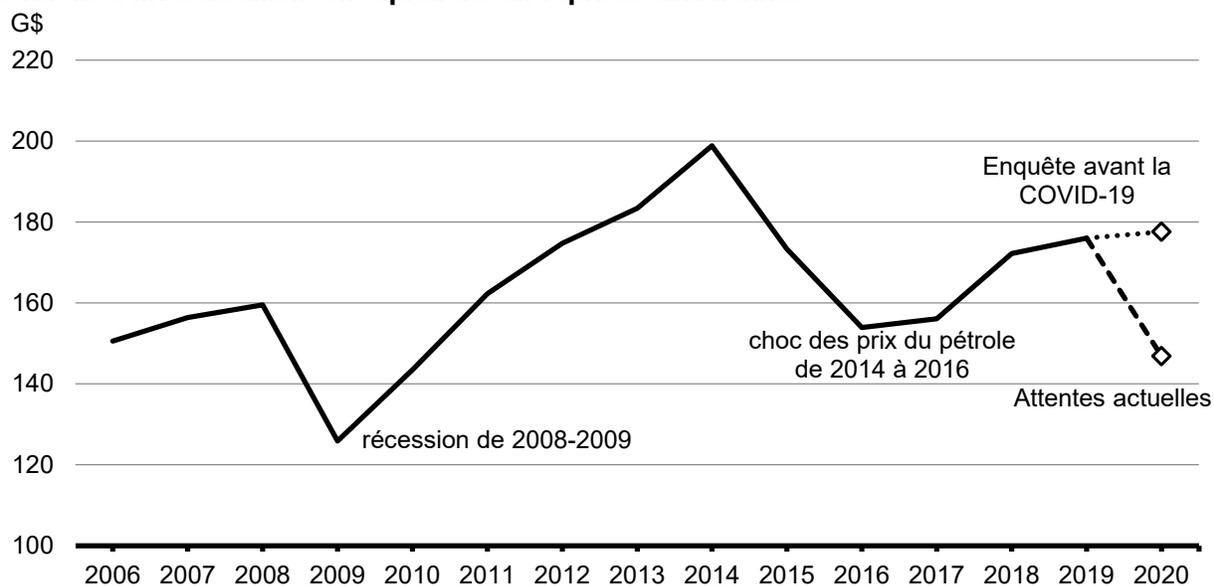
*Nota* – Le dernier point de données est septembre 2020.  
 Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

### 3.1.2 Répercussions sur l'investissement des entreprises

En raison des restrictions sur les activités économiques et d'une baisse de la demande de biens et services, certaines entreprises ont une capacité plus grande que nécessaire. Cette réalité est particulièrement reflétée dans certains secteurs de l'économie où la distanciation physique est difficile et où une réouverture complète est peu probable tant qu'un vaccin n'est pas disponible à grande échelle (par exemple, les industries d'hébergement et de restauration, ainsi que des arts, de divertissements et de loisirs). Une plus grande incertitude quant aux perspectives économiques à court et à moyen terme à mesure que le taux d'infection augmente aggrave également les répercussions négatives sur la demande réduite. Ceci incite certaines entreprises à retarder ou à annuler les investissements prévus. Les intentions d'investissement des entreprises ont également diminué de façon considérable (graphique 3.4). Une période prolongée d'investissement moins élevé des entreprises pourrait se faire sentir sur les perspectives de croissance à long terme du Canada.

Graphique 3.4

**Intentions d'investissement en capital des entreprises canadiennes**



Nota – Dépenses en immobilisations pour les biens meubles corporels non résidentiels détenus à titre privé.

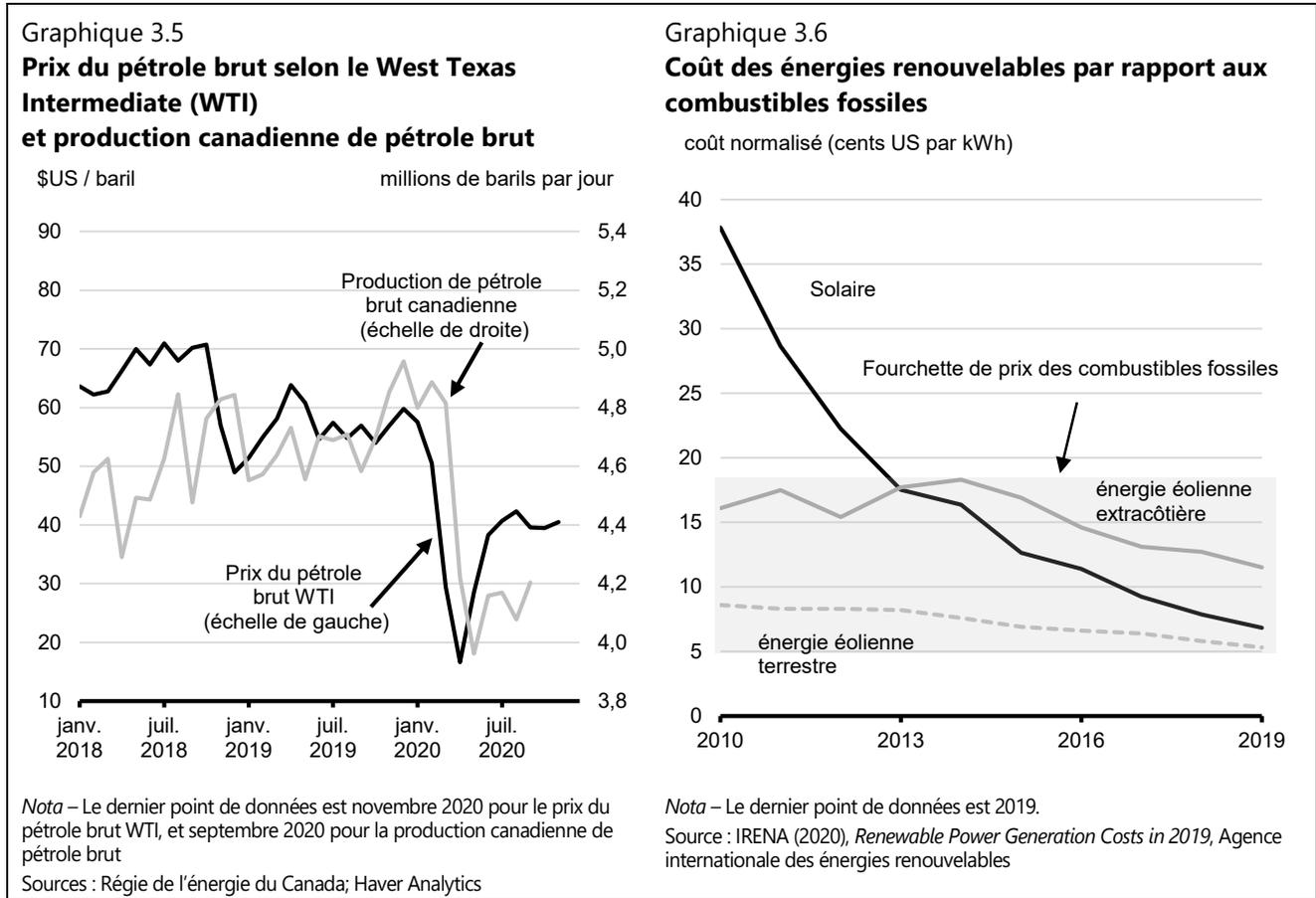
Source : Statistique Canada

### 3.1.3 Répercussions inégales sur la productivité

Des investissements des entreprises moins élevés et une utilisation moins intensive de certaines immobilisations découlant des contraintes imposées sur la capacité pourraient également ralentir les progrès technologiques et avoir des conséquences négatives sur la croissance de la productivité. Dans certains cas, des modifications aux processus opérationnels ont été nécessaires pour atténuer la menace de la COVID-19. Par exemple, de nombreuses entreprises axées sur les consommateurs ont investi dans la création d'environnements sains et sécuritaires pour leurs travailleurs et leurs clients en installant des écrans en plastique et en augmentant la régularité du nettoyage afin d'atténuer le risque de transmission virale. Certaines de ces innovations tiennent compte d'un nouveau coût d'exploitation, ce qui réduit la productivité à court terme. De plus, si les travailleurs demeurent au chômage ou sous-employés pendant une période prolongée, cela pourrait éroder leurs connaissances et leurs compétences propres à l'emploi. Ceci pourrait nuire davantage à la croissance de la productivité du Canada, un élément clé qui appuie nos conditions de vie particulièrement avec notre société vieillissante. À mesure que la relance s'amorce, il pourrait y avoir un différent type de demande dans certains secteurs par rapport à la période antérieure à la pandémie. Toutes les économies devront composer avec ces effets transitoires, tout en minimisant les difficultés et les coûts que les entreprises et les travailleurs devront assumer pour s'adapter.

### 3.1.4 La pandémie bouleverse le mélange énergétique mondial

Le secteur canadien de l'énergie est également touché par la pandémie et les changements mondiaux. Les exportations de pétrole brut demeurent bien en deçà des niveaux antérieurs à la COVID-19, car la faiblesse de la demande mondiale, en particulier dans le secteur des transports à forte intensité de pétrole, continue de peser sur les prix mondiaux du pétrole, la production pétrolière canadienne (graphique 3.5) ainsi que les travailleurs de l'industrie pétrolière. Les perspectives sont incertaines quant à la reprise de l'offre et de la demande liées aux restrictions de voyage, à la permanence du travail à distance, ainsi qu'au dénouement des réductions de l'offre. De plus, l'amélioration continue de l'abordabilité des sources d'énergie renouvelables, comme l'électricité éolienne et celle produite par l'énergie solaire (graphique 3.6), accélère la transition vers des sources d'énergie à faible émission de carbone.



### 3.1.5 La pandémie transforme la façon dont les Canadiens travaillent et vivent

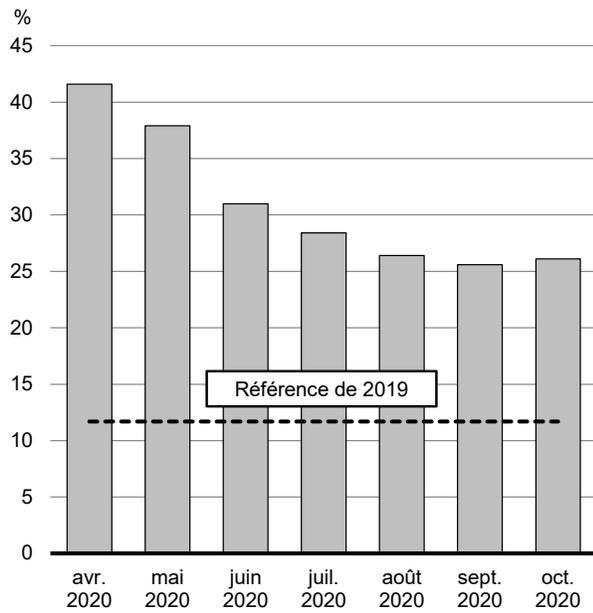
La pandémie a entraîné une profonde transition vers le travail à domicile pour de nombreux Canadiens dont les emplois peuvent être réalisés à distance, et de nombreuses entreprises se sont rapidement adaptées pour soutenir le travail à distance. Ce changement contribue à ralentir la propagation de la COVID-19 en limitant le nombre de personnes qui se rassemblent à l'intérieur.

La transition vers le télétravail offre à certaines entreprises une occasion unique de faire progresser et de déployer des technologies tant attendues qui améliorent la productivité. Celles-ci pourrait également être important pour attirer et retenir des travailleurs hautement qualifiés. Toutefois, pour de nombreuses entreprises, ce changement n'est peut-être pas possible ou approprié pour toutes les tâches qu'elles doivent effectuer. Pour certaines, il s'agit d'un défi logistique majeur, tandis que pour d'autres, comme les entreprises du secteur immobilier commercial, les entreprises de transport en commun et les nombreuses petites entreprises locales, cela a entraîné une perte d'activité à l'heure actuelle et une incertitude importante quant à leur avenir.

Le travail à distance n'est pas possible pour de nombreux Canadiens, ce qui pose un éventail d'obstacles. De façon générale, les emplois à faible revenu et certains travailleurs de la santé de première ligne qui luttent contre la pandémie n'ont pas la chance de participer au télétravail. L'adoption du travail à distance est beaucoup moins fréquente dans les régions rurales et chez les jeunes (graphique 3.7). Une étude récente de Statistique Canada a révélé que les travailleurs financièrement vulnérables, y compris les personnes ayant un faible niveau de scolarité et les familles à faible revenu, sont moins susceptibles d'occuper des emplois qui peuvent être plus facilement réalisés à la maison.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux genres	
	Leadership et participation à la démocratie
<p>Le travail à distance exige que les propriétaires d'entreprise soient en mesure d'offrir le télétravail à leurs employés. Selon l'Enquête canadienne sur la situation des entreprises, 27 % des entreprises où le travail à distance était possible pour leurs employés permettaient à tous leurs employés de travailler à distance au 31 août 2020.</p> <p>Parmi les entreprises où le travail à distance était possible, les entreprises appartenant majoritairement à des femmes (33 %), à des immigrants (41 %), à des membres de la communauté LGBTQ2 (62 %) et des minorités visibles (44 %) étaient plus susceptibles de travailler entièrement à distance, tandis que les entreprises appartenant majoritairement à des personnes autochtones (16 %) étaient moins susceptibles d'avoir leur main-d'œuvre en télétravail au 31 août 2020. Parmi les entreprises appartenant majoritairement à des membres de minorités visibles où le travail à distance était possible, il y avait une variation importante du taux de télétravail : seulement 4 % des entreprises appartenant à des pays arabes travaillaient entièrement à distance, tandis que 90 % des entreprises appartenant à des pays d'Asie occidentale travaillaient entièrement à distance.</p>	

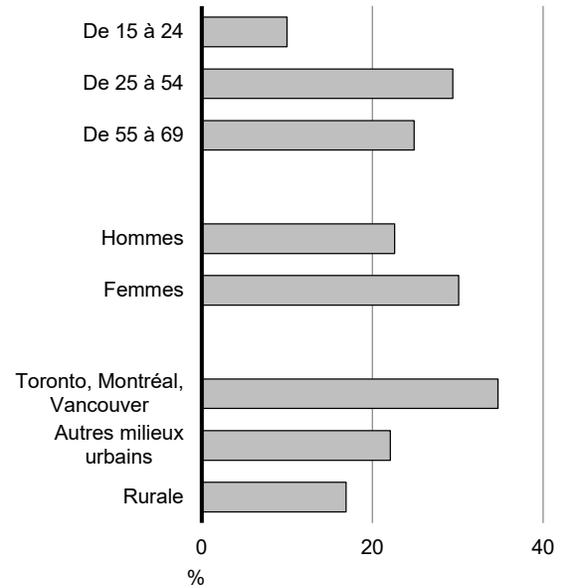
**Graphique 3.7**  
**Proportion du travail à distance, 2020**



*Nota* – Proportion des Canadiens, âgés de 15 à 64 ans, qui occupent un emploi.

Source : Statistique Canada

**Graphique 3.8**  
**Part du travail à distance, par âge, sexe et géographie, octobre 2020**

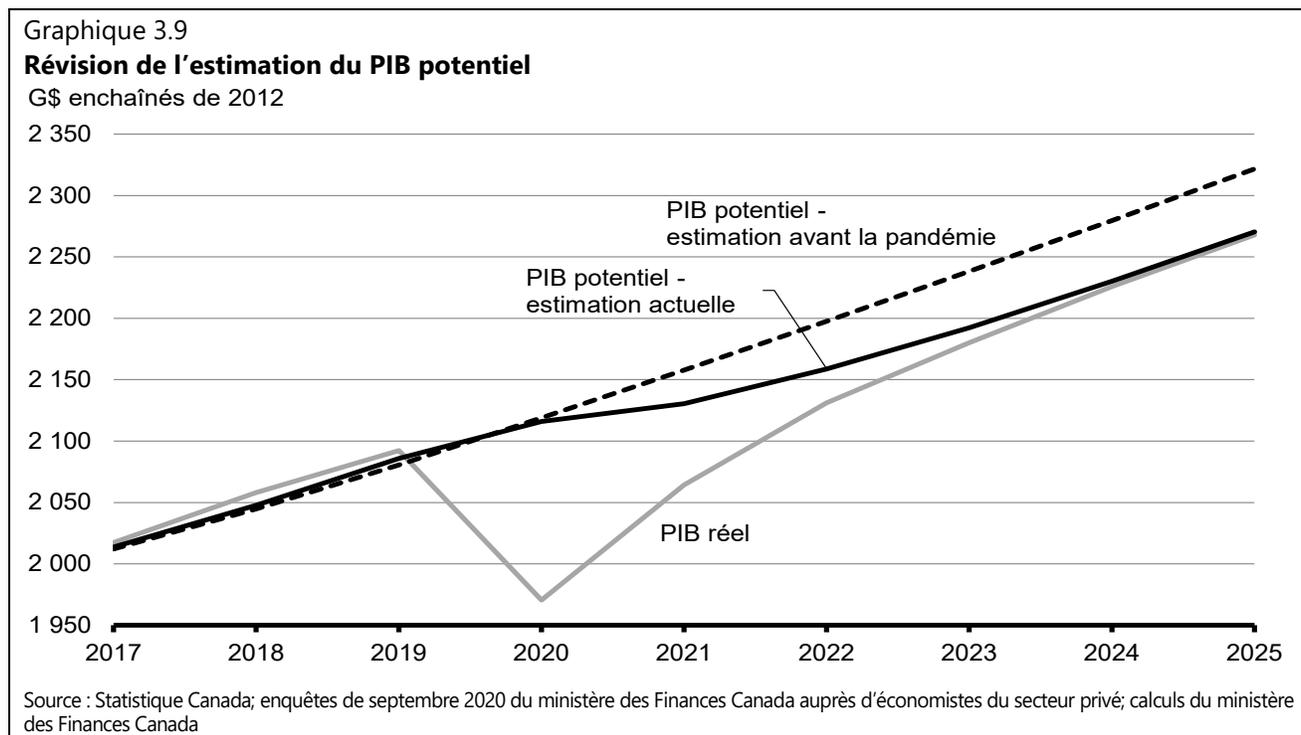


*Nota* – Proportion des Canadiens, âgés de 15 à 64 ans, qui occupent un emploi.

Source : Statistique Canada

### 3.1.6 Le Canada pourrait avoir une capacité de production réduite en raison de la pandémie

Le potentiel de croissance économique du Canada pourrait atteindre en moyenne environ 1,4 % par année au cours de la période de 2020 à 2025, comparativement à environ 1,8 % avant la crise. Dans l'ensemble, la pandémie devrait réduire le PIB potentiel, de ce qu'il aurait été sans la pandémie, d'environ 50 milliards de dollars d'ici la fin de 2025, soit plus de 2 000 \$ en moyenne pour chaque Canadien âgé de 15 à 64 ans (graphique 3.9).



## 3.2 Un plan pour lutter contre la récession causée par la COVID-19

L'ensemble des vastes mesures ambitieuses du gouvernement a été conçu pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, aider l'économie canadienne à traverser les effets dévastateurs découlant des confinements répandus et limiter les répercussions de la pandémie sur la capacité de production à long terme du Canada. Les programmes comme la Prestation canadienne d'urgence, la Subvention salariale d'urgence du Canada et le vaste ensemble de mesures de soutien adaptées de liquidités, de crédits et de financement pour les entreprises de toutes les tailles s'avèrent utiles pour éviter les défauts de paiements de prêts hypothécaires, les fermetures d'entreprises et tout autre « cicatrices » économiques à long terme. Ces programmes permettront aussi au Canada d'être mieux placé en vue d'une relance vigoureuse, particulièrement par rapport à ses pairs à l'échelle internationale. Dans l'ensemble, le soutien rapide et complet du gouvernement a permis de fournir un appui sans précédent de 407 milliards de dollars, ou près de 19 % du PIB, pour aider les Canadiens et les entreprises canadiennes à rester à flot. Cette aide comprend des mesures de soutien direct de 270 milliards de dollars (ou 12 % du PIB).

Les mesures prises par le gouvernement fédéral ont permis au Canada de lutter contre la propagation de la COVID-19, tout réduisant considérablement les « cicatrices » à long terme pour l'économie canadienne. La Subvention salariale d'urgence du Canada et d'autres programmes, comme ceux qui fournissent une aide au loyer, a permis aux entreprises de continuer à payer leurs travailleurs et à couvrir les coûts fixes, même si les recettes continuent d'être insuffisantes. Ce soutien permet d'augmenter les chances qu'elles survivent et préservent les emplois. Le soutien au revenu par l'intermédiaire de la Prestation canadienne d'urgence, qui couvrait des millions de travailleurs canadiens non admissibles à d'autres mesures de soutien au revenu, signifiait que les travailleurs canadiens n'étaient pas obligés de choisir entre suivre les directives de santé publique et payer leurs factures. Ces mesures ont stabilisé la demande générale de biens et services, ce qui a permis d'éliminer les préoccupations des consommateurs et des entreprises qui s'inquiétaient d'être en mesure de répondre à leurs besoins et à leurs exigences financières de base. En plus des répercussions directes, il y a des avantages indirects importants sur la confiance des entreprises et des ménages. Ces avantages indirects continuent d'augmenter au fil du temps. Cela concorde avec les données internationales qui indiquent que la politique budgétaire est susceptible d'être plus efficace lorsque l'économie fonctionne bien en dessous de sa capacité potentielle, comme durant les récessions, et les taux d'intérêt sont faibles.

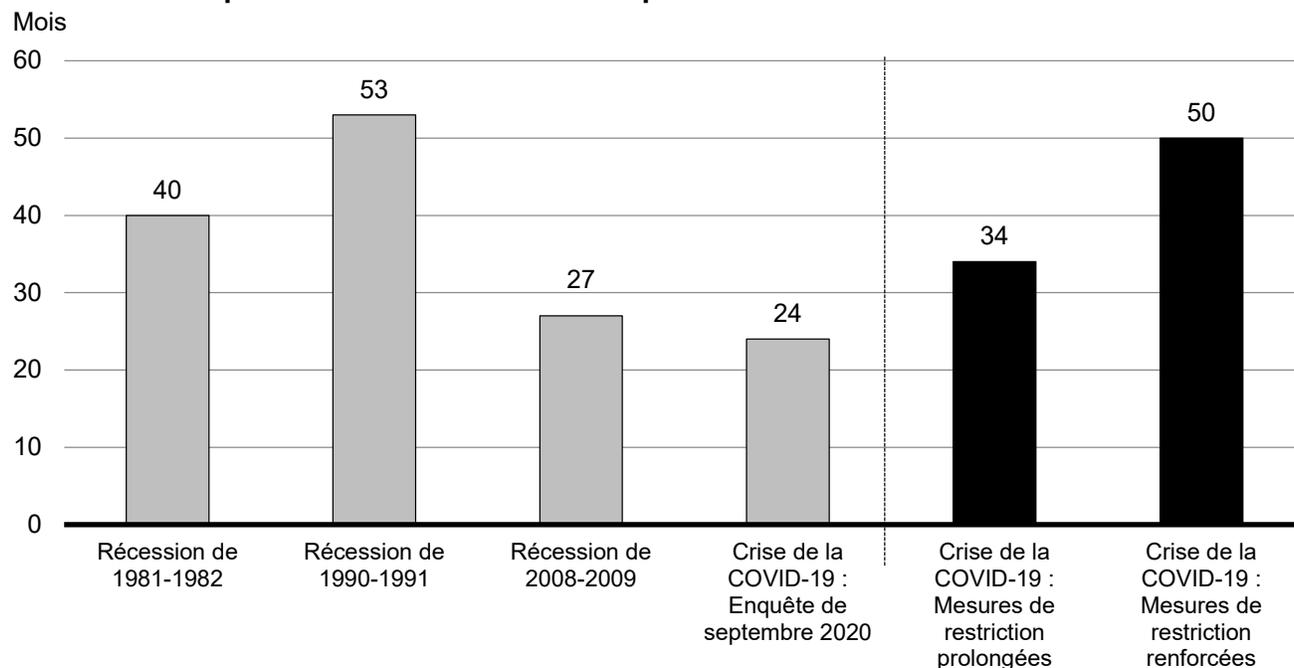
### 3.2.1 Le soutien financier demeure nécessaire

Le Canada doit maintenant affronter une deuxième vague importante de la COVID-19. L'appui financier continu demeure nécessaire pour permettre aux Canadiens et aux entreprises de suivre les mesures de santé publique, de protéger les emplois et les entreprises, de prévenir des pertes permanentes généralisées et de positionner le Canada pour qu'il soit prêt à rebâtir en mieux. Ce soutien supplémentaire aidera à limiter les effets négatifs des vagues de résurgence de la pandémie sur l'emploi (graphique 3.10). Ne pas contenir correctement le virus et empêcher de nouvelles « cicatrices » pourrait plus que doubler la durée pendant laquelle l'emploi est inférieur à son niveau d'avant la crise. Cela pourrait non seulement prolonger, mais également aggraver les conséquences négatives du choc économique sur le niveau de vie des Canadiens, en particulier ceux qui étaient déjà défavorisés sur le plan économique.

Une fois le virus maîtrisé, la relance de l'économie canadienne à son plein potentiel sera essentielle afin de réduire le ralentissement économique et de limiter les pressions durables sur les travailleurs et les entreprises. C'est pourquoi le gouvernement prépare actuellement les détails d'un important plan d'investissement visant à stimuler la croissance économique, à accélérer la relance canadienne et à créer un million d'emplois de qualité afin de renforcer et de faire croître la classe moyenne (graphique 3.11). Il s'agit d'investissements visant à protéger et à améliorer le niveau de vie et le bien-être futur des Canadiens.

Graphique 3.10

**Nombre de mois pour atteindre le sommet de l'emploi avant la récession**

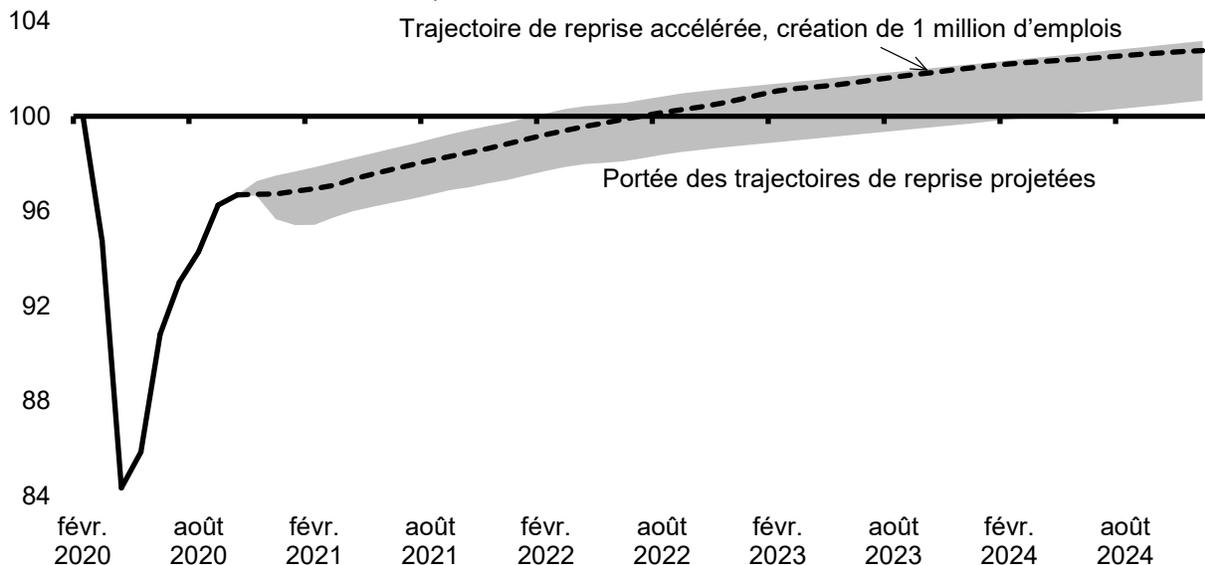


Source : Statistique Canada; enquêtes de septembre 2020 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 3.11

**Projections sur la reprise de l'emploi**

Indice, avant la récession, niveau d'emploi = 100



Nota – La trajectoire de reprise accélérée est conforme à un plan d'investissement économique de 100 milliards de dollars au cours des trois prochains exercices. Le dernier point de données est décembre 2024.

Sources : Statistique Canada; enquêtes du ministère des Finances Canada de septembre 2020 auprès des économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances Canada

## 3.2.2 Mesures de stimulation économique ciblées pour accélérer la relance

Afin d'assurer une relance robuste et résiliente, le gouvernement définit actuellement les détails d'un plan visant à aider le Canada rebâtir en mieux, en se préparant à investir jusqu'à 100 milliards de dollars au cours des trois prochains exercices, dont la valeur correspond approximativement à entre 3 % et 4 % du PIB. Ce plan de stimulation contribuera à accélérer la relance économique du pays et sera mis en œuvre lorsque le virus sera contrôlé et que l'économie sera en mesure de l'absorber efficacement.

Le plan de relance aidera le gouvernement à se sortir de cette récession et se diriger vers une économie plus verte, plus novatrice, plus inclusive et plus compétitive. Au cours des prochains mois, le gouvernement collaborera avec les Canadiens afin de définir davantage le plan de relance en prévision du budget de 2021. Ce plan de relance sera conçu pour créer de bons emplois pour la classe moyenne.

Des investissements intelligents et limités dans le temps se trouveront au cœur de ce plan de relance – des investissements qui peuvent agir rapidement pour relancer l'économie et avoir une valeur à long terme en créant une prospérité future, en améliorant la qualité de vie pour les Canadiens et en mettant de l'avant le programme vert. Le plan de croissance du gouvernement comprendra des investissements qui visent à créer de bons emplois pour la classe moyenne et libérera des dépenses privées à court terme, et qui aidera également à renforcer la compétitivité du Canada à long terme. Ces mesures comprendront la croissance d'une économie verte, en investissant dans l'infrastructure qui soutient les communautés, les travailleurs et la circulation des biens, et en appuyant la participation inclusive à la population active.

Le gouvernement a également appris, par cette crise, que certains secteurs économiques et produits de base sont essentiels à notre capacité de protéger la santé et la sécurité des Canadiens en cas de pandémie future. Au cours des huit derniers mois, il a travaillé d'arrache-pied pour promouvoir une approche canadienne dans ses achats d'équipement de protection individuelle et d'autres équipements médicaux. Le plan de relance portera sur l'investissement dans les industries et les emplois du pays dans des secteurs comme la biofabrication, où il est dans l'intérêt du Canada, maintenant et à l'avenir, d'avoir cette capacité à l'intérieur de ses frontières.

De nombreux investissements de relance devront probablement attendre l'arrivée d'un vaccin et que la menace d'autres éclosions et fermetures se soit dissipée. Toutefois, certaines mesures peuvent être mises en œuvre de façon sécuritaire dès maintenant. Les mesures que le gouvernement prendra maintenant peuvent être considérées comme un premier paiement sur les investissements à venir. Elles aideront à limiter les « cicatrices » et à accélérer la relance à venir.

De plus, le gouvernement est conscient que certaines mesures peuvent prendre du temps à planifier et à organiser. Il passera donc l'hiver à travailler fort avec les Canadiens pour qu'il soit prêt à passer à la vitesse supérieure lorsque le virus sera maîtrisé. C'est pourquoi il annonce maintenant la portée du plan et s'engage à fournir de plus amples détails à ce sujet dans le budget de 2021.

Une trousse de cette taille serait généralement comparable à celles prévues jusqu'à présent par les homologues internationaux du Canada. Il s'agirait de sommes plus importantes que les investissements effectués en 2008-2009 par le Canada, qui représentaient environ 2,5 % du PIB à l'époque. La récession actuelle est pire que celle de 2008. Il est donc logique de penser qu'il faut investir plus, et non pas moins.

Les mesures adoptées dans le cadre de cette prochaine phase de reprise donneront la priorité aux investissements qui agiront rapidement et contribueront à libérer une partie des économies supplémentaires accumulées dans les comptes bancaires des Canadiens et dans les bilans des entreprises. Ces mesures stimuleront l'économie et la rendront plus productive et aideront le Canada à rebâtir en mieux ainsi qu'à devenir plus vert et résilient. Ce solide plan de croissance peut transformer une relance partielle et inégale en une relance globale et inclusive qui profitera à tous.

### Accélérer la reprise – comparaisons internationales

« Le soutien du gouvernement devrait passer progressivement de la protection des anciens emplois à la réinsertion professionnelle et à l'aide à la réouverture en toute sécurité d'entreprises viables, mais encore vulnérables. Les mesures fiscales pour la reprise sont une opportunité de rendre l'économie plus inclusive et plus verte. »

Fonds monétaire international, Moniteur des finances publiques, octobre 2020

Certains homologues du Canada ont annoncé des mesures de relance, qui vont de 1,4 % du PIB à plus de 4,5 % du PIB, pour renforcer la reprise économique.

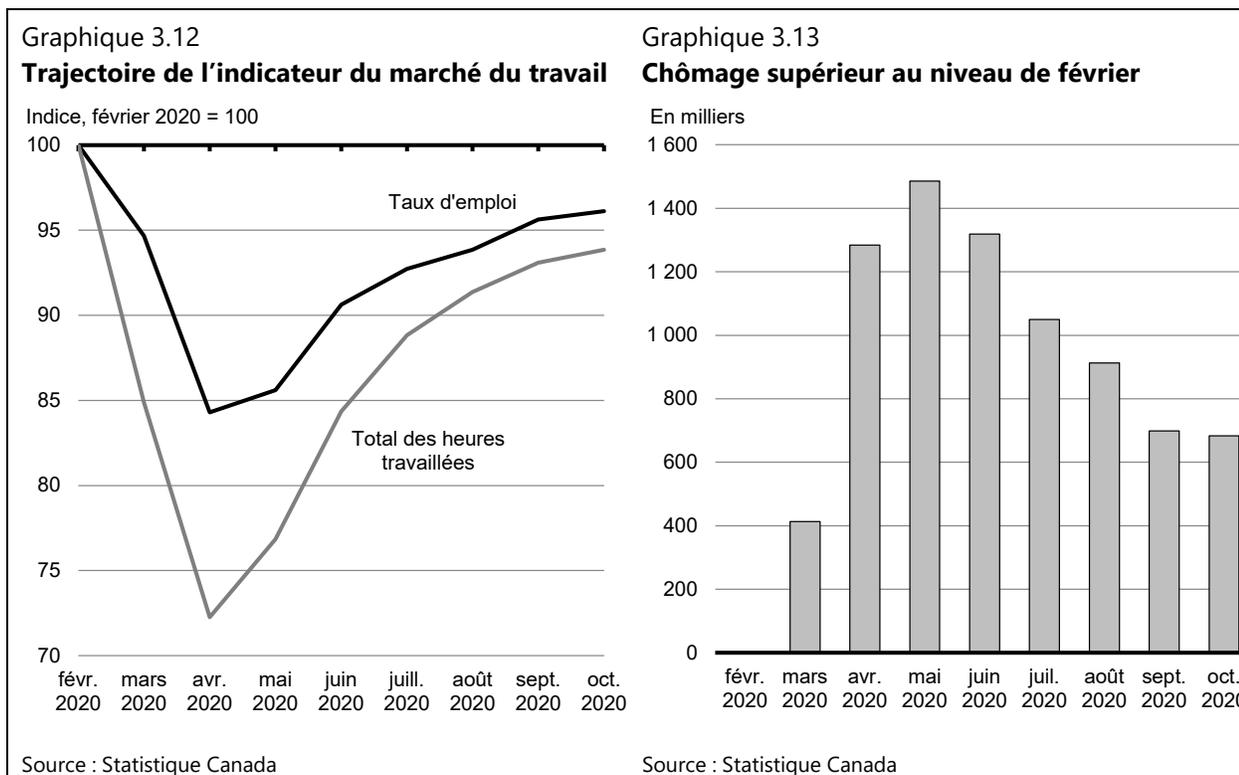
Pays	Mesures de relance annoncées	Taille (% du PIB de 2019)
Italie	Décret italien sur la relance (mai 2020) et décret d'août 2020	4,5 % du PIB (80 milliards d'euros)
	Projet de budget 2020-2021 proposition de mesures de stimulation (octobre 2020)	2,2 % du PIB (39 milliards d'euros)
France	Plan de relance (septembre 2020)	4,1 % du PIB (100 milliards d'euros)
Allemagne	Trousse de relance économique (juin 2020)	3,8 % du PIB (130 milliards d'euros)
Suède	Mesures de stimulation économiques dans le projet de budget 2020-2021 (septembre 2020)	3,8 % du PIB (190 milliards de couronnes suédoises en 2021 et 2022)
Australie	The Job Maker Plan (le plan de création d'emplois) (budget 2020-2021, octobre 2020)	3,7 % du PIB (74 milliards de dollars australiens sur la période 2020-2021 à 2023-2024)
Danemark	Trousse de relance économique (budget 2020-2021, août 2020)	3,3 % du PIB (76 milliards de couronnes danoises – estimation)
Royaume-Uni	A Plan for Jobs (un plan pour l'emploi) (juillet 2020)	Jusqu'à 1,4 % du PIB (jusqu'à 30 milliards de livres sterling)

Sources : Commission européenne; Ministero dell'Economia e delle Finanze ; Trésor australien; ministère des Finances de la Suède; gouvernement fédéral allemand; Trésor britannique; ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance; Fitch Ratings et autres sources publiques

NOTA – Les annonces de relance ci-dessus ne sont pas directement comparables puisqu'elles couvrent plusieurs années et comprennent diverses combinaisons de postes non budgétaires comme l'augmentation des dépenses discrétionnaires ou des revenus perdus pour soutenir l'économie, des dépenses supplémentaires de santé pour la COVID-19, le prolongement des mesures de soutien existantes, ainsi que des postes hors budget comme le soutien des liquidités et les reports d'impôt.

### 3.2.3 Garde-fous budgétaires

Les mesures de soutien et les investissements décrits dans ce plan stimuleront une relance économique canadienne vigoureuse et inclusive. Des garde-fous budgétaires aideront à déterminer quand le plan de relance prendra fin. Les incertitudes quant au calendrier de la pandémie et l'évolution économique mondiale font que le calendrier de la relance ne devrait pas être rigide et préétabli. Au lieu, le gouvernement suivra les progrès réalisés par rapport aux plusieurs indicateurs connexes, en reconnaissant qu'aucun point de données ne représente parfaitement la santé de l'économie. Ces indicateurs comprennent le le taux d'emploi global, le niveau de chômage et les heures totales travaillées dans l'économie (graphiques 3.12 et 3.13). Une approche fondée sur des données économiques permettra de s'assurer que la relance est bien adaptée aux besoins des Canadiens et à la situation actuelle. Ces déclencheurs, basés sur des données, nous permettront de savoir quand la remise sur pied faisant suite à la récession causée par la COVID-19 sera terminée. Nous pourrons à ce moment-là mettre fin aux dépenses de stimulation ponctuelles, pour revenir à une trajectoire budgétaire prudente et responsable fondée sur une cible budgétaire à long terme, que nous décrirons quand l'économie sera plus stable.



### 3.3 Une mise de fonds sur un Canada plus fort, plus résilient

Une fois que la COVID-19 sera maîtrisé, le gouvernement aura l'occasion de rebâtir en mieux en vue d'une économie plus verte, inclusive et résiliente.

Grâce à la réaction rapide du gouvernement face à la crise et clairement axée sur ce qui était le plus important pour les personnes les plus vulnérables, plusieurs des pires résultats possibles ont été évités pour des milliers de Canadiens. Cette approche, mise sur comprendre ce qui compte le plus et pour qui, est le fondement de la manière dont le gouvernement compte rebâtir pour le mieux. Alors que le gouvernement se tourne vers l'avenir de l'économie du pays, il doit être celui qui assure non seulement la croissance, mais une meilleure qualité de vie pour tous les Canadiens.

Le plan de relance du gouvernement comprend des investissements judicieux qui ont de la valeur maintenant et pour des années à venir, des mesures qui ont de réelles répercussions sur les emplois à court terme et qui renforcent la compétitivité du Canada à long terme; des mesures qui ciblent les personnes et les communautés les plus durement touchées par cette crise économique unique et qui visent à saisir l'avantage économique d'une population active plus inclusive. Au cours des prochains mois, le gouvernement collaborera avec les Canadiens pour mieux définir ce plan.

Les investissements effectués aujourd'hui représentent une mise de fonds pour cet engagement. Ces investissements sont les premières étapes vers la création d'emplois, la croissance de la classe moyenne, le renforcement des soutiens sociaux, la mise en place d'une économie à faibles émissions de carbone, le déblocage des dépenses privées et la construction de l'infrastructure dont dépend notre réussite économique.

Les décisions et les mesures prises aujourd'hui ont une incidence fondamentale sur la prospérité future et le bien-être des Canadiens.

Le *Portrait économique et budgétaire* de juillet a souligné que les mesures économiques traditionnelles, comme le produit intérieur brut (PIB), ne donnent pas à elles seules une image complète de la qualité de vie des Canadiens et que le gouvernement intègre déjà des mesures de la qualité de vie plus vastes dans la prise de décisions.

Pour façonner ses priorités en matière d'investissement, le gouvernement continuera à s'appuyer sur les pratiques exemplaires à l'échelle internationale et sur les conseils d'experts sur les déterminants de la qualité de vie ainsi qu'à faire appel aux Canadiens pour déterminer ce qui compte pour une bonne qualité de vie. Cela nécessite de réfléchir de manière globale à des facteurs comme la santé et la santé mentale, les communautés et la culture, la sécurité et les droits de la personne, la qualité des emplois et les opportunités. Cela signifie aussi penser de manière inclusive à la répartition des résultats. Et cela implique de penser aux effets à long terme des décisions que le gouvernement prend aujourd'hui quant à la prospérité future du Canada et à la qualité de vie des Canadiens, y compris l'adoption d'un programme vert.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux genres	
	Participation à l'économie et la prospérité
Les estimations expérimentales des variations des taux de chômage d'une année sur l'autre indiquent que, comparativement à l'année précédente, le taux de chômage a augmenté plus fortement en octobre chez les Canadiens chinois, noirs, d'Asie du Sud et des Philippines que chez ceux qui n'étaient pas autochtones et ne faisaient pas partie d'une minorité visible.	

### 3.3.1 Une relance inclusive

Les inégalités rendent notre économie moins résiliente. Voilà pourquoi une relance solide et complète ne doit laisser personne pour compte. La reprise doit être féministe et intersectionnelle. Cela signifie que les jeunes doivent avoir la possibilité d'acquérir des compétences et de l'expérience de travail, tous les Canadiens doivent avoir les moyens de se loger, les femmes dans toute leur diversité doivent participer pleinement à l'économie, les Canadiens racisés et les Autochtones puissent à nouveau accéder aux possibilités qu'ils ont manquées et que toutes les communautés disposent de l'infrastructure du XXI<sup>e</sup> siècle dont ils ont besoin. Cette approche consiste également à soutenir les Canadiens handicapés, à lutter contre la violence fondée sur le sexe et à veiller à ce que les familles aient accès à des services de garde abordables. Le gouvernement accomplira tout ce travail tout en demeurant engagé à analyser rigoureusement les répercussions des politiques sur différents groupes de personnes et à faire participer diverses voix à son processus décisionnel.

Les investissements proposés dans l'*Énoncé économique de l'automne 2020* créeront des emplois, stimuleront la croissance et jetteront les bases d'une relance équitable et durable et créeront de bons emplois pour tous les Canadiens.

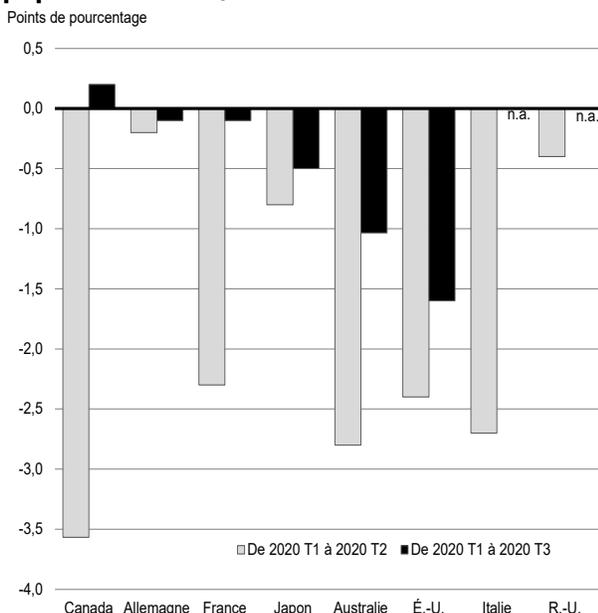
#### 3.3.1.1 Création d'un million d'emplois

Le choc économique de la pandémie de la COVID-19 a fait en sorte que le taux d'emploi de la population en âge de travailler du Canada est passé de sommets records à des creux sans précédent, et ce, en quelques semaines. La contraction économique la plus soudaine jamais connue, la plus profonde depuis la Grande Dépression, a fait en sorte que 5,5 millions de Canadiens – plus de 30 % de notre population active – perdent leur emploi ou travaillent des heures considérablement réduites. Le marché du travail a connu une forte relance depuis, avec environ 4,4 millions de Canadiens qui ont retrouvé leur emploi ou leurs heures perdues à compter d'octobre. Néanmoins, 636 000 emplois n'avaient toujours pas été récupérés en octobre et 433 000 travailleurs avaient fait moins de la moitié de leurs heures régulières avant la pandémie. Et de plus en plus de Canadiens pourraient perdre leur emploi en raison d'une résurgence de la COVID-19.

Dans le discours du Trône, le gouvernement a annoncé notre engagement visant à créer plus d'un million d'emplois et à rétablir l'emploi aux niveaux précédents. Le gouvernement mettra l'accent sur des mesures qui favorisent de bons emplois à temps plein pour la classe moyenne et qui réintègrent sur le marché du travail les personnes qui ont passé une longue période au chômage. Le gouvernement investira dans des possibilités de formation et d'acquisition de compétences pour les personnes les plus touchées par les pertes d'emploi et contribuera à diversifier les secteurs en vue d'inclure plus de femmes et d'autres groupes sous-représentés pour que chaque personne puisse avoir une chance égale de travailler et de réussir.

Même si la participation à la population active du Canada s'est rétablie plus rapidement que dans d'autres pays, il reste encore du travail à faire (graphiques 3.14 et 3.15).

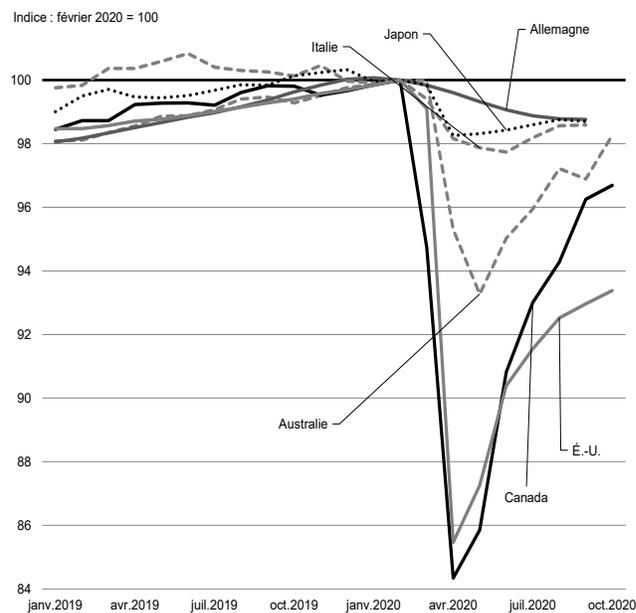
**Graphique 3.14**  
**Changement du taux de participation à la population active, 2020**



*Nota* – Le taux de participation correspond à la population active exprimée en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans, sauf l'Allemagne (tout âge confondu) et les États-Unis (de 16 à 64 ans).

Source : Statistique Canada

**Graphique 3.15**  
**Emploi, de février à octobre 2020**



Source : Haver Analytics

## Investir dans la formation et les compétences

De nombreux Canadiens qui ont déjà fait face à des obstacles à l'emploi risquent d'accuser du retard à la suite de la pandémie. Cela pourrait avoir des répercussions à long terme sur leur capacité de bâtir une carrière et de s'offrir une sécurité financière.

Afin d'aider à renforcer la main-d'œuvre, le gouvernement du Canada a déjà annoncé qu'il investira 1,5 milliard de dollars de plus dans les ententes sur le développement de la main-d'œuvre avec les provinces et les territoires afin d'offrir aux Canadiens la formation professionnelle et le soutien à l'emploi dont ils ont besoin. Cette annonce s'ajoute aux 3,4 milliards de dollars déjà fournis aux provinces et aux territoires en vertu des ententes sur le développement du marché du travail et des ententes sur le développement de la main-d'œuvre conclues en 2020-2021. Le gouvernement a aussi offert aux provinces et aux territoires une plus grande marge de manœuvre pour l'administration de ces ententes. Ce soutien répondra au nombre accru de Canadiens qui cherchent à réintégrer la population active, surtout les travailleurs et les employeurs des secteurs durement touchés et les groupes désavantagés en raison de la pandémie.

- Afin de renforcer davantage les mesures de soutien à la formation pour les personnes les plus touchées par la pandémie, notamment les femmes marginalisées, les Autochtones, les personnes handicapées et les immigrants, le gouvernement propose d'investir un montant supplémentaire de 274,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022. Ce financement appuiera le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones, le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, de même que le Projet pilote sur la préparation à l'emploi des femmes.

### 3.3.1.2 Un plan d'action pour les femmes dans l'économie

Le gouvernement s'est engagé à s'assurer que notre plan d'emploi tienne compte des caractéristiques uniques de cette crise et de l'incidence disproportionnée que la COVID-19 a eue sur les femmes. Même si les récessions antérieures ont eu tendance à toucher plus fortement le secteur des biens, la crise de la COVID a touché plus fortement les industries de services. Cela entraîne un impact disproportionnée sur les femmes. De plus, les répercussions de la crise sur les soins (maladie et fermeture des écoles et des services de garde) ont eu, la plupart du temps, un impact plus important sur les femmes. Un plan de stimulation approprié doit tenir compte de ces répercussions inégales.

Conformément à ce qui a été annoncé dans le discours du Trône, le gouvernement élaborera un Plan d'action pour les femmes dans l'économie afin d'aider un plus grand nombre de femmes à retourner sur le marché du travail et d'assurer une réponse féministe et intersectionnelle à cette pandémie et à cette relance. Ainsi, il est possible de renforcer l'économie dans son ensemble, ce qui est bon pour tout le monde.

► Le gouvernement annonce la création d'un groupe de travail formé de différents experts chargés d'aider le gouvernement à élaborer ce plan. Il rassemblera ce groupe de travail dans les semaines à venir pour commencer les travaux et informer la vice-première ministre et ministre des Finances sur les politiques et les mesures à prendre en considération dans le plan de stimulation du gouvernement visant à appuyer l'emploi chez les femmes durant la période de relance. Les conseils du groupe de travail seront intersectoriels et appuieront l'objectif à long terme du gouvernement de bâtir une économie plus inclusive et résiliente. Le groupe de travail fournira des conseils sur la promotion de l'égalité des genres et l'équité en général à moyen et à long terme, conformément aux objectifs et à l'intention de la *Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes* et au Cadre des résultats relatifs aux sexes du gouvernement pour éliminer les inégalités auxquelles sont aux prises les femmes autochtones, les femmes noires, les femmes racisées et les autres femmes vulnérables.

### 3.3.1.3 Vers un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Investir dans des services de garde d'enfants accessibles, abordables, inclusifs et de haute qualité est non seulement bon pour les familles, mais est également logique sur le plan économique. Un tel investissement permet aux enfants de commencer leur vie du bon pied et donne aux parents, surtout aux mères, le soutien dont elles ont besoin pour maintenir de bons emplois et subvenir aux besoins de leur famille. Au Québec, où le gouvernement provincial investit dans des services de garde d'enfants accessibles de haute qualité depuis plus de deux décennies, le taux de participation des mères à la population active correspondait à 5 à 9 points de pourcentage supérieur à celui du reste du Canada en 2019. Plus particulièrement, les femmes québécoises ayant des enfants de moins de 3 ans ont certains des taux d'emploi les plus élevés au monde. Les bons emplois aident non seulement les familles individuelles, mais une participation accrue des mères à la population active favorise également la croissance économique et l'augmentation du PIB par habitant. Tout comme la Saskatchewan a pavé la voie au Canada en matière de santé et la Colombie-Britannique a montré au Canada la marche à suivre pour contrer la pollution, le Québec peut montrer au Canada le chemin à suivre quant aux garderies.

À travers le Canada, les prestataires de services de garde d'enfants ont été particulièrement touchés par la pandémie de la COVID-19. Le premier confinement a entraîné la fermeture de la plupart des services de garde partout au pays. Alors même que l'économie rouvrait, la mise en œuvre de nouvelles pratiques de santé publique et le retour inégal des enfants aux garderies ont entraîné des difficultés financières pour de nombreux fournisseurs et ont rendu plus précaire le travail de plus de 200 000 éducateurs de la petite enfance et des travailleurs en garderie d'à travers le Canada.

Cette situation survient dans le contexte de ce que de nombreux experts, comme Armine Yalnizyan, désignent comme « une récession au féminin ». En septembre, le nombre de mères qui travaillaient moins de la moitié de leurs heures habituelles pour des raisons probablement liées à la COVID-19 était de 70 % plus élevé relativement à février, par rapport à 24 % chez les pères.

Le secteur privé, le secteur social et les dirigeants syndicaux conviennent que la garde d'enfants est une partie essentielle de l'infrastructure sociale du pays qui a été affaiblie par la COVID-19. Avant la pandémie, la plupart des provinces et des territoires avaient seulement assez de places en garderies accréditées pour accueillir au maximum 40 % des enfants de moins de six ans. Le secteur a été durement touché par le confinement du printemps et fait face à de nouveaux défis financiers alors que de nouvelles pratiques de santé publique et de distanciation physique sont mises en œuvre.

Les tarifs ont toujours varié d'une région à l'autre, alors que certaines familles voient les prix monter jusqu'à 2 000 \$ par mois par enfant dans certaines villes. Les familles à faible revenu qui ont besoin d'une place subventionnée font souvent face à de longues listes d'attente. Selon une étude récente, de nombreuses familles trouvent que la garde d'enfants est encore moins abordable que le logement, et ce service est considéré par beaucoup comme « un luxe inaccessible ».

Les services de garde accessibles et abordables créent des emplois et stimulent la croissance économique. Les investissements dans les services de garde d'enfants créent plus d'emplois que les investissements semblables dans d'autres industries, ce qui permet de créer non seulement des emplois directs pour les travailleurs des services de garde, mais aussi de stimuler la participation des femmes à la population active.

Il est maintenant temps de faire des investissements durables et à long terme afin que chaque famille canadienne ait accès à des services de garde d'enfants abordables et de qualité. En guise de première étape, le présent *Énoncé économique de l'automne* annonce des investissements précoces clés afin de jeter les bases d'un système pancanadien de garde d'enfants, en partenariat avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones.

Le 7 décembre 2020 marque le 50<sup>e</sup> anniversaire du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, un rapport marquant qui demandait au gouvernement fédéral de collaborer immédiatement avec les provinces et les territoires pour établir un système national de garderies. Ceux qui étaient enfants quand le rapport a été publié sont maintenant rendus parents et grands-parents. Les Canadiens attendent depuis des générations que leur gouvernement réponde à l'appel. À la veille de cet anniversaire, le gouvernement s'engage à faire des investissements historiques pour y parvenir. Le budget de 2021 présentera le plan visant à offrir des services de garde d'enfants abordables, accessibles, inclusifs et de haute qualité d'un océan à l'autre. Cela comprendra également un soutien accru aux services de garde avant et après l'école pour les enfants plus âgés, afin d'offrir à tous les parents la souplesse nécessaire pour concilier le travail et la famille.

## **Rassembler les partenaires vers une vision commune**

- ▶ Afin d'aider les gouvernements, les experts et les intervenants à collaborer à la conception et à la mise en œuvre de cette nouvelle vision de la garde d'enfants pour le Canada, le gouvernement propose de verser un financement de 20 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2023, et 4,3 millions par année par la suite, pour un Secrétariat fédéral responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le Secrétariat renforcera la capacité du gouvernement et mobilisera les intervenants à fournir une analyse de la politique en matière de garde d'enfants, en vue d'appuyer un système pancanadien.
- ▶ Le gouvernement propose également d'investir 70 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 15 millions par la suite en vue de soutenir le Secrétariat fédéral autochtone responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de contribuer à bâtir la capacité de gouvernance et d'appuyer la participation autochtone à l'élaboration d'un système pancanadien.

## **Maintenir les investissements antérieurs dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants**

Dans les budgets de 2016 et de 2017, le gouvernement fédéral a investi 7,5 milliards de dollars sur 11 ans dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ces investissements ont permis d'augmenter les subventions pour les frais pour les familles partout au pays et de créer de nouvelles places abordables et de qualité, y compris des places qui permettent aux parents de travailler des heures non traditionnelles, ainsi que pour les enfants de diverses populations.

- Afin de soutenir les progrès réalisés en collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones à ce jour, le gouvernement propose de rendre ce financement permanent au niveau de 2027-2028 en versant un financement de 870 millions de dollars par année, par la suite, à compter de 2028-2029. De ce montant, 210 millions appuieraient les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

### Résultats à ce jour de l'investissement fédéral dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Les investissements fédéraux de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants depuis 2017 ont soutenu la création de près de 40 000 places en service de garde d'enfants plus abordables; ainsi que la formation et le perfectionnement professionnel de 1 780 éducateurs et employés de la petite enfance dans tout le Canada, y compris :

- Au Nouveau-Brunswick, où près de 80 % des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont reçu des fonds pour mettre en œuvre une politique à faible coût et pour améliorer leur capacité à répondre aux besoins des enfants handicapés et aux divers besoins d'apprentissage;
- En Ontario, où le financement fédéral et provincial a permis d'accorder des subventions à 1 570 travailleurs en garderie pour améliorer leurs compétences et recevoir des diplômes en éducation à la petite enfance;
- En Saskatchewan, où un nouveau financement fédéral a permis la création de 768 places en garderie réglementées supplémentaires, y compris dans les communautés fransaskoises de Regina, Prince Albert et Vonda.

### Appuyer la population active d'éducateurs de la petite enfance

Le recrutement et le maintien en poste d'éducateurs de la petite enfance constituent un défi au Canada. Ces travailleurs gagnent souvent de faibles salaires, ont une protection d'emploi minimale et n'ont pas de possibilité de carrière et de perfectionnement. L'appui du travail précieux des éducateurs de la petite enfance est essentiel au succès d'un système de garde de jeunes enfants de haute qualité, surtout l'aide qui permettra d'augmenter le nombre de places offertes dans l'ensemble du pays.

- À cette fin, le gouvernement propose de verser un financement de 420 millions de dollars en 2021-2022 aux provinces et aux territoires pour appuyer l'attraction et le maintien en poste de ces travailleurs, par exemple en accordant des subventions et des bourses aux étudiants dans le domaine de l'éducation à la petite enfance.

Le gouvernement consultera également les provinces et les territoires au sujet des investissements durables à faire à l'avenir pour appuyer une stratégie relative à la population active des éducateurs de la petite enfance – en tant qu'élément clé d'un système pancanadien de garde de jeunes enfants.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et la prospérité
<p>En février 2020, 96 % des éducateurs et aides de la petite enfance étaient des femmes, ainsi que 97 % des prestataires de services de garde d'enfants en milieu familial. En 2016, selon le Recensement, les membres d'une minorité visible représentaient 21 % de tous les salariés, mais représentaient 24 % des éducateurs et aides de la petite enfance, ainsi que 41 % des prestataires de services de garde d'enfants en milieu familial. Les immigrants étaient également surreprésentés : ils comptaient pour 27 % des éducateurs et aides de la petite enfance et 33 % des prestataires de services de garde d'enfants en milieu familial, mais seulement 23 % de tous les salariés. Les immigrants récents étaient particulièrement surreprésentés parmi les prestataires de services de garde d'enfants, où ils comptaient pour 11 % des salariés de cette profession, par rapport à uniquement 4 % des salariés de toutes les professions.</p>	

- ▶ Les éducateurs de la petite enfance jouent également un rôle important dans la prestation de soins de qualité et adaptés à la culture qui répond aux besoins uniques des familles autochtones. C'est pourquoi le gouvernement propose d'investir un montant supplémentaire de 75 millions de dollars en 2021-2022 en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité des programmes de garde d'enfants autochtones. Ce financement permettrait aux prestataires de services de garde de prendre des mesures pour améliorer le maintien en poste des éducateurs autochtones de la petite enfance et d'offrir des heures de garde d'enfants plus souples et plus longues.

### 3.3.1.4 Soutien immédiat aux familles ayant des enfants

De nombreuses familles ont dû faire face à la vaste gamme de dépenses associées à la pandémie, que ce soit d'offrir des soins ou de se procurer des outils pour l'apprentissage à la maison, comme des livres et de l'équipement technologique. De nombreuses familles avec de jeunes enfants devaient aussi trouver des solutions de rechange temporaires à leurs arrangements de garde d'enfants ordinaires. Pour beaucoup, cela a engendré une hausse des dépenses.

- ▶ Afin d'apporter un soutien immédiat aux familles ayant de jeunes enfants, le gouvernement propose d'instaurer un soutien temporaire jusqu'à 1 200 \$ en 2021 pour chaque enfant de moins de 6 ans pour les familles à revenu faible et moyen qui ont droit à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Cela représente une augmentation de presque 20 % par rapport au paiement annuel maximal de l'ACE. Cette aide serait automatiquement accordée aux familles ayant droit à l'ACE dont le revenu net est égal ou inférieur à 120 000 \$ à titre de quatre paiements libres d'impôt de 300 \$, où le premier paiement serait effectué peu après l'adoption de la loi habilitante, et les paiements subséquents aux mois d'avril, de juillet et d'octobre 2021. Les familles ayant droit à l'ACE dont le revenu net est supérieur à 120 000 \$ recevraient un paiement libre d'impôt de 150 \$ à chacune de ces périodes, pour une subvention totale de 600 \$. Cette mesure de soutien temporaire bénéficierait à environ 1,6 million de familles et environ 2,1 millions d'enfants, et coûterait environ 2,4 milliards de dollars en 2021.
- ▶ Le gouvernement, qui reconnaît que les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux et les organismes de protection de l'enfance des Premières Nations qui s'occupent d'enfants vulnérables ont également dû engager des coûts plus élevés, en raison de la COVID-19, propose également de verser des paiements trimestriels temporaires équivalents de 300 \$ pour chaque enfant de moins de 6 ans à l'égard duquel une allocation spéciale pour enfants est versée.

### 3.3.1.5 Meilleures conditions de travail pour l'économie des soins

La pandémie de la COVID-19 a mis en évidence les faibles salaires et les mauvaises conditions de travail des travailleurs essentiels, y compris ceux qui s'occupent des aînés et d'autres Canadiens vulnérables. Souvent, leurs employeurs n'offrent pas les mêmes possibilités d'épargne-retraite que les travailleurs mieux rémunérés.

- ▶ Pour appuyer les préposés aux bénéficiaires, les travailleurs des foyers de soins personnels et les travailleurs essentiels œuvrant dans le domaine des soins aux aînés, le gouvernement collaborera avec notamment les organismes syndicaux et de soins de santé en vue de trouver des solutions qui favoriseront le maintien en poste des employés, le recrutement et un mécanisme d'épargne-retraite pour les travailleurs touchant un salaire faible ou modeste, en particulier ceux qui n'ont pas de couverture de retraite au travail.

### 3.3.1.6 Créer des occasions pour les jeunes

Les jeunes continuent de subir entre autres des répercussions économiques disproportionnées en raison de la COVID-19. Le gouvernement s'efforce de faire en sorte que la pandémie ne fasse pas dérailler leur avenir. Il est important pour leur succès, et la prospérité future du Canada, de s'assurer qu'ils puissent transformer leurs connaissances et leurs compétences durement acquises en emplois sûrs et bien rémunérés.

Le gouvernement propose de mettre à profit les mesures de soutien en matière d'emploi, de perfectionnement des compétences et d'éducation fourni aux jeunes et aux étudiants au cours de l'été, notamment en doublant les bourses aux étudiants et le financement destinés aux nouvelles possibilités d'emploi, et ce, en adoptant des mesures supplémentaires qui allégeront le fardeau financier des étudiants et offriront aux jeunes davantage de possibilités d'acquérir de l'expérience de travail.

#### **Augmenter le financement du programme Emplois été Canada**

- ▶ Afin d'aider les jeunes à établir des liens plus étroits avec le marché du travail et d'appuyer les employeurs pendant une période de reprise économique, le gouvernement a l'intention de soutenir jusqu'à 120 000 placements par l'entremise d'Emplois d'été Canada en 2021-2022 – soit une augmentation de 40 000 par rapport aux niveaux de 2020-2021. À cette fin, le gouvernement propose d'investir environ 447,5 millions de dollars dans le programme l'an prochain.

Cet investissement appuiera les employeurs en aidant à réduire les coûts de dotation et servira à prolonger d'un an les mesures d'assouplissement du programme instaurées en 2020-2021, y compris la possibilité d'embaucher des jeunes en dehors des mois d'été. Cet investissement augmentera également le soutien salarial maximal disponible, permettant aux employeurs de recevoir jusqu'à 100 % du salaire minimum pour chaque employé. Les employeurs pourront aussi embaucher plus facilement des travailleurs à temps partiel et adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels.

#### **Stratégie emploi et compétences jeunesse**

- ▶ Le gouvernement propose d'investir environ 575,3 millions de dollars au cours des deux prochaines années dans la Stratégie emploi et compétences jeunesse afin d'offrir environ 45 300 emplois aux jeunes et d'aider les jeunes, y compris ceux qui pourraient être aux prises à des obstacles plus complexes à l'emploi et qui pourraient avoir été éloignés de la population active en raison de la pandémie, ainsi que d'acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour trouver et conserver un travail de qualité.

#### **Éliminer les intérêts sur les prêts étudiants canadiens et le prêt canadien aux apprentis**

- ▶ Afin d'alléger le fardeau financier de la dette étudiante pendant la relance économique, le gouvernement a l'intention d'éliminer les intérêts sur le remboursement de la partie fédérale des Prêts d'études canadiens et des Prêts canadiens aux apprentis pour 2021-2022. Cette mesure apportera une aide de 329,4 millions de dollars à jusqu'à 1,4 million de Canadiens qui cherchent du travail ou qui en sont aux premiers stades de leur carrière.

## Préparer les Canadiens à de bons emplois

	Mesure	Description	Financement TOTAL de l'Énoncé en 2021-2022
<b>Emplois et formation des populations vulnérables</b>	Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers	Élargir les mesures de soutien existantes pour attirer de nouveaux arrivants qualifiés dans les secteurs en demande au Canada. Jusqu'à 15 000 nouveaux arrivants qualifiés en bénéficieraient.	<b>15 M\$</b>
	Formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones	Offrir une formation et un soutien aux jeunes, aux personnes autochtones, aux personnes autochtones handicapées, aux personnes vivant hors territoire et aux personnes autochtones vulnérables afin de les préparer à de bons emplois. Ce financement contribue également à améliorer les données sur le marché du travail et la prestation des services.	<b>144,2 M\$</b>
	Fonds d'intégration pour les personnes handicapées	Appuyer les personnes handicapées en créant des milieux de travail inclusifs, en appuyant l'avancement professionnel et en appuyant davantage les activités existantes.	<b>65 M\$</b>
	Projet pilote sur la préparation à l'emploi des femmes	Établir un nouveau programme pilote pour appuyer les femmes marginalisées en fournissant des mesures de soutien et une évaluation avant emploi et le perfectionnement des compétences.	<b>50 M\$ sur deux ans</b>
	Stratégie emploi et compétences jeunesse	Aider les Canadiens âgés de 15 à 30 ans en appuyant environ 43 500 stages sur deux ans, dont environ 17 500 sont de nouveaux stages.	<b>575,3 M\$ sur deux ans</b>
	Emplois d'été Canada	Appuyer 120 000 stages pour les jeunes canadiens âgés de 15 à 30 ans en 2021-2022 et prolonger d'une année supplémentaire les assouplissements du programme instaurés en 2020-2021.	<b>447,5 M\$</b>
<b>Total du financement supplémentaire</b>			<b>1,3 G\$ sur deux ans</b>

### 3.3.1.7 Accélérer la large bande universelle

La pandémie de la COVID-19 a poussé une grande partie de nos vies en ligne et a transformé notre façon de vivre, de travailler et d'apprendre. Les Canadiens dans de nombreuses communautés rurales et éloignées qui n'ont toujours pas accès à Internet à haute vitesse se heurtent à des obstacles à leur capacité d'être des participants égaux à l'économie.

Afin d'accélérer ses efforts visant à s'assurer que tous les Canadiens ont accès à Internet à haute vitesse, peu importe où ils vivent, le gouvernement s'engage à verser un financement supplémentaire de 750 millions de dollars sur cinq ans aux fins de grands projets à impact élevé. Au total, un financement de 1,75 milliard sera versé sur sept ans à compter de 2020-2021 dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle. Ce niveau de financement vise à connecter 98 % des Canadiens d'ici 2026, en hausse par rapport à l'objectif initial de 95 % de cette année et de 100 % des Canadiens d'ici 2030.

Le Fonds pour la large bande universelle tire parti d'investissements supplémentaires dans la large bande par les entreprises de télécommunication et qui collabore en partenariat avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec les institutions fédérales sans lien de dépendance, comme la Banque de l'infrastructure du Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Éducation et perfectionnement des compétences
	Participation à l'économie et prospérité
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
<p>En 2018, seulement 41 % des ménages ruraux avaient accès à Internet haute vitesse (vitesse de téléchargement de 50 mégabits par seconde et vitesse de téléversement de 10 mégabits par seconde), soit le niveau nécessaire pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'Internet moderne, comparativement à 98 % des ménages urbains issus de moyennes et de grandes agglomérations. Dans les réserves des Premières Nations, seulement environ 31 % des ménages disposaient d'une vitesse de 50/10. La pandémie de la COVID-19 a amplifié la fracture numérique entre les villes et les campagnes et l'importance de l'accès Internet haute vitesse, peu importe où les Canadiens vivent et travaillent. De nombreux Canadiens vivant dans des régions rurales ont eu du mal à travailler à domicile, à poursuivre leurs études en ligne, à accéder aux services gouvernementaux et à maintenir des liens sociaux avec leurs proches, le tout en raison d'un accès Internet insuffisant.</p>	

### 3.3.1.8 Rémunération des agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre

Le secteur agricole et agroalimentaire contribue grandement à l'économie du Canada, lequel est positionné pour une croissance forte et une augmentation des exportations au cours des prochaines années.

Le Canada est un pays commercial et le commerce est un élément important du plan du gouvernement visant à créer des emplois et à assurer la croissance pendant que le pays se rétablit à la suite de la récession causée par la pandémie. Dans le cadre des négociations sur les accords de libre-échange au cours des dernières années, le gouvernement du Canada a offert à ses partenaires commerciaux un accès accru au marché intérieur des produits laitiers, de la volaille et des œufs. Lors des négociations sur l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), le gouvernement a défendu la gestion de l'offre contre les efforts américains pour le démanteler. Il demeure déterminé à travailler avec le secteur vers la voie d'une indemnisation complète et équitable pour l'ACEUM. Le Canada respecte son engagement à l'égard d'une indemnisation complète et équitable en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste. Pour respecter cet engagement, le gouvernement propose, dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne, d'indemniser plus de 14 000 producteurs canadiens de produits laitiers, de volailles et d'œufs assujettis à la gestion de l'offre :

- ▶ En plus de 250 millions de dollars du Programme d'investissement pour les fermes laitières et des 345 millions versés par le biais de paiements directs aux producteurs laitiers en 2019-2020, le gouvernement annonce que les producteurs laitiers recevront 1,4 milliard de dollars en paiements sur trois ans, à compter de 2020-2021, y compris un paiement de 468 millions de dollars cette année. Cela porte à près de 1,1 milliard le montant total des indemnités versées aux producteurs laitiers à ce jour et apporte une certitude quant au calendrier et à la forme des paiements restants dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,0 milliards de dollars destinée à indemniser les producteurs laitiers.

► Le gouvernement annonce également l'octroi de 691 millions de dollars pour des programmes décennaux destinés aux producteurs de poulets, d'œufs, d'œufs d'incubation et de dindons assujettis à la gestion de l'offre. Ces programmes fourniront un soutien aux agriculteurs, ce qui leur permettra notamment d'investir dans leurs fermes en vue d'améliorer leur productivité et leurs activités de commercialisation. D'autres détails seront annoncés par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

### 3.3.1.9 Lutter contre le racisme systémique et bâtir des communautés

Au Canada, le racisme et la discrimination systémiques sont une réalité douloureuse que vivent les Canadiens noirs, les Canadiens racisés ainsi que les peuples autochtones. Les données indiquent que les Canadiens racisés ont connu plusieurs des pires répercussions sanitaires et économiques de la pandémie. Les événements mondiaux qui se sont déroulés durant la pandémie ont aussi mis en lumière les réalités du racisme, particulièrement le racisme anti-noir, qui persiste encore, notamment ici au Canada.

Dans le cadre du présent *Énoncé économique de l'automne*, le gouvernement du Canada réaffirme son engagement à lutter contre le racisme sous toutes ses formes, grâce à des investissements clairs et importants dans un certain nombre de domaines clés : possibilités économiques, représentation aux plus hauts échelons de la fonction publique et dans l'ensemble de celle-ci, diversité dans le monde des affaires au Canada, modernisation de la législation sur l'équité afin qu'elle soit véritablement inclusive, renforcement communautaire et mesures visant à lutter contre le racisme systémique dans le système de justice.

Les mesures annoncées dans le présent document reflètent le fervent plaidoyer et le travail acharné des leaders communautaires de partout au Canada.

Ensemble, ces mesures entameront le processus attendu depuis longtemps de mise en place de pratiques institutionnelles qui donnent la priorité à la lutte contre le racisme systémique. Elles s'appuient sur les investissements précédents et représentent les premières étapes du travail à faire pour s'assurer que les politiques fédérales servent adéquatement les personnes historiquement mal desservies, comme tous les Canadiens le méritent.

Les gouvernements servent les citoyens avant tout. Ils doivent être à l'écoute des gens et travailler directement avec eux afin de s'assurer qu'ils accomplissent le travail qu'ils ont entrepris. C'est pourquoi les hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada travailleront directement avec les leaders communautaires pour s'assurer que ces programmes sont exécutés comme prévu.

Les programmes fédéraux sont offerts à tous les Canadiens, mais différents groupes n'y ont pas toujours accès de façon égale. Le soutien du gouvernement offert aux entreprises en raison de la COVID-19 fait également face à ce défi. Il n'est pas possible de prévenir les blessures économiques pendant la récession causée par la pandémie si toutes les entreprises canadiennes admissibles n'ont pas un accès universel aux programmes fédéraux. Il y aura encore plus de travail pour continuer à mobiliser et à aider les groupes sous-représentés et à s'assurer qu'ils ont recours aux mesures de soutien du gouvernement.

Toutes les entreprises doivent rester fortes pour assurer une reprise rapide et inclusive au profit de tous.

### **Possibilités économiques et diversité dans l'approvisionnement**

La prospérité du Canada dépend de l'accès de tous les Canadiens à des outils économiques leur permettant de bâtir leur entreprise ainsi qu'aux marchés publics.

## Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires

La COVID-19 a mis en lumière et exacerbé les obstacles systémiques auxquels les entrepreneurs noirs et les propriétaires noirs de petites et moyennes entreprises au Canada font face. Le 9 septembre, le gouvernement, en partenariat avec les institutions financières canadiennes, a annoncé un investissement maximal de 221 millions de dollars – dont jusqu'à 93 millions de dollars du gouvernement du Canada au cours des quatre prochaines années – pour lancer le tout premier Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires. Ce programme aidera à garantir que les propriétaires d'entreprises et entrepreneurs noirs aient un accès équitable au soutien et aux possibilités.

Le programme aidera des milliers de propriétaires d'entreprises et d'entrepreneurs noirs partout au pays à se remettre de cette crise et à faire croître leurs entreprises. Le programme sera exécuté avec un maximum de 93 millions de dollars, y compris :

- Jusqu'à 53 millions de dollars pour la conception et la mise en œuvre d'un nouveau Fonds pour l'écosystème national afin d'aider les organisations commerciales dirigées par des Noirs à travers le pays à accéder à du financement et à des capitaux, ainsi qu'à des services de mentorat, de planification financière et de la formation en gestion d'entreprise.
- Jusqu'à 33,3 millions de dollars sous forme de soutien grâce au nouveau Fonds de prêts pour l'entrepreneuriat des communautés noires, qui offrira des prêts allant de 25 000 \$ à 250 000 \$ aux propriétaires d'entreprise et entrepreneurs noirs. Le gouvernement du Canada s'allie aussi à des institutions financières, y compris la Banque Royale du Canada, BMO Groupe financier, la Banque Scotia, la CIBC, la Banque Nationale, TD, Vancity et la Caisse Alterna, en vue d'offrir un soutien supplémentaire pouvant atteindre 128 millions de dollars sous forme de prêts.
- Jusqu'à 6,5 millions de dollars pour la création et le maintien d'un nouveau Carrefour du savoir pour l'entrepreneuriat des communautés noires, qui recueillera des données sur l'état de l'entrepreneuriat au sein des communautés noires au Canada et aidera à cerner les obstacles à la réussite des entrepreneurs noirs ainsi que les possibilités de croissance qui leur sont offertes. Le Carrefour sera exploité par des organisations communautaires et commerciales dirigées par des Noirs, en partenariat avec des établissements d'enseignement.

## Diversité dans l'approvisionnement

- Pour donner suite au discours du Trône, qui demandait au gouvernement de poursuivre l'autonomisation économique de certaines communautés et d'accroître la diversité dans l'approvisionnement, le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada lancera un programme pilote visant à ouvrir des possibilités d'appel d'offres pour les entreprises appartenant à des Noirs ou étant exploitées par ceux-ci, en s'appuyant sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones qui a fait ses preuves. Le Ministère examinera également les possibilités accrues de diversité des fournisseurs dans l'ensemble du gouvernement.

## Appuyer la diversité et l'équité en milieu de travail

Les obstacles et la discrimination systémiques en milieu de travail demeurent un défi auquel font face de nombreux Canadiens. Des approches proactives sont nécessaires pour s'attaquer aux obstacles et aider les milieux de travail à faire en sorte que tous les travailleurs y sont traités de façon égale, y compris aux plus hauts échelons de la direction

## Bâtir des entreprises canadiennes à l'image du Canada

Dans le milieu des affaires canadien, les femmes, les Canadiens racisés, les Canadiens membres de la communauté LGBTQ2, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont sous-représentés dans les postes d'influence. Le Défi 50-30 est un appel à l'action pour les entreprises dans l'ensemble du Canada afin d'accroître la représentation diversifiée au sein des conseils d'administration et des postes de la haute direction.

Le Défi 50-30 demande aux organisations participantes de prendre deux engagements et de faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés aux fins :

- de la parité entre les sexes (« 50 % ») au sein des conseils d'administration et de la haute direction;
  - d'une représentation importante (« 30 % ») au sein des conseils d'administration et de la haute direction d'autres groupes sous-représentés, y compris les Canadiens racisés, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres de la communauté LGBTQ2.
- Le gouvernement propose de verser un financement de 33 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2021-2022, pour appuyer le Défi en collaboration avec des groupes de recherche de la diversité et des intervenants du monde des affaires. Ce financement aidera les organismes qui servent la diversité à appuyer les organismes des secteurs privé et public – y compris les petites et moyennes entreprises, les organismes à but non lucratif et les institutions universitaires – en élaborant des outils pour les aider à réaliser les objectifs du Défi. Ces outils pourraient comprendre l'aide à élaborer des stratégies en matière de diversité, la création d'occasions de mentorat et de formation, ainsi qu'une trousse d'outils et de ressources en ligne qui serait mise à la disposition des entreprises et des organismes partout au pays.

### Renouveler notre engagement envers l'équité en matière d'emploi

La création de milieux de travail équitables, diversifiés et inclusifs contribuera à faire croître notre classe moyenne et à bâtir un pays où tous les Canadiens ont des chances réelles et égales de réussir. Même si des progrès ont été réalisés à l'égard des membres de ces groupes depuis l'adoption de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* en 1986, il reste encore beaucoup à faire et il ne faut pas permettre aux répercussions économiques de la COVID-19 à inverser les gains déjà réalisés. Parallèlement, la nature du travail évolue et la compréhension des Canadiens de la diversité et de l'inclusion a évolué.

► Par conséquent, le gouvernement s'engage à verser un financement de 6,6 millions de dollars pour appuyer un groupe de travail sur la modernisation de la *Loi sur l'équité en matière de travail*. Le groupe de travail aura pour mandat d'étudier, de consulter et de donner des conseils sur la façon dont une équité en matière d'emploi renouvelée peut contribuer à s'assurer que la relance économique du Canada est équitable, inclusive et juste.

► Le gouvernement s'engage également à verser un financement de 3,6 millions de dollars par la suite pour élargir le programme Possibilités en milieu de travail et éliminer les obstacles à l'équité, pour promouvoir les projets qui aident les milieux de travail sous réglementation fédérale à devenir plus représentatifs de la diversité canadienne.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Violence fondée sur le sexe et accès à la justice
Dans une enquête sur l'approche participative menée en août 2020, 28 % des participants ont déclaré avoir été victimes de discrimination ou d'avoir été traités injustement par d'autres pendant la pandémie. Les participants de diverses identités de genre étaient beaucoup plus susceptibles de signaler ces expériences (65 %), tout comme les personnes handicapées (48 %), les minorités visibles (48 %), les Autochtones (47 %), les minorités sexuelles (45 %) et les immigrants récents (41 %).	

### Centre pour la diversité dans la fonction publique fédérale

► 12 millions de dollars sur trois ans pour un Centre pour la diversité dans la fonction publique fédérale au Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette mesure permettra d'accélérer et d'intensifier les efforts déployés par le gouvernement pour que la fonction publique soit représentative et inclusive. Parmi les éléments mis en œuvre, mentionnons une stratégie pangouvernementale et un plan d'action comportant des mesures précises nécessaires pour accélérer les progrès en matière de diversité et d'inclusion.

## Accroître l'autonomie des communautés

Les communautés possèdent une expérience vécue et une expertise qui doivent être autonomisées dans les efforts collectifs de lutte contre le racisme et la discrimination.

### Appuyer les initiatives dirigées par la communauté

- Afin de renforcer les efforts de lutte contre le racisme et de promouvoir le multiculturalisme, le gouvernement verse un financement de 50 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, afin d'élargir le Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme de Patrimoine canadien, ainsi que son Programme d'action et de lutte contre le racisme. Le financement permettra également d'accroître la capacité de Patrimoine canadien afin de réaliser les objectifs du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, y compris l'élargissement du secrétariat de lutte contre le racisme.

### Protéger les communautés à risque d'être victimes de crimes haineux

- 13 millions de dollars sur 5 ans et 2,6 millions de dollars par la suite pour protéger les communautés à risque d'être victimes de crimes haineux, en fournissant aux organismes à but non lucratif, comme les lieux de culte, les écoles et les centres communautaires, des fonds pour améliorer leur infrastructure de sécurité. Cet investissement sera réalisé par l'entremise du Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque.

## Le système de justice et la lutte contre les causes profondes de la criminalité

On trouve dans le système de justice pénale des problèmes systémiques qui ont entraîné la surreprésentation de certains groupes. Ces enjeux persistants méritent l'adoption de nouvelles approches ou d'approches établies et de faire preuve d'une plus grande responsabilisation.

### Évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle sur la détermination de la peine

- 6,6 millions de dollars sur cinq ans et 1,6 million de dollars par la suite pour appuyer la mise en œuvre des évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle, ce qui permettra aux juges de juger des désavantages et du racisme systémique qui ont contribué à l'interaction des Canadiens racisés avec le système de justice pénale.

### Appuyer les centres de justice communautaires

- 28,6 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer des projets pilotes des Centres de justice communautaire (CJC) en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Ontario. Les CJC rassemblent des services juridiques, sociaux et de santé pour s'attaquer aux causes profondes de la criminalité ainsi que pour détourner les individus accusés d'infractions non violentes de l'incarcération et les mettre en relation avec des soutiens sociaux. Grâce à l'intégration de services adaptés à la culture, les CJC peuvent contribuer à réduire la surreprésentation des Autochtones et des Canadiens noirs dans le système de justice pénale et à apporter des solutions aux problèmes systémiques.

### 3.3.1.10 Faire croître l'économie au moyen de l'immigration

Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en place un système d'immigration qui favorise la croissance économique et la diversité et qui contribue à bâtir des communautés dynamiques et inclusives. Les immigrants jouent un rôle important dans la croissance économique du Canada : ils ont contribué à la moitié de la croissance moyenne du PIB réel dans la période 2016-2019. Sans immigration, la population du Canada commencerait à baisser dans un peu plus de dix ans et la croissance du PIB réel ralentirait à environ 1 % par année.

Le Canada continuera d'accueillir les nouveaux arrivants qui ont les compétences dont l'économie canadienne a besoin pour croître. L'avantage du pays en matière d'immigration contribue à maintenir la compétitivité du Canada sur la scène mondiale.

Dans le Plan des niveaux d'immigration 2021-2023, le gouvernement a établi une voie pour l'augmentation responsable des objectifs d'immigration. L'immigration est un facteur important pour aider l'économie canadienne à se redresser, à stimuler la croissance future et à créer des emplois pour les Canadiens de la classe moyenne. Le Plan des niveaux d'immigration vise à poursuivre l'accueil d'immigrants à un taux d'environ 1 % de la population canadienne, y compris 401 000 résidents permanents en 2021, 411 000 en 2022 et 421 000 en 2023.

Pour parvenir à un niveau d'immigration plus élevé, il faudra moderniser le système qui soutient le traitement des demandes d'immigration et de futurs citoyens – le système mondial de gestion des cas – et faire la transition du système actuel fortement axé sur le papier à une plate-forme numérique. Le gouvernement a annoncé dans le *Portrait économique et budgétaire* le versement de 72,1 millions de dollars à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour amorcer ce travail, en stabilisant et en normalisant son infrastructure actuelle de technologie de l'information, en posant les bases d'une nouvelle plate-forme numérique et en soutenant un traitement plus efficace grâce à l'utilisation responsable des technologies axées sur les données. Ce système de traitement moderne contribuera au système d'immigration de calibre mondial du Canada en améliorant le service à la clientèle, l'efficacité opérationnelle et l'intégrité des programmes, en assurant un niveau de service plus élevé et une capacité interne accrue pour apporter les compétences et les talents des immigrants à nos communautés.

## **Appuyer les nouveaux arrivants qualifiés**

La capacité à attirer des travailleurs talentueux de partout dans le monde est un élément essentiel du plan du gouvernement visant à aider à la croissance de l'économie et à soutenir la reprise de l'économie après la récession liée à la COVID-19.

Les nouveaux arrivants qualifiés sont essentiels à la croissance et à la relance économique du Canada, mais ils ne sont pas toujours en mesure de contribuer à leur plein potentiel. Parallèlement, la demande en professionnels dans des secteurs clés, comme la technologie de l'information (TI), augmente dans de nombreuses régions du Canada, ce qui entraîne une situation où il y a des travailleurs qualifiés sans emplois de qualité et des emplois de qualité sans travailleurs qualifiés. Ces difficultés sont exacerbées par le ralentissement économique actuel.

Le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers aide à surmonter les obstacles particuliers auxquels doivent faire face les immigrants qualifiés, comme la durée et le coût de la reconnaissance des titres de compétence. Il a récemment élargi sa portée pour offrir un soutien direct à l'emploi.

- Afin d'accroître et d'élargir les mesures de soutien existantes pour l'intégration des immigrants qualifiés sur le marché du travail, en mettant l'accent sur les secteurs à la demande, comme la santé, les TI et les métiers spécialisés, le gouvernement propose d'investir 15 millions de dollars en 2021-2022 dans le Programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers. Jusqu'à 15 000 nouveaux arrivants qualifiés devraient bénéficier de cet investissement.

### **3.3.1.11 Logement abordable**

La COVID a exacerbé les problèmes actuels en matière d'abordabilité des logements et d'itinérance, et a attiré l'attention sur les risques pour la santé publique que représentent les logements de qualité inférieure et les logements surpeuplés. Sans une intervention urgente du gouvernement du Canada, la pandémie de la COVID-19 pourrait entraîner une augmentation considérable de l'itinérance. Le logement abordable est lui aussi essentiel à l'équité et à la croissance économique.

En 2017, le gouvernement s'est engagé à réduire l'itinérance chronique de 50 %. La Stratégie nationale sur le logement du gouvernement a déjà aidé plus d'un million de personnes à trouver un endroit sûr et abordable où se loger, notamment grâce à un nouveau soutien important aux Canadiens sans abri. Compte tenu de ces progrès, le gouvernement a promis, dans le discours du Trône, qu'il chercherait maintenant à éliminer l'itinérance chronique au Canada.

- Le gouvernement verse un nouveau financement de 1 milliard de dollars dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements. Cette initiative est gérée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et les fonds sont à la disposition des municipalités, des provinces et territoires, des organisations et des organes de gouvernance autochtones et des organismes à but non lucratif. Le financement servira à la construction de logements modulaires ainsi qu'à l'acquisition de terrains et à la conversion de bâtiments existants en des logements abordables.

## **Élargir l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs**

Trouver un logement locatif abordable pose un défi au Canada. Pour relever ce défi, le gouvernement a lancé l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs en 2017 en vue d'accorder des prêts à faible taux d'intérêt et une assurance hypothécaire pour appuyer la construction de logements construits expressément pour la location. Les emprunteurs doivent offrir des habitations qui sont accessibles, louées à des tarifs plus abordables et conformes aux normes d'efficacité énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. À ce jour, l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs a appuyé la construction de plus de 10 000 logements construits expressément pour la location dans les grandes villes canadiennes.

- Afin d'élargir cette initiative déjà couronnée de succès, le gouvernement accordera de nouvelles ressources à la Société canadienne d'hypothèques et de logement afin de permettre à l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs d'accorder un financement supplémentaire de 12 milliards de dollars en nouveaux prêts sur sept ans, à compter de 2021-2022. Ce financement permettra d'augmenter la capacité de prêt totale de l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs, de 13,75 milliards de dollars à 25,75 milliards en prêts à faibles intérêts, et permettra la construction de 28 500 logements locatifs supplémentaires.

## **L'Incitatif à l'achat d'une première propriété**

Pour rendre l'accès à la propriété plus abordable, le gouvernement a lancé en septembre 2019 l'Incitatif à l'achat d'une première propriété, qui s'élève à 1,25 milliard de dollars, et qui permet aux acheteurs d'une première propriété admissibles de réduire leurs coûts d'emprunt en partageant le coût d'achat d'une maison avec le gouvernement.

- Le gouvernement élargit le programme d'Incitatif à l'achat d'une première propriété afin d'améliorer l'admissibilité sur les marchés à prix plus élevés de Toronto, Vancouver et Victoria. Cela permettra de rendre l'accès à la propriété plus abordable pour les Canadiens qui achètent leur première propriété dans ces villes. Afin d'aider les gens de Toronto, de Vancouver et de Victoria à acheter une propriété, l'élargissement de l'Incitatif sera offert aux acheteurs admissibles pour l'achat allant jusqu'à 4,5 fois leur revenu familial, soit une augmentation par rapport à la limite actuelle de 4 fois le revenu familial. De plus, le seuil de revenu de l'acheteur admissible passe de 120 000 \$ à 150 000 \$ pour Toronto, Vancouver et Victoria. Ces changements entreront en vigueur au printemps 2021.

Grâce à une mise de fonds minimale, cet élargissement ciblé portera le prix maximal de l'habitation pour les acheteurs d'une première habitation admissibles dans ces villes d'environ 505 000 \$, selon les paramètres actuels du programme, à environ 722 000 \$.

### 3.3.1.12 Rendre les communautés plus sécuritaires

Les Canadiens méritent de se sentir en sécurité dans leurs communautés. Le gouvernement propose d'investir dans diverses mesures destinées à appuyer la sécurité publique en fournissant des ressources aux organismes communautaires pour protéger les jeunes contre la violence et en encourageant la GRC à mieux rendre des comptes aux personnes qu'elle sert.

- Pour sévir contre la criminalité liée aux armes à feu et rendre les communautés plus sécuritaires, le gouvernement propose d'accorder un financement de 250 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, aux municipalités, aux initiatives communautaires et aux communautés autochtones pour appuyer les programmes de lutte contre les gangs. Cet investissement sera réalisé par Sécurité publique Canada et appuiera les programmes visant les interventions auprès des gangs de jeunes à l'aide de mesures de soutien complètes. Ce financement complétera les investissements antérieurs du gouvernement visant à appuyer les initiatives provinciales et territoriales.
- 238,5 millions de dollars sur 6 ans, à compter de 2020-2021, et 50 millions de dollars par la suite pour mettre en œuvre un programme national de caméras d'intervention pour les agents de première ligne de la GRC afin d'améliorer la transparence et la reddition de comptes, ainsi que répondre plus efficacement aux préoccupations des communautés racisées et autochtones au sujet des services de police.

### 3.3.2 Une économie compétitive et verte

Une économie résiliente n'est pas seulement une économie plus inclusive, mais aussi une économie durable, compétitive et sensible à la demande mondiale.

Le gouvernement doit investir dans une action pour le climat significative, faute de quoi les coûts et les risques liés aux changements climatiques ne feront qu'augmenter pour tous les Canadiens. La COVID-19 a rappelé à tous l'importance d'une action précoce et soutenue pour faire face aux risques systémiques qui menacent le quotidien.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, nos vis-à-vis internationaux ont affecté environ 312 milliards de dollars américains aux mesures de soutien à la relance verte. Les économies du G7, comme la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, ont déjà annoncé des investissements considérables dans des mesures de transition vertes, y compris le financement d'améliorations énergétiques, la promotion de la mise au point de nouvelles technologies comme l'hydrogène, ainsi que l'infrastructure et les incitatifs liés aux véhicules électriques. Le Canada doit continuer d'investir pour s'assurer d'un avenir prospère et soutenir la compétitivité dans un paysage changeant et se positionner comme un acteur clé de l'économie mondiale de plus en plus verte.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
<p>La pollution atmosphérique coûte aux Canadiens et à l'économie canadienne des milliards de dollars chaque année. Une partie de ce coût est la perte de main-d'œuvre d'employés qui doivent prendre congé pour se remettre de maladies liées à la pollution atmosphérique ou prendre soin de membres de leur famille, de jeunes ou d'âinés, qui se remettent de telles maladies. Alors qu'une plus grande part des responsabilités en matière de soins continue d'être assumée par les femmes, la valeur de cette perte de main-d'œuvre incombe probablement aux femmes. En outre, les coûts de mortalité et de morbidité liés à la pollution atmosphérique ne sont pas répartis de façon égale dans l'ensemble de la population. Les particules fines (PM<sub>2,5</sub>) et l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>) – des composantes du smog urbain – ont des répercussions particulièrement importantes sur la santé et le bien-être. Les personnes atteintes de maladies cardiaques ou pulmonaires, les enfants et les personnes âgées sont les plus susceptibles d'être exposées à un risque de maladie liée à la pollution atmosphérique. En 2012, les hommes et les femmes connaissaient une part similaire de décès dus à l'O<sub>3</sub>, mais les femmes connaissaient plus de décès dus aux PM<sub>2,5</sub> que les hommes.</p>	

Voilà pourquoi le gouvernement s'est engagé à faire de l'action pour le climat une priorité dans son plan de création d'un million d'emplois. Ce seront de bons emplois de la classe moyenne pour aujourd'hui et pour les décennies à venir, ce qui permettra de créer des possibilités pour la main-d'œuvre actuelle et à nos enfants et nos petits-enfants. Les Canadiens de toutes les régions doivent prendre part à cet effort collectif, et le gouvernement s'efforcera de rendre plus inclusives un grand nombre de ces industries traditionnellement dominées par les hommes.

Le Canada demeure fermement déterminé à atteindre et à dépasser ses objectifs de Paris et à atteindre la cible de zéro émission nette d'ici 2050. Le plan du gouvernement pour atteindre cet objectif sera publié sous peu. Les investissements prévus dans l'*Énoncé économique de l'automne 2020* jetteront les bases d'une relance verte qui créera des possibilités pour tous les Canadiens.

### 3.3.2.1 Agir d'abord chez soi : Améliorations énergétiques résidentielles

Les bâtiments, y compris les maisons, sont responsables de 17 % des émissions de gaz à effet de serre du Canada. Ainsi, aider les Canadiens à rendre leurs maisons plus écoénergétiques peut appuyer les objectifs environnementaux du gouvernement tout en rendant les maisons plus confortables et plus abordables à entretenir.

De bons emplois de la classe moyenne seront créés dans les communautés. En 2018, le secteur de l'efficacité énergétique comptait plus de 436 000 emplois directs.

- Le gouvernement propose de verser 2,6 milliards de dollars sur 7 ans, à compter de 2020-2021, à Ressources naturelles Canada pour aider les propriétaires à améliorer leur rendement énergétique en leur accordant jusqu'à 700 000 subventions pouvant atteindre 5 000 \$ afin d'aider les propriétaires à améliorer leur rendement énergétique, en plus d'offrir jusqu'à un million d'évaluations gratuites d'énergie d'ÉnerGuide et d'assurer le recrutement et la formation de vérificateurs en énergie ÉnerGuide dans le but de répondre à la demande accrue. Des renseignements supplémentaires sur les subventions pour l'efficacité énergétique des maisons seront donnés dans une annonce future, et la période d'admissibilité à ces subventions sera rétroactive au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le gouvernement reconnaît également que les propriétaires et les locataires doivent pouvoir accéder à un financement simple et abordable pour effectuer des améliorations énergétiques approfondies dans les résidences. Au cours des prochains mois, le gouvernement présentera les détails d'un programme de prêts à faible coût qui intègre les vérifications et les subventions énergétiques disponibles et s'appuie sur elles et qui est facilement accessible aux Canadiens.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
<p>Un climat changeant peut entraîner des événements de chaleur plus longs et plus intenses qui peuvent être dangereux pour la santé des Canadiens. Par exemple, au cours d'événements de chaleur extrême, de nombreuses personnes succombent à des problèmes de santé sous-jacents, comme des maladies respiratoires et cardiovasculaires, tandis que certaines peuvent subir un coup de chaleur qui pourrait leur être fatal. D'après Santé Canada, même si la chaleur extrême peut mettre tout le monde à risque de contracter des maladies liées à la chaleur, les risques pour la santé sont les plus importants chez les groupes vulnérables à la chaleur, y compris les adultes âgés, les nourrissons et les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de handicaps physiques, les personnes socialement défavorisées comme les personnes à faible revenu, les sans-abri et les personnes vivant seules, les nouveaux arrivants au Canada, les personnes qui font de l'exercice par grande chaleur et les personnes qui travaillent à l'extérieur, dont la plupart sont des hommes. Les femmes enceintes sont aussi exposées à de plus grands risques pendant les épisodes de chaleur extrême en raison de la probabilité accrue d'accouchement avant terme et d'accouchement d'un mort-né. De plus, l'exposition aux températures élevées pendant le premier trimestre augmente le risque de certains types de cardiopathies congénitales. Selon la Base de données canadienne sur les catastrophes, sept événements de chaleur extrême ont été signalés au Canada entre 1900 et 2018 (1912, 1936, 1953, 1963, 1988, 2009 et 2018), ce qui a causé un peu plus de 1 750 décès. Plus récemment, en 2018, un épisode de chaleur extrême au Québec a tué 93 personnes.</p>	

### 3.3.2.2 Infrastructure des véhicules zéro émission

Le gouvernement prend des mesures afin d'aider plus de Canadiens à choisir des véhicules zéro émission, ce qui aidera le Canada à passer à une économie à faibles émissions de carbone. Depuis 2016, le gouvernement a investi 226,4 millions de dollars pour construire de nouvelles infrastructures de recharge et de ravitaillement le long des autoroutes et dans les endroits où les gens vivent et travaillent. À ce jour, 433 bornes de recharge et de ravitaillement ont été construites et plus de 800 sont en construction.

- Le gouvernement propose d'accélérer ces efforts en accordant 150 millions de dollars sur trois ans à Ressources naturelles Canada, à compter de 2021-2022. Ces investissements dans l'infrastructure des véhicules zéro émission contribueront à accroître la confiance que les bornes de recharge et de ravitaillement sont disponibles et situées de façon pratique là et quand elles sont nécessaires.

### 3.3.2.3 Des solutions climatiques naturelles

Investir dans la nature, et la protéger, est l'une des actions pour le climat la plus abordable que les gouvernements peuvent entreprendre. Les forêts, les zones humides, les océans et plus encore absorbent et stockent d'énormes quantités de carbone, qui atténuent les impacts des changements climatiques et gardent l'air et l'eau propres. En fait, les solutions naturelles aux changements climatiques peuvent procurer près de 40 % des réductions d'émissions nécessaires d'ici à 2030, soit 30 % de plus que ce qui avait été estimé précédemment. Les espaces verts et bleus intacts offrent des possibilités récréatives qui améliorent la qualité de vie et font partie de la culture et de l'identité canadiennes.

- Afin de lutter contre les changements climatiques, de protéger les forêts et de créer de bons emplois, le gouvernement propose de verser jusqu'à 3,16 milliards de dollars sur dix ans, à compter de 2021-2022, avec un amortissement restant de 2 millions de dollars, à Ressources naturelles Canada pour établir des partenariats avec les provinces, les territoires, les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones, les municipalités et d'autres intervenants en vue de planter 2 milliards d'arbres. De plus, Ressources naturelles Canada a reçu 30 millions de dollars pour collaborer avec les provinces et les territoires afin d'aider les petites et moyennes entreprises forestières à gérer les coûts accrus engagés pour exercer les activités de façon sécuritaire en raison de la COVID-19. Ce financement a également permis de s'assurer qu'environ 660 millions d'arbres ont été plantés au Canada en 2020 et que les entreprises forestières et les pépinières seront prêtes pour la prochaine saison de plantation.
- Les prairies, les zones humides et les tourbières du Canada sont également très précieuses en raison de leur capacité à stocker les gaz à effet de serre. Afin de restaurer les écosystèmes dégradés, de protéger la faune et d'améliorer les pratiques de gestion des terres et des ressources, le gouvernement propose de verser jusqu'à 631 millions de dollars sur dix ans, à compter de 2021-2022, avec 0,1 million de dollars en amortissement restant, à Environnement et Changement climatique Canada. Grâce à ce financement, le gouvernement collaborera avec les provinces, les territoires, les organismes de conservation, les propriétaires fonciers fédéraux et les communautés autochtones à la mise en œuvre de solutions naturelles et respectueuses du climat qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à la perte des écosystèmes.

Égalité entre les sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
Les changements climatiques ont une incidence disproportionnée sur les groupes vulnérables, comme les enfants, les aînés, les femmes et les personnes vivant hors réserve et dans le Nord, en raison des répercussions socioéconomiques sur la santé, le bien-être et les moyens de subsistance des communautés. Par exemple, en moyenne, les personnes qui vivent dans les réserves des Premières Nations sont 18 fois plus susceptibles que les personnes qui vivent hors réserve d'être évacuées en raison de catastrophes naturelles. Les solutions naturelles sont conçues pour aider à réduire ces répercussions sur la communauté.	

- Les exploitations agricoles canadiennes ont un potentiel important d'accroître la séquestration du carbone et de réaliser d'autres avantages environnementaux grâce à l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques. Le gouvernement propose d'accorder 98,4 millions de dollars sur dix ans, à compter de 2021-2022, avec 1,6 million de dollars en amortissement restant à Agriculture et Agroalimentaire Canada afin d'établir un nouveau fonds des solutions climatiques naturelles pour l'agriculture. Ce fonds mobilisera 85 millions de dollars dans les programmes existants et sera guidé par une nouvelle stratégie agroenvironnementale canadienne qui sera élaborée en collaboration avec des partenaires pour appuyer les mesures du secteur face aux changements climatiques et d'autres priorités environnementales vers 2030 et 2050.

### 3.3.2.4 Infrastructure du transport en commun

Le transport en commun offre aux Canadiens des moyens plus rapides, moins coûteux et plus propres pour se déplacer. De plus, il améliore la productivité de l'économie, réduit la congestion et la pollution, offre des options de navettage efficaces et abordables et améliore la qualité de vie. Investir dans le transport en commun facilite la croissance des économies locales et la mise en place de communautés plus vivables, dynamiques et inclusives.

Voilà pourquoi le gouvernement, dans le budget de 2017, avait annoncé des investissements sans précédent dans l'infrastructure du transport en commun dans le cadre du plan Investir dans le Canada.

Pour tirer parti de ces investissements, le gouvernement présentera ses prochaines étapes en matière de transport en commun, y compris son intention d'électrifier les réseaux de transport en commun partout au Canada et de fournir un financement permanent pour le transport en commun, en partenariat avec les provinces et les territoires.

Cet investissement permettra d'accélérer la transition du Canada vers une économie à faibles émissions de carbone, la croissance des économies locales et l'amélioration de la qualité de vie des Canadiens.

### 3.3.2.5 Interconnexions stratégiques

Le Canada possède d'immenses ressources énergétiques propres, mais de nombreuses régions du pays dépendent encore de l'énergie au charbon. L'approvisionnement en énergie propre pour un plus grand nombre de communautés demeure un défi, car les modèles de financement traditionnels font en sorte qu'il soit difficile pour les fournisseurs d'électricité de réaliser des projets de transmission à grande échelle tout en maintenant des tarifs abordables pour les clients.

Afin d'offrir de l'énergie propre à un plus grand nombre de Canadiens et d'accélérer le plan du Canada visant à éliminer progressivement le charbon, le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour aider à construire une nouvelle infrastructure de transmission d'électricité avec le soutien de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC). Dans le cadre de son plan de croissance de 10 milliards de dollars, la BIC a affecté 2,5 milliards de dollars à l'énergie propre et collabore actuellement avec des partenaires provinciaux et régionaux pour relier les Canadiens à l'électricité propre partout au Canada par l'intermédiaire de la boucle de l'Atlantique et d'autres projets régionaux.

L'égalité des genres et la diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et la prospérité
<p>Les immigrants sont surreprésentés en tant qu'usagers du transport en commun. Selon le Recensement de 2016, les immigrants représentaient 24 % de tous les navetteurs, mais 40 % des navetteurs utilisant le transport en commun. Les immigrants récents représentaient 3 % de tous les navetteurs, mais 9 % des usagers du transport en commun. Les femmes immigrantes sont plus susceptibles d'utiliser le transport en commun que les hommes immigrants, représentant 60 % de tous les usagers immigrants du transport en commun, mais seulement 48 % des navetteurs immigrants. Les femmes non immigrantes sont également plus susceptibles d'utiliser le transport en commun que les hommes non immigrants.</p>	

- De plus, pour soutenir davantage le travail nécessaire de préparation des projets, le gouvernement propose d'accorder 25 millions de dollars en 2021-2022 pour aider certains promoteurs à effectuer des évaluations techniques, à mobiliser la communauté et à mener des études environnementales et réglementaires. Ce travail contribuera à éclairer et à compléter les efforts de la BIC destinés à cerner et combler les lacunes financières dans les projets.

### **Le plan de croissance de la Banque de l'infrastructure du Canada**

En octobre 2020, la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) a annoncé un **plan de croissance de 10 milliards de dollars** pour investir dans l'infrastructure qui créera de bons emplois pour les Canadiens, qui renforcera les communautés et qui rendra l'économie plus durable et plus résiliente pour tous. Au cours des trois prochaines années, la BIC travaillera en partenariat avec les partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux et les communautés autochtones, et elle tirera parti du secteur privé, afin de bâtir l'infrastructure partout au Canada.

- 2,5 milliards de dollars pour l'**énergie propre** afin d'appuyer la production et le stockage d'énergie renouvelable et de transmettre de l'électricité propre entre les provinces, les territoires et les régions, y compris aux communautés nordiques et autochtones;
- 2 milliards pour connecter environ 750 000 foyers et petites entreprises à la **large bande** dans les communautés mal desservies;
- 2 milliards pour investir dans des **réaménagements** à grande échelle de bâtiments;
- 1,5 milliard pour des **projets d'irrigation agricole**;
- 1,5 milliard pour accélérer l'adoption d'**autobus zéro émission** et de l'infrastructure de recharge connexe.

Afin d'accélérer la réalisation des projets dans lesquels la BIC a l'intention d'investir, le plan affectera également 500 millions de dollars à l'élaboration de projets et aux premiers travaux de construction.

### 3.3.2.6 Finance durable

La mobilisation de capitaux du secteur privé est essentielle au financement de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Partout dans le monde, les institutions et les investisseurs tiennent de plus en plus compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'affaires et d'investissement, en plus d'évaluer les risques liés aux changements climatiques et les possibilités d'action pour le climat qu'offrent leurs actifs et leurs portefeuilles. Le développement d'une finance durable au Canada favorisera une croissance durable et la stabilité à long terme du système financier canadien face aux changements climatiques. La finance durable créera également de nouvelles possibilités pour les entreprises et les investisseurs canadiens.

Le gouvernement s'est engagé à verser 7,3 millions de dollars sur trois ans au ministère des Finances Canada et à Environnement et Changement climatique Canada afin de mettre sur pied un conseil d'action public-privé en matière de finance durable qui aura comme objectif de créer un marché du financement durable qui fonctionnera bien au Canada.

Le conseil d'action formulera des recommandations sur l'infrastructure de marché essentielle nécessaire pour attirer et accroître la finance durable au Canada, y compris l'amélioration des communications sur le climat, l'accès à des données utiles sur la durabilité et les risques climatiques, et l'élaboration de normes à respecter pour qu'un investissement soit jugé durable. Le gouvernement lancera le conseil d'action au début de 2021.

### 3.3.2.7 Construire la fondation d'un avenir de zéro émission nette de carbone

Atteindre des émissions nettes de zéro d'ici 2050 est un projet pancanadien visant à transformer notre économie, et c'est un engagement pour lequel le Canada se joint à plus de 120 autres pays. Il est donc essentiel pour le Canada de maintenir sa compétitivité et sa capacité de créer et de maintenir de bons emplois pour la classe moyenne dans tous les secteurs de l'économie.

Le 19 novembre 2020, le gouvernement a respecté son engagement de légiférer sur l'objectif du Canada d'atteindre la cible de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 en présentant au Parlement le projet de loi C-12, la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*. Cette loi lierait juridiquement le gouvernement à un processus visant à atteindre la cible de zéro émission nette d'ici 2050, en plus d'exiger la ministre des Finances de rendre compte chaque année des mesures clés prises par le gouvernement fédéral, notamment les sociétés d'État, pour gérer les risques financiers et les possibilités en matière de changements climatiques.

Pour atteindre cette cible, une intervention continue, urgente, systémique et soutenue de la part de tous les ordres de gouvernement, du secteur financier, des entreprises, des communautés et des Canadiens est requise. Il faut unifier les efforts partout au pays afin de bâtir un avenir meilleur et plus propre pour tous les Canadiens. Le gouvernement doit garantir des investissements à long terme pour créer des emplois à long terme, et les investisseurs et les consommateurs soutiennent de plus en plus des projets à faible émission de carbone et résilients au climat.

Les Canadiens regorgent de nouvelles idées novatrices qui mèneront à la mise au point et au déploiement de nouvelles technologies propres importantes. Plus particulièrement, les Canadiens peuvent diriger la conception et le déploiement de nouvelles technologies à zéro émission. Cela inclut les technologies de chauffage et de production d'électricité sans carbone. À la suite de la feuille de route pour les petits réacteurs modulaires (PRM) publiée en 2018, le gouvernement a l'intention de lancer un plan d'action pour les PRM d'ici la fin de 2020 afin de définir les prochaines étapes pour concevoir et déployer cette technologie. Le gouvernement a l'intention de collaborer avec les parties intéressées, y compris le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan, pour faire progresser cet important travail. Le plan climatique à venir du gouvernement mettra en lumière d'autres travaux et investissements dans des domaines comme les énergies renouvelables, les carburants propres et l'hydrogène.

Les entreprises canadiennes sont confrontées à des difficultés lorsqu'il s'agit d'étendre leurs activités. Souvent, elles n'ont pas accès au bon financement lorsqu'elles en ont besoin. Une action ciblée du gouvernement visant à mobiliser des capitaux privés permettra aux entreprises canadiennes de mieux se positionner pour mettre leurs technologies sur le marché, ce qui permettrait de libérer le potentiel économique et environnemental du marché mondial des technologies propres en pleine croissance.

### 3.3.2.8 Ajustements à la frontière pour le carbone

Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que la transition du Canada vers une économie à faibles émissions de carbone soit réalisée d'une manière équitable et prévisible pour les entreprises et qu'elle appuie la compétitivité internationale du Canada. À cette fin, le gouvernement étudie le potentiel d'ajustements à la frontière pour le carbone. Il discutera du dossier avec ses partenaires internationaux. Les ajustements à la frontière pour le carbone visent à uniformiser les règles du jeu entre les pays en ce qui concerne la tarification du carbone : ils proposent d'établir des frais pour le carbone sur les importations en provenance de pays qui n'ont pas de tarification du carbone afin que ces produits soient exposés aux mêmes coûts que ceux fournis par les producteurs nationaux qui paient un prix pour la pollution causée par le carbone.

Le gouvernement travaillera avec des économies aux vues similaires, y compris l'Union européenne et nos partenaires nord-américains, pour examiner comment cette approche pourrait s'inscrire dans une stratégie plus large destinée à atteindre les cibles climatiques tout en assurant un environnement équitable pour les entreprises.

### 3.3.3 Réconciliation

En 2015, le gouvernement du Canada a promis une nouvelle relation avec les peuples autochtones en vue d'assurer une meilleure qualité de vie aux familles et aux communautés. En rebâtissant un Canada meilleur et plus inclusif, il faudra entre autres bâtir des communautés autochtones plus fortes qui ont accès à l'eau potable et à l'infrastructure communautaire. Des communautés en santé sont des communautés prospères. Voilà pourquoi le gouvernement du Canada continuera de s'acheminer vers une approche élaborée conjointement et fondée sur les distinctions pour améliorer les résultats en matière de santé et de bien-être des peuples autochtones. Bâtir un avenir meilleur signifie aussi reconnaître le passé, y compris les séquelles de la colonisation. Le gouvernement du Canada maintient notre engagement d'emprunter la voie de la réconciliation. Il travaillera avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits ainsi que tous les Canadiens, à mettre fin à la tragédie nationale de la violence faite aux femmes, aux filles, aux personnes LGBTQ2 et aux personnes bispirituelles autochtones.

#### 3.3.3.1 Soutenir l'infrastructure dans les communautés autochtones

L'infrastructure des communautés autochtones présente un écart considérable par rapport à celle des communautés non autochtones au Canada. Cela peut avoir une incidence sur la qualité de vie globale, élargir les écarts socioéconomiques et réduire la participation des personnes autochtones à l'économie. Pour continuer à bâtir ensemble des communautés fortes, le gouvernement propose d'investir :

- ▶ 1,5 milliard à compter de 2020-2021, et 114,1 millions de dollars par année par la suite afin d'accélérer les travaux visant à lever tous les avis à long terme concernant l'eau potable et à stabiliser le financement de l'infrastructure pour l'eau et les eaux usées, y compris les coûts d'exploitation et d'entretien, dans les communautés des Premières Nations.
- ▶ 25,9 millions de dollars en 2020-2021 afin pour accélérer l'engagement sur dix ans du gouvernement de combler le déficit d'infrastructure dans les communautés autochtones en appuyant l'élaboration conjointe de plans d'infrastructure avec les partenaires autochtones, ce qui préparera le terrain pour répondre aux besoins essentiels des communautés des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse. Afin d'appuyer une intervention précoce, un montant de 1,8 milliard de dollars sur sept ans à compter de 2021-2022, sera affecté à l'appui des priorités en matière d'infrastructure communautaire.

#### 3.3.3.2 Soutenir la santé et le bien-être dans les communautés autochtones

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière à quel point l'accès aux soins de santé est essentiel à la sécurité et à la prospérité économique à long terme. Aujourd'hui plus que jamais, le gouvernement est déterminé à faire d'une réalité, pour les peuples autochtones, des soins de santé de haute qualité conçus pour répondre aux besoins uniques des communautés autochtones.

- ▶ Pour aller de l'avant avec cet engagement, le gouvernement propose un investissement initial de 15,6 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, afin d'appuyer l'élaboration conjointe de lois sur la santé fondées sur les distinctions avec les partenaires des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse. Cette mesure amorcera le processus de transformation de la prestation des soins de santé dans les communautés autochtones en assurant le contrôle autochtone sur le développement et la prestation des services de santé.

Égalité des genres et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Réduction de la pauvreté, santé et bien-être
Comparativement aux hommes autochtones, les femmes autochtones présentent un risque plus élevé d'infection par la COVID-19 en raison de conditions préexistantes et sont plus susceptibles de dispenser des soins. Selon la phase 3 de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations, avec des données recueillies entre mars 2015 et décembre 2016, chez les adultes des Premières Nations, un pourcentage plus élevé de femmes (47 %) que d'hommes (36 %) ont déclaré avoir au moins deux problèmes de santé chroniques, ce qui peut indiquer que les femmes autochtones sont plus à risque d'avoir besoin de soins médicaux et personnels de longue durée. Les femmes constituent également la grande majorité des préposés aux soins et aux services de soutien personnel. À titre d'exemple, selon le recensement de 2016, 93 % des infirmiers autorisés autochtones étaient des femmes.	

### 3.3.3.3 Centres de traitement du mercure

Depuis les années 1960, les communautés des Premières nations d’Asubpeeschoseewagong (Grassy Narrows) et de Wabaseemoong ont souffert des effets physiques et mentaux de l’empoisonnement au mercure en raison de la contamination du réseau fluvial de la rivière English-Wabigoon. Les résidents affichent des taux plus élevés de problèmes de santé chroniques liés à l’exposition au mercure et les programmes et les services actuellement offerts dans les communautés ne répondent pas à leurs besoins particuliers en matière de soins de santé. Les membres des communautés sont souvent tenus de se rendre dans les centres urbains pour des séjours prolongés afin de recevoir un traitement spécialisé ou d’accéder à des soins de longue durée.

- Pour s’attaquer aux problèmes de santé de longue date liés au mercure auxquels ces communautés doivent faire face, le gouvernement propose de fournir 200,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 0,3 million de dollars par la suite afin de soutenir la construction et l’exploitation d’un centre de traitement du mercure dans chaque communauté. Ces centres offriront des soins spécialisés aux résidents pour répondre à leurs besoins uniques en matière de soins de santé. Les personnes qui en ont besoin pourront aussi recevoir une aide à la vie autonome. Par conséquent, les résidents d’Asubpeeschoseewagong et de Wabaseemoong recevront les soins dont ils ont besoin tout en restant plus près de leur domicile, de leur communauté et de leur famille.

### 3.3.3.4 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

L’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a mis au jour les effets durables de la colonisation, de la discrimination et de la stigmatisation. Grâce aux voix courageuses et aux efforts inlassables des survivants, des êtres chers, des gardiens de la vérité et des organismes de défense des droits, le Rapport final de l’Enquête nationale et ses 231 appels à la justice fournissent une feuille de route pour aller au-delà d’un héritage de silence et d’inaction et mettre fin à la violence systémique et à la discrimination contre les femmes, les filles, les personnes LGBTQ2 et les personnes bispirituelles autochtones.

Toutefois, la guérison et la réconciliation nécessitent la prise de mesures. De concert avec les familles et les survivantes, les partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones, le gouvernement travaille à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un plan d’action national fondé sur les distinctions, de pertinence régionale et responsable. Le gouvernement investit par ailleurs pour rendre les communautés plus sécuritaires pour les femmes et les enfants autochtones et pour lutter contre la discrimination systémique à l’égard des peuples autochtones. Les premières mesures comprennent l’élargissement du soutien essentiel aux familles et aux survivants, le soutien de la campagne Moose Hide, le renouvellement de l’Initiative en matière de planification de la sécurité des communautés autochtones, le soutien à la construction et à l’exploitation de nouveaux refuges dans les communautés autochtones ainsi que l’exécution de la *Loi sur les langues autochtones* et de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.

Égalité des genres et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux genres	
	Violence fondée sur le sexe et accès à la justice
<p>Les femmes au Canada sont plus susceptibles que les hommes de subir de la violence fondée sur le sexe, une réalité qui a été aggravée par les restrictions de la pandémie. Selon les données de 2018 rapportées par les services policiers, les femmes représentaient près de 8 victimes sur 10 de violence conjugale. Certaines populations sont plus susceptibles d’être victimes de violence fondée sur le sexe, comme les femmes autochtones (qui vivent dans les réserves et à l’extérieur de celles-ci), les immigrants et les nouveaux arrivants, les femmes handicapées, les femmes qui habitent dans des communautés rurales et éloignées, les membres de la communauté LGBTQ2.</p> <p>Par exemple, les données autodéclarées de l’Enquête sociale générale de 2014 (ESG) montrent que les femmes autochtones étaient trois fois plus susceptibles d’avoir subi de la violence conjugale que les femmes non autochtones. De plus, d’après l’Enquête de 2018 sur la sécurité dans les espaces publics et privés, les femmes autochtones vivant dans les provinces étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes de violence depuis l’âge de 15 ans (55 % contre 38 %, respectivement).</p>	

Dans la foulée de ces investissements, le gouvernement propose d'investir 781,5 millions de dollars de plus sur cinq ans à compter de 2021-2022, et 106,3 millions de dollars par la suite, pour lutter contre la discrimination systémique à l'égard des peuples autochtones et élargir les efforts de lutte contre la violence faite aux femmes, aux filles, aux personnes membres de la communauté LGBTQ2 et aux personnes bispirituelles autochtones. Cette somme comprend les montants suivants :

- ▶ 49,3 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre des principes de *Gladue* dans le système de justice traditionnel et les interventions dirigées par les peuples autochtones afin de contribuer à réduire la surreprésentation des peuples autochtones dans les systèmes de justice pénale et correctionnels.
- ▶ 8,1 millions de dollars pour l'élaboration d'ententes d'administration de la justice avec les communautés autochtones afin de renforcer les systèmes de justice communautaire et d'appuyer l'autodétermination.
- ▶ 724,1 millions de dollars pour lancer une stratégie globale de prévention de la violence afin d'élargir l'accès à un continuum de soutien adapté à la culture pour les femmes, les enfants et les personnes membres de la communauté LGBTQ2 et les personnes bispirituelles autochtones faisant face à la violence fondée sur le sexe. Cette stratégie appuiera la construction de nouveaux refuges et de logements de transition pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis partout au pays, y compris dans les réserves, dans le Nord et dans les régions urbaines.



Chapitre 3

**Rebâtir en mieux**

(M\$)

	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026	Total
<b>3.3.1 Une relance inclusive</b>	<b>1 840</b>	<b>4 185</b>	<b>569</b>	<b>529</b>	<b>576</b>	<b>520</b>	<b>8 219</b>
<b>- Investir dans la formation et les compétences</b>							
Investissements dans les ententes sur le développement de la main-d'œuvre avec les provinces et les territoires	<i>Le profil est compris dans le tableau sommaire à la fin du chapitre 2.</i>						
☑ Soutien à la formation pour les populations vulnérables	-	224	35	-	-	-	259
<b>3.3.1.2 Un plan d'action pour les femmes dans l'économie</b>							
☑ Plan d'action pour les femmes dans l'économie	0,3	0,6	-	-	-	-	0,9
<b>3.3.1.3 Vers un système pancanadien d'apprentissage et de garde de jeunes enfants</b>							
☑ Secrétariat fédéral sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants	-	2	4	5	4	4	20
☑ Soutenir le Secrétariat autochtone d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et renforcer les capacités de gouvernance autochtone	-	12	14	15	15	15	70
☑ Appuyer la population active d'éducateurs de la petite enfance	-	420	-	-	-	-	420
☑ Améliorer la qualité et l'accessibilité des programmes de garde d'enfants autochtones	-	75	-	-	-	-	75
<b>3.3.1.4 Soutien immédiat aux familles ayant des enfants</b>							
☑ Soutien immédiat aux familles ayant des enfants	580	1 775	-	-	-	-	2 355
<b>3.3.1.6 Créer des occasions pour les jeunes</b>							
☑ Augmenter le financement du programme Emplois été Canada	-	448	-	-	-	-	448
☑ Stratégie emploi et compétences jeunesse	-	516	60	-	-	-	575
☑ Éliminer les intérêts sur les prêts d'études canadiens (net)	-	321	-2	-	-	-	319
<b>3.3.1.7 Accélérer la large bande universelle</b>							
Fonds pour la large bande universelle : accélération et montant complémentaire	58	154	165	248	333	263	1 221
<b>3.3.1.8 Indemnisation pour les agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre</b>							
☑ Indemnisation pour les producteurs de produits laitiers, de volaille et d'œufs assujettis à la gestion de l'offre	1 405	109	105	102	102	102	1 925
<i>Moins : Fonds prévus dans des budgets ou des Énoncés antérieurs</i>	-208	-210	-214	-217	-222	-220	-1 290
<b>3.3.1.9 Lutter contre le racisme systémique et bâtir des communautés</b>							
	<b>4</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>164</b>

	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026	Total
Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires	<i>Le profil est compris dans le tableau sommaire à la fin du chapitre 2.</i>						
▶ Bâtir un Canada des affaires qui ressemble au Canada	-	13	10	10	-	-	33
▶ Groupe de travail sur la modernisation de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i>	-	7	-	-	-	-	7
▶ Expansion du programme Possibilités en milieu de travail et éliminer les obstacles à l'équité	-	-	4	4	4	4	14
▶ Centre pour la diversité dans la fonction publique fédérale	4	4	4	-	-	-	12
▶ Appuyer les initiatives dirigées par la communauté qui luttent contre le racisme et favorisent le multiculturalisme	-	25	25	-	-	-	50
▶ Protéger les communautés à risque d'être victimes de crimes haineux	-	3	3	3	3	3	13
▶ Évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle sur la détermination de la peine	-	1	1	1	2	2	7
▶ Appuyer les centres de justice communautaires	-	4	7	6	6	6	29
<b>3.3.1.10 Faire croître l'économie au moyen de l'immigration</b>	-	<b>188</b>	<b>170</b>	<b>143</b>	<b>131</b>	<b>132</b>	<b>765</b>
Plan des niveaux d'immigration 2021-2023	-	173	170	143	131	132	750
▶ Appuyer les nouveaux arrivants qualifiés – Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers	-	15	-	-	-	-	15
<b>3.3.1.11 Logement abordable</b>	-	<b>44</b>	<b>69</b>	<b>100</b>	<b>118</b>	<b>128</b>	<b>458</b>
Initiative de logement rapide	<i>Le profil est compris dans le tableau sommaire à la fin du chapitre 2.</i>						
▶ Élargir l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs	-	44	69	100	118	128	458
▶ Élargissement de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété	-	-	-	-	-	-	-
<b>3.3.1.12 Rendre les communautés plus sécuritaires</b>	-	<b>53</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>434</b>
▶ Prévention de la violence liée aux gangs	-	15	59	59	59	59	250
▶ Munir les agents de la GRC de caméras d'intervention (brut)	-	38	50	50	50	50	239
	-	-	-	-	-27	-27	-54
<b>3.3.2 Une économie compétitive et verte</b>	<b>174</b>	<b>685</b>	<b>782</b>	<b>1 265</b>	<b>1 260</b>	<b>569</b>	<b>4 735</b>
▶ Rénovations énergétiques résidentielles	122	299	453	818	817	110	2 619
▶ Infrastructure des véhicules zéro émission	-	20	65	65	-	-	150
Paiement complémentaire au titre du programme Incitatifs pour l'achat de véhicules zéro émission	54	232	-	-	1	-	287
▶ Solutions pour le climat axées sur la nature : Planter deux milliards d'arbres	-	71	209	301	357	372	1 309
▶ Solutions pour le climat axées sur la nature :	-	38	55	79	85	87	344

	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026	Total
Écosystèmes de Climate Smart							
Soutien pour les plantations commerciales d'arbres en 2020 et 2021	<i>Le profil est compris dans le tableau sommaire à la fin du chapitre 2.</i>						
➤ Interconnexions stratégiques	-	25	-	-	-	-	25
➤ Finances durables	-	2	2	2	-	-	7
<i>Moins : Fonds indiqués dans le Portrait de 2020</i>	-2	-2	-2	-	-	-	-7
<b>3.3.4 Réconciliation</b>	<b>391</b>	<b>826</b>	<b>267</b>	<b>368</b>	<b>385</b>	<b>267</b>	<b>2 503</b>
➤ Appuyer l'infrastructure pour l'eau potable et les eaux usées dans les communautés des Premières Nations	365	731	84	86	100	114	1 479
➤ Soutenir l'infrastructure dans les communautés autochtones	26	198	229	239	230	253	1 175
<i>Moins : Financement issu des ressources existantes</i>		-198	-229	-239	-230	-253	-1 149
➤ Élaboration conjointe d'une loi sur la santé fondée sur les distinctions	-	13	3	-	-	-	16
➤ Centres de traitement du mercure	-	28	32	70	70	-	200
➤ Appuyer un plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles, des personnes LGBTQ et bispirituelles autochtones	-	54	148	212	215	152	782
<b>Total -</b>							
Mesures stratégiques prises depuis le Portrait économique et budgétaire 2020	58	327	336	391	464	395	1 972
Nouveaux investissements dans le chapitre 3	2 346	5 370	1 282	1 770	1 757	960	13 485
<b>Chapitre 3 – Incidence budgétaire nette</b>	<b>2 405</b>	<b>5 697</b>	<b>1 618</b>	<b>2 162</b>	<b>2 221</b>	<b>1 356</b>	<b>15 457</b>



## Chapitre 4

# Un plan budgétaire prudent

## 4.1 Aperçu

Le Canada est entré dans cette crise avec une forte position sur le plan budgétaire. Cela a permis au gouvernement de prendre des mesures décisives afin de mettre en place le soutien nécessaire pour aider les citoyens et les entreprises à tenir le coup. Les investissements que le gouvernement continue de faire visent à faire en sorte que nos systèmes de santé publique soient bien financés, à assurer un approvisionnement sécuritaire en équipement de protection individuelle (EPI), à s'assurer de pouvoir fournir des vaccins et des thérapies et à aider le Canada à éviter un ralentissement encore plus important qui entraînerait des faillites personnelles et d'entreprises généralisées et qui aurait des répercussions négatives sur des générations de Canadiens. Les investissements fédéraux soutiennent également les provinces et les territoires, ainsi que les services offerts aux Canadiens.

### 4.1.1 Les dépenses extraordinaires sont temporaires

Le gouvernement soutiendra les Canadiens pendant cette crise, en faisant tout ce qu'il faut. Toutefois, cette pandémie ne durera pas éternellement, et les candidats-vaccins prometteurs, constituent une lumière éclairante au bout du tunnel. Cela veut donc dire qu'il n'est pas nécessaire de prolonger à l'infini l'approche globale que le gouvernement adopte sur le plan budgétaire pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Et cela ne se produira pas. Cette approche a ses limites, et elle est provisoire. Les Canadiens comprennent que la crise exige des mesures de soutien ciblées temporaires pour aider les citoyens et les entreprises à survivre.

Même si ces dépenses extraordinaires entraîneront des déficits importants à court terme, équivalents à l'ampleur des efforts nécessaires pour faire face à ce genre de crise qui survient une fois dans un siècle, ils se distinguent des déficits structurels des années 1990 par le fait qu'il s'agit de dépenses sur une période limitée visant à empêcher les ménages de faire faillite, et les entreprises de mettre à pied des travailleurs et de fermer leurs portes de façon permanente. Ces dépenses temporaires sont essentielles pour nous assurer que l'économie sera en mesure de revenir à son niveau d'avant la pandémie une fois que la COVID-19 aura été maîtrisée. La récession causée par la COVID-19 est unique en ce sens que son origine ne peut être attribuée à aucune faiblesse fondamentale de l'économie. Il s'agit de la conséquence d'un choc totalement exogène qui a frappé les Canadiens et les entreprises canadiennes, un choc dont ils ne sont pas responsables. Le gouvernement comprend qu'il doit intervenir pour soutenir les Canadiens et continuer d'offrir du soutien jusqu'à ce que la pandémie soit terminée afin d'éviter les répercussions d'un bilan économique qui auraient pu être bien pires.

### 4.1.2 Les gouvernements doivent continuer à soutenir la population

Le Fonds monétaire international (FMI) a prévenu les gouvernements qu'un retrait prématuré des mesures de soutien mettrait en péril les moyens de subsistance des citoyens, ferait augmenter le nombre de faillites et compromettrait la reprise. Le Canada sait que, pour réduire au minimum les « cicatrices » économiques permanents et assurer une reprise rapide et solide, il doit continuer de soutenir les Canadiens tout au long de la crise, plus particulièrement dans le cadre de notre lutte contre une deuxième vague virulente.

Au cours des prochains mois, le gouvernement se penchera sur l'élaboration d'un plan d'investissement pour la relance et la croissance qui permettra de bâtir une économie plus forte, plus inclusive et plus résiliente, ce qui se traduira par des dépenses de 3 % à 4 % du produit intérieur brut (PIB) au cours des trois prochaines années. Notre objectif consistera à appuyer les Canadiens dans le rétablissement des emplois perdus en raison de la pandémie et à bâtir une économie plus compétitive, plus productive et plus verte pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

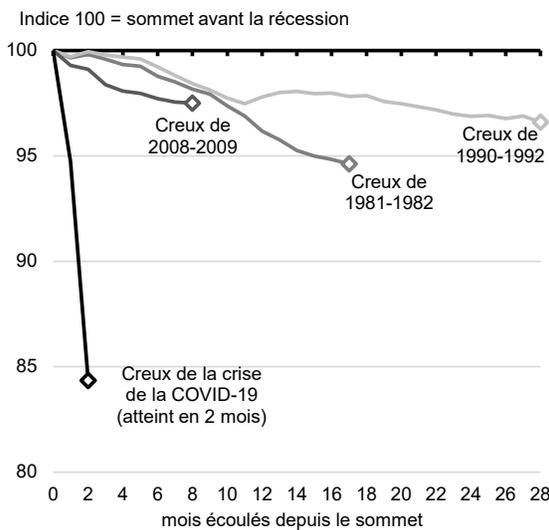
Le Canada a géré ses finances avec prudence et continuera de le faire. La stratégie du gouvernement sera toujours adaptée aux besoins économiques changeants du Canada afin de soutenir les Canadiens pendant la crise et de faire des investissements importants pour assurer une reprise robuste. Cette stratégie sera mise en œuvre de façon responsable, par l'intermédiaire d'une approche durable pour les générations à venir.

## 4.2 La récession causée par la COVID-19 : un problème économique unique

Le choc économique causé par la COVID-19 est différent de toutes les crises économiques survenues auparavant. Il est causé par une urgence de santé publique qui a changé nos vies du jour au lendemain. La pandémie a imposé de grandes difficultés aux Canadiens et a mis en lumière et même exacerbé des inégalités qui ont rendu certains groupes plus vulnérables aux difficultés économiques. Il incombe aux gouvernements d'intervenir et d'offrir un soutien important. C'est ce que le gouvernement du Canada fait depuis le début de cette crise.

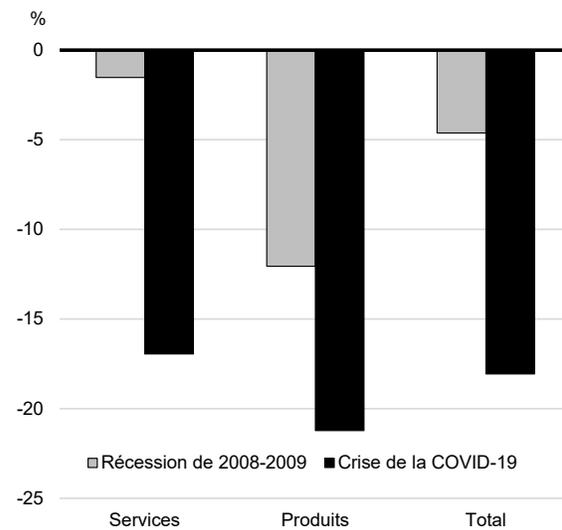
La vitesse, l'ampleur et la portée de la restriction de l'activité économique pendant la crise de la COVID-19 sont incomparables à tout ce que nous avons connu depuis la Grande Dépression. Presque tous les secteurs de l'économie canadienne ont connu des baisses historiques, ce qui a entraîné une chute du produit intérieur brut (PIB) global à son niveau le plus bas jamais enregistré en 90 ans. Le choc économique a été à la fois exceptionnellement grave et d'une rapidité incroyable dans la façon dont il est survenu (graphique 4.1). Le nombre d'emplois perdus de la mi-mars à la fin avril a été supérieur au nombre d'emplois créés depuis la fin de la récession de 2008. Bien que la crise ait touché presque tous les aspects de la vie quotidienne, une caractéristique particulière de cette récession est son incidence importante sur certains secteurs des services où l'on transige directement avec le client comme les restaurants, les hôtels, les salles de concert, les salles d'entraînement, etc. Dans le cadre d'une récession normale, le secteur de la fabrication ainsi que d'autres secteurs des biens axés sur le commerce sont les plus durement touchés, et la baisse de la demande est compensée par le secteur des services le plus stable. En revanche, les pandémies ont rendu les activités d'exploitation très difficile pour certains secteurs des services où l'on transige directement avec le client (graphique 4.2). Les petites entreprises ont également été durement touchées. Les pertes d'emploi ont été particulièrement importantes dans les secteurs de l'hébergement, des services de restauration et de la culture et des loisirs, secteurs qui emploient de façon disproportionnée des femmes, des jeunes, des Canadiens racisés et des immigrants.

**Graphique 4.1**  
**Évolution jusqu'aux creux de l'emploi**  
**pendant les précédentes récessions**



Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances du Canada.

**Graphique 4.2**  
**Baisse du PIB réel du sommet au creux**



Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances.

## 4.2.1 Leçons apprises de la Grande Récession

Il est possible d'appliquer au contexte actuel certaines des grandes leçons des récessions du passé. L'expérience de nombreux pays, après la crise financière mondiale de 2008-2009 et pendant les périodes de reprise antérieures qui se sont manifestées après de graves récessions, laisse croire que les économies qui ont retiré leur soutien financier trop rapidement ont connu une croissance moins rapide par la suite. Le retrait prématuré du soutien financier risquerait de permettre aux dynamiques récessionnaires de s'ancre, ce qui mettrait un frein à l'emploi et accroîtrait les dommages subis en raison du chômage persistant, plus particulièrement chez les jeunes, dont les perspectives de carrières seraient gravement touchées. Cela aurait également une incidence sur les dépenses des consommateurs et l'investissement des entreprises, et pourrait obliger un plus grand nombre d'entreprises de fermer leurs portes, nuisant en fin de compte à la capacité de production. Le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont exhorté les gouvernements à maintenir un soutien financier important durant toute la crise et la phase de relance, lorsqu'ils ont la capacité de le faire, y compris par la stimulation directe de la demande au moyen d'investissements publics comme mesure complémentaire aux programmes de transfert axés sur le soutien au revenu des ménages.

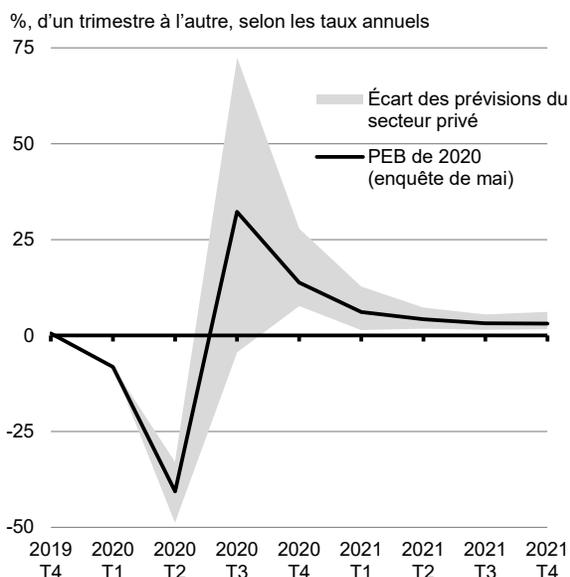
## 4.3 Perspectives de l'économie canadienne

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, ce qui confère un élément d'indépendance à ses prévisions budgétaires. Ainsi, le ministère des Finances du Canada a mené une enquête auprès d'un groupe d'économistes du secteur privé au début du mois de septembre. Pour compléter cette mesure, et en reconnaissance de la situation économique mondiale unique et en constante évolution, le ministère a aussi analysé des scénarios alternatifs dans l'éventualité d'une résurgence plus grave du virus et de ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du Canada. Ces efforts sont décrits plus loin dans le présent chapitre.

Dans l'ensemble, les économistes du secteur privé ont révisé leurs perspectives dans l'enquête de septembre 2020, en les comparant aux prévisions qui sous-tendent les projections figurant dans le *Portrait économique et budgétaire* de juillet 2020 (PEB 2020). Les économistes du secteur privé s'attendaient à ce que le PIB réel baisse de 5,8 % en 2020, soit une hausse par rapport à la baisse projetée de 6,8 % dans le PEB 2020, ce qui indique des résultats légèrement supérieurs aux prévisions pour le deuxième trimestre et un rebondissement plus fort au troisième trimestre (voir l'annexe 1 pour de plus amples renseignements). Selon ces prévisions de juillet 2020, l'économie canadienne devait poursuivre sa reprise en 2021, avec un rebond de 4,8 %. Le taux de chômage devait baisser graduellement au cours de la période de projection par rapport à son récent sommet de 13,7 % en mai. Toujours selon cette perspective, et si l'on inclut l'augmentation supérieure aux attentes des gains en matière d'emploi en septembre et en octobre, l'emploi devait s'être rétabli complètement d'ici le début de 2022, soit environ deux ans après le début de la crise.

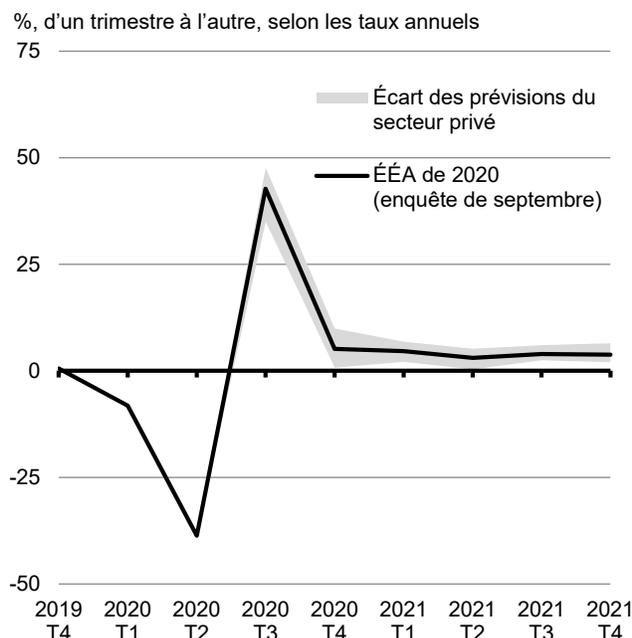
Même si les points de vue des économistes du secteur privé sur l'ampleur du rebondissement dans la deuxième moitié de 2020 divergeaient considérablement dans le PEB 2020 (graphique 4.3), divergence révélatrice de la grande incertitude qui règne à l'égard du rythme de réembauche et du rebondissement dans l'activité des consommateurs, les points de vue de l'enquête de septembre 2020 étaient plus uniformes (graphique 4.4).

Graphique 4.3  
**Écart des prévisions du secteur privé sur la croissance du PIB réel : *Portrait économique et budgétaire de 2020, enquête de mai 2020***



Nota – Pour obtenir l'étendue, on utilise le taux de croissance le plus élevé et le plus faible de chacune des prévisions pour chaque trimestre.  
 Sources : Statistique Canada; enquête de mai 2020 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé

Graphique 4.4  
**Écart des prévisions du secteur privé sur la croissance du PIB réel : *Énoncé économique de l'automne de 2020, enquête de septembre 2020***



Nota – Pour obtenir l'étendue, on utilise le taux de croissance le plus élevé et le plus faible de chacune des prévisions pour chaque trimestre.  
 Sources : Statistique Canada; enquête de septembre 2020 du ministère des Finances Canada auprès d'économistes du secteur privé

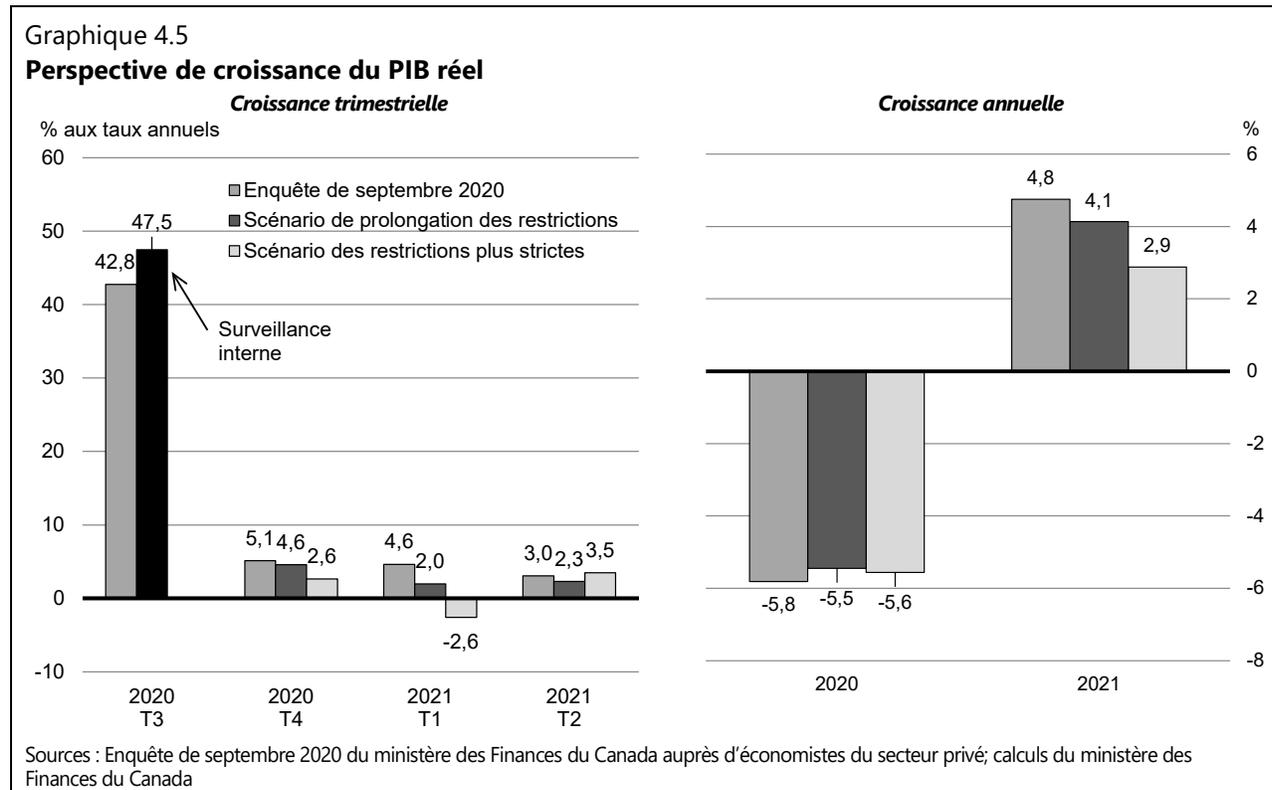
### 4.3.1 La résurgence du virus entraîne de nouveaux risques de ralentissement

Grâce aux efforts diligents des Canadiens au cours du printemps et de l'été pour limiter la propagation du virus, et avec l'aide d'un ensemble de mesures de soutien économique sans précédent, le Canada a connu un rebondissement qui est à la fois plus rapide et plus forte que prévu à l'origine dans le *Portrait économique et budgétaire* (PEB) du mois de juillet. En outre, la reprise de l'emploi a été plus rapide et plus forte que celle des États-Unis. Toutefois, la virulence de la deuxième vague du virus, cet automne, et l'incertitude à l'égard de son évolution au cours des prochains mois ont ramené les attentes à la baisse, au moment de passer à 2021.

Bien que les résultats de l'enquête de septembre auprès du secteur privé indiquent la poursuite de la reprise au cours de la période de projection, les présentes perspectives correspondent aux niveaux actuels de transmission du virus relativement faibles au sein des communautés. Comme le démontre clairement l'augmentation récente des tendances relativement aux nouveaux cas au Canada et à l'échelle mondiale, depuis la réalisation de l'enquête du mois de septembre, une deuxième vague plus grave que ne le prévoient la plupart des économistes au début de l'année est survenue. Dans ce contexte, il paraît judicieux que le gouvernement envisage d'autres scénarios qui tiennent compte de la détérioration de la situation sanitaire. Sur une note plus positive, les récentes nouvelles sur l'efficacité des vaccins possibles contre la COVID-19 donnent aux Canadiens des raisons d'être optimistes à moyen terme.

L'évolution de la pandémie et le comportement économique continueront de se croiser et de jouer un rôle essentiel dans la détermination du parcours final de la reprise. Selon le scénario d'un ralentissement prolongé, il se peut que des dommages permanents à l'économie commencent à faire surface. Les pertes d'emplois considérées au départ comme temporaires pourraient devenir des pertes d'emploi de plus longue durée et le nombre de faillites de consommateurs et d'entreprises pourrait augmenter, ce qui rendrait la relance économique plus difficile. Pour illustrer les conséquences des différents résultats en matière de santé et les réponses connexes des ménages et des entreprises, le ministère des Finances a envisagé deux scénarios de rechange aux projections des économistes du secteur privé, soit la prolongation des restrictions et des restrictions plus strictes.

Dans l'ensemble, ces scénarios laissent entrevoir des risques de ralentissement pour les perspectives à court terme (les quelques prochains trimestres), la reprise ralentissant au cours du dernier trimestre de 2020 et pouvant même diminuer au début de 2021, ce qui réduirait la reprise de 2021 à une augmentation de 2,9 % à 4,1 %, par rapport à l'augmentation de 4,8 % prévue dans l'enquête de septembre (graphique 4.5). Dans ces scénarios sont également inclus des données meilleures que prévu, allant jusqu'à la fin du troisième trimestre, mais avant le début de la deuxième vague, qui n'avait pas encore été signalée au moment de l'enquête de septembre. Cette reprise moins rapide de l'activité donnerait lieu à un cheminement plus long pour revenir à la normale en l'absence de mesures visant à appuyer davantage l'économie.



## **Répercussions économiques potentielles si les conditions de santé publique devaient décliner**

L'augmentation récente du nombre de cas de COVID-19 indique que les vagues importantes et résurgentes du virus constitueront une menace pendant un certain temps. Dans les deux scénarios examinés, l'impact sur les perspectives semble principalement à court terme (les prochains trimestres). Toutefois, on ne s'attend dans aucun des scénarios à ce que les restrictions renouvelées entraînent une baisse aussi spectaculaire de l'ensemble de l'activité économique que celle observée au printemps. Pour la plupart des secteurs de l'économie, l'interruption causée par une deuxième série de restrictions serait moins importante, car les investissements dans les outils et l'équipement de télétravail effectués pendant l'éclosion initiale du printemps permettent à plus de travailleurs de travailler à partir de leur domicile. Les garderies et les écoles se sont préparées à faire face à des éclosions et ont élaboré diverses options d'apprentissage en personne et à distance, ce qui signifie de meilleurs résultats pour les femmes, en particulier comparativement au printemps. De plus, de nombreuses entreprises ont accéléré leur passage aux ventes en ligne, et les lignes directrices sur la distanciation sociale et le port du masque en ont aidé plusieurs à rouvrir en toute sécurité. De plus, les ménages qui sont touchés par des pertes d'emploi pendant la deuxième vague seront probablement en mesure de couvrir leurs dépenses liées à l'achat d'articles essentiels, compte tenu des importantes mesures de soutien offertes par le gouvernement fédéral. Cela limite le nombre de mises à pied dans les secteurs touchés qui ont un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie. De même, dans les deux scénarios de deuxième vague examinés, les économies réalisées par les ménages pendant les périodes de confinement du printemps, que ce soit grâce aux mesures de soutien du gouvernement ou à une réduction des dépenses, pourront être utilisées par ceux qui font face de nouveau à des mises à pied.

### **Résurgence du virus : prolongation des restrictions**

Dans ce scénario, il est question des répercussions économiques d'une série d'éclosions régionales. Un grand nombre des restrictions régionales et ciblées en vigueur sont prolongées jusqu'en 2021, mais elles se limitent principalement aux entreprises à grand contact des secteurs de la restauration, de l'hébergement, des arts et du divertissement, et aux limites pour les rassemblements sociaux privés. Dans ce scénario, les écoles et les garderies demeurent ouvertes, avec seulement quelques fermetures de classe isolées dans les secteurs ayant la plus forte incidence de COVID-19, ce qui limite les effets plus étendus sur d'autres secteurs, et surtout sur les femmes et les enfants.

À mesure que la hausse des cas fait augmenter les taux d'hospitalisation et de mortalité, la peur et l'incertitude portent les consommateurs à redoubler de prudence, limitant en quelque sorte les sorties, et ralentissant davantage l'activité économique. Les ménages, surtout ceux dont le revenu est faible, ainsi que d'autres groupes vulnérables, pourraient être les victimes d'une autre ronde de mises à pied ou faire face au chômage et à une réduction de leurs heures de travail pour une plus longue période. Cette situation pourrait faire augmenter la possibilité d'effets de longue durée de la crise, en raison de changements sur le plan des comportements et des préférences des consommateurs et des entreprises, ce qui fait augmenter le temps nécessaire pour que l'économie canadienne retrouve son niveau d'activité d'avant la pandémie.

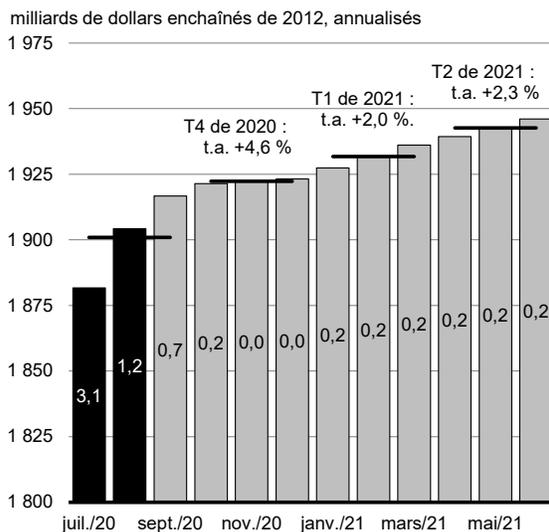
Globalement, dans ce scénario, la reprise serait encore plus ralentie au cours du dernier trimestre de 2020 et au début de 2021 (graphique 4.6), réduisant le rebondissement de 2021 à une augmentation de 4,1 % par rapport à l'augmentation de 4,8 % prévue dans l'enquête de septembre. Cette situation est aussi susceptible de repousser de presque un an et demi le retour de l'emploi au niveau d'avant la pandémie, au début de 2023. La reprise ralentie aurait une incidence défavorable sur les revenus du gouvernement et les stabilisateurs automatiques de l'économie comme le programme de l'assurance-emploi. Dans l'ensemble, une résurgence du virus se traduisant par la prolongation des restrictions actuelles devrait accroître le déficit d'environ 7,0 milliards de dollars par année, en moyenne, pour l'exercice en cours ainsi que pour le prochain exercice.

## Résurgence du virus : restrictions plus strictes

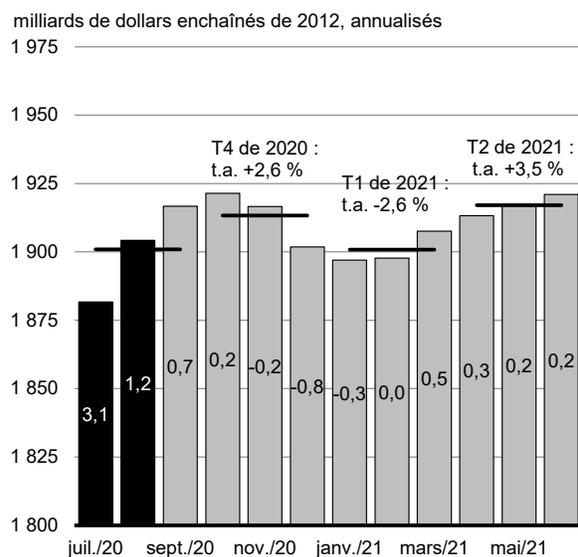
Le deuxième scénario considère une intensification de tous les éléments du premier scénario et l'imposition de restrictions de santé publique plus strictes. Dans certaines régions, les nouveaux cas, les taux de tests positifs et d'autres indicateurs épidémiologiques commencent à franchir les seuils fixés par les provinces et les communautés en ce qui a trait aux restrictions les plus strictes liées au confinement. La fermeture de certaines entreprises non essentielles, la fermeture temporaire des écoles (comme la prolongation du congé d'hiver) et les délais relativement aux procédures médicales et non urgentes deviennent nécessaires pour ralentir la propagation et maintenir une capacité suffisante en matière de soins de santé. Dans ce scénario, les niveaux plus élevés de peur et d'incertitude en arrivent même à amener les gens à limiter leurs sorties à celles qui sont essentielles et à se tourner davantage vers les ventes en ligne. Bon nombre d'entreprises qui ont utilisé leurs réserves de liquidités pour résister à la première vague se retrouveront dans une situation encore plus précaire, si bien qu'elles auront besoin du soutien du gouvernement. Étant donné ces fermetures et les changements comportementaux plus importants, on note des répercussions plus globales sur l'ensemble de l'économie, la majorité des secteurs constatant des déclinés dans les derniers mois de 2020 et au début de 2021 (graphique 4.7).

Dans l'ensemble, cette situation mènerait à un déclin de l'activité économique au début du premier trimestre de 2021, alors que les fermetures entrent en vigueur en décembre et demeurent en place pendant les mois d'hiver les plus froids, ce qui, pour 2021, réduirait la croissance à 2,9 % et retarderait encore plus le retour de l'emploi au niveau d'avant la pandémie. La baisse relative de l'activité économique devrait faire augmenter le déficit annuel d'environ 16 milliards de dollars en moyenne, pour l'exercice en cours et le prochain exercice, en raison des coûts accrus des programmes d'intervention et de relance économique, des prestations d'assurance-emploi et de la baisse des revenus fiscaux.

Graphique 4.6  
**PIB réel mensuel – Prolongation des restrictions**



Graphique 4.7  
**PIB réel mensuel – Restrictions plus strictes**



Nota – Les barres en noir sont des chiffres réels. Les chiffres dans les barres correspondent aux taux de croissance mensuels du PIB exprimés en pourcentage. Les taux de croissance trimestriels sont présentés aux taux annuels (TA).

## 4.4 Perspectives budgétaires

Le tableau 4.1 ci-dessous indique l'évolution budgétaire depuis la publication du *Portrait économique et budgétaire* de juillet. Une description détaillée des perspectives budgétaires, y compris l'évolution économique et budgétaire et les coûts des nouvelles mesures approuvées depuis le Portrait du mois de juillet, est présentée à l'annexe 1.

Dans l'ensemble, des résultats économiques plus favorables que prévu et des révisions apportées aux coûts estimés de certaines des grandes mesures du plan d'intervention économique depuis le *Portrait économique et budgétaire de 2020* ont eu une incidence positive sur le solde budgétaire de l'exercice 2020-2021. Si l'on inclut les mesures supplémentaires qui ont été ajoutées depuis le *Portrait économique et budgétaire de 2020* et qui figurent dans le présent énoncé, le déficit devrait atteindre 381,6 milliards de dollars en 2020-2021. Il devrait diminuer considérablement au cours des deux prochains exercices, pour s'établir à 121,2 milliards de dollars en 2021-2022, puis à 50,7 milliards en 2022-2023, à mesure que l'économie se rétablit et que le besoin de mesures temporaires diminue (tableau 4.1). En 2025-2026, le déficit devrait atteindre 24,9 milliards de dollars, ou 0,9 % du PIB.

Tableau 4.1

### Évolution de la situation économique et budgétaire depuis le PEB de 2020, mesures stratégiques et investissements

#### Investissements prévus dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020

en milliards \$

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
<b>Solde budgétaire – PEB 2020</b>	-34,4	-343,2					
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis la <i>Mise à jour de 2019</i> (tableau A2.3)	-5,9	14,2					
Réévaluation des mesures liées à la COVID-19 figurant dans le PEB 2020	0,9	27,0					
Solde budgétaire avant les mesures stratégiques et les investissements	-39,4	-302,0					
<b>Mesure stratégiques depuis le PEB 2020</b>							
Lutte contre la COVID-19		-17,5	-6,5	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1
Soutien offert aux Canadiens pendant la pandémie		-34,3	-16,9	-0,7	-0,1	0,0	0,0
Rebâtir en mieux		-0,1	-0,3	-0,3	-0,4	-0,5	-0,4
Un plan budgétaire prudent		-	-	-	-	-	-
Autres mesures stratégiques depuis le PEB 2020		-2,6	-5,8	-0,8	-0,5	0,3	0,5
Total partiel		-54,5	-29,5	-2,2	-1,2	-0,3	0,0
<b>Investissements prévus dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020</b>							
Lutte contre la COVID-19		-3,6	-4,0	-0,3	-0,1	0,0	0,0
Soutien offert aux Canadiens pendant la pandémie		-18,9	-17,9	-0,9	-0,4	-0,3	-0,2
Rebâtir en mieux		-2,3	-5,4	-1,3	-1,8	-1,8	-1,0
Un plan budgétaire prudent		-0,2	0,6	1,4	1,7	1,8	2,0

	2019– 2020	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026
Total partiel		-2,1	-26,6	-1,1	-6	-0,3	0,9
<b>Solde budgétaire – Énoncé de 2020</b>	<b>-39,4</b>	<b>-381,6</b>	<b>-</b> <b>121,2</b>	<b>-50,7</b>	<b>-43,3</b>	<b>-30,9</b>	<b>-24,9</b>
<i>dont : plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19</i>	-7,2	-275,2	-50,6	-3,8	-1,2	-0,1	-0,4
<i>Nota – Dépenses de stimulation prévues</i>		-70 to -100 over 3 years - see scenarios below					
<i>Solde budgétaire avant la stimulation prévue (pourcentage du PIB)</i>	-1,7	-17,5	-5,2	-2,1	-1,7	-1,2	-0,9
<i>Dette fédérale avant la stimulation prévue (pourcentage du PIB)</i>	31,2	50,7	52,6	52,1	51,6	50,6	49,6
<b><i>Incidence budgétaire des scénarios de résurgence du virus</i></b>							
<i>Restrictions élargies</i>							
<i>Incidence budgétaire</i>		-7,1	-6,5	-4,2	-4,0	-4,0	-3,7
<i>Solde budgétaire</i>	39,4	-388,8	-127,7	-54,9	-47,3	-34,8	-28,6
<i>Restrictions plus strictes</i>							
<i>Incidence budgétaire</i>		-17,0	-15,5	-8,9	-8,4	-8,6	-8,5
<i>Solde budgétaire</i>	-39,4	-398,7	-136,7	-59,6	-51,7	-39,4	-33,4

De plus, comme il en est question au chapitre 3, le gouvernement a l'intention de déployer d'autres mesures de soutien budgétaire afin d'accélérer la reprise une fois le virus maîtrisé. Pour y arriver, le gouvernement entreprendra maintenant une planification pour aider le Canada à rebâtir en mieux, en réservant de 3 % à 4 % du PIB, soit jusqu'à 100 milliards de dollars sur les trois prochains exercices. Ces dépenses supplémentaires ne figurent toujours pas officiellement au cadre financier du gouvernement, car la taille finale et le moment du déploiement dépendent fortement de l'évolution de la situation économique et sanitaire. Le gouvernement établira plus clairement la taille, le moment et la composition des dépenses de stimulation à mesure que les risques du virus s'estompent, lorsque nous commenceront à administrer un vaccin et en prévision du budget de 2021.

Par souci de transparence, le tableau 4.2 ci-dessous illustre la façon dont les quatre scénarios différents de l'échéancier, de la taille et du profil des dépenses de stimulation pourraient toucher les finances publiques au cours des prochaines années. Ces scénarios supposent les hypothèses suivantes :

- Scénario 1 : 70 milliards de dollars en mesures de stimulation, dépensés au cours des trois prochaines années, y compris 20 milliards en 2021-2022, 40 milliards en 2022-2023 et 10 milliards en 2023-2024.
- Scénario 2 : 70 milliards de dollars en mesures de stimulation, dépensés au cours des trois prochaines années, y compris 25 milliards en 2021-2022, 30 milliards en 2022-2023 et 15 milliards en 2023-2024.
- Scénario 3 : 100 milliards de dollars en mesures de stimulation, dépensés au cours des trois prochaines années, y compris 20 milliards en 2021-2022, 50 milliards en 2022-2023 et 30 milliards en 2023-2024.
- Scénario 4 : 100 milliards de dollars en mesures de stimulation, dépensés au cours des trois prochaines années, y compris 30 milliards en 2021-2022, 50 milliards en 2022-2023 et 20 milliards en 2023-2024.

La taille ultime des mesures de stimulation sera fondée sur les besoins. Par mesure de prudence, ces scénarios s'appuient sur les perspectives plus pessimistes associées aux projections du virus effectuées par le ministère des Finances.

Tableau 4.2

**Perspective financières en fonction des scénarios d'hypothèses en matière de stimulation**

en milliards \$

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
<b>Solde budgétaire, y compris l'incidence de la deuxième vague</b>	-398,7	-136,7	-59,6	-51,7	-39,4	-33,4
<b>Scénario</b>						
Stimulation		-20	-40	-10		
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-398,7</b>	<b>-156,7</b>	<b>-99,6</b>	<b>-61,7</b>	<b>-39,4</b>	<b>-33,4</b>
Dette fédérale (% du PIB)	51,4	56,0	57,3	57,3	56,5	55,5
<b>Scénario</b>						
Stimulation		-25	-30	-15		
Solde budgétaire	-398,7	-161,7	-89,6	-66,7	-39,4	-33,4
Dette fédérale (% du PIB)	51,4	56,2	57,1	57,3	56,5	55,5
<b>Scénario</b>						
Stimulation		-20	-50	-30		
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-398,7</b>	<b>-156,7</b>	<b>-109,6</b>	<b>-81,7</b>	<b>-39,4</b>	<b>-33,4</b>
Dette fédérale (% du PIB)	51,4	56,0	57,7	58,5	57,6	56,6
<b>Scénario</b>						
Stimulation		-30	-50	-20		
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-398,7</b>	<b>-166,7</b>	<b>-109,6</b>	<b>-71,7</b>	<b>-39,4</b>	<b>-33,4</b>
Dette fédérale (% du PIB)	51,4	56,4	58,1	58,5	57,6	56,6

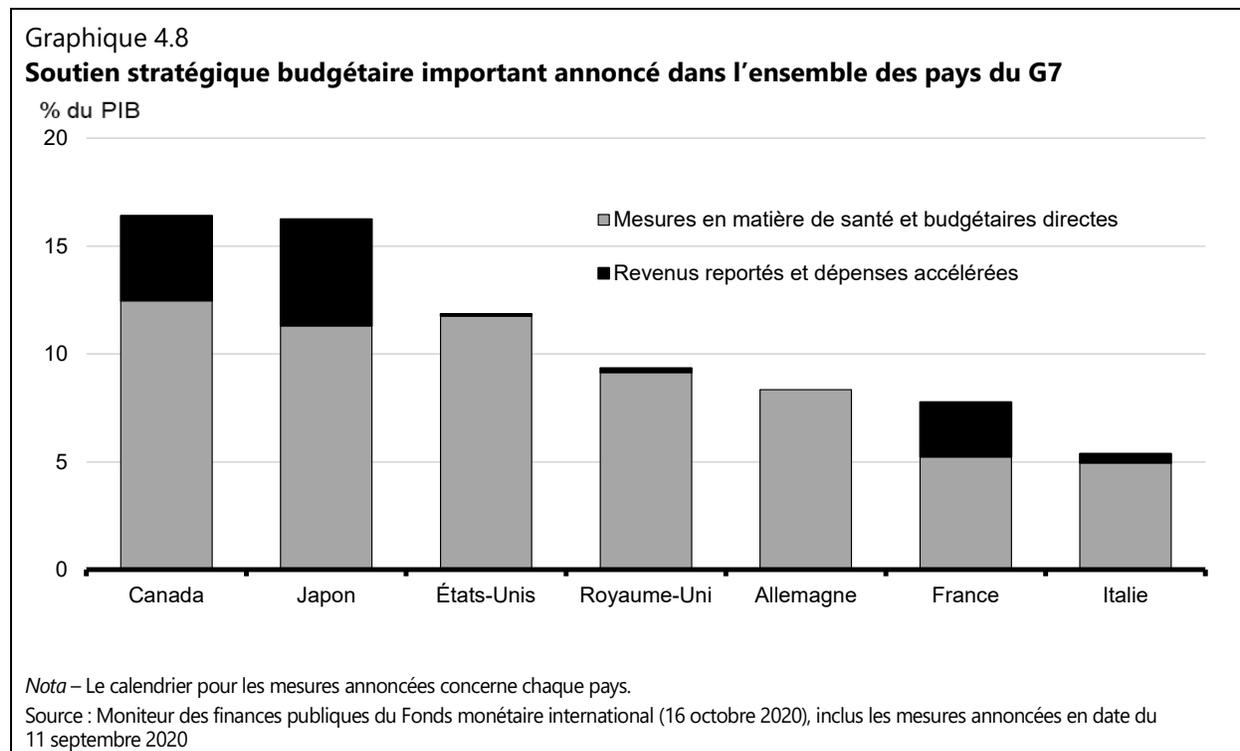
Même si la situation économique et budgétaire globale du Canada dépend en grande partie de la façon dont le virus évolue au cours des prochains mois, le niveau des dépenses prévues pour soutenir la relance est nécessaire et, comme l'illustrent les exemples ci-dessus, gérable. Dans chaque scénario, la dette fédérale demeure, au cours des prochaines années, bien conforme au niveau que la plupart des économistes considèrent comme un niveau soutenable.

Comme il est indiqué au chapitre 3, le niveau des dépenses de stimulation prévues est conforme à la plupart des économies comparables à celle du Canada et proportionnel à l'ampleur de l'écart de production estimé par la Banque du Canada et qui figure dans l'analyse du ministère des Finances. D'autres renseignements sur les buts et objectifs budgétaires à long terme seront énoncés dans une mise à jour budgétaire subséquente lorsque le virus sera mieux maîtrisé et que les perspectives économiques à long terme seront plus sûres.

## 4.5 Assurer la transition pour les Canadiens tout au long de la crise

Le gouvernement fédéral a fourni plus de 8 dollars sur chaque montant de 10 dollars dépensés au Canada pour lutter contre la COVID-19 et soutenir les Canadiens. Assurer la transition durant cette crise demeure l'un des piliers clés du plan d'intervention économique du gouvernement. L'impact budgétaire étant

d'environ 407 milliards de dollars, près de 19 % du PIB, l'une des plus fortes des pays du G7 (graphique 4.8), la lutte contre la pandémie est la plus importante intervention financière du gouvernement du Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Le gouvernement a fourni aux entreprises et aux familles canadiennes une aide financière salutaire pour les sortir de la crise et les aider à éviter la catastrophe financière, et il est toujours à même de continuer à les appuyer.



Le gouvernement du Canada continuera de déployer toute la capacité financière nécessaire pour lutter contre la pandémie, conformément aux recommandations du FMI et de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il continuera également de collaborer avec les provinces, les territoires et les autres gouvernements pour sauver des vies et maintenir les moyens de subsistance des citoyens, ainsi que pour appuyer les Canadiens et les entreprises canadiennes tant et aussi longtemps que cette crise durera. Les Canadiens ne devraient pas avoir à s'endetter lorsque leur gouvernement est mieux placé pour assumer ces dettes.

« Nous sommes bien évidemment désireux de voir le maintien d'une aide salutaire aux entreprises et aux travailleurs. Notre message principal est le suivant : ne coupez pas l'aide prématurément. »

- Kristalina Georgieva, directrice générale du FMI, le 15 octobre 2020

#### 4.5.1 Maintenir notre avantage du faible niveau d'endettement

La situation budgétaire solide du gouvernement fédéral signifie que le Canada a suffisamment de marge de manœuvre pour emprunter, au besoin, afin de relever les défis liés à la COVID-19. Au terme de la crise, le Canada devrait conserver l'avantage que constitue une dette peu élevée. Le gouvernement continuera de protéger l'avantage du niveau d'endettement du Canada de sorte que les coûts d'emprunt demeurent faibles et que les générations futures n'aient pas à traîner le fardeau de l'endettement lié à la COVID-19.

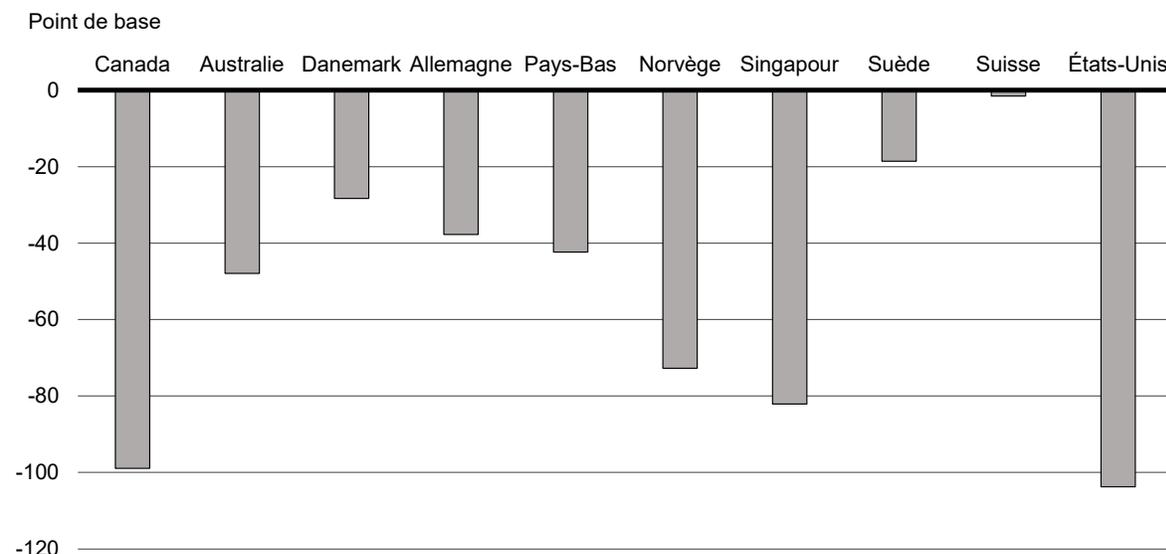
## 4.5.2 L'endettement lié à la COVID-19 est abordable

En parallèle à une baisse mondiale substantielle de la croissance et des prix, les banques centrales de partout dans le monde, y compris la Banque du Canada, ont pris des mesures sans précédent pour assouplir les politiques monétaires aussi longtemps que cela sera nécessaire en ramenant les taux directeurs à leurs limites inférieures et en mettant en œuvre des programmes d'achat d'actifs du gouvernement. Ces deux facteurs ont entraîné une chute drastique des taux d'intérêt dans la plupart des pays (graphique 4.9), rendant les nouvelles émissions de dette publique considérablement plus abordables. Le gouvernement fédéral a pu refinancer sa dette existante et financer de nouveaux emprunts à des taux atteignant un creux historique, ce qui a donné lieu aux coûts les plus faibles du service de notre dette nationale, par rapport à notre économie, depuis plus d'un siècle (graphique 4.10).

Si l'on procède à une comparaison avec l'endettement de certains autres pays, on constate des baisses de coûts d'emprunt figurant parmi les plus importantes qui soient depuis le début de l'année. En réponse à cette évolution sans précédent, le gouvernement a rajusté sa stratégie de gestion de la dette par l'immobilisation de ces faibles taux en émettant plus de titres d'emprunt à long terme, ce qui contribuera à réduire l'exposition aux prochaines hausses des taux d'intérêt (voir l'annexe 2).

Graphique 4.9

### Changement du rendement des obligations à 10 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pays AAA

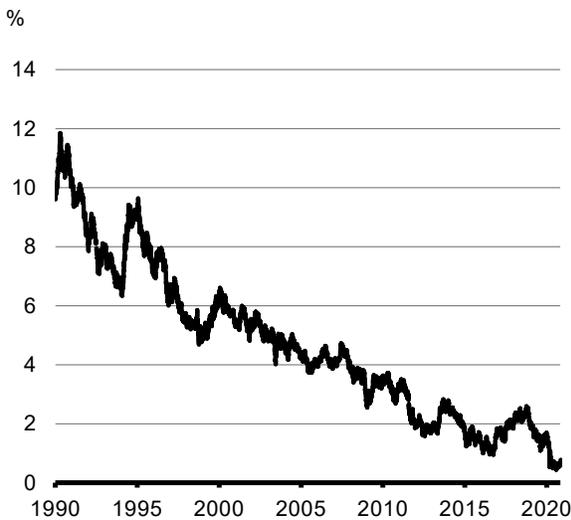


Nota – Dernière observation au 24 novembre 2020.

Sources : Bloomberg; calculs du ministère des Finances du Canada

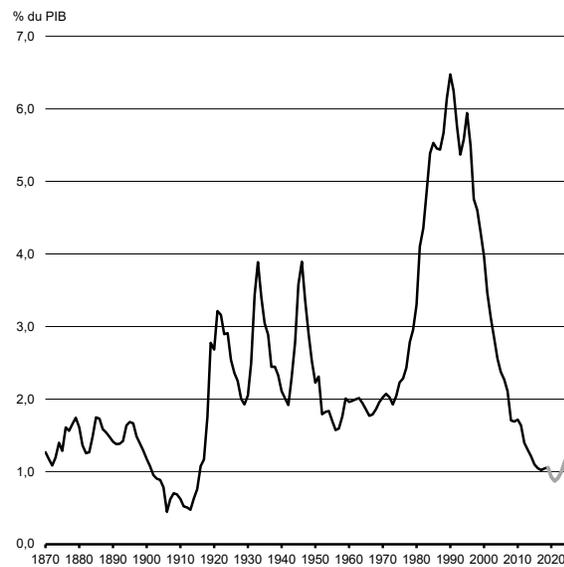
Bien qu'il soit vrai que la dette fédérale sera considérablement plus élevée que ce à quoi nous nous étions habitués au cours des dernières années, la situation n'est pas celle des années 1990. À l'époque, le ratio de la dette par rapport au PIB avait atteint un sommet historique et les frais de service de la dette dépassaient 6,0 % du PIB – le taux le plus haut jamais enregistré. Les événements récents décrits ci-dessus indiquent, malgré la forte augmentation du ratio de la dette fédérale au PIB de cette année, que les frais de la dette fédérale devraient baisser à moins de 1 % du PIB en 2020-2021, et augmenter très modestement par la suite, pour s'établir à 1,2 % d'ici 2025-2026 et se maintenir à un niveau figurant parmi les plus bas depuis plus d'un siècle (graphique 4.11). Comme il est indiqué à l'annexe 2, le gouvernement profite de ces taux historiquement faibles pour verrouiller la dette à des taux abordables pour les décennies à venir.

**Graphique 4.10**  
**Rendements sur 10 ans des obligations du gouvernement du Canada**



Nota : Dernière observation au 24 novembre 2020.  
 Source : Bloomberg

**Graphique 4.11**  
**Frais de la dette publique, de 1870-1871 à 2025-2026**



Sources : Statistique Canada; Tableaux de référence financiers; base de données de Jordà-Schularick-Taylor Macrohistory; calculs du ministère des Finances du Canada

### 4.5.3 Soutien considérable aux provinces et aux territoires

L'engagement du gouvernement consiste à veiller à ce que les provinces et les territoires soient en mesure de fournir les services sociaux et sanitaires essentiels dont les Canadiens ont besoin. Le gouvernement a déjà annoncé un soutien direct aux provinces et aux territoires, dont plus de 24 milliards de dollars ont été mis à leur disposition jusqu'à présent. Ce soutien s'ajoute au financement régulièrement accordé aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire de transferts importants et d'accords bilatéraux, qui totalisent plus de 85 milliards en 2020-2021.

De plus, grâce aux investissements sans précédent du gouvernement fédéral pour contribuer à la stabilisation de l'économie à l'aide de vastes mesures pour soutenir les entreprises et les Canadiens, les assiettes fiscales provinciales et territoriales profiteront des effets économiques de la Prestation canadienne d'urgence, de la Subvention salariale d'urgence du Canada, du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et d'autres programmes. Les revenus fiscaux provinciaux-territoriaux devaient être augmentés d'environ 17 milliards de dollars en 2020-2021 à la date de publication du *Portrait économique et budgétaire de 2020*. Des améliorations apportées à ces programmes et mises en œuvre après le *Portrait économique et budgétaire de 2020*, en plus de nouvelles mesures de soutien, augmenteront cette incidence sur les revenus fiscaux provinciaux-territoriaux.

De plus, le gouvernement fédéral reformera le Programme de stabilisation fiscale afin d'offrir un filet de sécurité plus efficace aux provinces qui sont confrontées à une baisse de leurs recettes hors du commun. Cet ensemble de mesures proposé devrait donner lieu à un soutien supplémentaire en milliards de dollars pour les provinces en 2020-2021, selon les perspectives provinciales actuelles.

## Moderniser le Programme de stabilisation fiscale

La pandémie de la COVID-19 a un impact négatif sur les revenus du gouvernement, y compris au niveau provincial. Le Programme de stabilisation fiscale a été créé dans le but de fournir une aide financière aux provinces qui font face à des baisses considérables de leurs revenus découlant de ralentissements économiques hors du commun. Il offre une aide financière à toute province qui subit une baisse de ses revenus non liés aux ressources de plus de 5 %, d'un exercice à l'autre, ou de plus de 50 % de ses revenus liés aux ressources comportant des ajustements pour tenir compte des interactions entre les sources de revenus. Les paiements sont actuellement plafonnés à 60 \$ par personne pour un exercice donné. Dans certaines provinces, la pandémie peut causer des baisses de revenus si soudaines qu'elles deviennent admissibles au Programme fédéral de stabilisation budgétaire.

Le gouvernement fédéral a versé des paiements totalisant près de 2,6 milliards de dollars dans le cadre du programme depuis sa création en 1967, et toutes les provinces en ont profité à un moment ou à un autre. Plus récemment, des paiements de stabilisation fiscale ont été versés à l'Alberta (503 millions pour 2015-2016 et 2016-2017), à Terre-Neuve-et-Labrador (32 millions pour 2015-2016) et à la Saskatchewan (20 millions pour 2016-2017).

Le Programme de stabilisation fiscal a fait l'objet d'un examen pour la dernière fois en 1995. À la suite d'une demande de modernisation des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'universitaires, le gouvernement propose de moderniser le Programme de stabilisation fiscale comme suit :

- ▶ Indexer le paiement maximal de 60 \$ par habitant, fixé en 1987, à la croissance économique totale canadienne par personne depuis lors. Par conséquent, le plafond sera presque triplé et passera à 170 \$ par personne en 2019-2020 et en 2020-2021, puis augmentera par la suite en fonction de la croissance économique canadienne par personne. Au cours des années où l'économie connaît une baisse, le plafond restera à son niveau de l'exercice précédent. Le plafond plus élevé s'appliquera aux demandes de stabilisation à compter de 2019-2020, et pourrait mettre à la disposition des provinces des milliards de dollars en aide supplémentaire à la suite du choc que représente la COVID-19. La ministre des Finances conservera le pouvoir discrétionnaire d'accorder des prêts sans intérêt pour les baisses de revenus admissibles qui dépassent le plafond.
- ▶ Apporter des modifications techniques pour moderniser et simplifier le programme. Les modifications techniques s'appliqueront aux demandes de stabilisation à compter de 2021-2022. Plus particulièrement, ces modifications auront pour effet de :
  - Permettre de finaliser les demandes environ un an plus tôt.
  - Inclure les revenus des transferts de points d'impôt aux revenus admissibles au Programme de stabilisation fiscale.
  - Ne plus pénaliser les provinces pour l'ajustement de leur régime fiscal en fonction de l'inflation, ce qui permettra à toutes les provinces d'être plus facilement admissibles aux paiements de stabilisation.
  - Éliminer une incohérence dans la façon dont le programme traite les baisses entre 0 % et 5 % des revenus liés aux ressources et des revenus non liés aux ressources.

Ces changements feront en sorte que le programme, plus généreux, profitera aux provinces, lorsqu'elles en auront le plus besoin. L'incidence que ces changements auront sur les paiements qui devraient être versés en raison de la COVID-19 se traduira par des milliards de dollars en soutien supplémentaire, montants qui dépassent les paramètres actuels.

Le gouvernement a l'intention d'instaurer des modifications législatives et réglementaires visant à mettre en œuvre ces changements.

## 4.6 Le plan pour une relance robuste et résiliente

Tandis que le Canada continue de lutter contre la COVID-19 et de veiller à ce que les Canadiens aient le soutien dont ils ont besoin, le gouvernement s'efforce également de mettre en place les bonnes mesures pour assurer une relance économique forte une fois que le virus sera éradiqué. Les mesures de stimulation seront axées sur des investissements permettant d'avoir une incidence réelle et tangible sur les emplois et la demande à court terme, tout en renforçant la compétitivité et la productivité du Canada à long terme. Le gouvernement réserve pour ces mesures de 3 % à 4 % du PIB, soit jusqu'à 100 milliards de dollars, au cours des trois prochains exercices financiers, afin de faire en sorte que nous soyons bien préparés pour rebâtir en mieux. Au cours des prochains mois, le gouvernement collaborera avec les Canadiens à l'élaboration d'un plan de stimulation et de relance qui permettra de créer une économie plus forte, plus inclusive, plus novatrice et plus résiliente.

### 4.6.1 Le choix du moment des dépenses consacrées à la relance est essentiel à son succès

Le gouvernement du Canada sait qu'il est essentiel que les dépenses relatives aux mesures de stimulation arrivent au bon moment. Nous devons accorder la priorité à l'éradication de la COVID-19, afin que notre économie soit prête pour la relance. En même temps, nous devons également faire preuve de prudence afin de ne pas encourager certains types d'activités économiques avant qu'ils ne soient sûrs. Notre plan de stimulation doit être déployé au bon moment, de façon à ce qu'il puisse stimuler un retour à la croissance robuste et compétitive. Nous ne pouvons pas simplement répéter ce qui a été fait par le passé, car la récession causée par la COVID-19 est sans pareille – perte de différents emplois, répercussions sur différents secteurs et incidences sur différents segments de la population.

Les premières mesures annoncées dans le présent Énoncé constituent une avance en vue des prochains investissements, qui jette les bases d'une économie forte et verte et qui soutient les bons emplois pour tous les Canadiens.

### 4.6.2 Les dépenses de stimulation seront à durée limitée

Toute dépense de stimulation sera temporaire. Les déficits seront forcément importants pour contrer la gravité de la récession causée par la COVID-19, mais à mesure que l'économie se rétablira et que la nécessité de mesures temporaires et de relance s'atténuera, le déficit diminuera.

## 4.7 Préserver l'avantage budgétaire du Canada

La dette publique a fortement augmenté dans le monde entier et, dans de nombreux pays, cette crise a mis en évidence des vulnérabilités budgétaires préexistantes. Le Canada se trouvait en position de force lorsque la pandémie a frappé, et ses antécédents, relativement à sa prudence en matière de gestion budgétaire, signifient que, malgré les mesures que le pays a prises pour contrer la crise, il continue de profiter d'une position budgétaire favorable par rapport aux autres pays.

La priorité budgétaire à court terme du gouvernement consiste à soutenir et à préserver l'économie canadienne pour les générations actuelles et futures. Le gouvernement continuera de fournir un soutien financier jusqu'à ce que l'économie soit fermement sur la bonne voie. Pour orienter ces efforts, le gouvernement suivra les progrès réalisés par rapport à plusieurs indicateurs connexes, sachant qu'aucun point de données unique n'est une représentation parfaite de la santé du marché de l'emploi. Parmi ces indicateurs figurent le taux d'emploi global, le niveau de chômage et les heures totales travaillées dans l'économie. Une approche fondée sur des données

économiques permettra de s'assurer que la relance est bien adaptée aux besoins des Canadiens et à la situation actuelle. Des garde-fous budgétaires contribueront à déterminer le moment auquel la mesure de stimulation prendra fin. Ces déclencheurs, basés sur des données, nous permettront de savoir quand la remise sur pied faisant suite à la récession causée par la COVID-19 sera terminée. Nous pourrions à ce moment-là mettre fin aux dépenses de stimulation ponctuelles, pour revenir à une trajectoire budgétaire prudente et responsable fondée sur une cible budgétaire à long terme, que nous décrirons quand l'économie sera plus stable. La vaste approche du gouvernement pour lutter contre le coronavirus et ramener l'économie sur la bonne voie n'est pas illimitée. Les Canadiens peuvent être certains que ces mesures disparaîtront une fois qu'il ne sera plus nécessaire de soutenir l'économie.

Dans la lutte que mène le Canada pour contenir le virus et limiter ses répercussions, la stratégie économique et budgétaire du gouvernement permet une certaine souplesse en réponse à l'évolution des conditions sanitaires et économiques à court et à moyen terme, tout en assurant une croissance plus forte et en contribuant à la viabilité à long terme des finances publiques.

## 4.8 Un régime fiscal équitable

### 4.8.1 Un régime fiscal équitable pour l'économie numérique

À mesure que nous passons de plus en plus de temps en ligne, notre économie et notre société changent. Les confinements imposés par la pandémie de la COVID-19 ont accéléré la transition vers la numérisation, partout dans le monde et ici au Canada, au rythme de l'augmentation des activités en ligne des entreprises et des consommateurs. Le commerce de détail électronique a augmenté de près de 70 % au cours des huit premiers mois de l'exercice en cours. La numérisation de l'économie mondiale a fait en sorte qu'il est devenu plus facile pour les entreprises de vendre leurs produits et services n'importe où dans le monde, de n'importe où.

Selon les règles actuelles, les entreprises numériques étrangères peuvent vendre leurs produits et services aux Canadiens sans percevoir la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ce qui impose aux consommateurs canadiens le fardeau de verser la taxe de vente. Ces ventes sans TPS/TVH donnent aux sociétés numériques établies à l'étranger un avantage injuste et nuisent à la compétitivité des entreprises canadiennes. Elles privent également le gouvernement de recettes fiscales qui pourraient servir à améliorer la vie de tous.

Le gouvernement propose un certain nombre de changements visant à équilibrer les règles du jeu, par l'application de la TPS/TVH à tous les produits et services consommés au Canada, peu importe la façon dont ils sont fournis ou qui les fournit. En même temps, le gouvernement continuera de collaborer avec la communauté internationale, les provinces et les intervenants pour s'assurer que le régime de taxe de vente est équitable et qu'il met les entreprises canadiennes et étrangères sur le même pied d'égalité.

Le gouvernement propose également une mesure à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés afin de s'assurer que les sociétés numériques paient leur juste part d'impôt relativement à leurs activités au Canada.

#### 4.8.1.1 Taxation équitable des produits numériques et des services transfrontaliers

À l'heure actuelle, les fournisseurs étrangers qui ne sont pas physiquement établis au Canada ne sont pas tenus de percevoir la TPS/TVH sur les produits numériques ou les services – comme les applications mobiles, les jeux vidéo en ligne et la diffusion de vidéos et de musique en continu. À cause de cette

situation, les fournisseurs canadiens de produits numériques et de services sont clairement désavantagés d'un point de vue compétitif.

- Afin de pouvoir mettre tout le monde sur le même pied d'égalité, le gouvernement propose que les fournisseurs étrangers qui vendent des produits numériques ou des services aux consommateurs canadiens soient tenus de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH, de la percevoir et de la verser sur leurs ventes taxables aux consommateurs canadiens.

De plus, les Canadiens achètent souvent des produits numériques ou des services par l'entremise de plateformes du marché numérique (par exemple, « les magasins d'applications »). Afin de s'assurer que la TPS/TVH s'applique également à ces ventes, le gouvernement propose que les plateformes du marché numérique soient tenues de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH, de la percevoir et de la verser sur les ventes de fournisseurs étrangers à des Canadiens de produits numériques ou de services qu'elles facilitent. Cette mesure permettra d'assurer une plus grande équité pour les détaillants canadiens.

Afin de promouvoir la conformité, le gouvernement propose que les fournisseurs étrangers et les plateformes du marché numériques puissent s'inscrire aux fins de la TPS/TVH dans le cadre d'un régime spécial simplifié et d'en rendre compte.

Cette proposition est conforme aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'économie numérique, ainsi qu'aux mesures prises par de nombreux autres pays et administrations.

La date d'entrée en vigueur proposée de ces changements est le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce qui donnera au gouvernement le temps de consulter les intervenants sur les changements proposés, et aux intervenants, le temps de se conformer à ces propositions.

On estime que la mesure proposée augmentera les recettes fédérales de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de l'exercice 2021-2022.

#### 4.8.1.2 Taxation équitable des biens fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution

Les Canadiens font de plus en plus d'achats en ligne. Les fournisseurs en ligne et les plateformes numériques qui les hébergent sont souvent situés à l'extérieur du Canada, mais se servent d'entrepôts de distribution établis au Canada pour entreposer les biens et les livrer rapidement aux Canadiens.

Selon les règles actuelles, les fournisseurs étrangers ne sont pas généralement tenus de percevoir la TPS/TVH sur le prix final payé lorsque leurs biens sont vendus au Canada. Cela inclut lorsque les ventes sont effectuées par l'entremise de plateformes numériques. Par comparaison, les fournisseurs canadiens qui ont recours à des plateformes numériques et à des entrepôts de

Égalité des sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Leadership et participation à la démocratie
En 2017, 12 % des petites et moyennes entreprises (PME) évoluaient dans le domaine du commerce de détail. Les entreprises appartenant à des hommes étaient moins susceptibles de faire partie de cette industrie (10 %) par rapport aux entreprises appartenant à des femmes (18 %). Les entreprises appartenant à des Autochtones et les entreprises appartenant à des minorités visibles étaient également plus susceptibles d'être dans le domaine du commerce de détail (17 % et 14 %, respectivement), tandis que seulement 2 % des entreprises appartenant à des personnes handicapées faisaient partie de cette industrie. Environ 12 % des entreprises appartenant également à des hommes et à des femmes étaient des entreprises du domaine du commerce de détail, tout comme les entreprises appartenant à des membres de la même famille.	

distribution au Canada sont tenus de percevoir la TPS/TVH sur le prix final payé pour leurs biens. Cette situation désavantage les fournisseurs canadiens.

- Afin de mettre les fournisseurs canadiens et étrangers sur un même pied d'égalité, le gouvernement propose d'appliquer la TPS/TVH à tous les biens achetés par des Canadiens qui sont entreposés dans des entrepôts de distribution au Canada. Selon cette proposition, la TPS/TVH devra être perçue et versée par le fournisseur étranger ou la plateforme numérique qui facilite la vente.

La date d'entrée en vigueur proposée de ces changements est le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce qui donnera au gouvernement le temps de consulter les intervenants sur les changements proposés, et aux intervenants, le temps de se conformer à ces propositions.

On estime que la mesure proposée augmentera les recettes fédérales de 1,6 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de l'exercice 2021-2022.

#### 4.8.1.3 Taxation équitable des logements provisoires offerts au moyen d'une plateforme numérique

De plus en plus, les propriétaires louent leur résidence ou d'autres immeubles résidentiels par l'entremise de plateformes numériques pendant de courtes périodes. Il se peut que ces propriétaires ne soient pas au courant des exigences applicables en matière de TPS/TVH en ce qui a trait à ces locations. De plus, aucune responsabilité n'est assumée en vertu des règles actuelles pour ce qui est de la perception de la TPS/TVH par l'intermédiaire des plateformes par lesquelles se font ces locations. Ces facteurs font en sorte que la TPS/TVH n'est pas appliquée de façon uniforme et qu'un plus grand nombre de fournisseurs d'hébergement canadiens traditionnels, comme les hôtels, se retrouvent désavantagés d'un point de vue compétitif.

La popularité croissante du secteur a également donné lieu à un nombre croissant de maisons et d'immeubles habituellement utilisés comme logements de location à long terme transformés en des logements de location à court terme. Même si les données sur les logements à court terme sont limitées, on peut lire dans une étude de 2019 que plus de 30 000 logements au Canada étaient fréquemment utilisés à cette fin. Pour de nombreuses personnes qui vivent dans les plus grandes villes du Canada, le nombre limité de logements à long terme fait en sorte qu'il est plus difficile de se payer une maison.

- Afin d'améliorer la conformité à la TPS/TVH et d'assurer l'équité dans l'ensemble du secteur du logement, le gouvernement propose d'appliquer la TPS/TVH à tous les logements provisoires à court terme offerts au Canada par l'intermédiaire d'une plateforme. En vertu de cette proposition, la TPS/TVH devra être perçue et versée – soit par le propriétaire, soit par la plateforme de logements numérique – sur les logements à court terme qui sont offerts au Canada par l'intermédiaire d'une plateforme de logements numérique.

La date d'entrée en vigueur proposée de ces changements est le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce qui donnera au gouvernement le temps de consulter les intervenants sur les changements proposés, et aux intervenants, le temps de se conformer à ces propositions.

On estime que la mesure proposée augmentera les recettes fédérales de 360 millions de dollars sur cinq ans, à compter de l'exercice 2021-2022. Comme il est mentionné au chapitre 3, le gouvernement investit également dans les logements abordables.

Le gouvernement s'engage à faire en sorte que tout le monde paie sa juste part, afin que le Canada ait toujours les ressources nécessaires pour investir dans les gens et de pouvoir maintenir une économie robuste. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des sociétés, cela signifie que les sociétés de tous les secteurs, y compris les sociétés numériques, doivent payer leur juste part d'impôt relativement à leurs activités au Canada. Il est important que les règles fiscales tiennent compte des nouvelles façons de faire des entreprises, lorsqu'elles exercent des activités à valeur ajoutée dans une administration. Celles-ci comprennent les moyens numériques à distance, comme la collecte de données sur les utilisateurs et les contributions au contenu. Il est également important, à l'échelle internationale, que l'on dispose d'outils pour que tous les pays puissent protéger leur assiette fiscale contre l'évitement sous la forme de transferts de bénéfices internationaux.

Le gouvernement reconnaît les avantages mutuels de la coordination multilatérale en matière de taxation internationale et, par conséquent, préfère une approche multilatérale pour aborder ces questions. Nous avons besoin d'un régime fiscal moderne dans le cadre duquel toutes les sociétés paient leur juste part. Le Canada collabore avec ses partenaires internationaux à un processus mené par l'Organisation de coopération et de développement économiques en vue d'élaborer une approche coordonnée d'ici la mi-2021. Le gouvernement demeure résolu à trouver une solution multilatérale, mais est préoccupé par le retard qui a été pris pour l'obtention d'un consensus. Ainsi, le gouvernement proposera de mettre en œuvre une taxe imposée aux sociétés offrant des services numériques, qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'à ce qu'une approche commune acceptable la remplace. À titre provisoire, on estime que cette nouvelle mesure ferait augmenter les revenus fédéraux de 3,4 milliards de dollars sur 5 ans, à compter de l'exercice 2021-2022. D'autres renseignements seront annoncés dans le budget de 2021.

### 4.8.2 Accroître l'équité fiscale et renforcer la conformité

Depuis 2015, le gouvernement du Canada fait la promotion d'une plus grande équité du régime fiscal. Le gouvernement s'est efforcé d'éliminer les échappatoires et les mesures dont profitent les plus riches de façon disproportionnée et de contrer l'évasion fiscale.

Par l'intermédiaire du présent Énoncé économique de l'automne, le gouvernement énonce les prochaines étapes de son effort continu en vue d'améliorer l'équité du régime fiscal. Ces mesures permettront d'accroître la confiance des Canadiens dans le caractère équitable du système.

Pour aider à bâtir un Canada plus équitable, le gouvernement examine également de nouvelles façons d'utiliser le régime fiscal pour répondre à la hausse des inégalités extrêmes en matière de richesse, conformément à ce qui a été présenté dans le discours du Trône.

#### 4.8.2.1 Options d'achat d'actions des employés

Les options d'achat d'actions des employés, qui permettent à ces derniers d'acheter des actions de leur employeur selon un prix fixé à l'avance, constituent une forme de rémunération de rechange à laquelle les entreprises ont recours en vue d'attirer et d'embaucher des employés. Par exemple, de nombreuses petites entreprises en croissance qui ne sont pas encore en mesure d'offrir des salaires compétitifs à leurs employés utilisent les options d'achat d'actions comme outil pour attirer des candidats et maintenir en poste leurs employés.

La déduction pour option d'achat d'actions des employés appuie cet objectif en imposant l'avantage au titre des options d'achat d'action, à un taux correspondant à la moitié du taux normal de l'impôt sur le revenu des Canadiens, soit le même taux que les gains en capital. Toutefois, les résultats observés portent à croire que la déduction pour options d'achat d'actions des employés est régressive, faisant en sorte que les Canadiens à revenu élevé profitent de façon disproportionnée de ce traitement fiscal préférentiel.

Le gouvernement a annoncé dans le budget de 2019 son intention d'effectuer des changements visant à limiter l'avantage de la déduction pour options d'achat d'actions des employés à l'égard des Canadiens à revenu élevé qui sont des employés de grandes entreprises bien établies.

En juin 2019, le gouvernement a publié des propositions législatives préliminaires et a lancé des consultations visant à obtenir les commentaires des intervenants sur les caractéristiques des entreprises qui devraient être considérées comme des entreprises en démarrage, émergentes et en expansion en vue d'exempter ces sociétés des nouvelles règles fiscales sur les options d'achat d'actions des employés.

► Pour faire suite à l'annonce du mois de juin 2019 et aux commentaires émis par les intervenants au cours des consultations, le gouvernement propose d'apporter les modifications suivantes aux règles fiscales sur les options d'achat d'actions des employés :

- Une limite annuelle de 200 000 \$ s'appliquera à l'octroi d'options d'achat qui peuvent être admissibles à la déduction pour option d'achat d'actions des employés. Cette limite sera fondée sur la juste valeur marchande des actions sous-jacentes aux options, au moment de l'octroi des options.
- Les options d'achat d'actions accordées par des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ne seront pas assujetties à la nouvelle limite. Cette modification répond à l'objectif du gouvernement – déjà mentionné précédemment – d'éviter que les entreprises en démarrage soient touchées par ce changement.
- Compte tenu du fait qu'il se peut que certaines sociétés qui ne sont pas des SPCC soient en démarrage, émergentes ou en expansion, les employeurs qui ne sont pas des SPCC et dont les revenus bruts annuels sont de 500 millions de dollars ou moins ne seront pas assujettis à la nouvelle limite.

Cette approche permettra de faire en sorte que les entreprises canadiennes en démarrage et émergentes qui créent des emplois puissent continuer de croître, de se développer et d'attirer des employés de grand talent, tout en limitant l'avantage de la déduction pour options d'achat d'actions des employés à l'égard des Canadiens à revenu élevé qui travaillent dans des entreprises bien établies. Ces nouvelles règles rendront le régime fiscal des options d'achat d'actions des employés plus juste et équitable pour les Canadiens et, lorsqu'elles seront intégralement entrées en vigueur, elles devraient générer chaque année des revenus fiscaux fédéraux d'environ 200 millions de dollars.

Les nouvelles règles s'appliqueront aux options d'achat d'actions des employés accordées à compter du 1er juillet 2021.

## 4.8.2.2 Imposer l'utilisation improductive des logements au Canada par des propriétaires étrangers non-résidents

Trop souvent, le prix des maisons est hors de portée des Canadiens, surtout pour ceux qui cherchent à acheter une première maison. La demande spéculative des investisseurs étrangers non-résidents contribue à un grand nombre de logements inabordable. Afin d'aider à rendre le marché du logement plus sûr et plus abordable pour les Canadiens, le gouvernement est résolu à s'assurer que les propriétaires étrangers non-résidents qui se servent tout simplement du Canada comme d'un endroit où stocker passivement leur richesse dans le logement paient leur juste part.

Le gouvernement prendra des mesures cette année pour mettre en œuvre une mesure fiscale nationale visant l'usage improductif des logements au Canada appartenant à des non-résidents et non-Canadiens, pratique qui soustrait ces biens de l'offre de logements à l'échelle nationale.

## 4.8.2.3 Renforcer la conformité aux règles fiscales

Les taxes et les impôts constituent une part du financement des services gouvernementaux dont bénéficient les Canadiens, notamment les soins médicaux, grâce auxquels nous sommes en bonne santé. Ils nous fournissent un filet de sécurité sociale qui, en temps de crise, sert de bouée de sauvetage à la population canadienne. Ils créent des possibilités par l'intermédiaire d'investissements dans l'innovation et de nouvelles infrastructures qui peuvent contribuer à la croissance économique. Les services gouvernementaux contribuent à ce que le Canada demeure un endroit où personne ne sera laissé de côté.

C'est pourquoi, depuis le budget de 2016, le gouvernement s'est engagé à verser un financement de 350 millions de dollars par année de manière continue afin de permettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. Ces investissements ciblent un éventail de stratagèmes fiscaux complexes dans des secteurs comme l'évasion fiscale à l'étranger et l'économie clandestine. Les efforts du gouvernement ont généré des résultats positifs.

- ▶ En s'appuyant sur ces investissements, le gouvernement propose un montant supplémentaire de 606 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, pour permettre à l'ARC de financer de nouvelles initiatives et de prolonger les programmes existants visant l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal abusif. Plus particulièrement, l'ARC embauchera d'autres vérificateurs spécialisés en comptes étrangers pour pouvoir concentrer ses recherches sur les personnes qui évitent les taxes et les impôts en dissimulant leurs revenus et leurs biens à l'étranger, améliorera la fonction d'audit pour les déclarations de revenus à risque élevé, y compris celles des Canadiens fortunés, et renforcera sa capacité de lutter contre les crimes fiscaux, comme le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, en mettant à niveau ses outils et en favorisant la coopération internationale.

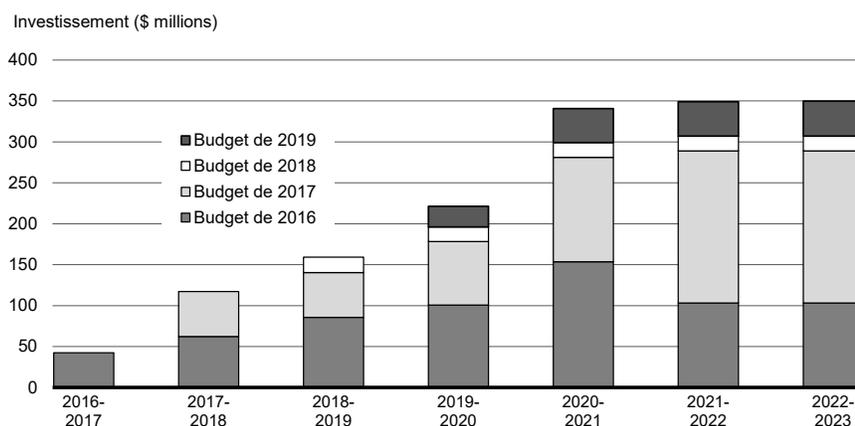
Le gouvernement estime que ces mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal abusif permettront de recouvrer des revenus de 1,4 milliards de dollars sur cinq ans. Ce montant n'inclut pas les gains que retireront les provinces et les territoires par suite de ces initiatives, ce qui fera également augmenter leurs revenus fiscaux.

## Investissements récents dans les mesures de conformité de l'ARC

Depuis le budget de 2016, le gouvernement s'est engagé à verser un financement de 350 millions de dollars par année de manière continue afin de permettre à l'ARC d'être mieux en mesure de contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. Ces investissements ciblent des stratagèmes fiscaux complexes dans des secteurs comme l'évasion fiscale à l'étranger et l'économie clandestine. On estime que ces investissements supplémentaires ont déjà permis de percevoir des recettes fiscales fédérales de plus de 3 milliards.

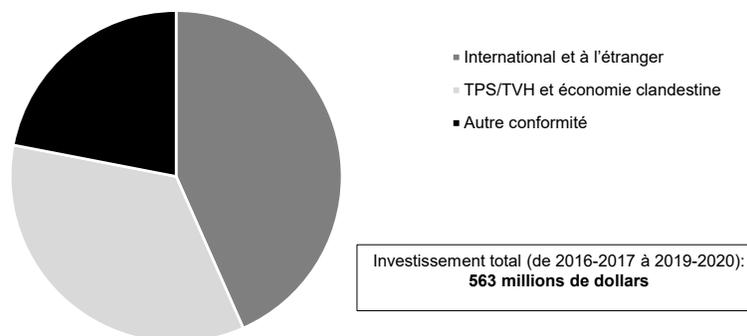
Graphique 4.12

### Investissements récents dans les activités de conformité de l'ARC par exercice



Graphique 4.13

### Investissements dans les activités de conformité de l'ARC depuis le budget de 2016, par type



## 4.8.2.4 Modernisation des règles anti-évitement

Pendant trop longtemps, certains contribuables et certaines entreprises ont eu suffisamment de latitude pour créer des structures de plus en plus complexes leur permettant de réduire artificiellement leurs obligations fiscales d'une manière qui ne sert aucune fin économique, notamment par le transfert de leurs bénéfices vers d'autres pays et par la création de déductions fiscales artificielles. Pour s'attaquer à ce problème, le gouvernement lancera des consultations au cours des prochains mois sur la modernisation des

règles anti-évitement canadiennes, plus particulièrement la règle générale anti-évitement. Il est essentiel, pour l'intégrité du régime fiscal, que nos règles anti-évitement soient mises à jour afin qu'elles soient suffisamment robustes pour permettre aux autorités fiscales et aux tribunaux de lutter contre cette planification fiscale complexe et abusive.

### 4.8.3 Simplifier la déduction pour frais de bureau à domicile

De manière inattendue, la COVID-19 force des millions de Canadiens à travailler à domicile. Ces Canadiens transforment leurs chambres, leurs sous-sols et leurs cuisines en bureaux, et doivent assumer une hausse de leurs dépenses ménagères pour faire leur travail. Ils peuvent déjà déduire certains frais de bureau à domicile aux fins de l'impôt, mais il est possible que les demandeurs qui en sont à leur première demande ne connaissent pas les règles des déductions, et qu'ils ignorent le fait que le processus de demande constitue un fardeau administratif supplémentaire pour les employeurs, qui sont déjà aux prises avec les répercussions de la pandémie de façon générale et qui doivent fournir des renseignements supplémentaires pour leurs employés qui sont admissibles.

- Afin de simplifier le processus tant pour les contribuables que les entreprises, l'ARC permettra aux employés qui auront travaillé à domicile en 2020 en raison de la COVID-19 et qui doivent assumer des frais modestes de présenter des déductions pouvant atteindre 400 \$, fondées sur les heures travaillées à la maison, sans avoir à faire un suivi détaillé des dépenses. De façon général, ces personnes n'auront pas à fournir de formulaire signé de leur employeur. Cette mesure permettra aux contribuables de profiter de déductions auxquelles ils ont droit et de simplifier le processus de déclaration des revenus. L'ARC communiquera de plus amples renseignements au cours des prochaines semaines.

Égalité des sexes et diversité au Canada	
Cadre des résultats relatifs aux sexes	
	Participation à l'économie et la prospérité
<p>En 2019, la capacité du Canada en matière de télétravail – la proportion des emplois qui pourraient vraisemblablement être exécutés à domicile dans des circonstances normales – s'élevait à 39 %. La capacité de télétravail des hommes (32 %) était inférieure à celle des femmes (46 %). Cette différence s'explique en partie par le fait que les hommes et les femmes travaillent souvent dans des secteurs différents. Par exemple, les tâches liées à des emplois de l'agriculture et de la construction, où les hommes sont surreprésentés, ne peuvent pas être réalisées à domicile. Les travailleurs financièrement vulnérables, dont les jeunes, les personnes ayant un diplôme d'études secondaires ou moins et les familles à faible revenu, avaient les capacités de télétravail les plus faibles.</p>	

Chapitre 4

**Un plan budgétaire prudent**

en millions de dollars (comptabilité d'exercice)

	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026	Total
<b>4.8.1 Un régime fiscal équitable pour l'économie numérique</b>	<b>1</b>	<b>-596</b>	<b>-1 283</b>	<b>-1 447</b>	<b>-1 512</b>	<b>-1 692</b>	<b>-6 529</b>
▶ Taxation équitable de produits et services numériques transfrontaliers	-	-166	-243	-257	-267	-282	-1 215
▶ Taxation équitable de produits fournis par l'intermédiaire d'entrepôts de traitement de commandes	-	-190	-275	-315	-360	-415	-1 555
▶ Taxation équitable des logements locatifs à court terme par l'intermédiaire de plateformes numériques	-	-40	-65	-75	-85	-95	-360
▶ Impôt sur le revenu des sociétés et numérisation à l'échelle internationale	-	-200	-700	-800	-800	-900	-3 400
▶							
<b>4.8.2 Accroître l'équité fiscale et renforcer la conformité</b>	<b>210</b>	<b>-20</b>	<b>-92</b>	<b>-205</b>	<b>-240</b>	<b>-336</b>	<b>-684</b>
▶ Options d'achat d'actions des employés	-	-	-	-	-	-55	-55
▶ Renforcer la conformité aux règles fiscales (revenus nets)	-	-20	-92	-205	-240	-281	-839
<b>4.8.3 Simplifier la déduction pour frais de bureau à domicile</b>	<b>210</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>210</b>
▶ Simplifier la déduction pour frais de bureau à domicile	210	-	-	-	-	-	210
<b>Chapitre 4 – Incidence budgétaire nette</b>	<b>211</b>	<b>-616</b>	<b>-1 375</b>	<b>-1 652</b>	<b>-1 752</b>	<b>-2 028</b>	<b>-7 214</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Le chiffre 0 indique un montant nul ou inférieur à 500 000 dollars.

## Annexe 1

# Précisions au sujet des projections économiques et budgétaires

## Projections économiques

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Cette approche contribue à l'objectivité et à la transparence des données et confère un élément d'indépendance aux prévisions budgétaires du gouvernement. Le ministère des Finances Canada mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé afin de connaître leur opinion au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée en septembre 2020.

Des économistes de 13 institutions du secteur privé ont participé à l'enquête de septembre :

1. BMO Marchés des capitaux,
2. Caisse de dépôt et placement du Québec,
3. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
4. Marchés mondiaux CIBC,
5. Desjardins,
6. IHS Markit,
7. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.,
8. Valeurs mobilières Banque Laurentienne,
9. Banque Nationale Marchés financiers,
10. Banque Royale du Canada,
11. Banque Scotia,
12. Groupe Financier Banque TD,
13. Université de Toronto (programme d'analyse politique et économique).

Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que le produit intérieur brut (PIB) réel baisse de 5,8 % en 2020, ce qui représente une baisse inférieure à la baisse prévue de 6,8 % dans le Portrait économique et budgétaire du mois de juillet (PEB 2020), et est représentatif des résultats légèrement meilleurs que ceux prévus au deuxième trimestre et d'un dynamisme plus marqué des activités au troisième trimestre (tableau A1.1 ci-dessous). L'économie canadienne devrait continuer à se rétablir en 2021, avec un rebond de 4,8 %. Cette projection de 5,5 % de moins que ce qui figure dans le PEB 2020 a été revue à la baisse en raison de la faiblesse persistante de l'économie, à l'approche de 2021, faiblesse découlant des défis continus associés à la COVID-19. La croissance du PIB devrait baisser graduellement au cours des autres années de la période de projection.

En parallèle à la contraction de l'activité économique, le taux de chômage devrait augmenter pour atteindre en moyenne près de 10 % en 2020, et diminuer à 8,1 % en 2021, ce qui est supérieur à son niveau d'avant la COVID-19 et, de façon générale, semblable à la prévision figurant dans le PEB 2020.

Les perspectives de l'inflation du PIB (l'indicateur le plus large de l'inflation des prix dans l'ensemble de l'économie) dans l'enquête de septembre 2020 ont également été révisées à la hausse pour 2020 par rapport aux prévisions du PEB 2020, passant de -0,5 % à +0,3 %, en raison de résultats meilleurs que prévu au deuxième trimestre et des révisions à la hausse apportées aux prévisions pour le troisième trimestre, hausses attribuables en partie au prix du pétrole plus élevé. L'inflation du PIB devrait demeurer à environ 2 % par année au cours des prochaines années.

Sous l'effet de ces progrès, il est prévu que le niveau du PIB nominal (l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale) s'élève à 2,183 milliards de dollars pour 2020, soit 39 milliards supérieur à ce qui a été prévu dans le PEB 2020 (ce qui demeure tout de même 214 milliards de moins de ce qui avait été prévu dans la Mise à jour économique et budgétaire de 2019). La différence de niveau du PIB nominal par rapport au PEB 2020 devrait être réduite de moitié, pour atteindre 21 milliards en 2021, ce qui reflète un rebond prévu du PIB nominal plus faible, pour l'année prochaine.

Les perspectives des taux d'intérêt à court et à long terme ont été révisées à la baisse dans l'enquête de septembre 2020, soit environ à 10 points de base de moins cette année et l'année prochaine par rapport aux prévisions du PEB 2020. Les taux d'intérêt à court et à long terme devraient en moyenne demeurer faibles, à savoir 0,7 % et 1,5 % respectivement, au cours de la période de projection.

Tableau A1.1

### Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020- 2025
<b>Croissance du PIB réel<sup>1</sup></b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	1,6	1,8	1,8	1,9	1,9	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	-6,8	5,5	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	-5,8	4,8	3,2	2,3	2,1	1,9	1,4
<b>Inflation du PIB<sup>1</sup></b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	-0,5	2,2	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	0,3	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	1,8
<b>Croissance du PIB nominal<sup>1</sup></b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	3,7	3,8	3,8	3,9	3,9	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	-7,2	7,9	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	-5,5	6,9	5,3	4,4	4,3	4,0	3,2
<b>PIB nominal (G\$)<sup>1</sup></b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	2 398	2 489	2 584	2 685	2 789	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	2 144	2 313	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	2 183	2 333	2 458	2 565	2 675	2 781	---
Différence entre la Mise à jour économique et budgétaire de 2019 et l'Énoncé économique de l'automne 2020	-214	-155	-127	-120	-115	---	---
Différence entre le Portrait économique et budgétaire de 2020 et l'Énoncé économique de l'automne 2020	39	21	---	---	---	---	---

Tableau A1.1

**Moyenne des prévisions du secteur privé**

%, sauf indication contraire

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020- 2025
<b>Taux des bons du Trésor à 3 mois</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	1,5	1,6	1,9	2,2	2,4	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	0,5	0,3	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	0,4	0,2	0,3	0,5	1,1	1,5	0,7
<b>Taux des obligations du gouvernement à 10 ans</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	1,6	2,0	2,4	2,7	3,0	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	0,8	1,0	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	0,7	0,9	1,2	1,6	2,0	2,4	1,5
<b>Taux de change (cents US / \$CAN)</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	76,2	76,6	77,4	78,1	79,3	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	72,4	73,8	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	74,2	76,1	76,6	77,9	78,9	79,2	77,2
<b>Taux de chômage</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	9,8	7,8	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	9,7	8,1	7,0	6,3	6,0	6,0	7,2
<b>Inflation de l'indice des prix à la consommation</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	0,5	2,0	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	0,7	1,7	1,9	2,0	2,1	2,1	1,7
<b>Croissance du PIB réel des États-Unis</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	-5,6	5,3	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	-4,3	3,7	3,3	2,6	2,2	2,0	1,6
<b>Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (\$US / baril)</b>							
Mise à jour économique et budgétaire de 2019	57	58	62	64	65	---	---
Portrait économique et budgétaire de 2020	32	43	---	---	---	---	---
Énoncé économique de l'automne 2020	39	46	52	54	58	59	51

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, la moyenne des prévisions indiquée peut ne pas correspondre à la moyenne des années correspondantes.

<sup>1</sup> Les données ont été retraitées afin de tenir compte des révisions historiques du Système de comptabilité nationale du Canada.

Sources : Statistique Canada; pour la Mise à jour économique et budgétaire de 2019, enquête de septembre 2019 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour le Portrait économique et budgétaire de 2020, enquête de mai 2020 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour l'Énoncé économique de l'automne 2020, enquête de septembre 2020 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé.

## Scénarios économiques de rechange

Compte tenu de l'incertitude du contexte actuel, notamment une recrudescence virulente de la COVID-19 au Canada et dans le monde entier depuis l'enquête de septembre, le ministère a également étudié deux scénarios pessimistes de rechange par rapport aux projections de l'enquête du secteur privé, qui font l'objet d'une description détaillée à la section 4.3.1. Ces scénarios illustrent à grands traits l'incidence économique des différents résultats en matière de santé (tableau A1.2).

Tableau A1.2

### Scénarios de rechange du ministère des Finances

%, sauf indication contraire

	2020 T3	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2020	2021	2022
<b>Croissance du PIB réel<sup>1</sup></b>							
Énoncé économique de l'automne 2020	42,8	5,1	4,6	3,0	-5,8	4,8	3,2
Scénario : Prolongation des restrictions	47,5	4,6	2,0	2,3	-5,5	4,1	2,9
Scénario : Restrictions plus strictes	47,5	2,6	-2,6	3,5	-5,6	2,9	3,1
<b>Inflation du PIB<sup>1</sup></b>							
Énoncé économique de l'automne 2020	4,9	2,2	2,1	2,1	0,3	2,0	2,0
Scénario : Prolongation des restrictions	4,9	0,8	2,2	2,2	0,2	1,8	2,1
Scénario : Restrictions plus strictes	4,9	0,7	1,8	2,4	0,2	1,7	2,1
<b>Croissance du PIB nominal<sup>1</sup></b>							
Énoncé économique de l'automne 2020	49,8	7,4	6,8	5,2	-5,5	6,9	5,3
Scénario : Prolongation des restrictions	54,8	5,4	4,2	4,5	-5,2	6,0	5,1
Scénario : Restrictions plus strictes	54,8	3,3	-0,8	5,9	-5,4	4,7	5,3
<b>PIB nominal (G\$)<sup>1</sup></b>							
Énoncé économique de l'automne 2020					2 183	2 333	2 458
Scénario : Prolongation des restrictions					2 190	2 321	2 438
Scénario : Restrictions plus strictes					2 187	2 289	2 410
Écart entre l'Énoncé économique de l'automne 2020 et le scénario : Prolongation des restrictions					6	-12	-19
Écart entre l'Énoncé économique de l'automne 2020 et le scénario : Restrictions plus strictes					4	-45	-48
<b>Taux de chômage</b>							
Énoncé économique de l'automne 2020	10,3	9,1	8,6	8,3	9,7	8,1	7,0
Scénario : Prolongation des restrictions	10,0	9,0	8,9	8,6	9,6	8,5	7,6
Scénario : Restrictions plus strictes	10,0	9,2	9,6	9,0	9,6	8,9	7,9

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, la moyenne des prévisions indiquée peut ne pas correspondre à la moyenne des années correspondantes.

<sup>1</sup> Les données ont été retraitées afin de tenir compte des révisions historiques du Système de comptabilité nationale du Canada.

Sources : Statistique Canada; pour l'Énoncé économique de l'automne 2020, enquête de septembre 2020 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances du Canada.

# Projections budgétaires

## Évolution des perspectives budgétaires depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020 (PEB 2020) **Investissements figurant dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020**

Tableau A1.3

**Évolution du contexte économique et budgétaire depuis le PEB 2020, mesures stratégiques et investissements**

G\$

	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
<b>Solde budgétaire – PEB 2020</b>	-34,4	-343,2					
Évolution économique et budgétaire depuis le PEB 2020 (Tableau A1.4)	-5,9	14,2					
Réévaluation des mesures liées à la COVID figurant dans le PEB 2020	0,9	27,0					
Solde budgétaire avant les mesures stratégiques et les investissements	-39,4	-302,0					
<b>Mesures stratégiques prises depuis le PEB 2020</b>							
Lutter contre la COVID-19		-17,5	-6,5	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1
Soutenir les Canadiens pendant la pandémie		-34,3	-16,9	-0,7	-0,1	0,0	0,0
Rebâtir en mieux		-0,1	-0,3	-0,3	-0,4	-0,5	-0,4
Un plan budgétaire prudent		-	-	-	-	-	-
Autres mesures stratégiques prises depuis le PEB 2020		-2,6	-5,8	-0,8	-0,5	0,3	0,5
Total partiel		-54,5	-29,5	-2,2	-1,2	-0,3	0,0
<b>Investissements figurant dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020</b>							
Lutter contre la COVID-19		-3,6	-4,0	-0,3	-0,1	0,0	0,0
Soutenir les Canadiens pendant la pandémie		-18,9	-17,9	-0,9	-0,4	-0,3	-0,2
Rebâtir en mieux		-2,3	-5,4	-1,3	-1,8	-1,8	-1,0
Un plan budgétaire prudent		-0,2	0,6	1,4	1,7	1,8	2,0
Total partiel		-25,1	-26,6	-1,1	-0,6	-0,3	0,9
<b>Solde budgétaire – PEB 2020</b>	<b>-39,4</b>	<b>-381,6</b>	<b>-121,2</b>	<b>-50,7</b>	<b>-43,3</b>	<b>-30,9</b>	<b>-24,9</b>
<i>Dont : le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</i>		-7,2	-275,2	-50,6	-3,8	-1,2	-0,1
<i>Nota – Dépenses de stimulation prévues</i>							
<i>Solde budgétaire avant la stimulation prévue (% du PIB)</i>	-1,7	-17,5	-5,2	-2,1	-1,7	-1,2	-0,9
<i>Dette fédérale avant la stimulation prévue (% du PIB)</i>	31,2	50,7	52,6	52,1	51,6	50,6	49,6

# Évolution économique et budgétaire depuis le PEB 2020

Tableau A1.4

## Évolution économique et budgétaire depuis le PEB 2020

G\$

	Projections	
	2019– 2020	2020– 2021
<b>Évolution économique et budgétaire par composante<sup>1</sup> :</b>		
Variation des revenus budgétaires		
(1.1) Impôt sur le revenu	-2,4	17,4
(1.2) Taxes et droits d'accise	-1,7	-2,3
(1.3) Produits du régime de tarification de la pollution	0,2	-0,1
(1.4) Cotisations d'assurance-emploi	-0,6	1,5
(1.5) Autres revenus	-2,8	-5,2
<b>(1) Total – Revenus budgétaires</b>	<b>-7,3</b>	<b>11,4</b>
Variation des charges de programmes		
(2.1) Principaux transferts aux particuliers	0,1	1,0
(2.2) Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement	0,0	0,8
(2.3) Charges de programmes directes <sup>2</sup>	1,1	2,3
<b>(2) Total – Charges de programmes, à l'exclusion des pertes actuarielles nettes</b>	<b>1,2</b>	<b>4,1</b>
(3) Pertes actuarielles nettes	0,2	-0,5
(4) Frais de la dette publique	0,1	-0,7
<b>(5) Total – Évolution économique et budgétaire</b>	<b>-5,9</b>	<b>14,2</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (baisse des revenus ou hausse des charges). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (hausse des revenus ou baisse des charges).

<sup>2</sup> Les montants représentent l'incidence de l'évolution avant les mesures – c'est-à-dire qu'ils ne comprennent pas l'incidence des mesures annoncées depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020 ni les ajustements des coûts des mesures liées à la COVID figurant dans le Portrait économique et budgétaire de 2020.

En raison de la gravité et de la soudaineté sans précédent du choc économique, les perspectives budgétaires pour 2020-2021 et les exercices suivants comportent un niveau d'incertitude beaucoup plus élevé qu'à l'habitude.

Par rapport au PEB 2020, les revenus budgétaires devraient être plus élevés en 2020-2021. Cela s'explique principalement par de meilleures rentrées d'impôt sur le revenu que ce qui avait été prévu. Cette amélioration est attribuable à une révision à la hausse des rentrées d'impôt sur le revenu des Canadiens, en raison de l'amélioration des conditions économiques, ce qui s'est traduit par des perspectives plus favorables pour les revenus des ménages, ainsi qu'aux conséquences du ralentissement sur la répartition du revenu, ce qui a une incidence relative plus importante sur les fourchettes de revenu plus faibles.

Les taxes d'accise et les droits de douane à l'importation ont été révisés à la baisse, principalement en raison du report prospectif des revenus, qui a été inférieur aux prévisions pour 2019-2020, surtout en ce qui concerne les revenus tirés de la taxe sur les produits et services (TPS).

Les produits du régime de tarification de la pollution devraient être légèrement inférieurs en raison de la baisse prévue de la demande pour des combustibles à haute intensité de gaz à effet de serre, une baisse attribuable à la COVID-19.

Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi ont été révisés à la hausse en raison de la participation plus élevée que prévu à la population active et aux meilleures perspectives en ce qui a trait aux salaires.

Les autres revenus, comme ceux tirés de la vente de biens et de services, des investissements et des prêts, des intérêts et des pénalités, et des bénéfices nets des sociétés d'État, devraient être beaucoup plus faibles en 2020-2021, sous l'effet notamment des bénéfices moins élevés que prévu de la Banque du Canada à la suite de ses achats de titres du gouvernement du Canada sur le marché secondaire en vue de soutenir la liquidité des marchés financiers. La diminution des bénéfices de la Banque du Canada reflète la passation en charges des primes versées à l'achat de ces obligations, qui ont plus que compensé les gains d'intérêt sur les titres en 2020-2021.

Par rapport au PEB 2020, les dépenses budgétaires devraient être légèrement inférieures en 2020-2021, en grande partie en raison du rebond plus important que prévu du marché du travail et des prévisions à la baisse concernant les dépenses discrétionnaires non liées à la COVID.

Les principaux transferts aux particuliers, avant les mesures, ont été révisés à la baisse pour l'exercice 2020-2021, par rapport au PEB 2020, principalement en raison des bénéficiaires de prestations d'assurance-emploi moins nombreux que prévu, ce qui indique un rebond plus fort du marché du travail.

Les principaux transferts aux autres ordres de gouvernement sont plus faibles en 2020-2021, par rapport aux prévisions du PEB 2020, puisque les rentrées d'impôt sur le revenu des Canadiens, plus élevées que prévu, ont généré des montants plus élevés à recouvrer par l'intermédiaire de l'abattement du Québec.

Les charges de programmes directes – qui comprennent les produits issus de la redevance sur la tarification de la pollution, d'autres paiements de transfert administrés par les ministères et les charges de fonctionnement – ont été révisées à la baisse en 2020-2021, ce qui s'explique en partie par des crédits sous-jacents inutilisés par les ministères découlant de la réduction des dépenses discrétionnaires pour des activités comme les déplacements et la formation en raison de la crise de la COVID. De plus, l'amélioration des perspectives pour les revenus des ménages a entraîné une légère diminution des dépenses prévues au titre des crédits d'impôt remboursables.

Les pertes actuarielles nettes – qui représentent les changements apportés à l'évaluation des obligations du gouvernement au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs des employés accumulés au cours des exercices précédents – devraient augmenter par rapport au PEB 2020, ce qui témoigne de pertes actuarielles plus élevées que prévu à la fin de l'exercice 2019-2020.

Les frais de la dette publique ont légèrement augmenté en 2020-2021 par rapport au PEB 2020, sous l'effet des frais d'intérêt plus élevé sur les régimes de retraite du secteur public et d'autres régimes à prestations futurs en raison de la révision à la hausse de l'obligation connexe en 2019-2020.

## État sommaire des opérations

Le tableau A1.5 résume la situation budgétaire du gouvernement au cours de la période de projection. Les projections s'appuient sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé décrites précédemment.

Les données prennent en compte le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 et les mesures stratégiques prises depuis le PEB 2020.

Tableau A1.5

### État sommaire des opérations

G\$

	Projections						
	2019– 2020	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026
<b>Revenus budgétaires</b>	<b>334,1</b>	<b>275,4</b>	<b>335,9</b>	<b>357,8</b>	<b>377,3</b>	<b>398,5</b>	<b>417,3</b>
Charges de programmes, à l'exclusion des pertes actuarielles nettes	338,5	621,4	421,2	373,9	384,4	392,9	404,0
Frais de la dette publique	24,4	20,2	20,3	22,4	25,7	30,5	34,3
<b>Total – Dépenses, à l'exclusion des pertes actuarielles nettes</b>	<b>362,9</b>	<b>641,6</b>	<b>441,5</b>	<b>396,4</b>	<b>410,1</b>	<b>423,4</b>	<b>438,4</b>
<b>Solde budgétaire avant les pertes actuarielles et la stimulation</b>	<b>-28,8</b>	<b>-366,2</b>	<b>-105,6</b>	<b>-38,6</b>	<b>-32,8</b>	<b>-24,9</b>	<b>-21,0</b>
Pertes actuarielles nettes	-10,6	-15,4	-15,6	-12,1	-10,5	-6,0	-3,9
<b>Solde budgétaire avant la stimulation</b>	<b>-39,4</b>	<b>-381,6</b>	<b>-121,2</b>	<b>-50,7</b>	<b>-43,3</b>	<b>-30,9</b>	<b>-24,9</b>
Enveloppe de stimulation				70 à 100 sur 3 ans			
<b>Solde budgétaire après la stimulation</b>							
<b>Situation financière</b>							
Total – Passifs	1 248,6	1 705,3	1 840,5	1 879,5	1 936,8	1 981,1	2 017,5
Actifs financiers <sup>1</sup>	435,7	501,0	509,8	493,4	503,7	514,3	523,4
Dette nette	812,9	1 204,3	1 330,7	1 386,0	1 433,1	1 466,8	1 494,2
Actifs non financiers	91,5	97,0	102,2	106,8	110,5	113,4	115,9
<b>Dette fédérale</b>	<b>721,4</b>	<b>1 107,4</b>	<b>1 228,5</b>	<b>1 279,3</b>	<b>1 332,6</b>	<b>1 353,4</b>	<b>1 378,3</b>
<b>% du PIB</b>							
Revenus budgétaires	14,5	12,6	14,4	14,6	14,7	14,9	15,0
Charges de programmes, y compris les pertes actuarielles nettes	14,6	28,5	18,1	15,2	15,0	14,7	14,5
Frais de la dette publique	1,1	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2
Solde budgétaire	-1,7	-17,5	-5,2	-2,1	-1,7	-1,2	-0,9
Dette fédérale	31,2	50,7	52,6	52,1	51,6	50,6	49,6

<sup>1</sup> Le niveau projeté des actifs financiers pour 2020-2021 tient compte d'une estimation des autres éléments du résultat global.

# Perspectives concernant les revenus budgétaires

Tableau A1.6

## Perspectives concernant les revenus

G\$

	Projections						
	2019– 2020	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026
<b>Impôt sur le revenu</b>							
Impôt sur le revenu des particuliers	167,6	162,1	172,1	179,3	187,5	196,1	205,7
Impôt sur le revenu des sociétés	50,1	39,2	44,3	48,4	52,7	57,3	60,8
Impôt sur le revenu des non-résidents	9,5	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	11,0
<b>Total – Impôt sur le revenu</b>	<b>227,1</b>	<b>211,1</b>	<b>226,5</b>	<b>237,8</b>	<b>250,5</b>	<b>263,9</b>	<b>277,5</b>
<b>Taxes et droits d'accise</b>							
Taxe sur les produits et services	37,4	29,4	38,9	41,9	44,0	45,8	47,7
Droits de douane à l'importation	4,9	3,7	4,4	4,7	4,9	5,3	5,6
Autres taxes et droits d'accise	11,6	10,8	11,9	12,1	12,3	12,4	12,5
<b>Total – Taxes et droits d'accise</b>	<b>53,9</b>	<b>43,8</b>	<b>55,2</b>	<b>58,7</b>	<b>61,2</b>	<b>63,4</b>	<b>65,7</b>
<b>Total – Revenus fiscaux</b>							
Produits du régime de tarification de la pollution <sup>1</sup>	2,7	4,3	6,0	7,6	7,6	7,6	7,6
Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi	22,2	21,5	23,0	24,3	26,4	28,5	30,1
<b>Autres revenus</b>							
Sociétés d'État entreprises	5,1	-20,3	5,4	8,4	9,1	10,4	10,6
Autres programmes	20,8	13,6	18,9	19,6	20,8	22,4	23,3
Revenu net des opérations de change	2,4	1,4	1,0	1,3	1,8	2,3	2,6
<b>Total – Autres revenus</b>	<b>28,3</b>	<b>-5,3</b>	<b>25,3</b>	<b>29,3</b>	<b>31,7</b>	<b>35,1</b>	<b>36,5</b>
<b>Total – Revenus budgétaires</b>	<b>334,1</b>	<b>275,4</b>	<b>335,9</b>	<b>357,8</b>	<b>377,3</b>	<b>398,5</b>	<b>417,3</b>
<b>% du PIB</b>							
<b>Total – Revenus fiscaux</b>	<b>12,2</b>	<b>11,7</b>	<b>12,1</b>	<b>12,1</b>	<b>12,1</b>	<b>12,2</b>	<b>12,3</b>
Produits du régime de tarification de la pollution	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
Autres revenus	1,2	-0,2	1,1	1,2	1,2	1,3	1,3
<b>Total – Revenus budgétaires</b>	<b>14,5</b>	<b>12,6</b>	<b>14,4</b>	<b>14,6</b>	<b>14,7</b>	<b>14,9</b>	<b>15,0</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Il s'agit des montants appliqués en vertu du filet de sécurité fédéral, hormis ceux du système de tarification fondé sur le rendement. Tous les produits de la tarification de la pollution seront retournés à la province ou au territoire d'origine au moyen de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat et d'autres mesures de soutien visant à lutter contre les changements climatiques.

Le tableau A1.6 présente les projections du gouvernement en ce qui concerne ses revenus budgétaires.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des Canadiens, la plus importante composante des revenus budgétaires, devraient diminuer à 162,1 milliards de dollars en 2020-2021 (3,3 %). Cette baisse tient compte de l'incidence de la crise de la COVID-19 sur les revenus des ménages, compensée en partie par l'élargissement des transferts gouvernementaux. Pendant le reste de la période de prévision, la croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devrait revenir à une moyenne de 4,9 %, ce qui correspond à la croissance projetée du PIB nominal.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés (IRS) devraient baisser de 10,9 milliards de dollars (21,8 %), pour s'établir à 39,2 milliards en 2020-2021. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de la rentabilité des sociétés et la faiblesse générale de l'économie, ce qui est en majeure partie imputable à la COVID-19. En 2021-2022, l'impôt sur le revenu des sociétés devrait rebondir à 44,3 milliards, ou à 13,2 %. Pendant le reste de la période de projection, l'IRS devrait croître selon un taux annuel moyen de 8,2 %, sous l'effet de meilleures conditions économiques et d'une rentabilité accrue des entreprises. Toutefois, il faudra plusieurs années pour que les recettes fiscales des sociétés reviennent aux niveaux d'avant la pandémie.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents désignent l'impôt payé par les non-résidents sur leurs revenus de provenance canadienne, notamment sous forme de dividendes et d'intérêts. En 2020-2021, ces rentrées devraient passer à 9,9 milliards de dollars, en hausse de 4,5 %, puisque l'on s'attend à ce que les contribuables non-résidents rapatrient des revenus gagnés avant la crise à leur administration fiscale de résidence.

Les revenus tirés de la TPS devraient s'établir à 29,4 milliards de dollars en 2020-2021 (21,5 %), sous l'influence de la fermeture temporaire de grands pans du secteur de la vente au détail et de la bonification ponctuelle du versement du crédit pour la TPS, avant de passer à 38,9 milliards en 2021-2022 (32,6 %). Pendant le reste de la période de projection, les revenus tirés de la TPS devraient augmenter de 6,3 % par année, en moyenne, à la suite de la croissance projetée de la consommation taxable.

Les droits de douane à l'importation devraient baisser, passant de 4,9 milliards de dollars en 2019-2020 à 3,7 milliards en 2020-2021 (24 %), en raison de la baisse des importations et de la renonciation aux droits de douane sur des produits médicaux pour lutter contre la propagation de la COVID-19, avant un rebond à 4,4 milliards en 2021-2022 (18,3 %). Pour le reste de la période de projection, la croissance annuelle des droits de douane à l'importation devrait être en moyenne de 6,3 % en raison de la croissance prévue des importations.

Les autres taxes et droits d'accise (ATTA) devraient baisser à 10,8 milliards de dollars (7,4 %) en 2020-2021, en raison de la baisse de la demande depuis le début de la pandémie. Les rentrées des ATTA devraient augmenter pour atteindre 11,9 milliards de dollars en 2021-2022 (10,3 %), à mesure que la demande se rétablit, et pour le reste de la période de projection, elles devraient augmenter selon un taux annuel moyen de 1,2 %, sous l'effet de la croissance de la consommation sous-jacente.

En 2020-2021, les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient diminuer de 3,4 % pour atteindre 21,5 milliards de dollars, en raison d'une diminution du taux de cotisation, passant de 1,62 % par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour 2019 à 1,58 % en 2020. Pour le reste de la période de projection, la croissance annuelle des revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devrait être en moyenne de 7 % en raison des augmentations prévues du revenu d'emploi et de l'amélioration de la situation sur le marché du travail.

Les autres revenus comptent trois volets généraux : les revenus nets des sociétés d'État entreprises; les autres revenus de programmes découlant du rendement des investissements, du produit de la vente de biens et services et des autres revenus divers; et les revenus du Compte du fonds des changes.

Les revenus des sociétés d'État entreprises devraient diminuer de 25,3 milliards de dollars en 2020-2021 et augmenter de 25,6 milliards en 2021-2022, avant de croître par la suite selon un taux annuel moyen de 18,4 % à compter de 2022-2023, ce qui reflète les perspectives présentées dans les plans des sociétés d'État entreprises respectifs. Plus particulièrement, la diminution des revenus projetés en 2020-2021 tient compte de la passation en charges des primes versées à l'achat de titres du gouvernement du Canada sur le marché secondaire par la Banque du Canada pour soutenir la liquidité des marchés financiers, ainsi que de provisions pour pertes sur les prêts découlant des mesures d'intervention liées à la COVID-19.

Les autres revenus de programmes varient en fonction des revenus des sociétés d'État consolidées, des taux d'intérêt, des fluctuations des taux d'inflation et de change (qui ont une incidence sur la valeur en dollars canadiens des actifs libellés en devises). Ces revenus devraient baisser de 7,2 milliards de dollars (34,6 %) en 2020-2021, principalement sous l'effet de la baisse de 4,0 milliards des revenus d'intérêts et de pénalités, et de la baisse de 1 milliard du rendement des investissements causée par la baisse des taux d'intérêt; à ces baisses, il faut ajouter la renonciation aux intérêts et aux pénalités dans le cadre de l'intervention du gouvernement en réponse à la COVID-19, ainsi que la baisse projetée de 1,3 milliard des revenus tirés de la vente de biens et de services. Au cours du reste de la période de projection, ces revenus devraient augmenter selon un taux annuel moyen de 11,4 %, ce qui s'explique par la hausse du revenu provenant de la vente de biens et services et du revenu d'intérêts et de pénalités.

Les revenus nets tirés des opérations de change, qui sont principalement constitués du rendement des investissements détenus dans le Compte du fond des changes, sont volatiles et sensibles aux variations des taux de change et des taux d'intérêt à l'étranger. Ces revenus nets devraient baisser en 2020-2021, principalement en raison de la baisse des taux d'intérêt prévus.

## Perspectives concernant les charges

Tableau A1.7

### Perspectives concernant les charges

G\$

	Projections						
	2019– 2020	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026
<b>Principaux transferts aux individus</b>							
Prestations aux aînés	56,2	59,5	62,4	65,8	69,4	73,3	77,4
Prestations d'assurance-emploi <sup>1</sup>	21,8	67,2	32,5	24,7	23,4	23,9	24,4
Prestation canadienne d'urgence et Prestation canadienne de la relance économique	4,7	54,8	10,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Allocation canadienne pour enfants <sup>2</sup>	24,3	27,9	27,4	26,0	26,5	27,0	27,5
<b>Total</b>	<b>107,1</b>	<b>209,3</b>	<b>132,6</b>	<b>116,4</b>	<b>119,4</b>	<b>124,2</b>	<b>129,3</b>
<b>Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement</b>							
Transfert canadien en matière de santé	40,9	41,9	43,1	44,4	46,9	49,1	51,1
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	14,6	15,0	15,5	15,9	16,4	16,9	17,4
Péréquation	19,8	20,6	20,9	21,4	22,6	23,6	24,6
Formule de financement des territoires	3,9	4,2	4,4	4,6	4,8	4,9	5,0
Fonds de la taxe sur l'essence	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5
Soins à domicile et services de santé mentale	1,1	1,3	1,5	1,2	1,2	1,2	1,2
Autres arrangements fiscaux <sup>3,4</sup>	-3,3	14,6	-5,6	-5,9	-6,2	-6,6	-6,9
<b>Total</b>	<b>79,2</b>	<b>99,7</b>	<b>82,1</b>	<b>83,9</b>	<b>88,0</b>	<b>91,5</b>	<b>94,9</b>

	Projections						
	2019– 2020	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026
<b>Charges de programmes directes</b>							
Produits du régime de tarification de la pollution <sup>5</sup>	2,6	5,2	6,8	7,6	7,6	7,6	7,6
Subvention salariale d'urgence du Canada	0,0	83,5	14,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres paiements de transfert <sup>4</sup>	54,4	110,0	75,5	59,1	60,7	61,2	62,3
Charges de fonctionnement <sup>6</sup>	95,2	113,7	110,1	106,9	108,7	108,4	109,9
<b>Total</b>	<b>152,2</b>	<b>312,5</b>	<b>206,5</b>	<b>173,6</b>	<b>177,0</b>	<b>177,2</b>	<b>179,8</b>
<b>Total des charges de programmes, à l'exclusion des pertes actuarielles nettes</b>							
Pertes actuarielles nettes <sup>7</sup>	338,5	621,4	421,2	373,9	384,4	392,9	404,0
Pertes actuarielles nettes <sup>7</sup>	10,6	15,4	15,6	12,1	10,5	6,0	3,9
<b>% du PIB</b>							
Principaux transferts aux Canadiens	4,6	9,6	5,7	4,7	4,7	4,6	4,7
Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement	3,4	4,6	3,5	3,4	3,4	3,4	3,4
Charges de programmes directes <sup>7</sup>	6,6	14,3	8,8	7,1	6,9	6,6	6,5
<b>Total des charges de programmes</b>	<b>14,6</b>	<b>28,5</b>	<b>18,1</b>	<b>15,2</b>	<b>15,0</b>	<b>14,7</b>	<b>14,5</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les charges de fonctionnement. Pour la première fois, elles comprennent la partie des paiements au titre de la Prestation canadienne d'urgence, qui sont comptabilisés dans le Compte des opérations de l'assurance-emploi, totalisant 1,8 milliard en 2019-2020 et une estimation de 35,0 milliards en 2020-2021.

<sup>2</sup> Comprend les Prestations pour enfants handicapés et les paiements résiduels pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), qui sont maintenant remplacés par l'Allocation canadienne pour enfants.

<sup>3</sup> Les autres arrangements fiscaux comprennent l'abattement d'impôt du Québec (recouvrement des allocations aux jeunes et paiements de remplacement pour les programmes permanents), les paiements liés aux accords de 2005 sur les ressources extracôticières et les modalités convenues pour le remboursement des prêts à plancher remboursable.

<sup>4</sup> Les paiements de transfert versés aux provinces et aux territoires pour le nettoyage des anciens puits de pétrole et de gaz, l'aide aux travailleurs essentiels et l'Accord sur la relance sécuritaire, qui figure dans le PEB 2020, ont été reclassifiés, passant de Charges de programmes directes – Autres paiements de transfert à Principaux transferts à d'autres ordres de gouvernement – Autres arrangements fiscaux, sans incidence sur le total des charges de programmes.

<sup>5</sup> Ce montant comprend les revenus des charges appliquées à l'aide du filet de sécurité fédéral, hormis le système de tarification fondé sur le rendement, qui sont remis à la province ou au territoire d'origine au moyen de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat et d'autres mesures de soutien visant à lutter contre les changements climatiques.

<sup>6</sup> Ce montant comprend les charges d'amortissement des immobilisations.

<sup>7</sup> Les gains et les pertes actuarielles figuraient auparavant dans les Pertes (gains) découlant des régimes d'avantages sociaux futurs des employés et en tant que Charges de programmes directes, mais ils figurent dorénavant dans un nouveau poste intitulé Pertes actuarielles nettes.

Le tableau A1.7 donne un aperçu des projections concernant les charges de programmes par grande rubrique. Les charges de programmes se divisent en trois grandes catégories : les principaux transferts aux individus, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux individus – soit les prestations aux aînés, les prestations d'assurance-emploi, les prestations pour enfants et la Prestation canadienne d'urgence et la Prestation canadienne de la relance économique – devraient augmenter à 209,3 milliards de dollars en 2020-2021.

Les prestations aux aînés devraient augmenter à 59,5 milliards de dollars, en hausse de 5,7 %, en 2020-2021, en raison de l'augmentation du nombre d'aînés. Pendant le reste de la période de projection, les prestations

aux aînés devraient augmenter à un taux moyen de 5,4 % par année. L'augmentation prévue des prestations aux aînés est attribuable à l'accroissement projeté du nombre d'aînés et à l'inflation projetée des prix à la consommation, auxquels ces prestations sont pleinement indexées.

Les prestations d'assurance-emploi devraient passer à 67,2 milliards de dollars en 2020-2021, une augmentation attribuable en grande partie au coût de la Prestation canadienne d'urgence (37,9 milliards) et à un chômage plus élevé découlant de la crise. Les prestations d'assurance-emploi devraient chuter à 23,4 milliards de dollars d'ici 2023-2024 en raison de l'amélioration prévue du marché du travail. Au cours des années suivant la période de projection, les prestations d'assurance-emploi devraient croître selon un taux annuel moyen de 2,0 %, alors que le taux de chômage devrait se stabiliser autour de 6,0 % après 2023.

La Prestation canadienne d'urgence (PCU), instaurée dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 afin de fournir une aide immédiate aux Canadiens qui ne sont pas admissibles aux prestations de l'assurance-emploi. À mesure que l'économie se remet en marche, le gouvernement s'est engagé à continuer d'appuyer tous les Canadiens et a instauré la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), qui verse une somme de 1 000 \$ par période de deux semaines aux personnes admissibles qui n'ont pas droit aux prestations régulières d'assurance-emploi, pour une période pouvant aller jusqu'à 26 semaines. De plus, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) et la Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants (PCREPA) sont offertes aux personnes admissibles, ce qui constitue une somme de 500 \$ par semaine d'admissibilité. La PCU et les Prestations de relance économique (PCRE, PCMRE et PCREPA) devraient coûter 54,8 milliards de dollars en 2020-2021, diminuant à 10,3 milliards en 2021-2022 à mesure que l'économie se rétablit et que les programmes temporaires prennent fin.

Les versements de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) devraient augmenter de 14,4 % pour s'établir à 27,9 milliards de dollars en 2020-2021, ce qui reflète le versement complémentaire ponctuel de mai 2020. Ces prestations devraient se tenir à peu près à ce niveau pour l'exercice 2021-2022, situation en grande partie attribuable au soutien temporaire aux familles ayant des enfants de moins de six ans qui est proposé dans le présent énoncé. Au cours des années suivant la période de prévisions, les versements d'ACE devraient augmenter selon un taux annuel moyen de 1,9 %, sous l'effet de l'inflation prévue des prix à la consommation, à laquelle les prestations sont indexées.

Les principaux transferts aux autres administrations, qui comprennent le Transfert canadien en matière de santé (TCS), le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), les paiements de péréquation, la formule de financement des territoires et le Fonds de la taxe sur l'essence, devraient augmenter de 25,9 % pour s'établir à 99,7 milliards de dollars en 2020-2021. L'augmentation en 2020-2021 est dictée par les mesures d'intervention pour lutter contre la COVID-19 annoncées antérieurement, y compris 12,9 milliards de dollars pour l'Accord sur la relance sécuritaire, 2,0 milliards pour le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire et 3,0 milliards de dollars pour appuyer les travailleurs essentiels à l'aide d'un supplément salarial.

Le TCS devrait passer de 41,9 milliards de dollars, en 2020-2021, à 51,1 milliards en 2025-2026. Son rythme de progression correspond à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal, sous réserve d'une hausse garantie par la loi d'au moins 3,0 % par année. En vertu de la loi, le TCPS doit augmenter de 3,0 % par année. L'augmentation des paiements au titre du Fonds de la taxe sur l'essence est fixée à 2,0 % par année, en tranches de 100 millions de dollars. Les transferts aux fins de soins à domicile et de santé mentale devraient atteindre 1,3 milliard de dollars en 2020-2021, se stabilisant à 1,2 milliard, à compter de 2022-2023.

Les charges de programmes directes – qui comprennent le retour des produits du régime de tarification de la pollution, la Subvention salariale d'urgence du Canada, les autres paiements de transfert gérés par les ministères et les charges de fonctionnement – devraient augmenter de 105,3 % pour s'établir à 312,5 milliards de dollars en 2020-2021. L'augmentation projetée des charges de programmes directes est en grande partie attribuable aux mesures d'intervention liées à la COVID-19, notamment la subvention salariale, d'un coût estimatif de 83,5 milliards en 2020-2021, et de 7,5 milliards à l'appui des recherches médicales et de développement d'un vaccin en 2020-2021.

Les autres paiements de transfert administrés par les ministères devraient augmenter à 110,0 milliards en 2020-2021, ce qui s'explique par les investissements effectués pour aider les familles et les entreprises canadiennes pendant la crise. Cet investissement comprend le coût de remboursement des prêts du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, et 3,0 milliards pour la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants. Le soutien aux aînés par l'intermédiaire d'un paiement ponctuel (2,5 milliards), aux petites entreprises grâce à l'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (1,7 milliards) et à la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (4,4 milliards) contribue également à l'augmentation des coûts. Au cours du reste de la période de projection, les autres paiements de transfert devraient diminuer pour s'établir à 59,1 milliards en 2022-2023, à mesure que l'économie se rétablit et que les mesures de soutien sont levées. Par la suite, ils devraient augmenter en moyenne de 1,8 % par année.

Les charges de fonctionnement rendent compte des coûts des activités de plus d'une centaine de ministères, d'organismes et de sociétés d'État fédéraux, notamment les coûts actualisés des régimes de retraite. Elles devraient augmenter pour s'établir à 113,7 milliards de dollars en 2020-2021. Ce montant comprend les mesures visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens, y compris 7,9 milliards de dollars pour l'acquisition de matériel médical et d'équipement de protection individuelle afin de répondre à la crise. Les charges de fonctionnement devraient diminuer à 106,9 milliards de dollars d'ici 2022-2023, exercice après lequel elles devraient croître selon un taux annuel de 0,9 %.

Les pertes actuarielles nettes – qui représentent les changements apportés à l'évaluation des obligations du gouvernement au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs des employés accumulés au cours des exercices précédents – devraient augmenter à 15,4 milliards de dollars en 2020-2021. L'augmentation des pertes est en grande partie attribuable à la baisse des taux d'intérêt à long terme, auxquels on a recours pour évaluer les obligations, ainsi qu'aux coûts accrus associés à l'utilisation des prestations d'invalidité et d'autres prestations futures versées aux anciens combattants.

## Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus du gouvernement étant constatés au moment où ils sont gagnés et les charges, au moment où elles sont engagées, peu importe le moment où surviennent les rentrées ou les sorties de fonds.

En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds du gouvernement. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire du gouvernement, mais aussi de ses opérations non budgétaires. Elle comprend les changements au titre des obligations liées aux régimes de retraite des employés fédéraux, les variations de la valeur des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'intermédiaire de prêts, de placements et d'avances; et les modifications à l'égard d'autres actifs et passifs financiers, y compris au titre des opérations de change.

Tableau A1.8

**Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers**

G\$

	Projections						
	2019– 2020	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-39,4</b>	<b>-381,6</b>	<b>-121,2</b>	<b>-50,7</b>	<b>-43,3</b>	<b>-30,9</b>	<b>-24,9</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>							
Régimes de retraite et autres comptes	10,3	15,8	14,9	12,5	10,9	6,2	3,7
Actifs non financiers	-4,9	-5,4	-5,2	-4,6	-3,7	-2,9	-2,5
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-13,5	-38,7	1,2	2,6	0,2	0,7	4,0
Autres	-1,7	-40,7	-0,8	22,7	-0,9	-1,4	-4,1
<b>Total</b>	<b>-15,1</b>	<b>-79,4</b>	<b>0,4</b>	<b>25,3</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,0</b>
Autres opérations							
Créditeurs, débiteurs, charges à payer et provisions	7,1	-1,1	-3,7	-4,0	-3,5	-3,9	-4,1
Opérations de change	-5,2	3,7	-3,5	-4,2	-4,3	-4,3	-3,3
<b>Total</b>	<b>1,8</b>	<b>2,6</b>	<b>-7,3</b>	<b>-8,3</b>	<b>-7,9</b>	<b>-8,3</b>	<b>-7,4</b>
<b>Total</b>	<b>-7,8</b>	<b>-66,5</b>	<b>2,9</b>	<b>24,9</b>	<b>-1,5</b>	<b>-5,6</b>	<b>-6,2</b>
<b>Ressources ou besoins financiers</b>	<b>-47,2</b>	<b>-448,1</b>	<b>-118,3</b>	<b>-25,8</b>	<b>-44,8</b>	<b>-36,5</b>	<b>-31,1</b>

Comme l'illustre le tableau A1.8, les besoins financiers sont projetés chaque année au cours de la période de projection, en raison principalement des besoins financiers associés au solde budgétaire projeté. Les besoins financiers projetés pour 2020-2021 s'expliquent en grande partie par le financement du solde budgétaire, ainsi que par l'augmentation des prêts, placements et avances du gouvernement. Cette dernière catégorie comprend les fonds versés aux sociétés d'État entreprises en vue d'appuyer les programmes de financement pour les entreprises – notamment à la Banque de développement du Canada et à Exportation et développement Canada dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises, ainsi qu'à Financement agricole Canada et à la Corporation de développement des investissements du Canada. Parmi les autres accords financiers figurent les prêts accordés par le gouvernement au titre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.

## Mesures stratégiques prises depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020

Depuis 2016, le gouvernement présente un aperçu transparent de toutes ses dépenses hors cycle. Les investissements (tableau A1.9) permettent de s'assurer que les Canadiens sont bien servis sans interruption par les programmes sur lesquels ils comptent et que les activités du gouvernement se poursuivent, comme à l'habitude.

Tableau A1.9

### Mesures stratégiques prises depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020

(M\$)

	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025 – 2026
<b>Fonctionnement, équité et ouverture du gouvernement</b>	<b>67</b>	<b>103</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>50</b>
Appui à la prestation de services dans les réserves	8	16	3	0	0	0
Financement versé à Services aux Autochtones Canada afin d'appuyer la prestation de services dans les réserves.						
Infrastructure de TI du gouvernement du Canada	28	0	0	0	0	0
Financement de Services partagés Canada pour s'assurer que les Canadiens peuvent continuer de compter sur les services de communication vocale sans frais et les centres de contact du gouvernement du Canada pour se prévaloir des programmes et services importants pendant la pandémie. Ce financement permettra également de faire en sorte que les fonctionnaires fédéraux puissent continuer à travailler à distance de façon productive						
Appui au projet de construction de la nouvelle installation commune de Bibliothèque et Archives Canada et de la Bibliothèque publique d'Ottawa	0	0	0	0	0	1
Financement accordé à Bibliothèque et Archives Canada afin de tenir compte des estimations de coûts de construction mises à jour et d'appuyer les améliorations en matière de durabilité pour une installation de zéro émission nette de carbone.						
<i>Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs</i>	0	9	16	19	18	18
Financement pour appuyer la mise en œuvre et l'application des dispositions législatives sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.						

Appui aux activités de Statistique Canada et du Recensement de 2021	19	26	3	1	0	0
<i>Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier</i>	-2	-14	-1	0	0	0
<i>Moins : Report de fonds à un autre exercice</i>	-16	17	0	0	0	0
Financement à Statistique Canada pour répondre aux contraintes opérationnelles liées à la COVID-19, y compris les augmentations des coûts pour la réalisation du Recensement de 2021.						
Fonds central pour la publicité complémentaire sur la COVID-19		20				
Financement visant à accroître le Fonds central pour la publicité du gouvernement du Canada, afin de continuer à informer les Canadiens et de les sensibiliser aux mesures de santé publique et à celles que les Canadiens peuvent prendre pour se protéger.						
Bureau du vérificateur général	31	29	30	30	31	31
Financement versé au Bureau du vérificateur général pour s'assurer que le Bureau dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et continuer d'appuyer les représentants élus dans leur rôle de surveillance et d'approbation des dépenses gouvernementales. Le financement permettra au Bureau d'entreprendre la modernisation essentielle de ses outils et de ses pratiques d'audit, d'assurer la protection des systèmes de la TI et d'embaucher des vérificateurs et du personnel de soutien supplémentaires.						
<b>Croissance, innovation, infrastructure et environnement</b>	<b>75</b>	<b>118</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
Biosphère de Montréal	0	3	3	3	3	3
<i>Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier</i>	0	-3	0	0	0	0
<i>Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles</i>	0	0	-2	-2	-2	-2
Financement versé à Environnement et Changement climatique Canada pour appuyer le transfert de la responsabilité opérationnelle de la Biosphère, musée de l'environnement, à Montréal, dans le cadre d'une entente tripartite entre Montréal et le gouvernement du Québec.						
Précisions sur les paiements de l'Incitatif à agir pour le climat pour 2021	27	74	27	27	27	27
L'incidence financière nette ci-dessus reflète les rajustements apportés aux montants versés au titre de l'Incitatif à agir pour le climat pour l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Les montants des paiements de 2021 (qui seront réclamés dans les déclarations de revenus de 2020 au début de 2021) seront annoncés sous peu.						
En ce qui a trait à l'incidence financière globale, ces charges comptables sont largement compensées par des rajustements des projections des produits issus de la redevance sur les combustibles, qui sont inclus dans les produits du cadre de tarification de la pollution au tableau A1.6.						
Comme il a été annoncé antérieurement dans l'Énoncé économique de l'automne de 2018, le traitement comptable des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat nécessitera l'affectation de certains coûts à l'année antérieure au prélèvement de la redevance sur les combustibles, puisque les paiements sont versés en vertu du régime d'imposition sur le revenu des particuliers en réponse aux déclarations de revenus effectuées pour l'année d'imposition précédente. Toutefois, en pratique, le gouvernement du Canada prend simplement les produits directs issus de la redevance sur les combustibles et les retourne entièrement à la province d'origine.						
Éboulement de Big Bar	48	44	7	7	7	7
Financement versé à Pêches et Océans Canada pour concevoir et construire une passe à poissons permanente en vue de faciliter le passage naturel du saumon sauvage du Pacifique par l'obstruction causée par l'éboulement de Big Bar, d'appuyer les mesures temporaires qui prévoient le passage du saumon pendant la construction de la passe à poissons ainsi que des mesures de conservation d'urgence.						
<b>Marchés de l'emploi, santé, sécurité et prospérité économique des Canadiens</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Modernisation de l'infrastructure numérique du Centre national des Arts du Canada	0	0	1	1	1	1

Les systèmes de services administratifs du Centre national des Arts du Canada – y compris ses systèmes financiers, de billetterie et de téléphonie – sont devenus extrêmement désuets. Cette mesure appuiera la mise à jour de ces systèmes et permettra au Centre national des Arts de continuer à offrir des spectacles artistiques de calibre mondial et à assurer le service à la clientèle aux Canadiens, une fois la pandémie terminée.

Matériaux de format alternatif	4	3	2	1	0	0
--------------------------------	---	---	---	---	---	---

Financement accordé au Centre d'accès équitable aux bibliothèques et au Réseau national de services équitables de bibliothèque pour appuyer la transition vers la production et la distribution industrielles de livres mis à la disposition des Canadiens incapables de lire des imprimés.

<b>Commerce, relations internationales et sécurité</b>	<b>129</b>	<b>170</b>	<b>-85</b>	<b>-543</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
					<b>1,354</b>	<b>1,282</b>

Soutien financier provisoire pour la Corporation commerciale canadienne

Le gouvernement continue d'appuyer les exportateurs canadiens et de faciliter les liens qu'ils établissent sur les principaux marchés internationaux pendant cette période de fluctuation de l'économie mondiale. Afin de s'assurer que la Corporation commerciale canadienne (CCC) puisse continuer de soutenir les exportateurs canadiens en cas de conjoncture économique difficile, l'Énoncé économique de l'automne propose de fournir à CCC jusqu'à 8,5 millions de dollars en 2020-2021.

Mise à jour du financement du Plan d'investissement de la Défense	3 290	3 545	3 711	3 896	3 880	4 129
<i>Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles</i>	-3 170	-3 375	-3 796	-4 439	-5 234	-5 411

Financement de 13,3 milliards de dollars pour le ministère de la Défense nationale, dont 4,4 milliards pour continuer à mettre en œuvre le Plan d'investissement de la Défense approuvé par la politique de défense du Canada : Protection, Sécurité, Engagement. À cela s'ajoute 8,9 milliards pour les besoins prévus. Cette mesure met également à jour le profil du financement approuvé antérieurement (selon la méthode de la comptabilité d'exercice) afin de tenir compte de l'état de la mise en œuvre du projet et des ajustements comptables.

<b>Politique de l'impôt et du secteur financier</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
---	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Appui aux coopératives agricoles du Canada	3	11	11	11	11	10
--	---	----	----	----	----	----

En raison d'un certain nombre de facteurs, les coopératives agricoles peuvent avoir des difficultés à amasser des capitaux. Le report d'impôt temporaire des ristournes versées sous forme d'actions vise à les aider à amasser le capital nécessaire à leur croissance. La prolongation du report pour cinq autres années appuiera un secteur qui est actuellement confronté à des défis en ce qui a trait à la disponibilité de la main-d'œuvre, à la volatilité du marché international, ainsi qu'à la volatilité accrue des conditions météorologiques.

Régime enregistré d'épargne-invalidité	0	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---

Maintien du calendrier des mises en œuvre des modifications annoncées dans le budget de 2019 aux Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) pour les bénéficiaires qui ne satisfont plus aux conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, en modifiant légèrement la réduction proposée dans le cadre de la retenue des montants des subventions et des obligations, afin d'améliorer l'uniformité du traitement de tous les bénéficiaires. Étant donné que les principaux aspects de la mesure sont censés entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tout remboursement excédentaire de subventions et d'obligations qui a lieu en 2020, mais avant que la mesure puisse être adoptée, sera retourné au REEI d'un bénéficiaire après son adoption.

<i>Incidence budgétaire (nette) des mesures non annoncées</i>	2 336	5 401	754	927	941	632
---	-------	-------	-----	-----	-----	-----

L'incidence budgétaire nette des mesures qui n'ont pas été annoncées est présentée de manière agrégée, et elle comprendrait des provisions pour des décisions prévues du Cabinet qui n'ont pas encore été prises et pour des décisions de financement liées aux questions de sécurité nationale, de sensibilité de données commerciales, de négociation de conventions et de litiges.

<b>Incidence budgétaire nette – Total des mesures stratégiques prises depuis le Portrait économique et budgétaire de 2020</b>	<b>2 614</b>	<b>5 806</b>	<b>768</b>	<b>482</b>	<b>-317</b>	<b>-533</b>
---	--------------	--------------	------------	------------	-------------	-------------

Tableau A1.10

## Mesures législatives du secteur financier

Protection financière des consommateurs

Renforcement du Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC-FAT)

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le gouvernement propose de modifier la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* afin de permettre au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada de recouvrer ses coûts de conformité, de clarifier sa capacité d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès des entités déclarantes et d'élargir les renseignements qu'il peut divulguer; de renforcer les sanctions pénales et le cadre d'enregistrement des entreprises de services monétaires; de réglementer les services de véhicules blindés aux fins de la LRPC-FAT; de clarifier certaines définitions et destinataires de la divulgation; d'apporter d'autres modifications techniques à la Loi.

Le gouvernement propose également de modifier la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (loi de Sergueï Magnitski) afin de réduire le fardeau administratif des institutions financières qui déposent des rapports en vertu de cette loi.

Le gouvernement propose d'apporter des modifications techniques au cadre de protection des consommateurs de produits et de services financiers prévu dans la *Loi sur les banques* afin de préciser que la disposition portant sur le droit d'annulation prévu par la loi ne s'applique pas aux contrats conclus entre les banques et les grandes entreprises clientes.

Mesures de stabilité financière

Le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour :

- appuyer le caractère exécutoire transfrontalier des dispositions de suspension applicables aux contrats financiers admissibles, et en préciser la portée;
- préciser la façon dont les investisseurs, les créanciers et les autres participants pourraient être indemnisés à la suite de mesures prises par les autorités du secteur financier pour vendre ou liquider une banque ou une infrastructure de marché financier en défaillance, ou pour en rétablir la viabilité;

Le gouvernement propose également d'apporter des modifications à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* pour préciser la façon dont les investisseurs, les créanciers et les autres participants pourraient être indemnisés à la suite de mesures prises par les autorités du secteur financier pour vendre ou liquider une infrastructure de marché financier en difficulté, ou pour en rétablir la viabilité.

Modernisation du régime fédéral des actifs non réclamés

Modernisation du régime fédéral des actifs non réclamés en mettant en œuvre des modifications visant à améliorer le cadre actuel géré par la Banque du Canada et en élargissant sa portée en vue d'inclure les soldes non réclamés de régimes de pensions sous réglementation fédérale qui ont cessé leurs activités et de comptes bancaires en devises étrangères.

*Loi sur la compensation et le règlement des paiements*

Précisions sur le pouvoir de la Banque du Canada relativement à la surveillance des échanges de paiements à titre de systèmes de compensation prévus dans la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.



## Annexe 2

# Mise à jour de la stratégie de gestion de la dette de 2020-2021

## Introduction

Le gouvernement du Canada a fait connaître sa stratégie de gestion de la dette annuelle, la Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021, lorsqu'il a publié le *Portrait économique et budgétaire* de juillet 2020. C'est une stratégie dans laquelle il énonce les objectifs, la stratégie et les plans de son programme d'emprunt sur le marché intérieur et de la gestion de ses réserves officielles de liquidités internationales. Dans ce document, le gouvernement a annoncé une hausse importante des emprunts pour 2020-2021 afin d'effectuer les investissements nécessaires pour stabiliser l'économie canadienne en raison des circonstances extraordinaires de la pandémie de la COVID-19.

La Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021 décrit également la façon dont les taux d'intérêt les plus faibles jamais enregistrés ont fait en sorte que la dette du Canada est abordable et durable. En fait, malgré une augmentation de la dette fédérale pour l'année, les frais de la dette publique du Canada devraient être plus de 3 milliards de dollars inférieurs cette année par rapport à la *Mise à jour économique et budgétaire* de l'an dernier.

En poursuivant une augmentation historique des obligations à long terme, le gouvernement a annoncé qu'il consulterait les participants du marché pour évaluer la capacité du marché de prendre en charge de la dette à long terme, et qu'il apporterait des ajustements au besoin pour assurer la stabilité dans les marchés à revenu fixe du Canada pendant cette période en constante évolution, en tenant compte des besoins d'autres émetteurs, comme les provinces, les municipalités et les sociétés. Le gouvernement s'est engagé à fournir une mise à jour sur la Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021 cet automne en tenant compte de la rétroaction des participants du marché.

## Faits saillants des consultations auprès des participants au marché

Les consultations auprès des participants au marché font partie intégrante du processus de gestion de la dette, car les commentaires aident à orienter la conception et la mise en œuvre du programme d'emprunt sur le marché intérieur du gouvernement du Canada, surtout dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19.

En septembre et en octobre 2020, le ministère des Finances et la Banque du Canada ont tenu plus de 30 réunions bilatérales virtuelles et ont reçu les commentaires écrits de courtiers, d'investisseurs et d'autres participants pertinents au marché. Le but de ces consultations était d'obtenir les points de vue des participants au marché sur les enjeux liés à la conception et au fonctionnement du programme d'emprunt sur le marché intérieur du gouvernement du Canada pour 2020-2021.

Dans l'ensemble, les participants au marché ont indiqué que le marché fonctionne bien à la suite des tensions initiales qu'il a connues au début de la pandémie de la COVID-19. Les participants ont souligné que des changements rapides et transparents au programme d'emprunt et aux divers programmes de soutien aux marchés financiers de la Banque du Canada étaient essentiels au succès de la stabilisation des

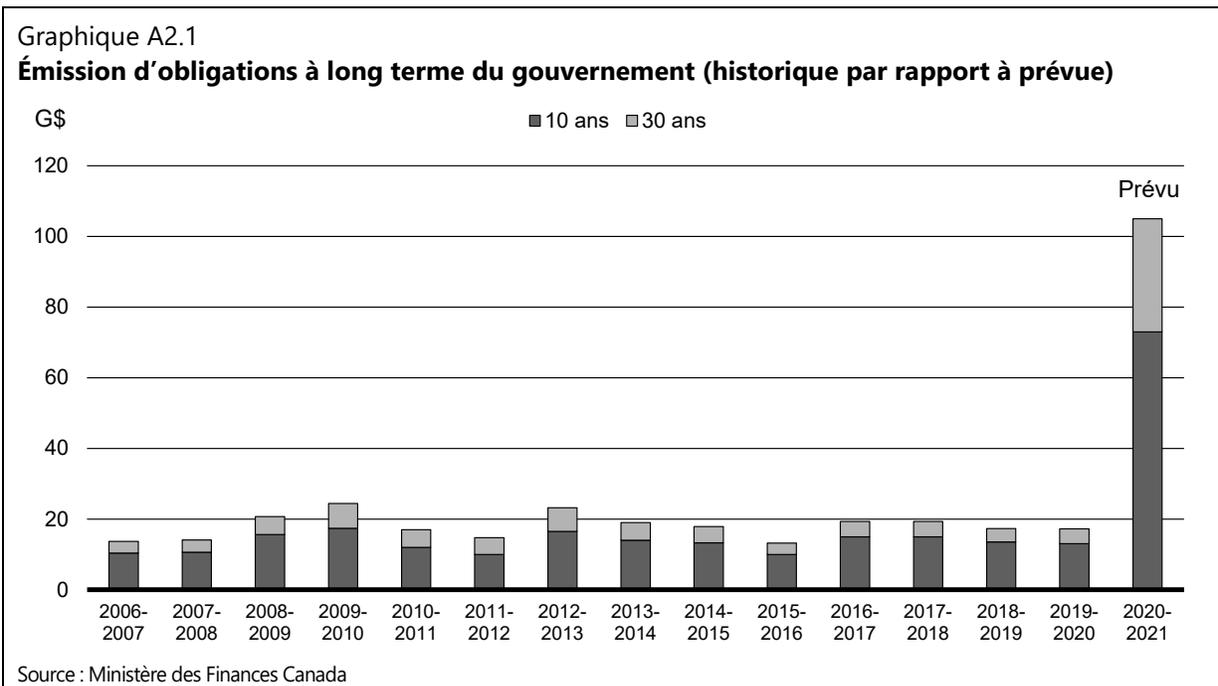
marchés financiers et pour permettre d'absorber des montants records de dettes du gouvernement fédéral, surtout dans les secteurs à long terme. Un large consensus s'est établi en faveur de la poursuite des principales composantes de la Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021, telle qu'elle est décrite dans le *Portrait économique et budgétaire* de juillet.

Les participants au marché ont indiqué que les bons du Trésor sont actuellement en grande demande en raison des liquidités excédentaires dans les marchés financiers, tant des investissements nationaux qu'internationaux. Il y a amplement de place pour accroître l'émission de bons, comme l'indiquent les rendements qui demeurent bien en deçà du taux de financement à un jour.

Quant aux effets possibles de la stratégie d'emprunt du gouvernement sur d'autres grands émetteurs comme les émissions d'obligations à longue échéance des provinces et des municipalités, la plupart des participants au marché ont indiqué que les émissions fédérales n'avaient pas eu d'incidence importante puisque les instruments à longue échéance des provinces et des municipalités sont considérés comme suffisamment différents de leurs analogues fédéraux. Un sommaire plus détaillé des consultations de l'automne 2020 se trouve au lien suivant (<https://www.banqueducanada.ca/2020/11/resume-commentaires-consultations-strategie-gestion-dette-automne-2020/>).

## Une stratégie d'emprunt prudente

Compte tenu des commentaires reçus d'un vaste éventail de participants au marché, le gouvernement fédéral demeurera attentif pour ne pas rater les occasions de verrouiller de bons taux d'intérêt à long terme, conformément à la directive générale énoncée dans la Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021 figurant dans le *Portrait économique et budgétaire* de juillet 2020. Ainsi, la Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021 continuera de suivre une approche prudente qui assure des taux d'intérêt à un plancher historique et d'améliorer la prévisibilité des coûts de service de la dette en maintenant une augmentation historique de l'émission dans les secteurs à long terme (graphique A2.1). D'autres changements peuvent être envisagés dans le cadre du plan de 2021-2022.



Depuis le début de la crise de la COVID-19, le gouvernement a porté ses emprunts à des sommets historiques afin de financer ses obligations financières et il a bâti une position de trésorerie plus solide pour parer aux éventualités. Le gouvernement fédéral a principalement émis des bons du Trésor et des obligations à court terme, étant donné la rapidité avec laquelle il doit répondre à ses besoins financiers pour appuyer sa mesure visant à soutenir l'économie. D'autres pays ont adopté des approches tout aussi prudentes à la gestion et à l'accumulation de leurs soldes de trésorerie. Par conséquent, pour faciliter la gestion de sa position de trésorerie plus importante, le gouvernement effectue actuellement une transition vers une stratégie de réduction graduelle de ses émissions dans les secteurs à court terme et à moyen terme (tableau A2.1) afin d'assurer une plus grande prévisibilité des coûts de financement. En raison de ces changements, une part encore plus élevée du programme d'emprunt de 2020-2021 assurera des taux d'intérêt à un plancher historique à plus longue échéance, alors que les niveaux d'émission prévus dans les secteurs à long terme demeureront les mêmes. Les réductions des émissions dans les secteurs à court terme seront gérées prudemment afin d'aider à assurer le bon fonctionnement des marchés pour les titres du gouvernement du Canada. Le gouvernement continuera de communiquer régulièrement avec les participants au marché afin d'équilibrer le besoin de transparence pour le marché ainsi que la souplesse pour le gouvernement.

Tableau A2.1

**Émissions brutes d'obligations et de bons projetées en 2020-2021**

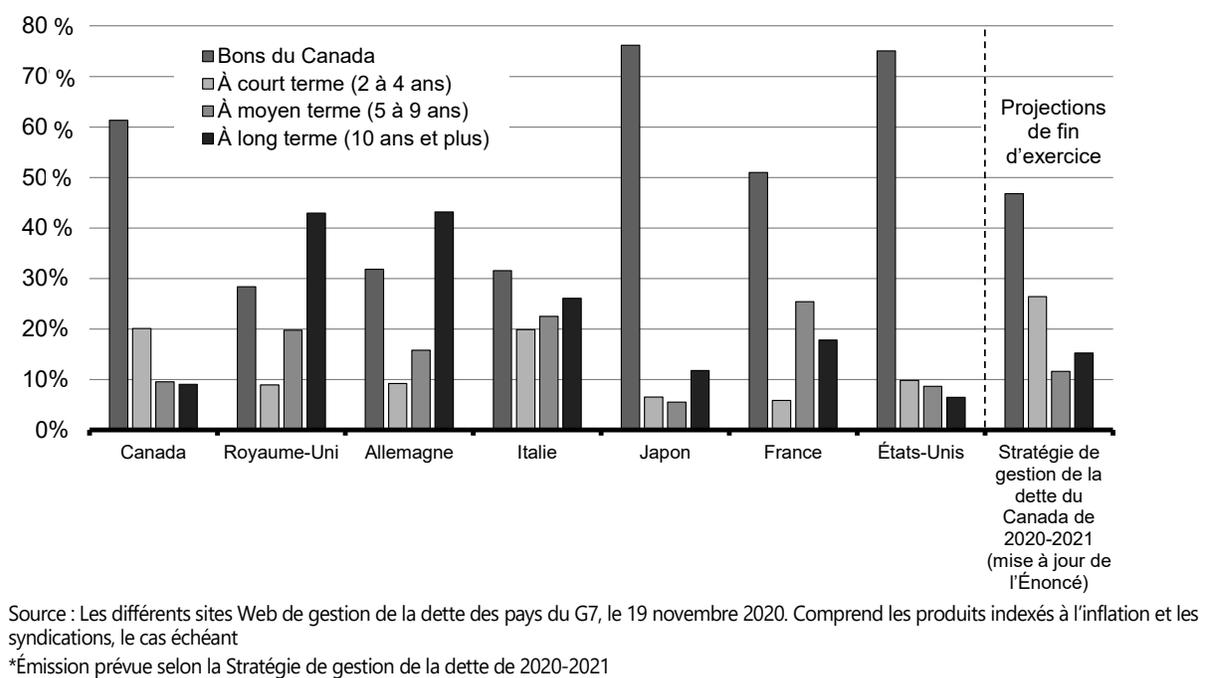
G\$, en fin d'exercice

	<b>2019-2020 Dernier exercice</b>	<b>2020-2021 Prévues</b>	<b>2020-2021 (mise à jour de l'Énoncé)</b>	<b>Augmentation par rapport à 2019-2020</b>
<b>Bons du Trésor</b>	<b>152</b>	<b>294</b>	<b>329</b>	<b>116 %</b>
2 ans	53	150	129	143 %
3 ans	19	67	57	194 %
5 ans	33	88	82	147 %
10 ans	13	74	74	465 %
30 ans	4	32	32	662 %
ORR	1,8	1,4	1,4	-22 %
<b>Total – Obligations</b>	<b>124</b>	<b>409</b>	<b>374</b>	<b>201 %</b>
<b>Total des émissions brutes</b>	<b>276</b>	<b>713</b>	<b>703</b>	<b>155 %</b>

Le Canada n'est pas le seul pays à faire face à une augmentation hors du commun de sa dette publique en raison de la pandémie de la COVID-19. Tous les pays sont confrontés à ce même défi. À l'instar de nos pairs internationaux, les emprunts du Canada effectués au début de l'exercice 2020-2021 consistent en grande partie en des titres à court terme, principalement des bons du Trésor, compte tenu de la capacité d'émettre rapidement des volumes importants de ces titres pour obtenir les fonds dont le gouvernement a besoin (graphique A2.2). Dans la Stratégie de gestion de la dette de 2020-2021, le gouvernement s'oriente vers l'émission d'un plus grand nombre d'obligations à long terme afin de profiter des faibles taux d'intérêt. Avec l'adoption d'une telle mesure par le gouvernement, cette approche aidera le Canada à gérer son risque de refinancement et à fournir plus de certitude quant aux frais de la dette future. Depuis la mi-mars, le Canada a réussi à verrouiller une plus grande proportion de sa dette dans des obligations pluriannuelles à des taux d'intérêt historiquement bas par rapport à ceux des États-Unis et du Japon. Il s'agit d'une tendance qui s'accroîtra de façon continue au cours des prochains mois et des prochaines années, pendant que le gouvernement explore d'autres possibilités pour prolonger les échéances.

Graphique A2.2

**Comparaison de l'émission des titres d'emprunt fédéraux – COVID (16 mars au 19 novembre 2020)**



## Orientation stratégique

Lorsque le gouvernement assurera sa transition de l'intervention d'urgence vers la planification de la relance, il continuera d'utiliser la politique budgétaire pour soutenir l'économie jusqu'à ce qu'elle soit fermement sur la bonne voie, comme l'indique le chapitre 3. La stratégie budgétaire du gouvernement sera mise en œuvre de manière responsable, avec une approche durable pour les générations à venir. Par conséquent, le gouvernement continuera d'examiner des options pour prolonger l'échéance de la dette dans les années à venir, y compris la réouverture potentielle, l'an prochain, de l'obligation de 50 ans à très longue échéance. À mesure que s'ajouteront d'autres dépenses de stimulation, des mesures seront prises, si possible, afin de continuer d'augmenter la proportion d'émissions d'obligations survenant à la longue et de diversifier ses prêteurs. Selon la stratégie de 2020-2021, cette proportion devrait doubler par rapport à l'an dernier (tableau A2.2). Cette approche contribuera à la gestion du refinancement de la dette au cours des prochaines années et permettra de s'assurer que la dette du Canada demeure abordable et moins vulnérable aux augmentations des taux d'intérêt pour les générations futures.

Tableau A2.2

**Comparaison de l'allocation des émissions brutes d'obligations, 2019-2020 et 2020-2021**

	2019-2020 Exercice précédent		2020-2021 Prévüe	
	Émission (G\$)	Proportion des émissions d'obligations	Émission (G\$)	Proportion des émissions d'obligations
À court terme (secteurs de 2, 3, 5 ans)	105	85 %	267	71 %
À long terme (10 ans et plus)	19	15 %	107	29 %
<b>Émissions brutes d'obligations</b>	<b>124</b>	<b>100 %</b>	<b>374</b>	<b>100 %</b>

## Obligations vertes

Pour aider à financer les investissements historiques du gouvernement dans l'infrastructure verte et d'autres initiatives vertes, le gouvernement annonce son intention d'émettre les toutes premières obligations vertes du gouvernement fédéral en 2021-2022. Le gouvernement continuera d'évaluer les options sur la structure appropriée pour une émission d'obligations vertes fédérales et fournira de plus amples renseignements dans le contexte de la Stratégie de gestion de la dette de 2021-2022, laquelle sera présentée dans le budget de 2021.

**Au cours des trois prochaines années, le gouvernement financera un conseil d'action en matière de finance durable, à la fois public et privé, afin d'assurer la stabilité et la croissance à long terme de notre système financier face aux changements climatiques. D'autres renseignements à ce sujet figurent au chapitre 3.**

## Modifications à la Loi autorisant certains emprunts

Dans le budget de 2016, le gouvernement a apporté des modifications pour accroître la transparence des emprunts fédéraux afin que le Parlement approuve officiellement toute dette émise par le Canada. En vertu de la *Loi autorisant certains emprunts*, instaurée par le gouvernement en 2017, le Parlement est tenu d'approuver le montant maximal qui peut être emprunté tous les trois ans. Les emprunts réels peuvent être inférieurs à ce montant.

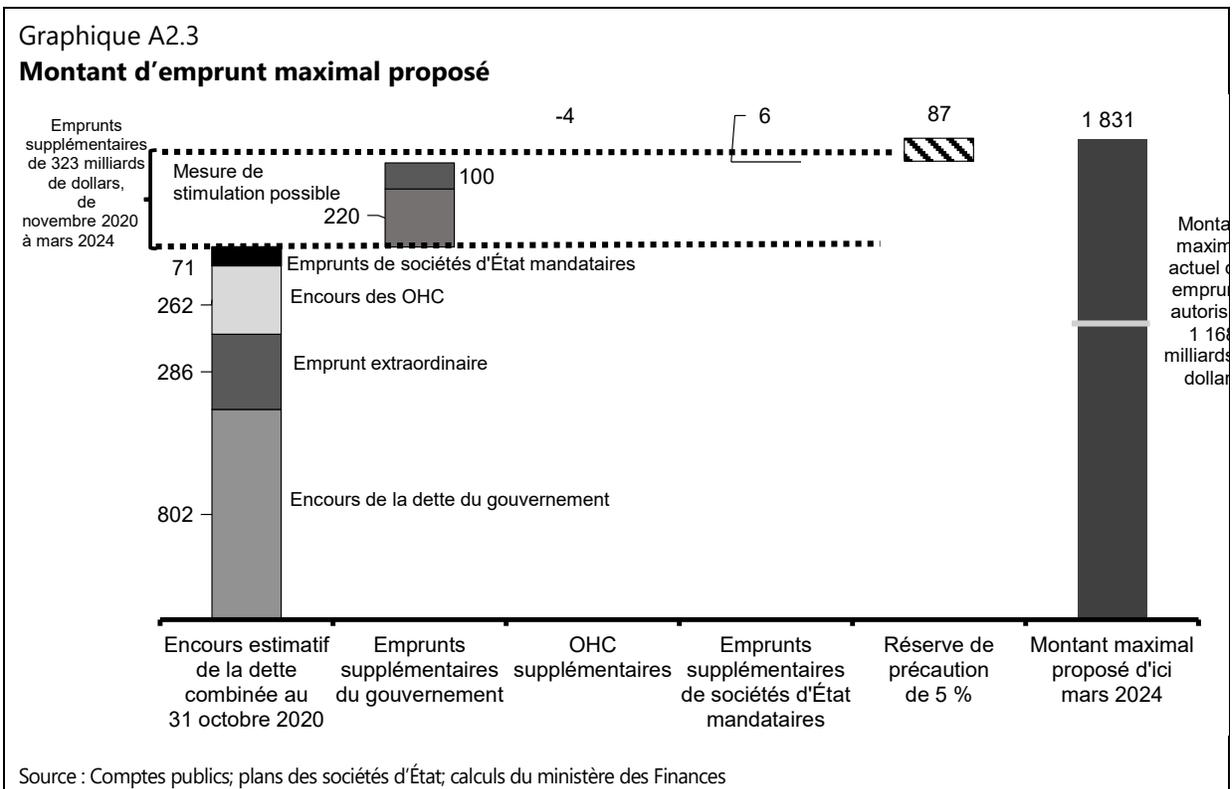
Au moment de l'apparition de la COVID-19, au début du printemps, cette limite a été temporairement suspendue dans le cadre de modifications législatives d'urgence approuvées par le Parlement.

Le montant d'emprunt maximal est une mesure du montant brut d'emprunt. En plus des emprunts du gouvernement fédéral, il comprend ceux des sociétés d'État mandataires et des obligations hypothécaires du Canada. Il ne s'agit pas d'une mesure de la dette à laquelle on a couramment recours pour comparer le déficit accumulé au PIB, ratio qui compare souvent le montant net de la dette par rapport à la taille d'une économie (voir l'encadré ci-dessous).

Pour permettre au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'emprunt et autoriser les investissements nécessaires dans l'économie, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur certains emprunts* afin d'accroître le montant maximal, comme le décrit le rapport sur la *Loi autorisant certains emprunts* de 2020 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/rapport-parlement-2020-loi-autorisant-certains-emprunts.html>).

La proposition visant à modifier la *Loi autorisant certains emprunts* fera passer le montant d'emprunt maximal de 1 168 milliards de dollars (qui n'inclut pas actuellement dans son calcul les emprunts extraordinaires contractés entre avril et septembre 2020, du fait de la COVID-19) à environ 1 837 milliards de dollars, y compris les emprunts extraordinaires contractés à ce jour (voir le graphique A2.3). Le gouvernement déposera prochainement un projet de loi en ce sens. Le nouveau montant maximal estimé de 1 837 milliards de dollars devrait couvrir les emprunts jusqu'à la fin de l'exercice 2023-2024, conformément aux besoins financiers indiqués dans la *Énoncé économique de l'automne* de 2020 et les derniers plans d'entreprise approuvés des sociétés d'État mandataires. Le nouveau montant maximal tient compte de l'encours de la dette combinée du gouvernement au 31 octobre 2020 de 1 421 milliards de dollars, ce qui inclut 286 milliards de dollars en emprunts extraordinaires survenant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020.

Le montant maximal proposé inclut également des emprunts supplémentaires projetés du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2024 de 341 milliards de dollars. Cela représente 339 milliards de dollars en emprunts supplémentaires du gouvernement (y compris jusqu'à concurrence de 100 milliards de dollars en nouvelles dépenses consacrées aux mesures de stimulation), une baisse projetée des Obligations hypothécaires du Canada (-3,6 milliards de dollars) et une augmentation projetée des emprunts des sociétés d'État mandataires (6 milliards de dollars) sur les trois prochaines années, ainsi qu'un coussin de précaution de 5 % (88 milliards de dollars). Le déclin des Obligations hypothécaires du Canada indique un retour au niveau de financement hypothécaire normal après l'augmentation attribuable à la COVID-19.



## Mesure de la dette fédérale

Il existe plusieurs mesures clés de la dette du gouvernement. Parmi ces mesures figurent les emprunts assortis de plafonds fixés par la *Loi autorisant certains emprunts*, le total des passifs en cours du gouvernement, la dette nette et la dette fédérale (déficit accumulé). Le graphique suivant donne un aperçu de ces mesures, selon les projections au 31 mars 2024, à la fin de la période visée par le nouveau plafond proposé pour les emprunts du gouvernement (dont jusqu'à 100 milliards de dollars au titre des nouvelles dépenses de stimulation).

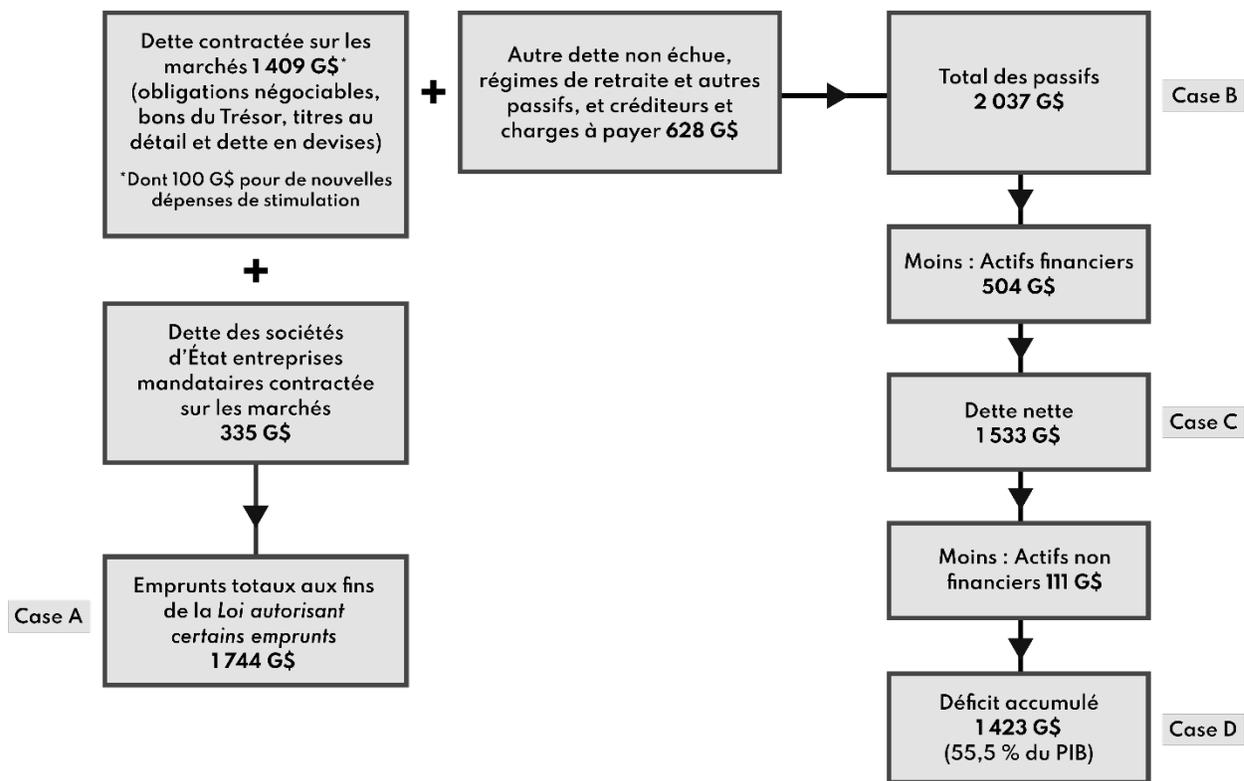
**Case A** : Conformément à la *Loi autorisant certains emprunts*, il est proposé que le plafond des emprunts totaux du gouvernement soit fixé à 1 837 milliards de dollars. Au 31 mars 2024, le total des emprunts, qui comprend les emprunts des sociétés d'État mandataires, devrait s'élever à un total de 1 744 milliards de dollars.

Il convient de noter que ces emprunts appuient les investissements dans les actifs financiers. Après déduction de la valeur des actifs financiers du gouvernement, les emprunts nets devraient atteindre 923 milliards de dollars d'ici la fin de 2023-2024.

**Case B** : Le total des passifs du gouvernement consiste en une dette contractée sur les marchés ou des titres émis sur les marchés du crédit, d'autres dettes non échues, comme les obligations découlant de contrats de location-acquisition, le passif au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs, d'autres passifs portant intérêt, y compris les comptes de dépôt et de fiducie, des créanciers et charges à payer. Le passif total devrait atteindre 2 037 milliards de dollars au 31 mars 2024.

**Case C** : La dette nette correspond au total des passifs du gouvernement moins ses actifs financiers. Ces derniers comprennent les éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs, les comptes d'opérations de change, les prêts, placements et avances et les actifs des régimes de retraite du secteur public. Parmi les actifs financiers figure également la valeur des capitaux propres du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, ce qui correspond à l'actif détenu par ces sociétés, moins leurs emprunts et autres passifs. La dette nette devrait s'élever à 1 533 milliards de dollars au 31 mars 2024.

**Case D** : La dette nette fédérale, soit le déficit accumulé, correspond au total des passifs moins le total des actifs financiers et non financiers. Les actifs non financiers englobent les immobilisations corporelles, comme les terrains et les immeubles, les stocks, les charges payées d'avance et les autres actifs non financiers. La dette fédérale devrait s'élever à 1 423 milliards de dollars, soit 55,5 % du PIB, au 31 mars 2024.



## Annexe 3

# Sommaire de l'ACS+ pour l'Énoncé économique de l'automne

L'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) permet aux fonctionnaires fédéraux d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiennes et les Canadiens, en étant davantage à l'écoute des besoins particuliers et en s'assurant que les politiques et les programmes du gouvernement sont inclusifs. La *Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes* a été adoptée par le Parlement en décembre 2018 afin de reconnaître l'engagement du gouvernement envers un processus de prise de décisions qui tient compte des incidences qu'ont les différentes politiques sur tous les Canadiens. En vertu de la Loi, le gouvernement doit publier les renseignements relatifs aux effets sur l'ACS+ associés à toutes les nouvelles mesures budgétaires. Le gouvernement reconnaît que cette analyse est parfois limitée par la disponibilité des données, surtout en ce qui concerne certains facteurs identitaires comme la race, l'orientation sexuelle et l'invalidité.

**Note sur la terminologie**

Le terme « minorités visibles » est parfois utilisé dans cette annexe, car il s'agit de la catégorie démographique officielle définie dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et utilisée dans les enquêtes de Statistique Canada. En raison de l'engagement visant à appuyer un groupe de travail sur la modernisation de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, la question relative à la terminologie appropriée sera examinée par ce groupe de travail.

La présente annexe résume les répercussions de l'ACS+ sur les mesures incluses dans l'Énoncé économique de l'automne. **Les définitions des points de données se trouvent à la fin du tableau.**

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	

### Chapitre 1 – Lutte contre la COVID-19

<p><b>► Achat d'équipement de protection individuelle</b></p>	<p><b>Tous les Canadiens, travailleurs de la santé</b></p>	<p><b>Aînés et personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents</b></p>
---	--	--

- 1,5 milliard de dollars sur neuf ans, à compter de 2020-2021, pour appuyer l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI) supplémentaire et assurer un stockage et un entreposage adéquats de cet équipement.
- 500 millions de dollars en 2020-2021 en vue d'acheter des fournitures pour le système de santé en général et les fournisseurs de services essentiels.

Cet investissement soutient tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les travailleurs de la santé en améliorant l'accès à l'équipement de protection individuelle (EPI) – par exemple les masques N95, les blouses et les gants – ce qui réduira le risque qu'ils soient infectés par le virus de la COVID-19 ou qu'ils le transmettent aux patients. Les travailleurs de la santé de première ligne sont majoritairement des femmes, et le quart d'entre eux sont des immigrants. En 2018, les femmes représentaient plus de 90 % des infirmiers et infirmières réglementés au Canada; en outre, plus de 90 % des travailleurs de soutien dans les établissements de soins de longue durée et prodiguant des soins communautaires à domicile étaient des femmes, tout comme 81 % des travailleurs de la santé et de l'aide sociale. Selon le recensement de 2016, les minorités

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

visibles sont surreprésentées à titre de travailleurs dans les établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes.

Les entreprises ont réorienté leurs activités afin d'appuyer la production nationale d'EPI et de fournitures, ce qui a également profité à l'industrie et aux travailleurs canadiens.

<b>Entente sur la relance sécuritaire : investissements fédéraux dans les tests dépistage, la recherche des contacts et la gestion des données</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—○—○●	<b>Travailleurs à faible revenu</b>
--	-----	---------------------------	----------	----------	--------	-------------------------------------

- 1,282 milliard de dollars supplémentaires en 2020-2021 en vertu de l'Entente sur la relance sécuritaire conclue avec les provinces et les territoires en vue d'appuyer les investissements fédéraux directs dans les tests de dépistage, la recherche des contacts et la gestion des données afin d'atténuer la propagation de la COVID-19.

Cet investissement devrait être avantageux pour tous les Canadiens. Un plus grand nombre de tests de dépistage, de recherche des contacts et de données permettraient de rehausser la détection et la prévention de la COVID-19, ce qui contribuerait à réduire sa transmission parmi les Canadiens. Les Canadiens à faible revenu sont susceptibles de profiter de ce soutien, car bon nombre d'entre eux travaillent dans des secteurs qui présentent un risque relativement élevé d'exposition à la COVID-19. La réduction des temps d'attente relatifs aux tests de dépistage pourrait également aider les travailleurs à faible revenu à mieux atténuer les perturbations de travail. D'autres Canadiens qui sont particulièrement vulnérables à la COVID-19, y compris les travailleurs de la santé de première ligne, les aînés et les personnes ayant des comorbidités, pourraient aussi bénéficier d'avantages disproportionnés de ces investissements. Les investissements fédéraux dans la gestion des données faciliteront, en partie, la collecte de données sur l'infection par la COVID-19 en fonction de la race et de la profession, ce qui permettra de cerner les répercussions de la COVID-19 sur les différentes sous-populations canadiennes et d'orienter les décisions stratégiques futures pour remédier aux inégalités en matière de santé, et certaines de ces décisions pourraient éventuellement donner lieu à de meilleurs résultats en matière de santé chez les Canadiens racisés.

<b>Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire</b>	□■□	<b>Élèves et travailleurs du secteur de l'éducation</b>	○—○—○●—○	○—○—○●—○	●—○—○	<b>Enseignants, personnel de soutien et parents</b>
--	-----	---	----------	----------	-------	---

- Jusqu'à 2 milliards de dollars en 2020-2021 pour établir un Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, versé aux provinces et aux territoires en vue d'appuyer une rentrée scolaire sécuritaire et de protéger les élèves et le personnel.

Le Fonds appuiera l'adaptation du secteur de l'éducation, au profit des élèves et du personnel, en appuyant une rentrée scolaire sécuritaire. Les élèves auront l'occasion d'apprendre, de socialiser et de se développer dans un milieu sécuritaire, tandis que les parents, surtout les mères, auront un appui pour rester sur le marché du travail ou y retourner.



Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	

Premières Nations, et en particulier les enfants, les jeunes, les étudiants et les travailleurs. Cet investissement appuiera également le dynamisme continu des établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, qui sont importants pour soutenir le succès des étudiants autochtones. Cet investissement devrait profiter davantage aux femmes autochtones qu'aux hommes autochtones, car la majorité des étudiants autochtones de niveau postsecondaire sont des femmes. Enfin, l'investissement appuiera la réouverture sécuritaire des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en permettant aux partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis d'orienter le financement. Cet investissement devrait profiter de manière disproportionnée aux populations à faible revenu, surtout les enfants et les femmes, qui sont les principales responsables de la prestation des soins et qui pourront bénéficier d'un retour sécuritaire au travail grâce à ces services.

 <b>Fonds de soutien aux communautés autochtones</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<b>Autochtones</b>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<b>Autochtones</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>685 millions de dollars en 2020-2021, y compris 305 millions annoncés en août 2020, pour le Fonds de soutien aux communautés autochtones, en vue de répondre aux besoins immédiats des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis relatifs à la COVID-19 et d'aider les organismes au service des Autochtones qui habitent dans des centres urbains ou hors réserve, compte tenu du contexte de la COVID-19, portant à plus de 1 milliard le total des investissements dans le Fonds de soutien aux communautés autochtones.</li> </ul>						

Tout comme les premiers investissements dans le Fonds de soutien aux communautés autochtones, ces fonds supplémentaires devraient profiter aux peuples autochtones partout au Canada. Bon nombre de communautés autochtones font face à des défis particuliers en raison de leur éloignement, d'une infrastructure et d'une capacité insuffisantes, de logements surpeuplés et de problèmes de santé sous-jacents plus nombreux. Cela les expose à un risque accru de contracter la COVID-19. Il peut être difficile pour les personnes qui habitent hors réserve, dans des centres urbains ou loin de leur communauté d'accéder à l'aide dont ils ont besoin.

Grâce à un financement basé sur les distinctions et les besoins, le Fonds de soutien aux communautés autochtones donne aux dirigeants et organismes autochtones la marge de manœuvre requise pour concevoir et mettre en œuvre des solutions communautaires en vue de se préparer à la propagation de la COVID-19 et d'intervenir. Le financement peut servir à appuyer une gamme de services, comme le soutien des aînés et des membres vulnérables de la communauté, l'atténuation de l'insécurité alimentaire, la prestation du soutien à l'éducation ou d'autres services aux enfants, ou le financement des services d'aide en santé mentale et d'intervention d'urgence.

 <b>Compenser le déclin des revenus autonomes autochtones</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<b>Autochtones</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<b>Communautés autochtones ayant des revenus autonomes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>332,8 millions de dollars en 2021-2022 afin d'aider les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis à compenser les baisses des revenus autonomes qui sont utilisés pour offrir des services communautaires importants.</li> </ul>					

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

Cette mesure appuiera les communautés autochtones qui complètent leurs programmes communautaires par des revenus autonomes en fournissant un financement supplémentaire pour appuyer les programmes et services essentiels fournis à leurs membres. Les Autochtones sont confrontés à des obstacles socio-économiques plus importants (chômage plus élevé, revenu moyen moins élevé et niveaux de scolarité plus faibles, santé et conditions de vie moins bonnes) et, par conséquent, sont plus vulnérables aux réductions de services que les Canadiens non autochtones. Ce financement aidera à faire en sorte que les communautés autochtones qui se fiaient aux ressources communautaires pour appuyer la prestation de services puissent continuer d'offrir le même niveau de services communautaires de base à leurs membres.

<b>Soutien supplémentaire à la recherche médicale et au développement de vaccins</b>	□□■	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—○●	<b>Personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>13,6 milliards de dollars pour appuyer les contre-mesures médicales canadiennes, y compris les suivantes : renforcer la capacité de biofabrication nationale, obtenir un accès aux vaccins et aux produits thérapeutiques, se préparer au déploiement généralisé de vaccins fructueux et effectuer des investissements dans la recherche et les technologies essentielles pour protéger les Canadiens.</li> </ul>						

Ces mesures appuient l'accès aux vaccins et aux produits thérapeutiques et leur déploiement, la capacité de biofabrication et la recherche sur la COVID-19, ce qui profitera à tous les Canadiens. Les vaccins et traitements candidats fructueux pourraient offrir de nombreux avantages aux Canadiens, y compris ceux touchés directement par le virus. Même si les femmes sont plus susceptibles de recevoir un diagnostic positif pour la COVID-19, les hommes sont légèrement plus susceptibles d'être admis aux soins intensifs après l'hospitalisation, et un nombre plus élevé d'hommes sont décédés en raison de la COVID-19 à l'échelle mondiale. Les aînés et les personnes dont le système immunitaire est affaibli sont plus susceptibles d'être gravement malades. Ces mesures profiteront aussi indirectement aux travailleurs dans les secteurs des sciences de la santé, de l'industrie pharmaceutique et de la recherche.

<b>Élargissement de la capacité de biofabrication – Conseil national de recherches du Canada, installation Royalmount</b>	□□□	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—○●—○	<b>Aînés et personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>120,7 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, et 20 millions par année par la suite (selon la comptabilité de caisse), au Conseil national de recherches Canada pour appuyer une expansion de son installation de recherche en thérapeutique en santé humaine et de biofabrication, située sur l'avenue Royalmount, à Montréal.</li> </ul>						

Cette mesure devrait profiter à tous les Canadiens. Toutefois, on a observé au Canada une forte association entre des taux élevés de COVID-19, d'une part, et les groupes à faible revenu, les conditions de travail, les Canadiens racisés, les aînés et les personnes ayant un niveau de scolarité inférieur, d'autre part. Même si les femmes sont plus susceptibles de recevoir un diagnostic positif pour la COVID-19, les hommes sont légèrement plus susceptibles d'être admis aux soins intensifs après l'hospitalisation, et un nombre plus élevé d'hommes sont décédés en raison de la COVID-19 à l'échelle mondiale. L'expansion de l'installation devrait contribuer à accroître la capacité de production de vaccins au Canada et à atténuer les risques liés à l'accès et à l'approvisionnement au Canada. Les avantages d'un vaccin pourraient profiter particulièrement aux groupes qui sont plus susceptibles d'être gravement malades, comme les aînés et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Les bénéficiaires indirects seront ceux qui travaillent à l'installation ou avec celle-ci. L'emploi à l'installation sera surveillé pour favoriser le recrutement et le maintien en poste de femmes et de Canadiens racisés, surtout ceux qui ont des

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

antécédents en sciences, en technologies, en ingénierie et en mathématiques (STIM) où ils ont tendance à être sous-représentés. Ainsi, en 2016, 23 % des travailleurs dans les domaines des sciences et de la technologie au Canada âgés de 25 à 64 ans étaient des femmes. Le Conseil national de recherches Canada a adopté un certain nombre d'initiatives pour aider à former un effectif plus inclusif et diversifié, comme un programme de mentorat pour les femmes dans les domaines des STIM et des enquêtes fréquentes sur l'emploi ainsi que la surveillance des données sur les ressources humaines afin de contribuer à l'élaboration d'une intervention fondée sur des données probantes et d'améliorer la culture en milieu de travail.

<p><b>➤ Favoriser et soutenir les activités de l'Agence de la santé publique du Canada et de Santé Canada</b></p>	<p>□■□</p>	<p><b>Tous les Canadiens</b></p>	<p>○—○—○●—○</p>	<p>○—○●—○—○</p>	<p>○—●—○</p>	<p><b>Aînés et personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>803 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, afin d'appuyer les efforts continus en matière de réponse à la pandémie et de se préparer aux vagues subséquentes de la COVID-19.</li> </ul>						

Même si elle touche tous les Canadiens, la pandémie de la COVID-19 a touché de manière disproportionnée un certain nombre de populations vulnérables. Au Canada, 81 % des employés qui fournissent les services de santé et d'aide sociale sont des femmes. Celles-ci assument également de manière prédominante les responsabilités familiales et de soins, ce qui les expose à des risques accrus lorsqu'elles s'occupent de membres de la famille malades. Parmi les cas confirmés, le taux de décès dus à la COVID-19 est plus élevé chez les hommes, les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents, comme une maladie cardiaque, une maladie respiratoire chronique, le diabète ou le cancer, ou les personnes ayant une immunodéficience et les Canadiens plus âgés.

<p><b>➤ Recherche novatrice et soutien pour de nouvelles approches et technologies liées à la COVID-19</b></p>	<p>□■□</p>	<p><b>Tous les Canadiens</b></p>	<p>○—○●—○—○</p>	<p>○—●—○—○—○</p>	<p>○—○—●</p>	<p><b>Travailleurs à faible revenu et communautés rurales et éloignées</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>565,4 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, pour acheter des fournitures de dépistage de la COVID-19, pour appuyer les approches novatrices en matière de dépistage et pour appuyer la recherche visant à déterminer la mesure dans laquelle le virus circule au Canada et l'incidence des diverses interventions.</li> </ul>						

L'acquisition fédérale de dispositifs de dépistage rapide et au point de service devrait profiter à tous les Canadiens en appuyant les provinces et les territoires dans leurs efforts de dépistage, surtout dans les régions où la capacité des laboratoires peut s'avérer limitée, y compris dans les communautés nordiques, éloignées et autochtones. Appuyer des approches innovatrices au dépistage devrait également être avantageux pour tous les Canadiens, grâce à des tests de dépistage plus fréquents. Ces mesures pourraient être particulièrement avantageuses pour les Canadiens à faible revenu, étant donné leur probabilité accrue d'occuper des emplois comportant un risque d'exposition relativement élevé à la COVID-19, comme les emplois à salaire minimum et dans le secteur des services. La réduction des temps d'attente pour obtenir les résultats des tests de dépistage pourrait contribuer à réduire le plus possible les perturbations de travail pour les travailleurs à faible revenu, qui sont moins susceptibles d'être en mesure de travailler à distance. Les initiatives de recherche novatrice aideront à déterminer où et dans quelle mesure le virus circule au Canada ainsi qu'à évaluer l'incidence des diverses interventions.

Dans l'ensemble, le dépistage et la surveillance plus répandus de la COVID-19 permettront d'augmenter la détection du virus et contribueront à réduire sa transmission, améliorant ainsi les résultats en matière de santé au sein de la population générale. Les Canadiens qui sont particulièrement vulnérables à la COVID-19, comme les travailleurs de la santé de

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

première ligne, les aînés et les personnes ayant des comorbidités pourraient également en bénéficier.

 <b>Service numérique canadien</b>	□□■	<b>Tous les Canadiens</b>	○—●—○—○	○—●—○—○—○	○—●—○	<b>Personnes handicapées et Autochtones</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>20,5 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour répondre aux nouvelles demandes en services numériques découlant de la pandémie de COVID-19 et d'autres priorités du gouvernement.</li> </ul>						

Cette mesure permettra d'accroître la capacité du Service numérique canadien, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de concevoir et de fournir des services numériques de manière inclusive et accessible à tous les Canadiens, y compris les Autochtones, les Canadiens à faible revenu et les personnes handicapées. Des services numériques plus inclusifs permettront aux Canadiens de recevoir les services et les programmes auxquels ils sont admissibles, et ce, plus rapidement et en consacrant moins d'efforts pour s'y retrouver dans les processus gouvernementaux.

 <b>Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les écrans faciaux (EPI)</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○—●—○—○—○	○—●—○—○—○	○—●—○	<b>Aînés, personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents et travailleurs de la santé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un allègement fiscal prévu de 95 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, découlerait de l'élimination de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) sur la vente de masques et d'écrans faciaux.</li> </ul>						

Cette mesure vise à soutenir tous les Canadiens, y compris les travailleurs de la santé, les Canadiens à faible revenu et les personnes susceptibles d'enregistrer un taux plus élevé de décès dus à la COVID-19. Les travailleurs de la santé de première ligne sont majoritairement des femmes, et le quart d'entre eux sont des immigrants. Les Canadiens à faible revenu ont une probabilité accrue d'occuper des emplois comportant un risque d'exposition relativement élevé à la COVID-19. En outre, les personnes les plus susceptibles de décéder en raison de la COVID-19, parmi les cas confirmés, sont les hommes, les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents, comme une maladie cardiaque, une maladie respiratoire chronique, le diabète ou le cancer, ou les personnes ayant une immunodéficience et les Canadiens plus âgés.

 <b>Étendre les mesures de soutien contre l'itinérance liées à la COVID-19</b>	□■□	<b>Canadiens sans abri</b>	○—●—○—○—○	●—○—○—○—○	○—●—○	<b>Autochtones et populations urbaines</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>236,7 millions de dollars en 2020-2021 (annoncé en septembre 2020), et 299,4 millions en 2021-2022 pour le financement d'urgence des entités communautaires dans le cadre du programme Vers un chez-soi, afin de maintenir les services de prévention et de réduction de l'itinérance et de réduire la propagation de la COVID-19.</li> </ul>						

L'itinérance est un problème important dans l'ensemble du Canada, et touche un échantillon diversifié de la population. De plus, les personnes sans abri sont exposées à des risques importants de contracter la COVID-19 pour diverses raisons, y compris l'incapacité de suivre les lignes directrices sur l'éloignement social, les refuges surpeuplés et la probabilité accrue de problèmes médicaux préexistants. Par conséquent, il est important que les communautés prennent des mesures actives pour limiter le risque d'infection par la COVID-19 chez les personnes aux prises avec l'itinérance, ainsi que chez les membres du personnel et les bénévoles qui travaillent avec cette population. Étendre le financement des

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>

programmes fédéraux de lutte contre l'itinérance permettra à ces communautés d'élaborer et de mettre en œuvre des interventions qui répondent aux défis locaux liés à la crise, y compris pour des populations particulières. Bien que les hommes constituent la majeure partie de la population de sans-abri, des groupes comme les jeunes, les femmes, les personnes trans, les personnes fuyant la violence, les familles, les Autochtones, les membres de la communauté LGBTQ2 et les nouveaux arrivants constituent tous des segments de la population de sans-abri.

<b>Installations de quarantaine et mesures frontalières liées à la COVID-19</b>	□□■	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○●—○—○	○●—○—○—○	○—●—○	<b>Travailleurs à faible revenu et Canadiens racisés</b>
---	-----	---------------------------	----------	----------	-------	--

- 764,8 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, selon la comptabilité de caisse, pour renforcer les mesures de santé frontalières et liées aux voyages, y compris l'entretien des installations de quarantaine pour les voyageurs internationaux, ainsi que pour appuyer des sites d'isolements volontaires dans les municipalités partout au Canada.

Cette mesure profitera à tous les Canadiens en facilitant la mise en quarantaine et l'auto-isolement sécuritaires et efficaces des particuliers ainsi qu'en réduisant la propagation de la COVID-19 au Canada. Les installations de quarantaine et les sites d'isolement seront particulièrement avantageux pour les Canadiens et les membres de leur famille qui ne sont pas en mesure de se mettre en quarantaine ou de s'isoler en toute sécurité à leur domicile, notamment en raison de logements surpeuplés. Cela pourrait inclure les personnes racisées ou à faible revenu et les membres de leur famille, qui sont plus susceptibles de vivre dans des ménages multigénérationnels.

<b>Prolongation du Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens; producteurs alimentaires canadiens</b>	●—○—○—○—○	○●—○—○—○	○—●—○	<b>Nouveaux arrivants, entreprises agricoles et agroalimentaires</b>
---	-----	---	-----------	----------	-------	--

- 34,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, pour prolonger l'initiative actuelle du Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires jusqu'à la fin de 2020-2021.

Le Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET) profitera directement aux producteurs agricoles, aux pêcheurs et aux transformateurs de produits alimentaires qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires et qui doivent assumer des coûts pour s'assurer que leurs travailleurs respectent la période d'isolement obligatoire de 14 jours. Les travailleurs étrangers temporaires qui viennent au Canada peuvent profiter indirectement du PAIOTET, car il les aidera à faire en sorte que leurs employeurs appuient l'isolement obligatoire, en couvrant leur salaire et toute mesure d'adaptation nécessaire.

Les producteurs, les transformateurs de produits alimentaires et les pêcheurs sont généralement des hommes et des personnes plus âgées, avec divers niveaux de revenus. En 2019, 69 % des employés du secteur primaire de l'agriculture et 60 % des employés dans le domaine de la transformation des aliments étaient des hommes. En 2016, le revenu médian des ménages chez les producteurs était de 82 456 \$. Seulement 9 % de ces producteurs étaient âgés de moins de 35 ans. En 2018, 46 % des employés de la transformation des aliments étaient âgés de 45 ans ou plus. Le salaire horaire pour les salariés était de 33,00 \$, et il était de 21,84 \$ pour les employés payés par heure, ce qui est inférieur au salaire horaire moyen global du secteur manufacturier, à savoir 37,04 \$ pour les salariés et 25,33 \$ pour les employés payés par heure. En 2016, 79 % des pêcheurs étaient des hommes, et la plupart étaient âgés de 45 à 64 ans. Le revenu médian des ménages chez les pêcheurs était d'environ 64 000 \$, alors que le revenu médian des ménages de l'ensemble de la population à la

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>

même époque était de 70 275 \$.

En 2019, 18 % des travailleurs étrangers temporaires étaient des femmes de tous les niveaux de compétences. Parmi ces femmes, 64 % étaient des travailleuses peu qualifiées qui sont habituellement embauchées dans le secteur agricole. Même si les travailleurs étrangers temporaires sont surtout des hommes, ils gagnent généralement un faible revenu, ont un niveau de scolarité peu élevé et sont des immigrants qui cherchent des possibilités économiques ou qui pourraient également chercher des modalités menant à l'obtention de la résidence permanente. Les travailleurs étrangers temporaires sont considérés comme un sous-groupe particulièrement vulnérable des travailleurs agricoles en raison des obstacles linguistiques et du manque de compréhension de leurs droits et des services qui leur sont offerts dès leur arrivée au Canada.

Soutien par les Forces armées canadiennes de la réponse à la COVID-19	Tous les Canadiens	Aînés et communautés rurales et éloignées
□■□	○—○●—○—○	○—○●—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>418 millions de dollars en 2020-2021 pour appuyer la réponse du gouvernement du Canada à la pandémie de COVID-19, y compris l'aide offerte aux gouvernements provinciaux et territoriaux.</li> </ul>		

Cette mesure est susceptible de profiter à tous les Canadiens, mais surtout ceux qui sont le plus touchés par la pandémie. Ce groupe comprend les aînés qui sont particulièrement vulnérables au virus, les résidents des établissements de soins de longue durée qui ont reçu un soutien du personnel militaire, les résidents des provinces les plus touchées par la pandémie et les régions rurales et éloignées où les Forces armées canadiennes ont un engagement direct plus important. Une partie importante du coût de cette mesure est liée à l'emploi temporaire à temps plein de réservistes. Les avantages indirects des possibilités d'emploi connexes profiteront surtout aux hommes, qui représentent environ 84 % du nombre total de réservistes.

Remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les soins de longue durée et à domicile	Aînés, personnes handicapées et travailleurs de soins	Personnes handicapées et travailleurs immigrants
□■□	○—○—○—○●	○—○●—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>38,5 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour Emploi et Développement social Canada afin de remédier aux graves pénuries de main-d'œuvre dans les soins de longue durée et à domicile.</li> </ul>		

En raison de la crise de la COVID-19, il y a un besoin urgent de trouver des solutions pour compléter la main-d'œuvre actuelle dans les domaines des soins de longue durée et des soins à domicile. Cette mesure permettra d'appuyer la formation de 4 000 préposés aux services de soutien stagiaires, dans le cadre d'un programme en ligne accéléré assorti de stages de quatre mois, pour aider à remédier aux graves pénuries de main-d'œuvre. La mesure vise à réduire la charge de travail actuel des préposés aux services de soutien à la personne et à améliorer le niveau de soins aux aînés et aux personnes handicapées qui sont dans des établissements de soins de longue durée ou qui reçoivent des soins à domicile. Les bénéficiaires des soins seront surtout les aînés (les deux tiers des résidents des établissements de soins de longue durée sont des femmes), ainsi qu'un certain nombre de personnes plus jeunes ayant une invalidité. Étant donné qu'en 2019, les femmes occupaient 81,3 % (soit 2 millions) des emplois dans l'industrie des soins de santé et de l'aide sociale et que les immigrants occupaient 26,6 % de ces emplois, cette mesure profitera principalement aux femmes et aux immigrants. En outre, selon le recensement de 2016, les minorités visibles étaient surreprésentées à titre de travailleurs dans les établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	
<b>Investissements accrus dans les soins de longue durée</b>	□■□	<b>Résidents des établissements de soins de soutien</b>	○—○—○●—○	○—●—○—○—○	○—○—○●	<b>Résidents et travailleurs dans les établissements de soins de soutien</b>

- 1,01 milliard de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, principalement pour fournir un financement aux provinces et aux territoires au cours des prochains mois afin de prévenir la propagation et les éclosions de l'infection par la COVID-19 ainsi que les décès dus à la COVID-19 dans les établissements de soins de soutien (soins de longue durée et aide à l'autonomie). Cet investissement profitera aux résidents et aux travailleurs de ces établissements.

Au cours de la première vague de la pandémie, 82 % de tous les décès dus à la COVID-19 au Canada ont été enregistrés dans les résidences de soins de longue durée et les résidences pour aînés. Une augmentation récente du nombre de nouvelles éclosions dans ces milieux indique la nécessité de mesures supplémentaires. Les résidents des établissements de soins de soutien qui en profiteront seront principalement les aînés, ainsi que des personnes plus jeunes gravement handicapées. Les femmes représentent plus des deux tiers de la population des établissements de soins de longue durée. Le personnel de soins de soutien en profitera également grâce à une prévention et un contrôle améliorés de l'infection, ainsi qu'à d'autres améliorations au milieu de travail dans les établissements de soins de soutien. Selon le recensement de 2016, les préposés aux services de soutien à la personne et les infirmiers auxiliaires autorisés sont principalement des femmes, et plus de 30 % d'entre eux sont des immigrants; le revenu moyen des préposés aux services de soutien à la personne s'élevait à 32 305 \$ en 2015, alors que celui des infirmiers auxiliaires autorisés s'élevait à 44 265 \$.

<b>Appuyer les centres de détresse et le portail Espace mieux-être et appuyer les Canadiens éprouvant des troubles liés à l'usage de drogues</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○—○●—○	○—○—○●—○	○—○—○●	<b>Personnes qui éprouvent des problèmes de santé mentale et personnes qui éprouvent des troubles liés à l'usage de drogues</b>
--	-----	---------------------------	----------	----------	--------	---

- 93 millions de dollars pour la santé mentale, en vue de renforcer les centres de détresse et d'élargir le portail Espace mieux-être Canada et 66 millions en vue d'appuyer les Canadiens qui éprouvent des problèmes liés à l'usage de drogues.

Tous les Canadiens, y compris les populations vulnérables, comme les Canadiens qui éprouvent des problèmes de toxicomanie, profiteraient de cette mesure. Les restrictions de santé publique comme la distanciation physique, les préoccupations en matière de santé et l'anxiété, ainsi que l'incertitude économique découlant de la pandémie de COVID-19 ont une incidence sur la santé mentale et le bien-être de nombreux Canadiens. Environ la moitié des Canadiens déclarent que leur santé mentale s'est détériorée depuis l'établissement de la distanciation physique visant à protéger la population contre la COVID-19 et signalent une hausse du stress, de l'anxiété, de la dépression et de la solitude. Ces répercussions sont particulièrement importantes chez les jeunes et les membres de la communauté LGBTQ2 ainsi que chez les immigrants récents et les populations racisées. D'autres mesures de soutien à la santé mentale sont offertes aux enfants et aux jeunes, y compris ceux qui vivent dans des communautés rurales, par l'intermédiaire de Jeunesse, J'écoute. Au cours de la pandémie de la COVID-19, il y a eu une augmentation significative des décès et des effets néfastes liés aux opioïdes. Par exemple, de mars à septembre, les ambulanciers paramédicaux de la Colombie-Britannique ont signalé près de 7 500 appels durant l'été, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré au cours d'une période de trois mois. En

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

Ontario, au cours de 15 premières semaines de la pandémie, il y a eu 695 décès liés aux opioïdes, soit une augmentation de 38 % par rapport aux 15 semaines précédentes. On a recensé 302 décès liés aux opioïdes en Alberta d'avril à juin, en hausse par rapport au sommet précédent de 211 décès sur une période de trois mois enregistré en 2018

<p><b>Appui accru à la réponse de la Croix-Rouge canadienne à la COVID-19</b></p> <p>□■□</p>	<p><b>Tous les Canadiens</b></p> <p>○—○●—○ ○—○</p>	<p>○—○●—○—○ ○</p>	<p>○—○●</p>	<p><b>Résidents à faible revenu et Autochtones</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>35 millions de dollars additionnels, pour un total maximal de 135 millions en 2020-2021, pour aider la Croix-Rouge canadienne à répondre à la demande accrue en raison de la COVID-19 et pour appuyer les efforts futurs de lutte contre les inondations et les feux de forêt.</li> </ul>				

Cet investissement devrait profiter à tous les Canadiens, mais selon les premières données, la COVID-19 pose un risque accru pour la santé de certains segments de la population, y compris les aînés et les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont un problème médical sous-jacent. La Croix-Rouge canadienne continuera d'offrir un éventail de services d'aide à ces populations, notamment un appui aux sites de quarantaine et d'isolement, la livraison de nourriture et la prestation de soins à des personnes en auto-isolement, et le déploiement de spécialistes de la santé ainsi que de fournitures et d'équipement sanitaires, y compris des hôpitaux de campagne mobiles. Les aînés sont particulièrement vulnérables aux répercussions de la COVID-19, puisqu'ils sont susceptibles d'avoir de la difficulté à se procurer des produits essentiels et à entrer en contact avec d'autres personnes pendant leur isolement; ils profitent donc directement du soutien supplémentaire offert par la Croix-Rouge canadienne. Dans un rapport publié en 2007, la Croix-Rouge canadienne a cerné 10 populations au Canada qui étaient les plus susceptibles de subir une perte quelconque, comme une blessure, un décès ou des dommages, à la suite d'un événement dangereux. Parmi ces populations, notons les aînés, les résidents à faible revenu et les Autochtones.

<p><b>Main-d'œuvre civile humanitaire</b></p> <p>□■□</p>	<p><b>Tous les Canadiens</b></p> <p>○—○—○●—○</p>	<p>○—○●—○—○</p>	<p>○—○●</p>	<p><b>Personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents et Canadiens racisés</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>150 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, pour aider la Croix-Rouge canadienne et d'autres organismes non gouvernementaux à améliorer et à maintenir une main-d'œuvre humanitaire afin d'assurer une capacité de pointe en matière d'intervention en réponse à la COVID-19 et à d'autres urgences à grande échelle.</li> </ul>				

Bien qu'une main-d'œuvre humanitaire profite à tous les Canadiens, certains Canadiens sont plus à risque d'être infectés par la COVID-19 et d'en mourir en raison de leur situation sociale, sanitaire, économique et professionnelle; cela comprend les aînés, les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents, les Canadiens racisés et les femmes. Ces groupes pourraient davantage avoir besoin d'un soutien de pointe, et la main-d'œuvre humanitaire sera en mesure d'adapter son approche aux besoins particuliers de chaque communauté. La main-d'œuvre humanitaire disposerait d'un personnel diversifié et s'efforcerait d'être représentative de la population qu'elle dessert.

<p><b>Améliorer la ventilation dans les immeubles publics</b></p> <p>□■□</p>	<p><b>Tous les Canadiens</b></p> <p>○—○●—○—○</p>	<p>○—○●—○—○</p>	<p>○—○●</p>	<p><b>Travailleurs de la santé, aînés et personnes ayant des problèmes de</b></p>
--	--	-----------------	-------------	---

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés
<b>santé sous-jacents</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>150 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, pour améliorer la ventilation des immeubles publics en vue de réduire la propagation de la COVID-19.</li> </ul>					

Cette mesure bénéficierait aux Canadiens qui sont plus susceptibles de travailler dans des immeubles publics ou de les visiter. Étant donné que la mesure vise à aider à réduire la propagation de la COVID-19, elle profitera particulièrement aux Canadiens qui sont vulnérables à la COVID-19, comme les travailleurs de la santé de première ligne, les aînés et les personnes ayant des troubles médicaux. Cette mesure profiterait également indirectement à l'industrie de la construction, dont la main-d'œuvre est majoritairement composée d'hommes.

<p><b>Améliorer davantage les mesures de santé publique dans les communautés autochtones</b></p> <p>□■□ Autochtones ○○●○○○ ○●○○○○○ ○○○●</p>	<p><b>Autochtones</b></p>	<p><b>Autochtones, personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents et communautés rurales et éloignées</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>631,6 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour appuyer l'intervention de santé publique continue contre la COVID-19 dans les communautés autochtones.</li> </ul>		

Même si la COVID-19 touche tout le monde, un certain nombre de facteurs font augmenter la probabilité et la gravité des éclosions dans certaines communautés, comme les communautés autochtones. Ces facteurs comprennent les logements surpeuplés, le manque d'infrastructure, l'insalubrité de l'eau potable, les problèmes de santé complexes, comme la tuberculose, et les inégalités dans les services de soins de santé.

Cet investissement appuiera les communautés autochtones, et profitera particulièrement aux aînés et aux personnes qui ont des troubles médicaux existants, car ils ont un risque plus élevé de développer des complications graves et peut-être mortelles découlant de la COVID-19. La mesure contribue à prévenir et à maîtriser la propagation de la COVID-19 dans les communautés autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur les communautés éloignées et isolées et qui ont un accès direct limité aux systèmes de santé provinciaux et territoriaux.

<p><b>Soutien en matière de mieux-être mental pour les Autochtones</b></p> <p>□■□ Autochtones ○○●○○○ ○●○○○○○ ●○○○○○</p>	<p><b>Autochtones</b></p>	<p><b>Jeunes Autochtones</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>82,5 millions de dollars en 2020-2021 afin d'offrir une capacité de pointe dans les communautés autochtones pour répondre aux besoins en mieux-être mental liés aux pressions relatives à la COVID-19.</li> </ul>		

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis font état d'un état de santé mental nettement moins bon que les autres populations au Canada. Cette mesure appuie l'adaptation des services de mieux-être mental pour qu'ils puissent fonctionner de manière plus sécuritaire pendant la pandémie de la COVID-19. Elle renforce aussi la main-d'œuvre afin de veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient disponibles pour répondre aux besoins en mieux-être mental dans les communautés autochtones. Même si tous les groupes d'âge peuvent en profiter, les recherches indiquent que les traumatismes intergénérationnels continuent de toucher les jeunes, puisqu'on enregistre des taux de suicide plus élevés chez les jeunes et les jeunes adultes.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	
<b>Soins de soutien dans les communautés autochtones</b>	■ ■ ■	<b>Autochtones, aînés et personnes handicapées</b>	○ ○ ○ ● ○	○ ● ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ●	<b>Autochtones et populations des communautés rurales et éloignées</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>186,8 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour répondre aux besoins et remédier aux lacunes dans les établissements de soins de soutien dans le contexte de la COVID-19, et pour fournir des soins à domicile supplémentaires dans les communautés autochtones.</li> </ul>						

Cet investissement appuiera les Autochtones qui vivent dans des établissements de soins de soutien ou qui reçoivent des soins à domicile dans les communautés autochtones, dont les aînés, les personnes handicapées et leurs proches aidants. Selon l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations, 46,5 % des femmes signalent avoir deux troubles de santé chroniques ou plus, par rapport à 36,4 % des hommes, ce qui pourrait indiquer que les femmes autochtones sont plus à risque de nécessiter des soins médicaux et personnels de longue durée. Selon le recensement de 2016, les femmes constituent également la grande majorité du personnel soignant et des préposés aux services de soutien à la personne, et 92,7 % des infirmiers autorisés autochtones sont des femmes.

<b>Soutien additionnel pour la réponse internationale à la COVID-19</b>	■ ■ ■	<b>Tous les Canadiens</b>	○ ○ ○ ● ○ ○	○ ○ ○ ● ○ ○	○ ○ ○ ● ○	<b>Personnes dans d'autres pays</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>400 millions de dollars additionnels depuis le dépôt du Portrait économique et budgétaire 2020 afin de soutenir la reprise et la résilience des pays en développement et de répondre aux besoins humanitaires et de développement à court terme découlant de la pandémie et d'autres crises.</li> </ul>						

Cette mesure offrira une aide ciblée pour répondre aux besoins humanitaires et de développement immédiats causés par la pandémie dans les pays vulnérables. Les groupes ciblés comprennent les femmes et les filles, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les Autochtones, les aînés et les personnes à faible revenu. Les Canadiens profiteront aussi indirectement de cette mesure par la réduction des risques liés à la maladie, tant au pays qu'à l'étranger.

Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre de la Politique d'aide internationale féministe du Canada et appuiera la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénéra- tionnelle	Autres caractéristiques
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – Femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	

## Chapitre 2 : Soutenir les Canadiens au cours de la pandémie

Subvention salariale d'urgence du Canada	Travailleurs et employeurs touchés par la COVID-19	Employés des employeurs admissibles, propriétaires d'entreprise et autres employés
□■□	○—○—●—○—○	○—○—○—●—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>83,54 milliards de dollars jusqu'à la fin de la période 13 (le 13 mars 2021) en 2020-2021 pour verser une subvention salariale aux employeurs admissibles.</li> </ul>		

Le 25 octobre 2020 (données des périodes 1 à 7), les petits employeurs (qui comptent 25 employés ou moins) représentaient la proportion la plus importante des demandes approuvées, tandis que les employeurs de taille moyenne (qui comptent entre 26 et 250 employés) représentaient le plus grand nombre d'employés soutenus. Par industrie, les données actuelles sur les demandeurs montrent que le plus grand nombre d'employeurs ayant reçu un soutien jusqu'à ce jour appartenaient aux services d'hébergement et de restauration, suivis de près par le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques. Le plus grand nombre d'employés visés appartenaient aux industries de la fabrication, suivie par les services d'hébergement et de restauration. Même s'il n'existe pas de données sur la composition selon le sexe des employés qui reçoivent la subvention salariale, selon l'analyse des données actuelles sur les demandeurs, les hommes pourraient être légèrement plus susceptibles d'être couverts par la subvention que les femmes. Ces résultats n'ont toutefois qu'une valeur indicative, et une analyse plus détaillée sera nécessaire lorsque les données de l'impôt sur le revenu de 2020 seront disponibles. En outre, les entreprises appartenant à un gouvernement autochtone devraient profiter de la subvention.

En plus des travailleurs, les actionnaires ou les propriétaires d'entreprises admissibles pourraient également profiter de la mesure, puisque la subvention pourrait contribuer à réduire les coûts alors que les activités commerciales sont réduites. Cette mesure pourrait aussi être avantageuse pour les Canadiens qui reçoivent l'aide d'organismes à but non lucratif et d'organismes de bienfaisance.

Améliorations à l'assurance-emploi	Travailleurs admissibles à l'assurance- emploi	Jeunes et travailleurs à faible revenu
□■□	○—○—○—●—○	○—●—○—○—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 10,2 milliards de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, pour apporter des modifications temporaires au programme d'assurance-emploi afin de le rendre plus simple, souple et généreux.</li> </ul>		

Les changements apportés au régime d'assurance-emploi devraient profiter à tous les Canadiens, mais surtout aux travailleurs à bas salaire et aux jeunes, car les deux groupes ont été les plus durement touchés par les pertes d'emploi et l'emploi a été lent à se rétablir pour les employés à bas salaire et les jeunes. Plus particulièrement, la mesure appuiera ces travailleurs en les aidant à être admissibles à l'assurance-emploi. Le seuil minimal de prestations de 500 \$ par semaine se traduira par un taux effectif de remplacement plus élevé comparativement aux règles normales de l'assurance-emploi. Ces mesures devraient également profiter aux femmes, qui sont surreprésentées dans les emplois peu rémunérés, plus vulnérables aux arrêts de travail, plus susceptibles de travailler dans des emplois à temps partiel ou temporaire et plus susceptibles de toucher des prestations parentales.

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénéra- tionnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	
<b>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique</b>	□■□	<b>Canadiens qui sont le plus exposés à la COVID-19 ou qui présentent des risques pour la santé liés à la COVID-19</b>	○—○—●—○	○—●—○—○—○	○—○—●	<b>Personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 4,96 milliards de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour offrir un soutien du revenu aux travailleurs qui ne sont pas en mesure de travailler pendant au moins 50 % de la semaine parce qu'ils sont malades ou qu'ils doivent s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19.</li> </ul>						

La mesure devrait profiter à ceux qui sont touchés par la pandémie, surtout les femmes ainsi que les personnes racisées ou à faible revenu vivant dans des villes partout au Canada. Les femmes, surtout les femmes racisées, ont tendance à être surreprésentées dans les emplois peu rémunérés, qui offrent un accès moindre aux congés de maladie payés accordés par l'employeur. En outre, cette prestation aidera les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents, qui sont plus vulnérables au virus. La souplesse des règles d'admissibilité facilitera également l'accès pour les travailleurs indépendants, y compris les travailleurs vulnérables comme les femmes, les personnes handicapées et les immigrants récents.

<b>Prestation canadienne de la relance économique</b>	□■□	<b>Travailleurs</b>	○—○—●—○	○—●—○—○—○	○—●—○	<b>Travailleurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 9,7 milliards de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour offrir un soutien du revenu aux travailleurs non admissibles à l'assurance-emploi qui ont cessé de travailler ou aux travailleurs qui ont subi une réduction de revenu d'au moins 50 %.</li> </ul>						

La Prestation canadienne de la relance économique vise principalement les travailleurs qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de reprendre le travail. La structure d'admissibilité à l'assurance-emploi fondée sur les heures signifie que les hommes au chômage sont plus susceptibles à être admissibles à l'assurance-emploi que les femmes au chômage, car une proportion plus élevée de femmes travaillent à temps partiel ou occupent des emplois temporaires. Par conséquent, les femmes pourraient profiter davantage de la Prestation canadienne de la relance économique. Étant donné que le montant de la prestation ne varie pas et qu'il n'est pas proportionnel à la rémunération hebdomadaire normale avant la pandémie, les Canadiens à faible revenu sont susceptibles d'en profiter davantage, car une proportion plus importante de leur revenu est remplacée par la prestation. La souplesse des règles d'admissibilité facilitera également l'accès à la Prestation pour les travailleurs indépendants, qui ont tendance à être des travailleurs à faible revenu occupant un emploi précaire, comme ceux qui travaillent dans l'économie à la demande.

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	
<b>Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○—○●—○	○●—○—○—○	○—●—○	<b>Proches aidants</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Jusqu'à 9,4 milliards de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour offrir un soutien du revenu aux travailleurs qui ne sont pas en mesure de travailler pendant au moins 50 % de la semaine parce qu'ils doivent prendre soin d'un enfant âgé de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui doit être supervisé, pour des raisons liées à la COVID-19.</i></li> </ul>						

La Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants est susceptible de profiter aux travailleurs et aux parents, surtout les femmes et leurs enfants, leurs personnes à charge ou les membres de leur famille. Les femmes ont tendance à assumer la grande partie des responsabilités relatives à la prestation de soins au Canada et représentent la grande majorité des demandeurs de prestations parentales, de prestations pour proches aidants et de prestations pour compassion de l'assurance-emploi. La souplesse des règles d'admissibilité facilitera également l'accès pour les travailleurs indépendants, y compris les travailleurs vulnérables comme les femmes, les personnes handicapées et les immigrants récents.

<b>Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et mesure de soutien en cas de confinement</b>	□■□	<b>Entreprises et autres organismes touchées par la COVID-19</b>	○●—○—○—○	○—○—○●—○	○—●—○	<b>Locataire, propriétaires d'entreprise, organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>4,36 milliards de dollars en 2020-2021 pour la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et la mesure de soutien en cas de confinement afin d'offrir un soutien lié au loyer et à l'hypothèque aux entreprises et à d'autres organismes jusqu'au 13 mars 2021.</i></li> </ul>						

La Subvention d'urgence du Canada pour le loyer vise à profiter aux employeurs admissibles, qui comprennent les entreprises, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés. Cette mesure vise à profiter directement aux propriétaires d'entreprises en subventionnant les coûts hypothécaires et de location admissibles. Les actionnaires ou les propriétaires d'entreprises admissibles devraient donc profiter directement de cette mesure. Les données agrégées sur l'ensemble de la population actionnariale de 2017 indiquent que les hommes ont reçu 60 % de la valeur des dividendes et que, même si les contribuables dont le revenu se situe dans la fourchette d'imposition supérieure représentent seulement 1 % de l'ensemble des déclarants, ils reçoivent environ 39 % de la valeur des dividendes. Les hommes et les personnes à revenu élevé devraient en profiter un peu plus.

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – Femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	

Les employés des entreprises admissibles pourraient aussi profiter indirectement de cette mesure, ainsi que les personnes qui reçoivent l'aide d'organismes à but non lucratif et d'organismes de bienfaisance. Cette mesure comporte certains critères d'admissibilités identiques à ceux de la Subvention salariale d'urgence du Canada, et selon les données sur cette dernière, les employeurs dans le domaine des services d'hébergement et de restauration et du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques devraient être parmi ceux qui profitent de la subvention. Dans ces industries, les hommes ne sont pas beaucoup plus nombreux (en 2019, ils représentent environ 44 % des employés des services d'hébergement et de restauration et 58 % des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques.)

En outre, les entreprises appartenant à un gouvernement autochtone devraient profiter de la subvention.

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	Entreprises canadiennes	Petites entreprises et organismes à but non lucratif, y compris les organismes de bienfaisance et les organismes religieuses
□■□	○●○	○●○

- *Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes appuie les petites entreprises de toutes les régions et de tous les secteurs de l'économie, y compris les organismes à but non lucratif. Dans le cadre de cette mesure, des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ sont consentis aux entreprises afin de les aider à couvrir leurs coûts non reportables pendant la pandémie de COVID-19. Si le solde du prêt est remboursé au plus tard le 31 décembre 2022, 25 % du prêt sera radié (jusqu'à concurrence de 10 000 \$). Le programme a été lancé le 9 avril 2020, et il sera possible de présenter une demande jusqu'au 31 mars 2021.*

Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes vise à aider les entreprises qui sont confrontées à des pénuries de liquidités en raison de la pandémie de la COVID-19. Les hommes plus âgés et ceux qui vivent en milieu urbain représentent la plus grande partie des segments de population susceptibles de profiter du programme, étant donné qu'ils représentent le plus grand groupe démographique de propriétaires de petites et moyennes entreprises. Les critères d'admissibilité au programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes sont neutres par rapport à l'industrie et, par conséquent, la participation au programme devrait tenir compte de la démographie actuelle des propriétaires de petites entreprises. Le programme est offert à plus de 200 institutions financières partout au Canada, ce qui aide à réduire les disparités au sein d'un groupe particulier. En septembre-octobre 2020, 54 % des entreprises avaient demandé et reçu un prêt dans le cadre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Les entreprises appartenant majoritairement à des Autochtones (56 %), à des immigrants (61 %), à des membres de la communauté LGBTQ2 (57 %) et à des minorités visibles (61 %) étaient plus susceptibles de déclarer avoir demandé et reçu un prêt en vertu du programme, tandis que les entreprises appartenant majoritairement à des femmes (50 %) et à des personnes handicapées (49 %) étaient moins susceptibles de signaler avoir demandé et reçu un prêt en vertu du programme. Ce résultat pourrait indiquer des différences dans la taille moyenne de ces entreprises.

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénéra- tionnelle	Autres caractéristiques
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – Femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	
<b>► Programme de crédit pour les secteurs durement touchés</b>	□■□	<b>Entreprises canadiennes</b>	○●○ ○	○●○●○	○●○	<b>Petites et moyennes entreprises vulnérables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Instaurer le Programme de crédit pour les secteurs durablement touchés afin d'aider les entreprises vulnérables à passer au travers de la pandémie. Le gouvernement collaborera avec les institutions financières à court terme afin créer un nouveau programme pour les entreprises les plus durablement touchées, y compris celles dans des secteurs comme le tourisme et l'accueil, l'hôtellerie, les arts et le divertissement.</i></li> </ul>						

Un nouveau soutien dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises aurait une incidence positive dans l'ensemble du secteur des affaires et de la main-d'œuvre, avec un léger accent sur les entreprises et les industries les plus vulnérables à la volatilité économique actuelle, comme les industries du tourisme et de l'accueil. Par conséquent, cette mesure profitera plus aux hommes, car seulement 16 % des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes sont détenues majoritairement par des femmes et 21 % sont détenues en parts égales par des hommes et des femmes. Environ un quart des PME appartenant majoritairement à des Autochtones et à des minorités visibles appartiennent aussi majoritairement à des femmes, par rapport à 16 % de l'ensemble des PME. Certains secteurs durablement touchés, comme le tourisme, présentent globalement un meilleur équilibre entre les sexes, 30 % des entreprises du secteur du tourisme appartenant à des femmes, et pourraient être touchés de manière différente par rapport aux autres secteurs. L'emploi dans le secteur du tourisme présente également un équilibre global entre les genres, les femmes occupant 51 % des emplois; l'industrie de l'hébergement emploie quant à lui une plus grande proportion de femmes, soit 60 %.

<b>► Fonds d'aide et de relance régionale</b>	□■□	<b>Petites et moyennes entreprises</b>	○●○ ○	○●○●○	○●○	<b>Entreprises autochtones et entreprises rurales</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► <i>600 millions de dollars en 2020-2021 pour le Fonds d'aide et de relance régionale afin de mieux s'assurer que les petites et moyennes entreprises qui ne peuvent pas avoir accès à d'autres mesures de soutien liées à la COVID-19 ont accès une aide financière. Le financement est accordé par l'entremise des agences de développement régional et du Réseau de développement des collectivités du Canada.</i></li> <li>• <i>500 millions de dollars sur deux ans pour le Fonds d'aide et de relance régionale afin de continuer d'aider les petites entreprises qui n'ont pas accès à d'autres mesures d'aide fédérale liées à la COVID-19, y compris en reproduisant les hausses nouvellement annoncées des plafonds de prêts accordés au titre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.</i></li> <li>► <i>3 millions de dollars en 2020-2021 pour l'Agence canadienne de développement économique du Nord afin de faire progresser les projets de développement économique structurants.</i></li> </ul>						

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénéra- tionnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>

Le recours au Fonds d'aide et de relance régionale a été relativement élevé chez les entreprises rurales, les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises appartenant à des Autochtones qui n'ont pas pu avoir accès à un financement ailleurs. Environ 16 % des petites et moyennes entreprises (PME) au Canada sont détenues majoritairement par des femmes. Parmi les entreprises qui ont demandé une aide dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale, 29,8 % appartenaient à des femmes ou étaient exploitées par celles-ci. Les entreprises détenues majoritairement par des Autochtones représentent 1,4 % des PME canadiennes et 4,1 % des PME cherchant à obtenir de l'aide par l'entremise du Fonds d'aide et de relance régionale. De même, 19,3 % des PME du Canada sont établies en milieu rural, alors que 44,5 % des PME demandant une aide dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale se trouvent dans des régions rurales.

Soutenir les travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts	Secteurs des événements en direct et des arts	Artistes et travailleurs des événements en direct
□□■	○—○●—○—○	○—●—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>181,5 millions de dollars en 2021-2022 pour appuyer la planification et la présentation d'événements et de spectacles sécurisés contre la COVID-19 – y compris en direct et numériques – et pour offrir des possibilités d'emploi dans ces secteurs.</li> </ul>		

Le soutien aux secteurs des arts et des événements en direct devrait profiter à une vaste diversité d'artistes et de travailleurs indépendants du secteur culturel, comme les artistes de la scène et les travailleurs des événements en direct, y compris les Autochtones, les personnes sourdes et handicapées et les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce nouveau financement visera à appuyer les travailleurs et les projets dans les domaines artistiques et culturels partout au pays. Les secteurs des arts et des événements en direct présentent un quasi-équilibre entre les sexes et comptent une proportion importante des personnes à faible revenu. Le revenu individuel médian des artistes canadiens est de 24 300 \$, soit 44 % de moins que l'ensemble des travailleurs canadiens.

Appuyer le système de radiodiffusion du Canada	Tous les Canadiens et les radiodiffuseurs	Radiodiffuseurs privés locaux (p. ex., télévision et radio)
□■□	○—●—○—○—○	○—●—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 50 millions de dollars en 2020-2021 pour accorder aux radiodiffuseurs une aide supplémentaire relative à la COVID-19 en vue de soutenir la renonciation aux droits de licence de la partie II en 2020-2021 pour les stations de radio et de télévision canadiennes.</li> </ul>		

La renonciation aux droits de licence de la partie II offrira un allègement financier général à l'industrie de la radiodiffusion et contribuera à assurer la diffusion de nouvelles et de programmes de divertissement qui profiteront à tous les Canadiens, ainsi qu'aux employés des radiodiffuseurs, surtout les stations de radio et de télévision locales. Alors que certains postes dans l'industrie de la radiodiffusion sont presque équilibrés entre les sexes, d'autres ne le sont pas. Par exemple, en 2016, 81 % des techniciens en radiodiffusion étaient des hommes. Par conséquent, un plus grand nombre d'hommes pourraient profiter indirectement de cette mesure.

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – âgés</i>	
<b>Soutien pour le secteur audiovisuel</b>	□□■	<b>Entreprises de production cinématographique et télévisuelle</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—●—○	<b>Travailleurs de la production cinématographique et télévisuelle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 50 millions de dollars en 2020-2021 pour une initiative temporaire visant à indemniser le manque de couverture d'assurance pour les interruptions de tournages et abandons de production liées à la COVID-19 dans le secteur audiovisuel canadien.</li> </ul>						

Cette mesure profite principalement à l'industrie canadienne de la production audiovisuelle (p. ex. la production cinématographique et télévisuelle), surtout ses petites entreprises qui pourraient dépendre davantage du financement provisoire que les grandes entreprises bien établies. Par conséquent, les travailleurs de ce secteur pourraient bénéficier d'un soutien accru accordé à leur employeur. Même si les femmes sont généralement sous-représentées dans les rôles créatifs des productions cinématographiques et télévisuelles (p. ex. les scénaristes, les directeurs de la photographie, les réalisateurs), elles sont surreprésentées dans d'autres rôles de production, comme les créateurs de costumes, les coiffeurs et les spécialistes en maquillage, les chefs scénaristes, les comptables et les spécialistes en communication.

Secteur aérien	□□□	Entreprises du secteur aérien	Communautés isolées et employés du secteur aérien			
			○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—●—○	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 206 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, aux agences de développement régional aux fins d'une nouvelle initiative de transport aérien régional.</li> <li>186 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, pour le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires pour aider les petits aéroports et les aéroports régionaux à faire des investissements essentiels dans l'infrastructure de santé et de sécurité.</li> <li>500 millions de dollars sur six ans, à compter de 2020-2021, pour établir un nouveau programme de paiement de transfert pour aider les grands aéroports à faire des investissements essentiels dans l'infrastructure de santé, de sécurité et de transport en commun.</li> <li>229 millions de dollars au titre d'allègement du loyer de 21 administrations aéroportuaires, avec un traitement comparable pour PortsToronto, qui exploite l'Aéroport Billy-Bishop de Toronto</li> <li>65 millions de dollars en 2021-2022 en soutien financier aux administrations aéroportuaires pour gérer les répercussions financières de la réduction des voyages aériens.</li> </ul>						

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	

Ce soutien profitera à toutes les personnes qui dépendent du secteur aérien pour voyager, qui ont tendance à être des personnes à revenu élevé –, aux personnes qui dépendent du secteur aérien pour les marchandises, à être des Autochtones dans des communautés éloignées, ceux ayant un emploi relié au secteur aérien. La majorité de ceux-ci a tendance à être des hommes.

Les passagers aériens canadiens ont tendance à avoir un revenu moyen ou élevé, les hommes étant un peu plus nombreux que les femmes. Les emplois et les revenus des employés du secteur aérien, ainsi que les salaires, varient considérablement. Les données du recensement de 2016 indiquent que plus de la moitié des travailleurs du transport aérien sont des hommes (58 %); les hommes dominent fortement les volets les plus lucratifs des emplois, comme les pilotes (93 %). Pour les régions rurales et éloignées en particulier, la chaîne d'approvisionnement et la connectivité associée au secteur aérien sont essentielles à l'activité économique communautaire et pour tous les groupes de population.

<b>Fonds stratégique pour l'innovation</b>	□□■	<b>Entreprises innovantes</b>	○●○●○●○	○●○●○●○	○●○●○●○	<b>Travailleurs dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>250 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022 (selon la comptabilité de caisse), pour le Fonds stratégique pour l'innovation afin d'aider à appuyer les projets transformateurs de grande envergure menés par des entreprises et des industries novatrices dans l'ensemble de l'économie canadienne.</li> </ul>						

Le financement accordé dans le cadre du Fonds stratégique pour l'innovation est accessible à tous les secteurs de l'économie et à toutes les régions du Canada et ne cible aucun sous-groupe particulier de Canadiens. Compte tenu de la nature de certains des projets appuyés par le programme, il pourrait y avoir une plus grande proportion d'avantages directs qui profitent aux travailleurs dans des secteurs hautement innovateurs de l'économie ou dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). Cela pourrait se traduire par des avantages directs légèrement plus élevés pour les hommes et les personnes à revenu plus élevé, compte tenu de la démographie traditionnelle de ces secteurs. Ainsi, en 2016, 23 % des travailleurs dans les domaines des sciences et de la technologie parmi les Canadiens âgés de 25 à 64 ans étaient des femmes, et les données du recensement de 2016 de Statistique Canada indiquent que le revenu d'emploi moyen des travailleurs des secteurs des STIM était d'environ 20 000 \$ plus élevé que celui des travailleurs moyens des secteurs autres que les STIM.

En vue d'obtenir des avantages plus larges, le cadre d'évaluation des projets du Fonds stratégique pour l'innovation tient compte non seulement de la valeur économique et d'innovation d'un projet particulier, mais aussi de tout avantage public qui pourrait en découler, y compris la mesure dans laquelle une proposition de projet comprend des initiatives tenant compte du genre, prend en considération les répercussions et les possibilités pour les Autochtones et a des plans inclusifs pour encourager la diversité en milieu de travail.

<b>Prolongation de quatre semaines de la Prestation canadienne d'urgence</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○●○●○●○	○●○●○●○	○●○●○●○	<b>Immigrants, minorités visibles et travailleurs autonomes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>8 milliards de dollars en 2020-2021 pour prolonger de quatre autres semaines la Prestation canadienne d'urgence, offrant un nouveau maximum de 28 semaines de prestations aux Canadiens dont la situation</li> </ul>						

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – Femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés
d'emploi a été touchée par la COVID-19					

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) a fourni un soutien au revenu direct aux Canadiens qui ont arrêté de travailler ou dont les heures de travail ont diminué en raison de la COVID-19. Cette mesure de soutien était offerte aux travailleurs canadiens admissibles aux prestations d'assurance-emploi et aux nombreux autres qui ne l'étaient pas. On s'attendait à ce qu'une vaste gamme de Canadiens ait recours à la PCU dans le cadre de la réponse à la COVID-19. Les répercussions et les taux de participation à ce jour, dont il est question ici, sont tirées de l'Enquête sur la population active de septembre 2020 de Statistique Canada.

Même si au cours des 24 premières semaines du programme, les hommes représentaient une part légèrement plus importante des prestataires de la PCU, en septembre, les femmes représentaient 54,8 % des bénéficiaires, tandis que les hommes représentaient 45,2 %. Les jeunes ont également affiché des taux de demande de la PCU plus élevés par rapport aux autres groupes d'âge, indiquant des répercussions plus importantes sur l'emploi. De même, les immigrants (13 %) affichaient des taux de prestataires plus élevés par rapport à ceux nés au Canada (8 %), et les minorités visibles (14 %) affichaient des taux de prestataires plus élevés par rapport à ceux qui ne sont pas des minorités visibles (8 %). L'incidence importante de la crise sur l'emploi dans l'industrie des services d'hébergement et de restauration a donné lieu au taux de demande de la PCU le plus élevé : 25,7 % des travailleurs de cette industrie présentaient encore une demande de PCU en septembre. Le rebond des travailleurs indépendants a été plus lent que celui des employés. Par conséquent, 19,2 % des travailleurs indépendants ont demandé la PCU en septembre, par rapport à seulement 8,2 % des employés du secteur privé et à 7,8 % des employés du secteur public.

Appui pour les entreprises des rues commerçantes	Petites et moyennes entreprises	Petites et moyennes entreprises
■ ■ ■	○ ● ○ ○ ○ ○	○ ○ ● ○ ○ ○
<ul style="list-style-type: none"> <li>46,5 millions de dollars sur deux ans pour appuyer les entreprises des rues commerçantes. Le financement appuie les initiatives d'achat local ainsi que le Fonds d'aide à la petite entreprise Soutenons l'achat local, grâce à des subventions qui les aident à rester en activité tout en assurant la sécurité de leurs clients.</li> </ul>		

Les avantages directs de cette mesure sont susceptibles de profiter aux hommes plus qu'aux femmes. En 2017, 63 % des petites et moyennes entreprises (PME) étaient détenues majoritairement par des hommes et 16 % étaient détenues majoritairement par des femmes; par ailleurs, 12 % des PME étaient détenues majoritairement par des minorités visibles et 1,4 % étaient détenues majoritairement par des Autochtones. Les demandeurs prioritaires de financement par subvention dans le cadre de l'initiative Soutenons l'achat local comprendront les entreprises appartenant à des Autochtones, à des femmes, à des Canadiens racisés, à des membres de la communauté LGBTQ2 et à des personnes handicapées. Un soutien sera offert dans l'ensemble du pays, au moyen d'un financement aux chambres de commerce provinciales et territoriales afin qu'elles collaborent avec les principaux intervenants dans leurs communautés pour élaborer ou améliorer des campagnes de sensibilisation qui favorisent les entreprises locales.

Fonds d'urgence pour les vétérans	Vétérans	Familles des vétérans
■ ■ ■	○ ● ○ ○ ○ ○	○ ○ ● ○ ○ ○
<ul style="list-style-type: none"> <li>600 000 \$ en 2020-2021 pour le Fonds d'urgence pour les vétérans afin d'offrir un soutien financier aux vétérans.</li> </ul>		

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – Femmes	Avantage considérable faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	

Le Fonds d'urgence pour les vétérans offre une aide temporaire aux vétérans et aux membres de leur famille qui sont confrontés à une crise financière ou à une situation d'urgence qui menace leur santé et leur bien-être. Étant donné que la population des vétérans est principalement des hommes, il y a plus d'hommes que de femmes qui présentent des demandes de soutien. Toutefois, la proportion de demandeurs et de demandeuses est proportionnelle à la population générale des vétérans canadiens. Les membres de la famille, y compris les enfants, devraient profiter de l'aide fournie dans le cadre du Fonds d'urgence pour les vétérans.

Soutien aux organismes de vétérans	Vétérans	Familles des vétérans
□■□	○●○	○●○
<ul style="list-style-type: none"> <li>20 millions de dollars en 2020-2021 pour Anciens Combattants Canada afin de créer un fonds temporaire, le Fonds d'urgence à l'appui des organismes de vétérans.</li> </ul>		

Cette initiative devrait profiter principalement aux vétérans et aux membres de leur famille immédiate. Les vétérans sont plus susceptibles que la population générale canadienne de souffrir d'une gamme de problèmes de santé, y compris des troubles de santé mentale. Puisque les membres des Forces armées canadiennes sont principalement des hommes, les bénéficiaires directs des organismes appuyés par le Fonds sont principalement des hommes. Les conjoints et les partenaires des vétérans canadiens, qui sont principalement des femmes, pourraient également profiter indirectement de l'initiative. En s'attaquant aux problèmes auxquels sont confrontés les vétérans (par exemple, ils sont plus susceptibles d'être des sans-abri, d'avoir des troubles de santé mentale et d'avoir des difficultés à faire la transition de la vie militaire à la vie civile), le bien-être de leurs conjoints ou partenaires sera également être touché de manière positive, surtout s'ils sont les principaux proches aidants.

Soutien supplémentaire aux banques alimentaires et aux organismes alimentaires locaux	Canadiens touchés par l'insécurité alimentaire	Personnes handicapées, familles monoparentales, Canadiens racisés et Autochtones
■□□	○●○	○●○
<ul style="list-style-type: none"> <li>100 millions de dollars additionnels en 2020-2021 pour aider les banques alimentaires et d'autres organismes de lutte contre la faim et de services pour lutter contre l'insécurité alimentaire.</li> </ul>		

Selon l'Enquête sur la santé dans les communautés canadiennes, environ 1 Canadien sur 8 est régulièrement confronté à l'insécurité alimentaire, et les cas se produisent de façon disproportionnée chez les ménages monoparentaux, dont la majorité sont des ménages dirigés par des femmes, chez les ménages autochtones et les ménages racisés, ainsi que chez les personnes handicapées. Au cours d'un mois type en 2019, plus d'un million de Canadiens vulnérables se sont rendus dans des banques alimentaires. Le rapport Hunger Count de 2019 de Banques alimentaires Canada indique également que les enfants représentent 34,1 % des utilisateurs des banques alimentaires, même s'ils ne représentent que 19,1 % de la population générale, et que l'utilisation des banques alimentaires par les personnes âgées de plus de 65 ans a connu la plus forte augmentation au cours des dernières années. À la suite de la pandémie de la COVID-19, les organismes de lutte contre la faim dans certaines villes ont signalé une augmentation de la demande allant jusqu'à 50 %, l'augmentation étant attribuable en grande partie aux personnes qui se rendent pour la première fois dans une banque alimentaire.

Lutter contre la violence fondée sur le sexe pendant	Survivants de la violence familiale	Autochtones, personnes LGBTQ2, nouveaux arrivants
□□■	○●○	○●○

Mesure	ÉCHÉANCIER R d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantage considérable faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	
<b>la COVID-19</b>					<b>et enfants</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>100 millions de dollars en 2020-2021 afin de financer une capacité de pointe et les services connexes pour lutter contre la violence fondée sur le sexe, dans les refuges pour femmes, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les organismes de femmes.</i></li> </ul>						

Les données probantes indiquent que les situations de catastrophe et de crise – comme la pandémie de COVID-19 – peuvent mener à une augmentation de la violence fondée sur le sexe. Même s'il peut être difficile de recueillir des données en raison de la sous-déclaration, l'Organisation des Nations Unies estime que les cas de violence familiale ont augmenté d'environ 30 % à l'échelle mondiale depuis le début de la pandémie. Afin de s'assurer que les femmes, les personnes ayant diverses identités de genre, les membres de la communauté LGBTQ2 et les enfants ont accès aux mesures de soutien et de protection essentielles dont ils ont besoin, le gouvernement offre un soutien supplémentaire aux refuges pour femmes, aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et aux organismes qui offrent du soutien et des services aux personnes qui font l'objet de violence fondée sur le sexe ainsi que des services aux femmes autochtones qui font l'objet de violence fondée sur le sexe fournis à l'extérieur des réserves.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

### Chapitre 3 : Rebâtir en mieux : Un plan pour vaincre la récession liée à la COVID-19

Investissements dans les ententes sur le développement de la main-d'œuvre avec les provinces et les territoires	Travailleurs et chômeurs canadiens	Chômeurs et travailleurs dans les secteurs les plus touchés
■ ■ ■	○ — ○ ● — ○ — ○	○ ● — ○ — ○ — ○ ● — ○ — ○

- 1,5 milliard de dollars additionnels en 2020-2021 pour les ententes sur le développement de la main-d'œuvre (EDMO) conclues avec les provinces et les territoires en vue d'offrir aux Canadiens des mesures de soutien à la formation axée sur les compétences et à l'emploi dont ils ont besoin.

Ces nouveaux fonds supplémentaires visent à aider les Canadiens qui cherchent à réintégrer la population active, surtout les travailleurs et les employeurs des secteurs durement touchés et les groupes désavantagés en raison de la pandémie. Ce financement permettra aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, souvent des femmes, d'avoir accès à la formation. Les EDMO comprennent également un financement spécifique destiné aux personnes handicapées, et peuvent également être utilisées pour fournir du soutien aux membres de groupes sous-représentés comme les Autochtones, les jeunes, les travailleurs âgés et les immigrants.

Des données socioéconomiques anonymisées, comme l'âge, l'identité de genre, les invalidités, l'identité autochtone et la situation en matière d'immigration, sur les personnes aidées dans le cadre des EDMO en 2020-2021 seront déclarées au moyen de processus continus de collecte de données et de production de rapports sur les ententes.

Soutien pour les populations vulnérables	Femmes et autres groupes sous-représentés	Autochtones, personnes handicapées et nouveaux arrivants
■ ■ ■	○ — ○ ● — ○ — ○	○ ● — ○ — ○ — ○ ● — ○ — ○

- 274,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, pour renforcer les mesures de soutien à la formation des populations les plus durement touchées par la pandémie, y compris les femmes racisées, les Autochtones, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants au Canada.

Ces mesures profiteront aux femmes, aux immigrants, aux Autochtones et aux personnes handicapées grâce à la prestation d'un soutien accru à la formation et au développement des compétences. Plus précisément, ces mesures offriront une formation ciblée et un soutien à l'emploi aux femmes marginalisées qui font face à des défis sur le marché du travail en raison de leur race, de leur handicap, de leur orientation sexuelle ou d'une perte de contact prolongée avec le marché du travail. On s'attend à ce que les Autochtones bénéficient de bonifications aux programmes d'accès au marché du travail pour les Autochtones, et les mesures permettront également d'améliorer l'emploi, la qualité de l'emploi et l'avancement professionnel pour les personnes handicapées, ce qui favorisera des milieux de travail plus accessibles et plus inclusifs. Les mesures profiteront également aux nouveaux arrivants au Canada en intensifiant et en élargissant les mesures de soutien existantes à l'intégration au marché du travail.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	
<b>► Un plan d'action pour les femmes dans l'économie</b>	□■□	<b>Femmes, et tous les Canadiens</b>	○—○—○—○—●	○—○—●—○—○	○—●—○	<b>Femmes racisées</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>850 000 \$ sur deux ans, à compter de 2020-2021, pour mettre en place un Plan d'action pour les femmes dans l'économie afin d'aider un plus grand nombre de femmes à retourner sur le marché du travail et d'assurer une réponse féministe et intersectionnelle à la pandémie et à la reprise.</li> </ul>						

Les femmes ont été touchées de manière disproportionnée par la crise de la COVID-19 sur le marché du travail. La nature du choc causé par la COVID-19 et les restrictions imposées ont entraîné des répercussions plus graves sur l'emploi dans les secteurs de services, qui emploient un grand nombre de femmes, ainsi que des perturbations dans la disponibilité des services de garde d'enfants, ce qui a créé d'autres obstacles à la participation des femmes à la population active. Les gains d'emploi ces derniers mois ont permis d'égaliser les pertes d'emploi chez les hommes et les femmes. Cela dit, les femmes continuent de faire face à des défis particuliers en raison de la pandémie. Par exemple, les mères qui ont de très jeunes enfants ont connu une reprise plus lente de l'emploi comparativement aux pères, ce qui met en évidence le fardeau disproportionné imposé aux femmes en tant qu'aidants naturels. Selon un sondage national mené par Oxfam Canada en juin 2020, 71 % des femmes qui ont répondu au sondage ont déclaré se sentir plus anxieuses, déprimées, isolées, surchargées de travail ou malades parce qu'elles devaient assumer encore plus de travail non rémunéré à cause de la crise de la COVID-19. Les Canadiens autochtones et noirs ont déclaré faire face à de plus grands défis en raison de l'augmentation des tâches ménagères et des soins causés par la COVID-19 que leurs homologues blancs. Les répondants autochtones étaient trois fois plus susceptibles que les répondants blancs d'indiquer qu'ils ont dû renoncer à chercher un emploi rémunéré en raison de l'augmentation des responsabilités en matière de soins. Cette mesure profitera à tous les Canadiens en s'assurant que le plan de relance et de reprise du gouvernement est féministe et intersectionnel et qu'il cible des besoins et des défis propres à la récupération d'un plein emploi.

<b>► Vers un système pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants</b>	□■□	<b>Parents d'enfants d'âge préscolaire et scolaire</b>	○—○—○—○—●	○—○—●—○—○	○—●—○	<b>Enfants et parents et éducateurs de la petite enfance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,5 milliard de dollars sur huit ans, à compter de 2021-2022, et 889,3 millions par année par la suite pour des investissements précoces clés afin de jeter les bases d'un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en partenariat avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones.</li> </ul>						

La prestation de services de garde d'enfants pourrait aider un plus grand nombre de femmes à entrer sur le marché du travail et à y demeurer, en particulier les mères de jeunes enfants. En raison des attentes et des normes culturelles, les responsabilités en matière de garde d'enfants incombent de façon disproportionnée aux femmes et peuvent restreindre les choix professionnels et éducatifs des femmes. Les recherches montrent que la disponibilité et le coût des services de garde d'enfants influent fortement sur les décisions des mères d'entrer ou de demeurer sur le marché du travail ou encore d'entamer ou de poursuivre des études, et il y a des éléments de preuve que cette situation s'est aggravée pendant la pandémie. L'expérience du Québec, qui a considérablement élargi son système de garde d'enfants à partir de la fin des années 1990, montre l'incidence de ce genre d'investissements sur le marché du travail. En 2019, les taux de participation des mères à la population active étaient de 5 à 9 points de pourcentage plus élevés que dans le reste du Canada. En plus d'aider les femmes et les familles, l'augmentation de la participation des mères à la population active est bénéfique à la croissance économique et à l'augmentation du PIB par habitant.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>

Des services de garde d'enfants de grande qualité profitent également aux enfants en jouant un rôle important dans l'amélioration de leurs capacités cognitives et de leur développement socio-affectif, l'augmentation de la préparation à l'école et du niveau d'instruction, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la mobilité sociale. Les partenaires autochtones participeront à l'élaboration de nouveaux investissements dans des services de garde d'enfants pour les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, qui sont adaptés à la culture et qui répondent aux besoins uniques des enfants et des familles autochtones.

Cette mesure offre un nouveau soutien considérable pour le recrutement et le maintien en poste d'éducateurs de la petite enfance, qui constitueront un élément essentiel d'un système canadien élargi d'apprentissage et de garde des jeunes enfants offrant des soins de grande qualité aux enfants. Le soutien aux secteurs de la garde d'enfants – dans lesquels les entreprises ont tendance à appartenir à des femmes et dans lesquels les femmes représentent environ 96 % de l'effectif des éducateurs de la petite enfance – pourrait avoir une incidence significative sur l'égalité économique des femmes après la pandémie de COVID-19.

<b>Soutien immédiat pour les familles ayant des enfants</b>	■ ■ ■	<b>Familles avec enfants de moins de 6 ans</b>	○ ○ ○ ● ○	○ ● ○ ○ ○ ○	● ○ ○ ○ ○
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement totalisant 1 200 \$ par enfant de moins de 6 ans aux familles ayant droit à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et dont le revenu est inférieur ou égal à 120 000 \$, et 600 \$ par enfant de moins de 6 ans aux familles ayant droit à l'ACE et dont le revenu est supérieur à 120 000 \$.</li> </ul>					

Cette mesure fournira une aide temporaire totalisant 1 200 \$ par enfant de moins de 6 ans aux familles ayant droit à l'Allocation canadienne pour enfants et dont le revenu est inférieur ou égal à 120 000 \$, et 600 \$ par enfant de moins de 6 ans aux familles ayant droit à l'ACE et dont le revenu est supérieur à 120 000 \$. L'aide sera versée quatre paiements égaux libres d'impôts de 300 \$ ou de 150 \$, le premier paiement étant effectué peu après l'adoption de la loi habilitante et les paiements subséquents aux mois d'avril, de juillet et d'octobre 2021.

Le paiement sera versé à environ 1,6 million de familles, en particulier les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants de moins de 6 ans. On estime qu'environ le quart du paiement sera versé aux familles dont le revenu net est inférieur à 30 000 \$.

Cette mesure devrait profiter aux enfants et à leurs parents, en aidant ces derniers à assumer les coûts qu'ils engagent pour élever leurs enfants. Les parents seuls admissibles à l'ACE recevront une prestation moyenne plus importante grâce à cette mesure comparativement aux couples, car la plupart d'entre eux ont un revenu net inférieur à 120 000 \$, ce qui leur donne droit au soutien temporaire maximum de 1 200 \$ par enfant de moins de 6 ans. Les parents seuls recevront environ 1 500 \$ en moyenne grâce à cette mesure en 2021. Cette aide sera particulièrement utile pour les familles à faible revenu qui ont de jeunes enfants, notamment celles qui vivent dans la pauvreté. Étant donné que l'ACE est versée à la mère (si celle-ci est présente dans le ménage) dans la grande majorité des cas, le nouveau paiement sera versé au même bénéficiaire dans la famille que celui de l'ACE et profitera donc directement aux femmes, en particulier celles de 30 à 49 ans. Lorsque l'on tient compte du fait que cette aide supplémentaire vise à profiter aux enfants, les répercussions générales des mesures sur les sexes devraient être plus égales.

<b>Améliorer le financement d'Emplois d'été Canada</b>	■ ■ ■	<b>Jeunes Canadiens</b>	○ ○ ○ ● ○	○ ○ ● ○ ○ ○	● ○ ○ ○ ○	<b>Étudiants</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 447,5 millions de dollars en 2021-2022 pour contribuer à maintenir et à augmenter les stages pratiques dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, en plus d'une continuation d'un an de la marge de</li> </ul>						

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>
<i>manœuvre introduite dans le programme en 2020-2021.</i>					

Cette mesure profitera aux Canadiens âgés de 15 à 30 ans, en appuyant jusqu'à 120 000 stages pratiques par l'entremise d'Emplois d'été Canada en 2021-2022. Plus précisément, cette mesure appuiera l'ajout de 40 000 nouveaux stages en 2021-2022 (qui passeront de 80 000 en 2020-2021 à 120 000 en 2021-2022). La pandémie a touché de façon disproportionnée les jeunes, en particulier ceux qui font face à des obstacles à l'emploi, comme les jeunes autochtones et les jeunes handicapés. La mesure profitera aux jeunes en offrant des expériences de travail de qualité rémunérées, en améliorant l'accès au marché du travail pour ceux qui font face à des obstacles particuliers et en offrant des possibilités d'acquisition et de perfectionnement des compétences. On s'attend à ce que cette mesure aide les jeunes femmes à accroître leur résilience et à établir des liens avec le marché du travail, puisque Emplois d'été Canada dessert habituellement presque deux fois plus de jeunes femmes que de jeunes hommes. Les principaux critères d'admissibilité du programme, qui ont été élargis en 2019 pour inclure tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans plutôt que seulement les étudiants, offriront également un accès accru aux jeunes qui font face à des obstacles à l'emploi.

<b>► Stratégie emploi et compétences jeunesse</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<b>Jeunes Canadiens</b>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<b>Jeunes sous-représentés</b>

Cette mesure profitera aux Canadiens âgés de 15 à 30 ans en soutenant jusqu'à 45 300 placements professionnels – une augmentation d'environ 17 500 – par l'entremise de la Stratégie emploi et compétences jeunesse. La pandémie a touché de façon disproportionnée les jeunes, en particulier ceux qui font face à des obstacles à l'emploi, comme les jeunes autochtones, les jeunes racisés et les jeunes handicapés. Cette mesure devrait profiter aux jeunes en augmentant le nombre de stages rémunérés disponibles et en offrant aux jeunes les compétences et l'expérience de travail réelle nécessaires pour réussir sur le marché du travail. La création de nouveaux stages rémunérés devrait soutenir les jeunes sous-représentés, y compris les jeunes racisés et les jeunes autochtones.

<b>► Élimination des intérêts sur les prêts d'études canadiens</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<b>Étudiants et jeunes</b>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) vise à appuyer les étudiants de familles à revenu faible ou moyen, qui ont tendance à être plus endettés en général au moment d'obtenir leur diplôme. La suppression des frais d'intérêt pendant un an sur les prêts d'études canadiens et les prêts canadiens aux apprentis touchera principalement les diplômés récents de ces milieux. En particulier, 74 % des emprunteurs qui ont des prêts en cours ont moins de 35 ans, et les personnes de moins de 35 ans représentent 75 % des utilisateurs du Programme d'aide au remboursement (PAR), un volet du PCE qui offre une aide financière aux personnes qui ont de la difficulté à effectuer des paiements. Les femmes représentent 61 % des emprunteurs dans le cadre du PCPE. La renonciation temporaire des intérêts devrait également profiter aux récents diplômés handicapés, car, en 2017-2018, 37 % des emprunteurs handicapés étaient des utilisateurs du PAR. Cela contraste avec le taux d'utilisation du PAR par l'ensemble des emprunteurs dans le cadre du PCPE, qui est de 29 %.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	
<b>Fonds pour la large bande universelle : Accélération et montant complémentaire</b>	□■□	<b>Communautés rurales et éloignées</b>	○—○●—○—○	○—●—○—○—○	○—●—○	<b>Autochtones</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement accélérera le versement du montant de 1 milliard de dollars annoncé dans le budget de 2019 pour le Fonds pour la large bande universelle et affectera 750 millions supplémentaires sur cinq ans au Fonds pour appuyer des projets à grande échelle consacrés à la large bande dans les communautés rurales et éloignées.</li> </ul>						

Le service Internet haute vitesse procurera des avantages aux Canadiens qui vivent dans les communautés rurales et éloignées. Seulement 41 % des ménages situés dans les régions rurales ont un accès Internet de 50/10 mégaoctets par seconde (Mo/s), comparativement à presque 100 % des ménages dans les grands centres urbains. De même, les communautés autochtones situées dans des régions éloignées peuvent s'attendre à bénéficier de vitesses plus rapides et d'un meilleur accès aux services en ligne liés à la santé, à la sécurité publique et aux services gouvernementaux, en plus d'autres avantages et de possibilités découlant d'un accès Internet plus rapide et plus fiable.

<b>Indemnisation pour les producteurs de produits laitiers, de volaille et d'œufs soumis à la gestion de l'offre</b>	□■□	<b>Producteurs de produits laitiers, de volaille et d'œufs</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—●—○	<b>Autres caractéristiques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2,1 milliards de dollars pour donner suite à l'engagement du gouvernement visant à fournir une indemnisation complète et équitable aux fermiers assujettis à la gestion de l'offre relativement à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)</li> </ul>						

Cette indemnisation profitera aux producteurs de produits laitiers, de volaille et d'œufs conformément à leur propriété ou quota de production. L'agriculture est généralement une industrie dominée par les hommes, 60 % de l'ensemble des exploitations agricoles ayant des exploitants de sexe masculin seulement, 7 % ayant des exploitants de sexe féminin seulement et 33 % étant exploitées par des hommes et des femmes. En ce qui a trait aux exploitations laitières et de volaille, 55 % et 50 % respectivement sont exploitées par des hommes seulement, 2 % et 10 % respectivement par des femmes seulement alors que 43 % et 40 % respectivement sont exploitées à la fois par des hommes et des femmes (ces données pourraient ne pas indiquer entièrement le degré de participation des femmes dans les entreprises agricoles, car elles ne tiennent pas compte des membres de la famille qui travaillent à la ferme, mais ne sont pas désignés comme l'exploitant de l'entreprise agricole). Les fermes assujetties à la gestion de l'offre se trouvent principalement en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec.

Les producteurs laitiers, de volaille et d'œufs maintiennent des revenus d'exploitation nets annuels supérieurs à la moyenne dans le secteur de l'agriculture, soit 144 747 \$ (2018 – produits laitiers) et 209 438 \$ (2018 – volaille et œuf), comparativement à la moyenne du secteur de qui était de 77 883 \$ en 2018. Même si le revenu d'exploitation net moyen est plus élevé pour les exploitations laitières, de volaille et d'œufs, par rapport à l'ensemble de l'agriculture, il ne représente pas toutes ces exploitations, car la rentabilité varie selon la taille des fermes et les régions. Les familles des fermes laitières et les familles des fermes de volaille et d'œufs ont des revenus familiaux (183 036 \$ et 244 143 \$ respectivement) qui sont aussi plus élevés que le revenu agricole familial moyen pour l'ensemble du secteur de

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

l'agriculture (166 682 \$).

De plus, certaines recherches indiquent que le système de gestion de l'offre entraîne des prix à la consommation élevés pour les produits comme le lait, la volaille et les œufs, ce qui touche défavorablement et de façon disproportionnée les Canadiens à faible revenu qui doivent dépenser une plus grande proportion de leurs revenus pour acheter des produits indispensables comme le lait, la volaille et les œufs.

<b>Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires</b>	■□□	<b>Entrepreneurs noirs</b>	○●○—○—○—○	○●○—○—○—○	○●—○	<b>Canadiens noirs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 92,9 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, pour élaborer et mettre en œuvre un Fonds pour l'écosystème national, créer un Fonds de prêts pour l'entrepreneuriat des communautés noires et créer un Carrefour du savoir pour l'entrepreneuriat des communautés noires.</li> </ul>						

Selon les statistiques, les Canadiens noirs sont plus susceptibles de vivre dans des milieux à faible revenu et d'habiter dans des zones urbaines. Environ 1 Canadien noir sur 5 vit dans un milieu à faible revenu, comparativement à un peu plus de 1 Canadien sur 10 pour l'ensemble de la population. De plus, comme les Canadiens noirs résident en grande partie dans les villes métropolitaines plutôt que dans les régions rurales (94,3 % des Canadiens noirs vivent dans les régions urbaines, comparativement à 71,2 % pour l'ensemble des Canadiens), le programme sera probablement axé sur les Canadiens noirs habitant dans les régions urbaines, et pourrait également profiter à ceux vivant dans des milieux à faible revenu.

Le Canada affiche un écart entre les sexes dans le domaine de l'entrepreneuriat : environ 16 % des petites et moyennes entreprises appartiennent majoritairement à des femmes, alors que 63 % appartiennent majoritairement à des hommes. On s'attend donc à ce que de nombreux bénéficiaires de ce programme de développement des entreprises soient des hommes. Les éléments du programme seront conçus de façon à favoriser son accessibilité pour les personnes de diverses identités de genre et à promouvoir une participation diversifiée.

<b>Diversité dans l'approvisionnement</b>	■□□	<b>Entrepreneurs noirs</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○●—○	<b>Entreprises canadiennes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services publics et Approvisionnement Canada lancera un programme pilote visant à lancer des appels d'offres pour les entreprises détenues ou exploitées par des Canadiens noirs.</li> </ul>						

Le gouvernement du Canada est déterminé à rehausser les perspectives économiques pour tous les Canadiens. Ce programme pilote permettra de faire progresser cet objectif en aidant les Canadiens noirs à saisir des occasions économiques importantes dans le cadre du processus d'acquisition du gouvernement. Les résultats du projet pilote aideront le Ministère à étudier des possibilités accrues de diversification des fournisseurs dans l'ensemble du gouvernement.

<b>Bâtir un monde des affaires qui ressemble au Canada</b>	■□□	<b>Femmes et autres groupes sous-représentés</b>	○—○—○—○●	○—○—○—○●	○●—○	<b>Canadiens racisés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>33 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2021-2022, pour mettre en œuvre le Défi 50-30 en collaboration avec des groupes qui recherchent et servent la diversité et avec des intervenants du milieu des affaires. Dans le cadre du Défi 50-30, les organisations des secteurs public et privé – y compris les petites et</li> </ul>						

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	
<i>moyennes entreprises, les organismes à but non lucratif et les établissements d'enseignement – doivent prendre volontairement des mesures pour accroître la diversité au sein des conseils d'administration et de la haute direction.</i>						

Le Défi 50-30 devrait avoir des répercussions positives sur les femmes, les personnes racisées, les personnes handicapées, les Autochtones et les membres de la communauté LGBTQ2. Le programme encourage les organismes à veiller à ce qu'un plus grand nombre de femmes et de membres de groupes marginalisés soient présents à leur conseil d'administration ou soient embauchés à des postes de haute direction. Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration de la représentation dans les postes de direction, qui sont souvent des postes à revenu élevé, les personnes à revenu élevé devraient également en bénéficier de façon disproportionnée.

**► Groupe de travail sur la modernisation de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et l'expansion du programme Possibilités en milieu de travail : Éliminer les obstacles à l'équité**

■□□

**Tous les Canadiens**

○—○—○—●—○    ○—○—●—○—○    ○—●—○

**Autochtones, personnes LGBTQ2, minorités visibles et groupes sous-représentés**

- 6,6 millions de dollars en 2021-2022 et 3,6 millions par année par la suite pour moderniser la Loi sur l'équité en matière d'emploi afin de mieux refléter la diversité du Canada.

Même si tous les Canadiens devraient en bénéficier, les membres des groupes visés par l'équité en matière d'emploi et des groupes connexes comme les membres de la communauté LGBTQ2 qui travaillent dans des secteurs sous réglementation fédérale bénéficieront particulièrement des recommandations du groupe de travail. De plus, cette mesure élargit le programme Possibilités en milieu de travail : Éliminer les obstacles à l'équité, ce qui permettrait le financement d'un plus grand nombre de projets appuyant une sensibilisation accrue aux obstacles à l'emploi et une meilleure représentation des groupes désignés.

**► Centre pour la diversité dans la fonction publique fédérale**

□■□

**Femmes et autres groupes sous-représentés**

○—○—○—○—●    ○—○—○—●—○    ○—●—○

**Groupes sous-représentés au sein de la fonction publique fédérale**

- Jusqu'à 12 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, pour mener des activités clés à l'appui de la diversité et de l'inclusion dans la fonction publique.

Le Centre pour la diversité dans la fonction publique fédérale, qui fait partie du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, mettra l'accent sur le soutien organisationnel fourni aux ministères et organismes dans le cadre de leurs efforts visant à améliorer la diversité et l'inclusion dans la fonction publique. Le principal groupe de clients cible est les fonctionnaires fédéraux, en particulier les personnes racisées, les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les membres de la communauté LGBTQ2 et les personnes d'autres identités. Les répercussions prévues sont les suivantes : une meilleure représentation des groupes susmentionnés; une amélioration du recrutement, de la

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	

promotion et du maintien en poste d'employés diversifiés; une sensibilisation accrue aux questions de diversité; une plus grande responsabilisation de la haute direction en matière de diversité et d'inclusion; et une réduction du harcèlement et de la discrimination.

► **Appuyer les initiatives dirigées par la communauté qui luttent contre le racisme et favorisent le multiculturalisme**

□■□

**Minorités ethniques, linguistiques, culturelles ou religieuses et Autochtones**

○—○●—○—○—○

○—○●—○—○—○

○—○●—○—○—○

**Communautés racisées et marginalisées**

- 50 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022 pour renforcer le soutien accordé aux programmes communautaires de lutte contre le racisme systémique et la discrimination religieuse.

Ce nouveau soutien vise à bénéficier aux communautés qui connaissent le racisme et la discrimination, comme les groupes racisés, les minorités religieuses et les Autochtones. La pandémie de la COVID-19 n'a fait qu'exacerber les obstacles sociaux et économiques de longue date que doivent relever les communautés racisées et marginalisées, dont beaucoup sont confrontées à des taux disproportionnés de chômage, de sous-emploi ou d'emploi précaire. Le financement sera versé directement aux programmes communautaires afin de lutter contre le racisme systémique sous toutes ses formes, y compris les obstacles systémiques à l'emploi, à la justice et à la participation sociale des Autochtones, des communautés racisées et des minorités religieuses.

► **Protéger les communautés présentant un risque de crimes motivés par la haine**

□■□

**Victimes potentielles de crimes haineux et tous les Canadiens**

○—○●—○—○—○

○—○●—○—○—○

○—○●—○—○—○

**Groupes marginalisés**

- 13 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 2,6 millions par année par la suite pour protéger les communautés présentant un risque de crimes motivés par la haine.

Le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque aide les communautés qui présentent un risque de crimes motivés par la haine à améliorer l'infrastructure de sécurité de leurs lieux de rassemblement, comme les lieux de culte, les écoles et les centres communautaires. Selon Statistique Canada, entre 2014 et 2018, la race et l'origine ethnique étaient les motifs les plus courants de crimes haineux déclarés par la police, représentant environ 46 % des cas, suivis par la religion (36 %) et le sexe ou l'orientation sexuelle (13 %). Cet investissement permettra d'améliorer la sécurité de ces populations et peut comprendre l'éclairage, les systèmes d'alarme, les clôtures ou les caméras de surveillance.

► **Incidence de la race et de la culture dans la détermination de la peine**

□■□

**Canadiens noirs**

○—○●—○—○—○

○—○●—○—○—○

●—○—○—○—○

**Canadiens racisés**

- 6,6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 1,6 million par année par la suite, pour mettre en œuvre un volet d'évaluation de l'impact de la race et de la culture dans le Programme d'aide

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>
<i>juridique du ministère de la Justice.</i>					

Les évaluations de l'impact de la race et de la culture sont des rapports préalables à la détermination de la peine qui aident à aborder les circonstances uniques et le racisme auxquels les Canadiens noirs et les autres Canadiens racisés sont confrontés et qui contribuent à leur expérience du système de justice pénale. Comme l'a indiqué le Bureau de l'enquêteur correctionnel, les Canadiens noirs sont confrontés à un profilage à chaque étape du système de justice pénale, de l'accusation à la détermination de la peine, en passant par un traitement plus sévère dans les établissements correctionnels. Les Canadiens noirs sont surreprésentés dans le système de justice : ils représentent 3,5 % de la population, mais 7,2 % des détenus sous responsabilité fédérale. Cette mesure permettra de prendre des décisions plus éclairées en matière de détermination de la peine en fonction de la compréhension des difficultés et des inégalités systémiques auxquelles font face certains Canadiens noirs et membres d'autres groupes racisés.

**Soutien des centres de justice communautaire**   **Tous les Canadiens**  ●  ○  ○  ○  ○  ○  ○ **Autochtones**  ●  ○

- 28,6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, pour appuyer les projets pilotes de centres de justice communautaire en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Ontario, ainsi que les consultations visant à étendre le concept de centre de justice communautaire à d'autres provinces et à des territoires.

Dans les régions où les centres de justice communautaire (CJC) sont en activité, les sites pilotes peuvent soutenir tous les Canadiens qui participent au système de justice. On prévoit que les CJC profiteront de façon disproportionnée aux hommes. Selon Statistique Canada, en 2017-2018, 73 % des personnes accusées dans des affaires criminelles pour adultes étaient des hommes.

De plus, selon le Bureau de l'enquêteur correctionnel, en 2020, les Autochtones représentaient plus de 30 % de la population carcérale, alors qu'ils ne représentaient que 5 % de la population canadienne en général. En outre, depuis avril 2010, la population de détenus autochtones a augmenté de 43,4 %, tandis que la population carcérale non autochtone a diminué de 13,7 % au cours de la même période. La population cible de certains des projets pilotes de CJC sera les Autochtones, en vue de réduire la surreprésentation de ce groupe dans le système de justice pénale.

**Plan des niveaux d'immigration 2021-2023**   **Nouveaux arrivants**  ○  ●  ○  ○  ○  ○  ○ **Employeurs et familles séparées**  ●  ○

- 750,3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, pour appuyer une augmentation des cibles d'admission des résidents permanents entre 2021 et 2023.

À long terme, à mesure que la population canadienne vieillit et quitte le marché du travail en plus grand nombre, l'immigration jouera un rôle essentiel dans la croissance de la population et de la main-d'œuvre. L'immigration apporte également une contribution plus immédiate, en particulier dans les secteurs et les régions où les employeurs cherchent à résoudre les pénuries de main-d'œuvre et à pourvoir les postes vacants dans les professions où la demande est forte. Compte tenu des tendances historiques, le nombre prévu de nouveaux résidents permanents admis au Canada dans le cadre de cette initiative devrait être réparti également entre les femmes et les hommes. On s'attend à ce que la plus forte augmentation des admissions soit enregistrée dans la catégorie économique, suivie de la catégorie des réfugiés et des personnes protégées, de la catégorie de la famille et de la catégorie des considérations d'ordre humanitaire et d'autres ordres. En 2019, 51 % de l'ensemble des résidents permanents admis au Canada étaient des femmes et 49 % étaient des hommes. Dans cet ensemble de données, il y a une différence notable entre les sexes en ce qui a trait aux personnes qui ont présenté une demande à titre de demandeurs

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	

principaux dans la catégorie économique. Il y a également une plus forte proportion de femmes parrainées dans la catégorie du regroupement familial. Compte tenu de l'accent mis sur l'immigration économique, l'équilibre entre les sexes dans les admissions pourrait refléter la composition selon les sexes des différents secteurs du travail.

Initiative de logement rapide	Personnes à risque de devenir des sans-abri	Autochtones, femmes et Canadiens racisés
□□■	○●○	○●○
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 milliard de dollars pour mettre sur pied une nouvelle initiative de logement rapide, dans le cadre de laquelle des fonds seront fournis afin de créer jusqu'à 3 000 nouveaux logements permanents abordables.</li> </ul>		

L'Initiative de logement rapide (ILR) appuiera le logement abordable afin de contribuer à combler les principales lacunes en matière de logement auxquelles font face les Canadiens vulnérables. Conçu pour être un programme souple, l'ILR devrait répondre aux besoins en matière de logement des Canadiens vulnérables, y compris les aînés, les personnes handicapées, les femmes et leurs enfants, les Autochtones, les membres de la communauté LGBTQ2, les personnes racisées, ainsi que les personnes qui sont les plus touchées par le logement précaire et les répercussions économiques liées à la COVID-19. En 2016, les femmes représentaient environ la moitié de toutes les personnes vivant dans un logement inadapté, tout comme environ un cinquième des Autochtones au Canada. Plus de 50 % des ménages racisés au Canada, comparativement à 28 % des ménages non racisés, vivent dans des logements qui ne sont pas abordables, qui sont surpeuplés ou qui nécessitent des rénovations majeures. Cet investissement favorisera également l'activité économique dans le secteur du logement, ce qui se traduira par des avantages indirects pour les travailleurs de l'industrie de la construction résidentielle, qui sont principalement des hommes.

Élargir l'Initiative financement de la construction de logements locatifs	Locataires
□■□	○●○
<ul style="list-style-type: none"> <li>10,5 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022 selon la méthode de la comptabilité de caisse (458,3 millions de dollars selon la méthode de la comptabilité d'exercice), pour élargir l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs.</li> </ul>	

Environ 30 % des Canadiens vivent dans des logements loués, en particulier les familles à revenu faible ou modeste dans les grandes villes, y compris les aînés, les jeunes professionnels, les ménages monoparentaux et les immigrants. Cette mesure devrait avoir des effets positifs pour les femmes, les immigrants récents, les ménages monoparentaux et les ménages âgés qui ont souvent du mal à trouver un logement locatif abordable, surtout dans les grands centres urbains. Lorsque cette mesure permet aux familles d'avoir un logement locatif stable et abordable, les enfants pourraient en être les bénéficiaires indirects. La mesure devrait également offrir un logement plus convenable aux Canadiens qui ont des difficultés d'accessibilité, étant donné qu'une certaine proportion minimale d'unités financées doit satisfaire aux exigences locales en matière de conception accessible.

Élargissement de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété	Acheteurs d'une première maison	Résidents de Toronto, Vancouver et Victoria
□■□	○●○	○●○
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élargir l'admissibilité à l'Incitatif à l'achat d'une première propriété en faisant passer le plafond de revenu annuel admissible de 120 000 \$ à 150 000 \$ et le plafond du ratio de prêt au revenu de 4 à 4,5 dans les</li> </ul>		

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés
<i>régions de Toronto, de Vancouver et de Victoria. Les paramètres actuels du programme seront maintenus dans le reste du Canada. Aucun nouveau financement n'est requis.</i>					

L'Incitatif à l'achat d'une première propriété facilite l'accès au marché du logement et on s'attend à ce que la génération du millénaire et les immigrants soient les principaux bénéficiaires du programme. En date du 30 septembre 2020, 79 % des demandes approuvées avaient un demandeur principal ayant entre 20 et 39 ans, l'âge médian étant de 32 ans. De plus, au cours des 12 mois allant de juillet 2019 à juin 2020, les membres de la génération du millénaire dont le revenu était inférieur à 120 000 \$ représentaient 70 % des acheteurs d'une maison avec une hypothèque assurée à Toronto et 65 % des acheteurs d'une maison avec une hypothèque assurée à Vancouver.

Le programme a pour but de profiter aux acheteurs d'une première maison ayant un revenu moyen, qui font face à des écarts pour ce qui est du caractère abordable des logements. L'élargissement de l'Incitatif peut également favoriser les ménages à deux revenus par rapport aux ménages monoparentaux. En outre, en ce qui concerne les ménages monoparentaux, l'Incitatif peut favoriser les ménages dirigés par un père plutôt que ceux dirigés par une mère. Cette observation est fondée sur des données de 2016, selon lesquelles l'avoir net moyen des ménages monoparentaux dirigés par une mère était de 240 000 \$, alors que l'avoir net moyen de ceux dirigés par un père de 540 000 \$. Les propositions pourraient stimuler la construction, qui nécessite une main-d'œuvre locale et est un domaine largement dominé par les hommes : En 2019, 88 % des travailleurs de la construction étaient des hommes. Étant donné que le logement est un déterminant social de la santé, la fourniture de fonds aux familles pour un logement abordable pourrait avoir des répercussions positives sur le logement stable à long terme en ce qui a trait à la santé des enfants ainsi qu'aux résultats sociaux et en matière d'éducation.

 <b>Prévention de la violence liée aux gangs</b>	 <b>Jeunes à risque et tous les Canadiens</b>	   <b>Autochtones, jeunes racisés et populations urbaines</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>250 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, pour les municipalités, les groupes communautaires et les communautés autochtones afin qu'elles puissent mettre en œuvre les programmes de lutte contre les gangs.</li> </ul>		

Ce financement appuiera l'élaboration de programmes visant à empêcher les jeunes d'adhérer aux gangs et à offrir un soutien aux jeunes qui cherchent à quitter un gang. Cette initiative devrait avoir la plus grande incidence sur les garçons et les jeunes hommes à risque, puisque 94 % des membres de gangs de jeunes sont des hommes. Cela dit, il y a aussi un nombre important de femmes membres de gangs qui peuvent être des associées ou des partenaires intimes. Bien que la plupart des fonds existants consacrés à la lutte contre la violence par armes à feu liée aux gangs soient axés sur la dissuasion de la participation des garçons et des hommes aux gangs, le financement pour les municipalités et les groupes communautaires pourrait permettre d'affecter des ressources supplémentaires aux programmes d'aide aux femmes et aux filles. Compte tenu de l'augmentation de l'activité des gangs autochtones, le financement pour les municipalités visant à lutter contre la violence liée aux gangs et à élargir les programmes de déjudiciarisation inclura les communautés autochtones à titre de bénéficiaires admissibles au financement. Tous les Canadiens, en particulier ceux qui vivent dans les centres urbains, bénéficieront de communautés plus sûres et d'une réduction de l'activité des gangs.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	
<b>➤ Munir les agents de la GRC de caméras d'intervention</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○●○-○-○-○	○-○-○●-○-○	●-○-○-○	<b>Ouest du Canada et Canada atlantique, et communautés autochtones</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 238,5 millions de dollars sur six ans, à compter de 2020-2021, et 50 millions par année par la suite pour mettre en œuvre un programme national de caméras d'intervention pour les policiers de première ligne, ainsi qu'un système de gestion des preuves numériques destiné à stocker et à gérer les vidéos des caméras.</li> </ul>						

La fourniture de caméras d'intervention aux agents de la GRC est considérée comme une étape importante pour renforcer la confiance, la transparence et la responsabilisation de la GRC, en mettant l'accent sur le renforcement de la confiance et des relations avec les communautés racisées et autochtones. Des consultations seront menées pour cerner et aborder les préoccupations importantes ainsi que pour favoriser le soutien de la communauté. Les consultations avec les groupes autochtones, en particulier, viseront à s'assurer que les caméras d'intervention sont mises en œuvre d'une manière respectueuse sur le plan culturel. Étant donné que la GRC fournit principalement des services de police contractuels dans l'Ouest du Canada et le Canada atlantique où les Autochtones forment un pourcentage plus élevé de la population comparativement au Centre du Canada, les caméras d'intervention auront une incidence disproportionnée sur les interactions policières avec les Autochtones. En dehors des basses terres continentales de la Colombie-Britannique, la GRC dessert principalement des régions rurales et éloignées. L'effectif des membres réguliers de la GRC, qui porteront des caméras d'intervention, est principalement composé d'hommes blancs. Selon les sondages menés par l'Association d'études canadiennes en juin 2020, les jeunes Canadiens âgés de 18 à 34 ans sont moins susceptibles de se sentir en sécurité auprès de la police que ceux âgés de 35 à 54 ans et ceux âgés de 55 ans ou plus. Utilisées comme outil pour accroître la responsabilisation et la confiance, les caméras d'intervention sont susceptibles de contribuer à combler ces lacunes générationnelles.

<b>➤ Rénovation énergétique résidentielle</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○●○-○-○-○	○-○-○●-○-○	○-○-○●-○	<b>Propriétaires et locataires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2,6 milliards de dollars sur sept ans, à compter de 2020-2021, pour aider les propriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leur maison en offrant jusqu'à 700 000 subventions de rénovation pouvant atteindre 5 000 \$ et en fournissant jusqu'à un million d'évaluations gratuites ÉnerGuide de l'efficacité énergétique, ainsi que pour former et recruter des contrôleurs de l'efficacité énergétique afin de répondre à une demande accrue.</li> </ul>						

Cette initiative profitera principalement aux propriétaires et aux locataires. Le taux de propriété augmente avec le revenu. Les maisons écoénergétiques appuient les objectifs climatiques à long terme et favorisent la santé des occupants, tout en réduisant les coûts d'énergie mensuels pour les propriétaires, les locataires et les locataires. En outre, l'augmentation de la demande de contrôleurs de l'efficacité énergétique et d'entrepreneurs en rénovation, qui est un secteur dominé par les hommes, créera de nouveaux emplois verts. La campagne de formation et de recrutement examinera des mesures visant à réduire les obstacles qui empêchent ou découragent la pleine participation des groupes sous-représentés à la main-d'œuvre axée sur l'efficacité énergétique, y compris les femmes, les Autochtones et les Canadiens racisés.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés	
<b>Infrastructure des véhicules zéro émission</b>	■ ■ ■	<b>Propriétaires actuels et futurs de véhicules</b>	○ ● ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ● ○	○ ● ○	<b>Propriétaires actuels et futurs de véhicules</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>150 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2021-2022, pour déployer une nouvelle infrastructure de recharge et de ravitaillement pour les véhicules zéro émission.</li> </ul>						

Selon les recherches disponibles, les données démographiques actuelles sur les utilisateurs précoces de véhicules zéro émission au Canada sont plus susceptibles d'avoir un haut niveau de scolarité et des revenus élevés et d'être des hommes. Au fil du temps, à mesure qu'un plus grand nombre de consommateurs adoptent des véhicules zéro émission et que ceux-ci deviennent plus abordables et plus facilement accessibles aux consommateurs, les chercheurs s'attendent à ce que les futurs acheteurs de ce type de véhicules reflètent la population générale de propriétaires de véhicules. Les améliorations de la qualité de l'air associées à l'adoption des véhicules zéro émission devraient profiter à court terme aux résidents des zones urbaines et des autres zones de trafic dense, tandis qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait profiter à tous les Canadiens à moyen et long termes.

<b>Solutions climatiques fondées sur la nature</b>	■ ■ ■	<b>Tous les Canadiens</b>	○ ● ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ● ○ ○	● ○ ○ ○	<b>Travailleurs en foresterie et en conservation ou restauration des écosystèmes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>3,9 milliards de dollars sur dix ans, à compter de 2021-2022, pour appuyer la mise en œuvre de solutions naturelles au changement climatique, y compris la plantation de deux milliards d'arbres et l'amélioration du potentiel de séquestration du carbone dans les zones humides, les tourbières, les prairies et les zones agricoles.</li> </ul>						

On s'attend à ce que cette mesure présente des avantages généraux pour tous les Canadiens en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant la disponibilité d'espaces naturels boisés et d'autres espaces naturels restaurés, qui peuvent avoir des avantages positifs sur le plan de la santé physique et mentale, par exemple en fournissant un air plus propre. Certaines communautés plus vulnérables aux répercussions du changement climatique en bénéficieront également (Autochtones, femmes, enfants), de même que les travailleurs des secteurs participant plus directement à la mise en œuvre de cette initiative, y compris la foresterie et la restauration ou l'aménagement des écosystèmes. Les hommes sont plus susceptibles d'occuper les emplois créés par cette initiative.

<b>Soutien pour la plantation d'arbres commerciaux en 2020 et 2021</b>	■ ■ ■	<b>Travailleurs du secteur forestier</b>	○ ● ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ● ○ ○	○ ● ○ ○	<b>Canadiens vivant en milieu rural</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>30,6 millions de dollars en 2020-2021 pour fournir des contributions financières aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'appuyer le travail de ces gouvernements pour compenser les coûts supplémentaires associés aux mesures de sécurité liées à la COVID-19 pour les petites et moyennes entreprises du secteur forestier, y compris les activités de plantation d'arbres.</li> <li>Bien que la plupart des travailleurs du secteur forestier soient des hommes plus âgés, la population des planteurs d'arbres est plus jeune, affiche une participation plus égale des hommes et des femmes et comporte une plus grande part d'Autochtones. Selon <i>Emploi et Développement social Canada</i>, la participation des Autochtones est la plus élevée dans les sous-secteurs de la sylviculture, de la foresterie et de l'exploitation forestière. Toutefois, comme cette mesure ne contribuera probablement pas à modifier la</li> </ul>						

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus			
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle	Autres caractéristiques
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>	
<i>composition globale du secteur forestier, les avantages directs seront davantage octroyés aux hommes.</i>						
<b>Interconnexions stratégiques</b>	□■□	<b>Régions particulières</b>	○●○	○●○	○●○	<b>Secteur de l'électricité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>25 millions de dollars en 2021-2022 pour appuyer les travaux préalables au développement, comme les évaluations techniques, la mobilisation communautaire et les études environnementales et réglementaires, pour les projets de transmission d'électricité</li> </ul>						

Cette initiative profitera principalement aux promoteurs et sous-entrepreneurs qui développent des projets de transmission et sont responsables d'effectuer les travaux préalables au développement. Les hommes sont plus susceptibles d'en bénéficier, car ils forment la majorité de la main-d'œuvre dans le secteur de l'électricité au Canada

<b>Finances durables</b>	□■□	<b>Tous les Canadiens</b>	○●○	○●○	●○	<b>Employés dans les secteurs verts</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>7 millions de dollars sur trois ans pour le ministère des Finances et Environnement et Changement climatique Canada afin de mettre sur pied le Conseil d'action en matière de finance durable public-privé, qui vise à développer un marché financier durable qui fonctionne bien au Canada.</li> </ul>						

On ne s'attend pas à ce que le Conseil d'action en matière de finance durable ait des répercussions disproportionnées sur certains groupes de Canadiens à court terme. Un marché des finances durables qui fonctionne bien offrira des avantages à de nombreux Canadiens, en facilitant la gestion des risques et la création de valeur dans leurs régimes de retraite, leurs portefeuilles de placements et d'autres épargnes personnelles, mais il peut offrir des avantages disproportionnés aux hommes, qui ont généralement des niveaux d'épargne et de placement plus élevés. Ce marché devrait procurer des avantages aux jeunes Canadiens et aux générations futures à long terme, puisque l'augmentation des flux de capitaux destinés aux activités durables aidera le Canada à effectuer le passage à des émissions nettes zéro.

<b>Appuyer l'infrastructure pour l'eau potable et les eaux usées dans les communautés des Premières Nations</b>	□■□	<b>Premières Nations</b>	○●○	●○	○●○	<b>Aînés et enfants des Premières Nations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1,5 milliard de dollars à partir de 2020-2021, et 114,1 millions par année par la suite, pour accélérer les travaux visant à lever tous les avis à long terme concernant l'eau potable et à stabiliser le financement de l'infrastructure pour l'eau potable et les eaux usées, y compris les coûts de fonctionnement et d'entretien, dans les communautés des Premières Nations.</li> </ul>						

Dans l'ensemble, l'élimination des avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable a une incidence positive sur tous les membres des communautés des Premières Nations. Elle comporte des avantages en matière de santé et pourrait permettre d'épargner l'argent qui est actuellement consacré à l'achat d'eau embouteillée. Il y aura toutefois des avantages particuliers pour certains membres de la communauté. Ainsi, étant donné que les femmes jouent un rôle traditionnel de gardiennes de l'eau et qu'elles assument souvent les tâches de prestation de soins, un meilleur accès à l'eau potable et utilisable réduira le temps qu'elles consacrent à ce travail et le fardeau connexe. Les enfants et les aînés, en tant que personnes particulièrement vulnérables aux maladies transmises par l'eau, bénéficieront

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

également de cette initiative.

L'augmentation des projets d'approvisionnement en eau et d'élimination des eaux usées se traduira également par une augmentation des possibilités d'emploi pour les membres des communautés des Premières Nations vivant dans les réserves, par exemple à titre d'exploitants de réseaux d'aqueduc, d'entrepreneurs ou de travailleurs de la construction. Étant donné que les emplois dans ce secteur sont principalement occupés par des hommes, Services aux Autochtones Canada aidera à assurer l'inclusion des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables dans les possibilités d'emploi, dans le cadre d'initiatives ciblées.

**Appuyer l'infrastructure dans les communautés autochtones**

■ ■ ■ Autochtones

○ ○ ● ○ ○ ○ ○ ● ○ ○ ○

○ ● ○ ○ ○ ○ ○ ● ○ ○ ○

○ ● ○ ○ ○

**Communautés autochtones, rurales et éloignées**

- 25,9 millions de dollars en 2020-2021 pour accélérer l'engagement du gouvernement sur dix ans de combler le manque d'infrastructure dans les communautés autochtones en appuyant l'élaboration conjointe de plans d'infrastructure avec les partenaires autochtones, ce qui permettra de préparer la voie pour répondre aux besoins critiques des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

L'élaboration conjointe de plans d'infrastructure devrait profiter à tous les membres des communautés autochtones. Cette initiative aidera les partenaires autochtones à transformer la prestation des services liés au logement et à l'infrastructure d'une manière autodéterminée et adaptée à la culture. Toutefois, les femmes autochtones pourraient éprouver des difficultés à participer aux séances de participation parce qu'elles doivent s'occuper des membres de leur famille. Services aux Autochtones Canada favorisera et encouragera les séances de mobilisation qui visent à faire entendre la voix des femmes et d'autres groupes vulnérables, y compris les jeunes, les aînés, les personnes LGBTQ et bispirituelles ainsi que les personnes handicapées.

**Élaboration conjointe d'une loi sur la santé fondée sur les distinctions Engagement en matière de loi sur la santé des Autochtones**

■ ■ ■ Autochtones

○ ○ ● ○ ○ ○ ○ ● ○ ○ ○

○ ● ○ ○ ○ ○ ○ ● ○ ○ ○

○ ● ○ ○ ○

**Aînés, jeunes et communautés rurales et éloignées**

- 15,6 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2021-2022, pour appuyer l'élaboration conjointe d'une loi sur la santé fondée sur les distinctions, de concert avec des partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Les Autochtones font face à des écarts importants et de longue date dans les résultats en matière de santé comparativement aux non autochtones. L'accès limité et les obstacles aux services de santé, ainsi que les cas de racisme et de discrimination systémiques qui réduisent les contrôles préventifs ou qui mènent à des décès, à de mauvais diagnostics ou à des interventions médicales inutiles ou non désirées ne sont que quelques-uns des facteurs qui contribuent aux disparités en matière de santé dans les communautés autochtones. Cette initiative appuiera l'élaboration conjointe d'options possibles à l'égard d'une loi sur la santé des Autochtones fondée sur des distinctions, afin d'améliorer l'accès à des soins de santé et des services de santé mentale de haute qualité et adaptés à la culture. Le processus d'élaboration conjointe permettra de s'assurer que la loi tient compte de la diversité des histoires, circonstances, lieux, déterminants sociaux de la santé et perspectives sexospécifiques des Premières

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

Nations, des Inuits et des Métis.

Centres de soins pour le mercure OC-	Autochtones handicapés ou ayant des problèmes de santé	Populations des régions rurales ou éloignées
<ul style="list-style-type: none"> <li>200,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 0,3 million par année par la suite pour appuyer la construction et l'exploitation de deux centres de soins pour le mercure dans les communautés des Premières Nations d'Asubpeeschoseewagong (Grassy Narrows) et de Wabaseemoong.</li> </ul>		

Les installations de soins pour le mercure serviront des clients handicapés et ayant des problèmes de santé liés à l'empoisonnement au mercure de deux communautés des Premières Nations. Les installations devraient offrir des avantages plus importants aux aînés et des avantages légèrement plus importants aux femmes, dont le taux de diagnostic de problèmes de santé chroniques est plus élevé dans les communautés. Les bénéficiaires indirects sont les membres des communautés d'Asubpeeschoseewagong et de Wabaseemoong, en raison de l'augmentation des possibilités d'emploi découlant de la construction (principalement des hommes) et de la dotation en personnel (hommes et femmes) des installations.

Appuyer un plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles, des personnes LGBTQ et bispirituelles autochtones	Autochtones	Femmes, filles et personnes LGBTQ2 autochtones
<ul style="list-style-type: none"> <li>781,5 millions sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 106,3 millions par année par la suite pour lutter contre la discrimination systémique à l'égard des Autochtones et intensifier les efforts de lutte contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTQ ou bispirituelles autochtones.</li> </ul>		

Les femmes et les filles autochtones sont 12 fois plus susceptibles d'être assassinées ou portées disparues que les autres femmes au Canada. Les principaux bénéficiaires de cette mesure seront les personnes les plus touchées par la violence fondée sur le genre, à savoir les femmes, les filles et les personnes LGBTQ ou bispirituelles des Premières Nations, inuites et métisses vivant dans des régions urbaines, rurales et éloignées. Cet investissement permettra aux femmes et aux enfants autochtones d'avoir un meilleur accès aux lieux de refuge lorsqu'ils fuient la violence, en financement de nouveaux refuges et des logements de transition pour les personnes des Premières Nations, les Inuits et les Métis partout au pays, y compris dans les réserves, dans le Nord et dans les zones urbaines. Cet investissement devrait aussi comporter des avantages pour les victimes d'actes criminels et les Autochtones en contact avec le système de justice pénale, y compris les personnes accusées et les délinquants, en appuyant la mise en œuvre des principes *Gladue*, en renforçant les systèmes de justice communautaire et en appuyant l'autodétermination.

Bien qu'ils représentent environ 5 % de la population du Canada, les Autochtones représentent plus de 30 % de la population incarcérée. La surreprésentation des femmes et des jeunes autochtones est encore plus prononcée.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	Anticipé, plus tard ou actuel		Hommes – Femmes	Avantages considérables faible – élevé	Avantages jeunes – aînés

## Chapitre 4 : Plan financier prudent et équité fiscale

### ► Moderniser le Programme de stabilisation fiscale



#### Gouvernements provinciaux



- Le gouvernement propose des modifications législatives à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces afin de moderniser le Programme de stabilisation fiscale de façon prospective en indexant le plafond de 60 \$ par habitant fixé en 1987 en fonction de la croissance économique totale du Canada par personne depuis lors et en apportant des modifications techniques aux demandes de 2021-2022 et des exercices suivants afin de moderniser et de simplifier le Programme, ce qui permettra d'achever le traitement des demandes environ un an plus tôt.

Tous les gouvernements provinciaux sont admissibles aux paiements de stabilisation fiscale si les critères d'admissibilité sont respectés. Le gouvernement fédéral n'impose pas de restriction sur l'utilisation provinciale des paiements de stabilisation fiscale et n'exige pas de rapport pour celles-ci. Les gouvernements provinciaux ont la marge de manœuvre requise pour gérer les paiements de stabilisation fiscale selon leurs priorités et les besoins de leurs résidents.

### ► Imposition équitable des produits et services numériques transfrontaliers



#### Tous les Canadiens



- L'incidence positive prévue sur les recettes de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans résulterait de mesures visant à améliorer la perception de la TPS fédérale sur les achats de fournitures et de services numériques transfrontaliers.

Les produits ou services numériques sont utilisés tant par les hommes que par les femmes. Cette mesure ne devrait pas toucher un groupe plus qu'un autre. La mesure aidera à protéger l'assiette fiscale et les recettes de la TPS/TVH des gouvernements fédéral et provinciaux. Les recettes fiscales sont utilisées pour des programmes et services gouvernementaux qui profitent l'ensemble des Canadiens.

### ► Imposition équitable des produits fournis par l'intermédiaire d'entrepôts de traitement des commandes



#### Tous les Canadiens



- Une retombée positive prévue des recettes de 1,6 milliard de dollars sur cinq ans résulterait de mesures visant à améliorer la perception de la TPS fédérale sur la vente des produits qui se trouvent dans les entrepôts de traitement des commandes au Canada.

Les recettes fiscales sont utilisées pour des programmes et services gouvernementaux qui profitent à l'ensemble des Canadiens. Cette mesure ne devrait pas avoir de répercussions différentielles négatives sur différents groupes de

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>

personnes ni créer, maintenir ou exacerber les inégalités existantes relativement au genre ou à la diversité. Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet réalisée en 2018 par Statistique Canada, une proportion semblable d'internautes masculins et féminins achètent de nouveaux biens et services en ligne (65,8 % et 64,1 %, respectivement). Les résultats de cette enquête indiquent également que les internautes de 15 à 24 ans et de 65 ans ou plus ont dépensé moins en moyenne (678 \$ et 656 \$, respectivement) en biens matériels commandés par Internet que l'ensemble des groupes d'âge sondés (1 165 \$). Les ménages du quartile de revenu le moins élevé ont fait leurs achats en ligne dans une proportion moindre (70,2 %), et les ménages du quartile de revenu le plus élevé ont fait leurs achats dans une proportion plus élevée (93,5 %) que les ménages de l'ensemble des quartiles de revenu (84,4 %) étudiés.

**► Imposition équitable de la location à court terme effectuée par l'intermédiaire de plateformes numériques**

■□□ Tous les Canadiens ○—○●—○—○ ○—○●—○—○ ○—●—○—○

- Une retombée positive prévue des recettes de 360 millions de dollars sur cinq ans résulterait de mesures visant à s'assurer que la TPS fédérale est perçue sur tous les hébergements à court terme au Canada offerts à l'aide d'une plateforme d'hébergement ou facilités par cette plateforme.

Selon un exploitant de plateforme d'hébergement, 58 % de ses hôtes au Canada sont des femmes. Il n'y a pas de ventilation plus poussée ni de données sur la proportion d'hôtes qui sont des ménages à revenu unique par rapport aux ménages avec un conjoint ou un partenaire. La location à court terme de résidences privées et d'autres propriétés pourrait avoir une incidence sur la disponibilité de locations à long terme. Or environ 30 % des Canadiens louent leur logement, et cette forme de régime d'occupation est particulièrement importante pour les familles à revenu faible ou modeste dans les grandes villes. Cela comprend les aînés, les jeunes professionnels, les ménages monoparentaux et les immigrants. Selon un rapport de 2018 préparé par Urbanation Inc. sur le marché de la location en Ontario, 46 % des locataires de l'Ontario ont dépensé 30 % ou plus de leur revenu familial pour payer leur logement en 2016.

**► Options d'achat d'actions des salariés**

■□□ Tous les Canadiens ○—○●—○—○ ○—●—○—○—○ ○—●—○—○

- Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de limiter l'avantage de la déduction pour options d'achat d'actions des salariés à l'égard des particuliers à revenu élevé.

Les avantages fiscaux de la déduction pour options d'achat d'actions des salariés reviennent de manière disproportionnée à un petit nombre de particuliers à revenu élevé. En 2018, 69 % de la valeur globale de la déduction relative aux options d'achat d'actions ont été demandés par environ 2 400 personnes dont le revenu total était supérieur à 1 million de dollars. Les bénéficiaires sont plus susceptibles d'être des hommes. En 2018, les hommes représentaient environ 72 % des déclarants et 86 % du montant total des déductions pour options d'achat d'actions demandées. Le cabinet Osler, Hoskin & Harcourt LLP a indiqué que, parmi les sociétés inscrites au TSX qui ont produit des renseignements concernant la divulgation publique sur la diversité en 2019, environ 17 % des cadres supérieurs sont des femmes, et les conseils d'administration sont représentés par environ 19 % de femmes. Par conséquent, on s'attend à ce que les hommes à revenu élevé soient plus défavorablement touchés.

Mesure	Échéancier d'ACS+	Population cible	Avantages directs prévus		
			Sexe	Répartition des revenus	Incidence intergénérationnelle
	<i>Anticipé, plus tard ou actuel</i>		<i>Hommes – Femmes</i>	<i>Avantages considérables faible – élevé</i>	<i>Avantages jeunes – aînés</i>
<b>Lutter contre l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal agressif</b>	□■	<b>Tous les Canadiens</b>	○—○●—○—○	○—○●—○—○	○—●—○
<ul style="list-style-type: none"> <li>606,2 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 141,4 millions par année par la suite pour accroître le nombre de vérificateurs et mettre à niveau les outils de lutte contre l'évaluation fiscale internationale et les crimes fiscaux comme le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes</li> </ul>					

Cette proposition augmentera l'équité fiscale grâce à des vérifications ciblées et à des outils à jour dans le but d'accroître l'observation. L'évasion fiscale internationale et la planification fiscale abusive peuvent se retrouver parmi tous les segments de la population, mais surtout dans les groupes les plus riches, qui ont plus de possibilités et de moyens de se livrer à de telles activités. Les données de l'ARC indiquent que les groupes fortunés qui sont normalement associés aux résultats des vérifications à l'étranger comportent une plus grande proportion d'hommes, qui représentent environ les deux tiers de ces vérifications réalisées. Il faut toutefois noter que les dossiers sont sélectionnés aux fins de vérification strictement en fonction des renseignements financiers fournis dans les déclarations de revenus et non en fonction des caractéristiques démographiques des contribuables.

<b>▶ Simplification de la déduction pour frais de bureau à domicile</b>	□■□	<b>Les Canadiens qui travaillent de chez eux en raison de la pandémie de COVID-19</b>	○—○●—○—○	○—○—○●—○	○—●—○	<b>Professionnels et employés de bureau</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux employés qui travaillent à domicile en raison de la COVID-19 et qui sont éligible à déduire des frais de bureau à domicile de déduire jusqu'à 400 \$ en 2020 au moyen d'un taux fixe simplifié, et ne pas demander en général à ces employés de remplir le formulaire T2200.</li> </ul>						

L'initiative profitera aux Canadiens qui travaillent à domicile en 2020, ainsi qu'à leurs employeurs. Les bénéficiaires de l'initiative sont susceptibles d'être équilibrés entre les sexes, et d'avoir un revenu plus élevé et d'être plus instruits que les Canadiens dans leur ensemble. Les bénéficiaires seront concentrés dans les industries et les professions où il est possible de travailler à domicile, ce qui comprend les services professionnels, scientifiques et techniques, les finances, l'assurance, l'immobilier, la location et la location à bail, et les services d'enseignement. Les Canadiens dont l'emploi ne peut pas être effectué à domicile, comme la plupart des travailleurs des services d'hébergement et de restauration, ne profiteront pas de cette initiative.

## Définitions utilisées

- **Titre et description de la mesure** : chaque ligne du tableau commence par le titre de la mesure et une courte description des principales incidences de cette mesure sur le plan de l'ACS+.
- **Échéancier de l'ACS+** : l'ACS+ peut être réalisée à différentes étapes de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou d'une initiative du gouvernement. Une ACS+ de grande qualité nécessite une attention précoce afin d'élaborer des options et des stratégies efficaces pour l'exécution de programmes et la prestation de services aux Canadiens. Pour que l'ACS+ soit la plus utile possible, elle doit idéalement être conçue directement aux premiers stades du processus d'élaboration de politiques. Cette section indique à quel moment l'ACS+ a été effectuée.

■ □ □	Au début de la phase d'élaboration des idées (lorsque les propositions sont élaborées).
□ ■ □	À mi-parcours (lorsque les propositions sont mises au point) ou à un stade ultérieur (après que les propositions ont été mises au point, mais avant la présentation d'une proposition).
□ □ ■	À un stade ultérieur (après que les propositions ont été mises au point, mais avant la présentation d'une proposition).
Actuel (modifié ou mis à jour)	Une ACS+ a été réalisée sur le programme actuel (dans les cas où le programme demande un renouvellement de son financement). Si la proposition vise un programme actuel, elle a été modifiée pour refléter les changements au programme ou a été remise à jour pour indiquer que le programme n'a pas changé depuis la dernière fois où une ACS+ a été menée.

- **Population cible** : cette section décrit le groupe qui profitera de la mesure. Elle ne vise pas à décrire les incidences attendues de l'ACS+, mais plutôt l'intention des politiques qui sous-tendent la mesure.
- **Avantages directs prévus**
  - **Selon le sexe** : cette section recueille des données sur les caractéristiques attendues du groupe de bénéficiaires, selon le sexe. L'échelle est décrite de la façon suivante :
    - ○ ○ ○ ○ ○ Surtout les hommes (par exemple, 80 % des hommes ou plus)
    - ● ○ ○ ○ ○ Hommes (60 %-79 %)
    - ○ ● ○ ○ ○ Largement équilibré entre les sexes
    - ○ ○ ● ○ ○ Femmes (60 %-79 %)
    - ○ ○ ○ ○ ● Surtout les femmes (par exemple, 80 % des femmes ou plus)
  - **Incidence sur la répartition du revenu** : cet indicateur décrit l'incidence directe attendue de la mesure, en fonction de la répartition du revenu. L'échelle est décrite de la façon suivante :
    - ○ ○ ○ ○ ○ Très avantageux pour les personnes à faible revenu (très progressif)
    - ● ○ ○ ○ ○ Un peu avantageux pour les personnes à faible revenu (quelque peu progressif)
    - ○ ● ○ ○ ○ Aucune incidence marquée sur la répartition du revenu
    - ○ ○ ● ○ ○ Un peu avantageux pour les personnes à revenu élevé (quelque peu régressif)
    - ○ ○ ○ ○ ● Très avantageux pour les personnes à revenu élevé (très régressif)
  - **Incidence intergénérationnelle** : les incidences intergénérationnelles indiquent la cohorte d'âge qui profite des avantages de la mesure.
    - ○ ○ ○ Profite principalement aux jeunes, aux enfants et aux futures générations
    - ● ○ ○ Aucune incidence intergénérationnelle significative ou incidence sur la génération entre les jeunes et les aînés
    - ○ ○ ● Profite principalement aux baby-boomers ou aux aînés
- **Autres caractéristiques identitaires** : Met en évidence d'autres caractéristiques dignes de mention des bénéficiaires directs (c.-à-d. la race, la région, la capacité et le caractère autochtone, etc.).

➤ Nouvel investissement ou nouvelle mesure dans le présent Énoncé économique de l'automne.

# Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires



## Annexe 4

# Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

## Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans l'Énoncé économique de l'automne.

Le tableau 1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également des propositions législatives visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* ainsi que des textes connexes et un avant-projet de modification de divers règlements.

Tableau 1

**Coût des mesures fiscales proposées<sup>1, 2</sup>**

Coûts financiers (en millions de dollars)

	2020– 2021	2021– 2022	2022– 2023	2023– 2024	2024– 2025	2025– 2026	Total
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu</b>							
Soutien immédiat aux familles ayant de jeunes enfants <sup>3</sup>	580	1 775	–	–	–	–	2 355
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées	–	–	–	–	–	–	–
Options d'achat d'actions des employés	–	–	–	–	–	-55	-55
Coopératives agricoles : ristournes payées sous forme de parts	3	11	11	11	11	10	57
<i>Soutien d'urgence aux entreprises</i>							
Prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada	14 790	–	–	–	–	–	14 790
Prolongation de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et du Soutien en cas de confinement	2 180	–	–	–	–	–	2 180
<b>Mesures visant les taxes de vente</b>							
Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les écrans faciaux	20	75	–	–	–	–	95
La TPS/TVH sur les produits numériques et les services transfrontaliers	–	-166	-243	-257	-267	-282	-1 215
La TPS/TVH sur les biens fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution	–	-190	-275	-315	-360	-415	-1 555
La TPS/TVH sur les logements provisoires offerts via une plateforme	–	-40	-65	-75	-85	-95	-360

<sup>1</sup> Le « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 500 000 \$ ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale.

<sup>2</sup> Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>3</sup> Le coût inclut celui attribuable à l'augmentation de l'Allocation spéciale pour enfants proposée.

# Mesures visant l'impôt sur le revenu

## Soutien immédiat aux familles ayant de jeunes enfants

L'Allocation canadienne pour enfants est une prestation non imposable qui est versée mensuellement et qui fournit un soutien aux familles admissibles ayant des enfants de moins de 18 ans. L'Allocation est basée sur le revenu familial net rajusté dont le taux d'élimination progressive des prestations est établi en fonction du nombre d'enfants dans la famille. Pour l'année de prestations 2020-2021 (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021), l'Allocation prévoit une prestation maximale de 6 765 \$ par enfant âgé de moins de six ans et de 5 708 \$ par enfant âgé de 6 à 17 ans. Les familles dont le revenu net rajusté est inférieur à 31 711 \$ en 2019 reçoivent la prestation maximale pour l'année de prestations 2020-2021. Les taux d'élimination progressive et les seuils de revenu sont indexés annuellement en fonction de l'inflation.

Dans le but de fournir un soutien immédiat aux familles ayant de jeunes enfants, le gouvernement propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de prévoir, en 2021, quatre paiements de :

- 300 \$ par enfant âgé de moins de six ans aux familles ayant droit à l'Allocation dont le revenu familial net est égal ou inférieur à 120 000 \$,
- 150 \$ par enfant âgé de moins de six ans aux familles ayant droit à l'Allocation dont le revenu familial net est supérieur à 120 000 \$.

Le premier de ces montants serait payable dès l'adoption de la législation habilitante et les montants subséquents seraient payables le premier mois de chaque trimestre subséquent (c'est-à-dire, à la fin des mois d'avril, de juillet et d'octobre 2021). Ces montants seraient payables au particulier qui reçoit un montant d'Allocation pour un mois en particulier, c'est-à-dire le principal responsable des soins à l'enfant pour les mois de janvier, avril, juillet et octobre 2021.

Pour être admissible à ces montants trimestriels, une personne doit avoir droit à un versement de l'Allocation au cours du mois donné. Si le revenu familial net rajusté d'une famille est trop élevé pour recevoir un versement de l'Allocation au cours de ce mois, elle ne pourrait recevoir un montant trimestriel. Pour les montants payables au cours du premier trimestre de 2021 et pour le mois d'avril, le revenu net rajusté d'une famille est basé sur le revenu familial net gagné en 2019. Pour les mois de juillet et octobre, le revenu net rajusté d'une famille est basé sur le revenu familial net gagné en 2020. Par exemple, si le revenu net d'une famille est de 130 000 \$ pour 2019 et de 70 000 \$ pour 2020, le parent ayant droit à l'Allocation à l'égard d'un enfant âgé de moins de six ans recevrait le montant trimestriel additionnel de 150 \$ dès l'adoption de la législation habilitante et à la fin du mois d'avril, et de 300 \$ à la fin des mois de juillet et octobre.

Une somme serait payable à l'égard d'un enfant pour le mois de janvier, avril, juillet ou octobre si l'enfant est âgé de moins de six ans au début de ce mois. Par exemple :

- Si un enfant atteint l'âge de six ans au cours du mois de janvier 2021, le principal responsable des soins à l'enfant (à condition que tous les critères d'admissibilité sont remplis) aurait droit à l'Allocation à l'égard de cet enfant pour ce mois. En conséquence, un montant trimestriel serait payable à l'égard de cet enfant pour le mois de janvier 2021 (versé après l'adoption de la loi habilitante) mais pas pour les mois suivants.

- Si un enfant est né au cours du mois de janvier 2021, le principal responsable des soins à l'enfant n'aurait pas droit à l'Allocation à l'égard de l'enfant pour ce mois. En conséquence, aucun montant trimestriel indiqué précédemment ne serait payable à l'égard de cet enfant pour le mois de janvier 2021. Toutefois, un montant trimestriel serait payable pour le mois d'avril 2021, à condition que le principal responsable des soins à l'enfant ait droit à l'Allocation à l'égard de cet enfant pour ce mois.

Les règles qui s'appliquent à l'Allocation s'appliqueraient généralement aussi à ces montants trimestriels supplémentaires. Par exemple :

- Pour qu'un particulier puisse être admissible à un montant, il doit résider avec un enfant âgé de moins de six ans et être le parent qui assume principalement la responsabilité pour les soins et l'éducation de cet enfant ou être un parent ayant la garde partagée de l'enfant.
- Les sommes reçues ne seraient pas imposables et ne réduiraient pas les prestations versées en vertu du crédit pour la taxe sur les produits et services. Elles ne seraient pas incluses dans le revenu aux fins des programmes fédéraux fondés sur le revenu qui sont offerts à l'extérieur du régime de l'impôt sur le revenu.

### **Parents ayant la garde partagée**

Si un particulier a droit à l'Allocation en tant que parent ayant la garde partagée d'un enfant âgé de moins de six ans au cours d'un mois pour lequel un montant trimestriel serait payable, ce particulier recevrait la moitié du montant trimestriel applicable à l'égard de chaque enfant en garde partagée.

### **Paiements rétroactifs**

À l'heure actuelle, un particulier peut présenter une demande pour recevoir des versements rétroactifs de l'Allocation pour un mois, au plus tard le jour qui suit de 10 ans le début de ce mois. Toutefois, pour qu'un particulier puisse être admissible aux montants trimestriels additionnels, il doit avoir été établi, au plus tard à la fin de 2023, que le particulier a droit à l'Allocation.

### **Allocation spéciale pour enfants**

Le gouvernement verse l'Allocation spéciale pour enfants à l'égard des enfants qui sont à la charge d'un organisme ou institution fédéral, provincial, territorial ou des Premières nations (par exemple, un organisme de protection de l'enfance). L'Allocation spéciale pour enfants à l'égard d'un enfant est équivalente au montant maximal de l'Allocation pour un enfant admissible du même âge.

Pour s'assurer d'un traitement équivalent envers les enfants à la charge d'un organisme de protection de l'enfance, le gouvernement propose également de prévoir un montant trimestriel équivalent de 300 \$ pour chaque enfant âgé de moins de six ans à l'égard duquel l'Allocation spéciale pour enfants est versée.

Conformément aux règles relatives à l'Allocation, qui prévoient qu'aucune Allocation n'est payable pour un mois pour un enfant à l'égard duquel une Allocation spéciale pour enfants est payable pour ce mois, aucun montant trimestriel fondé sur le droit à l'Allocation ne sera payable lorsqu'un montant trimestriel est payable à l'égard du même enfant en fonction de son admissibilité à l'Allocation spéciale pour enfants pour ce mois.

## Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le budget de 2019 a proposé des changements au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pour les bénéficiaires éprouvant des incapacités épisodiques. Les changements proposés comprennent la suppression de la période pendant laquelle un REEI peut demeurer ouvert une fois qu'un bénéficiaire n'est plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et, en outre, la modification des obligations de remboursement. Le budget de 2019 a proposé que ces changements s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a également proposé que jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la mesure, les émetteurs de REEI ne soient pas tenus de fermer un REEI du seul fait que le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH.

Le gouvernement propose de maintenir la date de mise en œuvre de cette mesure. Tout remboursement excédentaire des subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et des bons canadiens pour l'épargne-invalidité relativement aux retraits effectués après 2020 et avant l'adoption de la mesure serait retourné au REEI d'un bénéficiaire après l'adoption.

Les émetteurs de REEI auront les flexibilités normales quant au moment pour mettre en œuvre ces changements.

### Modification en vue d'améliorer l'équité

Un émetteur de REEI est tenu de mettre de côté un montant (appelé « montant de retenue ») correspondant au total des subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et des bons canadiens pour l'épargne-invalidité versés dans un REEI au cours des 10 ans précédant un événement (par exemple, un retrait ou la fermeture du régime) ou, dans le cas d'un bénéficiaire qui n'est plus admissible au CIPH, la période de 10 ans qui précède la cessation de l'admissibilité au CIPH, moins tout remboursement de ces montants. Cette obligation assure que les fonds d'un REEI soient disponibles pour satisfaire aux obligations de remboursement potentielles.

Pour permettre aux bénéficiaires qui cessent d'être admissibles au CIPH d'avoir un accès futur aux subventions et bons dans leurs REEI qui sont compris dans leur montant de retenue, le budget de 2019 a proposé de modifier la formule mentionnée dans le *Règlement sur l'épargne-invalidité* pour déterminer le montant de retenue, selon l'âge du bénéficiaire, de la manière suivante :

- Pour les années tout au long desquelles le bénéficiaire est inadmissible au CIPH qui sont antérieures à l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 51 ans, le montant de retenue serait égal au montant de retenue calculé immédiatement avant que le bénéficiaire ne devienne inadmissible au CIPH, moins tout remboursement effectué après qu'il devient inadmissible au CIPH.
- Au cours des 10 années qui suivent, le montant de retenue serait réduit en fonction des subventions et bons versés dans le REEI au cours d'une période de référence. Cette période de référence correspond initialement à la période de 10 ans qui précède immédiatement le moment auquel le bénéficiaire devient inadmissible au CIPH. Chaque année suivant l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 50 ans, la période de référence serait réduite d'un an. Par exemple, pour l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 51 ans, la période de référence serait la période de neuf ans précédant immédiatement le moment auquel le bénéficiaire devient inadmissible au CIPH. Le montant de retenue correspondrait au montant de bons et subventions versé dans le REEI au cours de ces neuf années, moins tout remboursement de ces montants.

Ces changements annoncés dans le budget de 2019 à la formule mentionnée dans le *Règlement sur l'épargne-invalidité* pour déterminer le montant de retenue pourraient, toutefois, faire en sorte qu'un montant moindre de subventions et de bons soit retenu auprès des bénéficiaires qui deviennent inadmissibles au CIPH après avoir atteint l'âge de 50 ans par rapport à celui retenu auprès des bénéficiaires du même âge qui demeurent admissibles au CIPH, ou qui serait retenu auprès des bénéficiaires du même âge qui ont cessé d'être admissibles au CIPH à un âge précoce.

Pour assurer un traitement plus équitable, le gouvernement propose une modification supplémentaire à la formule proposée dans le budget 2019 pour calculer le montant de subventions et de bons retenus à la suite d'un retrait de la manière suivante :

- Pour un bénéficiaire qui cesse d'être admissible au CIPH après l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 49 ans, la période de référence pour le montant de retenue commencerait le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède de 10 ans l'année au cours de laquelle l'événement (p. ex., un retrait ou la fermeture du régime) survient et prend fin le jour précédant le jour où le bénéficiaire a cessé d'être admissible au CIPH. Le montant de retenue serait égal au total du montant de subventions et de bons versés dans le REEI au cours de cette période, moins tout remboursement de ces sommes.

## Options d'achat d'actions des employés

Une option d'achat d'actions des employés est une forme de rémunération d'emploi qui confère à un employé le droit d'acheter une action d'une société à un prix désigné (le « prix d'exercice »).

Lorsqu'un employé acquiert une action en vertu d'une convention d'options d'achat d'actions des employés, la différence entre la juste valeur marchande de l'action au moment de l'exercice de l'option et le montant payé par l'employé pour acquérir l'action (y compris le prix d'exercice et tout autre montant payé pour l'acquisition de l'option) est considérée comme un avantage imposable (un « avantage d'option d'achat d'actions des employés »).

Une déduction pour options d'achat d'actions équivalant à la moitié de l'avantage d'option d'achat d'actions des employés est offerte à l'employé à condition que certaines conditions soient satisfaites. Cette déduction fait en sorte que l'avantage d'option d'achat d'actions des employés est effectivement imposé au même taux que les gains en capital.

Bien que la déduction pour options d'achat d'actions peut aider les sociétés en démarrage et émergentes à attirer et à maintenir en poste des employés hautement qualifiés, les avantages de la déduction ne sont pas bien ciblés et reviennent de manière disproportionnée à un petit nombre de particuliers à revenu élevé employés par de grandes sociétés établies.

Dans le budget de 2019, le gouvernement a annoncé son intention de procéder à des changements visant à limiter l'avantage de la déduction pour options d'achat d'actions des employés pour les particuliers à revenu élevé qui sont des employés de grandes entreprises matures et bien établies. En juin 2019, le gouvernement a publié des propositions législatives et a consulté les intervenants sur les caractéristiques qui devraient être prises en considération pour déterminer si une société est en démarrage, émergente ou en expansion en vue d'exempter ces sociétés des nouvelles règles fiscales relatives aux options d'achat d'actions des employés.

Le gouvernement propose d'introduire les nouvelles règles fiscales relatives aux options d'achat d'actions des employés qui sont décrites de façon détaillée ci-dessous.

## Nouvelles règles fiscales

### **Plafond de 200 000 \$**

Il est proposé d'introduire un plafond de 200 000 \$ sur le montant des options d'achat d'actions des employés pouvant être acquises par un employé au cours d'une année civile et qui pourront continuer d'être admissibles à la déduction pour options d'achat d'actions. Aux fins du plafond de 200 000 \$, le montant des options d'achat d'actions des employés pouvant être acquises au cours d'une année civile serait considéré comme correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'octroi des options. Une option est considérée comme acquise lorsqu'elle devient exerçable pour la première fois. La détermination du moment où une option devient acquise serait effectuée au moment de l'octroi de l'option. Si on ne sait pas précisément l'année au cours de laquelle l'option est acquise, l'option serait considérée comme acquise au prorata de la durée de la convention, jusqu'à une période de cinq ans.

Le plafond de 200 000 \$ sur le montant des options d'achat d'actions des employés qui peuvent être acquises au cours d'une année civile et qui peuvent être admissibles à la déduction pour options d'achat d'actions s'appliquerait généralement à toutes les conventions d'options d'achat d'actions conclues entre l'employé et son employeur ou entre l'employé et toute société qui a un lien de dépendance avec son employeur. Dans les cas où un particulier a deux employeurs ou plus qui n'ont pas de lien de dépendance les uns avec les autres, le particulier serait alors assujéti à un plafond distinct de 200 000 \$ pour chacun de ces employeurs.

Si le montant des options d'achat d'actions pouvant être acquises au cours d'une année excède 200 000 \$, les options d'achat d'actions accordées en premier à l'employé seraient les premières à être admissibles à la déduction pour options d'achat d'actions. Lorsqu'un employé a des options d'achat d'actions identiques et que certaines sont admissibles au traitement fiscal en vigueur tandis que d'autres sont assujétiées au nouveau traitement fiscal, l'employé serait considéré comme exerçant en premier les options d'achat d'actions admissibles au traitement fiscal en vigueur.

### **Traitement fiscal de l'employé**

Lorsqu'un employé exerce une option d'achat d'actions des employés qui excède le plafond de 200 000 \$, la différence entre la juste valeur marchande de l'action au moment de l'exercice de l'option et le montant payé par l'employé pour acquérir l'action serait considérée comme un avantage imposable. Le montant total de l'avantage serait inclus dans le revenu de l'employé pour l'année où l'option est exercée, conformément au traitement réservé aux autres formes de revenu d'emploi. L'employé n'aurait pas droit à la déduction pour options d'achat d'actions relativement à cet avantage.

### **Dons de bienfaisance**

En vertu des règles fiscales actuelles, lorsqu'un employé fait don à un donataire reconnu, comme un organisme de bienfaisance enregistré, d'une action cotée en bourse (ou du produit en espèces de la vente d'une action cotée à la bourse) acquise en vertu d'une convention d'options d'achat d'actions des employés dans les 30 jours suivant l'exercice de l'option, l'employé peut être admissible à une déduction supplémentaire équivalente à la moitié de l'avantage d'option d'achat d'actions des employés. Par conséquent, lorsque la déduction pour options d'achat d'actions et la déduction supplémentaire relative à un don admissible sont disponibles, l'intégralité de l'avantage d'option d'achat d'actions des employés est effectivement exclue du revenu.

Lorsqu'un employé fait don d'une action cotée en bourse acquise en vertu d'une option d'achat d'actions excédant le plafond de 200 000 \$, l'employé pourrait être admissible au crédit d'impôt pour don de bienfaisance, mais ne serait pas admissible à une déduction sur tout avantage d'option d'achat d'actions des employés connexes. Tout gain en capital qui s'est accumulé depuis l'acquisition de l'action en vertu de la convention d'options d'achat d'actions demeurerait admissible à l'exonération complète de l'impôt sur les gains en capital, sous réserve aux règles existantes.

## Traitement fiscal de l'employeur

Pour les options d'achat d'actions des employés excédant le plafond de 200 000 \$, l'employeur aurait droit à une déduction d'impôt sur le revenu pour l'avantage d'option d'achat d'actions inclus dans le revenu de l'employé. La déduction peut être réclamée au cours de l'année d'imposition de l'employeur qui comprend le jour où l'employé a exercé l'option d'achat d'actions.

À l'heure actuelle, il existe un certain nombre de conditions qui doivent être satisfaites pour qu'un employé soit admissible à la déduction pour options d'achat d'actions. Ces conditions devraient être satisfaites pour qu'un employeur ait droit à une déduction en vertu des nouvelles règles.

Les employeurs assujettis aux nouvelles règles seraient en mesure de décider d'accorder des options d'achat d'actions des employés en vertu du traitement fiscal existant, jusqu'au plafond de 200 000 \$ par employé, ou en vertu du nouveau traitement fiscal (c.-à-d., inadmissibles à la déduction pour options d'achat d'actions des employés, mais plutôt admissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés).

Les employeurs assujettis aux nouvelles règles devraient assurer la conformité relativement au plafond de 200 000 \$. Cela comprendrait l'obligation pour un employeur d'aviser ses employés par écrit si les options accordées sont assujetties au nouveau traitement fiscal. De plus, les employeurs seraient tenus d'aviser l'Agence du revenu du Canada si les options accordées sont assujetties au nouveau traitement fiscal.

## Employeurs assujettis aux nouvelles règles fiscales

Les nouvelles règles s'appliqueraient aux employeurs qui sont des sociétés ou des fiducies de fonds communs de placement.

Les employeurs qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ne seraient généralement pas assujettis aux nouvelles règles.

En outre, en reconnaissance du fait que certaines entreprises qui ne sont pas des SPCC soient en démarrage, émergentes ou en expansion, les employeurs qui ne sont pas des SPCC et dont le revenu annuel brut n'excède pas 500 millions de dollars ne seraient généralement pas assujettis aux nouvelles règles.

- Pour un employeur qui est membre d'un groupe de sociétés qui prépare des états financiers consolidés, le revenu brut serait tel que présenté dans les états financiers annuels consolidés les plus récents du groupe présentés aux actionnaires, ou aux détenteurs d'unité, avant la date de l'octroi de l'option d'achat d'actions, au niveau de consolidation le plus élevé. Les états financiers consolidés sont des états financiers dans lesquels les actifs, les passifs, les revenus, les dépenses et le flux de trésorerie des membres du groupe sont présentés comme étant ceux d'une seule entité et préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus dans la juridiction dans laquelle ils sont déclarés.

- Pour un employeur qui n'est pas membre d'un tel groupe de sociétés, le revenu brut serait tel que présenté dans ses états financiers annuels les plus récents préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et présentés aux actionnaires, ou aux détenteurs d'unité, avant la date de l'octroi de l'option d'achat d'actions (ou qui aurait été déclaré si de tels états financiers avaient été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus).

Lorsque des options d'achat d'actions des employés pour acquérir des actions ou des unités d'une entité qui n'est pas l'employeur sont accordées à un employé, les nouvelles règles s'appliqueraient relativement à ces options si cette entité a un lien de dépendance avec l'employeur et l'entité ou l'employeur est assujetti aux nouvelles règles.

Les employeurs qui ne sont pas assujettis aux nouvelles règles ne seraient pas autorisés à adhérer aux nouvelles règles fiscales relatives aux options d'achat d'actions des employés.

## Entrée en vigueur

Les nouvelles règles fiscales s'appliqueraient aux options d'achat d'actions des employés accordées après juin 2021. Les règles actuelles continueront de s'appliquer aux options accordées avant juillet 2021 (y compris les options admissibles accordées après juin 2021 qui remplacent les options accordées avant juillet 2021).

## Coopératives agricoles : ristournes payées sous forme de parts

Le budget de 2005 a instauré une mesure afin de fournir un report d'impôt qui s'applique aux ristournes payées par une coopérative agricole admissible à ses membres sous forme de parts admissibles émises après 2005 et avant 2016. Le budget de 2015 a prolongé ce report d'impôt aux parts émises avant 2021.

Sans ce report, la ristourne payée sous forme de parts serait imposable pour le membre l'année où il la reçoit. La coopérative qui paie la ristourne serait également tenue de retenir un montant de celle-ci et le verser à l'Agence du revenu du Canada au titre de l'impôt à payer par le bénéficiaire. Avant l'instauration du report, une partie de la ristourne était habituellement payée en espèces afin de financier l'impôt à payer du membre. Cette portion en espèces pourrait constituer une dépense en capital importante pour la coopérative agricole.

La mesure visant un report d'impôt permet aux membres admissibles des coopératives agricoles admissibles de reporter l'inclusion au revenu de la totalité ou d'une partie des ristournes reçues sous forme de part admissible jusqu'à la disposition (y compris la disposition réputée) de celle-ci. De plus, lorsqu'une coopérative agricole admissible émet une part admissible à titre de ristourne, elle n'a pas l'obligation d'effectuer une retenue à l'égard de la part. L'obligation de retenue survient plutôt au moment du rachat de la part. La part admissible ne doit pas être rachetable ou annulable dans les cinq années suivant son émission, sauf dans le cas du décès ou de l'incapacité du membre, ou s'il cesse d'être membre de la coopérative.

Le gouvernement propose de prolonger cette mesure pour qu'elle s'applique relativement aux parts admissibles émises avant 2026.

## Soutiens d'urgence aux entreprises

Le gouvernement a introduit un certain nombre de mesures de soutien visant à aider les entreprises et d'autres organisations touchées par la pandémie de COVID-19, y compris la Subvention salariale d'urgence du Canada, la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et le Soutien en cas de confinement.

Les détails des programmes concernant ces trois mesures sont encadrés par la loi jusqu'au 19 décembre 2020 et l'application de ces mesures peut être prolongée par règlement jusqu'en juin 2021. Les détails des programmes proposés pour les périodes allant du 20 décembre 2020 jusqu'au 13 mars 2021 concernant les trois mesures sont décrits ci-dessous.

## Prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada

Le gouvernement a introduit la Subvention salariale d'urgence du Canada pour empêcher d'autres pertes d'emploi et encourager les employeurs à réembaucher rapidement les travailleurs déjà mis à pied en raison de la COVID-19. La subvention salariale offre aux employeurs admissibles qui ont connu une baisse des revenus une subvention salariale pour la rémunération admissible versée à leurs employés.

### Soutien aux employés actifs

La subvention salariale pour les employés actifs comprend une subvention de base pour tous les employeurs qui ont connu une baisse des revenus, ainsi qu'une subvention salariale complémentaire offerte aux employeurs les plus durement touchés par la pandémie. Le taux maximum combiné de la subvention de base et de la subvention salariale complémentaire est fixé à 65 % pour la période d'admissibilité actuelle, laquelle prend fin le 19 décembre 2020.

Le gouvernement propose d'augmenter la subvention salariale maximale à 75 % pour les périodes d'admissibilité 11 à 13, soit du 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021, du 17 janvier 2021 au 13 février 2021 et du 14 février 2021 au 13 mars 2021, respectivement. La subvention de base maximale serait toujours fixée à 40 % tandis que la subvention salariale complémentaire maximale passerait à 35 %, comme indiqué dans le Tableau 2.

Tableau 2

#### Structure des taux de la Subvention salariale d'urgence du Canada, périodes 11 à 13 (20 décembre 2020 au 13 mars 2021)

Baisse des revenus	Subvention salariale de base	Subvention salariale complémentaire
70 % et plus	40 %	35 %
50-69 %	40 %	(Baisse des revenus - 50 %) x 1,75
1-49 %	Baisse des revenus x 0,8	0 %

### Soutien aux employés en congé payé

Une structure des taux de la subvention salariale distincte s'applique aux employés en congé payé. La subvention salariale versée aux employés en congé payé est harmonisée aux prestations d'assurance-emploi (AE) jusqu'au 19 décembre 2020 en vue d'assurer un traitement équitable par les deux programmes pour ces employés.

Afin de veiller à ce que la subvention salariale versée aux employés en congé payé demeure harmonisée aux prestations d'AE, le gouvernement propose que la subvention salariale hebdomadaire pour un employé en congé payé du 20 décembre 2020 au 13 mars 2021 soit le moins élevé des montants suivants :

- la rémunération admissible versée pour la semaine en question;
- le plus élevé des montants suivants :
  - 500 \$,
  - 55 % de la rémunération que l'employé a reçue avant la crise, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 595 \$.

Les employeurs continueront également à avoir droit, en vertu de la subvention salariale, de réclamer leurs cotisations au titre du Régime de pensions du Canada, de l'AE, du Régime de rentes du Québec et du Régime québécois d'assurance parentale à l'égard des employés en congé payé.

## Périodes de référence

Aux fins de la subvention salariale (et de la subvention pour le loyer, comme discuté ci-dessous), la baisse des revenus d'un employeur est généralement déterminée en comparant la variation des revenus mensuels de l'employeur d'une année à l'autre. Un employeur peut aussi choisir d'utiliser une autre approche, qui compare la variation de ses revenus mensuels par rapport à la moyenne de ses revenus de janvier et de février 2020. Une règle spéciale prévoit que la baisse des revenus d'un employeur pour une période d'admissibilité donnée est la plus élevée de sa baisse des revenus pour la période d'admissibilité donnée et la période d'admissibilité précédente.

Le tableau 3 ci-dessous décrit les périodes de référence proposées pour déterminer la baisse des revenus d'un employeur admissible du 20 décembre 2020 au 13 mars 2021.

Tableau 3

### Périodes de référence de la Subvention salariale d'urgence du Canada, périodes 11 à 13 (20 décembre 2020 au 13 mars 2021)

Calendrier	Période 11 20 décembre 2020 – 16 janvier 2021	Période 12 17 janvier 2021 – 13 février 2021	Période 13 14 février 2021 – 13 mars 2021
<b>Approche générale</b>	Décembre 2020 par rapport à décembre 2019 <b>ou</b> novembre 2020 par rapport à novembre 2019	Janvier 2021 par rapport à janvier 2020 <b>ou</b> décembre 2020 par rapport à décembre 2019	Février 2021 par rapport à février 2020 <b>ou</b> janvier 2021 par rapport à janvier 2020
<b>Approche alternative</b>	Décembre 2020 <b>ou</b> novembre 2020 par rapport à la moyenne de janvier et de février 2020	Janvier 2021 <b>ou</b> décembre 2020 par rapport à la moyenne de janvier et de février 2020	Février 2021 <b>ou</b> janvier 2021 par rapport à la moyenne de janvier et de février 2020

Les employeurs qui avaient choisi d'utiliser l'approche générale pour les périodes antérieures utiliseront toujours cette approche. Le même principe s'applique aux employeurs qui avaient choisi d'utiliser l'approche alternative.

Tous les autres paramètres du programme restent inchangés. Les détails relatifs à la subvention salariale pour les périodes au-delà du 13 mars 2021 seront proposés ultérieurement.

## Prolongation de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer

Le gouvernement a introduit la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer afin d'offrir un soutien direct aux organisations qui sont toujours touchées par la pandémie de la COVID-19 sur le plan économique. En vertu de la subvention pour le loyer, les organisations admissibles qui ont connu une baisse des revenus sont admissibles à une subvention sur les dépenses admissibles.

## Structure des taux

Le gouvernement propose de prolonger, jusqu'au 13 mars 2021, la structure actuelle des taux de la subvention pour le loyer de base (laquelle s'applique jusqu'au 19 décembre 2020), comme l'indique le Tableau 4.

Tableau 4

### Structure des taux de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer, périodes 11\* à 13 (20 décembre 2020 au 13 mars 2021)

Baisse des revenus	Subvention de base
70 % et plus	65 %
50 à 69 %	$40 \% + (\text{Baisse des revenus} - 50 \%) \times 1,25$
1 à 49 %	Baisse des revenus $\times 0,8$

\* La période 11 de la Subvention salariale d'urgence du Canada est la quatrième période de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer. Les identificateurs de la période ont été harmonisés pour des raisons de simplicité.

## Calcul de la baisse des revenus

La subvention pour le loyer et la subvention salariale utilisent le même calcul pour déterminer la baisse des revenus d'une organisation. Par conséquent, les mêmes périodes de référence sont utilisées pour calculer la baisse des revenus pour la subvention salariale et la subvention pour le loyer. De même, si une entité choisit d'utiliser une autre méthode pour le calcul de sa baisse des revenus dans le cadre de la subvention salariale, elle doit utiliser cette autre méthode pour la subvention pour le loyer.

Le gouvernement confirme aussi son intention de procéder au changement proposé à la subvention pour le loyer, dont les détails ont été annoncés le 19 novembre 2020, ce qui permettrait aux montants d'être considérés comme ayant été versés lorsqu'ils sont devenus exigibles, pourvu que certaines conditions soient satisfaites.

Les détails relatifs à la subvention pour le loyer pour toute période au-delà du 13 mars 2021 seront proposés ultérieurement.

## Prolongation du Soutien en cas de confinement

Pour les emplacements qui doivent cesser leurs activités ou les limiter considérablement à la suite d'une ordonnance de santé publique émise en vertu des lois du Canada, d'une province ou d'un territoire, le gouvernement a introduit le Soutien en cas de confinement dans le cadre du programme de Subvention d'urgence du Canada pour le loyer afin de fournir une aide supplémentaire. Pour être admissible au Soutien en cas de confinement, un demandeur doit être admissible à la subvention pour le loyer de base.

Le gouvernement propose de prolonger, jusqu'au 13 mars 2021, le taux actuel de 25 % pour le Soutien en cas de confinement. Les détails relatifs au Soutien en cas de confinement pour toute période au-delà du 13 mars 2021 seront proposés ultérieurement.

# Mesures visant les taxes de vente

## Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les écrans faciaux

Afin de soutenir la santé publique pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement propose un allègement temporaire (c.-à-d., détaxation) de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) sur les fournitures de certains masques et écrans faciaux.

La détaxation de la TPS/TVH s'appliquerait aux masques (médicaux et non médicaux) et aux écrans faciaux conçus pour usage humain qui satisfont à certaines spécifications. Les couvre-visages suivants seraient généralement admissibles à cet allègement de la TPS/TVH :

- Un masque ou un respirateur qui est autorisé à des fins médicales au Canada, ou qui satisfait aux exigences d'homologation N95, KN95 ou à des exigences d'homologation équivalentes et n'est pas muni qu'une soupape d'expiration ou d'un évent.
- Un masque ou un respirateur conçu à des fins de prévention de la transmission d'agents infectieux comme les virus respiratoires et qui satisfait aux exigences de construction spécifiées ci-après :
  - il est constitué de plusieurs couches de matériaux denses, mais dont une partie située devant les lèvres peut être faite d'un matériau transparent et imperméable qui permet la lecture sur les lèvres pourvu qu'il y ait un joint hermétique entre le matériau transparent et le reste du masque ou du respirateur;
  - il est assez large pour couvrir complètement le nez, la bouche et le menton sans laisser de régions à découvert;
  - il a des boucles latérales, des attaches ou des sangles permettant de le fixer solidement à la tête;
  - il n'est pas muni d'une soupape d'expiration ou d'un évent.
- Un écran facial qui est muni d'une fenêtre ou d'une visière transparente et imperméable, couvre tout le visage et a une sangle ou un casque permettant de le maintenir en place, mais n'est pas spécialement conçu ou commercialisé à des fins autres que la prévention de la transmission d'agents infectieux, comme les virus respiratoires.

Cette mesure s'appliquerait aux fournitures de ces articles effectués après le 6 décembre 2020. Il est aussi proposé qu'elle soit en vigueur seulement jusqu'à ce que leur utilisation ne soit plus largement recommandée par les responsables de la santé publique aux fins de la pandémie de COVID-19.

## Application de la TPS/TVH relativement à des fournitures par voie électronique

La TPS/TVH est une taxe à la consommation générale qui s'applique à la plupart des biens et des services qui sont consommés au Canada. L'application de la taxe à la consommation à la plupart des biens et des services permet d'assurer que le régime de la TPS/TVH soit équitable, efficient et simple.

La numérisation en cours de l'économie ouvre pour les entreprises de nouvelles voies à suivre pour vendre les biens et les services traditionnels (par exemple, les services juridiques et comptables). Elle a aussi conduit à de nouveaux types de produits numériques, par exemple, les applications mobiles, les jeux vidéo en ligne et les services de diffusion en continu de vidéos et de musique. L'évolution du paysage commercial et de vente au détail au Canada, et de la façon dont les Canadiens magasinent, crée des défis quant à l'efficacité et à l'équité du régime de la TPS/TVH. Notamment, certains aspects du régime de la

TPS/TVH actuel reflètent davantage l'économie qui était en place lorsque la taxe a été introduite en 1991, alors que les biens et les services étaient presque tous achetés dans des magasins ou auprès de vendeurs ayant une présence physique au Canada.

En vertu des règles actuelles de la TPS/TVH, les personnes qui exploitent une entreprise au Canada sont habituellement tenues de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de la percevoir et de la verser sur leurs fournitures taxables de biens et de services au Canada. Les personnes non-résidentes qui n'exploitent pas une entreprise au Canada ne sont pas en général tenues de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH, ni de la percevoir ou de la verser. Dans le cas de biens et des services fournis par de tels non-résidents, la TPS/TVH s'applique généralement comme suit :

- Lorsque des marchandises physiques sont achetées d'un vendeur non-résident, la TPS/TVH applicable est imposée sur la valeur des marchandises au moment de leur importation.
- Lorsqu'un vendeur non-résident vend des produits numériques ou des services au Canada à un consommateur canadien, ce dernier est tenu de s'autocotiser et de payer la TPS/TVH applicable directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Les règles actuelles peuvent souvent avoir comme conséquence que la TPS/TVH ne soit pas perçue sur les achats en ligne effectués auprès de vendeurs non-résidents ou par l'entremise de plateformes numériques, aussi appelées marchés en ligne. La non-perception de la TPS/TVH soulève des préoccupations en matière d'équité, d'économie et de finance. En particulier, les détaillants ayant une présence physique ou en ligne au Canada, qui sont tenus de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de percevoir celle-ci, sont aux prises avec un désavantage concurrentiel par rapport aux vendeurs non-résidents.

Le gouvernement propose un certain nombre de changements au régime de la TPS/TVH pour s'assurer que celle-ci est appliquée de façon juste et efficace à l'économie numérique en croissance.

## La TPS/TVH sur les produits numériques et les services transfrontaliers

Pour améliorer la perception de la TPS/TVH et uniformiser les règles du jeu entre les vendeurs situés au pays et les vendeurs non-résidents, le gouvernement propose que les vendeurs non-résidents qui fournissent des produits numériques ou des services (y compris des services traditionnels) à des consommateurs au Canada soient tenus de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH, de percevoir celle-ci et de la verser à l'ARC sur leurs fournitures taxables à des consommateurs canadiens. Dans de nombreux cas, les produits numériques ou les services peuvent également être fournis à des consommateurs au Canada par l'entremise de plateformes numériques qui facilitent les ventes de vendeurs tiers (ci-après désignées « plateforme de distribution »). Pour s'assurer que la TPS/TVH s'applique de façon égale à ces fournitures, il est aussi proposé que les exploitants de plateforme de distribution soient généralement tenus de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de percevoir et verser la taxe sur les fournitures de vendeurs non-résidents à des Canadiens de produits numériques ou de services que ces plateformes facilitent.

Pour faciliter le respect de ces exigences – et conformément aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant l'économie numérique et aux mesures prises par d'autres administrations – un cadre simplifié d'inscription et de versement aux fins de la TPS/TVH serait accessible aux vendeurs non-résidents et aux exploitants de plateforme de distribution non-résidents qui n'exploitent pas une entreprise au Canada (par exemple, n'ont aucun établissement stable au Canada).

Le nouveau système simplifié proposé comprendrait les principales fonctionnalités suivantes. (Sauf indication contraire, les références ci-après aux vendeurs non-résidents et aux exploitants de plateforme de distribution non-résidents font référence à ceux qui n'exploitent pas une entreprise au Canada et qui ne se sont pas inscrits conformément aux règles habituelles de la TPS/TVH.)

- **Simplification de l'inscription et des versements en ligne** : Un portail en ligne sera offert pour simplifier l'inscription et les versements de la TPS/TVH par des vendeurs non-résidents de produits numériques ou de services et des exploitants de plateforme de distribution non-résidents qui facilitent les fournitures de produits numériques ou de services d'un vendeur non-résident à des consommateurs au Canada.
- **Fournitures des entreprises au consommateur seulement** : Les vendeurs non-résidents et les exploitants de plateforme de distribution non-résidents qui utilisent le système d'inscription simplifié seraient tenus de percevoir et de verser la TPS/TVH uniquement sur les fournitures de produits numériques et de services effectuées à des consommateurs canadiens. À l'inverse, ils ne seraient pas tenus de percevoir et de verser la TPS/TVH sur leurs fournitures de produits numériques ou de services aux entreprises. À ces fins, une entité ou une personne qui est inscrite aux fins de la TPS/TVH serait considérée comme une entreprise et toute autre entité ou personne serait considérée comme un consommateur. Les vendeurs non-résidents et les exploitants de plateforme de distribution non-résidents utiliseront le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH d'une entreprise pour obtenir la preuve du statut d'entreprise de celle-ci.
- **Règle générale – taxe fondée sur la résidence du consommateur** : À quelques exceptions près, les vendeurs non-résidents et les exploitants de plateforme de distribution non-résidents seraient tenus de percevoir la TPS/TVH sur leurs fournitures de produits numériques ou de services si le lieu habituel de résidence du consommateur est au Canada. Conformément aux approches adoptées par d'autres administrations, les vendeurs et les exploitants de plateforme de distribution pourront généralement déterminer si le lieu habituel de résidence du consommateur se trouve au Canada (et dans l'affirmative, où au Canada) sur la base d'indicateurs déterminés, comme l'adresse résidentielle, l'adresse de facturation, l'adresse de protocole Internet de l'appareil utilisé, les renseignements bancaires ou sur les paiements et la carte du module d'identification de l'abonné (SIM) qui se rapportent à l'acquéreur. En général, le lieu habituel de résidence d'un consommateur serait considéré comme se trouvant au Canada lorsque deux de ces indicateurs ou plus désignent le Canada comme le lieu habituel où le consommateur se trouve ou réside. Lorsque deux de ces indicateurs ou plus ne sont pas disponibles pour déterminer le lieu habituel de résidence d'un consommateur, le ministre du Revenu national pourra autoriser une méthode alternative pour effectuer la détermination. Lorsque le lieu habituel de résidence du consommateur se trouve au Canada, la TPS/TVH s'appliquerait généralement sur les fournitures taxables et les taux de taxe (fondés sur les taux actuels) seraient les suivants :
  - 5 % si le lieu habituel de résidence du consommateur est au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta, au Yukon, au Territoire du Nord-Ouest ou au Nunavut;
  - 13 % si le lieu habituel de résidence du consommateur est en Ontario;
  - 15 % si le lieu habituel de résidence du consommateur est en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador.
- **Exceptions** : Il y aura des exceptions à cette règle générale pour les transactions où le lieu habituel de résidence du consommateur ne constitue pas un fondement approprié pour déterminer où, ou si, le lieu de consommation est au Canada et si la TPS/TVH s'appliquera.

- Lorsque le produit numérique ou le service fourni par un vendeur non-résident ou un exploitant de plateforme de distribution non-résident est relié ou limité à un emplacement spécifique au Canada, le taux de la TPS/TVH à facturer et à percevoir sera le taux applicable dans la province ou le territoire de cet emplacement.
  - Par exemple, lorsqu'un fournisseur non-résident fournit des services de surveillance de sécurité à distance, pour un chalet ou une unité de copropriété en Ontario, à un consommateur dont le lieu habituel de résidence se trouve en Alberta, le non-résident sera tenu de percevoir la TVH de l'Ontario au taux de 13 %, puisque le service se rapporte à un immeuble situé en Ontario.
- De plus, les vendeurs non-résidents ou les exploitants de plateforme de distribution non-résidents ne seraient pas tenus de facturer et de percevoir la TPS/TVH sur la fourniture de produits numériques ou de services effectuée à un consommateur dont le lieu habituel de résidence se trouve au Canada si la fourniture est reliée ou limitée à un emplacement précis à l'étranger, comme les services suivants :
  - les services qui se rapportent à un immeuble situé à l'étranger (p. ex. des services juridiques en immobilier ou des services de modification, de réparation ou d'entretien d'immeubles situés à l'étranger);
  - des services, ou des droits à de tels services, destinés à être rendus dans un emplacement facilement identifiable situé à l'étranger (p. ex. un repas au restaurant, une séance de spa ou d'autres services personnels dans un emplacement à l'étranger);
  - des services rendus à l'occasion d'une instance à l'étranger.
- **Aucun crédit de taxe sur les intrants** : Les vendeurs non-résidents et les exploitants de plateforme de distribution non-résidents qui utilisent le système d'inscription simplifié ne pourront pas demander de crédit de taxe sur les intrants afin de recouvrer la TPS/TVH payée sur leurs intrants de leur entreprise. Les vendeurs non-résidents et les exploitants de plateforme de distribution non-résidents qui souhaitent demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée au Canada peuvent s'inscrire en suivant le processus normal d'inscription aux fins de la TPS/TVH. Dans un tel cas, ils fonctionneront en suivant les règles habituelles de la TPS/TVH.
- **Seuil d'inscription** : L'inscription simplifiée aux fins de la TPS/TVH sera requise dans le cas des vendeurs non-résidents et des exploitants de plateforme de distribution non-résidents qui effectuent des fournitures de produits numériques ou de services à des Canadiens dans les circonstances suivantes :
  - Dans le cas d'un vendeur non-résident, si le total de ses fournitures taxables de produits numériques ou services effectuées à des consommateurs au Canada dépasse, ou devrait dépasser, 30 000 \$ sur une période de 12 mois. En déterminant s'il atteint ce seuil, un vendeur non-résident n'inclura pas les fournitures qui sont facilitées par un exploitant d'une plateforme de distribution qui est inscrit aux fins de la TPS/TVH (en suivant le système d'inscription habituel ou simplifié) et qui est réputé avoir effectué la fourniture.
  - Dans le cas d'un exploitant de plateforme de distribution non-résident, si le total de ses fournitures taxables de produits numériques ou de services effectuées à des consommateurs au Canada, y compris les fournitures de produits numériques ou de services de vendeurs non-résidents effectuées à des consommateurs au Canada qui sont facilitées par l'exploitant, dépasse, ou devrait dépasser, 30 000 \$ sur une période de 12 mois.

- Remarque : Un exploitant de plateforme de distribution qui exploite une entreprise au Canada et pour qui les règles habituelles de la TPS/TVH s'appliquent (plutôt que le cadre simplifié décrit ci-dessus) sera tenu de tenir compte des fournitures de produits numériques ou de services de vendeurs non-résidents à des acheteurs au Canada que l'exploitant facilite pour déterminer leur obligation de s'inscrire. Selon les règles habituelles de la TPS/TVH, l'inscription est généralement obligatoire lorsque le total des les fournitures taxables à l'échelle mondiale d'une personne ou d'une entreprise dépasse 30 000 \$ sur une période de 12 mois.

## Achats par les entreprises inscrites aux fins de la TPS/TVH

Une entreprise inscrite aux fins de la TPS/TVH continuera d'être tenue de s'autocotiser et de verser la TPS/TVH sur ses achats de produits numériques et de services auprès de vendeurs non-résidents et d'exploitants de plateforme de distribution non-résidents, à moins que l'achat ne soit pour utilisation exclusive dans le cadre de ses activités commerciales.

Pour protéger l'intégrité du cadre simplifié de la TPS/TVH proposé, une pénalité sera appliquée lorsqu'une personne fournit un numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH à un vendeur non-résident ou à un exploitant de plateforme de distribution non-résident dans le but d'éluder, ou de tenter d'éluder, la taxe sur l'achat de produits numériques ou de services acquis à des fins de consommation personnelle.

Lorsqu'une entreprise inscrite aux fins de la TPS/TVH fournit son numéro d'inscription et qu'on lui facture malgré tout la TPS/TVH, l'entreprise pourra demander un remboursement au vendeur non-résident ou à l'exploitant de plateforme de distribution non-résident. La TPS/TVH payée par l'entreprise inscrite dans de tels cas ne pourra pas être recouvrée en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou en présentant une demande de remboursement de taxe payée par erreur.

## Entrée en vigueur

Les nouvelles règles proposées s'appliqueront aux fournitures de produits numériques ou de services transfrontaliers dans la mesure où la contrepartie de la fourniture devient due, ou est payée sans être devenue due, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou par la suite.

## La TPS/TVH sur les biens fournis par l'entremise d'entrepôts de distribution

Il est de plus en plus fréquent que les vendeurs non-résidents vendent des biens aux Canadiens par l'entremise de plateformes numériques, aussi connues sous le nom de marchés en ligne, qui facilitent les ventes pour des vendeurs tiers (ci-après désignées « plateforme de distribution »). Ces plateformes de distribution peuvent également entreposer les biens de vendeurs tiers dans des entrepôts de distribution au Canada, puis expédier ces biens à des acheteurs au Canada en temps opportun après que les biens aient été vendus par l'entremise des plateformes.

Bien que les droits et les taxes applicables soient imposés à la frontière sur la valeur des biens au moment de l'importation, la TPS/TVH n'est pas facturée systématiquement sur le prix final payé pour les biens lorsque ceux-ci sont vendus par la suite à des Canadiens par l'entremise des plateformes de distribution et des entrepôts de distribution situés au Canada. La différence entre la valeur au moment de l'importation et le prix final payé n'est donc pas assujettie à la TPS/TVH. Même si ces biens se situent au Canada au moment de la vente, les règles actuelles n'exigent généralement pas du vendeur non-résident, ou de l'exploitant de plateforme de distribution facilitant la vente, qu'ils perçoivent ou versent la TPS/TVH quand ces biens sont

vendus à un acheteur au Canada. La raison est que le vendeur tiers non-résident n'est généralement pas considéré comme exploitant une entreprise au Canada et qu'un exploitant de plateforme de distribution n'est pas considéré comme le fournisseur des biens.

À l'inverse, les vendeurs situés au Canada, y compris ceux qui utilisent des plateformes de distribution et des entrepôts de distribution au Canada pour vendre des biens, sont généralement tenus de percevoir et de verser la TPS/TVH sur le prix final pour les biens qui sont vendus à un acheteur au Canada. Cette situation crée une iniquité concurrentielle pour les vendeurs canadiens et représente aussi une lacune dans les règles qui s'expliquent par le nouveau paysage commercial et de vente au détail de l'économie numérique.

Afin d'uniformiser les règles du jeu entre les vendeurs canadiens et les vendeurs non-résidents, de s'assurer que la TPS/TVH est perçue de façon efficace et efficiente et de protéger l'intégrité du régime de la TPS/TVH, le gouvernement propose ce qui suit :

- exiger des exploitants de plateforme de distribution qu'ils s'inscrivent en suivant les règles habituelles de la TPS/TVH et qu'ils perçoivent et versent la TPS/TVH relativement aux ventes de biens qui se trouvent dans des entrepôts de distribution au Canada (ou expédiées à partir d'un endroit au Canada à un acheteur au Canada), lorsque ces ventes sont effectuées par des vendeurs non-inscrits par l'entremise des plateformes de distribution;
- exiger des vendeurs non-résidents qu'ils s'inscrivent en suivant les règles habituelles de la TPS/TVH et qu'ils perçoivent et versent la TPS/TVH relativement aux ventes de biens qui se trouvent dans des entrepôts de distribution canadiens (ou expédiées à partir d'un endroit au Canada à un acheteur au Canada), lorsque ces ventes sont effectuées directement par des vendeurs non-résidents (c.-à-d., qui ne sont pas effectuées par l'entremise d'une plateforme de distribution);
- exiger des entreprises de distribution au Canada qu'elles avisent l'ARC du fait qu'elles exploitent une entreprise de distribution et qu'elles tiennent des registres concernant leurs clients non-résidents et les biens qu'elles entreposent pour le compte de leurs clients non-résidents.

Le cadre suivant décrit la façon dont la TPS/TVH s'appliquera selon cette proposition.

- **Droits et taxes imposés à la frontière** : Tous les biens importés au Canada continueront d'être assujettis aux droits et taxes applicables sur la valeur des biens au moment de l'importation. En particulier, les droits et taxes applicables continueront d'être perçus à la frontière sur ce qui suit :
  - les biens qui sont importés au Canada pour être stockés dans un entrepôt de distribution ou dans tout autre endroit au Canada en vue de la vente et de la livraison par la suite à un acheteur au Canada;
  - les biens qui sont vendus et expédiés directement de l'étranger à un acheteur au Canada (par exemple, qui sont envoyés par courrier ou par messenger et qui ne sont pas stockés dans un entrepôt de distribution au Canada après l'importation et avant la vente).
- **Exploitant de plateforme de distribution réputé être le fournisseur** : Les exploitants de plateforme de distribution (qu'ils soient résidents ou non) seraient réputés être le fournisseur pour des ventes par des vendeurs non-inscrits (qu'ils soient résidents ou non) qu'ils facilitent de biens qui se trouvent dans des entrepôts de distribution au Canada ou expédiés d'un endroit au Canada à un acheteur au Canada (ci-après désignées une « fourniture admissible »). Les exploitants de plateforme de distribution seraient tenus de percevoir et de verser la TPS/TVH sur le prix de vente final des biens pour lesquels ils sont réputés être le fournisseur.

- Aux fins de cette proposition, un exploitant de plateforme de distribution serait une personne qui contrôle ou établit les éléments essentiels de la transaction entre le vendeur tiers et l'acheteur, par exemple, en fournissant des services d'inscription pour la vente de produits et en établissant les modalités de paiement ainsi que les conditions de livraison. Si une telle personne n'existe pas, l'exploitant serait une personne qui participe, directement ou au moyen d'arrangements avec des tiers, à la perception, à la réception ou à l'imputation du paiement pour la vente et la transmission du paiement au vendeur tiers. Toutefois, un exploitant de plateforme de distribution ne comprendrait pas une personne qui exploite un site Web qui permet uniquement à des vendeurs d'inscrire leurs biens pour la vente, comme un site Web de petites annonces ou publicitaire, ou qui est une personne uniquement responsable de traiter des paiements.
- Les exploitants de plateforme de distribution seraient tenus de percevoir et de verser la TPS/TVH sur l'ensemble de leurs fournitures admissibles, y compris celles effectuées par l'entremise de leurs plateformes par des vendeurs tiers non-inscrits, peu importe si la fourniture est effectuée au profit d'un consommateur ou d'un acheteur qui est inscrit aux fins de la TPS/TVH.
- Les exploitants de plateforme de distribution ne seraient pas réputés être le fournisseur pour des ventes qu'ils facilitent par des vendeurs tiers inscrits (qu'ils soient résidents ou non). Lorsqu'un vendeur tiers est inscrit aux fins de la TPS/TVH, celui-ci demeurerait responsable de ses obligations en matière de TPS/TVH pour ses ventes effectuées par l'entremise d'une plateforme.

Par conséquent, la TPS/TVH s'appliquerait aux ventes par l'entremise d'une plateforme de biens qui se trouvent au Canada aussi bien par des vendeurs tiers inscrits que non-inscrits, peu importe le lieu de résidence de l'exploitant de plateforme ou du vendeur tiers. Cela permettrait d'assurer un traitement fiscal équitable des vendeurs inscrits et non-inscrits, ainsi que des entreprises résidentes et non-résidentes.

- **Seuil d'inscription d'un exploitant de plateforme de distribution** : Les exploitants de plateforme de distribution (qu'ils soient résidents ou non) seraient tenus, d'une part, de s'inscrire en suivant les règles habituelles de la TPS/TVH et, d'autre part, de percevoir et de verser la TPS/TVH si leurs fournitures admissibles totales, y compris celles effectuées par l'entremise de leurs plateformes par des vendeurs tiers non-inscrits, à des acheteurs au Canada qui ne sont pas inscrits aux fins de la TPS/TVH (par exemple, les consommateurs) dépassent ou devraient dépasser 30 000 \$ sur une période de 12 mois.
- **Recouvrement de la taxe sur les intrants** : Les exploitants de plateforme de distribution inscrits auront le droit de demander des crédits de taxe sur les intrants à l'égard de la taxe payée à la frontière par des vendeurs tiers non-inscrits qui importent leurs biens au Canada et les vendent par l'entremise des plateformes de distribution (c.-à-d., un transfert des crédits de taxe sur les intrants sera possible). Les vendeurs tiers inscrits auront le droit, conformément aux règles actuelles de la TPS/TVH, de demander des crédits de taxe sur les intrants à l'égard de la taxe payée sur les intrants utilisés dans le cadre de leurs activités commerciales, y compris la taxe payée à la frontière.
- **Aucune taxe sur les services de plateforme** : Les exploitants de plateforme de distribution seraient réputés ne pas avoir effectué une fourniture au vendeur tiers non-inscrit de services liés à la fourniture réputée de biens effectuée par l'entremise de la plateforme. Cette règle spéciale proposée reconnaît que les vendeurs tiers non-inscrits ne peuvent pas demander des crédits de taxe sur les intrants à l'égard de la taxe payée sur les intrants utilisés dans le cadre de leurs activités commerciales, et permet d'éviter l'enchâssement de la TPS/TVH dans le prix final des biens pour lesquels l'exploitant de plateforme de distribution serait réputé être le fournisseur.

- **Exception à la livraison directe** : Les règles sur les livraisons directes de la TPS/TVH constituent l'une des principales façons dont les non-résidents non-inscrits obtiennent un allègement de la TPS/TVH sur leurs transactions et activités commerciales. Cette proposition serait conçue pour s'assurer qu'elle ne serait pas en conflit avec les règles actuelles sur les livraisons directes. Dans le cadre de cette proposition, l'allègement de la TPS/TVH sera accordé en vertu des règles sur les livraisons directes lorsqu'un non-résident non-inscrit délivre un certificat à un fournisseur de services ou un vendeur de biens reconnaissant qu'un exploitant de plateforme de distribution inscrit a été réputé vendre les biens et est tenu de percevoir la taxe.
- **Obligations en matière de déclaration de renseignements d'un exploitant de plateforme** : Afin d'aider l'ARC à administrer la TPS/TVH, les exploitants de plateforme de distribution seront tenus d'envoyer des renseignements à l'ARC relativement aux vendeurs tiers qui utilisent leurs plateformes.
- **Obligations en matière d'inscription d'un vendeur non-résident et de perception** : Les vendeurs non-résidents qui effectuent des ventes de biens sans passer par une plateforme de distribution (par exemple, en offrant et en vendant les biens par l'entremise de leur propre site Web directement à des Canadiens) seraient également tenus de s'inscrire conformément aux règles habituelles de la TPS/TVH si le total de leurs fournitures admissibles effectuées à des acheteurs au Canada qui ne sont pas inscrits aux fins de la TPS/TVH (par exemple, les consommateurs) dépasse ou devrait dépasser 30 000 \$ sur une période de 12 mois.
  - Les vendeurs non-résidents seraient tenus de percevoir et de verser la TPS/TVH sur l'ensemble de leurs fournitures effectuées au Canada, peu importe si la fourniture est effectuée à un consommateur ou à un acheteur qui est inscrit, et seraient, selon les règles actuelles de la TPS/TVH, admissibles à demander des crédits de taxe sur les intrants à l'égard de la taxe payée sur les intrants utilisés dans le cadre de leurs activités commerciales, y compris la taxe payée à la frontière.
- **Obligations en matière de déclaration et de tenue de registres d'une entreprise de distribution** : Dans le but d'aider l'ARC à administrer la TPS/TVH relativement aux ventes effectuées par des non-résidents par l'entremise d'entrepôts de distribution au Canada, les personnes exploitant une entreprise de distribution au Canada seraient tenues d'aviser l'ARC du fait qu'elles exploitent une entreprise de distribution et de tenir certains registres relativement à leurs clients non-résidents.
  - Aux fins de cette proposition, une personne exploiterait une entreprise de distribution si elle fournit des services d'entreposage de biens au Canada (sauf des services accessoires à un service de transport de marchandises) qui sont offerts en vente par des personnes non-résidentes.

## Entrée en vigueur

Les nouvelles règles proposées s'appliqueraient généralement aux fournitures effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et à celles effectuées avant cette date si la totalité de la contrepartie est payable le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou par la suite.

## La TPS/TVH sur les logements provisoires offerts via une plateforme

La TPS/TVH s'applique aux fournitures de logements provisoires. Aux fins de la TPS/TVH, les logements provisoires comprennent généralement les immeubles d'habitation, ou les habitations, qui sont loués à une personne pour une durée de moins d'un mois.

Le secteur des logements provisoires comprend de plus en plus de propriétaires individuels qui louent leur résidence ou une autre propriété résidentielle qu'ils détiennent, ou encore des chambres dans leur résidence ou dans une autre propriété résidentielle qu'ils détiennent. Ces locations sont souvent effectuées par l'entremise de plateformes numériques qui inscrivent les propriétés et facilitent l'acceptation et le traitement de paiements entre le propriétaire et le client. Dans de nombreux cas, ces plateformes servent de point de contact principal entre le client et le propriétaire. Selon les règles en vigueur de la TPS/TVH, le propriétaire est généralement considéré comme effectuant la fourniture du logement provisoire.

La popularité croissante de l'utilisation de plateformes numériques pour fournir des logements provisoires présente un certain nombre de défis en termes de conformité avec les règles sur la TPS/TVH et soulève des questions d'équité entre les fournisseurs de logements provisoires.

- Certains des propriétaires ont des activités à petite échelle et ne sont probablement pas tenus de percevoir la TPS/TVH sur les locations. Afin de limiter les coûts administratifs et de conformité pour les entreprises qui fonctionnent à temps partiel ou à très petite échelle, les personnes qui ont des fournitures taxables annuelles de 30 000 \$ ou moins ne sont généralement pas tenues de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de la percevoir.
- D'autres qui ont des activités à grande échelle – offrant régulièrement la location de plusieurs propriétés – peuvent ne pas être conscients de leur obligation de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de la percevoir.
- Les plateformes numériques qui facilitent ces locations ne sont souvent pas responsables de rendre compte de la fourniture des logements provisoires selon les règles de TPS/TVH en vigueur.

Afin de s'assurer que la TPS/TVH s'applique de façon uniforme et efficace relativement aux fournitures de logements provisoires au Canada facilitées par des plateformes, le gouvernement propose d'appliquer la TPS/TVH sur l'ensemble des fournitures de logements provisoires au Canada facilitées par une plateforme numérique (ci-après désignée une « plateforme de logements »). Selon la proposition, la TPS/TVH devra être perçue et versée sur les logements provisoires fournis au Canada par l'entremise d'une plateforme de logements soit par le propriétaire ou soit par l'exploitant de plateforme de logements comme suit :

- Le propriétaire (ou la personne responsable de la fourniture du logement – la personne responsable), lorsque le propriétaire (ou la personne responsable) est inscrit aux fins de la TPS/TVH.
- L'exploitant de plateforme de logements, lorsque le propriétaire (ou la personne responsable) n'est pas inscrit aux fins de la TPS/TVH. Dans ces circonstances, l'exploitant de plateforme de logements serait réputé être le fournisseur du logement provisoire. Cette approche reconnaît leur rôle nécessaire et fondamental pour effectuer ces fournitures et restreint les coûts administratifs et de conformité pour les parties concernées.

Le cadre suivant décrit la façon dont la TPS/TVH s'appliquera selon cette proposition.

## Cadre général

- **Logements provisoires taxables fournis par l'entremise d'une plateforme** : La TPS/TVH s'appliquera à l'ensemble des fournitures taxables de logements provisoires au Canada qui sont facilitées par un exploitant de plateforme de logements. Les logements provisoires taxables comprendront généralement la location d'un immeuble d'habitation ou d'une habitation (ou d'une partie de celle-ci) à une personne pour une durée de moins d'un mois et à un prix de plus de 20 \$ par jour.
- **Fournitures par des exploitants inscrits aux fins de la TPS/TVH** : Les fournisseurs tiers sous-jacents de logements provisoires (c.-à-d., les propriétaires ou les personnes responsables) qui sont inscrits aux fins de la TPS/TVH seront toujours tenus de comptabiliser la taxe sur leurs fournitures (c.-à-d., de facturer, de percevoir et de verser la TPS/TVH) qui sont facilitées par un exploitant de plateforme de logements.
  - Selon les règles actuelles sur la TPS/TVH, un propriétaire (ou une personne responsable) qui effectue des fournitures taxables de plus de 30 000 \$ sur une période de 12 mois, y compris des fournitures de logements provisoires au Canada qui sont facilitées par un exploitant de plateforme de logements, est tenu de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH et de percevoir et de verser la taxe sur ses fournitures taxables au Canada.
- **Exploitant de plateforme de logements réputé être le fournisseur** : L'exploitant d'une plateforme de logements qui facilite la fourniture de logements provisoires au Canada par des tiers qui ne sont pas inscrits aux fins de la TPS/TVH sera réputé être le fournisseur du logement aux fins de la TPS/TVH.
  - Aux fins de cette proposition, un exploitant de plateforme de logements serait une personne qui contrôle ou établit les éléments essentiels de la transaction entre le vendeur tiers et le client, par exemple, en fournissant des services d'inscription à l'égard des fournitures de logements provisoires au Canada et en établissant les modalités de paiement. Si une telle personne n'existe pas, l'exploitant serait une personne qui participe, directement ou au moyen d'arrangements avec des tiers, à la perception, à la réception ou à la facturation du paiement pour les fournitures de logements provisoires au Canada et à la transmission du paiement au vendeur tiers. Toutefois, un exploitant de plateforme de logements ne comprendrait pas une personne qui exploite un site Web qui permet uniquement à des vendeurs d'inscrire leurs propriétés aux fins de location provisoire, comme un site Web de petites annonces ou publicitaire, ou qui est une personne uniquement responsable de traiter des paiements.
- **Exigence en matière d'inscription et de perception pour les exploitants de plateforme de logements** : Un exploitant de plateforme de logements qui, sur une période de 12 mois, facilite ou prévoit faciliter pour plus de 30 000 \$ de fournitures taxables de logements provisoires au Canada lorsque les fournisseurs tiers sous-jacents du logement ne sont pas inscrits aux fins de la TPS/TVH, sera tenu de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH ainsi que de la percevoir et de la verser à l'égard de telles fournitures.
  - Un exploitant de plateforme de logements qui exploite une entreprise au Canada et qui est tenu de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH selon les règles en vigueur de la TPS/TVH sera toujours tenu de s'inscrire selon les règles habituelles de la TPS/TVH.
  - Un exploitant de plateforme de logements non-résident qui n'exploite pas une entreprise au Canada pourra utiliser un système simplifié d'inscription ou de versement, comme indiqué ci-dessous.

- **Taux de taxation** : Les fournisseurs de logements provisoires taxables au Canada, y compris les exploitants de plateforme de logements, devront déterminer le taux de la TPS/TVH qui s'applique ainsi que facturer et percevoir la taxe au bon taux. Les taux de taxe qui s'appliquent actuellement sont les suivants :
  - 5 % si le logement provisoire est situé au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta, au Yukon, au Territoire du Nord-Ouest ou au Nunavut;
  - 13 % si le logement provisoire est situé en Ontario;
  - 15 % si le logement provisoire est situé en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador.
- **Aucune taxe sur les services de plateforme à des fournisseurs sous-jacents non-inscrits** : Certains exploitants de plateforme de logements peuvent facturer des frais de service à des propriétaires, ou des fournisseurs, tiers non-inscrits relativement aux fournitures de logements provisoires au Canada qu'ils facilitent. Les exploitants de plateforme de logements inscrits aux fins de la TPS/TVH seraient réputés ne pas avoir effectué la fourniture de services aux propriétaires, ou aux fournisseurs, tiers non-inscrits de logements provisoires au Canada relativement à la facilitation de la fourniture de logements. Cette règle spéciale reconnaît que les propriétaires, ou les fournisseurs, tiers non-inscrits ne pourront pas demander des crédits de taxe sur les intrants à l'égard de la taxe payée sur les intrants utilisés dans le cadre de leurs activités commerciales. Elle permet aussi d'éviter l'enchâssement de la taxe dans le prix final du logement pour lequel l'exploitant de plateforme est réputé être le fournisseur.
- **Taxe sur les frais d'invités de plateforme** : Certains exploitants de plateforme de logements peuvent facturer des frais de service ou une commission à l'invité qui acquiert le logement provisoire pour les services qu'ils offrent en l'aidant à trouver et à réserver un logement et à faciliter les transactions entre celui-ci et le propriétaire ou fournisseur tiers. La TPS/TVH serait applicable sur les frais d'invités de la plateforme facturés à un invité relativement à un logement provisoire taxable qui est situé au Canada. Le taux de la TPS/TVH serait fondé sur l'emplacement du bien au Canada (assurant ainsi que le même taux de taxe s'applique aux frais d'invités et au logement).
- **Obligations en matière de tenue de registres d'un exploitant de plateforme** : Dans le but d'aider l'ARC à administrer la TPS/TVH relativement aux fournitures de logements provisoires au Canada, les exploitants de plateforme de logements seront tenus de tenir des registres et d'envoyer des renseignements à l'ARC, y compris des renseignements sur les propriétaires, ou les fournisseurs, tiers sous-jacents qui utilisent leurs plateformes.

## Exigences simplifiées pour les plateformes non-résidentes

Pour faciliter le respect de ces exigences, un cadre simplifié d'inscription et de versement de la TPS/TVH sera accessible aux exploitants de plateforme de logements non-résidents qui n'exploitent pas une entreprise au Canada.

Le nouveau système simplifié proposé comprendra les caractéristiques suivantes. (À moins d'indication contraire, les références ci-après à « exploitants de plateforme de logements non-résidents » font référence à ceux qui n'exploitent pas une entreprise au Canada et qui ne se sont pas inscrits conformément aux règles générales de la TPS/TVH.)

- **Simplification de l'inscription et des versements en ligne** : un portail en ligne sera offert pour simplifier l'inscription et les versements de la TPS/TVH par des exploitants de plateforme de logements non-résidents qui facilitent des fournitures taxables de logements provisoires au Canada lorsque les propriétaires, ou fournisseurs, tiers sous-jacents des logements ne sont pas inscrits aux fins de la TPS/TVH.

- **Fournitures des entreprises au consommateur seulement** : Les exploitants de plateforme de logements non-résidents utilisant le système d'inscription simplifié devront percevoir et verser la TPS/TVH sur les fournitures taxables de logements provisoires taxables au Canada effectuées à des consommateurs. Les exploitants de plateforme de logements non-résidents qui utilisent ce système n'auront pas à percevoir et à verser la TPS/TVH sur leurs fournitures à une entreprise. À ces fins, une entité ou une personne inscrite aux fins de la TPS/TVH sera considérée comme une entreprise et toute autre entité ou personne sera considérée comme un consommateur. Les exploitants de plateforme de logements non-résidents utiliseront le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH d'une entreprise pour obtenir la preuve du statut d'entreprise de celle-ci.
- **Aucun crédit de taxe sur les intrants** : Les exploitants de plateforme de logements non-résidents qui utilisent le système d'inscription simplifié ne pourront pas demander des crédits de taxe sur les intrants pour recouvrer la TPS/TVH payée sur les intrants de leur entreprise. Les exploitants de plateforme non-résidents qui souhaitent demander des crédits de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH payée peuvent s'inscrire en suivant le processus normal d'inscription aux fins de la TPS/TVH.

## Achats par les entreprises inscrites aux fins de la TPS/TVH

Une entreprise inscrite aux fins de la TPS/TVH continuera d'être tenue de s'autocotiser et de verser la TPS/TVH sur ses achats de logements provisoires facilités par un exploitant de plateforme de logements non-résident inscrit selon le système simplifié d'inscription et de versement de la TPS/TVH, à moins que l'achat ne soit pour utilisation exclusive dans le cadre des activités commerciales de l'entreprise.

Pour protéger l'intégrité du cadre simplifié de la TPS/TVH proposé, une pénalité sera appliquée lorsqu'une personne fournit un numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH à un exploitant de plateforme de logements non-résident dans le but d'éluder, ou de tenter d'éluder, la taxe sur l'achat de logements provisoires situés au Canada acquis à des fins de consommation personnelle.

Lorsqu'une entreprise inscrite aux fins de la TPS/TVH fournit son numéro d'inscription à un tel exploitant de plateforme de logements non-résident et qu'on lui facture malgré tout la TPS/TVH sur la fourniture de logements provisoires, l'entreprise pourra demander un remboursement de la taxe à l'exploitant de plateforme de logements non-résident. La TPS/TVH payée par l'entreprise inscrite dans de tels cas ne pourra pas être recouvrée en demandant un crédit de taxe sur les intrants ou en présentant une demande de remboursement de taxe payée par erreur.

## Entrée en vigueur

Les nouvelles règles proposées s'appliqueront aux fournitures de logements provisoires au Canada dans la mesure où la contrepartie de la fourniture devient due, ou est payée sans être devenue due, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou par la suite.

## Prochaines étapes

S'inscrivant dans l'engagement qu'il a pris de garantir que le régime fiscal canadien est efficace et efficient, le gouvernement demande aux parties intéressées de fournir leurs opinions et leurs commentaires sur les trois propositions ci-dessus.

Le gouvernement invite les parties intéressées à transmettre leurs commentaires sur ces propositions et sur les propositions législatives connexes au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021. Veuillez envoyer vos commentaires à [fin.gsthst2020-tpstvh2020.fin@canada.ca](mailto:fin.gsthst2020-tpstvh2020.fin@canada.ca).

# Propositions législatives

# Propositions législatives visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi que des textes connexes et un avant-projet de modification de divers règlements

## Soutien immédiat aux familles ayant de jeunes enfants

**1 L'article 122.61 de la Loi de l'impôt sur le revenu est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit :**

### **Paiement en trop réputé au titre de la COVID-19**

**(1.2)** Si le ministre établit avant 2024 qu'un paiement en trop (étant entendu que s'agissant d'un montant de paiement supérieur à zéro) au titre des sommes dont la personne est redevable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition est réputé se produire au cours d'un mois en vertu du paragraphe (1), ou le serait s'il n'était pas tenu compte du paragraphe (2), un paiement en trop au titre des sommes dont la personne est redevable en vertu de la présente partie pour l'année est réputé se produire au cours du mois correspondant au total des sommes représentant chacune un montant à l'égard d'une personne à charge admissible, à l'égard de laquelle la personne était un particulier admissible au début du mois et qui n'a pas atteint l'âge de six ans au début du mois, calculé selon la formule suivante :

$$A \times B$$

où :

**A** représente :

- a)** si la personne est un parent ayant la garde partagée à l'égard de la personne à charge admissible, 0,5,
- b)** dans les autres cas, 1;

**B** :

- a)** si le mois est janvier 2021 ou avril 2021,
  - (i)** lorsque le revenu modifié de la personne pour 2019 est égal ou inférieur à 120 000 \$, 300 \$,
  - (ii)** dans les autres cas, 150 \$,
- b)** si le mois est juillet 2021 ou octobre 2021,
  - (i)** lorsque le revenu modifié de la personne pour 2020 est égal ou inférieur à 120 000 \$, 300 \$,
  - (ii)** dans les autres cas, 150 \$,
- c)** sinon, zéro.

**2 (1) L'alinéa 122.62(5)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**b)** sous réserve du paragraphe (8), pour le calcul du montant réputé, en vertu des paragraphes 122.61(1) ou (1.2), être un paiement en trop, se produisant au cours de ce premier mois et de tout mois postérieur, au titre des sommes dont le particulier est redevable en vertu de la présente partie pour l'année de base se rapportant à ce premier mois, le revenu modifié du particulier pour l'année est réputé être égal à son revenu pour l'année.

**(2) L'alinéa 122.62(6)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**b)** sous réserve du paragraphe (8), pour le calcul du montant réputé, en vertu des paragraphes 122.61(1) ou (1.2), être un paiement en trop, se produisant au cours de ce premier mois et de tout mois postérieur, au titre des sommes dont le particulier est redevable en vertu de la présente partie pour l'année de base se rapportant à ce premier mois, le revenu modifié du particulier pour l'année est réputé être égal à son revenu pour l'année.

**(3) L'alinéa 122.62(7)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**b)** sous réserve du paragraphe (8), pour le calcul du montant réputé, en vertu des paragraphes 122.61(1) ou (1.2), être un paiement en trop, se produisant au cours de ce premier mois et de tout mois postérieur, au titre des sommes dont le particulier est redevable en vertu de la présente partie pour l'année de base se rapportant à ce premier mois, le contribuable est réputé avoir été l'époux ou le conjoint de fait visé du particulier à la fin de l'année de base se rapportant à ce mois.

**3 L'article 8 de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :**

**Calcul du montant – COVID-19**

**(1.1)** Le montant mensuel de l'allocation spéciale, en plus du montant déterminé selon le paragraphe (1), correspond à 300 \$, si les conditions suivantes sont réunies :

- a)** l'enfant n'a pas atteint l'âge de six ans au début du mois;
- b)** le mois est :
  - (i)** janvier 2021,
  - (ii)** avril 2021,
  - (iii)** juillet 2021,
  - (iv)** octobre 2021.

**Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées**

**4 (1) La définition de paiement de REEI déterminé au paragraphe 60.02(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu est modifiée par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :**

**e)** si le particulier admissible n'est pas un *particulier admissible au CIPH* (au sens du paragraphe 146.4(1)), est fait au plus tard à la fin de la quatrième année d'imposition suivant la première année d'imposition tout au long de laquelle le bénéficiaire n'est pas un particulier admissible au CIPH. (*specified RDSP payment*)

**(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 19 mars 2019.**

**5 (1) L'alinéa c) de la définition de régime d'épargne-invalidité, au paragraphe 146.4(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

- c)** il est conclu au cours d'une année d'imposition pour laquelle, selon le cas :
  - (i)** le bénéficiaire est un particulier admissible au CIPH,
  - (ii)** si le bénéficiaire n'est pas un particulier admissible au CIPH, une somme doit être transférée de son régime enregistré d'épargne-invalidité à l'arrangement conformément au paragraphe (8). (*disability savings plan*)

**(2) Le sous-alinéa 146.4(4)f)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**(i)** le bénéficiaire n'est pas un particulier admissible au CIPH pour l'année d'imposition qui comprend le moment où les cotisations seraient versées, à moins que la cotisation soit un paiement de REEI déterminé relativement au bénéficiaire,

**(3) Le passage du sous-alinéa 146.4(4)n)(i) de la même loi précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :**

(i) si l'année en cause n'est pas une année déterminée pour le régime et les conditions prévues aux divisions p)(ii)(A) et (B) ne sont pas remplies au cours de l'année civile, le montant total des paiements d'aide à l'invalidité versés au bénéficiaire aux termes du régime au cours de l'année ne peut excéder le plafond pour cette année; toutefois, pour le calcul de ce montant total, il n'est pas tenu compte d'un paiement faisant suite à un transfert effectué à partir d'un autre régime au cours de l'année conformément au paragraphe (8) qui, selon le cas :

**(4) Le sous-alinéa 146.4(4)p)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(ii) la première année civile à l'égard de laquelle les conditions suivantes sont réunies :

(A) le titulaire du régime demande à l'émetteur de mettre fin au régime,

(B) tout au long de l'année le bénéficiaire n'a pas de déficiences graves et prolongées dont les effets sont décrits à l'alinéa 118.3(1)a.1).

**(5) Les paragraphes 146.4(4.1) à (4.3) de la même loi sont abrogés.**

**(6) L'article 146.4 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4.3), de ce qui suit :**

**Règle transitoire**

**(4.4)** Si, après le 18 mars 2019 mais avant 2021, le sous-alinéa (4)p)(ii) ou toute modalité du régime en découlant exigeait par ailleurs de mettre fin à un régime enregistré d'épargne-invalidité, malgré ce sous-alinéa ou ces modalités, il n'est pas requis de mettre fin au régime avant 2021 si :

a) soit le bénéficiaire du régime n'a pas de déficiences graves et prolongées dont les effets sont décrits à l'alinéa 118.3(1)a.1),

b) soit un choix a été fait en vertu du paragraphe (4.1) et ce choix cesse d'être valide après le 18 mars 2019 mais avant 2021 par l'effet de l'alinéa (4.2)b).

**(7) Les paragraphes (1) à (5) entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**6 (1) L'alinéa b) de la définition de *montant de retenue*, à l'article 1 de la version française du *Règlement sur l'épargne-invalidité*<sup>1</sup>, est remplacé par ce qui suit :**

b) dans les autres cas, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans un REEI au cours des dix années précédant ce moment, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre. (*assistance holdback amount*)

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**7 (1) Le passage du paragraphe 5(1) du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**5 (1)** Sous réserve de l'article 5.1, l'émetteur d'un REEI rembourse au ministre le montant prévu au paragraphe (2) dans le délai précisé dans la convention d'émetteur, si l'un ou l'autre des événements ci-après se produit :

**(2) L'alinéa 5(1)c) du même règlement est abrogé.**

**(3) Le paragraphe 5(3) du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

**(3)** Malgré les paragraphes (1) et (2), si le bénéficiaire d'un REEI qui est un régime d'épargne-invalidité déterminé décède, l'émetteur du REEI rembourse au ministre, dans le délai précisé dans la convention d'émetteur, toute partie d'une somme versée au REEI au titre d'une subvention ou d'un bon au cours des dix années précédant le moment du décès qui demeure dans le REEI à ce moment.

**(4)** Le présent article ne s'applique pas si l'événement visé au paragraphe (1) ou (3) se produit après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante-neuf ans.

**(4) Les paragraphes (1) à (3) entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**8 (1) Le passage de l'article 5.1 du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**5.1** Si l'un ou l'autre des événements prévus aux alinéas 5(1)a, b) et d) se produit alors que le bénéficiaire d'un REEI a cessé d'être un particulier admissible au CIPH, l'émetteur du REEI rembourse au ministre, dans le délai précisé dans la convention d'émetteur, le moindre des montants suivants :

**(2) L'élément A de la formule figurant à l'alinéa 5.1b) du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

**A** représente :

**(i)** si l'événement se produit avant l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante et un ans, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans le REEI au cours des dix années précédant le jour où le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre au cours de la même période,

**(ii)** si l'événement se produit après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante ans mais avant l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de soixante ans et que le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH avant l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de cinquante ans, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans le REEI au cours de la période précédant le jour où le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH, laquelle période est calculée selon la formule ci-après, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre au cours de la même période :

$$60 - n$$

où :

**n** représente l'âge du bénéficiaire — ou l'âge que celui-ci aurait atteint — au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle l'événement se produit,

**(iii)** si l'événement se produit après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante ans mais avant l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de soixante ans et que le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH après l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de quarante-neuf ans, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans le REEI au cours de la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier de la dixième année précédant celle au cours de laquelle l'événement se produit et se terminant un jour avant la date où le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre au cours de la même période,

**(iv)** si l'événement se produit après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante-neuf ans, zéro,

**(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**9 (1) L'article 5.2 du même règlement est abrogé.**

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**10 (1) L'article 5.3 du même règlement est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :**

**(3)** Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'égard des paiements d'aide à l'invalidité versés après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante-neuf ans.

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**11 (1) Le passage du paragraphe 5.4(1) du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**5.4 (1)** Si un paiement d'aide à l'invalidité est versé au bénéficiaire qui n'est plus un particulier admissible au CIPH, l'émetteur du REEI rembourse au ministre, dans le délai précisé dans la convention d'émetteur, le moindre des montants suivants :

**(2) L'élément A de la formule figurant à l'alinéa 5.4(1)c) du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

**A** représente :

**(i)** si le paiement d'aide à l'invalidité est versé avant l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante et un ans, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans le REEI au cours des dix années précédant le jour où le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre au cours de la même période,

**(ii)** si le paiement d'aide à l'invalidité est versé après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante ans mais avant l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de soixante ans et que le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH avant l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de cinquante ans, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans le REEI au cours de la période précédant le jour où le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH, laquelle période est calculée selon la formule ci-après, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre au cours de la même période :

**60 - n**

où :

**n** représente l'âge du bénéficiaire au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le paiement d'aide à l'invalidité est versé,

**(iii)** si le paiement d'aide à l'invalidité est versé après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante ans mais avant l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de soixante ans et que le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH après l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de quarante-neuf ans, le montant total des subventions et des bons qui ont été versés dans le REEI au cours de la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier de la dixième année précédant celle au cours de laquelle le paiement d'aide à l'invalidité est versé et se terminant un jour avant la date où le bénéficiaire cesse d'être un particulier admissible au CIPH, déduction faite du montant de toute subvention ou de tout bon versé au cours de cette période qui a été remboursé au ministre au cours de la même période,

**(iv)** si le paiement d'aide à l'invalidité est versé après l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de cinquante-neuf ans, zéro,

**(3) Le paragraphe 5.4(2) du même règlement est remplacé par ce qui suit :**

**(2)** L'émetteur qui rembourse le montant visé à l'alinéa (1)a) le fait à partir des subventions et des bons versés au REEI au cours de la période applicable visée à l'élément A de la formule figurant à l'alinéa (1)c) et au cours de la période visée à l'élément B de cette formule, selon l'ordre dans lequel les subventions et les bons y ont été versés.

**(4) Les paragraphes (1) à (3) entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

## Options d'achat d'actions des employés

**12 (1) Le passage au paragraphe 7(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu précédant la première définition est remplacé par ce qui suit :**

## Définitions

**(7)** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article, au paragraphe 47(3), à l'alinéa 53(1j), au paragraphe 110(0.1), aux alinéas 110(1d), d.01) et e) et aux paragraphes 110(1.1) à (1.9) et (2.1).

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**13 (1) Le paragraphe 87(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa j.96), de ce qui suit :**

## Continuation

**j.97)** pour l'application de l'alinéa 110(1e) et des paragraphes 110(0.1) et (1.31), la nouvelle société est réputée être la même société que chaque société remplacée et en être la continuation;

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**14 (1) L'article 110 de la même loi est modifié par adjonction, avant le paragraphe (1), de ce qui suit :**

## Définitions

**110 (0.1)** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

**année d'acquisition** Relativement à un titre à acquérir en vertu d'une convention, correspond à :

**a)** si la convention prévoit l'année civile durant laquelle le droit du contribuable d'acquérir le titre peut être exercé pour la première fois autrement qu'à cause d'un événement qui est raisonnablement imprévisible au moment où la convention est conclue, cette année civile;

**b)** sinon, la première année civile durant laquelle le droit d'acquérir le titre pourra être exercé si la convention avait prévu que tous les droits identiques d'acquérir des titres pouvaient être exercés au prorata au cours de la période qui, à la fois :

**(i)** commence le jour où la convention a été conclue,

**(ii)** prend fin le premier des jours suivants :

**(A)** le jour qui suit de 60 mois le jour où la convention a été conclue,

**(B)** le dernier jour où le droit d'acquérir le titre pourrait être exercé en vertu de la convention. (*vesting year*)

**états financiers consolidés** S'entend au sens du paragraphe 233.8(1). (*consolidated financial statements*)

**personne déterminée** À un moment donné, personne admissible qui, à la fois :

**a)** n'est pas une société privée sous contrôle canadien;

**b)** si la personne admissible est un membre d'un groupe qui prépare annuellement des états financiers consolidés, le revenu consolidé total du groupe tel qu'il est indiqué dans les derniers états financiers consolidés du groupe présentés aux actionnaires (ou détenteurs d'unité) – du membre du groupe qui serait l'*entité mère ultime*, au sens du paragraphe 233.8(1), du groupe si le groupe était un *groupe d'entreprises multinationales* au sens du paragraphe 233.8(1) – avant ce moment excède 500 millions de dollars;

**c)** si l'alinéa b) ne s'applique pas, elle a un revenu qui excède 500 millions de dollars déterminé :

**(i)** selon les montants tel qu'ils sont indiqués dans les états financiers de la personne admissible présentés à ses actionnaires (ou à ses détenteurs d'unité) pour le dernier exercice de celle-ci qui s'est terminé avant ce moment,

**(ii)** lorsque le sous-alinéa (i) ne s'applique pas, selon les montants tel qu'ils sont indiqués dans les états financiers de la personne admissible présentés à ses actionnaires, ou à ses détenteurs d'unité, pour le dernier exercice de celle-ci qui s'est terminé avant la fin de l'exercice visé au sous-alinéa (i),

(iii) lorsque le sous-alinéa (i) ne s'applique pas et que des états financiers n'ont pas été présentés comme il est indiqué au sous-alinéa (ii), selon les montants tel qu'ils auraient été indiqués dans les états financiers annuels de la personne admissible pour le dernier exercice de celle-ci qui s'est terminé avant ce moment, si ces états financiers avaient été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. (*specified person*)

**(2) Le passage de l'alinéa 110(1)d) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

#### **Options d'employés**

**d)** la moitié de la valeur de l'avantage que le contribuable est réputé par le paragraphe 7(1) avoir reçu au cours de l'année relativement à un titre (à l'exception d'un titre non admissible) qu'une personne admissible donnée est convenue, après le 15 février 1984, d'émettre ou de vendre en vertu d'une convention, relativement au transfert ou à une autre forme de disposition des droits prévus par la convention, ou par suite du décès du contribuable s'il était, immédiatement avant son décès, propriétaire d'un droit d'acquérir le titre en vertu de la convention, dans le cas où les conditions ci-après sont réunies :

**(3) Le paragraphe 110(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa d.3), de ce qui suit :**

#### **Déduction de l'employeur — titres non admissibles**

**e)** une somme égale à la valeur de l'avantage relativement à un emploi avec le contribuable qu'un particulier est réputé avoir reçu, selon le paragraphe 7(1), au cours de l'année relativement à un titre non admissible que le contribuable (ou une personne déterminée qui a un lien de dépendance avec le contribuable) est convenu de vendre ou d'émettre en vertu d'une convention avec le particulier si, à la fois :

(i) le contribuable est une personne admissible,

(ii) au moment où la convention a été conclue, le contribuable était l'employeur du particulier,

(iii) la somme n'est pas déduite dans le calcul du revenu imposable d'une autre personne admissible,

(iv) une somme pourrait être déduite dans le calcul du revenu imposable du particulier en vertu de l'alinéa d) si le titre était un titre autre qu'un titre non admissible,

(v) dans le cas d'un particulier qui n'est pas un résident du Canada tout au long de l'année, l'avantage que le particulier est réputé avoir reçu selon le paragraphe 7(1) est inclus dans le calcul de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année,

(vi) les conditions énoncées au paragraphe (1.9) sont remplies relativement au titre;

**(4) L'article 110 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.2), de ce qui suit :**

#### **Détermination des titres non admissibles**

**(1.3)** Le paragraphe (1.31) s'applique à un contribuable relativement à une convention si, à la fois :

**a)** une personne admissible donnée est convenue de vendre ou d'émettre de ses titres (ou des titres d'une autre personne admissible avec laquelle elle a un lien de dépendance) au contribuable en vertu de la convention;

**b)** au moment où la convention est conclue (appelé « moment concerné » au paragraphe (1.31)), le contribuable est un employé de la personne admissible donnée (ou d'une autre personne admissible avec laquelle elle a un lien de dépendance);

**c)** la personne admissible donnée ou l'autre personne admissible est une personne déterminée.

### **Plafond d'acquisition annuel**

**(1.31)** Si le présent paragraphe s'applique à un contribuable relativement à une convention donnée, les titres à vendre ou à émettre en vertu de la convention donnée, pour chaque année d'acquisition de ces titres, sont réputés être des titres non admissibles pour l'application du présent article dans la proportion obtenue par la formule suivante :

$$A/B$$

où :

**A** représente la somme obtenue par la formule suivante :

$$C + D - 200\,000 \$$$

où :

**C** représente le total des sommes dont chacune représente la juste valeur marchande au moment concerné de chaque titre assujéti à la convention donnée pour cette année d'acquisition,

**D** la moins élevée des sommes suivantes :

(i) 200 000 \$,

(ii) le total des sommes dont chacune est une somme représentée par l'élément C relativement aux titres – sauf les titres désignés au paragraphe (1.4), les anciens titres (au sens du paragraphe 7(1.4)) et les titres dont le droit d'acquisition est un ancien droit (au sens du paragraphe 110(1.7)), ou est annulé ou expiré avant ce moment – pour cette année d'acquisition qui doivent être acquis en vertu de conventions, autres que la convention donnée, conclues, au moment concerné ou avant, avec la personne admissible donnée visée au paragraphe (1.3) (ou une autre personne admissible avec laquelle elle a un lien de dépendance),

**B** la valeur de l'élément C.

### **Désignation comme titre non admissible**

**(1.4)** Si une personne déterminée donnée est convenue, à un moment donné, de vendre ou d'émettre de ses titres (ou des titres d'une autre personne déterminée avec laquelle elle a un lien de dépendance) à l'un de ses employés, les titres sont réputés être des titres non admissibles pour l'application du présent article si la personne déterminée donnée les désigne comme tels dans la convention.

### **Ordre d'acquisition des titres**

**(1.41)** Dans le cas où un contribuable acquiert un titre assujéti à une convention et que le titre pourrait être un titre autre qu'un titre non admissible, le titre est considéré être pour les fins du présent article un titre autre qu'un titre non admissible.

### **Ordre des conventions simultanées – paragraphe (1.31)**

**(1.42)** Si plusieurs conventions portant sur la vente ou l'émission de titres sont conclues au même moment et que la personne admissible qui est l'employeur du contribuable visé au paragraphe (1.31) a désigné l'ordre des conventions, les conventions sont réputées avoir été conclues dans cet ordre pour l'application du sous-alinéa (ii) de l'élément D de la formule figurant au paragraphe (1.31).

**(5) L'article 110 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.8), de ce qui suit :**

### **Avis – titre non admissible**

**(1.9)** Si un titre à vendre ou à émettre en vertu d'une convention conclue entre un employé et une personne admissible est un titre non admissible, l'employeur de l'employé doit, à la fois :

a) aviser l'employé par écrit du fait que le titre est un titre non admissible au plus tard 30 jours suivant le jour où la convention est conclue;

**b)** aviser le ministre dans le formulaire prescrit que le titre est un titre non admissible au plus tard à la date d'échéance de production pour l'année d'imposition de la personne admissible qui inclut le moment où la convention a été conclue.

**(6) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**(7) Les paragraphes (3) à (5) s'appliquent relativement aux conventions de vente ou d'émission de titres conclues après juin 2021, sauf les droits auxquels s'applique le paragraphe 7(1.4) de la même loi qui sont de nouvelles options (au sens de ce paragraphe) relativement auxquelles une option échangée (au sens de ce paragraphe) est émise avant juillet 2021.**

**15 (1) L'alinéa b) de l'élément E de la deuxième formule figurant à la définition de *perte autre qu'une perte en capital*, au paragraphe 111(8) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

**b)** une somme déduite en application de l'alinéa (1)b) ou de l'article 110.6, ou déductible en application de l'un des alinéas 110(1)d) à g) et k), de l'article 112 et des paragraphes 113(1) et 138(6), dans le calcul de son revenu imposable pour l'année,

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**16 (1) L'alinéa 115(1)d) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**d)** les déductions permises par le paragraphe 111(1) et, dans la mesure où elles se rapportent à des montants inclus dans le calcul du montant déterminé selon l'un des alinéas a) à c), les déductions permises par l'un des alinéas 110(1)d) à d.2), e) et f) ou par le paragraphe 110.1(1);

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**17 (1) Le paragraphe 143.3(5) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :**

**e)** le présent article n'a pas pour effet d'interdire la déduction d'une somme en application de l'alinéa 110(1)e).

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## Coopératives agricoles : ristournes payées sous forme de parts

**18 (1) L'alinéa a) de la définition de *part à imposition différée*, au paragraphe 135.1(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

**a)** elle est émise après 2005 et avant 2026, conformément à une répartition proportionnelle à l'apport commercial, par une coopérative agricole à une personne ou une société de personnes qui est, au moment de son émission, un membre admissible de la coopérative;

# PROPOSITIONS LÉGISLATIVES VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

## Allègement de la TPS/TVH sur les masques et les écrans faciaux

**1 (1) La partie II.1 de l'annexe VI de la Loi sur la taxe d'accise est modifiée par adjonction, après l'article 1, de ce qui suit :**

**2** La fourniture d'un masque ou d'un respirateur qui est conçu pour usage humain et est autorisé à des fins médicales au Canada.

**3** La fourniture d'un masque ou d'un respirateur qui satisfait aux exigences d'homologation N95, KN95 ou à des exigences d'homologation équivalentes, est conçu pour usage humain et n'est pas muni d'une soupape d'expiration ou d'un évent.

**4** La fourniture :

**a)** soit d'un masque ou d'un respirateur qui remplit les conditions suivantes :

**(i)** il est conçu pour usage humain,

**(ii)** il est constitué de plusieurs couches de matériaux denses, mais dont une partie située devant les lèvres peut être faite d'un matériau transparent et imperméable qui permet la lecture sur les lèvres pourvu qu'il y ait un joint hermétique entre le matériau transparent et le reste du masque ou du respirateur,

**(iii)** il est assez large pour couvrir complètement le nez, la bouche et le menton sans laisser de régions à découvert,

**(iv)** il a des boucles latérales, des attaches ou des sangles permettant de le fixer solidement à la tête,

**(v)** il est destiné à être utilisé pour prévenir la transmission d'agents infectieux comme les virus respiratoires,

**(vi)** il n'est pas muni d'une soupape d'expiration ou d'un évent;

**b)** soit d'un masque ou d'un respirateur qui est visé par règlement.

**5** La fourniture :

**a)** soit d'un écran facial qui est conçu pour usage humain, est muni d'une fenêtre ou d'une visière transparente et imperméable, couvre tout le visage et a une sangle ou un casque permettant de le maintenir en place, à l'exclusion de la fourniture d'un écran facial spécialement conçu ou commercialisé à des fins autres que la prévention de la transmission d'agents infectieux comme les virus respiratoires;

**b)** soit d'un écran visé par règlement.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après le 6 décembre 2020.**

## Application de la TPS/TVH relativement à des fournitures par voie électronique

**2** La définition de *période de déclaration*, au paragraphe 123(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

**période de déclaration** La période de déclaration d'une personne, prévue aux articles 211.17 et 245 à 251. (*reporting period*)

**3** Le paragraphe 143(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

**b.1)** la fourniture est une *fourniture admissible d'un bien meuble corporel*, au sens du paragraphe 211.1(1), et la personne est tenue en vertu de l'article 211.21 d'être inscrite aux termes de la sous-section D de la section V au moment où la fourniture est effectuée;

**4** Le paragraphe 148(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

### Exception

**(3)** Le présent article ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- a) la personne inscrite aux termes de la sous-section E de la section II;
- b) la personne non résidente qui fournit au Canada des droits d'entrée à un lieu de divertissement, un colloque, une activité ou un événement et dont la seule entreprise au Canada consiste à effectuer de telles fournitures.

**5 Le paragraphe 178.8(9) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

### Application

**(9)** Les paragraphes (2) à (7) ne s'appliquent pas relativement aux produits importés dans les circonstances visées au paragraphe 169(2) ou dans les circonstances où une personne est réputée, en vertu de l'article 180 ou du sous-alinéa 211.22c)(i), avoir payé, relativement à la fourniture d'un bien, une taxe égale à celle prévue à la section III relativement à l'importation de produits.

**6 L'article 179 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :**

### Exception — exploitant de plateforme de distribution

**(3.1)** Pour l'application de la présente partie, si les conditions suivantes sont réunies :

a) les alinéas (1)a) à c) s'appliquent à une fourniture taxable relative à un bien meuble corporel donné qui est effectuée par un inscrit et qui est visée à l'un des sous-alinéas (1)a)(i) à (iii),

b) le transfert visé à l'alinéa (1)b) de la possession matérielle du bien donné est effectué au profit d'une personne (appelée « consignataire » au présent paragraphe) qui acquiert la possession matérielle du bien donné à titre d'acquéreur d'une fourniture taxable effectuée par vente du bien donné qui, à la fois :

(i) est réputée par l'article 211.22 avoir été effectuée par un *exploitant de plateforme de distribution*, au sens du paragraphe 211.1(1), qui est inscrit aux termes de la sous-section D de la section V,

(ii) serait, en l'absence de l'article 211.22, effectuée par une personne non-résidente qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V,

c) la personne non-résidente remet à l'inscrit un certificat que l'inscrit conserve et qui, à la fois :

(i) reconnaît que le consignataire acquiert la possession matérielle du bien donné à titre d'acquéreur d'une fourniture taxable et que l'exploitant de plateforme de distribution est tenu de percevoir la taxe relative à cette fourniture taxable,

(ii) indique le nom de l'exploitant de plateforme de distribution et le numéro d'inscription qui lui a été attribué en application de l'article 241,

les règles suivantes s'appliquent :

d) les alinéas (1)d) à g) ne s'appliquent pas à la fourniture taxable visée à l'alinéa a),

e) la fourniture taxable visée à l'alinéa a) est réputée avoir été effectuée à l'étranger.

**7 (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 211, de ce qui suit :**

## SOUS-SECTION E

### Commerce électronique

#### Définitions

**211.1 (1)** Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente sous-section.

**acquéreur canadien déterminé** Acquéreur d'une fourniture relativement à laquelle les conditions suivantes sont réunies :

**a)** l'acquéreur n'a pas remis au fournisseur, ou à un exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture, une preuve, que le ministre estime acceptable, que l'acquéreur est inscrit aux termes de la sous-section D de la section V;

**b)** le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve au Canada. (*specified Canadian recipient*)

**exploitant de plateforme de distribution** Relativement à la fourniture d'un bien ou d'un service effectuée par l'entremise d'une plateforme de distribution déterminée, personne (sauf le fournisseur ou un exploitant exclu relativement à la fourniture) qui, selon le cas :

**a)** contrôle ou établit les éléments essentiels de la transaction entre le fournisseur et l'acquéreur;

**b)** si l'alinéa a) ne s'applique à aucune personne, participe, directement ou au moyen d'arrangements avec des tiers, à la perception, à la réception ou à l'imputation de la contrepartie de la fourniture et à la transmission de tout ou partie de la contrepartie au fournisseur;

**c)** est une personne visée par règlement. (*distribution platform operator*)

**exploitant de plateforme de logements** Relativement à la fourniture d'un logement provisoire effectuée par l'entremise d'une plateforme de logements, personne (sauf le fournisseur ou un exploitant exclu relativement à la fourniture) qui, selon le cas :

**a)** contrôle ou établit les éléments essentiels de la transaction entre le fournisseur et l'acquéreur;

**b)** si l'alinéa a) ne s'applique à aucune personne, participe, directement ou au moyen d'arrangements avec des tiers, à la perception, à la réception ou à l'imputation de la contrepartie de la fourniture et à la transmission de tout ou partie de la contrepartie au fournisseur;

**c)** est une personne visée par règlement. (*accommodation platform operator*)

**exploitant exclu** Personne qui, relativement à la fourniture d'un bien ou d'un service, selon le cas :

**a)** satisfait aux conditions suivantes :

**(i)** elle n'établit, directement ou indirectement, aucune des modalités qui régissent la fourniture,

**(ii)** elle ne participe pas, directement ou indirectement, à l'autorisation des frais imputés à l'acquéreur de la fourniture relativement au paiement de la contrepartie de la fourniture,

**(iii)** elle ne participe pas, directement ou indirectement, à la commande ou à la livraison du bien, ou à la commande ou à l'exécution du service;

**b)** assure uniquement l'inscription ou la publicité du bien ou du service ou le réacheminement ou transfert à une plateforme numérique où le bien ou le service est offert;

**c)** est uniquement responsable de traiter des paiements;

**d)** est une personne visée par règlement. (*excluded operator*)

**fourniture admissible d'un bien meuble corporel** Fourniture effectuée par vente d'un bien meuble corporel devant, aux termes de la convention portant sur la fourniture, être livré à l'acquéreur au Canada, ou y être mis à sa disposition, à l'exception des fournitures suivantes :

**a)** une fourniture exonérée ou détaxée;

**b)** une fourniture d'un bien meuble corporel qui est à envoyer à l'acquéreur par courrier ou messenger à une adresse au Canada à partir d'une adresse à l'étranger par le fournisseur ou une autre personne agissant pour le compte du fournisseur, si le fournisseur possède des preuves, que le ministre estime acceptables, que le bien a été ainsi envoyé;

**c)** une fourniture visée par règlement. (*qualifying tangible personal property supply*)

**fourniture déterminée** Fourniture taxable d'un bien meuble incorporel ou d'un service, à l'exception des fournitures suivantes :

**a)** une fourniture d'un bien meuble incorporel qui, selon le cas :

**(i)** ne peut pas être utilisé au Canada,

**(ii)** se rapporte à un immeuble qui est situé à l'étranger,

**(iii)** se rapporte à un bien meuble corporel qui est habituellement situé à l'étranger;

**b)** une fourniture d'un service qui, selon le cas :

**(i)** ne peut être consommé ou utilisé qu'à l'étranger,

**(ii)** se rapporte à un immeuble qui est situé à l'étranger,

**(iii)** est rendu à l'occasion d'une instance criminelle, civile ou administrative, sauf un service rendu avant le début d'une telle instance, qui relève de la compétence d'un tribunal établi en application des lois d'un pays autre que le Canada, ou qui est de la nature d'un appel d'une décision d'un tribunal établi en vertu des lois d'un pays autre que le Canada;

**c)** une fourniture d'un service qui remplit les conditions suivantes :

**(i)** la fourniture du service est effectuée au profit d'une personne à l'occasion d'une fourniture d'un logement provisoire effectuée au profit de cette personne;

**(ii)** la contrepartie de la fourniture du service représente des frais de réservation, des frais d'administration ou d'autres frais semblables;

**d)** une fourniture visée par règlement. (*specified supply*)

**fourniture liée à un logement au Canada** Fourniture taxable d'un service qui remplit les conditions suivantes :

**a)** la fourniture taxable est effectuée au profit d'une personne à l'occasion d'une fourniture d'un logement provisoire situé au Canada effectuée au profit de cette personne;

**b)** la contrepartie de la fourniture taxable représente des frais de réservation, des frais d'administration ou d'autres frais semblables. (*Canadian accommodation related supply*)

**fournisseur non-résident déterminé** Personne non-résidente qui n'effectue pas de fournitures dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada et qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V. (*specified non-resident supplier*)

**plateforme de distribution déterminée** Plateforme numérique par l'entremise de laquelle une personne facilite la réalisation de fournitures déterminées par une autre personne qui est un fournisseur non-résident déterminé ou la réalisation de fournitures admissibles d'un bien meuble corporel par une autre personne qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V. (*specified distribution platform*)

**plateforme de logements** Plateforme numérique par l'entremise de laquelle une personne facilite la réalisation de fournitures de logements provisoires situés au Canada par une autre personne qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V. (*accommodation platform*)

**plateforme numérique** Plateforme numérique, incluant un site Web, un portail électronique, une passerelle, un magasin ou une plateforme de distribution, ou toute autre interface électronique semblable. La présente définition exclut :

- a) une interface électronique dont le seul but est de traiter des paiements;
- b) une plateforme ou interface visée par règlement. (*digital platform*)

### Inscription

(2) Il est entendu que, dans la présente partie, à l'exception de la présente sous-section et de l'article 285.02, la mention d'inscription n'inclut pas l'inscription aux termes de la présente sous-section.

Logements, biens meubles incorporels et services

### Indicateurs de résidence

**211.11 (1)** Pour l'application de la présente sous-section, les indicateurs ci-après sont des indicateurs relatifs au lieu habituel de résidence d'un acquéreur d'une fourniture :

- a) l'adresse résidentielle de l'acquéreur;
- b) l'adresse d'affaires de l'acquéreur;
- c) l'adresse de facturation de l'acquéreur;
- d) l'adresse du protocole Internet de l'appareil utilisé par l'acquéreur ou une donnée semblable obtenue au moyen d'une méthode de géolocalisation;
- e) les renseignements liés au paiement de l'acquéreur ou autres renseignements utilisés par le système de paiement;
- f) les renseignements provenant d'un module d'identification de l'abonné, ou autre module semblable, utilisé par l'acquéreur;
- g) le lieu où un service de communication terrestre est fourni à l'acquéreur;
- h) tout autre renseignement pertinent que le ministre peut préciser.

### Indicateur — Canada et provinces

(2) Pour l'application du présent article :

- a) un indicateur canadien relativement à l'acquéreur d'une fourniture est un indicateur obtenu à l'occasion de la fourniture qui permet de conclure raisonnablement que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve au Canada;
- b) un indicateur étranger relativement à l'acquéreur d'une fourniture est un indicateur obtenu à l'occasion de la fourniture qui permet de conclure raisonnablement que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve à l'étranger;

**c)** un indicateur d'une province participante relativement à l'acquéreur d'une fourniture est un indicateur obtenu à l'occasion de la fourniture qui permet de conclure raisonnablement que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans une province participante;

**d)** un indicateur d'une province non participante relativement à l'acquéreur d'une fourniture est un indicateur obtenu à l'occasion de la fourniture qui permet de conclure raisonnablement que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans une province non participante.

#### **Lieu habituel de résidence – Canada**

**(3)** Pour l'application de la présente sous-section, le lieu habituel de résidence de l'acquéreur d'une fourniture se trouve au Canada si une personne qui est le fournisseur ou un exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture :

**a)** dans le cours normal des activités de la personne, a obtenu au moins deux indicateurs canadiens relativement à l'acquéreur et n'a pas obtenu plus d'un indicateur étranger relativement à l'acquéreur;

**b)** dans le cours normal des activités de la personne, a obtenu deux indicateurs canadiens ou plus relativement à l'acquéreur et deux indicateurs étrangers ou plus relativement à l'acquéreur, mais les indicateurs canadiens sont, dans les circonstances, considérés comme étant raisonnablement plus fiables pour déterminer un lieu de résidence;

**c)** si les alinéas a) et b) ne s'appliquent pas, a déterminé que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve au Canada par toute méthode que le ministre peut autoriser.

#### **Lieu habituel de résidence – adresse dans une province participante**

**(4)** Pour l'application de la présente sous-section, si le lieu habituel de résidence de l'acquéreur d'une fourniture se trouve au Canada et si une personne qui est le fournisseur ou un exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture a obtenu, dans le cours normal de ses activités, une ou plusieurs adresses qui sont une adresse résidentielle ou d'affaires de l'acquéreur dans une province participante et n'a pas obtenu, dans le cours normal de ses activités, le même nombre ou un nombre plus élevé d'adresses qui sont une adresse résidentielle ou d'affaires de l'acquéreur dans une province non participante, le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans la province participante suivante :

**a)** si ces adresses de l'acquéreur qui se trouvent dans une province participante se trouvent toutes dans la même province participante, cette province participante;

**b)** si ces adresses de l'acquéreur qui se trouvent dans une province participante se trouvent dans deux provinces participantes ou plus et si les taux de taxe pour ces provinces participantes sont identiques, celle de ces provinces participantes dont la population est la plus élevée.

#### **Lieu habituel de résidence – indicateurs relatifs à une province participante**

**(5)** Pour l'application de la présente sous-section, si le lieu habituel de résidence de l'acquéreur d'une fourniture se trouve au Canada, mais n'est pas déterminé en vertu du paragraphe (4) comme se trouvant dans une province participante, et si une personne qui est le fournisseur ou l'exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture a obtenu, dans le cours normal de ses activités, un ou plusieurs indicateurs de provinces participantes relativement à l'acquéreur et n'a pas obtenu, dans le cours normal de ses activités, le même nombre ou un nombre plus élevé d'indicateurs de provinces non participantes relativement à l'acquéreur qui pourraient être considérés comme étant raisonnablement aussi fiables pour déterminer un lieu de résidence que ces indicateurs de provinces participantes, le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans la province participante suivante :

**a)** si ces indicateurs de provinces participantes se rapportent à la même province participante, cette province;

**b)** si ces indicateurs de provinces participantes se rapportent à deux provinces participantes ou plus et que les indicateurs de provinces participantes relatifs à l'une de ces provinces participantes sont, dans les circonstances, considérés comme étant raisonnablement plus fiables pour déterminer un lieu de résidence, cette province participante;

**c)** si le lieu habituel de résidence de l'acquéreur n'est pas déterminé en vertu des alinéas a) ou b) et si la personne a déterminé que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans l'une des provinces participantes au moyen de toute méthode que le ministre peut autoriser, cette province participante;

**d)** si le lieu habituel de résidence de l'acquéreur n'est pas déterminé en vertu de l'un des alinéas a) à c) et si ces indicateurs de provinces participantes se rapportent à deux provinces participantes ou plus, celle de ces provinces participantes dont le taux de taxe est le moins élevé, ou si les taux de taxe pour ces provinces participantes sont les mêmes, celle de ces provinces participantes dont la population est la plus élevée.

#### **Lieu habituel de résidence – province participante**

**(6)** Pour l'application de la présente sous-section, si, relativement à une fourniture, le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve au Canada, mais n'est pas déterminé en vertu du paragraphe (4) ou (5) comme se trouvant dans une province participante, et si une personne qui est le fournisseur ou l'exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture a déterminé que le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans une province participante au moyen de toute méthode que le ministre peut autoriser, le lieu habituel de résidence de l'acquéreur se trouve dans cette province participante.

#### **Montant déterminant**

**211.12 (1)** Pour l'application du présent article, le montant déterminant d'une personne donnée pour une période représente le total des montants représentant chacun un montant qui est, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il soit, la valeur de la contrepartie d'une fourniture qui est, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle soit, selon le cas :

**a)** une fourniture déterminée effectuée au cours de cette période par la personne donnée au profit d'un acquéreur canadien déterminé (sauf une fourniture qui est réputée par l'alinéa 211.13(1)a) ou par le sous-alinéa 211.13(2)a)(i) avoir été effectuée par la personne donnée);

**b)** une fourniture liée à un logement au Canada effectuée au cours de cette période par la personne donnée au profit d'une autre personne qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V;

**c)** si la personne donnée est un exploitant de plateforme de distribution relativement à une fourniture déterminée effectuée au cours de cette période par l'entremise d'une plateforme de distribution déterminée par un fournisseur non-résident déterminé au profit d'un acquéreur canadien déterminé, une fourniture déterminée qui est effectuée au cours de cette période par l'entremise de la plateforme de distribution déterminée par un fournisseur non-résident déterminé au profit d'un acquéreur canadien déterminé et relativement à laquelle toute personne est un exploitant de plateforme de distribution;

**d)** si la personne donnée est un exploitant de plateforme de logements relativement à une fourniture d'un logement – s'entendant d'une fourniture taxable d'un logement provisoire situé au Canada effectuée par toute personne qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V au profit d'un acquéreur qui n'est pas inscrit aux termes de cette sous-section – qui est effectuée au cours de cette période par l'entremise d'une plateforme de logements, une fourniture d'un logement qui est effectuée au cours de cette période par l'entremise de la plateforme de logements et relativement à laquelle toute personne est un exploitant de plateforme de logements.

#### **Inscription obligatoire**

**(2)** Toute personne (sauf un inscrit ou une personne qui exploite une entreprise au Canada) qui est un fournisseur non-résident déterminé à un moment donné, un exploitant de plateforme de distribution relativement à une fourniture effectuée à un moment donné ou un exploitant de plateforme de logements relativement à une fourniture effectuée à un moment donné est tenue, à ce moment, d'être inscrite aux termes de la présente sous-section si son montant déterminant pour toute période de 12 mois (sauf une période qui commence avant juillet 2021) qui inclut ce moment dépasse 30 000 \$.

#### **Présentation de la demande**

**(3)** La personne qui, selon le paragraphe (2), est tenue de s'inscrire aux termes de la présente sous-section doit présenter une demande d'inscription au ministre. La demande doit être en la forme et contenant les renseignements déterminés

par le ministre et doit lui être présentée, selon les modalités qu'il détermine, au plus tard le premier jour où la personne est tenue d'être inscrite aux termes de la présente sous-section.

### **Inscription**

(4) Le ministre peut inscrire toute personne qui lui présente une demande d'inscription en vertu du paragraphe (3). Dès lors, il lui attribue un numéro d'inscription et l'avise de ce numéro ainsi que de la date de prise d'effet de l'inscription.

### **Cessation de l'inscription**

(5) Si une personne est inscrite aux termes de la présente sous-section et qu'elle devient inscrite aux termes de la sous-section D de la section V à une date donnée, la personne cesse d'être inscrite aux termes de la présente sous-section à compter de la date donnée.

### **Annulation sur avis**

(6) Après préavis écrit suffisant donné à la personne inscrite aux termes de la présente sous-section, le ministre peut annuler son inscription s'il est convaincu qu'elle n'est pas nécessaire pour l'application de la présente sous-section.

### **Annulation sur demande**

(7) À la demande d'une personne, le ministre doit annuler l'inscription de la personne aux termes de la présente sous-section s'il est convaincu qu'elle n'est pas nécessaire pour l'application de la présente sous-section.

### **Annulation – avis**

(8) Si le ministre annule l'inscription d'une personne en vertu du paragraphe (6) ou (7), il doit l'en aviser et indiquer la date de prise d'effet de l'annulation.

### **Communication au public**

(9) Malgré l'article 295, le ministre peut mettre à la disposition du public, de toute façon qu'il juge appropriée, les noms de personnes inscrites aux termes de la présente sous-section (y compris tout nom commercial ou autre nom qu'elles utilisent), les numéros d'inscription attribués à ces personnes en vertu du présent article, la date de prise d'effet de l'inscription et, si une personne cesse d'être inscrite aux termes de la présente sous-section, la date à laquelle la personne cesse d'être inscrite.

### **Fourniture déterminée – exploitant**

**211.13 (1)** Pour l'application de la présente partie, sauf l'article 211.1 et l'alinéa 211.12(1)c), si une fourniture déterminée est effectuée par l'entremise d'une plateforme de distribution déterminée par un fournisseur non-résident déterminé au profit d'un acquéreur canadien déterminé et si une autre personne inscrite aux termes de la présente sous-section est un exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture déterminée, les règles suivantes s'appliquent :

**a)** la fourniture déterminée est réputée avoir été effectuée par l'autre personne et non par le fournisseur non-résident déterminé;

**b)** l'autre personne est réputée ne pas avoir effectué, au profit du fournisseur non-résident déterminé, une fourniture de services liés à la fourniture déterminée.

### **Fourniture déterminée – exploitant inscrit**

(2) Si une fourniture déterminée est effectuée par l'entremise d'une plateforme de distribution déterminée par un fournisseur non-résident déterminé, si une autre personne qui est inscrite aux termes de la sous-section D de la section V, ou qui exploite une entreprise au Canada, est un exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture déterminée et si, en l'absence de l'article 143, la fourniture déterminée avait été une fourniture effectuée au Canada, les règles suivantes s'appliquent :

**a)** si l'autre personne est inscrite aux termes de la sous-section D de la section V, pour l'application de la présente partie, sauf l'article 211.1 et l'alinéa 211.12(1)c) :

(i) la fourniture déterminée est réputée avoir été effectuée par l'autre personne et non par le fournisseur non-résident déterminé,

(ii) l'autre personne est réputée ne pas avoir effectué, au profit du fournisseur non-résident déterminé, une fourniture de services liés à la fourniture déterminée;

b) dans les autres cas, pour l'application de l'article 148, la fourniture déterminée est réputée avoir été effectuée par l'autre personne et non par le fournisseur non-résident déterminé.

#### **Logement – exploitant**

(3) Si une fourniture donnée qui est une fourniture taxable d'un logement provisoire situé au Canada est effectuée par l'entremise d'une plateforme de logements par une personne donnée qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V, si une autre personne qui est inscrite aux termes de la présente sous-section est un exploitant de plateforme de logements relativement à la fourniture donnée et si l'acquéreur n'a pas fourni à l'autre personne une preuve, que le ministre estime acceptable, que l'acquéreur est inscrit aux termes de la sous-section D de la section V, pour l'application de la présente partie, sauf les articles 148 et 211.1 et l'alinéa 211.12(1)d), les règles suivantes s'appliquent :

a) la fourniture donnée est réputée avoir été effectuée par l'autre personne et non par la personne donnée;

b) l'autre personne est réputée ne pas avoir effectué, au profit de la personne donnée, une fourniture de services liés à la fourniture donnée.

#### **Logement – exploitant inscrit**

(4) Si une fourniture donnée qui est une fourniture taxable d'un logement provisoire situé au Canada est effectuée par l'entremise d'une plateforme de logements par une personne donnée qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V et si une autre personne qui est inscrite aux termes de cette sous-section ou exploite une entreprise au Canada est un exploitant de plateforme de logements relativement à la fourniture donnée, pour l'application de la présente partie, sauf pour l'application de l'article 148 relativement à la personne donnée et sauf pour l'application de l'article 211.1 et de l'alinéa 211.12(1)d), les règles suivantes s'appliquent :

a) la fourniture donnée est réputée avoir été effectuée par l'autre personne et non par la personne donnée;

b) l'autre personne est réputée ne pas avoir effectué, au profit de la personne donnée, une fourniture de services liés à la fourniture donnée.

#### **Fourniture – Canada**

**211.14 (1)** Pour l'application de la présente partie et compte non tenu des alinéas 136.1(1)d) et (2)d), du paragraphe 142(2) et de l'article 143, si une personne inscrite aux termes de la présente sous-section effectue une fourniture déterminée au profit d'un acquéreur canadien déterminé, ou si elle effectue une fourniture liée à un logement au Canada au profit d'un acquéreur qui n'a pas fourni à la personne une preuve, que le ministre estime acceptable, que l'acquéreur est inscrit aux termes de la sous-section D de la section V, la fourniture est réputée effectuée au Canada.

#### **Fourniture – Canada**

(2) Pour l'application de la présente partie et compte non tenu de l'alinéa 136.1(2)d), du paragraphe 142(2) et de l'article 143, si une personne inscrite aux termes de la sous-section D de la section V ou qui exploite une entreprise au Canada effectue une fourniture liée à un logement au Canada, la fourniture est réputée effectuée au Canada.

#### **Fourniture déterminée – province participante**

(3) Pour l'application de la présente partie et compte non tenu de l'article 144.1, si une fourniture déterminée (sauf la fourniture d'un bien meuble incorporel, ou d'un service, qui se rapporte à un immeuble) est réputée effectuée au Canada en vertu du paragraphe (1), les règles suivantes s'appliquent :

a) si le lieu habituel de résidence de l'acquéreur canadien déterminé se trouve dans une province participante, la fourniture est réputée effectuée dans la province participante;

**b)** dans les autres cas, la fourniture est réputée effectuée dans une province non participante.

#### **Fourniture liée à un logement au Canada — province participante**

**(4)** Pour l'application de la présente partie et compte non tenu de l'article 144.1, si une fourniture liée à un logement au Canada est réputée effectuée au Canada en vertu du paragraphe (1), elle est réputée effectuée dans la province où est situé le logement.

#### **Indication de la taxe**

**211.15** Une personne inscrite aux termes de la présente sous-section qui est tenue, en vertu de l'article 221, de percevoir la taxe relativement à une fourniture doit indiquer à l'acquéreur, d'une manière que le ministre estime acceptable :

**a)** soit la contrepartie payée ou payable par l'acquéreur pour la fourniture et la taxe payable relativement à celle-ci;

**b)** soit la mention que le montant payé ou payable par l'acquéreur pour la fourniture comprend cette taxe.

#### **Restrictions**

**211.16 (1)** Le montant d'un crédit de taxe sur les intrants, d'un remboursement ou d'une remise prévu par la présente loi ou par toute autre loi fédérale n'est pas crédité, versé, accordé ou conféré dans la mesure où il est raisonnable de considérer qu'il est déterminé, directement ou indirectement, par rapport à un montant au titre de la taxe qui est perçu, ou par rapport à un montant de taxe qui doit être perçu, par une personne tenue de s'inscrire aux termes de la présente sous-section.

#### **Exception**

**(2)** Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux fins des articles 232 et 259 et aux fins de la détermination d'un remboursement visé à l'article 261 payable à une personne relativement à un montant au titre de la taxe perçu de la personne à un moment où elle n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V.

#### **Période de déclaration**

**211.17 (1)** Malgré les articles 245 et 251 et sous réserve des paragraphes (2) et (3), la période de déclaration d'une personne inscrite aux termes de la présente sous-section est un trimestre civil.

#### **Nouvel inscrit**

**(2)** Si une personne devient inscrite aux termes de la présente sous-section un jour donné, les périodes ci-après sont réputées être des périodes de déclaration distinctes de la personne :

**a)** la période commençant le premier jour de la période de déclaration de la personne, déterminée par ailleurs en application de l'article 245, qui comprend le jour donné et se terminant la veille du jour donné;

**b)** la période commençant le jour donné et se terminant le dernier jour du trimestre civil qui comprend le jour donné.

#### **Personne qui cesse d'être inscrite**

**(3)** Si une personne cesse d'être inscrite aux termes de la présente sous-section un jour donné, les périodes ci-après sont réputées être des périodes de déclaration distinctes de la personne :

**a)** la période commençant le premier jour du trimestre civil qui comprend le jour donné et se terminant la veille du jour donné;

**b)** la période commençant le jour donné et se terminant le dernier jour de la période de déclaration de la personne, déterminée par ailleurs en application de l'article 245, qui comprend le jour donné.

#### **Définition de *devise étrangère admissible***

**211.18 (1)** Au présent article, ***devise étrangère admissible*** s'entend du dollar américain, de l'euro ou d'autres devises étrangères que le ministre peut préciser.

### **Modalités de paiement**

(2) Quiconque est inscrit aux termes de la présente sous-section et est tenu, en vertu du paragraphe 278(2), de payer ou de verser un montant au receveur général doit payer ou verser ce montant selon les modalités établies par le ministre.

### **Non-application — paragraphe 278(3)**

(3) Le paragraphe 278(3) ne s'applique pas relativement à un montant qu'une personne inscrite aux termes de la présente sous-section est tenue, en vertu de la présente partie, de payer ou de verser au receveur général.

### **Devise étrangère — aucune désignation**

(4) Malgré l'article 159 et sous réserve du paragraphe (7), si la taxe est perçue, ou doit l'être, relativement à une fourniture effectuée par une personne tenue d'être inscrite aux termes de la présente sous-section et si la valeur de la contrepartie de la fourniture est exprimée dans une devise étrangère, la contrepartie sera convertie en devise canadienne au taux de change applicable le dernier jour de la période de déclaration au cours de laquelle la taxe est perçue ou doit l'être, selon le cas, ou selon toute autre méthode de conversion que le ministre peut accepter.

### **Devise étrangère — demande**

(5) Une personne inscrite aux termes de la présente sous-section peut présenter une demande au ministre, établie en la forme et contenant les renseignements déterminés par lui et présentée selon les modalités qu'il détermine, afin de déterminer la taxe nette pour une période de déclaration de la personne dans une devise étrangère admissible.

### **Devise étrangère — autorisation**

(6) Si le ministre reçoit une demande d'une personne en vertu du paragraphe (5), il peut désigner la personne à titre de personne admissible, sous réserve des conditions qu'il peut imposer à tout moment, pour déterminer la taxe nette pour une période de déclaration de la personne dans la devise étrangère admissible indiquée par le ministre.

### **Devise étrangère — personnes désignées**

(7) Malgré l'article 159, si une personne est désignée en vertu du paragraphe (6) relativement à une période de déclaration de la personne, les règles suivantes s'appliquent relativement à cette période :

- a) la taxe nette pour la période de déclaration doit être déterminée dans la déclaration pour cette période dans la devise étrangère admissible indiquée par le ministre;
- b) toute somme que la personne doit payer ou verser au receveur général relativement à la période de déclaration doit l'être dans la devise étrangère admissible indiquée par le ministre;
- c) toute somme devant être convertie dans la devise étrangère admissible indiquée par le ministre aux fins de déterminer la taxe nette pour la période de déclaration, ou aux fins de déterminer toute autre somme à payer ou à verser au receveur général relativement à la période de déclaration, doit être convertie dans cette devise étrangère admissible au taux de change applicable le dernier jour de la période de déclaration ou selon toute autre méthode de conversion que le ministre peut accepter.

### **Interdiction**

**211.19** Nul ne peut, relativement à la fourniture d'un bien ou d'un service effectuée au profit d'une personne donnée qui est un consommateur du bien ou du service, fournir à une autre personne qui est inscrite aux termes de la présente sous-section une preuve que la personne donnée est inscrite aux termes de la sous-section D de la section V.

### **Déclaration de renseignements — exploitant de plateforme de logements**

**211.2** Une personne, sauf une personne visée par règlement, qui est un exploitant de plateforme de logements relativement à une fourniture d'un logement provisoire se trouvant au Canada effectuée au cours d'une année civile est tenue de présenter au ministre une déclaration de renseignements pour l'année civile, en la forme et contenant les renseignements déterminés par le ministre, au plus tard le jour qui suit de six mois la fin de l'année civile ou au plus tard à toute date postérieure que le ministre peut fixer. La déclaration de renseignements doit être présentée au ministre selon les modalités qu'il détermine.

### Définition de *acquéreur déterminé*

**211.21 (1)** Dans le présent article, *acquéreur déterminé* s'entend, relativement à une fourniture, d'une personne qui est l'acquéreur de la fourniture et qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V, à l'exclusion d'une personne non-résidente qui n'est pas un consommateur du bien.

### Inscription obligatoire

**(2)** Quiconque est une personne non-résidente qui n'effectue pas à un moment donné des fournitures dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada ou un exploitant de plateforme de distribution relativement à une fourniture effectuée à un moment donné est tenu à ce moment d'être inscrit aux termes de la sous-section D de la section V si, pendant toute période de 12 mois (sauf une période qui commence avant juillet 2021) qui inclut ce moment, la somme obtenue par la formule suivante est plus élevée que 30 000 \$ :

$$A + B$$

où :

**A** représente le total des montants représentant chacun un montant qui est, ou qui pourrait raisonnablement être, la valeur de la contrepartie d'une fourniture taxable qui est, ou qui pourrait raisonnablement être, une fourniture admissible d'un bien meuble corporel effectuée par la personne pendant cette période (sauf une fourniture réputée avoir été effectuée par la personne aux termes du sous-alinéa 211.22a(i)) au profit d'un acquéreur déterminé;

**B**

**a)** si la personne est un exploitant de plateforme de distribution relativement à une fourniture admissible d'un bien meuble corporel effectuée pendant cette période par l'entremise d'une plateforme de distribution déterminée, le total des montants, représentant chacun un montant qui est, ou qui pourrait raisonnablement être, la valeur de la contrepartie d'une fourniture qui est, ou qui pourrait raisonnablement être, une fourniture admissible d'un bien meuble corporel effectuée pendant cette période par l'entremise de la plateforme de distribution déterminée au profit d'un acquéreur déterminé et à l'égard de laquelle une personne est un exploitant de plateforme de distribution,

**b)** dans tous les autres cas, zéro.

### Fourniture admissible – exploitant

**211.22** Si une fourniture donnée qui est une fourniture admissible d'un bien meuble corporel effectuée par l'entremise d'une plateforme de distribution déterminée par une personne donnée qui n'est pas inscrite aux termes de la sous-section D de la section V et si une autre personne qui est inscrite aux termes de la sous-section D de la section V, ou qui exploite une entreprise au Canada, est un exploitant de plateforme de distribution relativement à la fourniture donnée, les règles suivantes s'appliquent :

**a)** pour l'application de la présente partie (sauf pour l'application de l'article 148 relativement à la personne donnée et sauf pour l'application de l'article 211.1 et de l'alinéa a) de l'élément B de la formule figurant au paragraphe 211.21(2)) :

**(i)** la fourniture donnée est réputée avoir été effectuée par l'autre personne et non par la personne donnée,

**(ii)** la fourniture donnée est réputée être une fourniture taxable,

**b)** pour l'application de la présente partie (sauf les articles 179 et 180), l'autre personne est réputée ne pas avoir effectué, au profit de la personne donnée, une fourniture de services liés à la fourniture donnée;

**c)** si l'autre personne est inscrite aux termes de la sous-section D de la section V, si la personne donnée a payé la taxe prévue à la section III relativement à l'importation du bien meuble corporel, si aucune personne n'a le droit de demander un crédit de taxe sur les intrants ou un remboursement relativement à la taxe relative à l'importation, si l'article 180 ne répute pas une personne d'avoir payé une taxe relativement à une fourniture du bien meuble corporel

qui est égale à la taxe relative à l'importation et si la personne donnée fournie à l'autre personne des preuves, que le ministre estime acceptables, que la taxe relative à l'importation a été payée,

(i) aux fins du calcul d'un crédit de taxe sur les intrants de l'autre personne, celle-ci est réputée :

(A) avoir payé, au moment où la personne donnée a payé la taxe relative à l'importation, une taxe relativement à une fourniture d'un bien meuble corporel effectuée au profit de l'autre personne égale à la taxe relative à l'importation,

(B) avoir acquis le bien meuble corporel pour utilisation exclusive dans le cadre des activités commerciales de l'autre personne,

(ii) aucune partie de la taxe relative à l'importation payée par la personne donnée ne peut lui être remboursée ou remise, ou être autrement recouvrée par elle, sous le régime de la présente loi ou d'une autre loi fédérale.

### Renseignements — entrepôt

**211.23** Une personne donnée, sauf une personne visée par règlement, qui dans le cadre d'une entreprise effectue une ou plusieurs fournitures données d'un service d'entreposage au Canada de biens meubles corporels (sauf un service accessoire à la fourniture d'un *service de transport de marchandises*, au sens de l'article 1 de la partie VII de l'annexe VI, par la personne donnée) qui sont offerts en vente par une autre personne qui est une personne non-résidente, est tenue :

a) d'aviser le ministre de ce fait, en lui présentant les renseignements qu'il requiert en la forme et selon les modalités qu'il détermine, au plus tard à celui des jours suivants qui est applicable :

(i) le jour qui est

(A) si la personne effectue ces fournitures dans le cadre d'une entreprise exploitée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

(B) dans les autres cas, six mois après le jour où la personne donnée a commencé pour la dernière fois à effectuer ces fournitures données dans le cadre d'une entreprise,

(ii) tout jour postérieur que le ministre peut fixer;

b) relativement à ces fournitures données, de tenir des registres contenant les renseignements déterminés par le ministre.

### Déclaration de renseignements — exploitant

**211.24** Une personne, sauf une personne visée par règlement, qui est un exploitant de plateforme de distribution relativement à une fourniture admissible d'un bien meuble corporel effectuée au cours d'une année civile est tenue de présenter au ministre une déclaration de renseignements pour l'année civile, en la forme et contenant les renseignements déterminés par le ministre, au plus tard le jour qui suit de six mois la fin de l'année civile ou au plus tard à toute date postérieure que le ministre peut fixer. La déclaration de renseignements doit être présentée au ministre selon les modalités qu'il détermine.

**(2) Les articles 211.13 et 211.14 de la même loi, édictés par le paragraphe (1), s'appliquent :**

a) relativement aux fournitures effectuées après juin 2021;

b) relativement aux fournitures effectuées avant juillet 2021 si la totalité ou une partie de la contrepartie de la fourniture devient due, ou est payée sans être devenue due, après juin 2021.

**(3) Pour l'application des articles 211.12 à 211.14 de la même loi, édictés par le paragraphe (1), relativement à une fourniture relativement à laquelle l'alinéa (2)b) s'applique, la fourniture est réputée avoir été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**(4) Si l'alinéa (2)b) et le paragraphe 211.13(3) ou (4) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), s'appliquent relativement à la fourniture d'un logement provisoire et si une partie de la contrepartie de la fourniture devient due, ou est payée sans être devenue due, avant juillet 2021, pour l'application de la section II de la partie IX de la même loi, cette partie de la contrepartie n'est pas incluse dans le calcul de la taxe payable relativement à la fourniture.**

**(5) Si l'alinéa (2)b) et l'article 211.14 de la même loi, édicté par le paragraphe (1), s'appliquent relativement à une fourniture qui est une fourniture déterminée ou une fourniture liée à un logement au Canada, si l'alinéa 143(1)c) de la même loi ne s'applique pas relativement à la fourniture et si une partie de la contrepartie de la fourniture devient due, ou est payée sans être devenue due, avant juillet 2021, les règles suivantes s'appliquent :**

**a) pour l'application de la section II de la partie IX de la même loi, cette partie de la contrepartie n'est pas incluse dans le calcul de la taxe payable relativement à la fourniture;**

**b) pour l'application de la section IV de la partie IX de la même loi :**

**(i) malgré l'article 211.14 de la même loi, édicté par le paragraphe (1), la fourniture est réputée effectuée à l'étranger,**

**(ii) la partie de la contrepartie de la fourniture qui devient due, ou est payée sans être devenue due, après juin 2021 n'est pas incluse dans le calcul de la taxe payable relativement à la fourniture.**

**(6) Les articles 211.2 et 211.24 de la même loi, édictés par le paragraphe (1), s'appliquent à 2021 et aux années civiles suivantes. Toutefois, pour l'application de ces articles à l'année civile 2021 :**

**a) les mentions de "d'une année civile" à ces articles valent mention de "de la période qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et qui prend fin le 31 décembre 2021";**

**b) les mentions de "l'année civile" à ces articles valent mention de "cette période".**

**(7) Les articles 211.21 et 211.23 de la même loi, édictés par le paragraphe (1), entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**(8) L'article 211.22 de la même loi, édicté par le paragraphe (1), s'applique :**

**a) relativement aux fournitures effectuées après juin 2021;**

**b) relativement aux fournitures effectuées avant juillet 2021 si la totalité de la contrepartie de la fourniture devient due, ou est payée sans être devenue due, après juin 2021.**

**(9) Pour l'application du paragraphe 143(1) de la même loi, modifié par l'article 3, et des articles 211.21 et 211.22 de la même loi, édictés par le paragraphe (1), relativement à une fourniture relativement à laquelle l'alinéa 8b) s'applique, la fourniture est réputée avoir été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**8 (1) L'article 240 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.4), de ce qui suit :**

#### **Fournisseur non-résident — biens meubles corporels**

**(1.5) Malgré le paragraphe (1), toute personne qui est tenue en vertu de l'article 211.21 d'être inscrite aux termes de la présente sous-section est tenue d'être inscrite pour l'application de la présente partie.**

**(2) Le paragraphe 240(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

#### **Artistes non-résidents**

**(2) Toute personne (sauf une personne inscrite aux termes de la sous-section E de la section II) qui entre au Canada en vue d'effectuer des fournitures taxables de droits d'entrée à un lieu de divertissement, un colloque, une activité ou un**

événement est tenue d'être inscrite pour l'application de la présente partie et doit présenter une demande d'inscription au ministre avant d'effectuer les fournitures.

**(3) Le passage du paragraphe 240(2.1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**Présentation de la demande**

**(2.1)** La personne tenue d'être inscrite aux termes de l'un des paragraphes (1) à (1.2) et (1.5) doit présenter une demande d'inscription au ministre avant le trentième jour suivant celle des dates suivantes qui est applicable :

**(4) Le paragraphe 240(2.1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa a.1), de ce qui suit :**

**a.2)** dans le cas d'une personne tenue d'être inscrite aux termes du paragraphe (1.5), le premier jour où la personne est tenue en vertu de l'article 211.21 d'être inscrite aux termes de la présente sous-section;

**(5) Le passage du paragraphe 240(3) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**Inscription au choix**

**(3)** La personne qui n'est pas tenue d'être inscrite aux termes des paragraphes (1), (1.1), (1.2), (1.5), (2) ou (4) et qui n'a pas à être incluse dans l'inscription d'un groupe en application des paragraphes (1.3) ou (1.4), ou à être ajoutée à cette inscription, peut présenter une demande d'inscription au ministre pour l'application de la présente partie si, selon le cas :

**9 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 285.01, de ce qui suit :**

**Pénalité**

**285.02** Outre toute pénalité prévue par la présente partie, l'acquéreur d'une fourniture d'un bien ou d'un service qui élude, ou tente d'éluder, le paiement ou la perception de la taxe payable par l'acquéreur en application de la section II relativement à la fourniture en donnant de faux renseignements à une personne inscrite aux termes de la sous-section E de la section II, ou en remettant à cette personne une preuve que l'acquéreur est inscrit aux termes de la sous-section D de la section V si l'acquéreur est un consommateur du bien ou du service, est passible d'une pénalité de 250 \$ ou, s'il est plus élevé, d'un montant égal à 50 % du montant de la taxe qu'il a éludé ou tenté d'éluder.

**10 (1) La définition de *numéro d'entreprise*, au paragraphe 295(1) de la même loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :**

**a.1)** une personne inscrite aux termes de la sous-section E de la section II;

**(2) L'alinéa 295(6.1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**a)** la personne est inscrite aux termes de la sous-section E de la section II ou de la sous-section D de la section V;

**11 L'alinéa 298(1)e) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**e)** s'agissant d'une pénalité payable par la personne, sauf la pénalité prévue à l'article 280.1, 285, 285.01, 285.02 ou 285.1, quatre ans après que la personne en est devenue redevable;